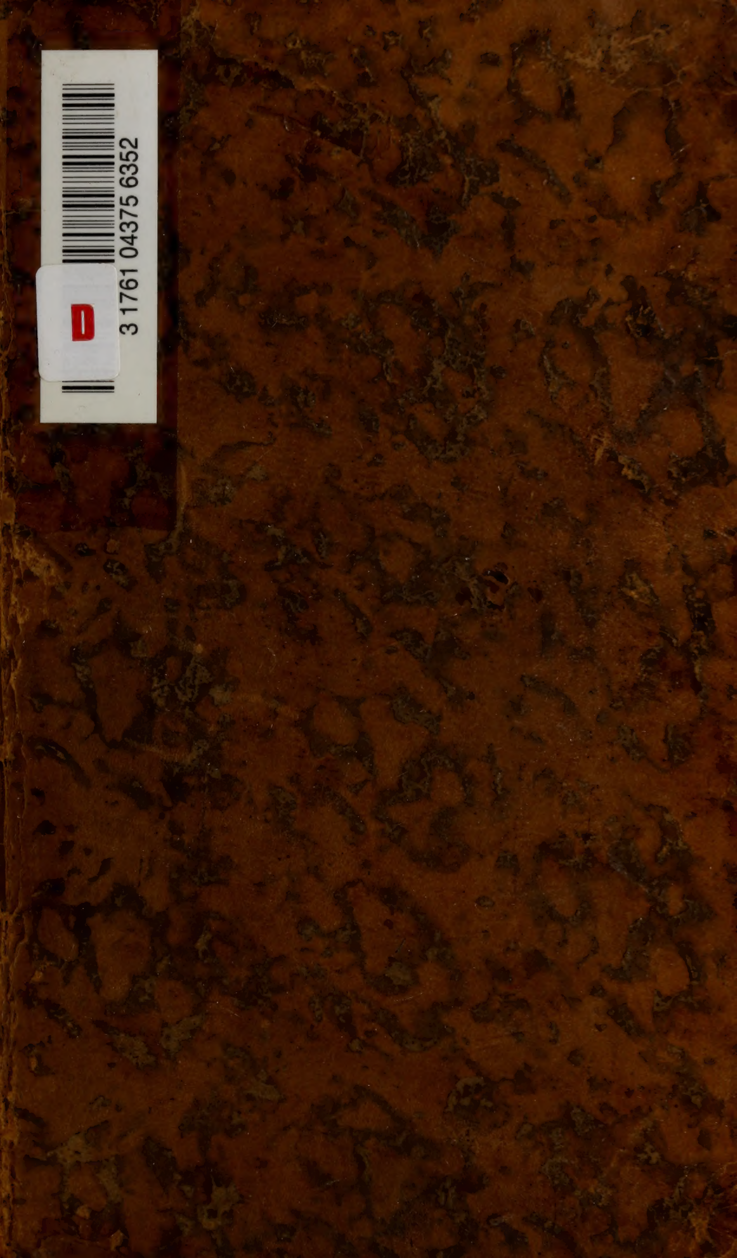
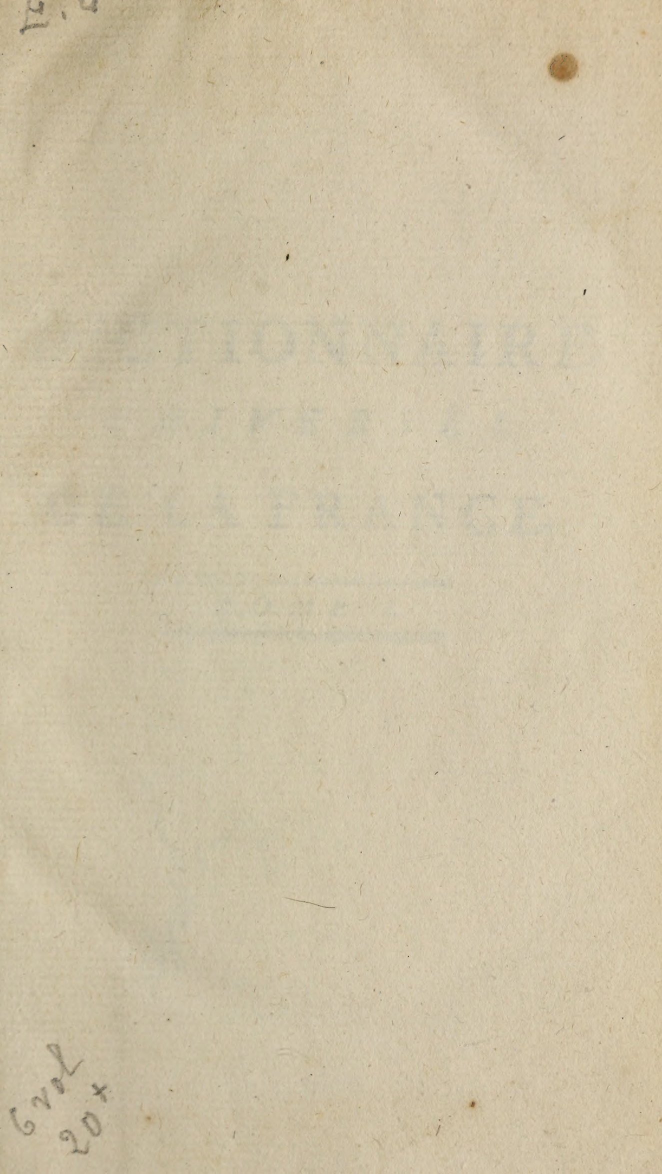

3 1761 04375 6352





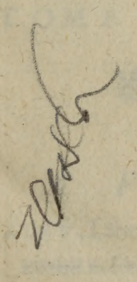


DICTIONNAIRE

UNIVERSEL

DE LA FRANCE.

TOME I.



DICTIONNAIRE
UNIVERSEL
DE LA FRANCE,

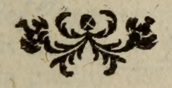
CONTENANT la Description Géographique & Historique des Provinces, Villes, Bourgs & Lieux remarquables du Royaume ; l'Etat de sa Population actuelle, de son Clergé, de ses Troupes, de sa Marine, de ses Finances, de ses Tribunaux, & des autres parties du Gouvernement :

ENSEMBLE l'Abrégé de l'Histoire de France, divisée sous les trois races de nos Rois ; des Détails circonstanciés sur les Productions du sol, l'Industrie & le Commerce des Habitans ; sur les Dignités & les grandes Charges de l'Etat ; sur les Offices de Judicature & Emplois Militaires ; ainsi que sur ceux de toutes les autres branches de l'Administration.

AVEC un grand nombre de Tables qui rassemblent, sous un même coup d'œil, les divers districts ou arrondissemens du Gouvernement Ecclésiastique, Civil & Militaire.

Par M. ROBERT DE HESSELN, ci-devant Professeur en Langue Allemande & Inspecteur de MM. les Elèves de l'Ecole Royale Militaire.

TOME PREMIER.

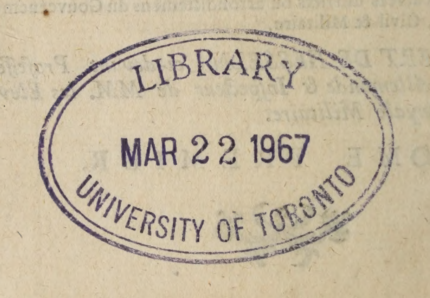


A PARIS,

Chez DESAINT, Libraire, rue du Foin-saint-Jacques.

M. DCC. LXXI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.


LIBRARY
MAR 22 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

AVERTISSEMENT.

CET ouvrage étoit ſuſceptible de toute autre forme; on a préféré celle de *Dictionnaire*, comme la plus en vogue aujourd'hui, & la plus commode. On lui a donné le titre d'*Univerſel*, parceque l'on y a fait entrer généralement tous les objets qui conſtituent l'état phyſique, moral, civil & politique du royaume de France. Par ce mot *politique*, on n'entend ici que le gouvernement ou l'adminiſtration des affaires de l'Etat.

Pour remplir le premier objet de ce *Dictionnaire*, qui conſiſte dans les détails de l'état actuel du royaume, relativement à ſa conſtitution phyſique, on fait connoître ſa ſituation, par rapport au ciel & aux Etats voiſins; ſon étendue; ſa circonférence; les mers & pays qui lui ſervent de limites; les pêches de ces mers; les ports & havres; leur différence, relativement aux objets d'utilité qu'on en tire ou qu'on en pourroit tirer, moyennant des améliorations; les marais ſalans, en y joignant des obſervations ſur la qualité des ſels qu'ils produiſent; les autres marais & les étangs; les rivières & canaux; la direction & la longueur de leur cours; les différentes propriétés de leurs eaux; leur utilité pour la navigation & les tranſports, avec les détails de leurs pêches; l'étendue des prairies qui les bordent, & la qualité des four-

rages de chaque prairie en particulier, ainſi que celle de tous les autres pâturages du royaume; les puits & fontaines minérales, auſſi-bien que tous les bains & eaux médicinales; l'hiſtoire des montagnes, avec la diverſité & la nature de leurs productions: on y a joint les détails de toutes les forêts du royaume, avec des remarques ſur la qualité des bois ordinaires qui peuplent nos forêts; ſur celle des bois moins communs, & de toutes les ſortes d'arbres fruitiers qui croiſſent en France; ſur les divers uſages auxquels les bois de France ſont propres; enfin, ſur les accroiſſemens & diminutions des mêmes bois; ſur les moyens, ainſi que ſur les difficultés de leur tranſport.

On n'a rien omis de tout ce qui peut donner une connoiſſance exacte des carrières & des mines de toute eſpèce qui ſont exploitées ou qui pourroient l'être; des ſels & des terres médicinales; des terres qui ſervent à faire les couleurs; des terres & des ſables propres aux verreries, poteries, fayanceries, & de tous les foſſiles, conſidérés ou comme beſoins de la vie, ou comme ſimples curioſités d'hiſtoire naturelle.

On donne des notions ſur la variété des climats & la ſalubrité de l'air dans les différentes provinces du royaume; ſur les maladies les plus ordinaires dans chaque canton parmi les hommes & parmi les beſtiaux; ſur les différentes ſortes de grains que l'on recueille en France; ſur les vignobles & toutes les eſpèces de productions; ſur le gros & le menu bétail que l'on élève dans le royaume; ſur le gi-

bier & la volaille, & généralement ſur tous nos animaux domeſtiques & ſauvages, avec des obſervations ſur la qualité & la quantité des animaux de chaque eſpèce, eu égard à la diverſité des climats & des cantons, principalement ſur les différentes qualités des chevaux de France, &c.

L'Auteur a encore cru devoir indiquer tous les comeſtibles en uſage dans le royaume, & entrer dans le détail de ſes fabriques, ainſi que de tous les objets de commerce, ſoit de première néceſſité, ſoit de commodité ou de luxe. On y verra quelles ſont les marchandiſes & denrées qu'on importe dans le royaume; la quantité & la qualité de celles qu'on exporte, tant de nos manufactures que des productions du ſol; en quoi conſiſte le commerce paſſif ou intérieur de la nation; quels ſont les objets de commerce de la France avec ſes Colonies; quels ſont ceux du même royaume avec les nations étrangères; quels ſont enfin les établiſſemens & les moyens imaginés, tant pour la facilité que pour l'exactitude & la bonne foi du commerce. On fait auſſi connoître les poids & meſures, ainſi que la valeur des eſpèces en uſage en France.

Tous les objets dont on vient de parler ſont enviſagés en général & rapprochés à l'article *France*, par la lecture duquel on fera bien de commencer, pour prendre une idée plus juſte du plan de l'ouvrage. On y a inſéré le dénombrement des poſſeſſions de la France dans les mers & les continens éloignés; de même qu'une table des provinces & pays du royaume, avec le nom des capitales ou chefs-lieux de chaque province;

des notions ſur les mœurs des habitans & ſur la diverſité des langages que l'on parle dans les différentes provinces.

Aux articles particuliers de chaque pays, on trouve un abrégé des principaux traits de ſon hiſtoire; des obſervations ſur les changemens qu'il a éprouvés; ſur les chemins & les rivières qui en facilitent la communication.

A la deſcription de chaque ville, bourg & autre lieu remarquable, on fait connoître ſa ſituation, ſa diſtance des principales villes qui l'avoiſinent, celle du même lieu à la capitale; on indique de plus, pour les villes épiſcopales & celles qui ont quelque célébrité par leur commerce, les routes qui conduiſent de la capitale à ces villes; en quoi elles différent les unes des autres, & ce qui peut leur donner de l'importance ou de l'infériorité. On n'omet aucun de leurs établiſſemens relatifs aux beſoins & aux agrémens de la ſociété; ni aucun des objets d'utilité ou de curioſité qui ſe trouvent dans leur enceinte ou dans l'étendue de leur territoire, notamment les uſages & cérémonies ſingulières des habitans.

A l'égard de la conſtitution morale & politique du royaume, on donne une idée générale des différents départemens, dans leſquels le Miniſtère eſt diviſé; tels ſont le miniſtère de la guerre, celui de la marine, celui des affaires étrangères, celui des finances, celui de la police intérieure du royaume, celui de l'adminiſtration civile. On fait connoître quels ſont les héritiers préſomptifs de la couronne; la manière dont les princes ſuccèdent au trône;

les cérémonies en ufage à leur naiffance, à leur baptême, à leur mariage, & à leur mort. On y entre dans les détails de quelques ufages de la cour; de fon éclat & des honneurs que l'on y accorde aux Grands du royaume ; des prérogatives des Ambaffadeurs; des dignités & grandes charges de l'Etat; des différens ordres de chevalerie; des titres en ufage pour les terres & les fiefs : des armoiries; enfin, des différens ordres qui forment autant de claffes particulières de citoyens. On fait que dans le clergé, comme dans la nobleffe ou le militaire, il y a des claffes différentes; il en eft de même dans la magiftrature, dans la finance, &c. On trouve des détails circonftanciés fur chacun des ces objets.

Le gouvernement fpirituel & temporel du Clergé, les libertés de l'églife Gallicane, le pouvoir du pape fur le clergé de France, l'étendue du pouvoir du roi fur le clergé de fon royaume, avec des obfervations fur le droit & la jurifdiction eccléfiaftique, fur la collation des bénéfices, fur les différentes dignités en ufage dans le clergé, les provinces Eccléfiaftiques, les noms des diocèfes, la diftance de chaque fiège d'évêché à la capitale, l'époque de fon établiffement, le nombre des cures ou paroiffes comprifes dans chaque diocèfe, celui de leurs chapitres & de leurs abbayes; les revenus de chaque évêché & fa taxe en cour de Rome; les Abbayes, Chapitres, Prieurés, Commenderies, Ordres religieux, en un mot, tout ce qui regarde le corps eccléfiaftique du royaume eft ici développé dans le plus grand détail.

Quant aux forces militaires, l'Auteur fait connoître l'état actuel de toutes les troupes de France, tant de terre que de mer; les dignités, grades, charges & emplois militaires, avec des éclairciſſemens ſur les fonctions, rangs & prérogatives de chaque officier. Il donne une idée générale de toutes les branches de l'adminiſtration des affaires de la guerre & de la marine; des différens grades des officiers généraux & autres revêtus des dignités militaires; de tous les corps de troupes, &c.

Par rapport à la Maiſon militaire du roi, le lecteur verra quelles ſont les compagnies d'ordonnance qui compoſent la garde de la perſonne du roi, tant de l'intérieur que de l'extérieur du palais ou château que Sa Majeſté habite, ou qui ſervent uniquement à la décoration de ſa cour; quel rang ces mêmes troupes ont avec les autres, quelles ſont leurs fonctions, leurs prérogatives, &c.

Au mot *Infanterie*, on trouve le dénombrement des régimens, tant François qu'étrangers, qui compoſent ce corps de troupes; le nombre des bataillons & des hommes; l'uniforme & l'année de création de chaque régiment; ainſi que les appointemens & ſolde, tant de l'officier que du ſoldat, en paix comme en guerre.

A la fin du même article, l'Auteur donne une idée du corps royal d'artillerie, ſuivant l'état de ſa nouvelle compoſition : cet article eſt terminé par le dénombrement des troupes légères, & les détails de leur état actuel. Les éclairciſſemens ſur la *Cavalerie*, ne ſont ni moins amples ni moins ſatisfaiſans.

Après avoir traité ſuccinctement de l'art de naviguer & de ſon utilité, parcouru les divers périodes de proſpérité & de décadence de notre marine, on entre dans les détails des différentes ſortes de vaiſſeaux dont la nation fait uſage ; des hommes employés dans les ports & à la mer ; des grades reſpectifs des Officiers de la marine; de leur rang avec les troupes de terre ; de leur pouvoir & fonctions ; des marques de commandement ; des honneurs à rendre en mer & des ſaluts ; des appointemens ; de l'uniforme ; de l'état exact des différens corps de troupes, particulièrement attachés à la marine, & des bataillons d'infanterie deſtinés à ſervir ſur terre & ſur mer, ſuivant l'exigence des cas ; des différentes ſortes d'officiers-mariniers ; des claſſes de matelots, avec des notions ſur leur ſervice & leur ſolde ; des milices-gardes-côtes ; des officiers de plume ou d'adminiſtration ; de leur autorité reſpective, & relativement aux officiers de la marine ; de leurs appointemens ; de leur uniforme ; de la garde & ſûreté des ports ; de leur police & de la conſervation des ports & rades ; du leſtage & déleſtage ; du conſeil de conſtruction, &c ; de la fourniture des marchandiſes ; de leur adjudication ; de leur arrangement ; de leur conſervation ; de leur convertiſſement ; de la levée des équipages ; de leur ſolde & diſtribution ſur les vaiſſeaux, &c ; des canons & armes, & du ſervice de l'artillerie relatif aux vaiſſeaux ; de la fourniture des vivres ; de la viſite du vaiſſeau, carène, équipement ; du logement à bord, & des bâtimens à la ſuite d'une eſcadre ; des hôpitaux

& du médecin, également à la ſuite d'une flotte; de la police du vaiſſeau; du ſervice en rade & ſous voile, &c; du déſarmement; des récompenſes pour les familles des gens de mer & ouvriers tués; pour les bleſſés, & pour les invalides; des différentes ſortes de conſeils, tels que le conſeil de la marine & le conſeil de guerre; enfin, de la juſtice de guerre & des peines. A la ſuite du même article, on donne une idée de la marine marchande; on fait connoître la différence qu'il y a entre cette dernière & la marine militaire, & les règles que l'on obſerve en France par rapport aux vaiſſeaux échoués.

Pour ce qui concerne l'adminiſtration civile, on fait connoître quels ſont les tribunaux établis dans les différens diſtricts ou arrondiſſemens du royaume pour y rendre la juſtice, chacun ſuivant ſa compétence. Comme les éclairciſſemens que l'on donne ſur chacun de ces objets, ſont auſſi détaillés que ceux qui regardent le clergé, les troupes du royaume, la marine, &c, il ſuffit de renvoyer le lecteur aux articles, *Conſeils*, *Conſeil ſupérieur ou provincial*, *Parlement*, *Cour des monnoies*, *Amirauté*, *Table de marbre*, *Chambres des comptes*, *Cour des Aides*, *Eaux & forêts*, *Grenier à ſel*, *Préſidiaux*, *Sénéchauſſées*, *Bailliages*, *Prévôtés*, *Vigueries*, &c. *Chancellerie*, *Sceaux*, *Edits*, *Déclarations*, *Lettres-Patentes*, *Arrêts*, *Lit de juſtice*, &c. A la dénomination de chaque titre de magiſtrat ou officier de juſtice, on trouve les détails de ſes fonctions & prérogatives. Voyez *Chancelier*, *Garde des ſceaux*, *Conſeillers d'état*, *Maître des*

Requêtes, Préſidens, Conſeillers, Avocat-Genéral, Procureur-Général, Lieutenant-Général, Avocat du Roi, Procureur du Roi, Maître des Comptes, Auditeur des Comptes, Grand-maître des eaux & forêts, Maître particulier, Prévôt Général, Lieutenant des Maréchaux de France, Avocats, Procureurs, Huiſſiers, Notaires, &c.

Quant au gouvernement des Finances, on entre dans les détails de tous les départemens ou diſtricts particuliers dans leſquels le royaume eſt diviſé, ſuivant les différentes ſortes d'impôts qu'on a coutume d'y lever. On diſtingue les diviſions particulières faites pour la levée des droits abandonnés aux fermiers généraux, de celles qui ſont imaginées pour la perception des tailles, vingtième & capitation. Voyez les articles, *Finances, Fermes-Générales, Aides, Gabelles, Tailles, Domaines, Traites & droits y joints, Généralités, Intendances, Elections, Pays-d'Etats, Contrôleur-général, Intendans des Finances, Receveurs-Généraux, Receveurs des Tailles, Collecteurs, Tréſoriers, Tréſoriers-Généraux des Finances*, &c.

En faiſant l'énumération & en donnant la nomenclature raiſonnée des charges & emplois établis pour le maintien des droits, le bien-être & la conſervation des citoyens, l'Auteur a eu non-ſeulement en vue d'inſtruire le lecteur ſur la conſtitution du gouvernement, mais encore de le mettre en état de juger combien à peu près d'habitans ſont enlevés à l'agriculture, aux arts & à l'induſtrie par le ſervice de la Cour & celui des Grands, par le Clergé & le Militaire, & par chaque dé-

partement de l'adminiſtration générale des affaires du royaume.

Le titre d'*Univerſel* que porte ce *Dictionnaire*, n'eut point été complétement rempli, ſi l'on n'y avoit pas inſéré l'hiſtoire de la nation. On a donc cru devoir joindre, d'une part, aux détails de l'état actuel des provinces & des villes, les anecdotes les plus intéreſſantes, relativement aux révolutions qu'elles ont éprouvées, avec une notice des hommes illuſtres qui y ont pris naiſſance, ainſi que des monumens antiques & curieux qui s'y trouvent: on y a conſacré de l'autre, un abrégé de l'hiſtoire de la monarchie, conſidérée en particulier. Cet abrégé ſe trouve diviſé & placé à la ſuite des dénominations des trois races de nos rois, connues ſous les noms de *Mérovingiens*, *Carlovingiens*, & *Capétiens*; mais on pourra la lire de ſuite, en commençant par l'article *Mérovingiens*, & en paſſant d'une race à l'autre, telle qu'elle ſe trouve indiquée à la fin de chaque article. L'Auteur de cet abrégé s'eſt propoſé de faire connoître l'origine de la monarchie; les mœurs & le caractère de ceux qui en furent les fondateurs; les révolutions que cette monarchie a éprouvées; ſes accroiſſemens & ſes pertes; la cauſe de ſes diſgraces & de ſes ſuccès; les loix fondamentales du gouvernement; la politique des rois; les intrigues des cours; les reſſorts ſecrets employés par l'adreſſe des miniſtres; les forces abſolues & reſpectives de l'Etat dans les différens temps & ſuivant les différentes circonſtances. On ne s'eſt point étendu ſur ces détails; cela n'étoit pas poſſible

dans un abrégé. On s'eſt borné à préſenter l'hiſtoire de France, pour ainſi dire, dans ſes grands traits. Voyez *Mérovingiens*, *Carlovingiens*, *Capétiens*, *Valois*, *Orléans-Valois*, *Bourbons*.

Par l'eſquiſſe rapide & légére qu'on vient de tracer, on peut ſe former une idée de tous les objets d'inſtruction & d'agrément que préſente ce *Dictionnaire*. Les lecteurs de tout rang, de tout âge, & de toute profeſſion, tant nationnaux qu'étrangers, y puiſeront des connoiſſances utiles, chacun relativement à ſes beſoins ou ſeulement à la noble envie d'apprendre. Le patriote ſur-tout y trouvera la facilité de connoître ce qu'il ne lui eſt pas permis d'ignorer, c'eſt-à-dire, le royaume où il eſt né, & la manière d'exiſter de la nation dont il eſt membre.

L'Auteur n'a rien négligé pour porter cet Ouvrage au plus haut dégré de perfection poſſible. Indépendamment des ſecours qu'il a tirés d'un grand nombre de livres imprimés, on lui a communiqué d'excellens Mémoires compoſés par des hommes en place. D'ailleurs, les deſcriptions de la plupart des lieux, particuliérement celles des Villes les plus importantes du Royaume, il les a fait paſſer aux perſonnes les mieux inſtruites qui habitent ces Villes, & qui ont bien voulu corriger ſes articles. De plus, l'avantage qu'il a eu de travailler à Paris, le centre des ſecours en tout genre, eſt très-conſidérable. Il n'a rien mis dans ſon ouvrage qu'il n'ait vérifié par des éclairciſſemens qu'on lui a donnés de vive voix ou par écrit. Enfin, on peut aſſurer que, par rapport à ce *Dictionnai-*

re, ce que toute l'intelligence humaine & la meilleure volonté ne peuvent pas toujours opérer, a été effectué par un concours de circonstances aussi favorables que difficiles à réunir.

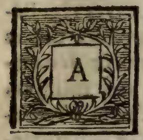


DICTIONNAIRE



DICTIONNAIRE
DE LA FRANCE.

A



A, rivière qui prend sa source dans le haut Boulonnois, au-dessus de Ramilly-le-Comte & de Renty. De-là passant en Artois, elle traverse la ville de S. Omer, & se divise en deux bras. Le plus petit s'étendant vers la droite, s'appelle la Colme, & va vers le Linck & Bergues-Saint-Vinox. Celui qui est sur la gauche, conservant toujours le nom d'Aa, sépare la Flandre d'avec la Picardie, & se jette dans l'Océan un peu au-dessous de Gravelines, où il forme un petit port.

AAS ET SOUTE, paroisse de la province de Béarn, où il y a une fontaine appellée des Arquebuzades. C'est une source d'eau vive excellente, à ce qu'on prétend, pour la guérison des plaies provenantes de coups de feu.

La montagne de *Habac*, dite aussi *Souris* ou *Soris*, dans cette paroisse, renferme une mine de plomb.

ABBAYE » est un monastère d'hommes ou de filles, érigé en prélature, & regi par un abbé ou une abbesse. Les abbayes sont en règle ou en commende séculière, ou absolument sécularisées. Ces dernières ont été converties en collégiales de chanoines. Les abbayes en règle sont ou électives comme celles de Cluny, de Cîteaux & de ses quatre premières filles, ou à la nomination du roi, qui peut y nommer des religieux d'un autre ordre, pourvu qu'ils soient d'un même institut. » *M. l'abbé Expilly.*

Les abbayes de filles sont toutes électives; & quoique les abbesses soient presque toutes nommées par le roi, néanmoins les bulles qu'elles obtiennent de Rome, portent toujours qu'elles ont été élues par leur communauté, & le pape ne fait mention de la nomination du roi que comme d'une simple recommandation. Cette différence entre les abbayes d'hommes & celles de filles vient de ce que ces dernières ne furent point comprises dans le concordat conclu à Bologne en Italie entre le pape Léon X, & le roi de France François I, Voyez *Concordat*, & M. l'*abbé Fleury*, *dans son discours sur les libertés de l'église Gallicane.*

On compte en France six cents trente-une abbayes d'hommes en commende, à la nomination du roi; quinze abbayes chefs-d'ordres ou de congrégations, dont une de filles, celle de Fontevrault; cent neuf abbayes régulières d'hommes, & deux cents cinquante-trois abbayes régulières de filles, non compris les abbayes & chapitres nobles également de filles. On ne comprend pas dans ce dénombrement, les abbayes qui ont été réunies à des collèges, à des hôpitaux, ou à d'autres pieux établissemens: cependant, afin de les faire connoître toutes selon le dénombrement fait dans le tableau des provinces ecclésiastiques; j'en donne ici une table avec le nom du diocèse dont elles dépendent, la désignation de leur ordre, leur taxe en cour de Rome & leur revenu. Elles sont divisées en trois classes: la première renferme les abbayes en commende; la seconde les abbayes régulières d'hommes; la troisième les abbayes régulières de filles. Au mot *Chapitre*, on trouvera le dénombrement des abbayes nobles de filles. La taxe en cour de Rome est une espèce d'impôt que l'on paye au pape lorsque l'on obtient les provisions d'un bénéfice consistorial. Voyez *Concordat* & *Archevêché*. Le florin est évalué 5 liv. 5 s. monnoie de France.

« Le nom de *Commende* vient du latin *commendare*, qui signifie confier. Les abbés commendataires ont succédé pour le temporel aux droits des abbés réguliers. Autrefois les moines possédoient seuls presque tous les revenus ecclésiastiques. Les commendes ont été établies pour les obliger à partager leurs richesses avec le clergé séculier. L'origine des commendes est très-ancienne. On

peut en distinguer de deux sortes; sçavoir, les commendes laïques & les commendes ecclésiastiques. Les commendes laïques commencèrent en France sous Charles Martel. Ce prince disposa de plusieurs abbayes en faveur de ses officiers & de ses courtisans. De-là vinrent les noms d'*Abbates milites*, ou *Abbi comites*. En vain les conciles reclamèrent avec force contre cet abus, l'usage des commendes laïques ne fut aboli que sous le règne d'Hugues Capet. Il y avoit des commendes ecclésiastiques dès le sixième siècle; mais elles étoient en petit nombre. Elles ne sont devenues communes que dans le quatorzième siècle. D'abord le commendataire n'avoit pas la jouissance, mais seulement l'administration des revenus de l'abbaye. Cette administration étoit même limitée, & ne duroit pour l'ordinaire que six mois. Aujourd'hui les abbés commendataires jouissent des fruits de leurs bénéfices, & en jouissent toute leur vie. Les commendes des prieurés ont la même origine & les mêmes droits que celles des abbayes. On distingue encore des commendes libres & des commendes décrétées. Les premières sont celles auxquelles le pape n'a apposé aucune restriction: alors le bénéfice peut passer à un autre, au même titre, sans qu'il soit nécessaire d'avoir une nouvelle dispense. Les secondes sont celles auxquelles le S. Pere a apposé des restrictions: alors le bénéfice retourne en règle après la démission ou le décès du titulaire. Les abbés commendataires jouissent des mêmes honneurs que les abbés titulaires, excepté qu'ils ne portent pas la croix pectorale. Ils sont considérés dans l'église comme de vrais prélats. Ils tiennent le second rang dans le clergé, & sont immédiatement après les évêques. Ils ont séance dans les conciles. Suivant la disposition du concile de Trente, les abbés commendataires sont tenus de se faire promouvoir à l'ordre de prêtrise dans l'an de leurs provisions, faute dequoi, au bout de deux ans, leurs bénéfices sont déclarés impétrables; mais ils obtiennent ordinairement de la cour de Rome des dispenses *de non promovendo*. L'abbé commendataire n'a point de jurisdiction sur ses religieux: elle est exercée en sa place par le prieur claustral, qui est comme son lieutenant pour la discipline intérieure du monastère. Les abbés doivent

laiſſer aux religieux le tiers du revenu de leur abbaye exempt de toute charge. Le tiers ſe partage en trois lots ; ſçavoir, le premier, pour l'abbé ; le ſecond, pour les religieux, & le troiſième pour les réparations. » *M. l'abbé Expilly.*

ABBAYES EN COMMENDE,

Leur Diocèſe, leur Ordre, leur Taxe en Cour de Rome & leur Revenu.

Les lettres ſuivantes déſignent,

A l'Ordre de *S. Auguſtin.*
B celui de *S. Benoît.*
P celui de *Prémontré.*
C celui de *Cîteaux.*
S les Abbayes *Séculières.*

ABBAYES.	DIOCESES.	OR.	TA. flor.	REV. liv.
L'ABSIE.	La Rochelle.	B.	100	2000
Acey.	Beſançon.	C.	80	6000
S. Acheuil.	Amiens.	A.	180	5000
Ahun.	Limoges.	B.	200	1200
Aiguebelle.	S. P. 3 Châteaux.	C.	2500	3000
Aiguevive.	Tours.	A.	120	2400
Les Aires (S. Martin)	Troyes.	A.	160	3000
Airvaut.	La Rochelle.	A.	350	6000
Aiſnay.	Lyon.	S.	317	31000
S. Alire.	Clermont.	B.		10000
Les Alleux.	Poitiers.	B.	120	3000
S. Amable de Riom.	Clermont.	S.	150	9000
S. Amand.	Tournay.	C.	300	60000
S. Amand de Coli.	Sarlat.	A.	400	1800
S. Amand de Boix.	Angoulême.	S.	180	3000
S. Ambroiſe.	Bourges.	A.	175	3500
Ambournay.	Lyon.	B.	473	14000
Anchin.	Arras.	B.	4000	70000
S. André.	Clermont.	P.	100	1800
S. André de Villeneuve.	Avignon.	B.	446	5000
S. André en Gouſern.	Séez.	C.	120	7000
S. André le Bas.	Vienne.	B.	200	2500
Andres.	Boulogne.	B.	50	3000
Angeli, (S. Jean)	Saintes.	B.	1333	12000
Angle.	Poitiers.	A.	223	2000
Angles.	Luçon.	A.	180	3000
Aniane.	Montpellier.	B.	813	12000

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
S. Aphrodise.	Béziers.	B.		900
Ardennes.	Baïeux.	P.	100	4500
Ardorel.	Castres.	C.	33	3000
Arles.	Perpignan. *Unie à cet Ev.*	B.	400	4500
S. Arnoul.	Metz.	B.	1400	20000
Arthoux.	Acqs.	P.		1500
S. Astier.	Périgueux.	S.		1600
Les Aubats (S. Laurent)	Auxerre.	A.	133	1200
Aubepierre.	Limoges.	C.	66	3000
Auberive.	Langres.	C.		20000
Aubeterre.	Périgueux.	C.		1800
Aubignac.	Bourges.	C.	33	1800
S. Aubin. *Aux éconóm.*	Angers.	B.	750	20000
S. Aubin des Bois.	S. Brieuc.	C.	66	2700
Aubrac. (Domerie)	Rodez. *Unie à l'E. R. M.*	A.		40000
S. Augustin.	Limoges.	B.		3000
Aulnay.	Bayeux.	C.	475	7000
Aumale.	Rouen.	B.	100	8000
L'Aumône.	Blois.	B.	100	4500
Aurillac.	S. Flour.	S.	233	12000
Baigne.	Saintes.	B.	500	3000
Balerne.	Besançon.	C.	233	6000
Barbeaux.	Sens.	C.	800	20000
Bardoue.	Ausch.	C.	1500	10000
Barzelles.	Bourges.	C.	60	3000
S. Barthelemy.	Noyon.	A.		7000
S. Basle.	Rheims.	B.	750	8500
Bassac.	Saintes.	B.	240	2500
Basse-Fontaine.	Troyes.	P.		1200
Baugerais.	Tours.	C.		2800
Beaume-les-Moines.	Besançon.	B.	566	13000
Beaugency.	Orléans.	A.	75	3600
Beaulieu.	Boulogne.	A.		5000
Beaulieu.	Tours.	B.	108	3000
Beaulieu.	S. Malo.	A.	200	1600
Beaulieu.	Le Mans.	A.	112	9000
Beaulieu.	Limoges.	B.	400	4000
Beaulieu.	Verdun.	B.	500	20000
Beaulieu.	Langres.	C.		4500
Beaulieu.	Rodez.	C.	200	3500
Beauport.	S. Brieuc.	P.	809	8000
Beaupré.	Beauvais.	C.	70	9000
Le Bec.	Rouen.	B.	3000	60000
Begard.	Tréguier.	C.	700	9000
Bel e-Aigue.	Clermont.	C.	200	2500
Belle-Fontaine.	La Rochelle.	B.	80	4000
Belle-Perche.	Montauban.	C.	600	12000
Belle-Etoile.	Baïeux.	P.	66	1409

ABBAYES.	DIOCESES.	Or.	Tax. flor.	Rev. liv.
Bellevaux.	Nevers.	P.	100	1500
Bellevaux.	Besançon.	C.	100	6000
Belleville.	Lyon.	A.	220	4000
Bellozane.	Rouen.	P.		3000
Belval.	Rheims.	P.	350	9000
Bénévent.	Limoges.	A.	342	8000
S. Benigne.	Dijon.	B.	2000	16000
S. Benoît.	Orléans.	B.	2000	14000
Bernay.	Lisieux.	B.	3000	16000
Beuil.	Limoges.	C.	93	1100
Billon.	Besançon.	B.		1600
Bithaine.	Besançon.	C.		4500
La Blanche. (N. D.)	Luçon.	B.	133	5500
Blanche-Couronne.	Nantes.	B.	100	3500
Blasimont.	Bazas.	B.	196	1500
Blayes. (S. Romain)	Bordeaux.	A.	600	4000
Blayes. (S. Sauveur)	Bordeaux.	B.	400	4000
Bocherville.	Rouen.	B.	133	13000
Boheries.	Laon.	C.	80	1600
Bois-Aubri.	Tours.	B.		1600
Bois-Grosland.	Luçon.	B.	80	1800
La Boissiere.	Angers.	C.	93	2400
Bolbone.	Mirepoix.	C.	1200	9000
Bonlieu.	Limoges.	C.	100	4000
Bonlieu.	Bordeaux.	C.	57	2000
Bonne-Combe.	Rodez.	C.	2076	14000
Bonnefond.	Cominges.	C.	1000	7000
Bonne-Fontaine.	Rheims.	C.		4800
Bonneval.	Chartres.	B.	606	4500
Bonneval.	Rodez.	C.	700	12000
Bonnevaux.	Poitiers.	C.	133	2500
Bonnevaux.	Vienne.	C.	300	2300
Bon-Port.	Evreux.	C.	1000	18000
Bon-repos.	Quimper.	B.	66	10000
Boquien.	S. Brieuc.	C.		1200
Boscaudon.	Embrun.	B.	358	6000
Boschaud.	Périgueux.	C.	78	1500
Le Bouchet.	Clermont.	B.	100	1600
Boulencourt.	Troyes.	C.		7500
Le Bourg.	Nantes.	A.	66	1800
Bourfas.	Auxerre.	C.		1800
Bourgueil.	Angers.	B.	710	14000
Bournet.	Angoulême.	B.	350	1700
Braisme.	Soissons.	P.	500	7000
Brantôme.	Périgueux.	B.	400	3600
Breteuil.	Beauvais.	B.	600	20000
Breuil-Benoît.	Evreux.	C.		6000
Breuil-Herbaud.	Luçon.	B.	133	3000

ABBAYES	DIOCESES.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
Buzay.	Nantes.	C.	66	30000
La Bussiere.	Autun.	C.	133	10000
Cadouin.	Sarlat.	C.	500	3600
Caen. (S. Etienne)	Baïeux.	B.	1060	70000
La Caignotte.	Acqs.	B.	33	2000
Calers.	Rieux.	C.	300	3500
S. Calès.	Le Mans.	B.	250	4505
Candeil.	Albi.	C.	1000	2600
Les Cannes.	Narbonne.	B.	800	3000
La Capelle.	Toulouse.	P.	300	3500
Carnoet.	Quimper.	C.	50	3000
La Case-Dieu.	Ausch.	P.	618	3000
Celles.	Poitiers.	A.	500	9500
La Celle.	Troyes.	B.	1000	7000
La Celle S. Hilaire.	Poitiers.	A.	133	1200
Celle-Frouin.	Angoulême.	A.	66	1100
Cercamp.	Amiens.	C.		30000
Cercanceaux.	Sens.	C.	200	2000
Cérisi.	Baïeux.	B.	1500	16000
Chaage.	Méaux.	A.		5500
S. Chaffre.	Le Puy.	B.	500	10000
La Chaise-Dieu.	Clermont.	B.	3136	20000
La Chalade.	Verdun.	C.	216	5500
Chalivoy.	Bourges.	C.		2000
Chambon.	Poitiers.	B.	100	2500
Chambons.	Viviers.	C.	80	8500
Chambre-Fontaine.	Meaux.	P.		4000
Champagne.	Le Mans.	C.	83	7000
Chantemerle.	Troyes.	A.		2500
La Chapelle.	Troyes.	P.		2200
La Charité.	Besançon.	C.	120	12000
Charlieu.	Besançon.	C.	177	20000
Charon.	La Rochelle.	C.	66	1100
Charroux.	Poitiers.	B.	300	6000
Chartreuve.	Soissons.	P.		3500
Chaslis.	Senlis.	C.	266	36000
La Chassagne.	Lyon.	C.	60	4500
Chastres.	Saintes.	A.	100	1300
Chastres.	Périgueux.	A.		1300
Châteaudun.	Chartres.	A.	200	3000
Château-Landon.	Sens.	A.	600	1500
Les Chateliers.	Poitiers.	C.	300	12000
Châtillon (N. D.)	Langres.	A.	500	4500
Chatrice.	Châlons-sur-Marne.	A.		7500
Chaume.	Sens.	B.	100	6000
La Chaume.	Nantes.	B.	66	2000
Chaumont.	Rheims.	P.	80	8000
Chéeri.	Rheims.	C.	300	6000

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
Cheminon.	Châlons-sur-Marne.	C.		8000
Cherbourg.	Coutance.	A.	600	13000
S. Chéron.	Chartres.	A.	120	3200
Chési.	Soissons.	B.	500	5000
Chezal-Benoît.	Bourges.	B.	.	8000
S. Chignan.	S. Pons.	B.	400	10000
Chors.	Autun.	B.	250	2000
Clairefontaine.	Chartres.	A.	100	3000
Clairefontaine.	Besançon.	C.	50	5000
Clairfaix.	Amiens.	S.	66	4000
Clairmont.	Le Mans.	C.	266	8000
La Clarté-Dieu.	Tours.	C.	100	2000
Clausonne.	Gap.	P.		6000
S. Clément.	Metz.	B.	120	9000
Clugny.	Mâcon, chef-d'Ordre.		8000	50000
Coemaloen.	Quimper.	C.	100	4000
Ste. Colombe.	Sens.		1000	6500
Combelongue.	Couserans.	P.	460	2000
Conches. *Aux éconóm.*	Evreux.	B.	500	30000
Conques.	Rodez.	S.	526	10000
Corbeil (S. Spire)	Paris.	S.		1000
Corbie.	Amiens.	B.	6000	66000
Corbigni.	Autun.	B.	400	7000
Cormeilles.	Lisieux.	B.	200	12000
Cormery.	Tours.	B.	200	4270
Corneville.	Rouen.	A.		5000
Coulomb.	Chartres.	B.	803	11000
La Cour-Dieu.	Orléans.	C.	125	4000
La Couronne.	Angoulême.	A.	174	5000
La Couture.	Le Mans.	B.	300	15000
Crespin. *Aux économats.*	Cambrai. *Aux éconóm.*	B.	373	15000
S. Crespin-en-Chaye.	Soissons.	A.	208	3000
S. Crespin le Grand.	Soissons.	B.	1650	10000
La Creste.	Langres.	C.	200	9000
La Croix S. Leufroy.	Evreux.	B.	250	9000
Ste Croix.	Bordeaux.	B.	500	15000
Cruas.	Viviers.	B.	400	4000
S. Cybar.	Angoulême.	B.	500	3500
S. Cyprien.	Poitiers.	B.	66	3700
Dalon (N. D.)	Limoges.	C.	450	3500
S. Denys.	Rheims.	A.	900	18000
Dilo.	Sens.	P.		1200
Domerie d'Aubrac.	Voyez Aubrac.			
Doudeauville.	Boulogne.	A.	80	1300
Eaulnes.	Toulouse.	C.	220	2000
Ebreuil.	Clermont.	B.	396	6000
Elan.	Rheims.	C.	200	6500
S. Eloy.	Noyon.	B.	3000	24000

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
S. Eloy-Fontaine.	Noyon.	A.	750	6500
S. Epure.	Toul.	B.	120	30000
L'Escal-Dieu.	Tarbes.	C.	450	1600
Eschalis.	Sens.	C.		5500
L'Espeau.	Le Mans.	A.	100	6000
Espernay.	Rheims.	A.	33	4500
Essey.	Agen.	B.	800	1800
Essomes.	Soissons.	A.		4500
L'Esterpe.	Limoges.	A.	500	3000
L'Estoile.	Poitiers.	C.		3000
S. Etienne de Caen.	Voyez Caen.			
S. Etienne de Vaux.	Saintes.	B.	150	1200
Evron.	Le Mans.	B.	320	6000
S. Evroul.	Lisieux.	B.	850	20000
Eu (N. D. d'Eu)	Rouen.	A.	166	6000
S. Eusebe.	Apt.	B.	200	3000
S. Euverte.	Orléans.	A.	500	5000
Falaise. (S. Jean)	Séez.	P.	300	3000
La Faise.	Bordeaux.	C.	400	4500
S. Faron.	Meaux.	B.	1200	18000
Fécamp.	Rouen.	B.	8000	80000
Femi.	Cambrai.	B.		8500
Fenierres.	Clermont.	B.	150	1600
S. Ferme.	Bazas.	B.	400	5000
Ferrieres.	Sens.	C.	800	4500
Ferrieres.	Poitiers.	B.	60	2500
Figeac.	Cahors.	S.	2000	15000
Flaran.	Ausch.	C.	66	1600
Flavigny.	Autun.	B.	1000	3200
S. Florent.	Angers.	B.	3000	10000
Foigni.	Laon.	C.	600	15500
Fontaine-Daniel.	Le Mans.	C.	166	8000
Fontaine-Jean.	Sens.	C.	100	2700
Fontaine-le-Comte.	Poitiers.	A.	66	2000
Fontaine-Blanche.	Tours.	C.	33	4000
Font-Douce.	Saintes.	B.	144	4000
Fontenay.	Autun.	C.	200	8000
Fontenay.	Baïeux.	B.	750	6500
Fontenelles.	Luçon.	A.	80	2500
Font-Froide.	Narbonne.	C.	2000	8000
Font-Gombaud.	Bourges.	B.	200	2300
Font-Guillem.	Bazas.	C.	66	2200
Font-Morigni.	Bourges.	C.	200	4000
Fores-Montier.	Amiens.	B.	300	6000
Franquevaux.	Nîmes.	C.	40	2000
La Frenade.	Saintes.	C.	200	1500
Froidmont.	Beauvais.	C.	133	22000
S. Fulcien.	Amiens.	B.	200	4000

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
Gaillac.	Albi.	B.	506	500
Le Gard.	Amiens.	C.		12000
La Garde-Dieu.	Cahors.	C.	500	4000
Gaſtines.	Tours.	A.	50	3200
Geneſton.	Nantes.	C.	50	1200
Genlis.	Noyon.	P.		2000
S. Genou.	Bourges.	B.	200	2000
S. George.	Angers.	A.	136	1500
S. George-des-Bois.	Le Mans.	A.	116	1200
S. Germain-des-Prés.	Paris.	B.	4000	150000
S. Germain.	Auxerre.	B.	500	14000
S. Germer.	Beauvais.	B.	1000	12000
S. Gilbert.	Clermont.	P.	150	1800
S. Gildas-des-Bois.	Nantes.	B.	90	3500
S. Gildas-de-Ruis.	Vannes.	B.	123	6000
S. Gilles.	Nîmes.	S.	800	14000
Gimont.	Auſch.	C.	663	8500
Goille.	Beſançon.	A.	66	3000
Gondom.	Agen.	C.	120	1500
Gorze. *Aux économats.*	Metz.	S.	1500	45000
Gourdom. (N. D.)	Cahors.	C.	66	1500
La Grace-Dieu.	La Rochelle.	C.	80	6000
Grand-Champ.	Chartres.	C.		2600
Grand-Selve.	Toulouſe.	C.	4000	16000
La Graſſe.	Carcaſſonne.	B.	4633	18000
La Grenetiere.	Luçon.	B.	200	6000
Greſtain.	Liſieux.	B.	1500	6000
Gué-de-Launai.	Le Mans.	B.		3000
S. Guillain-du-Déſert.	Lodeve.	B.	600	4500
Guingamp [Ste Croix]	Tréguier.	A.	108	4000
Guiſtres.	Bordeaux.	B.	66	3500
Le Ham. (N. D.)	Noyon.	A.	800	12000
Hambie.	Coutance.	A.	72	4500
Haute-Fontaine.	Châlons-ſur-Marne.	C.	33	4300
Hautvilliers.	Rheims.	B.	700	24000
Hérivaux.	Paris.	A.	71	7000
Hermieres.	Paris.	P.	233	4000
S. Hilaire.	Carcaſſonne.	B.	450	2100
La Honce.	Bayonne.	P.		2000
Honnecourt.	Cambrai.	B.	33	5000
Huiron.	Châlons-ſur-Marne.	B.	335	3500
Humblieres.	Noyon.	B.	400	9000
S. Jacut.	Dol.	B.	228	6000
S. Jacques.	Béziers.	A.	153	1600
Le Jard.	Sens.	A.	225	3000
Le Jau. [S. André]	Perpignan.	C.	100	800
S. Jean. *Unie à l'E. R. M.*	Laon.	B.	3000	11000
S. Jean.	Amiens.	P.	200	3000

ABBAYES	DIOCESES	OR.	TA. flor.	REV. liv.
S. Jean-des-Prés.	S. Malo.	A.	100	5500
S. Jean-des-Vignes.	Soiſſons.	A.	1250	30000
S. Jean-en-Vallée.	Chartres.	A.	400	4500
Joncels [S. Pierre]	Béziers.	B.	500	2500
Joſaphat.	Chartres.	B.	200	3300
S. Joſſe-ſur-Mer.	Amiens.	B.	200	5500
Jouy.	Sens.	B.	500	15000
S. Jouin-les-Marnes.	Poitiers.	B.	520	8000
Jumiege.	Rouen.	B.	2300	23000
S. Juſt.	Beauvais.	P.	600	10000
Igny.	Rheims.	C.	500	20000
L'Iſle-Chauvet.	Luçon.	B.	50	4500
L'Iſle-Dieu.	Rouen.	P.	126	3500
L'Iſle-de-Medoc.	Bordeaux.	A.	1400	4000
Iſſoire.	Clermont.	B.	200	1200
Iſſoudun.	Bourges.	A.	50	2500
Iverneaux.	Paris.	B.	66	1100
Ivry.	Evreux.	B.	66	4500
Kimperlay.	Quimper-Corentin.	B.	221	6500
Lagny. [S. Pierre]	Paris.	B.	1300	12003
Landais.	Bourges.	C.	200	35000
Landeves. [N. D.]	Rheims.	A.		3304
Landevenek.	Quimper.	B.	120	4500
Langonnet.	Quimper.	C.	66	6000
Lannoy.	Beauvais.	C.		4000
Lantenac.	S. Brieuc.	B.	80	2300
Lanvaux.	Vannes.	C.	33	1200
Laſſée-en-Brignon.	Poitiers.	B.	50	2000
Lavedan. [S. Savin]	Tarbes.	B.	300	2400
S. Léon.	Toul.	A.		4000
S. Léonard de Chaume.	La Rochelle.	C.		1800
Léoncel.	Valence.	C.	66	3500
Lérins [S. Honorat]	Graſſe.		100	12000
Leſſai.	Coutance.	B.	600	9000
Lézat.	Rieux.	B.	1000	12000
Licques.	Boulogne.	B.		5000
Lieu-Croiſſant.	Beſançon.	B.		3000
Lieu-Dieu.	Amiens.	C.		4600
Lieu-Dieu-en-Jard.	Luçon.	P.	150	7500
Lieureſtauré.	Soiſſons.	P.		3900
S. Liguaire.	Saintes.	B.	150	10000
Lire.	Evreux.	B.	300	17000
Livri.	Paris.	A.		4000
S. Lo.	Coutance.	A.	300	6000
Loc-Dieu.	Rodez.	C.	240	4500
Longvay.	Langres.	C.		2200
Longuay.	Rheims.	P.		1800
Longues.	Bayeux.	B.	200	3000

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
Longvilliers.	Boulogne.	C.	24	6500
Longpont.	Soissons.	C.	550	15000
Lonlay.	Le Mans.	B.	250	4500
Loroy.	Bourges.	C.	60	4000
Lorroux.	Angers.	C.	250	5300
S. Loup.	Troyes.	A.	600	12000
S. Loup.	Orléans.	C.		8000
S. Lucien.	Beauvais.	B.	300	16000
Lure.	Sisteron.	B.		2500
Luxeuil.	Besançon.	B.	600	23000
Macheret.	Troyes. [Ord. de Gram].			
Madion.	Saintes.	B.		1200
S. Mahé.	S. P. de Léon.	B.	300	2500
Maisieres.	Châlons-sur-Saône.	C.	320	7000
S. Maixant.	Poitiers.	B.	1226	14000
Manlieu.	Clermont.	B.	321	3500
S. Mansuy.	Toul.	B.	233	20000
S. Marcel.	Cahors.	C.	50	2000
Marcheroux.	Rouen.	P.		1600
Ste Marguerite.	Autun.	A.		1900
S. Marien.	Auxerre.	P.	200	3400
Marsillac.	Cahors.	B.	156	10000
S. Martial.	Limoges.	S.	1132	5200
S. Martin.	Autun.	B.	316	4500
S. Martin.	Nevers.	B.	100	3000
S. Martin.	Sées.	B.		20000
Le Mas-d'Azil.	Rieux.	B.	600	3300
Le Mas-Garnier.	Toulouse.	B.	600	5500
Massay.	Bourges.	B.	120	5000
Mauléon.	La Rochelle.	A.	100	4200
S. Maur.	Angers.	B.	150	4400
S. Maurin. *Aux économ.*	Agen.	B.	100	2000
Maurs.	S. Flour.	B.	200	2500
Mauzac.	Clermont.	B.	200	4000
Maymac.	Limoges.	B.	150	2000
Mazan.	Viviers.	C.	150	7500
S. Médard.	Soissons.	B.	200	50000
S. Méen.	S. Malo.	B.	200	7000
Megemont.	Clermont.	C.	33	700
S. Melaine.	Rennes.	B.	1016	9000
La Melleraye.	Nantes.	C.	106	4500
Melun. [S. Pierre.]	Sens.	B.	800	4000
Menat.	Clermont.	B.	200	6500
S. Menge.	Châlons-sur-Marne.	A.	800	6000
La Merci-Dieu.	Poitiers.	C.	50	1400
S. Mesmin.	Orléans.	B.	200	12000
S. Michel en Thierache.	Laon.	B.	500	24000
Miseray.	Bourges.	A.	150	2800

ABBAYES.	DIOCESES.	OR.	TA. flor.	REV. liv.
Moiremont.	Châlons-sur-Marne.	B.	600	5300
Moissac.	Cahors.	S.	4000	18000
Molesme. *Aux économ.*	Langres.	B.	4000	14000
Molosme.	Langres.	B.	300	9000
Mont-Benoît.	Besançon.	A.	200	10000
Montebourg.	Coutance.	B.	606	12000
Mont-fort-la-Canne.	S. Malo.	A.	105	2500
Mont-Majour.	Arles.	B.	1759	20000
Montmorel.	Avranche.	A.	143	8000
Montolieu.	Carcassonne.	B.	1000	2000
Montpeiroux.	Clermont.	C.	250	3000
Mont-sainte-Marie.	Besançon.	C.	250	9000
Mont S. Michel.	Avranches.	B.	400	15000
Mont S. Quentin.	Noyon.	B.	400	18000
Monstier-en-Argonne.	Châlons-sur-Marne.	C.	58	15000
Monstier-en-Der.	Châlons-sur-Marne.	B.	3000	25000
Montier-Ramé.	Troyes.	B.	2000	10000
Moreaux.	Poitiers.	B.		1000
Moreilles.	La Rochelle.	C.		9000
Moreuil.	Amiens.	B.	200	5000
Mores.	Langres.	C.		3000
Morigni.	Sens.	B.	465	10000
Mortemer.	Rouen.	C.	33	8000
Mouzon.	Rheims.	B.	850	20000
Mureaux.	Toul.	P.	200	6500
Nanteuil.	Poitiers.	B.	233	5000
Nantz.	Vabres.	B.	200	5000
Neausle-le-Vieux.	Chartres.	B.	120	4500
Nesle-la-Reposte.	Troyes.	B.	100	3000
S. Nicolas.	Angers.	B.	450	18000
S. Nicolas-des-Bois.	Laon.	B.	80	13000
S. Nicolas-des-Prés.	Verdun.	A.		3000
Nicœuil.	La Rochelle.	A.	200	3000
Nisors.	Cominges.	C.		3000
Noaillé.	Poitiers.	B.	300	3000
La Noé.	Evreux.	C.	120	4000
Nogent. [N. D.]	Laon.	B.	66	8000
Noirlac.	Bourges.	C.	33	27000
N. D. du Palais.	Limoges.	C.	130	1400
N. D. des Vertus.	Châlons-sur-Marne.	A.	300	3800
N. D. du Val.	Baïeux.	A.	60	3000
Noyers.	Tours.	B.	300	2000
Obazine.	Limoges.	C.	1000	7000
Oigni.	Autun.	A.	53	4500
Olivet.	Bourges.	C.	120	2500
Orbais.	Soissons.	B.	550	3000
Orbestier.	Luçon.	B.	80	4000
S. Ouen.	Rouen.	B.	4000	35000

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
Ourcamp.	Noyon.	C.	0081	45000
Paimpont.	S. Malo.	A.	108	4000
Le Palais.	Voyez N. D. du Palais.			
S. Paul.	Verdun.	P.	200	30000
S. Paul.	Sens.	P.		1000
S. Paul.	Besançon.	A.	700	15000
S. Pé de Génerès.	Tarbes.	B.	300	2300
Pébrac.	S. Flour.	A.	103	2400
La Pélice.	Le Mans.	B.	66	4500
La Peyrouse.	Périgueux.	C.	200	4000
Pérignac.	Agen.	C.	70	2000
Perseigne.	Le Mans.	C.	73	2500
Le Perray-Neuf.	Angers.	P.		2320
Pessan.	Ausch.	B.	150	3000
S. Pierre.	Châlons-sur-Saône.	B.	300	4500
S. Pierre.	Auxerre.	A.	66	1500
S. Pierre-aux-Monts.	Châlons.	B.	1300	8000
S. Pierre de Vienne.	Vienne.	S.	369	5500
S. Pierre-en-Vallée.	Chartres.	B.	500	15000
S. Pierre-sur-Dive.	Séez.	B.	800	8000
Pleine-Selve.	Bordeaux.	P.		2000
Plein-Pied.	Bourges.	A.	107	1400
S. Polycarpe.	Narbonne.	B.	300	1500
Ponteau.	Aire.	C.	50	4300
Pontoise. [S. Martin]	Rouen.	B.	500	12000
Pontron.	Angers.	C.	100	4000
Pornid.	Nantes.	A.	133	2000
Poultiere.	Langres.	B.	200	7000
Préaux.	Lisieux.	B.	700	20000
Pré-Benoît.	Limoges.	C.	66	900
La Prée. [N. D.]	Bourges.	C.	600	4000
Preuilly. *Aux économ.*	Sens.	C.	100	7500
Preuilly.	Tours.	B.	100	3700
S. Prix.	Noyon.	B.	133	4000
Provins. [S. Jacques]	Sens.	A.	250	5000
Pui-Ferrand.	Bourges.	A.	33	1600
Quarante.	Narbonne.	A.	500	1800
S. Quentin.	Beauvais.	A.	500	7000
S. Quentin-en-Lisle.	Noyon.	B.	400	25000
Quinçay.	Poitiers.	B.	250	2500
Quincy.	Langres.	C.	250	2500
S. Rambert.	Lyon.	B.	250	2000
La Reau.	Poitiers.	A.	100	2800
La Reaule.	Lescar.	B.	133	2000
Rebais.	Meaux.	B.	333	17000
Reclus.	Troyes.	C.		3500
Redon.	Vannes.	B.	526	11144
Relecq.	S. Paul-de-Léon.	C.	150	11000

ABBAYES.	DIOCESES.	DE.	TA. flor.	REV. liv.
S. Remy.	Rheims.	B.	5382	32000
La Réole.	Bazas.	B.	50	3000
Reffons.	Rouen.	P.	73	4000
Ribemont.	Laon.	B.	200	10000
S. Rigaud.	Mâcon.	B.	200	2000
Rillé.	Rennes.	A.		4500
Riom. [S. Amable]	Clermont.	A.	150	9000
Rigni.	Auxerre.	C.		6000
S. Riquier.	Amiens.	B.	4000	24000
La Rivoure.	Troyes.	C.		5000
La Roche.	Paris.	A.		1500
Les Roches.	Auxerre.	C.		6000
La Roé.	Angers.	A.	83	3400
Rofieres.	Befançon.	C.	90	4500
Royaumont.	Beauvais.	C.	268	11000
Ruftant. [S. Sever]	Tarbes.	B.	133	2500
Sablonceaux.	Saintes.	A.	1000	3500
Salvanes.	Vabres.	C.	300	1400
Samer.	Boulogne.	B.		8000
Sandras.	Alais.	B.	200	4000
Saramon.	Aufch.	B.	50	2800
S. Satur.	Bourges.	A.	731	12000
Saubalade.	Lefcar.	C.	66	2200
Savigni.	Lyon.	B.	500	11000
Savigni.	Avranches.	C.	500	15000
S. Savin.	Poitiers.	B.	150	3000
Sauve.	Alais.	B.	300	4000
S. Sauve.	Amiens.	B.	250	2500
Sauve-Majeure [N. D.]	Bordeaux.	B.	830	8000
S. Sauveur.	Lodève.	B.	400	1500
S. Sauveur-de-l'Etoile.	Blois.	P.		2000
S. Sauveur-le-Vicomte.	Coutance.	B.	250	7000
Scellieres.	Troyes.	C.		2500
S. Seine.	Dijon.	B.	500	6000
Sélincourt.	Amiens.	P.	200	5500
Sénanques.	Cavaillon.	B.	500	2800
Septfontaines.	Langres.	P.		1600
Septfontaines.	Rheims.	P.	300	7000
S. Serge.	Angers.	B.	526	7000
S. Sernin.	Touloufe.	S.		18000
Serry.	Amiens.	P.		5000
S. Séver.	Coutance.	B.	500	5500
S. Séver.	Aire.	B.	500	8000
S. Séverin.	Poitiers.	A.	100	3500
Signy.	Rheims.	C.	800	50000
Silly.	Séez.	P.	700	2500
Simore.	Aufch.	B.	300	4000
Solignac.	Limoges.	B.	406	2300

ABBAYES.	DIOCESES.	OR.	TA. flor.	REV. liv.
Sordes.	Acqs.	B.	150	10000
Soreze.	Lavaur.	B.	1300	10000
Souilhac.	Cahors.	B.	33	3500
Sully.	Tours.	B.	110	5000
S. Sulpice.	Bourges.	B.		12000
S. Syphorien.	Beauvais.	B.	312	2500
S. Syphorien.	Mets.	B.	620	15000
Talmond.	Luçon.	B.	150	4000
Tasque.	Tarbes.	B.	50	1800
S. Thaurin.	Evreux.	B.	1144	18000
Terrasson.	Sarlat.	B.	300	3500
Thénailles.	Laon.	P.		8000
Thieulley.	Dijon.	C.	38	8000
Thibery.	Agde.	B.	1000	3700
Le Thoronet.	Fréjus.	C.	400	5500
Thouars. [S. Laon]	Poitiers.	A.	150	2700
Tiers.	Clermont.	B.	108	1200
Tiron.	Chartres.	B.	500	14000
Tironneau.	Le Mans.	C.		4000
Tonnay-Charente.	Saintes.	B.		1600
Tonnere. [S. Michel]	Langres.	B.	228	4000
Torigny.	Baïeux.	C.		3500
Tournus.	Châlons-sur-Saône.	S.	1000	20000
Tourtoirac.	Périgueux.	B.	120	1600
Toussaints.	Châlons-sur-Marne.	A.	606	4000
Toussaints.	Angers.	A.	90	3500
Tréport.	Rouen.	B.	500	7500
Trisay.	Luçon.	C.	63	3000
Troarn. *Aux économats.*	Baïeux.	B.	2000	38000
Trois-Fontaines.	Châlons-sur-Marne.	C.	40	50000
Le Tronchet.	Dol.	B.	58	2200
Turpenay.	Tours.	B.	100	2000
Vaast.	Le Mans.	A.	33	2500
La Valasse.	Rouen.	C.	100	12000
Val-Benoît.	Lyon.	C.	66	1200
Valbonne.	Perpignan.	C.	50	200
Val-Chrétien.	Soissons.	P.		2000
Val-Croissant.	Die.	C.	79	900
Valence.	Poitiers.	C.	200	2300
S. Valery.	Amiens.	B.	2712	18000
Vallemont.	Rouen.	B.		8000
La Vallette.	Tulles.	B.	160	2500
Valle-Roy.	Rheims.	C.	400	12000
Valloires.	Amiens.	C.	53	14000
Val-Magne.	Agde.	C.	1400	8500
Val-Richer.	Baïeux.	C.	24	3003
Val-Sainte.	Apt.	C.	33	1700
Val-Secret.	Soissons.	C.	500	4000

S. Vandrille.

Abbayes.	Dioceses.	Or.	Ta. flor.	Rev. liv.
S. Vandrille.	Rouen.	B.	4000	50000
Varenne.	Bourges.	C.	60	1500
Vauluisant.	Sens.	C.	100	18000
Vaux-en-Ornois.	Toul.	C.	150	7000
Vaux-de-Cernay.	Paris.	C.	33	7500
Vendôme [la Trinité]	Blois.	B.	2000	12000
Vermand.	Noyon.	P.	33	4000
La Vernuce.	Bourges.	A.	50	3300
Verteuil.	Bordeaux.	A.	124	6500
Vertus. [S. Sauv.]	Châlons-sur-Marne.	B.	230	4000
Vezelay.	Autun.	S.	1500	20000
La Victoire.	Senlis.	C.	88	14000
S. Victor.	Paris.	A.	100	35000
S. Victor.	Marseille.	S.	1850	33000
S. Victor-en-Caux.	Rouen.	A.	300	5500
Vierzon.	Bourges.	B.	208	1200
La Vieuville.	Dol.	C.	166	2500
Vigeois.	Limoges.	B.	170	3000
Ville-Dieu.	Acqs.	d.	33	2600
Villeloin.	Tours.	B.	120	4500
Ville-Longue.	Carcassonne.	C.	300	1200
Villemagne.	Béziers.	B.	400	1700
Ville-Neuve. [S. André]	Avignon.	B.	446	5000
Ville-Neuve.	Nantes.	C.	108	6600
S. Vincent.	Laon.	B.	1000	30000
S. Vincent.	Senlis.	A.		4000
S. Vincent. *Aux économ.*	Metz.	B.	400	25000
S. Vincent.	Besançon.	B.	52	6000
S. Vincent.	Le Mans.	B.		20000
S. Vincent-aux-Bois.	Chartres.	A.		5000
S. Vincent-du-Bourg.	Bordeaux.	A.	100	2000
S. Vincent-du-Luc.	Oléron.	B.	150	5500
S. Volusien-de-Foix.	Pamiers.	A.	833	8500
S. Wulumer.	Boulogne.	A.	66	1800
S. Urbain.	Châlons-sur-Marne.	B.	1000	15000
Uzerche.	Limoges.	S.	505	6000

ABBAYES REGULIERES DE RELIGIEUX.

Nota. F. ſignifie *Feuillans.* Les autres lettres initiales comme ci-deſſus.

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev.
Abbecourt.	Chartres.	P.	6000
S. Agri.	Verdun.	B.	6000
S. Alire. *Triennale.*	Clermont.	B.	10000
Altorf.	Straſbourg.	B.	
Anchin.	Arras.	B.	70000
S. André.	Amiens.	P.	4000
S. Antoine. *Chef-d'Ordre.*	Vienne.	A.	40000
Arrouaiſe.	Arras.	A.	30000
S. Aubert.	Cambrai.	A.	4000
Auchi.	Boulogne.	B.	8000
S. Auguſtin.	S. Omer.	P.	12000
S. Avold.	Mets.	B.	11000
Aulx.	Savoie.	Cl.	
Barbery.	Rouen.	Cl.	13000
Beaubec.	Rouen.	Cl.	18000
Beaulieu.	Troyes.	P.	5000
Beaupré.	Toul.	C.	3000
S. Benoît.	Verdun.	C.	10000
Bergues.	Ypres.	B.	
S. Bertin.	S. Omer.	B.	10000
Blanchelande.	Coutance.	P.	5000
Blangy.	Boulogne.	B.	18000
Bonnaigue.	Limoges.	C.	8000
Bouillas.	Leƈtoure.	C.	3000
Bucilly.	Laon.	P.	10000
Callochet.	Angers.	Cl.	5000
Cambron.	Cambrai.	C.	35000
Cantimpré.	Cambrai.	A.	16000
Carigou.	Perpignan.	B.	3000
Cateau-Camb.	Cambrai.	B.	25000
Celles. *Triennale.*	Bourges.	F.	3000
Chancelade. *Chef de Cong.*	Périgueux.		20000
La Charité.	Langres.	Cl.	2000
La Charmoye.	Châlon.	C.	6000
Château-l'Abbaye.	Arras.	P.	
Châtillon.	Verdun.	Cl.	

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Choques.	S. Omer.	A.	11000
Cîteaux. *Chef-d'Ordre.*	Châlon.		120000
Clair-Lieu.	Toul.	C.	12000
Clair-Marais.	S. Omer.	Cl.	28000
Clairvaux.	Langres.	C.	90000
Cluny. *Chef-d'Ordre.*	Mâcon.		50000
Colombe.	Limoges.	C.	2000
Corneux.	Besançon.	P.	9000
Couchan.	Perpignan.	B.	12000
Crespin.	Cambrai.	B.	25000
Cuissi.	Laon.	P.	8000
Cuixa.	Perpignan.	B.	
S. Denys.	Cambrai.	B.	15000
Dommartin.	Amiens.	P.	16000
Dom-Evre. *Chef de Cong.*	Toul.	A.	3000
Doue.	Le Puy.	P.	2000
Eaucourt.	Arras.	A.	15000
L'Etoile.	Poitiers.	C.	3000
Escurrey.	Toul.	G.	3000
Faverney.	Besançon.	B.	4000
La Ferté.	Châlons.	C.	30000
Feuillans. *Chef-d'Ordre.*	Chef-d'Ordre.		30000
Fontchaux.	S. Pons.	P.	1500
Foucarmont.	Rouen.	Cl.	12000
La Grace-Dieu.	Besançon.	C.	12000
Ste Genev. *Chef de Cong.*	Paris.		50000
Grandmont. *Chef d'Ordre*	Limoges.		40000
Gros-Bos.	Angoulême.	C.	3000
S. Guillau.	Cambrai.	B.	
Ham.	S. Omer.	B.	11000
Hasnon.	Arras.	B.	50000
Haultemont.	Cambrai.	B.	15000
Hebersmunster.	Strasbourg.	B.	16000
Hennin.	Arras.	A.	8000
S. J. de Castel.	Aire.	P.	5000
S. J. de Valenciennes.	Cambrai.	A.	20000
S. J. au Mont.	Boulogne.	B.	12000
Laucours.	Arras.	A.	
Letanche.	Verdun.	P.	
Liessies.	Cambrai.	B.	25000
Lobbes.	Cambrai.	B.	2000
Loos.	Tournai.	Cl.	
Lucelle.	Basle.	C.	
Lure.	Besançon.	B.	
La Luzerne.	Avranches.	P.	8000
Malmedy.	Liege.		
Marchiennes.	Arras.	B.	60000
Marcilly.	Autun.	Cl.	3000

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Mareuil.	Arras.	A.	10000
Marmoustier.	Strasbourg.	B.	9000
Maroilles.	Cambrai.	B.	30000
S. Martin.	Limoges.	F.	5000
S. Martin.	Metz.	B.	
Moncets.	Châlons.	P.	4000
Montdeie.	Lisieux.	P.	14000
Monstierneuf.	Poitiers.	B.	6000
Mont S. Eloy.	Arras.	A.	50000
Moreuil.	Amiens.	B.	5000
Moyen-Moutier.	Toul.	B.	5000
Morimont.	Langres.	C.	15000
Murback.	Basle.	A.	
Neubourg.	Strasbourg.	C.	10000
Orval.	Treves.	Cl.	
Pairis.	Basle.	C.	
Les Pierres.	Bourges.	Cl.	6000
La Piété.	Troyes.	Cl.	
Le Pin.	Poitiers.	C.	6000
Pontamousson.	Toul.	P.	3000
Pontigni.	Auxerre.	C.	16000
Prémontré.	Laon.	P.	45000
Prieres.	Vannes.	Cl.	2000
Rieval.	Toul.	P.	2000
Rivet.	Bazas.	C.	600
S. Ruf.	Valence.	A.	10000
Ruisseauville.	Boulogne.	A.	8000
Salival.	Metz.	P.	1500
Senones.	Toul.	B.	10000
Sept-Fons.	Autun.	Cl.	10000
S. Sépulcre.	Cambrai.	B.	15000
S. Sulpice.	Belley.	C.	6000
Tasque.	Tarbes.	B.	3000
La Trape.	Séez.	Cl.	9000
Val-des-Ecoliers.	Langres.	A.	4000
Val-Dieu.	Liege.	P.	6000
Valmont.	Rouen.	B.	
S. Vaast.	Arras.	B.	40000
Vaucelle.	Cambrai.	Cl.	
Vauladouce.	Langres.	C.	2500
Vaucler.	Laon.	Cl.	
Vigogne.	Arras.	P.	50000
Ville-Neuve.	Avignon.	B.	
Villers-Cotterets.	Soissons.	P.	9000

ABBAYES REGULIERES DE FILLES.

Nota. U ſignifie *Urbaniſtes.* Les autres lettres initiales comme ci-deſſus.

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Abbeville.	Amiens.	C.	6000
S. Agnan.	Bourges.	C.	
Les Allois.	Limoges.	B.	2000
Alihenêches.	Séez.	B.	9000
S. Amand.	Rouen.	B.	24000
Amour-Dieu.	Soiſſons.	C.	5000
Andecy.	Châlons-ſur-Marne.	B.	8000
Andelaw.	Straſbourg.	B.	16000
S. Andoche.	Autun.	B.	10000
S. André.	Vienne.	B.	4000
Annonai.	Vienne.	U.	4000
S. Antoine.	Paris.	C.	30000
Arciſes.	Chartres.	B.	5000
Argenſoles.	Soiſſons.	C.	6000
Aubaigne.	Marſeille.	A.	2000
Aubenas.	Viviers.	U.	
Avenay.	Rheims.	B.	25000
Aveſnes.	Arras.	B.	10000
S. Avit.	Chartres.	B.	5000
S. Auxone.	Angoulême.	B.	14000
Azile.	Narboene.	U.	
La Barre.	Soiſſons.	B.	4500
Battant.	Beſançon.	C.	3000
Beaume-les-D.	Beſançon.	B.	7000
Beaucaire.	Nîmes.	B.	
Beaulieu.	Arras.	A.	8000
Beaumont.	Clermont.	B.	7000
Beaumont.	Tours.	B.	35000
Beaupré.	S. Omer.	C.	6000
Beaurepaire.	Vienne.	C.	4500
Belle-Combe.	Le Puy.	B.	5000
Bémont.	Langres.	C.	4500
Beniſſon-Dieu.	Lyon.	C.	9000
Benoîte-Vaux.	Toul.	C.	3000
S. Bernard.	Lombez.	C.	4000
S. Bernard.	Acqs.	C.	5000

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Bertaucourt.	Amiens.	B.	5000
Biblisheim.	Strasbourg.	B.	
Biache.	Noyon.	C.	6000
Bival.	Rouen.	C.	5000
Blanche.	Avranches.	C.	8000
Blandecne.	S. Omer.	C.	7000
Blesle.	S. Flour.	C.	4000
Aux Bois [l'Abbaye]	Paris.	C.	20000
Bonneval.	Poitiers.	C.	10000
Bondeville.	Rouen.	C.	5000
Bonlieu.	Lyon.	C.	8000
Bonlieu.	Le Mans.	C.	1400
Bonne-Seigné.	Limoges.	B.	4000
Bons.	Belley.	C.	4000
Bourbourg.	S. Omer.	B.	10000
Bouxieres.	Toul.	A.	2500
La Bourdiliere.	Tours.	C.	
La Bragelle.	Arras.	C.	
Braghac.	Clermont.	B.	5000
Brailles.	Arras.	C.	6000
Brelles.	S. Flour.	B.	3000
Brico.	Troyes.	U.	10000
Brienne.	Lyon.	B.	3000
Buis.	S. Flour.	B.	3000
Buques.	Périgueux.	B.	2000
Bussiere.	Bourges.	C.	3000
Caen. [la S. T.]	Baïeux.	B.	30000
Ste Catherine.	Geneve.	C.	
Ste Catherine.	Apt.	A.	2000
S. Cézaire.	Arles.	B.	10000
La Celle.	Aix.	B.	
Chaillot.	Paris.	A.	5000
Charenton.	Bourges.	B.	10000
Les Chazes.	S. Flour.	B.	6000
Chazeaux.	Lyon.	B.	3000
Château Châlon.	Besançon.	B.	5000
Chelles.	Paris.	B.	30000
Ste Claire.	Arles	U.	4000
Ste Claire.	Clermont.	U.	3000
Ste Claire.	Sisteron.	U.	3000
Ste Claire.	Grenoble.	U.	
Ste Claire.	Narbonne.	U.	4000
Ste Claire.	Rodez.	U.	
Claire-Fontaine.	Treves.	C.	
Clavas.	Le Puy.	B.	4000
Les Clerets.	Chartres.	C.	28000
Les Colonnes.	Vienne.	B.	

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Cordillon.	Baïeux.	B.	10000
S. Corentin.	Chartres.	B.	3000
Coutance.	Coutance.	B.	4000
Crisenon.	Auxerre.	B.	7000
Ste Croix.	Apt.	C.	2000
Ste Croix.	Poitiers.	B.	15000
Cusset.	Clermont.	B.	10000
S. Cyr.	Chartres.	B.	10000
Denaing.	Arras.	B.	20000
S. Désir.	Lizieux.	B.	5000
La Desserte.	Lyon.	B.	4000
S. Dizier.	Châlons.	C.	5000
Doullens.	Amiens.	B.	8000
Espinal.	Toul.	B.	3000
Espagne.	Amiens.	C.	5000
Saint-Esprit.	Béziers.	A.	3000
Essay.	Séez.	C.	10000
Estival.	Le Mans.	B.	8000
Estrun.	Arras.	B.	20000
S. Etienne.	Rheims.	A.	12000
Fabas.	Cominges.		
Ste Face.	Laon.	C.	8000
Faremoutier.	Meaux.	B.	20000
Favas.	Toulouse.	C.	5000
Felixprés.	Liege.	B.	8000
La Ferre.	Laon.	B.	10000
La Ferté.	Nîmes.	B.	3000
La Ferté-Milon.	Soissons.	U.	
Fervaque.	Noyon.	C.	7000
Flines.	Arras.	C.	50000
Fontaine.	Alais.	C.	
Fontenelles.	Cambrai.	C.	10000
Fontevrault.	Poitiers.	B.	80000
Font-Gauffier.	Sarlat.	A.	3500
Font-Guerard.	Rouen.	C.	6000
S. Genés. *Unie à Gigean.*	Montpellier.	B.	5000
S. Geoire.	Vienne.	B.	
S. George.	Rennes.	B.	20000
Gerci.	Paris.	B.	6000
Gif.	Paris.	B.	9000
Gigean.	Montpellier.	B.	13000
Gislinguen.	Cambrai.	B.	15000
Ste Glossinde.	Metz.	B.	30000
Gomerfontaine.	Rouen.	C.	8000
Gorgean.	Lodeve.	B.	3000
La Grace-Dieu.	Cahors.	C.	3500
La Guiche. *Elle est élect.*	Blois.	U.	

ABBAYES.	DIOCESES.	ORD.	REV. liv.
Les Haies.	Grenoble.	C.	4000
Hieres.	Toulon.	C.	45000
Hieres.	Paris.	B.	10000
S. Hoilde.	Toul.	C.	3000
S. Honorat.	Meaux.	B.	7000
S. Hou.	Toul.	C.	4000
S. Jacques.	Châlons S. M. *Voy.* Vitri.		3000
S. J. des Choux.	Strasbourg.	C.	
S. J. le Grand.	Autun.	B,	6000
S. J. de Saverne.	Strasbourg.	B.	
Jouarre.	Meaux.	B.	50000
La Joye.	Vannes.	C.	8000
La Joye.	Sens.	C.	6000
Jourcez.	Lyon.		10000
Les Isles.	Auxerre.	C.	2500
Issy. *Unie à Gersy.*	Paris.	B.	5000
S. Julien.	Auxerre.	B.	6000
S. Julien.	Dijon.	B.	6000
S. Julien.	Le Mans.	B.	20000
S. Just.	Vienne.	C.	6000
Kerlot.	Quimper.	C.	7000
Konisbruck.	Strasbourg.	C.	13000
Les Landes.	Chartres.	B.	5000
Lancharre.	Châlons.	B.	7000
Laval.	Paris.	B.	
Laval.	Vienne.		5500
S. Laurent.	Bourges.	B.	9000
S. Laurent.	Cominges.	B.	
Léau. [N. D.]	Chartres.	C.	5000
Lesclache.	Clermont.	C.	6000
Lestré.	Evreux.	C.	4000
Letanche.	Toul.	C.	
Leyme.	Cahors.	C.	4000
Lieu-Dieu.	Autun.	C.	3000
Lieu N. D.	Orléans.	C.	8000
Lieu N. D.	Lyon.	C.	3500
Ligneux.	Périgueux.	B.	8000
Lisieux [N. D. de]		B.	8000
Long-le-Saunier.	Besançon.	U.	2000
S. Loup.	Orléans.	C.	8000
Loutre.	Metz.		
Le Lys.	Sens.	C.	20000
Malnoue.	Paris.	B.	8000
Sainte-Marie.	Metz.	B.	10000
Marquette.	Tournai.	C.	50000
S. Martin.	Beauvais.	C.	
Maubeuge.	Cambrai.	B.	

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Maubuisson.	Paris.	C.	25000
S. Maur.	Verdun.	B.	10000
Ste Menou.	Bourges.	B.	15000
Mercoire.	Mende.	C.	5000
Migette.	Besançon.	C.	
Molaize.	Châlons.	C.	6000
Momere.	Tarbes.		
Monce.	Tours.	C.	4500
Mons.	Cambrai.	B.	100000
Montigni.	Besançon.	U.	3500
Montivillier.	Rouen.	B.	10000
Montmartre.	Paris.	B.	18000
Mont-de-Sion.	Marseille.	C.	3000
Montfort.	Séez.	B.	4000
Montreuil.	Amiens.	B.	12000
Montreuil.	Laon.	C.	20000
Morienval.	Soissons.		8000
Mortain.	Avranches.	C.	8000
Mouchi.	Beauvais.	C.	6000
Neubourg.	Evreux.	B.	6000
Nid-d'Oiseau.	Angers.	B.	10000
Nogent.	Soissons.		
Nonanques.	Vabres.	C.	10000
N. D. des Fonds.	Alais.	B.	
N. D. de Méaux.		A.	8000
N. D. de Nevers.		B.	10000
N. D. aux Nonains.	Troyes.	B.	8000
N. D. du Lieu.	Orléans.	C.	8000
N. D. des Plans.	Orange.	C.	6000
N. D. des Prés.	Troyes.	C.	2500
N. D. des Prés.	Tournai.	A.	
N. D. de Saintes.	Saintes.	B.	40000
N. D. de Sens.	Sens.	B	9000
N. D. de Soissons.	Soissons.		
Nouveau Cloître.	Ypres.	A.	
L'Olive.	Cambrai.	C.	
Ollieux.	Narbonne.	C.	4000
Ornans.	Besançon.	C.	8000
Oraison-Dieu. *Un. à Sal.*	Toulouse.	C.	
Oraison-Dieu.	Rodez.	C.	18000
Origni.	Laon.	B.	12000
Ottmarsheim.	Basle.		
Paci.	Evreux.	B.	
La Paix.	Cambrai.	B.	8000
Pantemont.	Paris.	C.	10000
Paraclet.	Amiens.	C.	10000
Le Paraclet.	Troyes.	B.	20000

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. liv.
Parc-aux-Dames.	Senlis.	C.	15000
S. Paul de Beauvais.		B.	20000
S. Paul-lez-Soiſſons.		A.	
S. Paul.	Vienne.	C.	4000
La Perigne.	Le Mans.	B.	5000
Le Perray.	Angers.	C.	5000
Petit-Clairvaux.	Metz.	C.	9000
S. Pierre.	Lyon.	B.	40000
S. Pierre.	Metz.	B.	4000
S. Pierre.	Rheims.	B.	20000
Polangey.	Langres.	B.	6000
Pont-aux-Dames.	Meaux.	C.	12000
Port-Royal.	Paris.	C.	12000
Pouſſey.	Toul.	C.	2000
Pralon.	Dijon.	B.	8000
Préaux.	Liſieux.	B.	20000
Les Prés.	Arras.	C.	6000
Puy d'Orbe.	Langres.	B.	9000
Queſnoy.	Cambrai.	A.	4000
Ranteaulme.	Auxerre.	B.	5000
Ravensberg.	S. Omer.	C.	8000
Le Reconfort.	Autun.	C.	5000
Le Refuge.	Cambrai.	C.	6000
La Regle.	Limoges.	B.	10000
Remiremont.	Toul.		15000
S. Remi.	Soiſſons.	B.	5000
Rieunette.	Carcaſſonne.	C.	3000
Roncerai.	Angers.	B.	24000
Rougemont.	Dijon. *Voy.* S. Julien.	B.	6000
Royal-Lieu.	Soiſſons.	B.	8000
S. Saens.	Rouen.	C.	14000
Salenques.	Rieux.	C.	6000
Le Sauchois.	Cambrai.	C.	7000
Sauvebénite.	Le Puy.	B.	6000
Sauvoir.	Laon.	C.	4000
S. Sauveur.	Evreux.	B.	10000
S. Sauveur.	Marſeille.	B.	6000
S. Sernin.	Rodez.	B.	12000
Sezanne.	Troyes.	B.	6000
S. Sigiſmond.	Leſcar.	B.	1000
S. Sigiſmond.	Acqs.	C.	3000
Soyon.	Valence.	B.	5000
Spinlieu.	Cambrai.	C.	8000
S. Sulpice.	Rennes.	B.	10000
Taraſcon.	Orange.	B.	6000
Le Tard.	Dijon. *Elle eſt triennale.*	C.	5000
Theragenhein.	Gand.	C.	

Abbayes.	Dioceses.	Ord.	Rev. llv.
Thouars.	Poitiers.	B.	12000
La Thure.	Cambrai.	A.	16000
Le Trésor.	Rouen.	C.	10000
La Trinité.	Poitiers. *Elle est triennale.*	B.	12000
Le Val.	Vienne.	C.	6000
Le Val-de-Grace.	Paris.	B.	30000
Valogne.	Coutance.	B.	4000
Valsauve.	Usez.	C.	5000
La Vassin.	Clermont.	C.	6000
Vergaville.	Metz.	B.	6000
Vergey.	Cambrai.	C.	7000
Vernaison.	Valence.	C.	4000
Verneuil.	Evreux.	B.	1000
Vernon.	Evreux.	A.	25000
Vielmur.	Castres.	B.	6000
Vignart.	Séez.	B.	6000
Vignogue.	Montpellier.	C.	6000
Villechasson.	Sens.	B.	5000
Villencour.	Amiens.	C.	6000
La Virginité.	Le Mans.	C.	12000
Vitri.	Châlons.	C.	3000
Le Viviers.	Arras.	C.	9000
Voisins.	Orléans.	C.	4300
Voostines.	S. Omer.	C.	

ABBE', celui qui possède une abbaye. Il y en a de deux sortes, l'abbé régulier, & l'abbé commendataire. On ne bénit que les abbés réguliers, & les abbés commendataires ne l'ont jamais été. Il y a des abbés mitrés, d'autres crossés, quelques-uns sont mitrés & crossés. Les abbés commendataires sont aussi de deux sortes, les abbés commendataires laïcs & les abbés commendataires ecclésiastiques. Voyez l'explication du mot *Commende* à l'article *Abbaye*.

ABBECOURT, abbaye de l'ordre de Prémontré, dont l'église est dédiée à la Ste Vierge. Cette abbaye est située dans l'Isle de France, diocèse de Chartres, dans le district de la paroisse d'Orgeval, à une lieue vers le couchant de Poissy, parlement, intendance & élection de Paris, à six lieues vers le septentrion de cette ville. Cette abbaye est en règle & vaut environ 6000 liv. de rente. Elle a été fondée en 1160. par Gaste de Poissy, cheva-

lier, seigneur de Maisons-sur-Seine : d'autres disent en 1180 par Guascon de Poissy, beau-frere de Bouchard de Montmorency.

A une petite distance de cette abbaye, il y a des eaux minérales qui sont connues sous le même nom. Elles sont estimées pour purifier la masse du sang, pour les rhumatismes, & elles ont été découvertes en 1708 par M. Ferragus, médecin de l'abbaye de Poissy, qui en a fait l'analyse avec M. Couttard, médecin du roi, & de feue Madame la Dauphine; d'après cette analyse ils ont conclu que les eaux d'Abbecourt étoient purement ferrugineuses & qu'elles contenoient les mêmes principes de fer que *la Cardinale & la Royale de Forges*; mais avec ces deux différences essentielles: sçavoir 1.°. Qu'elles sont moins fortes que la *Cardinale*, & qu'elles le sont plus que la *Royale*; 2.°. Que le sel en est d'une nature alkaline, au lieu que celui des eaux de *Forges*, tient plus du sel salé.

Les eaux d'Abbecourt sont employées pour les maux de tête, les vertiges, les chaleurs d'entrailles, les vapeurs, les palpitations de cœur, les vomissemens, les foiblesses d'estomac, les fièvres de quelqu'espèce qu'elles soient, les obstructions, les squirrhes naissants. *Expilly.*

ABBEVILLE, ville de la basse Picardie, capitale du comté de Ponthieu, diocèse & intendance d'Amiens, siège d'un présidial, de la sénéchaussée de Ponthieu, d'une lieutenance de la maréchaussée, d'un hôtel de ville, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une élection, d'un grenier à sel, d'une amirauté, d'une jurisdiction consulaire & de celle des traites foraines.

Cette ville, la plus considérable de la province après Amiens, est bâtie sur la rivière de Somme dans une agréable & fertile vallée à quatre lieues au levant d'hiver de S. Valery, dix au couchant d'été d'Amiens, & trente-quatre au septentrion de Paris. La route de Paris à Abbeville est par *S. Denys*, *Chantilly*, *Clermont*, *Breteuil*, *Amiens*, & de-là à Abbeville. L'air y est sain, les eaux bonnes : il y en a même de minérales en deux endroits différens. On y compte vingt-deux mille habitans.

La rivière de Somme, qui a flux & reflux, coupe la

ville en plusieurs parties qui sont encore arrosées par trois autres petites rivières qu'on appelle *Lescardon*, *Sottins* & *Corneille* ou *Tanière*. Elles y donnent beaucoup de commodités à plusieurs arts & métiers, & font aller au moins une trentaine de moulins à moudre le bled.

Abbeville a des murailles flanquées de bastions avec de larges fossés, trois fauxbourgs & cinq portes, à l'une desquelles est une agréable promenade plantée d'arbres le long de la Somme. On y compte plus de cent rues, dont les plus belles sont celles de S. *Gilles*, du *Bois*, de *N. D.* & du *Puits-à-la-Chaîne*; soixante petits ponts, dont quarante construits en pierres & quatre belles places. Le palais où se rend la justice est assez beau. Quelques bourgeois de la ville y possédent de belles maisons, & les seigneurs des environs d'assez beaux hôtels. Le béfroi de l'hôtel de ville & les cloches du S. Sépulchre & de Ste Catherine méritent quelque attention.

Les églises d'Abbeville sont passablement belles; l'office s'y fait avec beaucoup de décence. La principale est S. Wulfran; deux hautes tours quarrées s'élèvent sur son portail qui a quelque beauté. L'édifice en est hardi; mais il n'est point encore achevé. Cette église paroissiale & collégiale tout ensemble a un chapitre royal composé de vingt-trois chanoines, dont trois posèdent les dignités de doyen, chantre & trésorier; de vingt-sept chapelains, six musiciens & huit enfans de chœur. Le roi, en qualité de comte de Ponthieu, nomme à tous les canonicats. Un des chanoines est aussi curé, & fait l'office paroissial dans la chapelle de S. Nicolas. Les autres paroisses sont au nombre de treize. Il y a deux prieurés, une commanderie de Malthe, un collège gouverné par des prêtres séculiers, dont le principal est chanoine né de la collégiale; six couvens d'hommes, une maison de frères des écoles chrétiennes, une abbaye & sept autres maisons religieuses pour filles, un hôtel-Dieu, un hôpital pour les orphelins & l'hôpital général.

Abbeville a encore une bibliothèque publique ouverte trois fois par semaine, & deux pompes publiques pour les incendies.

Le gouvernement de la place appartient au mayeur avec la justice, police & milice de la ville & des habitans,

C'eſt dans cette ville qu'eſt établie la manufacture de drap ſi connue ſous le nom de *Van-Robais*, Hollandois, qui obtint ſon premier privilège en 1665. Les draps qui ſortent de cette manufacture, dont la maiſon eſt la plus curieuſe qui appartienne à aucun marchand, ſont comparables pour la fineſſe du lainage, la beauté & la perfection du travail à ce que les Anglois peuvent faire de mieux en ce genre. Il s'y fabrique auſſi des ratines qui ne le cèdent en rien à celles de Hollande, & qui ſont à meilleur marché; des ſerges ſemblables à celles de Londres, des peluches, des bouracans de toutes façons qui ſont fort eſtimés; des droguets ſupérieurs en qualité à ceux d'Angleterre, des étamines, des pinchinats, des moquettes, des damas de fil à fleurs, des toiles à doublures, à matelats, à voiles, à ſacs & à emballages. Ses ſavons gras, noirs & verds ſont très-recherchés; le filage des laines y eſt ſi parfait, que les manufactures de Rouen, d'Elbeuf & même de Hollande, ſe ſervent, pour la fabrique de leurs draps, de laine filée à Abbeville. Les ouvriers en armes à feu y en font beaucoup & d'excellentes.

Toutes ces fabriques & manufactures doivent néceſſairement employer une foule d'ouvriers; auſſi y a-t-il peu d'indigens dans cette ville, à moins que ce ne ſoit des vieillards ou des perſonnes infirmes.

Les barques, que la rivière de Somme amène de la mer juſqu'au milieu de la ville, y apportent toutes ſortes de marchandiſes en échange de celles qui ſortent de ſes manufactures. Ajoûtez à ce commerce celui du bled que tous les habitans recueillent de leurs domaines, dont la quantité eſt prodigieuſe, ſans compter les autres grains qu'on y apporte des environs, dont il ſe fait un débit très-conſidérable.

Abbeville, à cinq foires par an, & elles s'y tiennent le 7 janvier, à la Trinité, le 29 Juin, le 22 juillet & le premier Octobre. Il y a auſſi marché franc le dernier mercredi de chaque mois, & marché ordinaire quatre fois par ſemaine.

Le pays eſt fort abondant en grains, fruits & pâturages; il a une coûtume particulière.

Abbeville est la patrie de plusieurs hommes illustres, entr'autres du Cardinal *Jean Alegrin*, patriarche de Constantinople, & ensuite légat *à latere* en Espagne & en Portugal, auteur de quelques ouvrages, & mort en 1237; de *Nicolas Samson*; de *Pierre Duval*; *du P. Philippe Briet*, jésuite, tous trois fameux géographes, & de Pierre Barbay, célèbre professeur de philosophie au collège de Beauvais à Paris. Il mourut en 1664.

ABEILHAM *ou* ABEILLAN, bourg du haut Languedoc, diocèse & recette de Beziers, parlement de Toulouse, intendance & généralité de Montpellier; il est siège d'une justice royale qui ressortit à la sénéchaussée & au présidial de Beziers. Ce bourg est sur une hauteur près de la rive droite de la Tongue, à trois lieues entre le levant & le septentrion de Beziers. On y compte environ 600 habitans.

ABERGEMENT-LE-DUC (l'), paroisse du Dijonnois en Bourgogne, diocèse de Châlon, parlement & intendance de Dijon, recette de Nuyts, grenier à sel de Seurre ou Bellegarde, siège d'une prevôté royale qui ressortit en première instance au bailliage particulier de Nuyts. Cette paroisse est située à une demie lieue au couchant de la Saône & de Bellegarde, & à trois lieues au levant d'hiver de Nuyts. On y compte environ 600 habitans.

ABLIS, bourg du pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Dourdan. Il est situé sur la route de Paris à Chartres, à environ trois lieues au levant du Gué-de-Longroy & à neuf au levant d'été de Chartres, assez près de la rive gauche d'un ruisseau qui va se jetter dans la Voise. On y compte environ 800 habitans. Il y a un bureau pour les droits du Roi. Cette terre a été érigée en comté en faveur de *Pierre Poncet*, seigneur de la Rivière, maître des requêtes, par lettres-patentes du mois de Février 1658, registrées le 19 Août suivant. Il y a hors du lieu une chapelle dédiée à la Magdeleine.

ABSIE, abbaye d'hommes, au territoire de Vatan, dans l'enclave de la Gastine, petit pays faisant partie du

haut Poitou. Elle eſt de l'ordre de S. Benoît, autrefois du diocèſe de Poitiers, aujourd'hui de celui de la Rochelle, fondée ſous l'invocation de la Ste Vierge, vers l'an 1120, par *Giraud de Sala*, pour des Anachorètes auxquels il preſcrivit l'exacte obſervance de la règle de S. Benoît. Ce monaſtère eſt ſitué ſur la Seve, dans une vallée charmante & très-fertile à environ cinq lieues au couchant vers le midi de Parthenay, & à environ vingt de la Rochelle. Cette abbaye eſt en commende, & vaut 2000 liv. ſelon d'autres 4000 liv. de rente. Sa taxe en cour de Rome eſt de 100 flor.

ACADEMIE, *ou* SOCIETE' LITTERAIRE. Par ce mot on entend une aſſemblée de gens doctes, qui tiennent entr'eux des conférences ſur des matières d'érudition ; ou une aſſemblée de ſçavans, établie pour travailler à l'avancement & à la culture des ſciences & des arts.

Le mot d'académie vient de la dénomination d'un lieu ſitué dans un fauxbourg d'Athènes, & appartenant à un bourgeois de cette ville, nommé *Academus*, qui vivoit du tems de Théſée, & dans la maiſon duquel Platon enſeignoit la philoſophie.

On compte environ quarante académies en France, ſans faire mention des ſociétés d'agriculture, nouvellement établies dans les principales villes du royaume, à l'inſtar de celle de Bretagne, qui doit ſon inſtitution aux Etats généraux de la province. Ces académies ſont:

L'académie des ſciences, belles-lettres & arts d'Amiens, capitale de Picardie, établie par lettres-patentes du mois de Juin 1750.

L'académie royale d'Angers, capitale de l'Anjou, a été établie par lettres-patentes du mois de Juin 1685, enregiſtrées au parlement de Paris, le 7 Septembre de la même année.

L'académie des belles-lettres d'Arles, inſtituée par lettres-patentes du roi en 1668, ſous le titre d'académie Royale, n'étoit d'abord compoſée que de quarante gentilshommes, enſuite elle a été augmentée de dix ; & bientôt après de dix autres, & tous originaires d'Arles : ce qui eſt d'autant plus remarquable qu'aucune autre ville du royaume n'a été

illuſtrée

illustrée par un si beau corps, qui subsisteroit encore si les guerres n'en eussent dissipé les membres. Mde Deshoulières a été membre de cette célèbre compagnie.

La société littéraire d'Arras, capitale de l'Artois, dont les premiers fondemens ont été jettés en 1737, & autorisée par une lettre de M. d'*Argenvillers*, alors ministre & secrétaire d'état, datée du 13 Mai 1738.

La société des sciences & belles-lettres d'Auxerre, en Bourgogne, fut établie par permission de S. M. en 1749.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts de Besançon, capitale de la Franche-Comté, a été établie par lettres-patentes du mois de Juin 1752, enregistrées au mois de Juillet de la même année.

La société litteraire-militaire, dans la même ville, tint ses premières séances réglées & publiques en Janvier 1754, avec permission de M. le duc de *Randan*, commandant en chef dans cette province. Elle est nouvelle, & son institution est dûe à M. l'abbé de *Serent*, d'une maison ancienne de Bretagne. L'objet principal de cette société est la guerre.

L'académie des sciences de Beziers en Languedoc, dont les premiers fondemens ont été jettés par M. de *Mairan*, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, membre de l'académie françoise, &c. sous la protection de M. le duc d'*Orléans*, & dont les premieres séances ont commencé le 19 Août 1723, avec permission du roi. Depuis 1762, elle a pour protecteur M. de *Saint-Florentin*, ministre & secrétaire d'état.

L'académie des sciences & belles-lettres de Bordeaux, capitale de la Guienne, a été établie par lettres-patentes en 1712.

Il a été établi à Brest une académie pour la marine.

Celle des belles-lettres de Caen, capitale de la basse Normandie, a été établie par lettres-patentes, données au mois de Janvier de l'an 1705.

La société des belles-lettres, sciences & arts de Châlons-sur-Marne en Champagne, a commencé ses séances particulières en 1753, avec la permission du roi, & elle a tenu sa premiere assemblée publique le 4 Juin 1756.

La société littéraire de Clermont, capitale de l'Auver-

gne, a été autorisée par une lettre de M. de S. Florentin, secrétaire d'état. Elle tint sa première séance publique le 25 Août 1747.

L'académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon, capitale de la Bourgogne, a été fondée en 1740.

La société littéraire de la même ville, dont la première séance s'est tenue le 19 Avril 1752, a été unie à l'académie sous le titre d'académie des sciences, arts & belles-lettres de Dijon.

La société littéraire de Gannat, en Bourbonnois, fut établie vers 1750. Elle a particulièrement en vue l'histoire du pays.

L'académie des sciences, belles-lettres & arts de Lyon, capitale du Lyonnois. Cette assemblée littéraire fut autorisée en 1724 par lettres-patentes du roi, & confirmée par de nouvelles lettres-patentes de Novembre 1752, enregistrées au parlement de Paris le 19 Mars 1753. A cette première société se joignit une académie des beaux arts, qui fut autorisée sous le titre de société royale des beaux arts; & ces deux compagnies ont été réunies pour ne faire qu'un même corps, par lettres-patentes de Juin 1758, enregistrées au parlement le 23 Août suivant.

Il y a dans la même ville une école royale vétérinaire, qui a pour objet la guérison & la médecine des animaux & des bestiaux : on y forme des élèves dans cet art.

L'académie des belles-lettres de Marseille a été établie en 1726 par lettres-patentes du roi, sous la protection de feu M. le maréchal de Villars, gouverneur de Provence.

On observera que Marseille étoit la seule ville de Gaules où il y eut autrefois une académie célèbre connue depuis le quarantième siècle jusqu'à l'an 414 de Jesus-Christ, où les Vandales inondèrent les Gaules. Cette ville est la seule qui ait soutenu la gloire de Rome & d'Athènes, par rapport aux sciences & aux arts. C'est d'elle que s'est répandu comme de sa source cette douceur des mœurs qui rend aujourd'hui les habitans de la France si chéris des étrangers.

La société royale des sciences & arts de Metz en Lorraine a été établie par lettres-patentes de sa majesté, datées du mois de Juillet 1760, & fondée par l'illustre maréchal de Belle-Isle, gouverneur de Metz.

Il y a auſſi une ſociété littéraire à Milhaud, capitale de la haute Marche de Rouergue.

L'académie des belles-lettres de Montauban, dans le Languedoc, a été érigée par lettres-patentes du 19 Juillet 1744, données à Dunkerque, & enregiſtrées au parlement de Toulouſe le 21 du mois ſuivant.

La ſociété royale des ſciences de Montpellier, en Languedoc, a été établie par lettres-patentes en 1706, ſous la protection du roi.

La ſociété royale des ſciences & belles-lettres de Nanci, capitale de la Lorraine, a été érigée le 27 Décembre 1751, par lettres-patentes de S. M. Polonoiſe.

L'académie des belles-lettres de Niſmes, en Languedoc, établie par lettres-patentes du 5 Août 1682, fut diſperſée par les troubles des fanatiques arrivés au commencement de ce ſiècle. Elle a été renouvellée au mois de Mars de l'année 1752.

La ſociété littéraire d'Orléans, capitale de l'Orléannois, eſt nouvellement établie.

Il y a ſix académies à Paris. On ne comprend pas ſous ce nom l'*opera* ou l'académie royale de muſique & de danſe, ni les académies d'exercices, & l'académie d'écriture inſtituée en 1763; ſçavoir, l'*academie françoiſe*, l'*académie des inſcriptions* & *belles-lettres*, l'*académie royale des ſciences*, l'*académie royale de peinture*, l'*académie royale d'architecture*, l'*académie royale de chirurgie.*

L'académie françoiſe commença par des aſſemblées particulières de quelques ſçavans en 1629, & fut érigée en académie par lettres-patentes de Louis XIII, en 1635, ſans cependant avoir encore de lieu fixe & déterminé pour ſes ſéances. Ce ne fut qu'en 1643 que le chancelier *Seguier* donna à cette compagnie l'hôtel des fermes pour y tenir ſes aſſemblées; mais Louis XIV s'étant depuis déclaré protecteur de cette académie, lui fit préparer un lieu d'aſſemblée au Louvre.

L'académie des inſcriptions & belles-lettres fut établie en 1663 par Louis XIV.

L'académie royale des ſciences, la plus célèbre de l'Europe, a été fondée par les ordres du roi en 1666.

L'académie royale de peinture, de ſculpture & gravure,

établie par le prevôt de Paris le 12 Août 1391, confirmée par Charles VII en 1430, & par Henri III, en 1584.

L'académie d'architecture a été établie par les soins de M. *Colbert* en 1671, & autorisée par lettres-patentes en 1707.

L'académie de chirurgie fut fondée en 1731 par les soins de M. *de la Peyronie.*

L'académie des sciences & belles-lettres de Pau, capitale du Bearn. On ne voit pas l'époque de son établissement.

L'académie royale des belles-lettres de la Rochelle, capitale du pays d'Aunis, a été érigée en 1734 sous la protection de M. le prince de Conti.

Celle des sciences, des belles-lettres & des arts de Rouen, capitale de la Normandie, a été fondée par le sieur abbé *Louis le Gendre*, chanoine & sous-chantre de l'église de Notre-Dame de Paris, & instituée par lettres-patentes de Louis XIV, données à Lille au mois de Juin 1744.

La société littéraire de Senlis, ville de l'Isle de France. Elle n'est point encore autorisée par lettres-patentes.

L'académie françoise de Soissons, capitale du Soissonnois, dans l'Isle de France, établie sous la protection de M. le cardinal d'*Estrées*, par lettres-patentes du roi, données au camp devant Dole, au mois de Juin 1674, & registrées au parlement le 27 Juin 1675.

C'est la première qui ait été associée à celle de Paris, qui fait l'honneur aux académiciens de Soissons de les admettre dans ses assemblées publiques & particulières, de leur donner séance, & de demander leurs avis sur les matières en déliberation.

Il y en a trois à Toulouse, capitale du Languedoc; sçavoir, l'*académie des jeux floraux*, instituée par sept personnes de condition en 1324, augmentée par *Clémence Isaure*, en 1540, autorisée depuis par M. le chancelier, & confirmée par lettres-patentes du roi en 1634.

L'académie des sciences, inscriptions & belles-lettres de Toulouse, & l'académie royale de sculpture, peinture & architecture, toutes deux nouvellement établies.

Il y a de plus dans la même ville une nouvelle école publique de grec & d'hébreu, établie dans l'hôtel de l'académie royale des sciences, inscriptions & belles-lettres, dont l'ouverture s'est faite le 17 Avril 1752.

L'académie royale des ſciences, belles-lettres & arts de Ville-Franche en Beaujolois. C'eſt une des plus anciennes du royaume. M. le duc d'Orléans en eſt le protecteur. Elle fut établie par lettres-patentes de Décembre 1695, confirmées par autres de Mars 1728, enregiſtrées au parlement.

ACEY, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fille de Cherlieu, fondée le 24 Avril 1136 : elle eſt en commende, & vaut 6000 liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 80 florins. Cette abbaye eſt ſituée ſur la rive gauche de l'Oignon, à trois lieues vers le midi de Grai, bailliage & recette particulière du grand bailliage d'Ammont, au gouvernement général de la Franche-Comté.

ACHASSE, rivière du bas Languedoc. Elle a ſa ſource dans les montagnes du Vivarais, & ſe jette dans le Rhône, à peu de diſtance de Viviers. Le cours de l'Achaſſe n'eſt pas bien conſidérable ; ce n'eſt proprement qu'un torrent.

ACOLIN, rivière qui prend ſa ſource dans le Bourbonnois, d'où elle entre dans le Nivernois, paſſe à Cocaye, Dorme, Theury & à Licay. Elle ſe joint enſuite à celle d'Abron, & ſe jette avec elle dans la Loire, à peu de diſtance de la paroiſſe d'Avril, & à une grande lieue au couchant de Decize.

ACQS, *ou* Ax, petite ville du Comté ou pays de Foix, diocèſe de Pamiers, parlement de Toulouſe, & intendance de Rouſſillon, recette du pays de Foix. Elle eſt ſituée ſur l'Ariège, au pied des Pyrénées, à 10 lieues au levant d'hiver de Pamiers, & à environ vingt au couchant de Perpignan. Il y a dans cette ville un bureau des cinq groſſes fermes de la direction de Dax en Gaſcogne, & du département de Tarbes. Ses eaux chaudes minérales ſont renommées, & bonnes contre les humeurs froides.

ACY, en Mulcien, bourg du Valois, au gouvernement général de l'Iſle de France, diocèſe de Meaux, parlement de Paris, intendance de Soiſſons, élection de Crêpy, ſiège d'une prevôté royale, qui reſſortit au bailliage de Crêpy en Valois. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg eſt ſitué ſur un ruiſſeau à 3 trois lieues au levant d'hiver de Crêpy.

ACY, paroiſſe du pays de Bray, dans la haute Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection

de Neuchâtel & sergenterie d'Aumale, à 11 lieues au levant d'été de Rouen, & près d'Aumale qui est sur la rive gauche de la rivière de Bresle, & sur les confins de la Picardie. Il y a une abbaye d'hommes, connue sous le nom de *Saint-Martin d'Acy*, ou simplement sous celui d'*Aumale*. Elle a été fondée par les seigneurs d'Aumale, & par la comtesse Adelise ou Adelaïde, qui la donna aux moines de S. Lucien de Beauvais. Etienne, comte d'Aumale, confirma cette fondation par lettres de l'an 1115. Cette abbaye est en commende: elle rapporte 9000 liv. ou environ à son abbé. Sa taxe en cour de Rome est de 100 florins.

ADOUR, (l') rivière de Gascogne. On en connoît trois de ce nom, qui ont chacune une source différente, & mêlent ensuite leurs eaux.

1. ADOUR, (le grand) sort des montagnes de Bigorre, d'un lieu appellé Tremoula, où est sa source, passe à Bagnères & à Tarbes, arrose une partie de la plaine de Bigorre, un canton de la généralité de Montauban, nommé Rivière-basse, une partie de l'Armagnac, & commence d'être navigable à Grenade dans le Marsan, à deux lieues au-dessus de S. Sever. Elle traverse l'élection des Landes, reçoit la Douze à une lieue au-dessous de Tartas, passe à Dacqs, puis est grossie par les Gaves d'Oléron, de Mauléon, & par le Gave Bearnois, ensuite par la Vidouze qui passe à Bidache. Elle reçoit enfin la Nive sous les murailles de Baïonne. Elle se jette dans la mer par une embouchure qu'on appelle le Boucaut-Neuf pour le distinguer du Vieux Boucaut, par-où l'Adour se déchargeoit autrefois, & qui est à six lieues plus vers le nord.

2. L'ADOUR DE SUEBE *ou* SEOUBE, petite rivière de Gascogne au comté de Bigorre, ayant sa source dans la vallée de Campan, où après avoir coulé séparément l'espace de 12 lieues, elle se décharge dans le grand Adour.

3. L'ADOUR DE BAUDEAN, petite rivière de Gascogne, qui a sa source dans la vallée de Baudean, qui lui donne son nom.

Le cours de l'Adour au-dessous du pont, entre la ville & la citadelle, forme le port, qui, sans les difficultés de son entrée à la mer, seroit un des plus magnifiques de

France par sa grandeur, sa profondeur, & les rivages qui sont toujours stables & réglés.

Cette rivière peut porter des vaisseaux de 30 à 40 pièces de canon jusqu'au-dessus de Baïonne; & depuis cette ville jusqu'à S. Sever en Gascogne, on peut y voiturer toutes sortes de marchandises avec des bateaux plats. Son embouchure à la mer est à 3 mille toises de Baïonne. Tout le cours de l'Adour, depuis son embouchure, est d'environ 55 lieues.

Il s'est formé devant cette embouchure une barre, qui laisse cependant aux vaisseaux un passage de 50 à 60 toises, que les vaisseaux, en entrant ou en sortant, sont obligés d'enfiler, & il y a des balises qui indiquent la route qu'ils doivent tenir. Mais comme cette barre change de temps en temps, on a établi douze pilotes de la barre, dont chacun a une chaloupe armée de huit hommes, pour entrer & sortir les vaisseaux. Il y a un pilote-major qui commande tous les pilotes de la barre, & qui a 800 liv. de gages sur l'amirauté : les autres n'ont d'autre paye que celle que les maîtres de navires sont obligés de leur donner ainsi qu'à tous les matelots & rameurs.

On fait venir à Baïonne, par l'Adour, des mâts de vaisseaux. Ces mâts croissent sur les montagnes d'Ast & de Baraton, dans les Pyrénées, d'où on les transporte par terre jusqu'aux Gaves (nom général des rivières de Bearn) où ces bois sont mis en radeaux & conduits jusqu'à l'Adour par Peyrehourade. On les conserve dans des fosses, où ils restent enterrés jusqu'à ce qu'on les en tire pour les transporter de Baïonne à Rochefort ou à Brest, suivant les besoins des arsénaux royaux. *Expilly, la Martinière.*

AGADE'S, petit pays du bas Languedoc, qui portoit anciennement le titre de vicomté. On donne ce nom au territoire de la ville d'Agde qui en est la capitale. Il est situé entre le 20e degré, & le 20e degré 22 minutes de longitude, & entre le 43e degré 17 minutes, & le 43e degré 32 minutes de latitude. Il est borné au septentrion & au couchant par le diocèse de Beziers, au midi & au levant par la Méditerranée. Il peut avoir 6 lieues de longueur sur 4 de largeur. Ce petit pays est l'un des meilleurs du royaume. Son air est fort tempéré & très-sain. Il produit abondam-

ment du bled, du vin, de l'huile & des legumes excellens. Les laines y ſont d'une bonne qualité. On y voit quantité de mûriers qui ſervent à nourrir beaucoup de vers à ſoie. Le *Salicot*, plante dont les cendres ſervent à faire du verre, y vient ſans culture, ſur les bords de la Méditerranée. On y trouve auſſi une eſpèce de ſavon, & des pierres à cautère. *M. l'abbé Expilly.*

AGAY *ou* NAGAYE, anſe ou petit port de mer, ſitué à environ deux lieues au levant vers le midi de Fréjus en Provence. C'eſt une rade qui a environ un mille de profondeur dans les terres, ſur quatre ou cinq cents toiſes de largeur. Il y a un petit château qui ſert de défenſe à l'entrée de l'anſe du côté du ſeptentrion; vers le couchant eſt un grand vallon, où coule un ruiſſeau bordé d'arbres, & où l'on peut venir faire l'eau.

AGDE, ville du bas Languedoc, avec titre de comté, capitale de l'Agadès, évêché ſuffragant de Narbonne, ſiège d'amirauté, bureau des cinq groſſes fermes & autres droits y joints, chef-lieu d'une recette particulière, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc & généralité de Montpellier; ſituée ſur la rivière d'Eraut, à une demi-lieue de l'endroit où elle ſe jette dans le golfe de Lyon, à quatre lieues de Béziers, à ſept de Narbonne, & à cent ſoixante-cinq au midi de Paris. Route de Paris à Agde, par *Ville-Juif, Juviſi, Eſſone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croiſiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Coſne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouanne ſur la Loire, Tarare, Lyon, Vienne, S. Valier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont S. Eſprit, Uſez, Niſmes, Montpellier & Frontignan.*

La ville eſt petite, mais aſſez bien peuplée, ayant environ 5000 habitans; toutes les maiſons y ſont bâties de pierre noire, & elle a quatre portes. Elle s'étend le long de l'Eraut, qui y forme un petit port, où cependant il ne peut entrer que des barques; il y a à l'embouchure de cette rivière un petit fort pour en défendre l'entrée. La plus grande partie des habitans d'Agde ſont marchands ou matelots.

Agde a eu ſes vicomtes qui étoient ſeigneurs de la ville,

sous la protection des comtes de Toulouse en qualité de duc de Narbonne. Le comté de Toulouse, avec toute la Provence, ayant été réuni à la couronne, les évêques d'Agde ont pris le titre de vicomtes, & ils portent encore aujourd'hui celui de comte d'Agde.

Les anciens monumens eccléſiaſtiques nous apprennent, qu'un nommé Sophronius, premier évêque d'Agde, aſſiſta en 506, ſous le règne d'Alaric, à un concile convoqué dans cette ville. En 760 il ſe tint un autre concile à Agde. Le chapitre de la cathédrale eſt composé de quatre dignités & de douze chanoines. Ce diocèſe ne renferme que vingt-une paroiſſes, dont trois dans la ville, chef-lieu du diocèſe, & deux abbayes d'hommes, qui ſont *S. Tibery*, ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur, & *Notre-Dame de Vallemagne*, de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Bonneval. L'évêque jouit au moins de 30000 livres de revenu. L'égliſe cathédrale qui eſt dédiée à S. Etienne, eſt petite & aſſez ſombre. Le palais épiſcopal eſt un vieil édifice, mais d'ailleurs fort commode. On compte dans Agde trois paroiſſes, ſçavoir, celle de *S. Pierre-aux-liens* qui eſt dans la cathédrale, celle de *S. Severe*, & celle de *S. André* qui eſt deſſervie par les prêtres de l'Oratoire. Le tribunal de l'amirauté eſt composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un procureur du roi, & d'un greffier. Il y a outre cela un capitaine garde-côte, un receveur des amendes, un huiſſier viſiteur, & deux huiſſiers audienciers. Les appellations de ce tribunal reſſortiſſent au parlement de Toulouſe. Le bureau des cinq groſſes fermes & autres droits y joints, eſt de la direction de Montpellier. Quant à la partie militaire, il y a à Agde un gouverneur, qui l'eſt en même-temps du fort de Breſcou. Il y a auſſi pour l'une & l'autre place, un lieutenant de roi & un major. Les appointemens du gouverneur ſont fixés à 6400 livres, & ceux du lieutenant à 3600.

Il y a à un quart de lieue d'Agde un pélerinage fort célèbre, qui y attire une affluence conſidérable de peuple; on y vient de tous côtés faire des vœux & des offrandes nouvelles. C'eſt *Notre-Dame du Grau*, chapelle deſſervie par les capucins. On rencontre entre la ville & cette chapelle, douze à quinze oratoires, placés d'eſpace en eſpace,

que les pélerins visitent pieds nuds. Le couvent des capucins, qui est séparé de la chapelle, où est l'image de la Vierge, est beau & très-bien bâti, & on y trouve des logis & des appartemens extérieurs, pour recevoir les pélerins qui y viennent faire leur neuvaine. L'église de ce couvent est ornée de très-beaux tableaux de plusieurs grands maîtres, & ses jardins sont si bien peignés que le général des capucins passant par Agde, vers 1714 ou 1715, pour y faire sa visite, s'écria en entrant dans ce couvent : *Est-ce bien véritablement ici une maison de notre pere S. François ?* On voit dans cette église le tombeau de Henri I du nom, duc de Montmorenci, premier baron, pair, maréchal & connétable de France, mort en 1614. *Expilly & la Martinière.*

Quant au produit de ce diocèse. Voyez AGADE'S.

AGE-BERTRAND (l') terre noble dans l'Angoumois, rapportant six à sept cents livres de rente, & appartenant à M. Renaud, issu d'une maison noble dans l'Angoumois, dans laquelle cette terre entra par l'alliance d'une fille de la maison de Conflant.

M. l'abbé Expilly observe, qu'il ne la trouve comprise dans aucun état de cadastre ni de la généralité de Limoges, ni des généralités voisines qui anticipent sur la province d'Angoumois.

AGEN, ville ancienne, belle & riche, capitale de l'Agénois, dans la Guienne, avec titre de comté ; siège d'un évêché, suffragant de Bordeaux, d'une commanderie de l'ordre de Malthe, d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une élection, & d'une lieutenance de la maréchaussée de Guienne, parlement & intendance de Bordeaux ; située sur la rive droite de la Garonne, dans un beau pays, à trente lieues au levant vers le midi de Bordeaux, & à cent trente au midi vers le levant de Paris. On y compte 862 feux & environ 8000 habitans. Les restes des anciens murs, les débris de quelques monumens & les médailles qu'on rencontre fréquemment, prouvent la haute antiquité & l'ancienne importance de cette ville. Elle a été pillée & saccagée par les Huns, les Vandales, les Sarrasins & les Normans dans les premiers siècles de la monarchie Françoise : elle n'a pas moins souffert des

Anglois & du temps de la ligue, jusqu'au mois de février 1591, qu'elle rentra sous l'obéissance du roi. Elle ne se sent plus aujourd'hui de ses malheurs passés; elle est sans contredit une des plus jolies villes de la Guienne. Les édifices ne sont pas des plus beaux; mais il y a un cours charmant & bien entretenu, qui s'étend le long de la rivière, formant une des plus belles promenades qu'on puisse voir.

Le siège épiscopal d'Agen est fort ancien, & on prétend que S. Caprais, qui fut martyrisé vers l'an 303, l'a occupé le premier. Cet évêché est suffragant de Bordeaux. L'évêque a 35000 liv. de revenu, & prend la qualité de comte d'Agen, sans cependant avoir aucun droit seigneurial dans la ville. Ce diocèse est borné au septentrion par ceux de Sarlat & de Périgueux; au midi par ceux de Leictoure & de Condom; au levant par ceux de Cahors & de Montauban, & au couchant par ceux de Condom & de Bazas. Il renferme 373 paroisses & 191 annexes: ce qui fait en tout 564 clochers, divisés en six districts.

La cathédrale d'Agen est dédiée à S. Etienne; son chapitre est composé d'un grand archidiacre, d'un primicier, d'un chantre, des archidiacres de Montalels & de Besaume, & de quatorze chanoines. Le bas-chœur est fort nombreux. On ne compte à Agen que deux paroisses, l'une dédiée à *Ste Foi*, & l'autre à *S. Hilaire*, & une collégiale sous le titre de *S. Caprais*, dont le chapitre est composé de douze chanoines & d'un prieur. Le séminaire est dirigé par les peres de S. Lazare, & il y a plusieurs autres maisons religieuses de l'un & l'autre sèxe, sans parler de trois congrégations de pénitens, qui sont S. Antoine, S. Jérôme & Ste Quilterie, &c. La commanderie d'Agen, de l'ordre de Malthe, est de la langue de Provence, & du grand-prieuré de S. Gilles; elle rapporte 6000 livres de rente. La sénéchaussée & le présidial sont réunis. Cette sénéchaussée est la seule qu'il y ait dans l'Agénois. Le sénéchal est d'épée. Il est à la tête de la noblesse du pays, lorsqu'elle est convoquée. Ses appointemens sont de 300 livres, assignés sur l'état des domaines engagés dans l'Agénois. A cette sénéchaussée ressortissent le juge royal d'Agen, & les jurisdictions royales de Tournon, la Penne, Mont-

ſlanquin, Villeneuve, Caſtillonès, Villeréal, Marmande, Caſtelſacrat, Puimirol, la Sauvetat & Marimont; en tout douze juſtices royales.

La juſtice du ſiège préſidial s'exerce aujourd'hui à Agen dans l'ancien château de Montravel, Le ſiège de la maréchauſſée d'Agen eſt un des trois qui diviſent la généralité de Guienne. Ce tribunal eſt compoſé d'un lieutenant du prevôt général, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Toutes les ſentences de ce ſiège portent en titre le nom de prevôt général, qui a le droit de venir au ſiège quand il lui plaît. Le lieutenant du prevôt général réſide à Agen, a dans ſon diſtrict les réſidences d'Agen, de Caſtelgeloux, de Marmande, de Nerac & de Villeréal: ce qui fait en tout cinq réſidences, dans chacune deſquelles il y a une brigade de la maréchauſſée de Guienne.

Quant au gouvernement particulier militaire de la ville d'Agen, il eſt compris dans le gouvernemnt général militaire des provinces de Guienne & Gaſcogne, M. le marquis de Valence eſt gouverneur particulier de cette ville (en 1762).

Il ſe fait dans la ville d'Agen un commerce très-conſidérable en toutes ſortes de denrées mentionnées à l'article AGENOIS.

Jules-Céſar Scaliger, célèbre critique, poëte, philoſophe, médecin, né en 1484 au château de *Rippa* dans le territoire de Vérone en Italie, vint s'établir à Agen, & y mourut le 21 octobre 1558, âgé de 75 ans. Son fils, *Joſeph-Jule Scaliger*, l'un des plus ſçavans critiques & écrivains de ſon ſiècle, naquit à Agen le 4 août 1540, & mourut le 21 janvier 1609, âgé de 69 ans, à Leide, où il avoit été profeſſeur pendant 16 ans. La ville d'Agen ſe fait un honneur de conſerver la maiſon de ces deux grands hommes; elle eſt ſituée vis-à-vis les cordeliers. *Expilly.*

AGENOIS (l') province de la Guienne, avec titre de comté, & enſuite de duché. Ce pays, qui ne fait qu'une ſeule ſénéchauſſée avec le Condomois, a au ſeptentrion le Perigord, au levant le Quercy, au couchant le Bazadois, & au midi la Garonne qui le ſépare du Condomois & de la Lomagne.

L'Agénois eſt du gouvernement général militaire de

Guienne & de Gascogne. Il a 24 lieues de long sur 12 de large. On compte dans cette province une sénéchaussée & présidial (d'Agen), douze justices royales, vingt-deux villes, dix bourgs, &c.

L'Agénois a suivi le sort du reste de la Guienne. Louis XIII engagea le comté d'Agen au cardinal de Richelieu, dont les héritiers en jouissent aujourd'hui.

Les habitans de l'Agenois sont spirituels, aimant les plaisirs & la gaieté. On leur reprochoit autrefois de manquer d'activité pour le commerce; mais il faut leur rendre plus de justice, depuis que le gouvernement accorde sa protection particulière au commerce & au progrès des arts.

Au reste, le climat de ce pays est sain & fort tempéré. Le terroir y est naturellement fort bon, uni & arrosé de plusieurs rivières, telles que la Garonne, le Lot, le Drot, la Bargalone, la Seune, la Canaule, la Lede & la Dordogne qui le sépare vers le septentrion du Périgord : de sorte qu'on peut dire, que l'Agenois est la contrée la plus abondante de tout le gouvernement de Guienne & de Gascogne. Le seul canton qui est voisin au Périgord, est inférieur au reste; on y recueille néanmoins quantité de chataignes & de noix. Cette province abonde aussi en vignes : les unes produisent des vins forts & rouges, qui soutiennent bien le transport par mer; les autres, des vins inférieurs, dont on fait des eaux de vie. Les habitans de Clairac, d'Aiguillon, des deux Tonneins, &c. cultivoient autrefois d'excellent tabac; mais ce commerce leur fut interdit par arrêt du conseil de 1720. L'Agénois abonde en bled & autres grains, en pâturages, en fruits & en chanvre. Ce dernier est sur-tout cultivé en quantité le long du Lot & de la Garonne : cette espèce de récolte est communément si abondante, & la consommation en a été quelquefois si considérable, qu'il y a eu des temps où, dans le cours d'une seule année, les arsénaux de la marine en ont tiré jusqu'à 900 milliers.

Dans le nombre de fruits qu'on recueille dans cette province, on estime sur-tout les prunes qu'on fait sécher, mais dont la plus grande quantité vient du Rouergue & du Quercy. Cette espèce de denrée forme une branche assez considérable de commerce en temps de paix. *Expilly.*

AGIMOND, ruisseau du Forez dans le gouvernement

de la province du Lyonnois. On y trouve les plus belles écrevisses. Il se jette dans la Loire.

AGLY *ou* EGLY (l'), *ou* la Gly, rivière qui prend sa source dans les montagnes des Pyrénées, au diocèse d'Aleth dans le bas Languedoc. Bientôt après l'Agli entre dans le Roussillon à Estagel & de-là il passe à Rivesaltes. Il se jette ensuite dans la Méditerranée, entre l'étang de Salces & la rivière de Tet, à quatre lieues au levant d'été de Perpignan; son cours est d'environ 12 lieues. Les habitans des diverses paroisses, situées proche de l'Agli, détournent en été la plus grande partie des eaux de cette rivière, pour en arroser leurs terres, desséchées par l'ardeur du soleil. *M. l'abbé Expilly.*

AGON *ou* AAGON, paroisse du Cottentin dans la basse Normandie, diocèse & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, siège d'un archiprêtré, près de l'embouchure de la Siene, à environ quatre lieues vers le couchant de Coutances. On y compte environ douze cents habitans. Il y a un petit port de mer où abordent les bateaux qui viennent de Châteaulin en Bretagne, chargés communément d'ardoise fine. Il y a aussi un château pour le seigneur du lieu, & tout proche une chapelle sous le nom de la Magdeleine. On y remarque, près du bord de la mer, une grande mare d'eau douce, où l'on pêche quantité de carpes fors grosses & excellentes.

AGOULT, paroisse de la haute Provence, aux confins du comté ou comtat Vénaissin; diocèse de Cavaillon, parlement & intendance d'Aix, bailliage & recette d'Apt. Cette petite paroisse, est située sur une hauteur, au pied des montagnes, à peu de distance de la rivière de Caulon ou Çalavon, à quatre lieues au levant vers le septentrion de Cavaillon, à environ trois au midi d'Apt, & à environ dix au septentrion vers le couchant d'Aix. On n'y compte guère plus de quatre-vingts habitans. Elle a donné le nom à une des plus illustres maisons de Provence, La baronnie de Sault est passée de la maison d'Estrevannes dans celle d'Agoust, que l'on regarde comme originaire de Dauphiné. On doute cependant si ces deux maisons n'avoient pas une même origine. Dans le nombre des personnes illustres, sorties de la maison d'Agoult, on compte entr'autres Foul-

ques d'Agoult, fénéchal de la Provence, auquel le pape Urbain V adreffa un bref en 1364, pour la punition des juifs relaps. Ce même Foulques d'Agoult avoit reçu auparavant en 1349 une donation folemnelle de la ville de Sifteron, que lui avoit fait Louis, roi de Tarente, fecond mari de la reine Jeanne première.

AGOUST, rivière du haut Languedoc, prenant fa fource dans les montagnes qui occupent la partie orientale du diocèfe de Caftres, & connues fous le nom de montagne de *la Chaume.* Elle arrofe Traiffe, Braffac, Roquecourbe, Caftres, Lavaur, Damiafe & S. Sulpice. Son cours eft de 20 à 24 lieues : elle reçoit en paffant les ruiffeaux de Caudet, Forêt, Durenque & Dadou, & fe jette dans le Tarn audeffous & à peu de diftance de S. Sulpice, à environ 5 lieues au feptentrion vers le couchant de Touloufe.

AGURANDE *ou* AIGURANDE, petite ville du bas Berri, mais dont un des fauxbourgs eft dans la province de la Marche, diocèfe de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, fiège d'une châtellenie & d'un bureau des cinq groffes fermes & autres droits y joints. Cette ville eft fituée, partie fur une hauteur, & partie dans la plaine, dans un pays qui ne produit guères que du feigle & de mênus grains, mais où l'on nourrit quantité de gros bétail; elle eft fur la route de Bourges à Bourganeuf, Limoges, Périgueux, à quatre lieues au couchant d'hiver de Chartres, à environ cinq vers le feptentrion de Gueret, & à quatorze vers le midi de Bourges. On y compte environ 1500 habitans.

Aigurande eft munie de fortes murailles & de bons foffés. La rivière de Creufe paffe au-deffous. Cette ville faifoit autrefois partie de la terre Déoloife & de la baronnie de Châteauroux, dont les barons faifoient foi & hommage au roi par un même acte & même aveu que de la baronnie de Châteauroux, à la referve d'un fauxbourg d'Aigurande, qui s'appelle Agurandette, mouvant du comte de la Marche, & qui eft encore aujourd'hui du reffort du préfidial de Gueret. » On remarque dans la place d'Aigurande » une antiquité qui mérite quelqu'attention : c'eft un perron » octogone, auquel on monte de chaque côté par fept ou » huit marches. Au milieu eft un bâtiment de pierre de taille,

» également octogone, de vingt ou vingt-cinq pieds de haut,
» vuide en dedans & qui reçoit le jour par de petites fenê-
» tres qui se trouvent à chaque face. La porte en est assez
» basse & l'on est obligé de se courber pour y entrer. Au-
» dessus de la porte est une pierre de la même grandeur que
» celle de nos autels, & à-peu-près de pareille élévation. Au
» milieu de la face où cette pierre est appliquée, il y a une
» fenêtre qui semble avoir été faite pour jetter dans l'inté-
» rieur de l'édifice ce qui avoit été offert sur l'autel, & pour
» être consumé par le feu. On voit encore dans l'intérieur du
» dôme qui sert de couverture à ce bâtiment, des traces
» de noirceur, que les gens du pays croient être des impres-
» sions de la fumée. Il y a des bâtimens de pareille structure
» à Felletin, au bourg de Vertillac près de la Souterraine,
» & auprès de Limoges. On en voit aussi un à-peu-près sem-
» blable à Paris dans le cimétière des SS. Innocens. Mais il
» n'y en a aucun qui soit si conservé que celui d'Aigurande.
» *M. l'abbé Expilly.* »

AHUN, petite ville, dans la haute Marche, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, située sur une montagne, au bord de la Creuse, à trois lieues au levant d'hiver de Gueret, 16 au levant de Limoges, & à vingt-trois au midi, vers le couchant de Moulins. On y compte environ six cents habitans. Cette ville est assez riche & bien peuplée à proportion de sa petitesse. Il y a un corps de ville & une châtellenie royale qui ressortit en première instance à la châtellenie de Gueret. On y voit les ruines d'un vieux château, qu'on appelle *Château-rocher.* Au bas de la montagne, sur laquelle est bâtie la ville d'Ahun, on voit sur le bord de la rivière de Creuse le bourg de Moûtier ou monastère d'Ahun. C'est une paroisse particulière où l'on compte environ 700 habitans, & qui est aussi du diocèse de Limoges, du parlement de Paris, de l'intendance de Moulins & de la recette de Gueret.

Ce bourg est remarquable par l'abbaye commendataire de Moûtier, située près de la Creuse : elle est de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de Cluny. Elle a été fondée par les comtes de la Marche, dans le dixième siècle. Elle vaut 1500 liv. de rente à son abbé qui paye 200 florins au pape pour obtenir ses bulles.

AIDE-DE-CAMP, eſt un officier qui reçoit ou qui porte les ordres des officiers généraux. Un général à quatre *Aides-de-Camp* pour donner ſes ordres. Les lieutenans généraux, les maréchaux-de-camp en ont un; s'ils en ont davantage, le roi ne les paye point.

Quand le roi eſt à l'armée, il choiſit ordinairement un nombre de ſeigneurs des plus qualifiés, pour lui ſervir d'Aides-de-camp. Ces ſeigneurs ſont les ſeuls qui aient ſous eux d'autres Aides-de-camp, qu'on appelle Aides-de-camp du roi.

AIDE-MAJOR, officier qui aide le major dans tous les détails qui régardent le ſervice, le bien & le ſoulagement du régiment. Un *Aide-Major* doit faire toutes les fonctions du major & ſuppléer à ſon défaut. Chaque régiment d'infanterie a autant d'*Aide-Majors*, qu'il eſt compoſé de bataillons. Chaque régiment de cavalerie n'a qu'un *Aide-Major*; les quatre compagnies des gardes-du-corps ont chacune deux *Aide-Majors*.

Les *Aide-Majors* des quatre compagnies des gardes-du-corps, des gendarmes, chevaux-légers, & mouſquetaires, ont commiſſion de meſtres-de-camp de cavalerie.

Les *Aide-Majors* des places y commandent préférablement à tous lieutenans & enſeignes.

C'eſt à eux à porter tous les jour l'*ordre* au lieutenant de roi, qui, quand il ſe trouve commandant, doit le recevoir du major.

Les *Aide-Majors* des places ont avec le major, des droits ſur les herbes qui croiſſent ſur les remparts & fortifications de leurs places. Ils partagent avec le lieutenant de roi & le major, le profit des cantines; & par un uſage immémorial l'épée d'un officier qui meurt dans une place, & qui eſt miſe ſur ſon cercueil lors de ſon enterrement en l'abſence du major, appartient à l'Aide-Major; & outre le ſol pour livre des priſes faites par les partis, ils ont encore un trentième.

Lorſque dans les places il ſe trouve des inſpecteurs généraux, le mot leur eſt donné tous les ſoirs par un des *Aide-Majors* de ces mêmes places. *Ordonnance du* 25 *Juillet* 1665, *du* 4 *Janvier* 1678, *du* 7 *Janvier* 1683, *du* 20 *Août* 1706, *du* 1 *Août* 1723 *& autres. Dictionn. Milit.*

AIDE-MAJOR D'UNE ESCADRE, officier qui s'embar-

que sur le vaisseau du commandant avec le major; mais s'il y a plusieurs *Aide-Majors* dans une escadre, on les distribue sur les principaux pavillons. En l'absence du major, l'*Aide-Major* a les mêmes fonctions; & quand le major a reçu l'ordre du commandant dans le port, & qu'il le porte lui-même au lieutenant général, à l'intendant & aux chefs-d'escadre, l'*Aide-Major* le porte en même tems au commissaire général de marine, & au capitaine de garde. *Dictionnaire Militaire.*

AIDES & GABELLES. » Les *Aides* ont pris leur nom des secours & des subsides que les vassaux donnoient autrefois à leurs seigneurs, pour les aider en certaines occasions; & les peuples au roi, pour l'aider à soutenir la guerre. Aujourd'hui le nom d'*Aides* se prend pour toutes les levées de deniers que le roi ordonne en son royaume, pour les nécessités de l'état; telles sont les gabelles, les tailles, les décimes; tels sont aussi & conjointement avec les premières levées, les droits qui se payent sur les denrées & les marchandises. Mais, dans sa propre signification, le mot d'*Aides* se prend pour les deniers que le roi lève sur les marchandises qui se vendent & se transportent tant au dedans qu'au dehors du royaume. Cette dernière signification devient encore plus propre & plus particulière, quand on emploie le nom d'*Aides* pour signifier les deniers qui se levent sur le vin que vendent les particuliers, soit en gros ou en détail; comme le gros, le vingtiéme, le huitiéme & quatriéme, le jaugeage & le courtage, l'annuel, les anciens & nouveaux cinq sols, les entrées & sorties des villes; l'impôt sur le cidre, sur la bierre & sur les autres boissons; l'impôt sur le pied fourché & autres. Les *Aides* se payent par toutes sortes de personnes, privilegiées ou non; & en cela elles différent des tailles, qui dans la plûpart des provinces du royaume, ne se payent que par les roturiers. *Expilly.* »

AIGLE (l') ville, marquisat & vicomté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, sur la Rille, à quatre lieues de sa source, à huit entre le midi & le couchant d'Evreux, à quatre petites au couchant de Verneuil, & à quinze vers le midi de Rouen, diocèse d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, siège d'une haute justice, d'un grenier à sel & d'une sergenterie. On

y compte environ quatre mille habitans. Cette ville est ceinte de murailles & défendue par d'assez bons fossés. Elle a six portes & un beau château seigneurial. Il y a trois paroisses, celle de *saint Jean*, celle de *saint Martin du Bourg* & celle de *saint Barthelemi*; un couvent de religieux Pénitens, dit Picpus, un des Bénédictines, & un hôpital. Tous les mardis il s'y tient un marché qui est fort fréquenté. Il y a aussi quatre foires par an. Le principal commerce des habitans de l'Aigle consiste en grains, en quincailleries, & sur-tout en épingles, dont il y a une fameuse manufacture en cette ville. L'*Aigle* avoit le titre de baronnie lorsqu'elle fut érigée en marquisat par lettres-patentes du mois d'Avril, enregistrées en la chambre des comptes de Rouen, le 19 Décembre 1654, en faveur de *Jacques des Acres*, né baron de l'Aigle de *Vipart de Silly*.

AIGNAN, petite ville du bas-Armagnac, en Gascogne, diocèse d'Auch, parlement de Toulouse, intendance & élection d'Ausch ou d'Armagnac; située sur la rivière de Midou, à environ cinq lieues au midi, vers le levant de Nogaro, & à sept au couchant d'Ausch. On y compte environ 1350 habitans.

AIGNAY-LE-DUC, ou AIGNEY-LE-DUC, bourg considérable de l'Autunois, au gouvernement général de Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon, grenier à sel de Saux-le-Duc, & siège d'une prevôté royale. Il est situé sur une montagne, au bas de laquelle coule le ruisseau d'Aignay, à six lieues au levant d'hiver de Châtillon, huit au couchant d'été de Dijon, à quatre vers le même point de Saux-le-Duc, & à dix-sept au levant d'été d'Autun.

Le territoire de ce bourg renferme environ 340 arpens de bois de la maîtrise particulière de Châtillon.

AIGRE & Notre-Dame-des-Monts, bourg de l'Angoumois, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac, sur la route de Paris à Bordeaux par Poitiers, dans une isle que forme une petite rivière qui va se jetter dans la Charente à une lieue au levant d'hiver de Notre-Dame-des-Monts, à six lieues au levant d'été de Cognac, & à sept entre le couchant & le septentrion d'Angoulême. On y compte environ 1000 ha-

bitans. Il y a dans ce bourg une poste fixe avec des chevaux, & un directeur pour la poste aux lettres. *Expilly.*

AIGREFEUILLE, bourg du pays d'Aunis, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de la Rochelle, le siège d'un bureau pour les cinq grosses fermes sous la direction de la Rochelle; il est à trois lieues vers le levant de cette ville. On y compte 900 habitans ou environ.

AIGREVILLE *ou* EGREVILLE, bourg du Gâtinois François, au gouvernement général de l'Isle de France, à quatre lieues vers le levant d'hiver de Nemours. On y compte environ six cents habitans.

AIGUEBELLE, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre deCîteaux, filiation de Morimond, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart,dans le bas Dauphiné, au petit pays de Tricastin, sur la petite rivière de Berre, à deux lieues au levant d'été de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Elle vaut trois mille livres de rente ou environ, & celui qui en est pourvû paye 2500 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

AIGUES-BONNES *ou* BONNE-AIGUE, source d'eau minérale du bas Languedoc, diocèse d'Aleth. Cette source est à une lieue au midi de Caudiez, à 3 lieues au levant vers le midi de Quillan, à 5 au midi vers le levant d'Aleth, & près d'une forêt de plus de 400 arpens, dépendante de la maîtrise particuliere de Quillan.

AIGUES-CAUDES, nom de plusieurs sources d'eaux minérales qui se trouvent dans la vallée d'Osseau en Bearn. Ses eaux tiennent de l'alun mêlé avec du souffre & du nître; elles sont reputées bonnes pour la guérison de diverses maladies, & principalement pour les maux de tête & d'estomac. Il y a une autre source, dont l'eau passe pour être fort propre pour la guérison des plaies, particulièrement celles qui viennent des coups de feu : c'est pour cette raison qu'on lui donne le nom de *Fontaine de l'Arquebuzade*. Les bains d'eau chaude sont situés près de la rive droite du Gave, vis-à-vis du hameau de Goust, à une lieue au midi vers le levant de Laruns. Celles qu'on appelle les *Bonnes-Eaux*, sont situées sur la rive gauche de la petite rivière de Valentin, à une

bonne demi lieue au septentrion vers le levant des bains, & à une petite lieue au midi vers le levant de Laruns, qui est à environ sept lieues au midi de Pau. *Expilly.*

AIGUES-MORTES, petite ville & gouvernement de place du bas Languedoc, diocèse de Nismes, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Nismes; le siège d'une justice royale, d'une amirauté, d'un bureau des gabelles, & d'un autre bureau pour les cinq grosses fermes; à deux lieues du Rhône & de l'étang Peraut, sur le canal de Bourgidou; proche des étangs de S. Laurent, du Roi & de la ville; à une lieue de celui de Mauguio, au levant, en allant vers le fort de Pecais, dont elle est à pareille distance; à une lieue de la mer, à 5 de Montpellier, & 153 au midi de Paris; longitude 21 deg. 50 min. 40 sec. & latitude 43 deg. 34 m. 47 sec. On y compte 4000 habitans. Il n'y a qu'une seule paroisse qui est sous l'invocation de la Vierge. Outre cette paroisse, il y a deux couvens de religieux, l'un de Freres-Mineurs conventuels, & l'autre de Capucins; deux confréries de Pénitens, l'une de gris & l'autre de blancs, & un bel hôpital pour les pauvres malades de la ville & de la garnison.

La justice royale d'Aigues-Mortes est composée d'un viguier, & c'est le gouverneur; d'un juge, d'un lieutenant du viguier, & c'est toujours le premier consul, depuis la concession qu'en fit Henri IV aux habitans de cette ville, pour les recompenser de leur fidélité; d'un lieutenant du juge, d'un procureur du roi & d'un greffier. Les appellations de cette jurisdiction sont portées à la sénéchaussée de Montpellier. L'amirauté ressortit au parlement de Toulouse. Les appellations du bureau des gabelles, aussi bien que celles du bureau des cinq grosses fermes, sont portées à la cour des aides de Montpellier. Le gouvernement de la ville d'Aigues-Mortes & de la Tour-Charbonniere sur la rivière de Vitre qui en est à 1620 toises au couchant d'été, est sous le gouvernement général militaire de la province de Languedoc. Il y a un gouverneur aux appointemens de 14720 liv. & dont les émolumens montent à 4080 livres: ce qui fait en tout 18800 liv.; un lieutenant de roi aux appointemens de 2000, & dont les émolumens montent à

1000 livres ; un major, &c. La garnison ordinaire de cette place est composée de trois compagnies d'Invalides, détachées de l'hôtel.

Du temps de S. Louis, ce lieu n'étoit qu'un village avec un port de mer. Il l'acquit en 1248, par échange de l'abbaye de Psalmodi, à laquelle il appartenoit, & y fit bâtir une ville & la Tour de Constance pour servir de fanal aux vaisseaux en mer. Il fit aussi nettoyer le port que les sables avoient comblé.

Il s'embarqua même en ce lieu, en partant pour l'Afrique, en 1248 & en 1269. La mer s'est retirée depuis son règne d'une bonne lieue, & l'air y est devenu très-malsain, à cause des marais, de sorte que cette ville, dont le nom d'*Aigues-Mortes* signifie *eaux-dormantes*, est aujourd'hui presque déserte.

Les habitans de cette ville n'ont que deux moyens de subsister, qui sont les salines de Pecais, & la pêche dans les étangs : les plus aisés vivent de leurs offices ; les autres par leur travail dans la facture, le levage, le tirage & le chargement du sel, ou par la pêche.

C'est d'Aigues-Mortes qu'est venu le proverbe de *Bourguignon salé*, à l'occasion d'une garnison Bourguignone que Jean de Châlon, prince d'Orange, allié du duc de Bourgogne & des Anglois, avoit mise dans cette ville. Le brave baron de Vauverbe, s'étant mis à la tête des habitans, ils firent main-basse sur les Bourguignons, dont ils jetterent les corps dans une fosse, & y mirent une grande quantité de sel, de crainte que l'exhalaison n'infectât la ville.

AIGUE-PERSE, bourg, chapitre & seigneurie du Beaujollois, dans la paroisse de S. Bonnet-es-Bruyeres, intendance de Lyon, diocèse d'Autun & élection de Ville-Franche, siége d'une justice royale. Il est situé près du ruisseau de Fornin, au bas de la montagne de Saint-Bonnet, à une demi-lieue du village de même nom, 8 lieues au couchant d'été de Villefranche, 13 de Lyon & 16 d'Autun.

Il y a trois foires par an, où l'on vend principalement du fil & du bétail. L'église collégiale de sainte Marie Magdelaine est desservie par un chapitre composé d'un doyen & de dix chanoines. L'évêque d'Autun nomme à la pré-

bende annexée à la cure de Dun-le-Roi, & confirme le doyen élu par le chapitre, qui nomme aux autres canonicats. Ce chapitre est seigneur du bourg, & sa justice exercée par un juge, un lieutenant, & un procureur fiscal, est dans le ressort du bailliage de Ville-Franche. La dotation du chapitre de sainte Marie-Magdelaine ayant été formée des revenus des trois cures de Dun-le-Roi, de Santigné & de Propières, & de ceux de l'hôpital d'Aigueperse & de l'hôpital de sainte Catherine de Brechard; les chanoines furent chargés de faire des aumônes qui ont été fixées par transaction du 19 Juin 1757, à la somme de 150 livres par an.

AIGUES-PERSES *ou* AIGUE-PERSE, petite ville, chef-lieu du duché de Montpensier dans la basse Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat; située dans une belle plaine à trois lieues au couchant de l'Allier, à une demi-lieue au couchant, vers le midi de l'ancien château de Montpensier, à cinq au septentrion vers le levant de Clermont, & à 83 au midi de Paris.

Il y a une justice royale sous le ressort du présidial de Riom, un dépôt de sel, & un gouverneur qui est aussi bailli dépée. On y compte 2500 habitans. Cette ville est toute bâtie en longueur le long du ruisseau de Beuron ou Luçon, & ne forme proprement qu'une longue rue.

Il y a deux églises collégiales; sçavoir, celle de saint Louis, ou la Sainte-Chapelle, fondée en 1475, & dont le chapitre n'a d'autre dignité que la tréforerie; & l'église paroissiale, où il y a un chapitre, dont la seule dignité est la cure.

Il y a aussi à Aigues-Perses une abbaye de filles de l'ordre de sainte Claire, fondée en 1423, & dont l'église est dédiée à S. Pierre & S. Paul. Dans une des églises de cette ville on admire un tableau de S. Sébastien, qui est un vrai chef-d'œuvre de peinture. On voit aussi dans cette ville un morceau d'architecture peint en perspective, qu'on a bien de la peine à ne pas croire éloigné de soi dans le tems même qu'on le touche.

A trois ou quatre cents pas d'Aigues-perses, on trouve une fontaine, dont les eaux, dit-on, suffoquent les animaux qui en boivent; & les oiseaux qui en goutent, tombent

morts sur le champ. Elle bout à gros bouillons, & fait du bruit comme l'eau qu'on jette sur de la chaux ; mais elle est froide au toucher, & n'a presque aucun goût sensible.

Aigues-Perses est la patrie du célébre *Michel de l'Hôpital*, chancelier de France, seigneur de Vignay, l'un des plus grands hommes du XVIe siécle, né en 1505, mort le 13 Mars 1573. Cette ville est aussi la patrie de MM. de Marillac.

AIGUES-VIVES, abbaye commendataire de l'ordre de S. Augustin, de la congrégation de France, ou de sainte Genevieve, dans la haute Touraine, à une bonne demi-lieue au midi de la rivière de Cher, à une lieue au couchant d'hiver de Montrichard, à quatre au levant d'hiver d'Amboise, & à sept au même point de Tours. Cette abbaye vaut 2400 liv. à son abbé, qui paye 120 florins à la cour de Rome pour obtenir ses provisions.

AIGUILLE, montagne, dite l'*inaccessible*, dans le petit pays de Trièves, au bas Dauphiné, à deux lieues ou environ de Die. Cette montagne consiste en un rocher vif, qui paroît détaché de tous côtés, sur-tout quand on le regarde du côté du nord. Ce rocher s'élève sur une autre montagne qui est elle-même fort haute. Cette montagne dite l'inaccessible est fort difficile à gravir, il est vrai ; mais cela n'est rien moins qu'impossible comme on l'a cru long-temps. Elle passe pour la deuxième merveille du Dauphiné. *M. l'Abbé Expilly.*

AIGUILLON ou EGUILLON, petite ville, avec titre de duché-pairie, en Agénois, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, diocèse d'Agen, parlement & intendance de Bordeaux, élection d'Agen ; située au confluent du Lot & de la Garonne, sur la rive droite de cette derniere, dans une vallée très-fertile, principalement en chanvre, à 6 lieues au couchant vers le septentrion d'Agen, à 22 au levant vers le midi de Bordeaux, & à 113 lieues au midi vers le couchant de Paris. On y compte 2200 habitans. Cette ville n'a qu'une église paroissiale ; elle est sous l'invocation de S. Felix.

Emmanuel-Armand de Vignerot-du-Plessis, petit-fils de Louis, marquis de Richelieu, plus connu sous le nom de comte d'Agénois, est duc d'Aiguillon depuis 1731, par la

démiſſion de ſon pere, faite en ſa faveur. Il eſt né le 31 Juillet 1720, & il épouſa le 4 Février 1740, Louiſe-Eliſabeth de Brehan, fille de Louis-Robert, comte de Plélo, & de Louiſe-Françoiſe Phelippeaux de la Vrilliere.

Cette ville n'a rien de remarquable que ſon château, qui eſt un bâtiment aſſez ancien ; mais elle eſt fameuſe dans l'hiſtoire, par le ſiège opiniâtre qu'elle ſoutint conſtamment pendant 14 mois contre Jean, duc de Normandie, & depuis roi de France. On prétend que le ſiège d'Aiguillon eſt le premier où l'on ſe ſoit ſervi de canon.

La ville d'Aiguillon eſt habitée entr'autres par pluſieurs marchands qui font commerce de chanvre, de bled, de vin & d'eau-de-vie.

AIGURANDE, petite ville du bas Berri, ſur les confins de la province de la Marche. *Voyez* AGURANDE.

AILLAC, paroiſſe du Perigord, au gouvernement général de la Guienne, diocèſe de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Sarlat, comté de Montfort, ſituée ſur la rive droite de la Dordogne, à deux lieues au levant vers le midi de Sarlat. On y compte 500 habitans. Ce lieu eſt exempt de tailles.

AILLANT SUR TOLLON, bourg du Sénonois, en Champagne, ſur la rive droite du Tollon, à 3 lieues au midi de Joigny, & à 7 lieues au même point de Sens, diocèſe de cette ville, parlement & intendance de Paris, élection de Joigny. On y compte 700 habitans.

AIMARGUES, *ou* AYMARQUE, petite ville du bas Languedoc, avec titre de baronnie, diocèſe de Niſmes, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, recette de Niſmes; ſituée à une petite diſtance du ruiſſeau de Cubele, entre Viſtre & la Vidourle, à 4 lieues de Niſmes, & à 152 au couchant d'hiver de Paris; longit. 21 deg. 51 min. 46 ſec. & lat. 43 deg. 42 min. 17 ſec. On y compte environ 2000 habitans. C'eſt à Aimargues que S. Louis, & Alphonſe, comte de Toulouſe, ſon frère, raſſemblèrent leurs troupes pour les croiſades, avant qu'Aigues-Mortes fût peuplée. Cette ville étoit aſſez bien fortifiée du temps des troubles des Huguenots, mais elle ne l'eſt plus guères aujourd'hui. Elle appartenoit, il y a 750 ans, à la maiſon de Bermond, & elle appartient à préſent au duc d'Uſez.
M. l'Abbé Expilly.

AIMERIES, bourg, avec titre de baronnie, au gouvernement général de la Flandre Françoife, diocèfe de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge ; fitué fur la Sambre, entre le Quefnoi au couchant, & Avefnes au levant, à 5 lieues de chacune de ces villes, & à autant de Maubeuge. Ce bourg qui étoit autrefois fortifié, eft aujourd'hui ouvert. On y compte à peu-près 120 habitans. C'eft le fiège d'une châtellenie.

AIN ou DAIN, rivière de la Franche-Comté & du Bugey. Elle fe forme de plufieurs ruiffeaux, qui ont tous leur fource aux environs de la petite ville de Nozeroi, fituée en Franche-Comté, au bailliage de Salins, à quatre lieues vers le midi de la ville de ce nom. L'Ain traverfe le bailliage de Poligni & celui de Lons-le-Saunier. Il fépare enfuite le bailliage d'Orgelet des terres de S. Claude, & à une petite diftance de la paroiffe de Condé, au bailliage d'Orgelet, il fort de la province de Franche-Comté, pour entrer dans celle de Bugey. L'Ain fépare exactement la province de Breffe de celle de Bugey. Il paffe par Pont-Cin, Pont d'Ain & Loye ; & fe jette dans le Rhône à une petite diftance de Loyette, à cinq lieues vers le levant d'été de Lyon. Le cours de cette rivière, depuis fa fource jufqu'à fon embouchure, eft de trente lieues ou environ. Il defcend beaucoup de bois par cette rivière, & on y pêche quantité de bons poiffons. *M. l'abbé Expilly.*

AINAY. *Voyez* AISNAY.

AIRE, rivière de la Lorraine. Elle prend fa fource au village de S. Aubin, entre Ligny & Void ; & après avoir arrofé plufieurs paroiffes des duchés de Lorraine & de Bar, & traverfé le Clermontois du levant d'hiver au couchant d'été, elle va fe jetter dans l'Aifne, au-deffous de Grandpré. Son cours eft d'environ 20 lieues.

AIRE, ville fort jolie & très-forte, fous le gouvernement général militaire de l'Artois, avec château & fort, diocèfe de S. Omer, intendance de Lille, gouvernance d'Arras, confeil provincial d'Artois, parlement de Paris ; c'eft le fiège d'un bailliage. Le nombre des habitans de cette ville va à quatre mille huit cents. Elle eft fituée fur la Lys qui la traverfe, & aux confins de la Flandre, entre des marais qui la rendent prefque inacceffible, à trois lieues au levant d'hiver de S. Omer, neuf de Lille, de Dunkerque &

d'Arras, 10 de Boulogne & 46 au ſeptentrion de Paris. On entre dans la ville par trois portes, ſans y comprendre les deux portes d'eau. Le corps de la place, fortifié à la manière du chevalier de Ville, a été bien réparé & même augmenté de beaucoup d'ouvrages conſtruits ſelon la méthode du maréchal de Vauban. La ville d'Aire fut priſe par le maréchal de la Meilleraye en 1641, repriſe peu de tems après par les Eſpagnols qui la gardèrent juſqu'en 1676, que le maréchal d'Humières l'emporta le 31 Juillet, après cinq jours de tranchée ouverte. Le marquis de Goesbriand la rendit par capitulation le 9 Novembre 1710. Elle avoit été cédée à la France par la paix de Nimègue en 1678, & elle lui fut rendue par le traité d'Utrecht conclu en 1713.

Aire eſt un gouvernement de place, du gouvernement général militaire d'Artois, avec état-major, garniſon, arſenal, magaſin, artillerie. Il y a une égliſe collégiale grande & très-belle, qui eſt deſſervie par un chapitre composé de vingt-huit chanoines, ayant un prevôt à leur tête, un collège, un hôpital militaire, & un pour les bourgeois; pluſieurs couvens ou communautés d'hommes & de filles, & pluſieurs paroiſſes.

L'hôtel de ville eſt tout neuf & très-bien bâti. Les caſernes que Louis XIV y a fait conſtruire, ſont un des plus beaux ornemens de cette ville.

Le fort S. François eſt à une bonne portée de canon d'Aire, & ſur la rive gauche de la Lys. On y va de la ville par un canal des plus réguliers.

Aire eſt la patrie du P. *Mallebranque*, jéſuite, & de *Pierre Gallaud*, chanoine de N. D. de Paris, & principal du collège de Boncourt, mort en 1559, après avoir eu pour diſciple *Turnèbe*, qui devint ſi célèbre dans la république des lettres.

AIRE, ville au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, capitale de la Gaſcogne propre, de la Chaloſſe & du Turſan, ſiège d'un évêché ſuffragant d'Auſch; juſtice royale en paréage avec l'évêque; la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée de la généralité de Pau & Bearn, & de la lieutenance de Mont-de-Marſan; parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes; ſituée dans un pays agréable & fertile, ſur la pente d'une montagne, & ſur la rive gauche de l'Adour, à 12 lieues au ſeptentrion vers le

levant de Pau, à 6 lieues au levant vers le midi de S. Sever, & à 150 au midi vers le couchant de Paris; longitude 17 deg. 20 min. 12 sec. latit. 43 deg. 39 min. 55 sec. On y compte 3500 babitans, y compris le mas d'Aire. Cette ville qui est très-ancienne, a été ruinée par des ravages successifs, de sorte qu'elle ressemble plutôt à un village qu'à une ville. Entr'autres de ses ruines, on voit celles d'un château ou palais sur le bord de l'Adour, bâti par Alaric, roi des Visigoths, dans lequel on prétend que se fit la publication du code Théodosien, dont l'observation fut ordonnée par le même Alaric. L'évêché d'Aire est suffragant de l'archevêché d'Ausch. Son diocèse est borné au septentrion par ceux de Bordeaux & de Bazas, au midi par celui d'Oleron, au levant par celui d'Ausch, & au couchant par celui d'Acqs. Il est divisé en deux archidiaconés, & six archiprêtrés, qui renferment ensemble 241 paroisses. Le siège de cette ville a été établi avant le sixiéme siècle: Pierre, prêtre, député par Marcellin, un de ses évêques, assista en 506 au concile d'Agde. Cet évêché rapporte 30000 liv. de revenu. L'église cathédrale est dédiée à Notre-Dame, & son chapitre est composé de deux dignités & de vingt chanoines. Le grand archidiaconé est la première dignité. Le séminaire est dirigé par les Lazaristes. Aire a dans son voisinage un bourg nommé le Mas, où est l'église collégiale de S. Quitaire, qui étoit autrefois une abbaye, sécularisée depuis, & unie à la manse épiscopale. Quoique la ville d'Aire soit dans le Tursan, les évêques n'ont jamais reconnu les seigneurs de ce pays pour le temporel, mais seulement les ducs de Guienne & de Gascogne, & les rois de France.

AIRON, petite rivière du Nivernois. Elle se forme de deux ruisseaux, qui ont l'un & l'autre leur source au pays de Montenoison, dans la province de Nivernois. Elle arrose Châtillon & Cerisy-la-Tour, & se jette dans la Loire près des fossés de la ville de Decize en Nivernois. Son cours, qui décrit un fer à cheval, est d'environ 14 lieues, & elle reçoit à gauche l'Arroux, le Quesne, l'Andarge, l'Asagne & quelques autres ruisseaux.

AIRVAUT, petite ville du haut Poitou; diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de Poitiers, arrondissement d'Airvaut; située sur la rive droite de la rivière de Thoue, à environ trois lieues au midi de

Thouars, à autant au levant de Parthenai, & à environ 10 lieues au couchant d'été de Poitiers. On y compte plus de 2000 habitans. C'est le siège d'un bailliage, d'une justice royale & un dépot de sel.

Il y a une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de S. Augustin, fondée par Hildegarde, vicomtesse de Thouars, vers la fin du dixième siècle. Elle vaut 6000 liv. de rente à son abbé, qui paye 350 florins au pape, lorsqu'il en obtient ses bulles.

AISDAM-GILON, (les) gros bourg du haut Berri, diocèse, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris, siège d'une châtellenie; à quatre lieues au levant d'été de Bourges, sur la petite rivière de Callin. On y compte 700 habitans ou environ. Il y a près de ce bourg un vieux château, qui renferme dans son enceinte une église collégiale & les maisons des chanoines. Ce chapitre est dédié à S. Ythier, & il est composé d'un prieur & de douze chanoines. Il y a dans le bourg un Hôtel-Dieu. La châtellenie d'Aisdam-Gilon s'étend à sept lieues aux environs de ce bourg. La justice y est rendue selon la coutume de Lorris pour les fiefs, & selon celle de Berri pour les rotures. Il y a tous les mardis un marché franc à Aisdam-Gilon.

AISNAY, ancienne abbaye de Bénédictins & en commende, de la congrégation de Cluny, sécularisée par le pape Innocent XI, au mois de Décembre 1685, diocèse, intendance & élection de Lyon, parlement de Paris. Cette abbaye est située au confluent de la Saône & du Rhône au-dessus de la ville de Lyon, sur les confins du pays de Bresse. C'est une église collégiale & paroissiale de la ville de Lyon, dediée à S. Martin. Son chapitre est composé de l'abbé, du prevôt, qui est curé de la paroisse, & de dix-huit chanoines qui doivent être nobles. Il y a outre cela deux chanoines d'honneur. Le revenu de l'abbé est de 31000 liv. Sa taxe en cour de Rome est de 317 florins. L'église de l'abbaye d'Aisnay est de la fin du onzième siècle, & a été benie par le pape Paschal II, mort le 22 Janvier 1118.

AISNAY-LE-CHATEAU *ou* CHATEL, ville du Bourbonnois, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de S. Amand, située près la rivière de Marmance, à trois lieues au levant de S. Amand, à près de 12

au couchant vers le ſeptentrion de Moulins, & à 10 au midi vers le levant de Bourges. On y compte environ 1000 habitans.

Il y a une juſtice royale qui reſſortit à la ſénéchauſſée de Moulins.

AISNAY-LE-VIEUX, *ou* AISNAY-LE-VIEIL, bourg du bas Bourbonnois ; diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de S. Amand, ſitué ſur la rive gauche du Cher, à 3 lieues au couchant vers le midi d'Aiſnay-le-Château, & à une lieue au midi vers le couchant de Saint-Amand. On y compte 400 habitans ou environ.

AISNE (l'), rivière qui prend ſa ſource dans la Champagne, ſur les frontières du Barrois, d'où prenant ſon cours vers le ſeptentrion, elle paſſe à Sainte-Menehould, & traverſe le pays d'Argonne, où étant jointe par la rivière d'Air, au-deſſous de Grandpré, elle coule vers le couchant par le Rhételois, & paſſe à Attigny, Rhetel & Château-Portien ; puis elle entre dans la Picardie, paſſant à Neuf-Châtel & à Pont-de-Veſle, où elle reçoit la rivière de Veſle ; de-là elle paſſe à Veſly : traverſant enſuite le Soiſſonnois & la ville de Soiſſons qu'elle diviſe en deux parties inégales, elle ſe joint enfin à la rivière d'Oiſe un peu au-deſſus de Compiegne où elle perd ſon nom. L'Aiſne a deux ſources, l'une à Beaulieu en Argonne, & l'autre auprès de Clermont : ces deux ſources ſe joignent à Mouzon. Cette rivière n'eſt navigable que depuis Château-Portien. Son cours, depuis ſa ſource juſqu'à ſon embouchure, eſt de 40 lieues ou environ.

AIX, ville dans la Provence occidentale, capitale de toute la province, ſiège d'un archevêché, d'un parlement, d'une cour des aides unie à la chambre des comptes, d'une chambre ſouveraine du clergé, d'une généralité, d'une province & recette eccléſiaſtiques, d'une commanderie de l'ordre de Malthe, d'une univerſité, d'une intendance de province, d'une généralité, & d'un bureau des tréſoriers généraux de france, d'une ſénéchauſſée, d'une juſtice & prevôté royale, d'un corps de ville, d'une prévôté de la maréchauſſée de toute la province, d'une juſtice ordinaire de la ville, de la première viguerie & recette de la province, d'un hôtel des monnoies, d'une maîtriſe des eaux & forêts, d'un bureau général du tabac, caſernes, &c, ſituée en plaine, au

pied de plusieurs collines, la plûpart fertiles en vins, en fruits & en huiles excellentes, à une portée de fusil de la petite rivière d'Arc, à 16 lieues au midi vers le levant d'Avignon, à 30 au levant de Montpellier, à 33 au couchant de Nice, & à 160 au midi vers le levant de Paris. Long. 23 deg. 6 min. 34 sec. Latit. 43 deg. 31 min. 35 sec. Route de Paris à Aix : sortant par *Ville-Juif*, passant par *Juvisi*, *Essone*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croissière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Poully*, *la Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, *la Pacaudière*, *Rouane sur la Loire*, *Tartare*, *Lyon*, *Vienne*, *S. Vallier*, *Tournon*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-saint-Esprit*, *Orange*, *Avignon*, *Lambèsc*, & delà à Aix. On y compte environ 22000 habitans; d'autres prétendent qu'il n'y en a guères au-dessus de 16 à 17000.

La ville d'Aix est belle & assez bien bâtie, embellie de plusieurs fontaines & places publiques. On y entre par huit à neuf portes. Les rues sont généralement bâties & pavées avec soin. Le cours qu'on appelle *Orbitelle*, est charmant, & la promenade ordinaire de la ville, plantée de quatre rangs d'arbres qui forment une grande allée & deux contre-allées. Ce cours a 220 cannes de long, sur 20 de large, il est bordé des deux côtés par de belles maisons, toutes de pierres de taille, dont plusieurs sont ornées de sculpture & de balcons. Le milieu est occupé par quatre bassins & quatre fontaines de différentes figures, & différemment ornées, qui jettent de l'eau jour & nuit. Ce quartier d'Orbitelle, est le plus beau de la ville: les maisons y sont bien bâties, & les rues tirées au cordeau. Celle de saint Michel seroit sans contredit une des plus belles de la ville, si elle étoit plus peuplée. Il y a au milieu de cette rue une fontaine, qui verse de l'eau par quatre dauphins. La *place des prêcheurs* est sur le penchant d'une colline; elle a 80 cannes de long, & elle est entourée d'arbres & de maisons de pierres de taille à trois étages. Dans le nombre des maisons particulières, on va voir celle du baron de *Chateaurenard*, dont l'escalier est d'une grande beauté. Au reste, Aix est une des villes du royaume qui imite le mieux Paris, soit pour la grandeur de ses bâtimens, soit pour la politesse des habitans : on y trouve la bonne compagnie, & beaucoup de gens de mérite. Le fau-

bourg des Cordéliers est l'abord de toutes les denrées, qui descendent de la montagne, & le passage ordinaire de celles qu'on transporte de Marseille, & de toute la province à Lyon. Il y a dans ce faubourg une grande place de plus de 120 toises de long & large à proportion. Les dehors de la ville ne sont pas des plus charmans, étant vus de près; mais à une certaine distance ils paroissent très-agréables, étant vus, par exemple du haut de la bibliothéque du couvent des prêcheurs, d'où l'on découvre assez au loin dans la campagne. Les collines paroissent couvertes d'oliviers & de vignobles; la plaine & les vallées diversifiées de prairies & de guerets presque toujours verds, entrecoupées de ruisseaux, de torrens, & bordées de gros arbres, qui forment une verdure agréable pendant plus de la moitié de l'année. La ville d'Aix fut fondée en 630, par *Cajus Sextus Calvinus*, général romain, qui avoit dès-lors trouvé en cet endroit des eaux chaudes. Elle fut d'abord de la Gaule Viennoise, & ensuite de la seconde Narbonnoise: elle a été ruinée par les Sarrasins sous Charles Martel, & puis rebâtie, mais surtout considérablement augmentée & embellie sous le règne de Louis XIV.

Le siège de l'église d'Aix est très-ancien. La tradition universellement reçue dans le pays, lui donne pour premier évêque saint Maximin, l'un des soixante-douze disciples de Jesus-Christ, qui arriva l'an 36 à Marseille, avec Lazare, la Magdelaine & sainte Marthe, ses sœurs: ce qu'il y a de certain, c'est que dès les premiers conciles des Gaules, on trouve les souscriptions des évêques d'Aix. Vers l'an 370, il y avoit à Aix un évêque Arien, appellé Tripherius.

L'évêché d'Aix fut érigé en archevêché vers la fin du neuvième siècle, puisque nous trouvons que le pape Jean VIII donne ce titre en 878 à un nommé Robert; mais ces prélats restèrent soumis à la primatie d'Arles jusqu'au siècle suivant: ils sont devenus indépendans dans la suite, & la primatie de l'archevêque d'Arles n'est plus qu'un vain titre. Celui d'Aix comprend dans sa métropole cinq évêchés; sçavoir, *Frejus*, *Riez*, *Apt*, *Sisteron* & *Gap*. Son eglise métropolitaine est dédiée *au Sauveur transfiguré*. Il est président né des *Etats* & de l'assemblée des communautés, premier procureur du pays de Provence, & premier conseiller

(clerc)

(clerc) du parlement d'Aix. Son revenu annuel est de 32000 livres; son diocèse renferme en tout 84 paroisses. Le chapitre de la cathédrale, le seul qu'il y ait dans le diocèse, est composé de deux dignités qui sont le prevôt & l'archidiacre, d'un sacristain qui est personnat, d'un capiscol qui n'est ni dignité, ni personnat, mais qui néanmoins a le rang sur les simples chanoines, & de 16 chanoines; d'autres ne comptent que deux dignités & 13 chanoines. Le bas-chœur est fort nombreux, & cette cathédrale entretient une musique admirable.

Notre-Dame de *Seds* est la plus ancienne église d'Aix; c'étoit ici qu'étoit autrefois le siège épiscopal & le chapitre de la cathédrale: le mot de *Seds* est une corruption de celui de *Sedis*, lorsque les anciennes chartes appelloient cette église, *ecclesia Sedis episcopalis*. Le chapitre ne quitta cette église que vers l'an 1000, dans le temps des guerres; il alla s'établir dans l'endroit le plus peuplé de la ville, & donna dans la suite l'église de Seds aux minimes, qui s'y établirent en 1556.

La cathédrale d'Aix est un assez grand édifice. Son frontispice, comme ceux de tous les bâtimens gothiques, est chargé de petites figures des prophètes, des apôtres, des saints, rangés pêle-mêle, sans choix ni goût, & d'une exécution pitoyable. La porte est d'un beau bois rouge ou rougi & verni, enrichi de plusieurs ornemens assez délicats. Cet ouvrage étant estimé, on l'a couvert d'une contre-porte, qu'on n'ouvre qu'à certaines fêtes de l'année. Le maître-autel représente un crucifiement, où on voit certaines figures fort bien faites. A côté de cet autel, est entr'autres mausolées, celui de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, représenté en figure de marbre blanc, étendu de son long, avec quantité d'ornemens & une épitaphe. On voit dans la nef une petite chapelle très-ancienne & voûtée, dans laquelle il est défendu aux femmes d'entrer. Tous les jours de la transfiguration, le chapitre y vient faire l'office, & on se sert à la messe de vin muscat nouveau. Le baptistaire est un morceau admirable: c'est un octogone surmonté d'un dôme soutenu de 8 colonnes de jaspe & de granit, de l'ordre corinthien. Les autels pratiqués dans les faces de l'octogone sont assez ornés; mais il semble que les anciens peintres se don-

noient bien des libertés touchant les circonstances des mystères de notre religion, puisqu'on voit ici, entr'autres, un tableau gothique qui représente notre Seigneur comme un petit enfant, portant dès-lors la croix. La chapelle de Notre-Dame de l'Espérance, est en grande dévotion dans Aix, & cette dévotion y attire en tout temps une grande afluence de peuple. La Vierge est représentée tenant d'une main les clefs des huit portes de la ville. L'autel est un vieux morceau, chargé de petites statues mal faites; & on feroit bien d'en changer la position, parceque ceux qui sont à genoux devant cet autel en dehors de la chapelle, tournent le dos au saint sacrement, lorsqu'il est exposé sur le grand autel de la cathédrale. On conserve dans le trésor de la sacristie de cette église plusieurs morceaux précieux: celui du gril de saint Laurent, mis au rang des piéces vieilles & rares; la chape de saint Louis, évêque de Toulouse, qui est bleue & parsemée de lys d'or. On montre parmi l'argenterie une image de la vierge, grande comme nature; & une rose d'or, donnée, il y a près de 500 ans, par Innocent IV, à Raymond Berenger, evêque de Provence: c'est une de celles que les papes avoient coutume de bénir le quatrième dimanche de carême, pour les donner aux princes qui s'étoient signalés par quelque service important rendu au saint siège.

Les peres de l'oratoire ont une belle église, où règne des deux côtés une galerie fermée de balustres. Le maître-autel, qui est un beau morceau, a trois faces qui occupent le fond, & s'élèvent même jusques dans la voûte de l'église. L'architecture est de l'ordre corinthien, tout de bois surdoré, & orné de colomnes, figures, frontons &c. Il est accompagné de six beaux tableaux de Mignard, on en voit encore quelques autres dans cette église qui sont de ce même maître. Le tableau qui est dans la chapelle des Grimaldi, quoique n'ayant pas un grand coloris, a cependant de belles carnations. Dans la cour de ces pères est une petite chapelle, où l'on voit une vingtaine de tableaux, dont la plupart sont de la main de Daret, fameux peintre de cette ville, dans lesquels on a affecté de représenter une espèce de généalogie ou d'arrangement des principaux parens, amis, ou disciples de notre Seigneur, & surtout d'y placer les fameux saints de la province que l'on met communé-

ment dans cette claſſe, tels que ſaint Lazare, évêque de Marſeille, ſaint Maximin, qu'on croit avoir été un des 72 diſciples de Jeſus-Chriſt, & ſaint Sidoine, qu'on croit avoir été l'aveugle de l'évangile. Le plafond de cette chapelle repréſente un ciel garni d'anges.

La chapelle des pénitens bleus, n'eſt pas éloignée des pères de l'oratoire; on n'y voit que dorures & peintures.

Dans celle des pénitens blancs, on admire un bas relief de marbre, repréſentant Notre-Dame de pitié, qu'on croit être de Michel-Ange. Le plafond de cette chapelle eſt un morceau admirable de la main de Daret, placé dans ſon vrai point de vue: c'eſt un ovale de 32 pieds de diamètre en longueur, repréſentant la réſurrection: toutes les parties en ſont parfaitement bien exécutées; c'eſt un tableau des plus agréables, ſoit pour l'ordonnance, ſoit pour la perſpective, le deſſein, le coloris, &c. Sur l'arc du dôme de cette chapelle, au-deſſus de l'autel, on aperçoit les armes du cardinal de Vendôme, gouverneur de la province, qui avoit été recteur & bienfaiteur de cette communauté.

La viſitation, eſt un grand couvent avec une jolie égliſe, à laquelle on monte par pluſieurs degrés. L'autel eſt d'un fort beau marbre, donné par Laure Martinozzi, ducheſſe de Modene, qui le fit venir d'Italie à grands frais.

Le chœur des religieuſes dominicaines renferme le tombeau de Charles le Boiteux, comte de Provence, roi titulaire de Jeruſalem, de Naples & de Sicile. Son corps eſt conſervé dans un cercueil de bois de cyprès, avec ſon ſceptre de fer; ces religieuſes conſervent bien dévotement une quantité prodigieuſe de ſaintes reliques, dans le nombre deſquelles on montre un des 30 deniers, pour leſquels notre Seigneur fut vendu, ſur lequel cependant il reſte quelques doutes.

Le couvent des prêcheurs (jacobins) ſeroit inconteſtablement un des plus beaux de la province, s'il étoit achevé. L'égliſe eſt grande, & dans l'épaiſſeur de ſes murs à gauche, eſt depuis bien du tems en dépôt le corps de Jeanne, femme de Charles d'Anjou, dernier comte de Provence: elle avoit ordonné, par ſon teſtament, ſa ſépulture dans cette chapelle, & il y a près de 300 ans que ſes cendres en attendent l'exécution. On apperçoit ſur les vitres du maître-autel

les armes du maréchal de l'Hôpital, avec les bâtons, les colliers des ordres, &c. La confrairie du rosaire, qui est établie dans cette église, a une statue d'argent de la Vierge, grande comme nature. On va voir dans le cloître les portraits des plus grands hommes de l'ordre : ceux des meilleures maisons sont à gauche, tels que Louis de Lorraine, duc de Guise; Etienne de Lusignan; le prince Ottoman, fils d'Ibrahim; Jérôme d'Arragon & Humbert, dernier dauphin. Des autres côtés sont les papes, les cardinaux, & les sçavans de l'ordre, saint Thomas, Grenade, Albert le grand, & les autres. La galerie qui règne au-dessus du cloître, est une des plus éclairées qu'on puisse voir. On fera bien de remarquer une vieille statue de saint Vincent Ferrier, avec un bonnet noir sur la tête, & un bâton à la main. La bibliothèque de ce monastère est placée dans l'endroit le plus élevé de la maison. Avant que de quitter cette maison, il faut voir le réfectoire & les cuisines, & prendre garde à leur distribution. Tout est exposé au nord, dont le vent est favorable à ces sortes d'endroits.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans l'église des carmes est un vieux tableau, qui à la vérité n'est pas un des plus beaux pour le goût, mais dont le grand mérite est celui d'être peint de la main propre du roi René,

L'église que les jésuites occupoient à Aix est assez bien bâtie. On y remarque comme une curiosité, que les bas côtés regnent à droite & à gauche : en quoi ce bâtiment est différent des autres églises des jésuites. La chapelle de la congrégation est belle, & son plafond est soutenu par quatre termes de figures colossales, sortant d'une gaine de draperie. Cette chapelle est toute en peintures, qui représentent l'histoire de la vie de la sainte Vierge, & d'ailleurs ornée de huit statues des plus grands personnages de l'ancien testament.

Le bourg saint Jean renferme la grande église de ce nom, qui est à l'ordre de Malthe. C'est un bâtiment considérable, dont le frontispice est flanqué de deux tours, qui ont chacune sept fenêtres à lucarnes, & au milieu il y a un portail gothique, avec tous les ornemens ordinaires de cette grotesque architecture. Au-dessus du fronton, on voit la forme d'une grande vitre ronde, de deux toises de diamètre, avec

des enlacemens gothiques. Un grand balcon de deux toises de long, règne au-dessus du vitrage, & le cadran de la grande horloge est au-dessus dans le vuide du timpan: 22 pyramides terminent les arcs-boutans de l'église. Elle est flanquée d'une troisième tour du côté du presbytère, & les trois frontons qui forment la croix de l'église, sont ornés d'anciennes sculptures. Le clocher a 38 toises de haut depuis le pied, & on le voit de l'étang de Berre, à 5 lieues d'Aix. Ce clocher a trois étages, dont le dernier est flanqué de quatre pyramides à jour, & de quatre frontons. Aux faces du milieu de ces huit pièces d'architecture, s'élève la flêche du clocher, dont la pointe est octogone, & ornée de fleurons gothiques à tous les angles. Elle est percée de huit fenêtres, & le tout est terminé par un globe chargé d'une croix.

L'église renferme les tombeaux du beau-père de saint Louis, Raymond Berenger, comte de Provence, & de Béatrix de Savoie, sa femme. La sacristie de cette église est riche en belles reliques; mais l'anneau qu'on y montre, & dans lequel il y a un saphir enchâssé, n'est pas exempt de contestations: les uns prétendent qu'il a été au bon Zacharie; les autres soutiennent, qu'il vient de saint Jean-Baptiste. On y voit les deux calices des templiers, qui sont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes, qui étoient autrefois en usage dans les banquets. On y montre aussi une soubreveste rouge, avec une grande croix blanche au milieu, que les chevaliers mettent en servant par terre pour la religion.

Les Carmes déchaussés posèdent dans leur église trois tableaux de *Daret*. L'un représente saint Jerôme, que le peintre s'est avisé d'habiller de pourpre, & pour comble d'extravagance, de le coëffer d'un chapeau de cardinal.

L'église des Chartreux, qui est à l'extrémité du fauxbourg des Cordeliers, est décorée d'un ordre d'architecture, dont l'entablement est porté par quatre grands pilastres composites, qui laissent, au milieu, un espace considérable pour le fronton, qui est au-dessus de la porte.

Dans l'ancienne église de Seds, qui est aujourd'hui aux Minimes, comme je l'ai dit ci-dessus, on voit une image de la Vierge, copiée sur celle qui est à Rome dans l'église de sainte Marie Majeure.

Les Capucins n'ont rien que de fort ſimple dans leur maiſon, ſelon l'uſage de ces religieux : on voit cependant chez-eux ce fameux *crucifix*, qu'ils appellent *inexpugnabile*, & dont on parle tant dans la ville d'Aix & aux environs.

La façade de l'égliſe des Récollets termine le cours qui eſt à la porte ſaint Louis, & y forme un aſſez beau coup d'œil. On y voit au frontiſpice, aux clefs de la voûte & aux vittaux, les armes du maréchal de Vitry, qui étoit un des grands bienfaiteurs de la maiſon. Le jardin de ces moines eſt orné d'une grotte de coquillages, dans laquelle on a pratiqué quatre cavernes faites de congélations aſſez ſingulières. La Charité qui ſert d'hôpital général, eſt une belle maiſon, bien commode.

La *chambre ſouveraine eccléſiaſtique d'Aix*, eſt une des ſept qui furent établies par le roi Henri III, en 1580. Elle a dans ſon département les métropoles d'Arles & d'Aix, & 13 autres diocèſes, dont cinq, *Apt, Gap, Fréjus, Riez & Siſteron*, ſuffragans d'Aix; trois, *Marſeille, Toulon & Orange*, ſuffragans d'Arles; & cinq, *Digne, Glandeves, Graſſe, Senez & Vence*, ſuffragans d'Embrun : c'eſt-à-dire, toute la Provence, la principauté d'Orange, & le diocèſe de Gap en Dauphiné.

Les diocèſes des villes d'Avignon, Carpentras, Cavaillon & Vaiſon, quoique leurs capitales appartiennent au pape en toute ſouveraineté, ne ſont pas moins compris dans le reſſort de la chambre eccléſiaſtique d'Aix; mais c'eſt ſeulement pour les paroiſſes de ces diocèſes, ſituées dans les terres du roi, qui ſont ſujettes aux impoſitions comme toutes les autres du royaume.

C'eſt à la chambre ſouveraine eccléſiaſtique d'Aix, dont l'archevêque de ce nom eſt le chef & le préſident, que ſont portés tous les appels de toutes les taxes impoſées par les bureaux diocèſains, ainſi que de toutes les ſentences prononcées par ces mêmes bureaux, dans les cas ſeulement où la ſomme dont il s'agit, excède 20 livres. Cette chambre juge en dernier reſſort & ſans appel, tous les différends qui concernent les décimes & ſubventions du clergé des diocèſes qui ſe trouvent compris dans l'étendue de ſa juriſdiction.

La généralité eccléſiaſtique ou recette provinciale d'Aix, s'étend ſur tous les évêchés de Provence; ainſi ſes recettes

diocèsaines font : *Aix*, *Apt*, *Arles*, *Digne*, *Frejus*, *Glandeves*, *Grasse*, *Marseille*, *Riez*, *Senez*, *Sisteron*, *Toulon & Vence*, en tout 13 recettes diocésaines.

Il y a un receveur provincial d'Aix, qui réside ordinairement à Marseille. C'est à lui que les receveurs diocésains remettent les sommes qu'ils reçoivent des bénéficiers, ou du clergé de leurs diocèses respectifs. Ce receveur provincial remet ensuite lui-même toutes ces sommes qu'il a reçues des diverses recettes de sa généralité ou province, au receveur-général du clergé, résident à Paris.

Il s'est tenu à Aix en Septembre 1585, un concile provincial, par *Aléxandre Camiaginus*, Archevêque de cette ville, assisté des évêques d'*Apt*, de *Gap*, de *Riez* & de *Sisteron*, ses suffragans, & du grand-vicaire de l'evêque de *Fréjus*. Il s'y fit plusieurs réglemens très-utiles pour la discipline ecclésiastique, & la réforme des mœurs, à-peu-près semblables à ceux du concile de Bourges, de l'année précédente.

Il y a à Aix une fameuse université, établie en 1409, par le pape *Aléxandre V*, & confirmée en 1413, par *Louis II*, comte de Sicile, alors comte de Provence. Henri IV rétablit cette université en 1603, & lui accorda différens privilèges, que Louis XIII & Louis XIV confirmèrent & augmentèrent, le premier en 1632, & le dernier en 1660, 1689 & 1712. Elle est composée de trois facultés, théologie, jurisprudence & médécine. L'archevêque est le chancelier né de cette université.

Le parlement d'Aix comprend dans son ressort toute la Provence & les pays qui en dépendent. Il a été créé par l'érection de l'ancienne cour royale des comtes de Provence en cour de parlement, par lettres-patentes de Louis XII, du 10 Juillet 1501, confirmées par une déclaration du même roi, donnée à Grenoble, le 26 Juin 1502.

Ce parlement a les mêmes droits & priviléges, dont jouissent les parlemens de Paris, de Toulouse & autres. Il y a une *grand'chambre*, composée d'un premier président ; de six autres présidens, dont deux honoraires, & de 32 conseillers, dont 14 honoraires. La *tournelle* est composée de 3 présidens, & de 19 conseillers. On compte aux *enquêtes & eaux & forêts* 2 présidens, avec 19 conseillers.

La chambre des requêtes est composée d'un président & de 8 conseillers. Les présidens & les conseillers qui servent à la chambre des requêtes, servent aussi aux enquêtes, & aux eaux & forêts.

Le parquet de la cour du parlement de Provence est composé de deux avocats généraux, & d'un procureur-général, avec plusieurs substituts du procureur général, un gréffier en chef civil, & un greffier en chef aux requêtes, un premier huissier &c.

Dans toute l'étendue du ressort du parlement de Provence, les procès sont jugés selon les loix romaines & les ordonnances de nos rois. Les officiers de ce parlement assistent seuls à toutes les cérémonies & processions de saint Sauveur, sans cependant aller à l'offrande. Ils doivent être reçus aux parlemens de Paris, de Toulouse, de Bordeaux, pour y siéger; & on suit la même règle par rapport aux officiers des autres parlemens, quand ils sont à Aix.

La chambre des eaux & forêts, créée au parlement d'Aix en Février 1704, a été réunie à la chambre des enquêtes en Avril 1746. Il y a un office de secrétairie en chancellerie uni à son greffier.

Il y a dans le ressort du parlement d'Aix ou de Provence douze sénéchaussées royales, qui ressortissent nuement & sans moyen au parlement, qui sont *Aix*, *Arles*, *Brignolle*, *Castellane*, *Digne*, *Draguignan*, *Forcalquier*, *Grasse*, *Hieres*, *Marseille*, *Sisteron* & *Toulon*; plusieurs jurisdictions d'*Appeaux*, qui ressortissent de même nuement & sans moyen au parlement, tels que *Carces*, *Grignan*, *Grimaud*, *le Martigues*, *les Baux & Sault*; deux jurisdictions de *Prud'hommes*, qui jugent souverainement & sans appel, l'une à *Marseille*, l'autre à *Toulon*; & 26 judicatures royales, dont l'appel est porté en première instance à l'une ou l'autre des 12 sénéchaussées du ressort du parlement. Ces 26 judicatures royales sont établies dans les villes ou bourgs qui suivent: *Apt*, *Annot*, *Antibes*, *Aulps*, *Barcellonette*, *Barjols*, *Barreme*, *Colmars*, *Correns*, *Cuers*, *Entrevaux*, *Frejus*, *Gardanne*, *Guilleaume*, *Lorgues*, *le Martigues*, *les Mées*, *Moutiers*, *Pertuis*, *Pyruis*, *Seillon*, *Seyne*, *saint Maximin*, *saint Paul de Vence*, *saint Remy* & *Tarascon*.

Outre ces 44 jurisdictions subalternes, il y a encore dans les principales villes du ressort du parlement un officier royal de robe-courte, qu'on nomme *viguier*. Cet officier marche avec les consuls ou échevins dans les cérémonies publiques. Il assiste aux assemblées de la ville, & a toujours la préséance. Il est de robe-courte; il porte l'épée & un bâton morné d'ivoire. Il prend la qualité de *viguier & de capitaine pour le roi*. Il juge sur les fautes légères & qui regardent la police, plutôt que la justice. Ces juges royaux viguiers, ont été supprimés au mois d'Avril 1749, dans les villes où il y a des sénéchaussées.

Il faut encore remarquer, que dans plusieurs villes du ressort du parlement d'Aix, il y a des juges pour les marchands, c'est-à-dire, des jurisdictions consulaires; que dans tous les ports de mer il y a des sièges d'amirauté, & enfin que dans chaque bourg & village du ressort, il y a un juge établi par le seigneur, qu'on appelle *Banneret*, dont on compte environ 650 dans la Provence.

Chaque siège de sénéchal est composé ordinairement d'un lieutenant-civil, d'un lieutenant des soumissions, d'un lieutenant-criminel, d'un lieutenant particulier, de 6, 8 ou 10 conseillers, de quelques avocats & procureurs du roi, &c,

La *jurisdiction des monnoies*, établie à Aix, a été créée en 1577. Elle est composée de 2 juges-gardes, d'un procureur du roi, d'un trésorier-directeur, d'un contrôleur-contre-garde, d'un essayeur & d'un graveur, tous en titre d'office. La lettre E est la marque de la monnoie d'or & d'argent que l'on bat dans la ville d'Aix.

La Maîtrise particulière des eaux & forêts d'Aix, est dans le ressort de la grande Maîtrise des eaux & forêts *de Lyonnois, Forest, Beaujolois, Mâconnois, Auvergne, Provence & Dauphiné*. Pour toutes ces provinces, il n'y a qu'un grand-maître, enquêteur & général réformateur des eaux & forêts qui réside ordinairement à Paris; mais ce département général a plusieurs receveurs généraux des domaines & bois, dont un qui a dans son district toute la province de Provence, réside habituellement à Marseille.

Le prevôt général de la maréchaussée de Provence réside à Aix, & a sous lui 2 lieutenans, 2 exempts, 4 brigadiers, 9 sous brigadiers, 60 cavaliers & un trompette. Cette maré-

chaussée est divisée en 14 brigades, distribuées en 15 résidences, dont 2, sçavoir, *Aix* & *Digne*, sont des résidences de siège. A chacun de ces sièges il y a un lieutenant, un assesseur, un procureur du roi, & un greffier. Le ressort du siège d'Aix comprend 7 résidences, qui sont *Aix*, *Brignole*, *Fréjus*, *Malencourt*, *Marseille*, *Tarascon* & *Toulon*; celui de Digne renferme les 6 résidences suivantes: *Apt*, *Digne*, *Draguignan*, *Grasse*. *Manosque* & *Sisteron*.

Le ressort de *la chambre des comptes & cour des aides*, établie à Aix, s'étend comme celui du parlement sur toute la Provence. Cette chambre des comptes doit son origine aux anciens comtes de Provence dès le treizième siècle. Elle fut supprimée comme toutes les autres du royaume, à la réserve de celle de Paris, en 1566, & rétablie ainsi que les autres en 1568. Le rang & la préséance entre le parlement de Provence, & la *chambre des comptes*, *aides & finances* de la même province, furent réglés par déclaration de Henri III, du 19 Juillet 1655. Cette cour est formée de 3 *chambres*: la *première* est composée d'un premier président, de 3 autres présidens, & de 8 conseillers, dont 6 honoraires; la *seconde chambre* de 2 présidens, & de 11 conseillers; & la *troisiéme chambre*, qui est pour les auditions & les archives, de 12 conseillers. Il y a à cette cour des *chambres de révision*, ou *chambres neutres*, pour les doléances des comptables, ainsi que pour celles des officiers des chambres des comptes, à l'égard des amendes & peines contr'eux prononcées.

Il y a aussi à Aix un bureau ou jurisdiction des trésoriers généraux des finances, composé de 23 trésoriers généraux, dont le doyen est président. Outre cela il y a un avocat du roi, & un procureur du roi, 2 greffiers, l'un pour la finance, l'autre pour le domaine, un premier huissier, &c.

Le palais est situé à une des extrémités de la place des prêcheurs, & distribué en plusieurs beaux appartemens: les deux plus bas sont occupés par la chambre des comptes & par le sénéchal. Le haut est destiné aux séances du parlement. La grande salle appellée par le peuple, la *salle des pas perdus*, est la plus grande pièce en ce genre qu'il y ait dans toute la province. On voit au fond la petite chapelle, ornée de quelques vieilles peintures. La salle d'au-

dience est garnie des portraits de tous nos rois, placés en haut dans des compartimens quarrés; ceux des trois derniers rois sont détachés des autres. Ils sont représentés à cheval, & aussi grands que nature. On voit sur le haut des sièges des conseillers, au-dessus de presque toutes les anciennes portes du palais, des salamandres, devise favorite de *François I*, qui a rétabli ce bâtiment dans l'éclat où il est aujourd'hui. La façade de l'appartement des trésoriers est assez jolie : on y voit une statue de Louis XIV, à demi corps; le fronton, le bas relief & les inscriptions, représentent le soleil & ses effets.

L'hôtel-de-ville est un assez beau & grand bâtiment quarré de pierre de taille; mais il est caché par les maisons d'une petite rue étroite dans laquelle il est situé. On y entre dans une grande cour qui est au milieu, & autour de laquelle il y a trois rangs de fenêtres & de pilastres, les uns sur les autres, dont les ordres d'architecture sont le toscan, le dorique & l'ionique, terminés par une grande corniche qui règne au-dessus du bâtiment. La grande salle de l'hôtel de ville qui est au second étage, est bien proportionnée, ayant 8 cannes de long, sur 3 de haut & 6 pans de large. Au-dessus de la porte est un balcon soutenu par 4 grosses colonnes doriques: on voit sur les côtés les statues de Charles d'Anjou & de Louis XI, & au-dessus, le buste de Louis XIV en marbre. La façade est décorée de 3 rangs de pilastres & de fenêtres: les deux premiers sont des ordres doriques & ioniques, & le troisième a des espèces de caryatides: cette façade joint la tour de la grande horloge qui est quarrée & fort élevée; on y remarque la statue de Louis XIII à mi-corps. La bibliothèque de l'hôtel de ville est publique.

Il se tient à Aix tous les ans 3 foires, chacune de 5 jours: la première, le lundi avant la fête-Dieu, la seconde, le lundi après la sainte Barbe, la troisième, le lundi avant sainte Apollonie. L'huile que produisent les oliviers du territoire de cette ville, fait le principal commerce de ses habitans. Cette huile est d'une finesse & délicatesse singulières, & fort recherchée.

C'est à l'une des extrémités du fauxbourg des cordeliers, que les ouvriers en démolissant une maison qui menaçoit ruine, découvrirent en 1704, ou plutôt retrouvèrent une source d'eau chaude qui sortoit de terre à gros bouillons. On

trouva dans ces mêmes décombres, en creusant plus avant des chapiteaux de colomnes, des corniches, des inscriptions, des médailles, & d'autres monumens antiques, par lesquels il fut prouvé évidemment, que c'est en ce lieu qu'étoient situés les bains de Sextius. Ces eaux minérales sont aussi claires & aussi légères que l'eau de pluie, sans odeur ni saveur, & sans être extrêmement chaudes. La résidence rousse qui en reste après l'évaporation, pique les fibres de la langue, comme le salpêtre. La ville a fait élever à ses dépens de grands & de beaux bâtimens, pour la commodité de ceux qui veulent prendre les bains, ou boire de ces eaux.

La ville d'Aix est la patrie de plusieurs grands hommes, entre autres *du Perrier*, de *Cabassut*, de *Thomassin*, de *Fabrot*, de *Tournefort* & de *Gaillard*. Nous dirons un mot de chacun.

Charles du Perrier, bon poëte latin, contemporain, ami & rival de Santeuil, mort à Paris, le 28 Mars 1691.

Charles-Annibal Fabrot, l'un des plus excellens jurisconsultes de son temps, né en 1581, mort à Paris, le 16 Janvier 1659, âgé de 78 ans. On a de lui les *Basiliques*, ou Constitutions des empereurs d'Orient, en grec & en latin, avec de sçavantes notes, 7 vol. *in-folio*, & plusieurs autres éditions d'auteurs grecs & latins, enrichies de notes aussi sçavantes que curieuses.

Louis Thomassin, prêtre de l'oratoire, & l'un des plus célèbres hommes de son siècle, né le 28 Août 1619, d'une famille ancienne & noble, mort le 25 Décembre 1695, âgé de 77 ans. On a de lui plusieurs excellens ouvrages, entr'autres : un grand *Traité de la discipline ecclésiastique*, en 3 vol. *in-folio*; un glossaire universel hébraïque, imprimé au Louvre, *in-folio*. Le père Bordes a écrit sa vie en latin.

Jean Cabassut, aussi célèbre prêtre de l'oratoire. Il enseigna le droit canon à Avignon, & mourut à Aix le 25 Septembre 1685, âgé de 81 ans. Ses principaux ouvrages sont 1.° *Juris Canonici Theoria & Praxis*, dont M. *Gilbert* a donné une nouvelle édition *in-folio* avec des notes; 2.° la notice de l'Histoire ecclésiastique, des Conciles & des canons, en latin, dont la meilleure édition est celle de 1670, *in-folio*.

Joseph Pitton de Tournefort, excellent botaniste, naquit

le 5 Juin 1656, d'une famille noble. Il se rendit bientôt célèbre par son goût décidé pour l'histoire naturelle. Il parcourut les Alpes, les Pyrénées, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre. Il fut reçu de l'académie des sciences de Paris en 1691, puis docteur en médecine de la faculté de Paris en 1697. Il fut envoyé en 1700, par le roi en Grèce & en Asie, où il amassa un cabinet très-curieux d'histoire naturelle. Il mourut à Paris le 28 Décembre 1708, âgé de 53 ans. Ses principaux ouvrages sont ses *Elémens de Botanique*, ou *Méthode pour connoître les Plantes*, imprimé au Louvre en 3 vol. *in-octavo*, ensuite *Institutiones Rei herbariæ*, en 3 vol. *in-quarto*, & 2 vol. *in-quarto* de ses voyages, imprimé au Louvre.

Honoré Gaillard, jésuite, & fameux prédicateur, naquit en 1641, & mourut le 11 Juin 1727, âgé de 87 ans. Il a eu l'honneur de prêcher devant Louis XIV, plusieurs avents & plusieurs carêmes, & toujours avec beaucoup de succès. *La Martinière & M. l'Abbé Expilly.*

AIX, petite ville du haut Limosin; diocèse de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance & élection de Limoges; située près de la rive gauche de la Vienne, à deux lieues & demie au midi vers le couchant de Limoges. On y compte environ 1000 habitans.

A peu-près vis-à-vis de cette petite ville il y a au milieu de la rivière de Vienne un goufre dans lequel se perd une partie de ses eaux, semblable à celui du Rhin qui perd de même ses eaux devant la petite ville de Bingh.

AIX, bourg du Limosin, diocèse de Limoges, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges, élection de de Tulles; situé à environ 10 lieues au levant vers le septentrion de Tulles, & à 2 au septentrion de S. Exuperi; on y compte environ 7000 habitans.

AIX, paroisse du Valentinois dans le bas Dauphiné, avec titre de baronie, diocèse de Valence, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart. On y compte environ 400 habitans. Il y a en ce lieu deux sources, dont l'une est salée, l'autre douce, quoique n'étant qu'à 2 pieds l'une de l'autre.

AIX, (île d') petite île, située sur les côtes du pays d'Aunis, dont elle dépend; à trois lieues au midi de la Rochelle, à 1 au levant vers le septentrion de l'île d'Oleron,

à près de 5 au couchant vers le ſeptentrion de Rochefort. Cette île à 5 à 600 toiſes de long, ſur 130 de large. Le bourg d'Aix la ſeule paroiſſe qu'il y ait dans cette île, eſt défendu par un petit château, flanqué de 2 demi-baſtions & d'une demi-lune. Dans ce château il y a un commandant avec un détachement d'invalides & un aumônier. Le commandant a 1800 liv. d'appointemens. Ce château eſt à 3400 toiſes au couchant du fort Fauras qui eſt en terre ferme, & gardé même en temps de paix par une compagnie d'invalides. Il y a dans l'île d'Aix quelques terres labourables, des pâturages & des vignes.

AIZEY-LE-DUC, bourg avec titre de baronie & ſiège d'une châtellenie royale, dans le pays de la montagne au gouvernement général de la Bourgogne; diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, grenier à Sel, recette & bailliage de Châtillon. On y compte environ 400 habitans. Ce bourg eſt ſitué dans un pays de montagnes & de bois ſur la rive droite de la Seine, à près de 3 lieues au levant d'été de Châtillon.

ALAIGNON, petite rivière de la haute Auvergne. Elle prend ſa ſource au Puy ou Mont-de-Grieu, à quelque diſtance de celui de Cantal, dans la forêt de Prez, au couchant de Murat, & à quelque diſtance d'Apchon. Elle paſſe par Murat & Maſſiac, traverſe le pays de Dauphiné, & ſe jette dans l'Allier entre Brioude & Iſſoire. Le cours de cette rivière eſt de 15 à 16 lieues; elle eſt fort rapide, dangereuſe & nullement navigable; l'Alaignon ſépare l'Auvergne redimée, de celle qui eſt obligée de ſe ſervir du ſel de Languedoc.

ALAIS, *ou* ALE'S, ville aſſez grande, riche & bien peuplée, avec titre de comté & de baronnie; capitale des Cevennes, dans le bas Languedoc; le ſiège d'un évêché ſuffragant de Narbonne, chef-lieu d'une recette particulière de la généralité de Montpellier, l'une des 27 réſidences de la maréchauſſée de la généralité de Languedoc; ſur le Gardon, au pied des montagnes; à 2 lieues au levant d'été d'Anduze, à 5 au couchant d'été d'Uzès, & à 140 au midi de Paris; au 21e deg. 42 min. de long. & au 44e deg. 6 min. de lat. Route de Paris à Alais: ſortant par *Villejuif*, & paſſant par *Juviſi*, *Eſſone*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croiſiere*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*,

Briare, Cosne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouane sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Esprit; ensuite dans cette ville.

Alais a 7 portes; & la seule chose qu'on y remarque comme peu commune en France, c'est qu'à côté de la plûpart des rues de cette ville se trouvent construites des contrerues voûtées pour pouvoir y marcher à l'abri des injures du temps.

Alais fut érigé en évêché en 1692, par rapport au grand nombre de nouveaux convertis qu'il y avoit dans les Cevennes. Ce diocèse a été distrait de celui de Nismes: la cathédrale dédiée à S. Jean, a été formée des deux collégiales d'Alais & d'Aigues-mortes, & la manse abbatiale de cette dernière a été unie au nouvel évêché.

Le diocèse d'Alais, quant au spirituel, est borné au septentrion par celui de Mende, au midi par ceux de Nismes, de Montpellier & de Lodève, au levant par le diocèse d'Usez & au couchant par celui de Vabres. Il renferme 95 paroisses, & vaut 24000 liv. de rente. L'église cathédrale, dédiée à S. Jean, n'est pas des plus belles: on y voit un portique d'un goût gothique, surmonté d'un clocher & au-dessous est la principale porte de l'église. Son chapitre est composé de cinq dignitaires, dont le premier est le prevôt, & de treize chanoines. Le collège que les jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui dirigé par des séculiers.

Les premiers seigneurs d'Alais étoient de la maison des *Pelets*, qui ont conservé cette seigneurie jusqu'à ce que le Pape Clément VI. l'acheta pour son frere le comte de Beaufort, dont les héritiers la vendirent à Henri de Montmorenci, duc d'Anville, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, & depuis duc de Montmorenci & connétable. Ce Seigneur mariant sa fille Charlote en 1591 à Charles de Valois, fils naturel de Charles IX, colonel-général de la cavalerie & depuis duc d'Angoulême, lui donna en dot le comté d'Alais, & son fils le comte d'Alais étant mort sans enfans, l'héritage de la duchesse d'Angoulême ayant passé à ses neveux, fils de sa sœur la princesse de Condé, Alais a été donné en partage au prince de Conti.

Les habitans de cettte ville, ayant embrassé le parti des protestans, se maintinrent long-temps dans l'indépendance; mais ils furent réduits par Louis XIII. en 1629.

Louis XIV, pour contenir les habitans, y fit construire un fort en 1689, au bas duquel est une terrasse assez vaste, soutenue d'une muraille ou parapet: c'est une promenade fort agréable, dont les vues sont charmantes, donnant sur des prairies, qui occupent une lieue de terrein au-delà du Gordon.

Cette ville est très-commerçante. On y fabrique des Cadis, beaucoup plus forts & plus chers que ceux de Gevaudan, ainsi que différentes sortes de ratines & de serges: ce qui fait la richesse du diocèse, où on ne voit presque point de pauvres. Il a, quant au temporel, 12 lieues de longueur sur 6 de largeur: ce qui peut-être évalué à 50 lieues quarrées. L'Eraut, le Gardon & la Vidoure, sont les principales rivières qui arrosent cette contrée. Ce diocèse est extrêmement montagneux; mais les montagnes ainsi que les vallées sont bien cultivées & très-fertiles; on y recueille du bled, du vin & de l'huile. On y voit aussi des mûriers, qui nourrissent beaucoup de vers à soie. Les manufactures de laine répandues dans tout ce district mettent tous les habitans à leur aise; ces étoffes sont si fort estimées, & il s'en débite une si grande quantité, surtout au marché d'Anduze, que les habitans les préfèrent volontiers & avec raison à des produits plus riches en eux-mêmes, mais qui rapporteroient moins.

ALAM, petite ville de la Gascogne, au comté & diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, généralité d'Ausch, élection de Rivière-Verdun; située à une demi-lieue au midi de la petite rivière de Louge, à 2 lieues au septentrion de S. Martory & de la Garonne, à 5 au levant vers le septentrion de S. Gaudens & à 9 au septentrion vers le levant de S. Bertrand. Cette ville appartient à l'évêque de Comminges, & il y a un magnifique château. *M. l'abbé Expilly.*

ALANCHE, *ou* ALLANCHES, *ou* ALLENCHE, ville dans la haute Auvergne, au duché de Mercœur, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de S. Flour; située à 3 lieues de la rivière d'Alaignon, à 4 au levant d'été de Murat, & à environ 6 au couchant d'hyver de Mercœur. On y compte environ 550 habitans. Elle appartient à la maison de Vendôme.

ALAYRAC *ou* ALEYRAC, bourg ou petite ville du bas Languedoc, diocèse de Carcassonne, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, recette de Carcassonne, située dans les montagnes à 2 petites lieues vers le couchant de Carcassonne. On y compte 600 habitans. Ce lieu est fameux dans l'histoire de la guerre des Albigeois, par rapport à sa situation avantageuse, qui alors en faisoit un poste important.

ALBAROUX *ou* AUBEROUT, village considérable appellé communément *le Barroux*, dans le comtat Vénaissin, diocèse de Vaison, judicature de Carpentras. On y compte environ 800 habitans. Ce village est un fief avec haute moyenne & basse justice dans la mouvance de la chambre Apostolique. Il est situé proche d'un ruisseau auquel on donne le nom de *Salete*, à environ 2 lieues au midi de Vaison, & à 6 au levant d'été d'Avignon.

On trouve dans le territoire d'Albaroux, des carrières ou minières de plâtre. *M. l'abbé Expilly.*

ALBE, bourg aujourd'hui de peu de conséquence, dans le Vivarais, au bas Languedoc, diocèse & recette de Viviers, parlement de Toulouse, intendance de Montpellier; situé à une lieue au levant d'hiver de Villeneuve-de-Berg, & à 3 au couchant d'été de Viviers. On n'y compte aujourd'hui qu'environ 160 habitans.

Ce bourg étoit anciennement une ville très-considérable, un siége épiscopal & la capitale des *Helviens*, qui habitoient la plus grande partie du Vivarais. La tradition du pays attribue la destruction de cette ville à Crocus, roi des Vandales, dans le cinquième siècle : ce qu'il y a de certain, c'est que dès le sixième siècle les évêques d'Albe transférèrent leur siège à Viviers, qui s'accrut peu-à-peu. On voit encore en ce lieu des vestiges de son ancienne grandeur.

ALBENAS, ville du Vivarais. *Voyez* AUBENAS.

ALBENQUE, (l') petite ville du bas Quercy, diocèse de Cahors, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban; située à 4 lieues au levant d'hiver de Cahors, à environ 10 au couchant d'hiver de Montauban. On y compte environ 1300 habitans.

ALBERT, ANCRE, *ou* ENCRE, petite ville de la haute Picardie dans l'Amiénois, avec titre de marquisat, appar-

tenant à S. A. M. le duc de Penthièvre, diocèse & intendance d'Amiens & élection de Péronne. On y compte 1000 habitans. Cette ville est bâtie sur la rivière d'Encre, dont elle a porté le nom, & sur la route d'Amiens à Bapaume, à 4 lieues au couchant d'hiver de Bapaume, à 5 au couchant de Péronne, à 7 au levant d'été d'Amiens, à 8 vers le midi d'Arras, & à 35 vers le septentrion de Paris. C'est le siége d'un grenier à sel du département d'Amiens; d'un bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, de la direction de S. Quentin; & la résidence d'une brigade de maréchaussée de la généralité de Picardie. Il s'y tient 2 marchés à bleds par semaine, un marché franc le second mercredi de chaque mois pour les bestiaux, & deux foires chaque année, le 24 février & 28 octobre.

ALBESTROFF, bourg avec titre de châtellenie, dans le pays Messin, au duché de Lorraine, à 5 lieues de la rive gauche de la Saare, & environ 10 lieues vers le levant d'hiver de Metz; diocèse, parlement, intendance & recette de cette ville. La châtellenie d'Albestroff contient 33 paroisses.

Il y a une abbaye de Bénédictins.

ALBI, ville épiscopale & capitale de l'Albigeois. *Voyez* Alby.

ALBIAC, village du haut Languedoc, au comté de Carmaing, diocèse & parlement de Toulouse, généralité d'Ausch, élection de Lomagne; situé à environ une lieue au levant d'été de Carmaing, à 7 au levant d'hiver de Toulouse, à 14 au même point de l'Isle-Jourdain, & à 20 vers le levant d'hiver de Leictoure. Cette paroisse est une des seize communautés qui forment le comté de Carmaing, & qui, quant aux finances, sont de la généralité d'Ausch; mais pour le reste de l'intendance de Languedoc.

ALBIAS, bourg du bas Querci, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, diocèse de Montauban, parlement de Toulouse, intendance & élection de Montauban; situé sur la rive gauche de l'Aveirou, & aux confins du haut Languedoc; à environ une lieue au couchant de Negrepelisse, & à 3 vers le levant d'été de Montauban. On y compte environ 400 habitans. Ce lieu appartient à la maison de Negrepelisse.

ALBIGEOIS, (l') petit pays du haut Languedoc, borné au nord & à l'occident par le Rouergue, au sud par le Toulousain, & à l'orient par le Quercy. On lui donne 24 lieues de longueur sur environ autant de largeur, & il comprend les diocèses d'Alby, de Castres, de S. Papoul & de Lavaur. Ces deux derniers forment le pays de Lauraguais.

On ne trouve aucune notice sûre de l'Albigeois avant le cinquième siècle, où il est parlé des *Cuirassiers Albigeois*. Ce fut dans ce même siècle que les Visigoths s'emparèrent de l'Albigeois, dont ils jouirent jusqu'à la mort d'Alaric. Clovis s'en étant rendu maître, ses successeurs gouvernèrent ce pays par leurs comtes & officiers, jusqu'à ce qu'Eudes, duc d'Aquitaine, s'en empara. Pepin le conquit sur Gaïfre, petit-fils d'Eudes, & ce pays continua d'être gouverné par des comtes & des vicomtes, entr'autres dans l'onzième siècle, par le vicomte de Beziers, qui fut vassal du roi d'Arragon. Vers la fin de l'onzième & le commencement du XII siècle. Bernard Athon, comte de Carcassonne étoit seigneur d'Alby, & ses successeurs en ont joui jusqu'au temps de la guerre des Albigeois, dont ces seigneurs avoient pris le parti: ce qui fit publier contr'eux & contre leurs partisans une croisade. Les papes donnèrent l'Albigeois à la maison de Montfort, dont l'un des seigneurs le céda en 1226 au roi Louis VIII, qui le réunit à la couronne; & les droits de souveraineté furent pareillement cédés à S. Louis par le roi d'Arragon en 1258. L'Archevêque d'Alby a aujourd'hui la seigneurie utile d'Alby, & le roi a la haute-justice & le haut-domaine, tant dans la ville que dans tout l'Albigeois. Ses principaux lieux sont:

Alby,
Amans, [S.]
Cadalen,
Cahusac,
Carmaing,
Castelnau,
Castelnaudary,
Cordes,
Denat,
Gaillac,
Graulhet,
Lavaur,
L'Isle,
Lombers,
Monestiers,
Monredon,
Pampelone,
Papoul, [S.]
Pechelsy,
Penne,
Pui-Laurent,
Rabastein,
Realmont,
Revel,
Valence,
Viane,
Villefranche,
Villeneuve.

Les rivières de Tarn & d'Agout sont les deux principales de cette contrée. On y recueille beaucoup de bled, du vin,

du saffran, des fruits, & principalement des prunes que l'on fait sécher. Ce pays produit aussi des pastels & on y nourrit beaucoup de bêtes à laine. *La Martinière.*

ALBIN, petite ville du Rouergue, au gouvernement général de Guienne, diocèse & élection de Rhodès; parlement de Toulouse & intendance de Montauban. On y compte environ 600 habitans. Elle est située entre deux ruisseaux, l'Elle & Raol, & près de deux lieues de la rive gauche du Lot, à 6 lieues vers le levant de Figeac, & à environ 6 au couchant d'été de Rhodès.

ALBON, bourg du Viennois, dans le bas Dauphiné; diocèse de Vienne, intendance de Grenoble, élection de Romans; situé sur une hauteur, à une lieue de la rive gauche du Rhône, à 2 au septentrion de S. Vallier, à 6 au couchant d'été de Romans, à 6 au midi de Vienne, & à environ 15 au couchant de Grenoble. On y compte 1000 habitans.

Cette terre est en titre une des plus anciennes & des plus illustres du royaume. Elle avoit depuis long-tems qualité de comté. Guignes I, comte d'Albon & de Graisivaudan, se fit vers l'an 1040 religieux à Clugny; & l'un de ses successeurs qui possédoit déja une grande partie de la province qu'on appelle aujourd'hui Dauphiné, ayant reçu au baptême le nom de Dauphin, ses successeurs conservèrent ce nom, & c'est d'eux que sont descendus les premiers Dauphins-Viennois.

ALBRET ou LEBRET, bourg du pays des Landes, en Gascogne, avec titre de duché, diocèse d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes. On y compte environ 500 habitans. Ce lieu qui a donné son nom à une vicomté, & ensuite à un duché très-considérable, est situé dans un pays sablonneux & stérile, mais rempli de bois de pins & de lièvres, d'où lui vient le nom de *Lebret*; à 8 lieues au midi de Bazas, & à 14 au même point de Bordeaux. Ce duché s'étant accru de plusieurs terres voisines de l'Agénois, du Bazadois, du Condomois & d'autres contrées voisines, confine aujourd'hui au levant à l'Armagnac & à la Garonne qui le sépare de l'Agénois; au midi, au Condomois & à la sénéchaussée des Landes; au couchant, à l'océan, & au septentrion, il a le Bourdelois & le Périgord. Il peut avoir trente lieues de long:

sçavoir, du Bourg-Saint-Esprit à Puy-Normand. Il est arrosé de plusieurs rivières, qui sont la Garonne, la Dordogne, l'Adour, la Baize, la Gelise, l'Avance & la Medouze. Quoique ce duché porte le nom d'Albret, c'est Nerac qui en est la capitale, puisque c'est dans cette ville que siège le principal tribunal de la justice de tout le pays. Les autres lieux remarquables de ce duché sont Albret, Barbaste, Castel-Gelous, Castel-Moron, Puy-Chanteau sur l'Adour, Poyane, Tartas, le Vieux Coucaut, Pont-de-Mer, Vignoles.

Ce duché a quatre siéges, qui sont Nerac, Castel-Gelous, Tartas & Castel-Moron. Toutes les justices de ce duché devinrent royales, lorsqu'Henri IV, descendu d'un duc d'Albret, fut parvenu à la couronne. Louis XIV ayant échangé ce duché avec le duc de Bouillon contre Sedan & Raucourt, il s'éleva des contestations. Les officiers prétendant se conserver royaux dans les cas royaux, & le duc de Bouillon soutenant, que les cas royaux devoient être portés à la sénéchaussée & au présidial de Nerac. Les officiers de Castel-Geloux & de Castel-Moron n'ont pris de provisions que du duc de Bouillon, & ceux de Tartas en ont du roi. *Expilly & la Martiniére.*

ALBUSSAC ou ALBUZAC, bourg du bas Limosin ; diocèse & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges ; situé à deux lieues au couchant d'Argentat & de la Dordogne, & à 5 lieues au midi vers le levant de Tulles. On y compte près de 1000 habitans.

ALBY, ville considérable, capitale de l'Albigeois dans le haut Languedoc, siège d'un archevêché, d'un grenier à sel, d'une maréchaussée, d'une grurie, &c. généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc ; située sur la rivière de Tarn ; à 25 lieues au couchant de Montpellier, à 12 lieues au même point de Toulouse, à 150 au midi de Paris ; long. 19 deg. 48 m. 44 sec. latitude 48 deg. 55 min. 42 sec.

Route de Paris à Alby : sortant par *Villejuif* & passant par *Juvisi*, *Essonne*, *Chally*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croisiere*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Pouilly*, *la Charité*, *Sancergues*, *Dun-le-Roi*, *S. Amand*, *Espineuil*, *Les-Paux*, *Aubusson*, *Ussel*, *Ventadour*, *Valette*, *Privezac*, *S. Serre*, *Figeac*, *Vil-*

leneuve, Villefranche, Nayac, Cordes & *Cahusac,* & delà audit endroit.

On compte à Alby 1936 feux & environ 10000 ames. Cette ville est très-ancienne, puisqu'elle étoit connue avant le cinquième siècle. Elle est bâtie avantageusement sur un tertre, dont la moitié est entourée par la Lice, & l'autre par le Tarn.

Alby a été évêché jusqu'en l'an 1676, qu'il fut érigé en archevêché. Il étoit ci-devant suffragant de Bourges, mais par le concordat qui fut passé dans le palais archiépiscopal de Paris, entre l'archevêque de Bourges & l'évêque d'Alby, le 7 Mars 1675, le premier consent » à la désunion, sé- » paration & démembrement de l'évêché d'Albi, Cahors, » Rhodès, Mende, Castres & Vabres de la jurisdiction » spirituelle & temporelle de l'église & archevêché de » Bourges; & qu'en conséquence l'église d'Albi étant érigée » en archevêché par notre saint pere le pape, jouisse des » mêmes droits, honneurs & jurisdictions sur lesdites égli- » ses de Cahors, Rhodès, Mende, Castres & Vabres, dont » avoient joui les archevêques de Bourges sur lesdites égli- » ses, aux conditions que l'archevêque de Bourges prendra » 15000 livres de revenu annuel sur celui de l'archevêché » d'Alby, & que cette désunion & séparation ne pourra » nuire ni préjudicier à la qualité de patriarche & de pri- » mat des Aquitaines; laquelle qualité, droits & jurisdic- » tion, demeureront aux archevêques de Bourges. » En effet, l'archevêque de Bourges a été maintenu en possession de ce droit par arrêt du parlement de Paris, donné en grand'chambre en Avril 1710. Il y a eu 13 cardinaux évêques d'Alby, dont les quatre derniers ont été le chancelier du Prat, Jean & Louis de Lorraine, & Laurent Strozzi. Cet archevêché renferme 320 paroisses: le chapitre de la cathédrale étoit régulier & de l'ordre de S. Augustin; mais il fut sécularisé par Boniface VIII, le 29 Septembre 1297, & il est composé d'un prevôt, d'un chantre, d'un sous-chantre, de quatre archidiacres, d'un théologal & de vingt-huit chanoines. Il y a dans ce diocèse deux abbayes d'hommes; celle de Candel, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Grand-Selve, fondée vers 1152, & celle de S. Michel de Gaillac, de l'ordre de S. Benoît, qui est sécularisée,

& dont la manse abbatiale a été unie au collège de Toulouse.

Le palais archiépiscopal mérite d'être vu, & l'appartement de ce prélat a une des plus belles vues du monde: la rivière qui arrose presque les hauts murs de ce palais, en fait l'ornement & la défense; les bords du Tarn sont ici fort élevés, & on découvre de cet appartement toute la ville. Les arbres plantés au bord du rivage forment aux yeux une forêt continuelle, & le tout ensemble présente le tableau du monde le plus séduisant.

La cathédrale est dédiée à Ste Cécile: elle a un des plus beaux chœurs du royaume. On y voit une superbe châsse d'argent travaillée avec une délicatesse infinie: c'est une mosaïque d'un très-bon goût. Cette châsse renferme les reliques de S. Clair, premier évêque de la ville, & l'apôtre des Albigeois, qui fut martyrisé sous le regne de l'empereur Trajan en l'an 117. Elle fut donnée au chapitre le 31 Décembre 1704, par M. le Goux de la Berchere, archevêque de Narbonne, qui l'avoit été auparavant d'Alby. La chapelle de ce saint est d'une grande magnificence & ornée de quantité de tableaux.

La Visitation est un grand bâtiment, dans un beau fauxbourg qui est sur la rivière. La petite ville de Château-Vieux sert de fauxbourg à la ville d'Alby du côté de Gaillac & de Montauban. La *Lice* est une promenade charmante, qui distingue agréablement les dehors de la ville de ceux de toutes les autres villes. C'est une terrasse au-dessus d'un grand & profond mail, qui sert de fossé à la ville; elle est bordée de deux rangs d'abres très-beaux & bien entretenus. On entre sur cette terrasse par de larges degrés, auxquels répondent quatre portes pour la commodité des quartiers: devant chaque porte est une place assez grande pour donner à la vue assez d'étendue, & pour voir toutes les beautés d'une plaine charmante. Au bout est le couvent des Dominicains.

Au reste, le diocèse d'Alby est un pays très-abondant en bled, en pastel, en vins, en safran, en prunes & en bêtes à laine, & cependant c'est un diocèse des moins riches du Languedoc, malgré un assez grand commerce qu'on y fait de prunes séches, de crepons, de burats, de bayettes, de razes & de vins de Gaillac, qui sont les seuls du Languedoc qui

souffrent le transport. On les passe à Bordeaux, où ils sont achetés par les Anglois. Les mines de charbons de terre des paroisses de Tremont & de S. Benoît donnent un bon produit. Le canal de Languedoc, qui joint les deux mers, a fait un tort infini au commerce de ce diocèse, parceque Alby étoit autrefois l'entrepôt du commerce des huiles qui se transportoient à dos de mulets.

La ville d'Alby est célèbre par le concile qui s'y tint en 1176, où on condamna la doctrine de certains hérétiques, qui du lieu de leur condamnation furent appellés Albigeois. S. Louis au retour de sa première croisade y assembla un autre concile en Août 1254.

Alby est encore connu pour avoir été la patrie de mademoiselle de *Saliez*, de *Pierre Gilles*, de *Michel le Clerc*, & de *Claude Boyer*, l'un & l'autre de l'académie françoise. Le premier mourut en 1692, & celui-ci en 1698. *Antoine Rossignol*, maître des comptes, naquit aussi à Alby en 1600. Son habileté dans les mathématiques, & sur-tout dans la science des calculs, le mit en état d'interprêter les chiffres les plus difficiles, & lui fit faire une fortune considérable : son éloge se trouve entre ceux des hommes illustres recueillis par M. *Perraut*. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

ALCADES. « On appelle de ce nom dans la basse Navarre, certains juges d'épée ; & ils sont ainsi nommés à l'*instar* des Alcades d'Espagne. Il y a un *Alcade* dans le pays d'*Alberoue*, & un autre dans le pays de *Cize*, qui sont l'un & l'autre des districts de la basse Navarre. La justice est rendue en leur nom, & ils ont chacun 23 liv. 13 s. 11 d. pour deux quartiers de gages employés dans l'état des finances de Navarre. Ces Alcades sont pourvus par le roi ; leurs charges étoient héréditaires & payoient l'annuel ; mais l'hérédité a été supprimée par un arrêt du conseil d'état du roi, du 26 Octobre 1719, & par un autre du 26 Décembre de la même année. C'est aussi en vertu de ces mêmes arrêts qu'a été supprïmée l'hérédité de toutes les charges des sénéchaux, baillis, &c. » *M. l'abbé Expilly.*

ALEGRE ou ALLEGRE, petite ville du pays de Dauphiné, dans la haute Auvergne, sur les confins du Velai, contrée des Cevennes, au bas Languedoc ; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection

de Brioude ; à 6 lieues au levant d'hiver de cette ville, & à 18 au midi du côté du levant de Clermont. On y compte environ 800 habitans.

Cette ville a titre de marquisat ; elle est située au pied d'une montagne, où est un grand & fort château qui commande la ville : au sommet de cette montagne est un grand lac, qu'on dit être un gouffre ; au bas de cette même montagne est un ruisseau qui naît de plusieurs étangs, & se jette dans la rivière de Borne ou Barne, la même qui passe au Puy en Velay. Cette seigneurie appartient aujourd'hui à Yves-Charles Godefroi, marquis d'Alègre, né le 17 Novembre 1740.

ALENC ou ALEIN, village avec titre de marquisat, dans la basse Provence, diocèse, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix ; situé en plaine, dans un pays fertile en bonne huile, sur la rive gauche du canal de Craponne, à environ deux lieues au levant d'été de Salon, à 10 au levant vers le septentrion d'Arles, & à 6 au couchant d'été d'Aix. On y compte 150 habitans.

Cette terre est érigée en marquisat en faveur de César de Renaud, chevalier, par lettres-patentes du mois de Mars 1695, registrées à Aix le 30 Mars 1696.

ALENÇON, grande & belle ville, principal lieu de la campagne d'Alençon, contrée au pays des Marches, dans la basse Normandie ; successivement marquisat, comté, comté-pairie, & duché-pairie, doyenné du diocèse de Séez, parlement de Rouen, siège d'une intendance, avec bureau des trésoriers des finances, élection, grenier à sel, direction générale des gabelles & recette générale des tailles, direction générale des aides, grandes entrées, formules ou papier timbré, un des sept grands bailliages qui divisent la Normandie, présidial, vicomté, baillage particulier ; grande maîtrise, & maîtrise particulière des eaux & forêts, gouvernement de place, siège d'une prevôté générale de maréchaussée & d'une lieutenance de roi, au gouvernement général de la province de Normandie. Toute la ville est du diocèse de Séez, à l'exception du fauxbourg de Montfort, qui est du diocèse du Mans. Elle est située dans une vaste campagne, connue sous le nom de campagne d'Alençon ; elle est très-fertile & très-abondante en toutes sortes de grains & de fruits ; en pâturages & en chanvre, & son

climat eſt fort tempéré. Cette ville eſt ſur la rive droite de la Sarte, groſſie par la Briante au-deſſous du pont, à 4 lieues vers le midi de Séez, à 16 au même point de Caen du côté du levant, à 34 entre le midi & le couchant de Rouen, & à 30 entre le couchant & le ſeptentrion de Paris ; au 17 degré 43 min. 36 ſec. de long. & au 48 deg. 25 m. 42 ſec. de lat. On y compte environ 10000 habitans.

La ville d'Alençon eſt fort ancienne : elle prend ſon origine d'un ancien château, qui appartenoit à la maiſon de Belleſunce au Perche. Dès le commencement du huitième ſiècle, cette ville étoit déja le principal lieu d'un pays qui comprenoit cent lieux. Elle eſt environnée de murailles fort hautes & fort épaiſſes, & flanquées d'eſpace en eſpace de groſſes tours encore plus hautes, avec un foſſé ſec, large & profond. Le château qui eſt à l'extrémité de la ville eſt vaſte, il paroît avoir été autrefois très-conſidérable : il eſt environné de grands foſſés revêtus & remplis d'eau par la Briante, qui traverſe enſuite la ville où elle eſt d'un grand uſage avant de ſe perdre dans la Sarte.

Alençon a quatre portes & cinq fauxbourgs : ſçavoir, *Saint-Blaiſe*, *Caſan*, *Montſort*, *la Barre* & *Lancrel.* cette ville n'a que deux paroiſſes, l'une eſt dans la ville & l'autre dans le fauxbourg de Montſort. La paroiſſe de la ville eſt dédiée à Notre-Dame : la nef eſt grande, bien voutée, elle eſt accompagnée de bas-côtés, de chapelles, & d'un portail hors-d'œuvre, couronné d'ornemens percés à jour. Ce portail eſt eſtimé pour ſa hardieſſe ; mais le chœur ne répond point à la beauté de la nef. C'eſt dans le chœur de cette égliſe que ſont les tombeaux de pluſieurs ducs d'Alençon, entr'autres celui de René, mort en 1492.

L'égliſe de ſaint Léonard faiſoit autrefois une ſeconde paroiſſe dans la ville ; mais elle n'eſt plus aujourd'hui qu'une ſuccurſale de Notre-Dame ; il y a une ſeconde ſuccurſale pour le hameau de Courteilles. La cure ou vicariat perpétuel de N. D. eſt à la préſentation de l'abbé de Lonlay : ce bénéfice vaut environ 1500 liv. de rente, y compris le caſuel & ce qui revient des fondations. La dixme, qui vaut au moins 2000 liv. par an, appartient au prieuré de N. D. qui eſt un autre bénéfice également à la nomination de l'abbé de Lonlay : mais celui qui eſt pourvu du prieuré de N. D. eſt obligé de payer ſur les revenus la portion con-

grue au curé de la même églife, auffi-bien qu'à fes deux vicaires. C'eft à l'évêque de Séez qu'appartient le droit de nommer le vicaire de la fuccurfale de S. Léonard. Le collège que les Jéfuites occupoient dans cette ville eft aujourd'hui dirigé par les laïcs, fous la direction d'un bureau. L'églife de ce collège eft petite: on y remarque un tableau de Jouvenet, repréfentant le mariage de la fainte Vierge. Outre ce collège, il y a dans la ville une abbaye de filles de l'ordre de fainte Claire, un couvent d'Urfulines & un hôpital deffervi par des fœurs grifes & fondé par madame la ducheffe de Guife à la fin du douzième fiècle.

Dans le fauxbourg de faint Blaife, il y a une chapelle fous le titre de N. D. de Grace, où la dévotion eft fort grande. Vis-à-vis une belle maifon de ce fauxbourg & dans laquelle les intendans font ordinairement leur demeure, eft un grand couvent de Capucins très-propre, fort fréquenté par les habitans d'Alençon.

La paroiffe Saint-Pierre eft dans le fauxbourg de Montfort, qui eft lui feul plus grand que la ville. Outre cette églife il y a un prieuré de filles de l'ordre de S. Benoît, & un couvent de filles de Sainte-Marie de la Vifitation.

Aux maifons religieufes que je viens de nommer, il faut ajouter une maifon de filles de l'Union Chrétienne, établie en faveur des nouvelles converties. On a établi par ordre du roi, en 1724, un hôpital général, dont l'objet eft d'arrêter la mendicité, & de fervir d'afyle aux pauvres de la ville & des environs, qui ne peuvent fubfifter par eux-mêmes.

La ville d'Alençon eft franche de tailles. Son commerce confifte en toiles de chanvre fort eftimées, en ferges, en étamines, en diamans, qu'on nomme cailloux d'Alençon, en cuirs, en dentelles faites à l'aiguille: elles font connues fous le nom de *points d'Alençon*, parce que c'eft en cette ville que fut établie, par l'ordre de M. Colbert, la première manufacture en ce genre. Aujourd'hui il n'y a plus de privilège particulier pour la fabrique de ces dentelles; mais nonobftant cela les habitans d'Alençon n'ont pas difcontinué d'en faire, & celles qui viennent de cette ville font des plus fines & des meilleures. Les points d'Alençon fe nomment encore *points de France* ou *de Paris*.

Il fe tient à Alençon trois marchés, chaque femaine, le

lundi, le jeudi & le ſamedi. Il y a auſſi pluſieurs foires dans l'année : les principales ſont celles de la Purification de la Vierge, & du ſecond lundi de carême ; elles ſont l'une & l'autre très-fréquentées à cauſe du grand nombre de chevaux qu'on y trouve à vendre.

Dans le baillage d'Alençon auſſi-bien que dans les autres juriſdictions de ſon reſſort, on ſuit la coûtume de Normandie ; mais outre la diſpoſition générale de cette coûtume, il y a dans chaque bailliage & vicomté, des uſages locaux qui ont force de loi.

Le lieutenant général d'Alençon va deux fois par an ; ſçavoir, après la *Meſſion*, & après Pâques, tenir les aſſiſes aux ſièges particuliers de bailliage des diverſes vicomtés ſituées dans le reſſort du bailliage principal.

Le préſidial d'Alençon a été créé après la mort du duc François, arrivée en 1584. Le reſſort de ce ſiège eſt de la même étendue que le bailliage.

La direction des gabelles d'Alençon comprend 14 greniers : ſçavoir, celui d'*Alençon*, d'*Argentan*, de *Belleſme*, de *Brezolles*, de *Carrouges*, de *Falaiſe*, de *Freſnay*, d'*Hiemes*, de l'*Aigle*, d'*Hamers*, de *Mortagne*, de *Regmallard*, de *Séez*, & de *Verneuil*. La quantité de ſel que ces greniers diſtribuent, année commune, ſe monte à environ 464 muids.

La direction générale des aides, grandes entrées, formules & autres droits y joints, comprend neuf villes ou bourgs, où il y a des bureaux particuliers qui verſent leurs fonds à la recette générale d'Alençon.

La grande maîtriſe d'Alençon comprend les maîtriſes particulières d'*Alençon*, d'*Argentan*, de *Belleſme*, de *Domfront*, de *Mortagne* & la grurie de Falaiſe.

Quant à la maréchauſſée, celle de la généralité d'Alençon eſt compoſée de 2 lieutenans, 5 exempts, 3 brigadiers, 6 ſous-brigadiers, 56 cavaliers, & un trompette, diſtribués en 14 brigades, toutes ſubordonnées au prevôt général qui réſide à Alençon, où il a ſon ſiège principal : l'autre ſiège eſt à Falaiſe.

La lieutenance de roi comprend tout le bailliage d'Alençon : c'eſt le troiſième des ſix lieutenans de roi qui diviſent le gouvernement général militaire de la province de Normandie.

Le bureau des finances d'Alençon est composé de 21 officiers. La généralité d'Alençon comprend le diocèse de Séez tout entier au nombre de 580 paroisses ; une partie de celui d'Evreux au nombre de 284 paroisses, celui de Lisieux presque tout entier, au nombre de 490 paroisses : enfin une partie du Perche au nombre de 99 paroisses; ce qui feroit 1374 ; mais comme il y en a plusieurs qui se réunissent à une autre, pour ne faire qu'une communauté, on n'en compte que 1290 divisées en 9 élections, dont 8 sont en Normandie : sçavoir, *Alençon*, *Argentan*, *Bernay*, *Conches*, *Domfront*, *Falaise*, *Lisieux* & *Verneuil*; celle de Mortagne qui est la neuvième, est dans le Perche qu'elle comprend presque toute entière.

Toutes ces élections sont divisées en vicomtés, sergenteries ou châtellenies, à l'exception de celle de Domfront. Le duché d'Alençon a été réuni à la couronne en 1714, à la mort de Charles de France, duc de Berri, à qui Louis XIV l'avoit donné en appanage.

Alençon est la patrie de *Guillaume le Rouillé*, le même qui commenta les coûtumes de Normandie & du Maine; de *Thomas Cormier*, conseiller en l'eschiquier, qui fut l'historien latin des rois Henri II & Charles IX, & qui rédigea le code d'Henri IV; de *le Hayer du Perron*, auteur de plusieurs traductions d'ouvrages espagnols & du poëme des Palmes de Louis le Juste ; du fameux *Jean le Noir*, chanoine & théologal de Séez ; du sçavant *Pierre Allix*, d'abord ministre de Rouen, & ensuite de Charenton, depuis chanoine de Windsor en Angleterre, & enfin trésorier de l'église de Salisbury dans le même royaume, où il mourut en 1717, & de quantité d'autres qu'il seroit trop long de rapporter ici.

ALENÇON *ou* ALENSON, village de la basse Provence. *Voyez* LANÇON.

ALE'S, ville considérable du bas Languedoc, & capitale des Cevennes. *Voyez* ALAIS.

ALETH, petite ville du bas Languedoc, avec un évêché suffragant de l'archevêché de Narbonne ; chef-lieu d'une recette, généralité & parlement de Toulouse, intendance de Languedoc ; située sur la rive droite de l'Aude, dans une vallée fertile & étroite, au pied des Monts-Pyrénées, à une lieue un tiers au midi de Limoux, à 12 lieues vers le

même point de Carcassone, à 26 lieues & demie au même point de Montpellier, à 16 lieues & demie entre le levant & le midi de Toulouse, à 160 au midi de Paris : longit. 19 deg. 52 min. 30 sec. latit. 42 deg. 59 min. 25 sec.

Route de Paris à Aleth : sortant par le *Bourg-la-Reine* & passant par *Chartres*, *Estampes*, *Orléans*, *Chaumont*, *Vatan*, *Argenton*, *Montrol*, *Limoges*, *Uzarches*, *Tulles*, *Brive*, *Souillac*, *Gourdon*, *Catus*, *Cahors*, *Castellaneau*, *Montauban*, *Toulouse*, *Castelnaudari*, *Carcassone*, *Limoux*, & de-là audit endroit.

Aleth n'etoit autrefois qu'une abbaye de l'ordre de saint Benoît, qui devint évêché par la translation que le pape Jean XXII y fit en 1319 de l'évêché, qu'il venoit d'établir 2 ans auparavant à Limoux. L'église cathédrale est dédiée à la Vierge. Son chapitre est composé d'un doyen, de 4 autres dignités & de 13 chanoines.

Cette cathédrale étoit une très-belle église, avant qu'elle eût été détruite par les Calvinistes : celle dont on se sert aujourd'hui étoit le réfectoire des Bénédictins. Dans le cimetière on voit les tombeaux de MM. Pavillon & Taffoureau, l'un & l'autre évêques d'Aleth, & tous deux fort célébres ; le premier sur-tout, à cause de la vivacité avec laquelle il prit la défense des écrits de Jansénius. Le séminaire est dirigé par les Lazaristes.

Le diocèse d'Aleth comprend 80 paroisses, & confine avec ceux de Narbonne & de Mirepoix, & avec les comtés de Foix & de Roussillon ou autres terres d'Espagne. Il rapporte 18000 liv. de revenu. Limoux est renfermé dans le même diocèse.

Le diocèse d'Aleth, en ce qui regarde le temporel, & la taillabilité, si on peut s'exprimer ainsi, est composé de deux membres : sçavoir, du diocèse d'Aleth & de l'officialité de Limoux. Il est borné au septentrion par le diocèse de S. Papoul & par celui de Carcassonne, au midi par le Roussillon, au levant par le diocèse de Narbonne : & au couchant, par celui de Mirepoix, par le pays de Sault, par le Donnezah & par le Capsir. Il a 13 lieues & demie de long sur 8 de large. Il dépend pour le spirituel de l'archevêché de Narbonne, & tout cela s'appelle *diocèse d'Aleth & de Limoux*. Pour les tailles, Limoux est rangé sous le

diocèse d'Aleth; c'eſt ce qui eſt cauſe qu'on joint ces deux villes pour marquer la recette du diocèſe.

Cette ville & celle d'Aleth, ſituées toutes deux dans le pays de Razez, qui eſt limitrophe de Carcaſſonne, ſont voiſines & ſi unies que l'une & l'autre envoient un conſul aux états; & lorſqu'on appelle leur voix, on dit *Aleth & Limoux*. Le conſul d'Aleth a toujours la préférence, comme chef de diocèſe; il opine aux ſéances du matin, & celui de Limoux à celles de l'après-dînée, prenant l'avis l'un de l'autre, excepté aux aſſemblées de la ſénéchauſſée, où Aleth opine toujours, prenant toutefois avis des députés de Limoux.

Le conſul d'Aleth qui va aux *états*, eſt choiſi par nomination de ſes collégues; au lieu que c'eſt toujours le premier conſul de Limoux qui y va: ce qui vraiſemblablement ne ſe fait ainſi, que parce qu'il n'y a point de rang entre les 4 conſuls d'Aleth, qui ſe placent comme ils ſe trouvent. Le diocèſain d'Aleth & de Limoux qui doit entrer aux *états*, eſt pris alternativement de l'une ou de l'autre villes.

Au pied d'une des montagnes qui entourent la ville d'Aleth au village de Rennes, à une lieue & demie de cette ville, ſort une ſource d'eau chaude nommée *le Tuberon*, à laquelle on attribue pluſieurs propriétés pour la guériſon de diverſes maladies. Il n'eſt pas douteux que ces bains n'aient été fréquentés par les Romains, puiſqu'on y trouve aſſez ſouvent de leurs médailles, inſcriptions, &c. La tradition veut que les Romains aient tiré de l'or de ces montagnes : ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'on voit pluſieurs ouvertures dans ces rochers, & il ſemble qu'on y a fait de grands travaux; mais ſoit qu'on ait entièrement épuiſé ces mines, ou qu'on n'ait pu les retrouver, tous ces tréſors ſont aujourd'hui ſi cachés, qu'on a renoncé à les chercher. Une preuve inconteſtable qu'il ſe trouve encore de l'or dans les entrailles de ces montagnes, c'eſt que pluſieurs petits ruiſſeaux qui en ſortent, charrient des paillettes d'or, que les payſans ramaſſent, & ils en trouvent aſſez ſouvent pour y gagner leur vie.

Ces mêmes ruiſſeaux entraînent auſſi des paillettes d'argent. M. Colbert fit travailler à ces mines en 1672; mais

on n'y trouva que des veines de cuivre, qui n'acquitterent pas les frais : au reſte ce diocèſe, au moins la partie méridionale, eſt un pays montagneux.

On y recueille peu de bled; il y a de bons pâturages pour les beſtiaux. Le canton de Limoux produit de très-bon vin ; mais qui ne ſouffre pas le tranſport. La rivière d'Aude qui vient des Pyrénées & traverſe ce diocèſe, abonde en excellent poiſſon. On y pêche auſſi de temps en temps quelques paillettes d'or; mais en ſi petite quantité, qu'à peine le produit ſuffit-il pour faire vivre les pauvres gens qui s'occupent à les chercher.

Les montagnes de ce diſtrict ſont les baſſes Pyrénées, les payſans de cette contrée vivent la moitié de l'année dans la neige, & l'autre moitié ils s'occupent à amaſſer des denrées pour leur ſubſiſtance & pour celle de leurs beſtiaux.

ALEUS. (Francs) On donne ce nom aux héritages qui ſont entièrement libres, qui ne relèvent & ne dépendent d'aucun ſeigneur, quoique néanmoins ils ne ſoient pas exempts de la juſtice du ſeigneur dans l'étendue de la juriſtion duquel ils ſont ſitués.

ALISE, bourg du duché de Bourgogne, dans l'Auxois, plus connu ſous le nom de *Sainte-Reine*, eſt du diocèſe & de la recette d'Autun, parlement & intendance de Dijon.

Il eſt ſitué ſur une côte, entre les ruiſſeaux de Loſe ou de l'Oſe & d'Ozerain, qui ſe déchargent dans la Braine, près de l'endroit où étoit autrefois la ville d'Alexie, priſe par Jules-Céſar, qui la fit brûler & détruire juſqu'aux fondemens. L'évêque d'Autun en eſt ſeigneur, & y fait exercer la juſtice par des officiers, de qui l'appellation des jugemens relève au bailliage & préſidial de Semur.

Outre la paroiſſe ſous le vocable de S. Leger, il y a un hôpital deſſervi par des ſœurs de la charité, dites ſœurs-griſes, & un couvent de Cordeliers, dont l'égliſe eſt ſous l'invocation de Sainte-Reine, vierge, martyriſée à Aliſe, l'an 253 ſous Olibre, préſident ou gouverneur pour les Romains. Son corps fut tranſporté au IX ſiécle dans l'abbaye de Flavigny.

Ce lieu poſſéde pluſieurs mines de fer, & deux fontaines d'eaux minerales, dont la ſalubrité n'a pas manqué d'être attribuée

attribuée aux mérites de la sainte, qu'on invoque sur-tout pour les différentes espèces de galle. La plus renommée de ces fontaines, est celle des Cordeliers. Elle ne peut être épuisée, quoique son réservoir ne soit que d'environ deux pieds & demi en quarré. Son eau est claire, froide & insipide. L'autre fontaine est dans un champ à deux portées de fusil du bourg. Elle est beaucoup plus grande & plus abondante que celle de l'église des Cordeliers, & l'eau en est plus fraîche, plus légere & meilleure.

Alise est à 1 lieue de Flavigny, à 4 de Semur en Auxois, & à 10 de Dijon.

ALIX *ou* ALLIX, petit village de la paroisse de Marcy-sur-Anse, au Lyonnois proprement dit. Il est situé à une lieue d'Anse, à 2 vers le midi de Villefranche & à 5 vers le septentrion de Lyon. On n'y compte guères que 50 habitans. Il y a 3 fours à chaux & 2 potiers de terre. Le ruisseau de Charcin prend sa source en cet endroit, & l'on y remarque aussi une belle fontaine.

Mais ce qui rend ce village célèbre est un chapitre de chanoinesses, dans lequel les aspirantes doivent prouver par écrit 6 degrés de noblesse & que la mere soit constatée demoiselle. Ce chapitre est composé de 26 dames, comprises la prieure & la sacristaine. Chacune d'elles porte une médaille d'or émaillée & surmontée d'une couronne comtale, qui pend à un ruban ponceau en écharpe. D'un côté c'est la devise *Nobilis insignia voti*, & de l'autre côté, on lit au tour de l'image de S. Denys, patron de l'église, *Auspice Galliarum Patrono.*

ALLEAUME, paroisse du Cottentin, dans la basse Normandie; à peu de distance vers le septentrion de Valogne; sur la route de cette ville à la Hogue; diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne. On y compte environ 600 habitans. La cure de cette paroisse vaut près de 2000 liv. & son ressort qui est assez considérable s'étend jusques dans un des fauxbourgs de Valogne. Le terroir d'Alleaume est fertile surtout en bled & en pâturages. Il y a aussi quelques landes & des bois. On y voit des carrières d'où l'on tire de la pierre de taille très-dure & de très-bonne qualité. Outre l'église paroissiale, il y a une chapelle assez éloignée, sous le titre de

Notre-Dame de la Victoire. Cette chapelle, pour laquelle le peuple du pays a une très-grande dévotion, est unie à la cure. Assez près de la chapelle de Notre-Dame de la Victoire, est un lieu appellé le *Câtelet* où l'on a vû jusqu'à la fin du dernier siècle, des ruines d'un très-vieux bâtiment, qui faisoit sans doute partie du château d'où cet endroit tiroit son nom. Ce qu'il y a de certain c'est qu'en y fouillant depuis peu, on y a trouvé les vestiges d'un amphithéâtre & d'une enceinte de muraille, plusieurs médailles Romaines & des urnes sépulchrales; ce qui fait conjecturer que les Romains avoient eu un camp dans ce lieu.

ALLEUDS *ou* ALLEUX, (les) paroisse du haut Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de S. Maixant; situé entre les bourgs de Chefboutonne & Lezay, à 3 lieues de la route qui conduit de Poitiers à Bordeaux, à 8 au midi vers le levant de S. Maixant, & à 12 au midi vers le couchant de Poitiers. On y compte environ 230 habitans. Il y a une abbaye de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1128 par Giraud de Sala, fondateur de plusieurs autres monastères. Elle est en commende & rapporte environ 3000 liv. de rente à celui qui en est pourvû par le roi: sa taxe en cour de Rome est de 120 florins.

ALLEZAT, village du bas Limosin, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives. On n'y compte guères que 150 habitans. Cette paroisse est située dans un canton abondant en excellens vins qui ne le cédent guères pour la qualité au bon vin de Bourgogne.

ALLIER, (l') rivière. Elle prend sa source en Languedoc, dans le Gevaudan au village de Coudray, ou Chef-Allier, au pied du mont de Lozere: de-là coulant vers le septentrion, elle entre dans le Gevaudan & le Velay, puis dans la basse-Auvergne, qu'elle sépare en deux, & s'y grossit de l'Alaignon, de la Dore, de la Sioule, &c. Elle divise aussi la province de Bourbonnois, où elle passe au fauxbourg de Moulins, qui en est la capitale, & de-là coulant entre le Bourbonnois & le Nivernois, elle se jette enfin dans la Loire, à une lieue au-dessus de Nevers, à l'endroit appellé pour cela *Bec d'Allier.*

Le cours de l'Allier depuis sa source jusqu'à son embou-

chute eſt d'environ 72 lieues. Dans le temps des fontes des neiges cette rivière eſt navigable même dans la partie ſupérieure de l'Auvergne, où cette rivière a ſon cours. Cette fonte de neige cauſe ſouvent des inondations qui ravagent les terres voiſines; mais ces dommages ſont preſque toujours compenſés par le bon effet que produit une certaine terre légère que la rivière charrie. On l'appelle dans le Pays Chambonnage; elle s'attache au ſol & l'engraiſſe.

Le principal commerce qui ſe fait par le moyen de l'Allier, conſiſte en charbon de terre, qu'on tire de Braſſac, de Ste Florine, de Charbonniere, &c. Elle ſert auſſi à faire deſcendre par eau des mâts & des bois de conſtruction, dont les coupes ſe font pour le roi du côté de Chaiſe-Dieu. L'abbaye de ce nom eſt à 5 grandes lieues de l'Allier; la Dore qui va ſe perdre dans l'Allier, prend ſa ſource à une petite diſtance de cette abbaye, & bientôt après elle paſſe par des pays abondans en bois, d'où l'on tire une partie de ceux qui deſcendent à Nantes par la Loire. *Expilly.*

Il ſeroit fort à ſouhaiter pour l'Auvergne que l'Allier y fût navigable dans tout ſon cours; la province en tireroit des avantages conſidérables, principalement pour l'exportation des vins dont le pays regorge, & qui ne lui produiſent preſque rien, faute de débit chez l'étranger. Cette entrepriſe ne ſeroit rien moins qu'impoſſible, & on aſſure même qu'elle n'exigeroit pas des frais bien conſidérables. *Expil.*

ALLIGNY, bourg, avec titre de baronnie, dans le Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de laCharité-ſur-Loire, ſitué en pays de bois, à 2 lieues & demie au levant vers le ſeptentrion de Coſne & de la Loire, à 12 au midi vers le couchant d'Auxerre, & à 7 au ſeptentrion de la Charité. On y compte environ 800 habitans. La cure de ce lieu qui eſt de 600 livres, eſt à la nomination de l'évêque d'Auxerre.

ALLOIS (les) villages du haut Limoſin, diocèſe, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux; ſitué entre la rivière de Vienne & celle de Briance, à une lieue & demie au ſeptentrion vers le couchant de S. Paul, à 3 au ſeptentrion vers le levant de Pierre-Buffiere, & à 4 au levant vers le midi de Limoges. On n'y compte guères que 180 habitans.

Il y a une abbaye régulière de filles, de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1131. La communauté est ordinairement composée de 25 religieuses. Le revenu de cette maison est de 10000 liv. ou environ.

ALLOS *ou* ALLOZ, bourg considérable de la vallée de Barcelonnette, dans la haute Provence; diocèse d'Embrun, parlement & intendance d'Aix, bailliage & recette de Barcelonnette; sur la croupe d'une montagne, au bord de la rivière de Verdon, qu'on y passe sur un pont, à 5 lieues au midi de Barcelonnette, à près de 10 au midi vers le levant d'Embrun, & à environ 30 au levant d'été d'Aix.

Il y a dans ce bourg un grenier à sel, l'un des 18 qui forment le département de Provence, & un bureau pour la perception des droits des 5 grosses fermes, & autres droits y joints. On y compte 256 maisons & environ 1200 habitans.

A une petite distance au levant de la paroisse d'Alloz, il y a un lac qui abonde en truites. Ce lac a environ une lieue de circonférence; il est sur une haute montagne, où la rivière de Verdon prend sa source.

ALLOUE', bourg, dans le Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Confolans; situé sur une petite rivière, à une lieue & demie au septentrion vers le levant de Confolans, & à environ 18 au midi vers le levant de Poitiers. On y compte près de 400 habitans.

ALLUYE, bourg & château, avec titre de baronnie, dans le bas Perche ou Perche-Gouet, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèse & intendance d'Orléans, parlement de Paris & élection de Châteaudun. On y compte environ 700 habitans. Ce bourg est situé sur la petite rivière de Tivon, à 6 au levant du côté du septentrion de Gonet & à 10 vers le septentrion de Vendôme.

La baronnie d'Alluye est une des 5 baronnies qui divisent le Perche-Gouet. Cette seigneurie fut érigée en marquisat en faveur de François d'Escoubleau; & après avoir été possédée pendant plus de 100 ans par ses descendans, elle a été vendue par décret à Jean, marquis de Gassion, dont la fille aînée Jeanne de Gassion, comtesse de Peyre, possède aujourd hui le marquisat d'Alluye.

ALMENESCHES, bourg, avec titre de baronnie, dans

la basse Normandie, dans le pays des Marches, ou plutôt au territoire du diocèse de Séez ; parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon ; sur un ruisseau qui se jette dans la rivière d'Arne, dans un pays de bois, à 3 lieues vers le septentrion de Séez, à 2 vers le levant d'hiver d'Argentan & à 22 entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 1500 habitans. Il y a une abbaye du nom de ce bourg, à un quart de lieue au-dessus vers le levant. C'est une abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, fondée vers l'an 700. Ayant été détruite par les Normands, elle fut rétablie par Roger II. du nom, sire de Montgommery vers l'an 911. Ce nouveau fondateur lui donna dans le même temps la terre de S. Germain-de-Montgommery, le patronage du lieu de Camamber, les Ligneris, le Pont-de-vie, & la terre de S. Silvain. Plusieurs autres seigneurs de ce temps contribuèrent aussi à la dotation de cette abbaye. Son église fut d'abord dédiée à la Ste Vierge, mais depuis elle fut mise sous l'invocation de Ste Opportune, dont elle posséde une partie des reliques ; l'autre partie ayant été retenue par l'église de S. George de Vendôme, où on les avoit déposées comme en un lieu de sûreté.

La même église de l'abbaye d'Almenesches possède aussi les reliques de S. Godegrand frère de Ste Opportune. La baronnie & seigneurie du bourg d'Almenesches appartient à l'abbesse & aux religieuses qui y sont établies, & leurs revenus communs montent par an à la somme de 20000 liv. ou environ. *M. l'Abbé Expilly.*

ALPES, montagnes fort hautes situées entre la France & l'Italie. Ces montagnes forment une chaîne principale, qui commence à la côte de Gènes, vers Monaco, & contourne l'Italie vers le couchant & le septentrion, jusqu'au fond de l'Istrie & proche du golfe de Fiumé ; ce qui fait en longueur une étendue d'environ 200 lieues, chaque lieue de 20 au degré.

ALSACE, province considérable, & gouvernement général militaire du royaume de France, avec titre de landgraviat ou comté. Elle est située le long des rives occidentales du Rhin, depuis Bâle, jusqu'à Lauterbourg, entre le 24me. deg. 29 min. & le 25me. deg. 50 min. de long. & entre le 47me. deg. 29 min. 30 sec, & le 49me. deg. 9 min. 30 sec.

de lat. Elle est bornée au septentrion par le palatinat du Rhin, & l'évêché de Spire; au midi par le canton de Bâle; entre le midi & le couchant, par la principauté de Porentru, & la principauté de Montbelliard; au levant par le Rhin, qui la sépare du reste de l'Allemagne, & au couchant par la Lorraine allemande. Elle a 40 lieues de longueur sur douze de largeur. Sa circonférence est de 90 lieues ou environ. Cette province est divisée en haute & basse Alsace, & le pays de Sundtgaw. La haute Alsace est séparée de la basse par un fossé pratiqué depuis les montagnes, jusqu'à la rivière d'Ill. Le Sundtgaw est situé au midi de la haute Alsace. Strasbourg est la capitale de tout le gouvernement, & en particulier de la basse Alsace. Colmar, le siége du conseil royal & souverain de la province, est la capitale de la haute Alsace; & Bedtfort est la capitale du Sundtgaw.

L'Alsace est un pays des plus fertiles & des plus abondans. L'air y est fort sain. Mais à l'égard du climat, les hivers y sont un peu longs & froids, à cause de la proximité des montagnes qui bordent la province de plusieurs côtés. Les printemps y sont courts, & les neiges dont les montagnes sont couvertes, ne fondent qu'au mois de Mai. On y passe tout-à-coup aux chaleurs de l'été, & cette saison y est assez inconstante, à cause des pluies fréquentes qui tombent jusqu'à la fin de Septembre. L'automne y est toujours agréable, & y procure par sa chaleur tempérée une parfaite maturité de tous les fruits. La terre y produit quantité de grains de toutes espèces, elle abonde en vins, en pâturages, en bois, lins, chanvres, safran, tabac, légumes, fruits, &c. Les montagnes qui séparent l'Alsace de la Lorraine, sont fort élevées; elles sont la plupart couvertes de bois de sapins, de hêtres, de chênes & de charmes. Celles qui bornent l'Alsace du côté de la Suisse, sont moins hautes; elles fournissent toute sorte de bois, tant de chauffage que de charpente. Le pays qui se trouve renfermé par ces montagnes, est varié par d'agréables côteaux, & par des plaines fertiles. Il y a en Alsace des forêts considérables: les plus remarquables sont celles de la *Hart* dans la haute Alsace, ou plutôt dans le Sundtgaw; de *Hagenau* & de *Bienwald*, ou de Lautterbourg, dans la basse. La forêt de la Hart est située entre le Rhin & l'Ill, entre Neubrisach, Entzen, Mulhausen, Hunin-

gue, &c. Elle appartient au roi, & contient environ 30000 arpens de bois pleins. La moitié de celle de Hagenau, appartient à la ville de ce nom, & l'autre moitié au roi : cette forêt contient 31000 arpens de bois pleins. Quant à la forêt de Bienwald, elle est située entre le Rhin, Weissenbourg & Lautterbourg: elle est à peu près aussi étendue que celle de Hagenau, & elle appartient à l'évêque prince de Spire. Sur les montagnes qui séparent l'Alsace de la Lorraine allemande, il y a des chênes qui seroient très-propres pour la construction des vaisseaux: il y a aussi des sapins dont plusieurs ont jusqu'à 120 pieds de haut, & dont on pourroit faire de beaux & de bons mâts; mais la difficulté consiste à les faire transporter dans les ports du royaume.

Le pays qui s'étend entre la rivière d'Ill, la Hart & le Rhin, jusqu'à Strasbourg, est étroit & médiocrement fertile. Il n'y a point de vignes; les bonnes terres y sont rares à cause des fréquens débordemens du Rhin. On ne recueille guères dans ce canton autre chose que du seigle, de l'orge & de l'avoine. L'étendue qui est entre les montagnes de l'Ill, depuis Sultz dans la haute Alsace, jusqu'à la rivière de Soor, qui coule du couchant au levant 2 lieues au-dessus de Hagenau, est très-abondante en toute sorte de grains, en vins & en pâturages. Ce qui est au-dessous de Sultz & de Bedtfort, en suivant la montagne, & dans une étendue de 12 lieues de longueur, sur 4 de largeur, est beaucoup moins fertile à cause de la grande quantité de bois dont le pays est rempli: d'ailleurs le peu de terres labourables qu'il y a dans cette contrée, ne sçauroit produire l'abondance; ces terres étant spongieuses & difficiles à travailler. Au reste, cette contrée est assez abondante en pâturages, ce qui donne aux habitans du pays le moyen de s'occuper à la nourriture des bestiaux, dont ils font un grand commerce. Le canton qui s'étend vers la Suisse, est plus fertile, surtout du côté d'Altkich, d'Huningue & de Mulhausen. Dans la basse Alsace, le terroir d'Hagenau, appellé la plaine de *Mariendal*, ne consiste qu'en bruyères sablonneuses, qui ne produisent que du bled de Turquie; il n'y croît point de vin à cause de la proximité de la forêt, & des bois qui sont aux environs. Depuis la montagne de Saverne, jusqu'au Rhin, c'est-à-dire, l'étendue de pays qui se trouve située entre ce fleuve;

la Soor & la Brusch, est la contrée la plus fertile de toute la province, surtout dans la plaine de Strasbourg : le grain de toute sorte, le tabac, les légumes, le safran & le chanvre y viennent en abondance, & le pays y est également beau, fertile, agréable & délicieux. La partie de la province située entre la montagne & le Rhin, & qui s'étend depuis Hagenau, jusqu'à Landau & Germersheim, est remplie de bois & de terre inculte ; on n'y recueille guères autre chose que des foins : il faut néanmoins en excepter la plaine de Landau, qui est abondante en grains, en légumes & en fruits. Cette belle plaine a environ 3 lieues de longueur sur une de largeur à peu près pareille. Le pied de la montagne depuis Landau, jusqu'à Weissenbourg, est rempli de vignes, dont le produit est ordinairement fort considérable. En général tous les vins de cette province sont très-bons, mais les rouges y sont fort rares.

Il y a dans la haute Alsace des mines d'argent, de cuivre & de plomb, sçavoir, à *sainte Marie-aux-Mines*, à *Stembach*, à *Munster* & à *Giromagny* dans le Sundtgaw, à 2 lieues vers le septentrion de Bedtfort. On peut tirer chaque année des mines de *Giromagny*, environ 1600 marcs d'argent, & 24000 livres pésant de cuivre : mais la dépense du travail absorbe presque le profit ; & de cette grande quantité de matière, il ne reste guères que 5 ou 6000 livres de bénéfice net. Il y a des forges & des fourneaux de fer en plusieurs endroits de la province, surtout du côté de Bedtfort. A Mazvaux, Oberbruk, Wegscheid, il y a, outre les forges & fourneaux, des manufactures de fer-blanc, connu par la bonté du travail.

Les eaux minérales de *Sultzbach*, à une lieue au levant de Munster, sont en réputation à cause de leur qualité propre à guérir la paralysie, la gravelle & la foiblesse des nerfs. Il y a aussi des eaux minérales à *Sultz* & à *Widerbrun ;* mais elles sont les unes & les autres moins estimées que celles de Sultzbach.

Le commerce d'Alsace consiste en bois que les habitans du pays vendent aux étrangers, & surtout aux Hollandois, pour la construction de leurs navires; en vins qui sont transportés en Hollande, & delà en Danemarck, en Suède, en Pologne & en Russie ; en eaux de vie, en vinaigre. & en quan-

tité d'autres denrées, telles que les chanvres, la poudre à tirer, les treillis, les cannevas, le safran, la térébentine, le tartre, le suif, la graine d'oignons, de pavots, d'anis & de fénouil. Le bled est encore une branche de commerce des plus considérables de la province. On transporte ordinairement en Suisse une grande quantité de cette denrée, ce qui fait rentrer dans la province une bonne partie de l'argent qui en sort aux temps des moissons & des vendanges, que les Suisses viennent faire en Alsace, à cause que les habitans de cette province ne suffisent pas pour ce travail. Il se fait outre cela, en Alsace, un débit considérable de gros bétail, tels que les bœufs & les chevaux. Il n'y a pas long-temps que l'on comptoit dans cette province 22000 chevaux, 1100 cavales, & 51000 bœufs ou vaches. Les Alsaciens font également un bon commerce des cochons qu'ils engraissent, & des fruits qu'ils recueillent, tels que les châtaignes, les prunes, &c. Mais le tabac est depuis bien des années un objet de commerce des plus considérables, & des plus avantageux pour les Alsaciens: le commerce de cette denrée a eu un des meilleurs succès; & il y a eu des temps qu'il se débitoit dans la fabrique de Strasbourg, jusqu'à 1200 quintaux de tabac par semaine, & environ 50000 quintaux par an.

Il y a en Alsace des manufactures de cuivre, & d'autres manufactures de couvertures de laines, de tapisseries, de bergames & de tiretaines.

Parmi les rivières qui arrosent l'Alsace, & qui sont en grand nombre, on distingue le Rhin, l'Ill, la Brusch, la Mussich, la Soor, la Zinzel, la Motter, la Saur, la Seltzbach, la Lutter, la Qeiche, &c. *Voyez* chacun de ces noms.

L'Alsace est habitée par différentes nations; mais la nation allemande, dont la langue est seule en usage parmi le peuple, fait toujours le corps principal de la population. La langue françoise s'est introduite non-seulement dans les villes, mais encore dans la plupart des villages; & il n'est dans cette province personne au-dessus du commun qui ne parle françois assez bien pour se faire entendre.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique de l'Alsace, cette province est partagée, quoique fort inégalement entre quatre diocèses: celui de Besançon comprend

24 paroiſſes avec le chapitre de Bedtfort; celui de Bâle, 237; celui de Strasbourg, 347, outre les paroiſſes ſituées au-delà du Rhin; & celui de Spire 115: ce qui fait en tout 723 paroiſſes. L'archevêque de Beſançon, & les évêques de Bâle & de Spire ont chacun leur official réſidant dans la province. Ces officiaux ſont établis pour rendre la juſtice aux ſujets du roi en faits de matière ſpirituelle, & ils doivent être originaires de la province d'Alſace. L'official de l'archevêque de Beſançon réſide à Bedtfort, celui de Bâle réſide à Altkirch, & celui de Spire à Veiſſenbourg.

Dans le diocèſe de Beſançon on compte une collégiale, celle de Bedtfort, dont le revenu eſt de 50000 liv. ou environ; un couvent de capucins, & un autre de picpus ou religieux du tiers ordre de ſaint François. Dans la partie du diocèſe de Bâle qui eſt ſituée en Alſace, on compte 2 collégiales qui jouiſſent enſemble de 56000 liv. de revenu; 6 abbayes d'hommes qui ont enſemble 240000 liv. de rente; 3 abbayes de filles, dont le revenu ne paſſe pas 30000 liv. pluſieurs prieurés dont le revenu total peut être évalué à 6000 liv. un collège à Enſisheim qu'occupoient ci-devant les jéſuites, & dont on ne peut pas encore dire la deſtination: ſa dotation monte à plus de 15000 liv. par an; deux maiſons ou commanderies de l'ordre de ſaint Antoine, qui ont enſemble environ 12000 liv. de rente; 2 maiſons de dominicains, 3 de récollets, une de cordeliers, 5 de capucins, 5 de dominicaines, une de filles du tiers ordre de ſaint François, une commanderie de Malthe de 15000 liv. de rente, & 2 commanderies de l'ordre teutonique, qui jouiſſent enſemble d'un revenu annuel de 14000 liv. On compte dans le diocèſe de Strasbourg, outre le chapitre de la cathédrale, 12 collégiales, y compris celle de Lauttenbach dans la haute Alſace, qui jouiſſent enſemble de 350000 liv. de rente, y compris le revenu du chapitre de la cathédrale; 5 abbayes d'hommes, & 3 de filles en Alſace: le revenu des premières ſe monte à 60000 liv. de rente, celui des dernières à environ 30000 liv. Outre ces établiſſemens eccléſiaſtiques, il y a dans le diocèſe de Strasbourg 2 commanderies de l'ordre de Malthe, qui valent enſemble environ 15000 livres, une commanderie de l'ordre du ſaint Eſprit de Rome, dont le revenu eſt de 8000 livres; 2 commanderies de l'ordre teu-

tonique, qui valent ensemble 3000 liv. de rente, 5 ou 6 autres petites commanderies ou maladreries, dont le revenu ne passe pas 5000 livres ; 4 collèges que les jésuites viennent d'abandonner, & dont le revenu se monte à plus de 80000 livres ; une maison de chartreux, une de religieux de saint Antoine, une de chanoines réguliers de la réforme de Maraincourt, 11 couvens de capucins, 5 de cordeliers, 2 de récollets, 4 de dominicains, un d'augustins, un de dominicaines, un de filles pénitentes de l'ordre de saint Augustin, un de visitandines, un de filles de l'annonciation, & un de clarisses. Dans le diocèse de Spire, on compte 3 collégiales, qui ont ensemble environ 50000 livres, y compris la prevôté de Weissenbourg, 3 abbayes d'hommes, dont le revenu total est de 25000 liv. ou environ, une commanderie de l'ordre teutonique, celle de Veissenbourg, qui vaut environ 8000 liv. de rente.

On voit par ce dénombrement du clergé d'Alsace, que son revenu annuel se monte à 1756400 livres, & que le nombre des personnes de l'un & l'autre sexe, dévouées au service des autels dans cette province, est d'environ 1600.

Quant à l'admistration civile de l'Alsace, les trois parties de cette province sont dans le ressort du conseil royal & souverain établi à Colmar. Pour ce qui concerne l'établissement, la composition & le ressort de ce tribunal, *voy.* COLMAR.

Toutes les appellations tant des juges royaux que de ceux des seigneurs & des magistrats des villes, & même les appellations comme d'abus des tribunaux ecclésiastiques, sont portées au tribunal supérieur d'Alsace.

Il n'y a dans cette province qu'un petit nombre de justices royales : ce sont les bailliages & prevôtés de *Neubrisach*, le bailliage & préfecture de *Hagenau*, le bailliage de *Weissenbourg*, celui de *Laudeck*, la prevôté de *Huningue*, & celles d'*Ensisheim* & de *Fort-Louis* ; ce qui fait en tout 7 justices royales.

Les magistrats des villes de Strasbourg, Brisach, Bedtfort & sainte Hippolite, aussi bien que ceux des dix villes impériales qui composoient autrefois la préfecture de Hagenau ; sçavoir, *Hagenau*, *Colmar*, *Scheledstadt*, *Weissenbourg*, *Landau*, *Obernheim*, *Rosheim*, *Munster*, *Keysersberg* &

Turckheim, connoissent dans leur ressort respectif de toutes matières civiles & criminelles : & les appellations de leurs jugemens ressortissent nuement au conseil supérieur, à l'exception néanmoins du magistrat de Strasbourg, qui juge souverainement les affaires civiles & criminelles, jusqu'à la somme de 1000 livres.

Outre ces divers tribunaux, il y a encore en Alsace 2 maîtrises particulières des eaux & forêts qui sont établies, l'une à Ensisheim pour la haute Alsace, & l'autre à Hagenau pour la basse. Ces deux maîtrises particulières ont été établies par édit du mois d'Août 1694 : elles sont l'une & l'autre dans le département de la grande maîtrise de Bourgogne.

Dans toute la province d'Alsace, le droit écrit, c'est-à-dire, le droit romain est la seule loi sur laquelle on rend la justice, & il n'y a aucune coutume qui y déroge, à l'exception de quelques statuts ou usages locaux, qui ne sont observés que dans les lieux où ils sont introduits.

En terme de généralité ou d'intendance, l'Alsace est divisée en 1052 paroisses ou communautés affouagées, dont 66 villes. Ce nombre de paroisses contient environ 310000 personnes de tout âge, de tout sexe, & de tout état : la plus grande partie sont catholiques, les autres sont luthériens, calvinistes & juifs.

Lorsque l'intendant de cette province a reçu l'ordre de la cour pour les impositions, il convoque chez lui tous les baillis : il concerte avec eux la répartition au sol la livre des subsides imposés l'année précédente ; c'est-à-dire, qu'un bourg qui, conformément au premier point fixe, payoit pour sa quotepart 100 livres, en payera 1000 l'année d'après, si l'augmentation de l'impôt est du neuvième en sus. La chose étant conclue d'un consentement unanime, l'Intendant fait dresser ses mandemens, les remplit de la somme imposée à chaque ville, bourg ou village, & les remet ensuite entre les mains des baillifs : ceux-ci les délivrent aux prevôts, qui exercent dans le lieu de leur établissement les mêmes fonctions que les collecteurs dans les autres pays du royaume. Quand chaque prevôt a reçu le mandement pour le lieu qui lui est assigné, il assemble les habitans, & de concert avec eux, il fait la répartition de l'impôt au sol la livre, de la taxe repartie l'année précédente. Si dans cette assemblée il se trouve

quelqu'un qui demande une diminution à raison des pertes qu'il a souffertes par le feu, par les inondations, ou par quelqu'autre désastre imprévu, les plaintes du représentant sont écoutées favorablement: 4 des paroissiens sont nommés à la pluralité des suffrages, pour examiner le dommage; & selon le rapport qui en est fait, on convient aussi, à la pluralité des voix, des diminutions qu'il est juste d'accorder aux intéressés. Leur quotepart est aussi-tôt diminuée, & la diminution étant jointe au principal de l'imposition, le total en est reparti sur tous les habitans.

Après que le rôle des contributions a été dressé, chaque paroissien le signe à la marge de sa quotepart; & ce rôle reste entre les mains du prevôt, auquel tous les contribuables payent très-réguliérement par quartier & d'avance la somme dont ils sont convenus. Cette somme est remise aux baillifs & magistrats des villes, bourgs & villages de la province qui en font la levée, & en mettent les deniers entre les mains des receveurs particuliers des finances établis dans cette province. Ensuite les receveurs particuliers de la province d'Alsace, font passer aux receveurs généraux de la généralité de Metz, les sommes qui leur ont été remises.

Les droits sur le sel & les aides, ne se perçoivent en Alsace que dans les terres qui dépendent de l'ancien domaine, & point dans celles de la basse Alsace qui ont été réunies. Ces droits font partie de la ferme du domaine, laquelle comprend aussi les droits de péage qui se levent à l'entrée & à la sortie de la province. Dans toutes les terres & seigneuries qui dépendent de la haute & de la basse Alsace, en conséquence de la réunion, les droits de péage se payent au profit des seigneurs; le roi ne forme aucune prétention sur cet article.

En 1694, sa majesté établit en Alsace de nouveaux droits de traites foraines, & en conséquence plusieurs bureaux furent établis pour la perception de ces droits, qui font aujourd'hui partie des 5 grosses fermes de France. Le papier timbré, le contrôle des exploits, & celui des actes des notaires, n'ont point lieu dans cette province, non plus que l'impôt sur les bois, sur les bleds, les vins, & le tabac.

Dans la haute Alsace, on leve au profit du roi un droit nommé *Mapsening*; ce droit qui consiste en une aide sur

le vin & fur le fel, eft le même que celui que j'ai dit plus haut appartenir à l'ancien domaine, & faire partie de la ferme de ce nom.

Il n'y a en Alface ni élection, ni cour des aides, ni bureau des finances. C'eft l'intendant, ou fes fubdélégués en fon nom, qui connoiffent des conteftations qui furviennent fur le fait du domaine, & fur celui des deniers royaux.

Les appellations des jugemens rendus par l'intendant, font portées au confeil d'état. L'intendant connoit auffi de tous les différends concernant les deniers communs & patrimoniaux, & il prend foin des voyeries, grands chemins, ponts & chauffées, &c.

Par édit de 1697, fa majefté a créé un procureur du roi, pour fervir auprès de l'intendant d'Alface, & pour garder les minutes de fes ordonnances & autres actes, ainfi que cela eft établi dans les autres intendances de fon royaume.

L'Alface ne paye point de taille, mais au lieu de cet impôt, elle paye au roi la fubvention qui eft la même chofe fous un autre nom. Cet impôt fut porté & fixé à la fomme de 600000 liv. en 1700. Les autres impofitions qui fe trouvent établies en Alface, font la capitation, la milice, les fortifications de quelques places ou portes, &c. confiftant en l'entretien des paliffades des villes fortifiées le long du Rhin. J'ai déjà parlé des traites foraines, & du droit dit *Mapfeing;* des deniers qu'on leve pour l'entretien de la maréchauffée, & des chemins, &c. Il faut ajouter à ces diverfes impofitions le don gratuit du clergé, &c. & les octrois des villes. Le total de toutes ces impofitions, fe monte à la fomme d'environ 2500000 livres.

On compte en Alface environ 300 familles nobles. La nobleffe de cette province eft des plus pures, mais elle n'eft pas des plus riches. Les poffeffeurs des fiefs jouiffent du privilège des corvées. Avant que l'Alface fût fous la domination du roi, les payfans de cette Province étoient obligés de faire des corvées de bras & de chevaux, toutes les fois qu'ils en étoient requis par leurs feigneurs refpectifs; & ce droit étoit émané ou de la fupériorité territoriale, ou fimplement un profit utile attaché à la feigneurie. Un des premiers changemens que le roi a fait dans cette province, a été la réduction des corvées illimitées, à cinq feulement

pour le cours d'une année. Ces corvées sont payées au choix du seigneur, à raison de quinze sols par cheval & de 10 sols par personne. Ce réglement ne concerne que la noblesse de la haute Alsace. Les corvées dûes à la noblesse de la basse Alsace y sont reglées à 12 par an, payables en essence ou en argent, au choix des seigneurs respectifs. Celles dûes aux gentilshommes qui ne sont point du corps de la noblesse immédiate, sont fixées à dix par an; mais l'option du payement en essence ou en argent est réservée aux paysans. Il faut néanmoins observer à l'égard des uns & des autres, que le paysan qui paye corvée de son cheval, est libre de sa personne, excepté dans la dépendance de l'évêché de Strasbourg, où le paysan paye 12 corvées de sa personne, & 7 seulement de son cheval en essence ou en argent, au choix de l'évêque ou de son receveur.

L'Alsace considérée comme gouvernement général militaire a un gouverneur général, un lieutenant général pour le roi, deux lieutenans de roi, un pour la haute Alsace & un pour la basse Alsace; un grand bailli d'Alsace & de Hagenau. Il n'y a point de lieutenans des maréchaux de France dans le département d'Alsace. On y compte 21 gouvernemens de place. Le gouverneur général de la province a une compagnie de 43 hommes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, pour sa garde ordinaire.

La province d'Alsace est une des 22 directions du génie qui, selon l'ordonnance du 5 Novembre 1758, divisent les frontières du royaume; & cette direction est administrée ainsi que le sont toutes les autres, par un colonel-directeur en chef, par un lieutenant-colonel sous-directeur, un capitaine en premier & un capitaine en second. Outre les chefs de la direction, il y a en Alsace 7 ingénieurs en chef & 14 ingénieurs ordinaires, répartis dans les diverses places de la province.

Il y a aussi dans cette province un commissaire ordonnateur résident à Strasbourg, & 5 commissaires ordinaires des guerres, résidens dans 5 différentes places du gouvernement général; un commissaire provincial du corps royal de l'artillerie, un commissaire des fontes, un trésorier & un contrôleur d'artillerie, &c.

Des 19 moulins à poudre pour le ſervice du roi, établis en divers lieux du royaume, il y en a un en Alſace, & c'eſt celui de Colmar. Il y a auſſi dans cette province 8 hôpitaux militaires; ſçavoir, à Bedfort, à Colmar, à Fort-Louis-du-Rhin, à Huningue, à Landau, à Neubriſach, à Scheledſtadt & à Strasbourg, un dans chacune de ces places.

La maréchauſſée établie en Alſace, conſiſte en un prevôt général, qui réſide à Strasbourg, 2 lieutenans dont l'un réſide à Strasbourg, & l'autre à Colmar; 3 exempts, 3 brigadiers, 3 ſous-brigadiers, 36 cavaliers & un trompette. Cette troupe eſt diviſée en 9 brigades, dont 4 ont leur réſidence dans le reſſort du lieutenant de Colmar, & 5 ont leur réſidence dans le reſſort du lieutenant de Strasbourg.

L'Alſace a été ſous la domination des rois de France, juſqu'à Louis IV. Elle fut poſſedée enſuite par les landgraves, & depuis par la maiſon d'Autriche. Elle eſt revenue à la France par le traité de Munſter en 1648. Les villes impériales lui ont été accordées par la paix de Nimègue en 1678, à la réſerve de Strasbourg, qui lui a été enfin cédée par la paix de Riswick en 1697. *M. l'Abbé Expilly.*

ALTDORFF, village de la baſſe Alſace; diocèſe de Strasbourg, conſeil & intendance d'Alſace, bailliage de Dachſtein; non loin de la rive droite de la Bruſch, à une lieue au levant d'hiver de Molshein, à la même diſtance au midi de Dachſtein, & à 3 lieues & demie vers le couchant de Strasbourg. Cette paroiſſe peut avoir 200 habitans. Il y a une ancienne abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît: elle eſt en règle, & jouit de 7 à 8 mille liv. de rente. Ce lieu eſt remarquable dans l'hiſtoire, parce qu'il a été comme le berceau de la maiſon régnante de France, qui tire ſon origine de Robert-le-Fort, lequel avoit pour aïeul *Welf*, comte d'Altdorff, le même que d'autres nomment *Wolpe*, & qu'ils ſont originaire de Bavière.

ALTEINSTADT *ou* ALTENSTADT ET SCHEIGHOFFEN, bourg de la baſſe Alſace, conſeil & intendance, chef-lieu d'un bailliage de même nom; à une petite demi-lieue vers le levant de Weiſſenbourg, à 9 au couchant d'hiver de Spire, & à 10 vers le ſeptentrion de Strasbourg. On y compte environ 400 habitans. Il y a 7 paroiſſes dans le diſtrict du bailliage

bailliage d'Alteinſtadt. Il eſt un de ceux dont la ſouveraineté eſt conteſtée entre le roi & l'empereur.

ALTKIRCH, petite ville du Sundtgaw, diocèſe de Bâle, conſeil ſupérieur & intendance d'Alſace, chef-lieu d'un bailliage de même nom; ſur une hauteur au pied de laquelle coule la rivière d'Ill, à 5 lieues au couchant de Bâle, à 8 vers le midi de Colmar, & à environ 18 au même point de Straſbourg. On y compte environ 600 habitans. Cette ville eſt le lieu de la réſidence d'un official, qui eſt établi par l'évêque de Bâle pour exercer la juriſdiction eccléſiaſtique ſur les 237 paroiſſes qui dépendent de ce prélat pour le ſpirituel, & qui ſont répandues dans le Sundtgaw & dans la haute Alſace. Les appellations des ſentences de ce tribunal eccléſiaſtique ſont portées à l'officialité métropolitaine de Beſançon. Le bailliage d'Altkirch renferme 14 paroiſſes dans ſon diſtrict. Cette ville eſt la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée. C'eſt auſſi le chef-lieu d'un des 6 doyennés ou chapitres ruraux, qui diviſent la partie du diocèſe de Bâle ſituée en Alſace, & ce doyenné renferme 38 paroiſſes dans ſon diſtrict. Le prieuré de S. Morant, patron du Sundtgaw, eſt ſitué tout proche d'Altkirch. *Expilly.*

ALVERT, bourg, ſitué dans une petite preſqu'île du Brouage, dans le gouvernement du pays d'Aunis, diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Marennes. On n'y compte guères que 250 habitans. La preſqu'île eſt couverte d'une grande quantité de ſapins & d'autres arbres toujours verds. Le village de la Tremblade eſt ſous la dépendance de cette paroiſſe. Le cardinal de Richelieu avoit fait l'acquiſition de cette preſqu'île, pour exécuter le projet du grand établiſſement qu'il méditoit en Saintonge.

ALZON *ou* ALZONE, petite rivière du bas Languedoc, ayant ſa ſource au-deſſus d'Uzès. Elle reçoit la petite rivière d'Aiſenne ou Eſſenne au deſſus de cette même ville, & ſe perd dans le Gardon à Collias, à environ 2 lieues au-deſſous. Son cours n'eſt que de 4 à 5 lieues d'Uzès.

ALZONNE, petite ville du bas-Languedoc, diocèſe de Carcaſſonne, parlement & intendance de Toulouſe, recette de Carcaſſonne; ſituée ſur la rivière de Freſquel, à peu de diſtance du canal royal de Languedoc, à 3 lieues au cou-

chant vers le septentrion de Carcassonne. On y compte près de 1000 habitans. Cette ville a été comprise dans la guerre des Albigeois.

AMANCE, petit bourg de Lorraine, diocèse de Toul & bailliage de Nancy. Il est situé sur une haute montagne, d'où la vûe s'étend fort au loin, à 2 lieues au levant d'été de Nancy, & à une lieue de la Seille : l'Amancieule coule au pied. Ce bourg est très-ancien : c'étoit autrefois une des plus considérables forteresses du pays. Fréderic, roi des Romains, y fit prisonnier le duc Thibauld I en 1218. Ferry II y faisoit sa résidence en 1265, temps où il accorda des privilèges aux habitans. L'église dont l'érection en paroisse ne remonte qu'au milieu du XV siècle, est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. Elle renferme 6 chapelles en titre, qui ne peuvent être conférées qu'à des sujets paroissiens-nés : celle de S. Jean-Baptiste a des revenus assez considérables. La cure se dispute au concours, & celui qui y a été choisi pour la remplir, obtient la confirmation de son bénéfice de l'abbesse de sainte Glossinde de Metz, à qui en appartient la collation. Les dixmes sont partagées entre le curé & l'abbesse de sainte Glossinde & les Bénédictins de S. Michel. Amance a eu prevoté & grurie. Le fief de Jumecourt en dépend.

AMBERT, petite ville de la basse Auvergne, & chef-lieu d'un petit pays appellé le Livradois; diocèse de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire; située sur la rive droite de la Dore, à 7 lieues au levant d'Issoire, & à 11 au levant d'hiver de Clermont. On y compte environ 4000 habitans.

Il y a une communauté de prêtres fondée pour les ecclésiastiques qui ont été baptisés dans la paroisse de la ville.

Ambert est une des seize résidences de la maréchaussée d'Auvergne ; & la maréchaussée d'Ambert qui consiste en une brigade commandée par un exempt, est une des dix brigades qui se trouvent dans le ressort du lieutenant, dont la résidence est à Riom.

La justice de cette ville appartient aujourd'hui au marquis de Rochebaron, de la maison de la Rochefoucault. Ce lieu est remarquable par son commerce, & principalement par ses manufactures de camelots & de papier. Ces

dernières sont sur-tout très-considérables, & le papier qu'on fabrique à Ambert est estimé. On y fait aussi des quantités considérables de cartes à jouer, des rubans de fil, des épingles & des dez.

Ambert est, selon quelques-uns, la patrie de *Gilles Brun*, qui fut fait connétable de France en 1248. Il n'est pas douteux qu'elle a donné naissance au célèbre *Michel Rolle*, qui naquit à Ambert le 21 Avril 1652, également connu de M. Colbert & de M. de Louvois, & comblé de bienfaits de l'un & de l'autre. Il fut reçu à l'académie des sciences en 1685. Il s'acquit une grande réputation par sa méthode des *Cascades*, publiée en 1690 dans un *traité d'algèbre*, & par sa *méthode pour résoudre les questions indéterminées de l'algèbre*, imprimée en 1699. Il étoit ennemi déclaré des *infiniment petits*, & un adversaire de *Descartes*, *Varignon* & *Saurin*; il mourut à Paris le 8 Novembre 1719. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

AMBEZ, bourg, avec titre de jurisdiction dans la Guienne propre ou le Bordelois, diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux; situé à 3 lieues vers le septentrion de cette ville, proche du confluent de la Garonne & de la Dordonne, auquel il donne le nom de *Bec d'Ambez*. On y compte environ 700 habitans. La jurisdiction d'Ambez n'est composée que d'une seule paroisse.

AMBIALET, bourg du haut Languedoc, avec titre de vicomté, diocèse & recette d'Alby, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, situé dans l'Albigeois, sur la rive gauche du Tarn, à 3 lieues au levant vers le septentrion d'Alby. On y compte environ 900 habitans. La terre & vicomté d'Ambialet donne à leurs seigneurs le droit d'entrée aux assiettes du diocèse d'Alby.

AMBIERLE, bourg du Forêt, au gouvernement général du Lyonnois, prieuré & seigneurie, diocèse & intendance de Lyon, archiprêtré & élection de Roanne, aux confins du Bourbonnois, sur un côteau au pied duquel coule un ruisseau, à environ 4 lieues au couchant d'été de Roanne. On y compte 1200 habitans. Il s'y tient tous les ans une foire qui est assez fréquentée. Le prieuré d'Ambierle a été fondé en 912 par Artaud I, comte de Forêt, & par Gerard

son fils : ce prieuré est de l'ordre de S. Benoît, & de la congrégation de Cluni. On pourroit regarder Ambierle comme le chef-lieu d'une petite contrée, enclavée entre le Forêt, le Charolois & le Bourbonnois. On y recueille beaucoup de vin. *M. l'abbé Expilly.*

AMBLETEUSE, petite ville & port de mer de la basse Picardie dans le Boulonnois, diocèse de Boulogne & intendance d'Amiens. Elle est située sur la Manche, à 2 ou 3 lieues vers le septentrion de Boulogne, à 4 ou 5 de Calais, & à environ 57 de Paris. Sa rade est bonne, l'air y est sain, & les eaux belles & abondantes. De-là on aperçoit aisément les côtes d'Angleterre, éloignées seulement de 6 lieues. Ce n'étoit qu'une plage habitée par quelques pêcheurs, avant que Louis XIV eût fait creuser le port : on y a depuis bâti des maisons, des hôtelleries & fait quelques travaux. Ce port est défendu par une très-grosse tour bien munie de canons. Il y a un commandant pour cette tour, compris dans l'état du gouvernement général du Boulonnois, & l'on y entretient garnison. La place du marché de la ville est entourée de maisons fort bien bâties. Les habitans d'Ambleteuse ne payent ni tailles ni entrées.

Après l'entrée du prince d'Orange & des troupes hollandoises en Angleterre, le roi Jacques II, fuyant la persécution de ses sujets rebelles, aborda en cette ville le 4 Janvier 1688, dans une barque de pêcheur, accompagné du seul duc de Berwick, son fils naturel, & de quelques domestiques.

On fouille dans le territoire de Marquise, village à une lieue d'Ambleteuse, un marbre brun tacheté de noir, très-aisé à polir, on l'appelle *stingal* ou *stinkal.* Cette pierre est dure, d'un très-bon usage & très-propre pour les revêtemens des places, & pour les ornemens d'architecture. Le même canton fournit du marbre gris, mêlé de quelque peu de rouge, appellé *linghon*, & un autre d'un fond rougeâtre, tacheté de marques blanches irrégulièrement éparses, nommé *macarné.* Le linghon, assez beau, le seroit davantage, si la carrière étoit plus creusée.

AMBOISE, petite ville & gouvernement de place de la basse Touraine, dont elle est la capitale, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, chef-lieu d'une élection de même nom, siège d'une maîtrise particulière

des eaux & forêts, d'un bailliage dans le reſſort duquel il n'y a point de juſtice royale, d'un grenier à ſel, la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée, &c. ſur la rive gauche de la Loire, au confluent de cette rivière avec l'Amaſſe, à 4 lieues au levant de Tours. On y compte environ 4600 habitans.

Cette ville, qui, à proprement parler, n'eſt compoſée que de deux rues, a un château élevé ſur un rocher du côté qui regarde la ville, & fortifié de pluſieurs tours rondes. Du côté de la campagne il y a une grande place de laquelle ce château eſt ſéparé par un large foſſé taillé dans le roc, ayant un pont-levis, par lequel on entre dans une grande cour.

On voit dans ce château un bois de cerf d'une grandeur monſtrueuſe, que bien des perſonnes ont cru naturel; mais Philippe de France, duc d'Anjou & roi d'Eſpagne, paſſant à Amboiſe vers la fin de l'an 1700, accompagné de Louis de France, duc de Bourgogne, & de Charles de France, duc de Berri, ſes frères, ils examinèrent de près ce bois, ainſi qu'un os du col & quelques côtes de cette bête, & on découvrit, qu'ils étoient faits de main d'hommes. Il y a dans ce château un chapitre fondé par Foulques de Nerra, comte d'Anjou. Ce chapitre eſt ſous l'invocation de S. Florentin, il eſt compoſé d'un doyen & de 18 chanoines, de 2 vicaires hebdomadaires, & de 11 chapelains. Tous ces bénéfices ſont à la nomination du roi.

Il y a dans la ville d'Amboiſe, outre ce chapitre, deux paroiſſes; l'une, pour les gentilshommes, pour ceux qui poſsèdent des fiefs, pour les officiers du roi & pour leurs domeſtiques; & l'autre, pour les bourgeois & le peuple. Les nouveaux venus ſont de la première de ces paroiſſes, mais pour la première année ſeulement de leur arrivée, après laquelle, s'ils ne ſont point gentilshommes ou officiers ou s'ils ne poſſédent point de fiefs, ils ſont de l'autre paroiſſe.

Cette ville a de plus un hôpital gouverné par des religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin. Il y a auſſi des cordeliers, des récolets, des minimes & des urſulines.

Il ſe tient à Amboiſe deux marchés par ſemaine, le mercredi & le ſamedi, & cinq foires tous les ans, le mardi

d'après Pâques, à la mi-Août, le jour de S. Denys, le jour de S. Simon, & le jour de sainte Catherine.

Cette ville a été affranchie de taille par lettres-patentes de Louis XI, en 1482, mais les fauxbourgs y sont sujets. Elle a une promenade fort agréable de 500 pieds de long, plantée de quatre rangs d'arbres.

Cette ville a appartenu long-tems aux comtes d'Anjou, elle eut ensuite des seigneurs particuliers jusqu'à Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, qui avoit conspiré contre le roi, & dont les biens furent confisqués & réunis à la couronne. C'est dans cette ville que commencèrent les guerres civiles du royaume en 1561, & que le nom d'huguenots fut donné pour la premiere fois aux calvinistes. C'est aussi dans le château de cette ville que Louis XI institua l'ordre de S. Michel le premier Août 1469.

Le bailliage d'Amboise ressortit directement au parlement de Paris. Son grenier à sel est un des seize qui composent le département de Tours.

La commanderie d'Amboise de l'ordre de Malthe est dans le grand prieuré d'Aquitaine, qui est lui-même de la langue françoise. Cette commanderie vaut 3527 liv.

Amboise est la patrie du roi Charles VIII, qui y mourut en 1498. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

AMBOURNAY, petite ville du Bugey, au gouvernement de Bourgogne, diocèse de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection & recette de Belley. Cette ville est située dans un bon pays, à peu de distance de la rivière d'Ains, à 4 lieues de Bourg en Bresse, 8 de Belley, & près de 11 de Lyon: c'est le passage de Lyon à Genève. Il y a un hôpital & une abbaye de bénédictins soumise immédiatement au S. Siège, & située au pied d'une côte. Cette abbaye a été fondée en 800 par Bernard, archevêque de Vienne. Elle est de l'ordre de S. Benoît, sous le titre de Notre-Dame. Elle est en commende, & vaut 14000 liv. de rente à celui qui en est pourvu par le roi. Sa taxe en cour de Rome est 373 florins. On croit que la ville lui doit son origine : ce qu'il y a de certain c'est que les abbés en ont de tout tems été seigneurs.

AMBRAUT, petit bourg du bas Berri, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection

d'Issoudun; situé auprès de la source de la petite rivière de Théol, à 4 lieues au midi d'Issoudun. La cure de ce lieu qui est à portion congrue, est à la nomination de la maison de Condé, seigneur de ce lieu. On y compte environ 300 habitans.

AMBRES, petite ville, avec titre de marquisat, dans le haut Languedoc, diocèse & recette de Castres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc; située sur une hauteur entre les rivières de Dadou & d'Agout, à une demi-lieue au septentrion vers le couchant de Lavaur, & à 8 au couchant de Castres. On y compte près de 1000 habitans.

AMBRIERES, ville, château & baronnie du bas Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Maïenne; sur la rivière de Varenne, à 3 lieues au septentrion de Maïenne, & à 15 au couchant d'été du Mans. On y compte environ 1200 habitans. Il ne reste de son ancien château que des ruines. Quant à la terre & seigneurie d'Ambrieres, elle appartient aujourd'hui à la maison de Tessé, & la jurisdiction de cette terre s'étend sur 10 paroisses. *M. l'Abbé Expilly.*

AMIENOIS, pays avec titre de comté, dans la haute Picardie, & qui prend son nom d'Amiens, sa capitale. Ce pays est situé entre le 19e deg. 26 min. 30 sec. & le 20e deg. 18 min. 15 sec. de longit. & entre le 49e deg. 37 min. & 50e deg. 14 min. de latitude. Il est borné au septentrion par l'Artois, au midi & au levant par le Santerre; entre le midi & le couchant par le Beauvoisis & par la Normandie, & au couchant par le Ponthieu. Il a 16 lieues de longueur sur 8 de largeur.

La Somme traverse l'Amiénois de l'orient à l'occident. Le climat de ce pays est sain & assez tempéré, les hivers y sont néanmoins un peu longs & fort humides, aussi-bien que le printemps. La terre y est fertile en grains, en lins, en pâturages & en fruits. Il y a quelques forêts, mais elles sont peu étendues; ce qui est cause que le bois de chauffage y est rare & cher. Les gens du commun n'y brûlent que des tourbes.

L'Amiénois est du diocèse & de l'intendance d'Amiens, & du ressort du parlement de Paris. *M. l'abbé Expilly.*

AMIENS, ancienne, belle & grande ville, avec titre de

comté & de vidamie, capitale de toute la Picardie, & en particulier de l'Amiénois, siège d'un évêché suffragant de Rheims, sur la rivière de Somme, à 14 lieues de la mer, à 7 de Dourlens, à 11 de Peronne, à 14 au couchant d'hiver d'Arras, à 17 vers le couchant de Cambrai, à 18 de S. Quentin, à 15 de Noyon, à 24 de Rouen, & à 28 vers le septentrion de Paris, au 19e deg. 57 min. 56 sec. de longitude, & au 49e deg. 53 min. 38 sec. de latitude.

Route de Paris à Amiens; sortant par S. *Denys*, & passant par *Luzarches*, *Creil*, *Clermont* & *Breteuil*, & de-là à Amiens. On y compte 45000 habitans.

Amiens est une ville fort agréable, dont la plûpart des rues sont droites, décorées de belles maisons, de plusieurs places publiques, & d'une citadelle, où il y a état-major & garnison, ainsi que dans la ville; magasin, corps d'artillerie & du génie. C'est un gouvernement de place & le siège du gouverneur général de la Picardie, d'une intendance, d'un bailliage & d'un présidial; d'un bureau des finances, d'un hôtel de ville, d'une grande maîtrise & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts; d'une élection, d'un grenier à sel, d'un bureau des traites foraines, d'une chambre & hôtel des monnoies, dont les espéces sont marquées de la lettre X; d'une justice du vidamé, d'une jurisdiction prevôtale de la maréchaussée, & d'une chambre de commerce établie en 1761. Il y a aussi une académie des sciences, belles-lettres & arts, & une société de musique. M. le duc de Chaulnes est protecteur de l'une & de l'autre; aussi-bien que de l'école des arts établie par l'hôtel de ville. On distribue dans le mois d'Août de chaque année des prix à ceux des élèves qui les ont mérités.

La bourgeoisie a 4 compagnies privilégiées: sçavoir, des arbalêtriers, des archers, des couluvriniers & des arquebusiers.

On prétend que la ville d'Amiens a été le séjour de Clodion & de Merovée, deux de nos premiers rois; ce qu'il y a de très-certain, c'est qu'on y a vu en même-tems cinq rois qui étoient celui de France & ceux d'Angleterre, d'Arragon, de Navarre & de Bohême. Ils s'y étoient assemblés pour l'une de ces expéditions militaires dans la Terre-sainte.

L'érection de l'évêché d'Amiens est du III siécle. On y unit en 1565, l'abbaye de S. Martin-aux-Jumeaux.

L'évêque eſt le ſixiéme ſuffragant de l'archevêché de Rheims, il jouit d'environ 30000 liv. de rente, & ſa juriſdiction s'étend ſur 776 paroiſſes, partagées en 2 archidiaconés & 26 doyennés ruraux.

La cathédrale, ſous le vocable de Notre-Dame, eſt l'une des plus belles, des plus grandes & des mieux ornées du royaume; ſa nef ſur-tout mérite d'être vantée comme un ouvrage achevé. Les rois Philippe-Auguſte & Charles VI reçurent la bénédiction nuptiale dans cette égliſe. Son chapitre eſt compoſé de 43 chanoines, dont 9 ſont dignitaires, ſous les titres de doyen, prevôt, chancelier, archidiacre d'Amiens, archidiacre de Ponthieu, préchantre, chantre, écolatre & pénitencier. Le bas chœur eſt formé par 64 chapelains, 15 muſiciens & 10 enfans de chœur. Le doyen, élu par le chapitre, eſt confirmé par le prélat métropolitain. L'évêque confère les autres dignités, tous les canonicats & la moitié des chapellenies. Le chapitre nomme aux autres places, & a juriſdiction ſur ſon clergé. Cette juriſdiction eſt exercée par un chanoine, de qui les jugemens ſe relèvent par appel à l'officialité métropolitaine.

Le chapitre de ſaint Firmin, fondé dans le VII ſiècle, eſt de 6 chanoines & autant de chapelains. Son égliſe ſert de paroiſſe à un grand quartier de la ville.

Le chapitre de S. Nicolas fut fondé par deux évêques de Terouenne en 1078 pour 8 chanoines & autant de chapelains.

Les paroiſſes ſont au nombre de 14, tant dans la ville que dans ſes fauxbourgs & banlieue.

Cette ville renferme les abbayes de S. Martin, chanoines reguliers de la congrégation de France, & de ſaint Jean-Baptiſte, ordre de Prémontré. La troiſième dite de S. Acheul, eſt à quelque diſtance de la ville. Celle de filles ſous le titre du Paraclet, fut transférée de la campagne dans la ville à la fin du ſiècle dernier.

Les autres maiſons religieuſes pour hommes ſont au nombre de 10: ſçavoir, auguſtins, cordeliers, dominicains, céleſtins, minimes, capucins, feuillans, carmes déchauſſés, prêtres de l'oratoire & de la miſſion. Ceux-ci gouvernent le ſéminaire du diocèſe. Le collège qui étoit régi par des jéſuites, l'eſt aujourd'hui par des prêtres ſécu-

liers. Les écoles pour les pauvres enfans ne furent fondées qu'en 1759, temps auquel on appella dans la ville les frères dont l'institut est de se consacrer à cette bonne œuvre.

Les maisons de filles sont celles de Moreaucourt, de la visitation, des ursulines, carmélites, sœurs de S. Julien, de Ste Claire, sœurs grises, des filles de sainte Geneviéve, dites de la Providence, & des filles pénitentes.

L'hôtel-Dieu est desservi par 35 religieuses de l'ordre de S. Augustin, & l'hôpital général par des sœurs de la charité. Cet hôpital convaincu du profit que l'on retire de la filature du coton, a commencé depuis quelque temps à y employer un grand nombre d'ouvrières.

Le bailliage d'Amiens a une coutume particulière, laquelle est suivie dans plusieurs autres de la province. Elle donne en succession directe à l'aîné ou l'aînée de chaque famille noble ou roturière les quatre quints des fiefs. L'autre quint est partagé entre les cadets, & les autres biens avec les effets mobiliers sont divisés en autant de parts qu'il y a d'enfans légitimes.

Fernand Tello, gouverneur de Dourlens, pour les Espagnols, surprit le 10 Mars 1597, la ville d'Amiens. Voici le stratagême qu'il employa à cet effet.

Il fit conduire dans la ville un chariot chargé de paille qu'il fit arrêter sur un des ponts, tandis qu'avec un sac rempli de noix qu'il ordonna de répandre, il amusa la garnison. C'est une question insultante qui a été funeste à plusieurs étrangers, de demander aux habitans d'Amiens le prix des noix.

Le grand roi Henri IV reprit cette ville dès le 17 Septembre 1597, & y fit construire la forte & regulière citadelle que nous y voyons.

On fabrique à Amiens des serges, sayettes, des bouracans excellens pour la pluie, des étamines de toutes façons, des camelots imitant toutes sortes de fabriques, même de Bruxelles, des voiles de religieuses, des moletons & espagnolettes, des ratines, peluches, droguets & rubans de laine, des pannes de différentes qualités, des bonneteries, des chapeaux, des toiles, des savons gras, noirs & verds. La manufacture de ces derniers sur-tout est très-considérable, & le produit de toutes ensemble monte à plus de 100000 l. Il y a des tanneries, corroyeries & peauf-

feries. On manufacture depuis peu d'années dans cette capitale de nouvelles tapisseries de laine, qui ont entr'autres avantages celui de n'être pas sujettes à périr par les insectes. C'est une propriété qui les peut faire préférer à de plus précieuses, sur-tout pour la campagne.

Il passe tous les ans plusieurs de ces sortes de marchandises dans les pays étrangers par Rouen, S. Valery, Lille & Dunkerque; mais le commerce que la ville d'Amiens fait des étoffes, &c. qui sortent de ses manufactures est principalement avec Paris & Lille.

Les pâtés d'Amiens sont très-renommés; il s'en envoie à Paris un grand nombre, aussi-bien que dans plusieurs autres endroits du royaume.

Cette ville jouit de trois foires par an, qui s'y tiennent les 9 Mai, 24 Juin & 11 Novembre, & il y a marché ordinaire tous les jours.

L'on recueille dans le pays une fort grande quantité de bled, dont on fait un très-grand commerce aussi-bien que des lins & de leur graine.

Amiens est la patrie de beaucoup d'hommes illustres dans les belles-lettres & dans les sciences. C'est dans cette ville que naquirent Pierre l'*Hermite*, gentilhomme par sa naissance, & solitaire de sa profession, qui suggéra le grand dessein des croisades; Jacques *Sylvius*, professeur royal de médecine à Paris, mort en 1555; Jean *Rioland*, médecin célèbre, mort en 1605; Pierre de *Miraumont*, sçavant antiquaire; Vincent *Voiture*, l'un des ornemens de l'académie françoise, fils d'un marchand de vin, & qui n'en but jamais; Jacques *Rohault*, grand philosophe & mathématicien, qui s'est immortalisé par son cours de physique, selon le systême du célèbre Descartes; Benoît *Baudouin*, sçavant théologien; François de *Camp*, nommé à l'évêché de Pamiers; Michel *Vascosan*, sçavant imprimeur; Charles du *Fresne*, seigneur du Cange, l'un des plus sçavans hommes de son siécle; l'illustre *Gresset*, connu par sa poësie brillante & légère.

AMIRAL. Le grand-amiral est en France un des grands officiers de la couronne; son rang est après le grand-maître de l'artillerie, il n'a point par sa place droit de séance au parlement. L'amiral est regardé comme le général des ar-

mées navales, & le chef de la marine. Il a des lieutenans & officiers de robe-longue, pour exercer en son nom la jurisdiction contentieuse & juger des affaires relativement à la marine. C'est l'amiral qui nomme aux offices de judicature des amirautés; mais les officiers doivent recevoir du roi leurs provisions. Le roi nomme seul à tous les grades de la marine militaire. Le commandant d'une flotte ne peut prendre au plus que le titre de vice-amiral, quoiqu'en l'absence de l'amiral. Les vice-amiraux peuvent être maréchaux de France, ils sont au moins lieutenans-généraux. Ils ont au-dessous d'eux les chefs d'escadres.

Les capitaines de vaisseaux soit de guerre, soit marchands, doivent prendre à l'amirauté leurs congés, passeports, & commissions.

Le dixième des prises de mer appartient au grand amiral par le droit de sa charge, il a en entier les amendes adjugées dans les sièges particuliers de l'amirauté, & la moitié de celles des sièges généraux.

AMIRAUTE', jurisdiction établie pour les affaires de marine, tant au civil qu'au criminel.

Il y a des sièges généraux d'amirauté & des sièges particuliers.

Les sièges généraux sont établis près des parlemens, ils jugent au souverain jusqu'à 150 livres, & leurs autres jugemens doivent être exécutés par provision. Ils condamnent même quelquefois par corps comme les consuls.

Les sièges particuliers de l'amirauté sont établis dans tous les ports & havres du royaume. Ils ne jugent au souverain que jusqu'à 50 livres.

L'appel interjetté de leurs jugemens doit être porté dans les quarante jours, des sièges particuliers aux sièges généraux, & des généraux au parlement.

Lorsqu'un forain est partie dans une affaire, il peut être assigné à l'amirauté d'un jour à l'autre, & même d'une heure à une autre heure, si les circonstances l'exigent.

L'amirauté générale de France siège à la table de marbre du palais de Paris, & tient ses audiences les lundi, mercredi & vendredi de chaque semaine. Elle est composée du lieutenant général civil & criminel, d'un lieutenant particulier, & de cinq conseillers, d'un procureur du

roi, de trois ſubſtituts du procureur du roi, & d'un greffier qui eſt auſſi receveur des amendes.

Il y a outre ces officiers, un premier huiſſier & ſix autres huiſſiers réſidens à Paris, & pluſieurs autres huiſſiers ou ſergens, tant à Paris qu'en province. L'amiral de France eſt le chef-né de ce tribunal, c'eſt ſous ſon nom que tous les officiers des diverſes *amirautés* du royaume exercent leurs juriſdictions.

Il y a en France deux amirautés générales ſous la dénomination de *table de marbre*; ſçavoir, celle qui ſiège à la table de marbre au palais à Paris, & l'amirauté générale de Rouen.

A la première reſſortiſſent les neuf amirautés particulières d'*Abbeville*, de *Boulogne*, de *Bourg-d'Ault*, de *Calais*, d'*Eu & Treport*, de la *Rochelle*, des *Sables-d'Olonne*, de *S. Valery-ſur-Somme*, & de *Dunkerque*, la dernière reſſortit directement au parlement de Paris.

Les ſièges particuliers qui reſſortiſſent à l'amirauté générale de Rouen, ſont celle de *Barfleur*, *Baïeux*, *Caen*, *Carentan*, *Caudebec* & *Quillebeuf*, *Cherbourg*, *Coutances*, *Dieppe*, *Dives*, *Fécamp*, *Grand-Champ*, *Grand-Ville*, le *Havre-de-Grace*, *la Hogue*, *Honfleur*, *S. Vallery en Caux*, *Touques*.

Il y a outre les ſièges généraux & particuliers de l'amirauté, dont je viens de parler, un certain nombre de ſièges généraux qui reſſortiſſent au parlement de Toulouſe, de Provence, de Bordeaux & de Bretagne.

Les ſièges généraux de l'amirauté, qui reſſortiſſent au parlement de Toulouſe, ſont ceux d'*Agde*, d'*Aigues-Mortes*, de *Cette*, de *Collioure*, de *Narbonne*, & de *Mahon*, qui reſſortit au conſeil ſouverain du Rouſſillon.

Les ſièges généraux de l'amirauté reſſortiſſant au parlement de Bordeaux, ſont *Baïonne*, *Bordeaux* & *Marennes*. Ceux qui ſont dans le diſtrict du parlement de Bretagne, ſont *Breſt*, *Morlaix*, *Nantes*, *Quimper*, *S. Brieux*, *Saint-Malo* & *Vannes*.

Chacun de ces tribunaux eſt compoſé d'un lieutenant civil & criminel, d'un procureur du roi, d'un greffier & de pluſieurs huiſſiers & ſergens. Dans les ſièges qui reſſor-

tissent directement aux parlemens, il y a un lieutenant général, & outre cela il y a des conseillers dans plusieurs amirautés.

AMOGNES, l'un des cantons du Nivernois, le plus abondant en bleds, en vins, en bois & en prairies. Il s'étend depuis la Loire qui le borne au midi, 5 lieues en longueur sur 3 de largeur, ce qui peut être évalué à 13 lieues quarrées.

Il n'y a point de ville dans tout ce district. Le lieu le plus considérable du pays d'Amognes est la paroisse de Montigny, située à près de trois lieues de Nevers.

AMONT. C'est le nom d'un grand bailliage de la province de Franche-Comté, dont il comprend toute la partie septentrionale. Ce bailliage renferme dans son étendue huit cents trois villes, bourgs ou villages, qui sont contenus dans les bailliages particuliers de *Vesoul*, *Gray*, *Beaume-les-Nones* & la judicature de l'abbaye de *Luxeuil.*

AMOUR-DIEU, abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, dans le Rhémois, au gouvernement général de la Champagne, à une demi-lieue de la rive gauche de la Marne, à une lieue au levant d'hiver de Dormans, & à 5 lieues vers le couchant d'Epernay, diocèse de Soissons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay. Cette abbaye a été fondée par les seigneurs de Châtillon-sur-Marne. La communauté est ordinairement composée de 15 religieuses, qui jouissent ensemble de 6 à 7 mille liv. de rente.

AMOUSSON *ou* LA MOUSSON, petite rivière du bas Languedoc. Elle a sa source au-dessus de la paroisse de Grabels, dans le diocèse, & à 2 lieues & demie au couchant vers le septentrion de Montpellier. Son cours n'est que d'environ 4 lieues, & elle se jette dans l'étang de Maguelone. Elle arrose dans son cours la superbe maison de la *Mousson* de feu M. Bonier.

AMPLEPUIS, bourg & paroisse du Beaujolois, diocèse & intendance de Lyon, élection de Villefranche. Il est situé dans les montagnes, à une lieue au midi de Thisy, à 6 vers le couchant de Villefranche, & à 8 au couchant d'été de Lyon. Ce bonrg est divisé en deux quartiers qui se touchent: celui d'en-bas, qui fait les deux tiers & demi de la paroisse,

dépend du marquisat de Rebé, & celui d'en-haut de la seigneurie de Rochefort. Quoiqu'Amplepuis n'ait pas le titre de ville, & qu'il n'y ait aucun vestige de murs, cependant on y paye les entrées de vin. L'église paroissiale est desservie par un curé, dont le bénéfice est à la nomination du cellérier de l'abbaye de Savigny, & par deux vicaires & deux chapelains. C'est un prêtre qui est ordinairement recteur des petites écoles de ce lieu. Il y a un bureau pour la marque des toiles, dont il se fait en cet endroit un commerce assez considérable.

On tient à Amplepuis marché tous les mardis, & cinq foires dans l'année. La paroisse est étendue : on y compte environ 17 à 18 cents habitans. Le terrein fournit du seigle, de l'avoine & du bled noir.

Dans l'étendue de la paroisse, aux environs du château de Rochefort qui en fait partie, on voit des rochers entiers de la nature du quartz, marbrés de différentes couleurs. Ces cailloux ne peuvent se tailler, ni prendre le poli. Dans l'intérieur de ces rochers est une pierre cristalline très-dure, diaphane, tantôt blanche, tantôt jaune, quelquefois couleur de lilas. Les rochers qui environnent ce château, fournissent de beau cristal de roche d'un demi-pied d'épaisseur, ainsi que de l'améthyste commune.

AMPUIS, bourg, paroisse & seigneurie du Lyonnois propre, généralité de Lyon, élection de S. Etienne, & diocèse de Vienne. Il est arrosé par le ruisseau de la Falonnière, & situé près du Rhône, à une lieue au couchant d'hiver de Vienne, à 6 au midi de Lyon, & à 7 de S. Etienne. Le château en est beau. La justice seigneuriale s'étend sur toute la paroisse.

Cette terre a une demi-lieue de diamètre en tout sens. On y compte 8 hameaux, & plus de 1000 habitans qui ont la réputation d'être actifs & laborieux. L'air y est sain, & le terrein fertile en froment, seigle & en fruits, sur-tout en melons & abricots. Les vins du territoire de Côte-rôtie, qu'on recueille dans cette paroisse, sont très-renommés.

ANAN, paroisse du pays de Comminges, en Gascogne, diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de l'Isle-en-Dodon, & siège d'une justice royale, sur la rive gauche de la rivière de Save, à une lieue entre le midi & le couchant de

l'Isle-en-Dodon, & à 8 au midi d'Ausch du côté du levant. On y compte 300 habitans.

ANAPPE *ou* ANNAPES, bourg & château, avec titre de comté, dans la Flandre Walonne, diocèse de Tournai, parlement de Douai, intendance & subdélégation de Lille; situé sur la rivière de Marque, à une grande lieue au-dessus de la ville de Lille. On y compte environ 800 habitans.

ANCE *ou* ANSE, petite ville & baronnie du Lyonnois, proprement dit, gouvernement, généralité, diocèse & élection de Lyon. Elle est située aux confins du Beaujolois près de la Saône, à 4 lieues au-dessus de Lyon, une de Villefranche & de Trévoux, 7 de Mâcon & 11 de Roanne. L'air y est sain & bon pour les vieillards. Il s'est tenu 6 conciles à Anse. Cette ville eut part aux malheurs du XVI siécle, & souffrit beaucoup dans les troubles de religion. Le château d'Anse est fort ancien : on y a fait depuis quelques années des réparations considérables. Sa justice purement seigneuriale, est du ressort de la sénéchaussée de Lyon.

L'église paroissiale de S. Pierre, l'unique de la ville, est desservie par un curé, un vicaire & 4 secrétaires. Elle renferme une chapelle dont les saints *Abdon* & *Sennen* sont patrons.

On compte depuis le premier Mai jusqu'à la Pentecôte plus de 80 paroisses qui y viennent en procession demander à Dieu la conservation des biens de la terre. La chapelle de saint Cyprien est dans un reste d'enceinte de murailles où l'on dit qu'étoit le palais d'Auguste : les comtes de Lyon en nomment le titulaire aussi-bien que le curé de la paroisse. La fondation du collège n'est que de l'année 1728, le principal y tient des pensionnaires.

La paroisse qui s'étend dans la campagne, a une lieue & demie de circuit. Elle est fertilisée par un bras de l'Azergues & par la Saône qui la termine à l'orient. Les eaux de cette rivière se débordent quelquefois dans la plaine, & y forment un étang qui a une lieue de longueur sur une demie de largeur. Quand l'eau se retire, elle s'écoule par le petit pont de *Bona*, auquel on met des filets, & par ce moyen on fait une pêche considérable. On voit en un endroit cinq fontaines, dont quatre ne tarissent point, & deux sont assez considérables pour faire aller des moulins. Il est à remarquer que la cinquième, appellée la fontaine de *Brinieux*, est depuis long-temps

long-temps sujette à tarir dans les années pluvieuses, & abondante dans les temps de sécheresse ; ensorte que lorsqu'elle a beaucoup d'eau, on appréhende qu'elle ne présage une mauvaise récolte.

Il se trouve aussi dans la paroisse d'Anse deux carrières ouvertes, dit-on, depuis plusieurs siècles : la pierre qu'on en tire, est d'un blanc tirant sur le jaune, facile à tailler, & qui prend sous le ciseau un poli mat sans brillant. Elle est propre pour bâtir. Ces carrières ont fourni en partie à la construction de l'église de S. Jean de Lyon.

Anse a une foire le samedi de la Passion. On compte dans cette paroisse environ 700 habitans. La plaine est fertile & d'un aspect si agréable que cela a donné lieu au proverbe : *de Villefranche à Anse la plus belle lieue de France.*

On trouve des gryphites au village de Ville-sur-Jarniost, distant de 2 lieues.

ANCENIS, ville avec titre de marquisat & châtellenie, au comté de Nantes en Bretagne, sur la rive droite de la Loire, entre le levant & le septentrion, à 6 lieues de Nantes, diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte 1900 habitans. Ce marquisat appartient aujourd'hui à la maison de Bethune-Charost. Cette ville étoit autrefois la capitale des Amnites.

ANCHIN, abbaye d'hommes de l'ordre de saint Benoît, dans le Hainaut, diocèse d'Arras, parlement de Douai, intendance de Lille, subdélégation de Bouchain, située dans une petite île, formée par la rivière de Scarpe, à 3 lieues au levant de Douai, à 6 au midi vers le levant de Lille, à 4 au couchant vers le septentrion de Valenciennes. Cette abbaye fut fondée en 1079, par *Sicher* & *Walter*, tous deux fort pieux & fort riches. L'église est dédiée à saint Sauveur ; Adelard en fut le premier abbé. Cette abbaye est en commende, & vaut plus de 70000 liv. de rente : sa taxe en cour de Rome est 4000 florins. Le cardinal d'Etrées fut le premier abbé commendataire en 1681. Le cardinal de Polignac le fut en 1715, & obtint un coadjuteur régulier. Le cardinal d'Yorck, second fils du roi Jacques III, roi d'Angleterre, & petit-fils de Jacques II, a été pourvu par le roi de l'abbaye d'Anchin en 1751, & en jouit encore (en 1765.). Le nom d'*Anchin*, signifie *entouré d'eau.*

ANCONE, paroiſſe du bas Dauphiné, diocèſe de Valence ; parlement & Intendance de Grenoble, élection de Montelimart, ſitué ſur la rive gauche du Rhône, à une bonne demi-lieue au couchant vers le nord de Montelimart. Il y a un bureau établi pour la perception des droits qui appartiennent aux 5 groſſes fermes ; ce bureau eſt de la direction de Valence, & du département du Rhône.

ANCRE ou ENCRE, petite ville de l'Amiénois. *Voyez* ALBERT.

ANCY-LE-FRANC, ville au midi du Sénonois en Champagne, ſur la route de Tonnerre à Montbard, à une pareille diſtance de l'une & l'autre villes, & à quelque diſtance de la rive droite de l'Armançon, à 2 lieues entre le levant & le midi de Tonnerre; diocèſe de Langres, parlement & intendance de Paris. On y compte 1200 habitans. L'égliſe paroiſſiale eſt dédiée à ſainte Colombe. Il ſe tient en cette ville, tous les Jeudis, un gros marché & pluſieurs foires par an. On remarque proche d'Ancy-le-Franc, un beau château compoſé de 4 corps de logis à 2 étages; les 4 angles extérieurs ſont occupés par autant de pavillons de forme quarrée, & terminés par une lanterne octogone. Nicolo, peintre célèbre du temps de François I, a orné pluſieurs appartemens de ce château.

ANDANCE, bourg du Vivarais, pays des Cevennes, au gouvernement général du Languedoc, diocèſe de Vienne, parlement de Toulouſe, Intendance de Languedoc, généralité de Montpellier, recette de Viviers ; ſituée ſur la rive droite du Rhône, près le confluent de la Deaume, à 2 lieues au levant d'Annonay, à 6 lieues au midi de Vienne, & à 5 de Valence. On y compte environ 350 habitans. Il y a un bureau pour la perception des droits des 5 groſſes fermes & autres droits y joints. Ce bureau eſt de la direction de Lyon.

ANDARGE, petite rivière du Nivernois, qui prend ſa ſource dans les vallées d'Unflan. Elle forme les étangs d'Anlezy & Perray, elle paſſe enſuite par les paroiſſes de Langy & d'Aubigny, & ſe jette enfin dans l'Arron, vis-à-vis de Fay-la-Colonne, près de Vernon. Son cours eſt de 5 à 6 lieues.

ANDAYE, bourg du pays des Baſques ou Labourt, au gouvernement général de Navarre & Bearn, diocèſe diſtrict & recette de Baïonne, parlement de Bordeaux, inten-

dance d'Aufch ; fitué fur la rive droite, & à l'embouchure de la rivière de Bidaffoa, qui fépare la France de l'Efpagne, à une demi-lieue de Fontarabie, à autant au feptentrion de la fameufe île de la Conférence, & à 6 lieues au couchant vers le midi de Baïonne.

On compte 3500 habitans, tant à Andaye que dans les paroiffes d'Urogne & de Birialou ; mais il n'y a guères que 100 maifons à Andaye. Ce lieu étant fur la frontière, on a bâti un fort fur une côte, pour contenir ceux de Fontarabie, dont il eft peu éloigné. Il y a dans ce fort un commandant, aux appointemens de 1200 livres, & une garnifon compofée ordinairement d'une Compagnie d'invalides. On a établi auffi à Andaye, un bureau pour la perception des 5 groffes fermes & autres droits y joints : ce bureau eft de la direction d'Acqs, & du département de Baïonne. Andaye eft un endroit très-renommé pour les eaux de vie & l'eau d'anis.

ANDELAT, bourg de l'Auvergne, diocèfe & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom ; fitué fur la petite rivière de Lauder, à une lieue au feptentrion vers le couchant de Saint-Flour, & à 4 au midi vers le levant de Murat. On y compte environ 600 habitans. Il y a un bailliage royal, dont le fiège eft à Murat, & qui reffortit à la fénéchauffée de Riom.

ANDELAU *ou* ANDELHAU *ou* ANDLAU, ville de la haute Alface, diocèfe de Strasbourg, confeil & intendance d'Alface, terre du directoire de la nobleffe immatriculée ; fur la rivière du même nom, à une lieue au couchant d'hiver de Baar, & à 6 au même point de Strasbourg. On y compte environ 700 habitans. Il y a une ancienne abbaye de chanoineffes de l'ordre de faint Benoît, mais fécularifée. Elle a été fondée vers l'an 880, par fainte Richarde, fille d'un roi d'Ecoffe, & femme de l'empereur Charles le Gras. La communauté de cette abbaye eft compofée de l'abbeffe, & de 12 chanoineffes, qui font les mêmes preuves de nobleffe que dans les collèges d'Allemagne. L'abbeffe eft princeffe de l'Empire, & elle eft mandée aux dietes. Le revenu de cette maifon eft de 18000 liv. ou environ.

ANDELAU, petite rivière de la haute Alface, qui prend fon nom de la ville d'Andelau. Elle arrofe le territoire de plu-

sieurs paroisses; & après un cours d'environ 7 lieues, elle se jette dans l'Ill, à une petite distance de Gravenstaden, & à presque 2 lieues au couchant d'hiver de Strasbourg.

ANDELLE, rivière de la haute Normandie. Elle a sa source à une petite distance de la paroisse de Forges, & de l'abbaye de Baubec, à une lieue au couchant de la source de la rivière d'Epte, dans le pays de Bray. L'Andelle reçoit d'abord le ruisseau des eaux minérales de Forges. Elle baigne Châtillon, où elle recueille le ruisseau de Preginet; à Sygy, & un peu au-dessous de ce lieu, elle augmente ses eaux de celles que lui donne le ruisseau de la Roulée; elle passe au château de Normanville, où vient se rendre le ruisseau de Fri, à Montagny, à Notteval, à Morville, & bientôt après elle reçoit le ruisseau du Héron. Elle continue son cours par Vacueil, où vient aboutir la petite rivière de Lys, par l'île Dieu, Péruel, Périers, Transieres & Charlesval, où elle se grossit par les eaux que lui donne la petite rivière du Lieur. Ensuite elle poursuit par Fleury, Radeport & le Pont-Saint-Pierre, & delà elle coule le long de la forêt de Longbael. Enfin, elle se perd dans la Seine, au pied de la côte des deux Amans, à une lieue au levant de Pont-de-l'Arche. Son cours est de 8 à 9 lieues. On fait flotter sur l'Andelle du bois à brûler, que l'on coupe dans la forêt de Lions. On le décharge à Pitre, au confluent de l'Andelle & de la Seine, sur de grands batteaux; au moyen desquels on le voiture jusqu'à Paris.

ANDELOT, petite ville du Bassigny en Champagne, au confluent de la Dardignon avec la Rognon, entre le midi & le levant de Joinville, & sur la route de Chaumont à Neufchâteau, diocèse de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Chaumont. C'est le siège d'une prevôté & justice royale, qui ressortit au bailliage de Chaumont. Il y a aussi un bureau pour la perception des droits des 5 grosses fermes & autres droits y joints: ce bureau est de la direction de Langres. On compte à Andelot environ 700 habitans.

ANDELYS, GRAND ANDELYS, ville du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection, siège d'un présidial, d'une vicomté, d'une justice royale, d'un grenier

à sel, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts sous la grande maîtrise de Rouen, & d'un bureau pour la perception des droits qui concernent les aides. Elle est située sur la rive droite de Gambon, à $\frac{1}{4}$ de lieue de la rive droite de la Seine, vis-à-vis le petit Andelys, à 5 lieues & $\frac{1}{2}$ au couchant d'hiver de Gisors, & à 6 & demie au levant d'hiver de Rouen. On y compte environ 1250 habitans. Le présidial d'Andelys comprend dans son ressort les bailliages particuliers de Gisors, Vernon & Lions: il tient ses séances le lundi au grand Andelys, & le samedi au petit Andelys. Il y a 2 paroisses à Andelys, une dans la ville & l'autre dans les fauxbourgs. La première est dédiée à Notre-Dame, elle est en même temps collégiale. Son chapitre est composé d'un doyen & de 6 chanoines, avec un bon nombre de prêtres habitués. L'autre paroisse, qui est dans le fauxbourg, porte le même nom. Outre ces deux paroisses, il y a dans cette ville deux monastères de filles, & un couvent de capucins: ce couvent est situé dans le fauxbourg, le premier des monastères de filles est de l'ordre saint Benoît, & on l'appelle ordinairement l'abbaye de saint Jean: l'autre est de religieuses ursulines.

» On fait tous les ans le 2 Juin à Andelys, une procession à la fontaine qu'on appelle de sainte Clotilde. Là le doyen à la tête du chapitre répand une certaine quantité de vin, & aussitôt les pélerins qui accourent ordinairement de toutes parts à cette dévotion, se jettent nuds dans la fontaine, les hommes d'un côté, & les femmes d'un autre, étant séparés par une muraille. On prétend qu'il arrive souvent que plusieurs de ces pélerins obtiennent la guérison de leurs maux, en se lavant seulement une fois dans la fontaine dont il est question.

La procession à la fontaine de sainte Clotilde, & la cérémonie d'y répandre du vin, se font en mémoire d'un miracle qu'on dit avoir été opéré par cette sainte, au temps qu'on bâtissoit l'église & le monastère que l'on faisoit construire en ce lieu. La tradition du pays porte que sainte Clotilde, pour favoriser les ouvriers qu'elle employoit à l'exécution de son dessein, changea en vin l'eau de la fontaine qui étoit auprès, & qui est la même que celle dont nous venons de parler. »

La ville d'Andelys a fait autrefois partie du temporel des archevêques de Rouen ; mais il y a long-temps que ces prélats ont échangé cette ville pour celle de Dieppe.

Antoine de Bourbon, roi de Navarre, père de Henri IV, roi de France, mourut à Andelys, d'une blessure qu'il avoit reçue au siège de Rouen. Cette ville est la patrie d'*Adrien Turnebe*, habile dans les belles-lettres, dans le grec & dans le droit, mort à Paris en 1565 ; de *Nicolas Poussin*, peintre, qui s'est distingué dans le dessein & dans l'expression des passions de l'ame, mort à Rome, où il s'étoit retiré depuis long-temps, en 1665, âgé de 71 ans.

L'élection d'Andelys est une des quatorze qui divisent la généralité de Rouen. Elle s'étend à la droite de la Seine, comprend une partie du Vexin-Normand, & renferme 116 paroisses, divisées en six sergenteries, qui sont Andelys, Gournay, Heuqueville, Richeville, Chosny, Vernon.

On recueille dans l'élection d'Andelys quantité de bled, & beaucoup de fruits. Il y a aussi des bois & de fort bons pâturages; mais les vignes y sont peu communes, & le raisin y meurit fort difficilement: aussi les habitans de cette partie de la province de Normandie font leur boisson ordinaire de cidre & non de vin. *M. l'abbé Expilly.*

ANDELYS. Le petit Andelys, ville du Vexin-Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie du grand Andelys. Cette ville est située sur la rive droite de la Seine, au-dessous du confluent du Gambon avec cette rivière, à une petite distance au couchant du grand Andelys, & à 6 lieues & demie entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 900 habitans. Son église paroissiale est sous le titre de S. Sauveur. Il y a un hôtel-Dieu qui est gouverné par des chanoinesses de l'ordre de S. Augustin, & auquel est uni le prieuré de S. Jacques. Le petit Andelys a aussi un couvent de religieux du tiers-ordre de S. François, dits *Picpus*.

Cette ville étoit autrefois fortifiée, mais aujourd'hui ses murailles sont en partie détruites. Outre les fortifications de la ville, il y avoit un fort considérable, sous le nom de *Château-Gaillard*, bâti sur le sommet d'une roche escarpée : il dominoit la ville & la rivière de Seine ; mais il est entièrement ruiné.

La forêt d'Andelys commence auprès de la rivière de Seine, jusqu'à la rivière de Vernon. La première de ces forêts comprend 2690 arpens; elle est dans la mouvance de la maîtrise des eaux & forêts du grand Andelys. *Expilly.*

ANDOFIELLE, bourg du pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Lombez, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Rivière-Verdun; situé à peu de distance de la rive droite de la rivière de Save, à 2 lieues & demie au septentrion vers le levant de Lombez, & à 10 au levant d'Ausch. On y compte environ 900 habitans.

ANDORRE, (la vallée d') petit pays très-fertile, au-delà des Pyrénées, & qui fait néanmoins partie du gouvernement général du comté de Foix. Il est borné au midi & au couchant par la Catalogne, & au levant par la Cerdagne espagnole. Il a cinq lieues de longueur sur quatre de largeur. Cette petite contrée est arrosée de plusieurs ruisseaux qui y prennent leur source, & entr'autres de la *Barila*, qui va se jetter dans la Segre. Toutes ces rivières coulent du côté de l'Espagne. Il y a dans cette vallée des mines de fer, plusieurs forges & de très-bons pâturages.

A l'exception des ouvriers employés aux mines, les habitans du pays n'ont d'autre profession que celle de berger. On y compte six communautés & environ trente villages, ou plutôt hameaux. Le roi & l'évêque d'Urgel en Catalogne sont co-seigneurs de ce pays & pourvoient alternativement à la judicature.

La vallée d'Andorre est du diocèse d'Urgel, de l'intendance de Perpignan, & du parlement de Toulouse. C'est le village d'Andorre qui est le principal lieu de ce pays. *M. l'abbé Expilly.*

ANDOUINS *ou* ANDOINS, bourg avec titre de baronnie, dans le Béarn, diocèse de Lescar, parlement de Pau, intendance d'Ausch, sénéchaussée de Morlas; situé à une petite lieue au midi vers le levant de cette dernière ville, & à 3 lieues au levant vers le septentrion de Pau. On y compte environ 130 habitans.

Andouins est une des douze premières baronnies de Béarn. La dernière héritière de cette maison porta la province d'Andouins à Philibert d'Aur, comte de Gramont,

& les ducs de Gramont qui en descendent, la possèdent aujourd'hui.

ANDRE, (l') rivière de la haute Bretagne. *Voyez* ERDRE.

ANDRES, petit bourg, avec un titre d'abbaye, dans le Calaisis, ou pays reconquis, au gouvernement de Calais, dans la basse Picardie, à une demi-lieue au levant de Guines, & à 2 vers le midi de Calais; diocèse de Boulogne, parlement de Paris, intendance d'Amiens, recette de Calais. On y compte environ 250 habitans.

La paroisse de ce lieu est sous le titre de S. Jean-Baptiste, & elle est à la nomination de l'abbaye d'Andres. Ce bourg est très-ancien. L'abbaye de S. Médard y fut fondée en 1080 pour des religieux de l'ordre de S. Benoît, qui furent tirés de l'abbaye de Charoux en Poitou.

Baudouin, comte de Guines fut le fondateur de ce monastère, & il y déposa le corps de sainte Rotrude, vierge, fille de l'empereur Charlemagne. L'abbaye d'Andres ayant été ruinée par les guerres, le corps de Ste Rotrude fut transporté à l'abbaye de S. Bertin de Saint-Omer où il est encore. Cependant le titre abbatial de S. Médard d'Andres a continué de subsister, & il subsiste encore aujourd'hui : le revenu de l'abbé est de 3000 livres ou environ, & la taxe en cour de Rome est de 50 florins.

Ce lieu est dans le ressort de la justice de Calais. Le fameux camp *du drap d'or* est situé au midi proche d'Andres. On sçait que ce camp eut lieu au mois de Janvier 1520, & qu'il fut occasionné par l'entrevue de François I, roi de France, & d'Henri VIII, roi d'Angleterre.

ANDRESSEIN, bourg du Couserans, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne; diocèse de Saint-Lizier, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Castillon, & le siège d'une justice royale; sur la rive gauche de la rivière de Lez, à une demi lieue au septentrion de Castillon, & à 3 lieues au couchant d'hiver de S. Lizier. On y compte environ 200 habitans.

ANDUZE, ville du bas Languedoc, diocèse & recette d'Alais, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, sur la rive droite du Gar-

don, aux pieds des monts, à 2 lieues d'Alais, à 7 & demie de Nismes vers le couchant, & à 148 au midi de Paris. On y compte environ 5200 habitans.

Cette ville fondée au commencement de l'onzième siècle, appartenoit à un seigneur nommé Pierre, de la maison des Bermonds, qui fit hommage de toutes ses terres à Louis VIII, en 1126. Les habitans de cette ville qui avoient suivi le parti des Huguenots, & fortifié leur ville, se soumirent volontairement à Louis XIII en 1629, & furent bientôt suivis de tout le pays voisin.

La ville d'Anduze est très-commerçante : on y fabrique quantité d'étoffes de laine, & sur-tout des serges & des ratines.

ANET, bourg avec un château remarquable, au gouvernement général de l'Isle de France, dans le pays Mantois en Beausse, diocèse de Chartres, parlement & intendance de Paris, élection de Dreux; situé sur la rivière d'Eure, au confluent de celle d'Aure, près des confins de la Normandie, à 12 lieues de Paris, à 2 lieues & demie de Dreux, & à 4 de Mantes. On y compte 1200 habitans. Il y a un très-beau château, bâti sur le dessein de Philibert de Lorme, par les ordres de Henri II pour Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Cette maison de plaisance est vaste & d'une belle architecture.

On y doit remarquer le portique sur lequel on voit une figure de Diane, un cerf & quatre chiens, le tout en bronze. On admire son architecture formée de trois ordres de colonnes; la galerie qui règne tout autour; l'horloge, les fenêtres ornées d'un croissant, la chapelle formée en rotonde, décorée de pilastres & des statues des apôtres; les peintures des vitres, le grand escalier orné de bustes de marbre, l'appartement du roi, la salle des gardes, le portrait du duc de Vendôme; les tableaux qui représentent ses conquêtes en Italie, le cabinet des singes, où l'on voit sur des tapisseries les occupations de ces animaux; le sallon de marbre, le cabinet des muses, le grand cabinet environné de glaces. L'orangerie mérite aussi attention, le parc, les canaux, la fontaine de Diane, la figure en marbre de cette déesse, un bois de haute futaye percé de grandes allées, & bordé d'un canal; l'île d'Amour formée par des

salles vertes, le labyrinthe, le tombeau de Diane dans une chapelle auprès du château : toutes ces choses attirent les regards des curieux.

ANGEAC, bourg, Saint-Amant & Grave, en Angoumois, diocèse d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle, élection de Cognac ; situé sur la Charente, à 3 lieues au couchant vers le midi de Cognac. On y compte environ 1260 habitans.

ANGERS, ville considérable & belle, capitale de la province du duché & du gouvernement d'Anjou, avec un évêché suffragant de Tours, parlement de Paris, généralité de Tours, & chef-lieu d'une élection de son nom ; un peu au-dessous de l'endroit où la Sarte se jette dans la Maïenne, & sur les deux rives de cette dernière, à près de 2 lieues de son embouchure dans la Loire, à environ 18 lieues au couchant de Tours, à 8 au couchant d'été de Saumur, à 16 au levant d'été de Nantes, à 22 au levant d'hiver de Rennes, & à 65 au couchant d'hiver de Paris. Route de Paris à Angers. Sortant par *Versailles*, & passant par *Trappe*, *Conières*, *Rambouillet*, *Maintenon*, *Chartres*, *Nogent-le-Rotrou*, le *Mans*, la *Fleche*, & de-là à Angers.

On y compte environ 36000 habitans : cette ville est une des premières du troisième ordre. Il y a seize paroisses, dont douze dans la ville, & quatre dans les fauxbourgs. Elles sont exemptes de tailles, à l'exception d'une seule, qui est en partie taillable : c'est à cause de cette exception que la ville d'Angers est appellée *ville franche*.

Angers est le siège d'une sénéchaussée & présidial, d'une prévôté royale, d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées à la lettre F, d'un bailliage, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une jurisdiction consulaire, d'une jurisdiction pour les traites foraines, d'un bureau pour les droits d'aides, d'un autre bureau pour les droits des cinq grosses fermes : elle est en même-temps chef-lieu d'une direction de ces mêmes fermes, & d'un département des gabelles de France. Cette ville est aussi le siège d'un bureau général du tabac, d'un grenier à sel, d'une prevôté générale de la maréchaussée.

Il y a dans cette ville une université, une académie de belles-lettres, une académie pour le manège, & deux

commanderies de l'ordre de Malthe. Il y a auſſi à Angers ſept chapitres, outre celui de la cathédrale; quatre abbayes d'hommes, une de filles, & un grand nombre d'autres monaſtères de l'un & de l'autre ſexe.

L'évêché d'Angers eſt le ſeul qu'il y ait dans le gouvernement d'Anjou. Ce ſiège épiſcopal étoit établi avant l'an 380. Saint Defenſeur eſt parmi les prélats qui l'ont occupé, le plus ancien dont on ait connoiſſance. Celui qui en eſt pourvû, jouit de 26000 liv. de rente, & ſelon la taxe en cour de Rome, il paye pour l'expédition de ſes bulles 1700 florins. Cet évêché tient le ſecond rang parmi les ſuffragans de l'archevêché de Tours.

Quatre barons qui ſont vaſſaux de l'évêché d'Angers, ſont obligés de porter l'évêque, quand il fait ſa première entrée publique dans ſa ville épiſcopale. Ces quatre barons ou vaſſaux ſont ceux de *Briolé*, de *Chemillé*, de *Blou* & de *Gratecuiſſe*, autrement de Beaumont en Chemiré. Cette dernière baronnie a été réunie à l'évêché d'Angers, par Hardouin de Beuil, évêque de cette ville, à qui la baronnie appartenoit en propre. Le diocèſe d'Angers eſt borné au ſeptentrion par celui du Mans, au midi par ceux de Poitiers & de Luçon, au levant par celui de Tours, & au couchant par ceux de Nantes & de Rennes. Ce diocèſe comprend 668 paroiſſes & 23 ſuccurſales : il eſt diviſé en trois archidiaconés.

On remarque que parmi les paroiſſes du diocèſe d'Angers, il y en a ſeize qui relèvent immédiatement de l'évêque, & qui ſont indépendantes des archidiacres, ſix ſur leſquelles le chapitre de la cathédrale a autorité diocéſaine, & deux autres ſur leſquelles le tréſorier de ce chapitre a la même autorité.

On compte dans le diocèſe d'Angers 24 chapitres, 17 abbayes d'hommes, 3 abbayes de filles, 190 prieurés, dont pluſieurs de 3000 liv. de rente, 1350 chapellenies, & 74 couvens de l'un & de l'autre ſexe.

La cathédrale d'Angers eſt dédiée à S. Maurice. Cette égliſe eſt remarquable par ſa longueur auſſi-bien que par la hauteur de ſa nef, qui paſſe, avec raiſon, pour l'une des plus belles de France : ſon architecture eſt très-hardie, en ce que la voute n'eſt ſoutenue par aucun pilier, quoi-

qu'elle soit fort haute & fort large, ce qui fait que cette église n'a point de bas-côtés. On y voit les armes des anciens chevaliers de l'ordre du Croissant, institué par René, duc d'Anjou & roi de Naples. Au-dessus du portail de cette église s'élèvent trois clochers fort hauts : celui du milieu présente quelque chose de singulier; comme il n'est appuyé que sur les deux autres, il semble qu'il soit suspendu en l'air. Le chœur de la cathédrale d'Angers mérite aussi une attention particulière des connoisseurs. Cette église renferme un trésor assez considérable & qu'on ne montre qu'aux grandes fêtes.

Le jeudi-saint, après la messe, l'évêque & le doyen vont dans le cloître laver les pieds à douze enfans de l'hôpital : cette cérémonie est remarquable en ce que l'exécuteur de la haute-justice y fait la fonction de bédeau.

Le chapitre de la cathedrale d'Angers est composé de 8 dignitaires, le *doyen*, *l'archidiacre d'Angers*, *le tresorier*, *le chantre*, *l'archidiacre d'outre-Loire*, *l'archidiacre d'outre-Maine* ou *Maïenne*, le *maître-d'école*, autrement appellé *chefcier*, & le *pénitencier*. Outre ces dignités, il y a trente canonicats dont un est uni à la pénitencerie, & l'autre à la psallette ou musique de chœur. Les vingt-huit autres sont effectifs, & un de ces canonicats est théologal. Le doyenné est électif, & les autres dignités & les canonicats sont à la nomination de l'évêque, excepté trois canonicats, dont un est à la nomination de l'abbaye de Toussaint; un autre à la nomination de l'abbé de S. Serge, & la prébende sacerdotale à la nomination du chanoine en semaine & à la collation du chapitre.

Autrefois le revenu des canonicats de l'église d'Angers étoit considérable; mais aujourd'hui les prébendes ne valent que 900 liv. ou environ. Le bas-chœur est composé de seize ecclésiastiques qui ont divers titres sans compter les gagistes qui desservent cette église.

Les autres chapitres de la ville d'Angers sont le chapitre royal de *S. Laud*, ou de *S. Laurent*, composé d'un doyen, d'un chantre, de 12 chanoines, de 27 chapelains; le chapitre royal de *S. Pierre*, composé de trois dignitaires, de douze canonicats & vingt-quatre chapelains; le chapitre royal de *S. Martin*, composé de deux dignités, douze canonicats & vingt-trois chapelains; celui de *S. Mainbœuf*,

composé de trois dignités, huit canonicats & treize chapelains ; celui de la *Trinité*, composé d'un doyen & de six chapelains ; celui de *S. Maurille*, composé d'un doyen, d'un sacristain, de douze chanoines & de plusieurs chapelains : enfin le chapitre de *S. Jean-Baptiste*, qui a été uni au séminaire en 1696. Ce séminaire est dirigé par des prêtres séculiers de la congrégation de S. Sulpice de Paris : il a été établi par feu M. *Michel le Pelletier*, évêque d'Angers.

Parmi les quatre abbayes d'hommes qui sont situées dans la ville d'Angers, trois sont de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur : sçavoir, celles de *S. Aubin*, *S. Serge* & *S. Nicolas*, la quatrième est de l'ordre de S. Augustin : cette abbaye est celle de *Tous les Saints*.

L'abbaye de *S. Aubin* a été fondée, en 534 par le roi Childebert, à la prière de S. Germain, évêque de Paris. Le revenu de l'abbé est de 20000 liv. & la taxe en cour de Rome de 750 florins.

L'abbaye de *S. Serge*, qui est quelquefois appellée dans les anciens titres l'abbaye de *S. Bach* & de *S. Médard*, a été fondée par le roi Childebert, ou selon d'autres, par Néomène, prince des Bretons. Le revenu de l'abbé est de 7000 liv. & la taxe en cour de Rome est 526 florins.

L'abbaye de *S. Nicolas* a été fondée par Foulques de Nera, comte d'Anjou, mort en 1040. Le revenu de l'abbé est de 1800 liv. & la taxe en cour de Rome de 450 florins.

L'abbaye de *tous les Saints* a été fondée en 1115, par Girard, chanoine & chantre de l'église de S. Maurice d'Angers. C'est en mémoire de ce fondateur que l'abbé de Toussaints est chanoine-né de l'église de saint Maurice. Le revenu de cet abbé est de 4000 liv. & la taxe en cour de Rome de 606 florins.

Quant à l'abbaye de filles qui est également située dans la ville d'Angers, c'est celle de *Ronceray*. Cette abbaye est de l'ordre de S. Benoît. Elle a été fondée en 1028, par Foulques de Nera, comte d'Anjou, & par Hildegarde sa femme. La communauté de cette abbaye est ordinairement composée de trente-cinq ou quarante religieuses, & elle jouit de trente mille liv. de rente ou environ. En fondant l'abbaye de Ronceray, Foulques de Nera fonda aussi quatre chanoines pour desservir l'église de cette maison

religieuse. L'abbesse de Ronceray nomme & présente à un grand nombre de cures, de prébendes & de chapelles. Il y a huit prieurés chacun d'un revenu considérable, qui sont possédés en titre par des religieuses de cette abbaye. On n'y reçoit que des demoiselles qui sont obligées de faire des preuves de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Quand une novice a fait ses vœux dans le chœur de l'abbaye, l'abbesse la conduit processionnellement à l'église paroissiale de la Trinité, qui est contigue à celle de l'abbaye; & elle y prend sa place dans un fauteuil qui est placé exprès vis-à-vis du trône épiscopal. Après plusieurs prières, & un examen de la part des religieuses qui sont présentées par l'archidiacre, l'évêque commence la messe, qui est chantée en musique; ensuite il bénit la nouvelle professe, & lui met le voile noir sur la tête & un anneau d'or au doigt. Après cette cérémonie, d'anciennes religieuses qu'on appelle *Paranymphes*, attachent sur la tête de la nouvelle professe, une couronne de perles & de diamans.

Outre les cinq abbayes dont je viens de parler, il y a dans la ville d'Angers un couvent de cordeliers, un de dominicains, un d'augustins, un de carmes, un de capucins, un de récolets, un de minimes; une maison de missionnaires & une de l'oratoire; un couvent d'ursulines, un de filles de Sainte-Marie, ou visitandines, un de religieuses de l'ordre de Cîteaux, un de religieuses du Calvaire, &c.

L'université d'Angers a été érigée par le roi saint Louis, à la prière du comte d'Anjou son frère. Elle fut reformée par deux arrêts du parlement en 1395 & 1397, & divisée en six nations en 1432. Elle est composée de quatre facultés; sçavoir, la faculté de droit civil & canonique, celle de théologie, la faculté de médecine & celle des arts. Il y a deux collèges pour la faculté des arts, celui de Beuil & d'Anjou. On a fondé depuis quelques années une chaire de mathématique dans le collège des prêtres de l'oratoire, dit le collège d'Anjou.

Les six nations qui forment l'université d'Angers sont: 1.° celle d'Anjou, 2.° celle du Maine, 3.° la nation de France, 4.° celle d'Aquitaine, 5.° la nation de Bretagne, 6.° la nation de Normandie.

Le recteur de l'université est élu pour six mois par la faculté de droit; pour trois mois par la faculté de théologie & de médecine tour à tour. Les trois autres mois sont pour les six nations, le tout alternativement. Outre le recteur électif, il y a un chancelier perpétuel, & c'est le maître d'école de la cathédrale qui jouit de ce grade.

Le procureur général, le receveur, le secrétaire & le grand bédeau, sont les quatre officiers généraux de l'université. Le premier & le dernier de ces officiers sont électifs.

L'académie royale des belles-lettres, établie à Angers, a été créée par lettres-patentes du roi Louis XIV, données au mois de Juin 1685. Elle est composée de trente personnes, outre celles qui pour raison de leur dignité peuvent avoir entrée & place honorable aux assemblées de l'académie.

Les deux commanderies de l'ordre de Malthe de la ville d'Angers, sont celles de l'hôpital & celle du temple. Elles sont l'une & l'autre de la langue de France & du grand prieuré d'Aquitaine.

Angers a un corps-de-ville composé d'un maître en titre d'office, de quatre échevins électifs de deux ans en deux ans, de douze conseillers électifs perpétuels, de huit assesseurs, d'un procureur de la ville, d'un commissaire & d'un greffier, créés en titre d'office. Ce corps-de-ville a jurisdiction sur les manufactures de la ville, aussi-bien que sur celles des fauxbourgs & banlieue.

Pour ce qui concerne la partie militaire de la ville d'Angers, il y a un gouverneur pour la ville & pour le château; mais ce gouvernement particulier est uni au gouvernement général de la province. Le gouverneur de la ville & du château d'Angers a sous lui un lieutenant de roi de la ville & du château. Il y a aussi un major pour l'un & l'autre.

Le château d'Angers est bâti sur un rocher qui est escarpé du côté de la rivière. Des fossés à fond de cuve, taillés dans le roc, défendent les côtés de ce château qui ne sont point contigus à la rivière. On élève au château moyennant une machine, toutes les munitions qui lui sont nécessaires.

Le jour de la Fête-Dieu, tout le clergé de la ville d'An-

gers fait une procession remarquable, appellé le *sacre d'Angers*, à laquelle assistent non-seulement les ordres religieux de la ville, & tout l'état séculier par ordre de corps, de compagnies & de communautés, mais encore un grand nombre de personnes étrangères qui y accourent des environs.

Le principal commerce de la ville d'Angers consiste en vins blancs, eaux-de-vie, grains, légumes, lin & chanvre, fruits, bougie, confiture séche, miel & mercerie.

Cette ville a une raffinerie de sucre, sept blanchisseries de cire, & plusieurs blanchisseries de toiles; une fabrique de belles étamines, de camelots & de serges, &c.

Il s'y est établi depuis une dixaine d'années, une manufacture de toiles à voiles, qui a obtenu le titre de manufacture royale, par arrêt du conseil du 17 Mai 1757.

C'est dans les environs de la ville d'Angers que sont les meilleures ardoisières de l'Anjou.

Parmi les hommes illustres que la ville d'Angers a produits & qui ne sont pas en petit nombre, on distingue *Gilles Ménage*, très-célèbre écrivain, mort en 1692; *Jean Bodin*, qui s'acquit beaucoup de considération par l'étendue de ses connoissances, & sur-tout par son livre intitulé, *la République*, qui mourut de la peste à Laon en 1596; *Pierre d'Airault*, auteur du traité de la puissance paternelle, &c. qui mourut en 1601; *François Bernier*, célèbre médecin, mort à Paris en 1688; *François de Launay*, célèbre avocat, & mort en 1683; *Gabriel du Pinneau* & *Jacques Eveillon*, grand théologien, mort en 1651. *M. l'abbé Expilly.*

ANGERVILLE, paroisse, avec titre de ville au pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, sur la route d'Estampes à Orléans, à environ 4 lieues au septentrion de Thoury, & à 14 vers le levant d'hiver de Chartres; diocèse & intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Pithivier. On y compte environ 400 habitans.

ANGERVILLE-LA-MARTEL, avec titre de baronnie, au pays de Caux, dans la haute Normandie; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, sergenterie de Grainville; à 2 lieues au couchant d'été de Grainville, à 3 au couchant d'été de Fécamp, & à 7 au couchant

couchant d'été de Caudebec. On y compte environ 800 habitans. L'église paroissiale de ce bourg est dédiée à la Ste Trinité. Il s'y tient tous les ans, le jour de S. Matthieu, une foire considérable. Ce bourg a aussi toutes les semaines un marché, qui est fort fréquenté.

La terre & seigneurie d'Angerville-la-Martel, fut érigée en baronnie par lettres du mois d'Avril 1655, en faveur de *Charles l'Etendart*, mestre-de-camp d'un régiment de cavalerie.

ANGLADE, petite ville ou gros bourg, avec titre de marquisat dans le Blayois, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse, parlement, intendance, élection de Bordeaux, jurisdiction de Blaye; située dans une contrée marécageuse & fertile en bons pâturages, à une grande demi-lieue de la rive droite de la Gironde, à trois lieues au septentrion de Blaye, & à 10 au même point de Bordeaux. On y compte environ 1800 habitans.

ANGLARS, bourg de la haute Auvergne, diocèse & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom; situé sur la rivière de Frueyre, à environ 3 lieues au midi vers le levant de S. Flour. On y compte environ 1450 habitans.

ANGLE, montagne de la basse Auvergne, dans le Dauphiné d'Auvergne, à une lieue *du Mont d'or.* C'est au pied de la montagne de *l'Angle* que se trouvent les fameuses eaux minérales, si connues sous le nom d'eaux *du Mont d'or.* *Voyez* l'article MONT D'OR.

ANGLE, bourg du haut Poitou, diocèse de Poitiers, intendance de Bourges, parlement de Paris, élection du Blanc; situé sur la rivière d'Anglin, près des confins de la Touraine & du Berry, dans un pays fertile & abondant, à 3 lieues au couchant d'été du Blanc, & à 10 au levant d'été de Poitiers. On y compte environ 600 habitans.

Il y a au bourg d'Angle une abbaye de l'ordre de S. Augustin, qui est en commende & vaut 2000 liv. de rente: sa taxe en cour de Rome est 223 florins. On l'appelle autrement l'abbaye de Ste Croix; elle fut fondée avant 1171.

ANGLE, *ou* ANGLES, petite ville du bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne; située sur un ruisseau,

dans un pays marécageux, à une demi-lieue de la mer ; à 5 lieues au couchant vers le midi de Luçon, à autant au levant vers le midi des Sables-d'Olonne, à 8 au couchant d'été de la Rochelle. On y compte environ 800 habitans.

Il y avoit en ce lieu une abbaye de l'ordre de S. Auguſtin, qui vaut 3000 livres de rente, & dont la taxe en cour de Rome eſt de 180 florins. Elle eſt connue ſous le nom de *Notre-Dame de l'Angle ou des Anges*. Mais il n'y a plus de religieux ; le monaſtère même eſt détruit, & l'égliſe eſt deſſervie par un curé.

ANGLE *ou* PAYS D'ANGLE. C'eſt le nom d'une petite contrée, qui fait partie du gouvernement général d'Artois, dont elle forme l'angle ſeptentrionale. La plus conſidérable de ſes paroiſſes eſt celle de *S. Follin*. C'eſt dans ce pays qu'étoit ſitué le fort de *Hennin*, qui a été raſé, il y a long-temps. Cette petite contrée eſt remplie de canaux & de marais : il y a néanmoins quatre ou cinq paroiſſes dont les habitans s'occupent à nourrir des beſtiaux. *Expilly*.

ANGLERS, bourg du haut Poitou, ſur les confins du Saumurois, diocèſe de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun ; ſur un ruiſſeau, à 2 lieues au midi vers le levant de Loudun. On y compte environ 600 habitans.

Il y a un bois de ce nom, contenant 48 arpens.

ANGLES, petite ville du bas Languedoc, diocèſe & recette de S. Pons, parlement de Toulouſe, intendance de Montpellier ; ſituée ſur un ruiſſeau, à 4 lieues de S. Amand, & à environ 5 au couchant d'été de S. Pons. On y compte 1700 habitans.

ANGLES, (les) paroiſſe, avec titre de baronnie, dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne ; diocèſe de Tarbes, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, recette du comté de Bigorre ; à 2 lieues au couchant d'été de Montgaillard, & à environ 3 au midi vers le couchant de Tarbes. On n'y compte guères que 120 habitans.

La terre & ſeigneurie *des Angles* eſt la première baronnie du comté de Bigorre. Elle appartient aujourd'hui à la maiſon de Roux-de-Gaubert.

ANGLESGUEVILLE, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, ſur la rive droite de la Saanne, à une demi-lieue de ſa ſource, à une lieue au levant de Lindebœuf, & à 3 au ſeptentrion de Pavilly, diocèſe, parlement, intendance de Rouen. On y compte 600 habitans.

ANGLET, bourg, dans le pays de Labour, au gouvernement général de Navarre, diocèſe & recette de Baïonne, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch; à près d'une lieue au couchant d'hiver de Baïonne, & ſur la route de cette ville à S. Jean-de-Luz. On y compte près de 1500 habitans.

ANGLURE, petite ville de la baſſe Brie, en Champagne, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Sezane; ſur la rive droite de l'Aube vis-à-vis d'une île, à 8 lieues vers le levant d'été de Provins, à 7 au couchant d'été de Troyes, & à 27 lieues vers le levant d'hiver de Paris. Cette terre & ſeigneurie eſt une des plus anciennes baronnies de Champagne: elle eſt une des quatre baronnies mouvantes de l'évêché de Troyes. *Saint-Juſt*, les *moulins & rivière banale de Mery-ſur-Seine* & le *Pouſſey*, ſont les trois autres baronnies qui ſe trouvent ſous la mouvance de cet évêché. Les quatre ſeigneurs poſſeſſeurs des baronnies que je viens de nommer, ſont obligés de porter proceſſionnellement l'évêque de Troyes depuis l'abbaye de N. D. juſqu'à la cathédrale, le jour que ce prélat fait ſon entrée publique dans la ville épiſcopale: pour cette cérémonie l'évêque eſt aſſis dans une chaire couverte d'un poële.

Anciennement la baronnie d'Anglure a appartenu à des ſeigneurs particuliers qui en portoient le nom. *Expilly*,

ANGOISSE, bourg du haut Périgord, au gouvernement général de Guienne & de Gaſcogne, diocèſe de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Périgueux; ſitué ſur le ruiſſeau de Loudour, à 8 lieues au levant d'été de Périgueux. On y compte environ 600 habitans.

ANGOULESME, ville capitale de la province d'Angoumois, avec titre de duché; ſiège d'un évêché ſuffragant de Bordeaux, parlement de Paris, intendance de Limoges, chef-lieu d'une élection, ſiège d'une prevôté royale,

d'une fénéchauffée & préfidial, d'une maîtrife particulière des eaux & forêts, d'un bureau des cinq groffes fermes, gouvernement de place, la réfidence d'une lieutenance de la maréchauffée, &c. fituée prefqu'au milieu de la province d'Angoumois, fur le fommet d'une montagne entourée de rochers, & au pied de laquelle coule la Charente, à 20 lieues au couchant de Limoges, à 25 au midi vers le levant de la Rochelle, & à 100 au midi vers le couchant de Paris; au 17e deg. 48 min. 47 fec. de long. & au 45e deg. 39 min. 3 fec. de latitude.

Route de Paris à Angoulême, fortant par le *Bourg-la-Reine*, & paffant par *Châtres*, *Eftampes*, *Orléans*, *Beaugency*, *Blois*, *Amboife*, *Loches*, *Chatelleraud*, *Poitiers*, *Vivonne & Ruffec*, & de-là à *Angoulême*. On y compte 1200 habitans.

Cette ville eft très-ancienne, quoique peu connue du temps des Romains. Clovis, après la bataille de Voclade, fe rendit maître d'Angoulême & des pays voifins. Elle fignala fa fidélité fous le règne de Charles V, en chaffant la garnifon Angloife & fe foumettant à ce Prince. En reconnoiffance de ce fervice, le roi Charles V accorda à la ville plufieurs privilèges, entr'autres celui de nobleffe pour les maire, échevins & confeillers. Ces privilèges furent confirmés par les rois fucceffeurs de Charles V. François I en ajoûta même de nouveaux, tels que les foires & les marchés, l'exemption du ban & du droit de franc-fiefs, & une univerfité, mais qui n'a jamais eu lieu. Le privilège de la nobleffe fut fupprimé en 1667, & rétabli enfuite pour la perfonne du maire feulement, après trois ans de mairie. Le corps de ville d'Angoulême eft compofé de cent perfonnes, fçavoir, du maire, de 12 échevins, de 12 confeillers & de 75 pairs. La ville d'Angoulême a beaucoup fouffert des calviniftes, qui s'en font emparés deux fois. L'amiral de Coligny l'ayant prife en 1568 par capitulation, fes troupes y commirent des horreurs qui effraient l'humanité; c'eft à cette occafion que la cathédrale fut détruite. On ne commença à la rebâtir qu'en 1628, & elle ne fut achevée que long-temps après.

Son fiège épifcopal fut établi, felon quelques-uns, dans le quatrième fiècle, felon d'autres, dans le troifième. Saint

Ausone passe pour avoir été son premier évêque. Le diocèse d'Angoulême est borné au septentrion par celui de Poitiers, au midi par celui de Bordeaux, au levant par ceux de Saintes & de la Rochelle. Il renferme 290 paroisses & 110 annexes, distribuées par 13 districts, appellés par quelques-uns archidiaconés.

Cet évêché vaut 20000 liv. de rente, & le prélat prend le titre & la dignité d'archichapelain du roi. La cathédrale est sous l'invocation de S. Pierre, son chapitre est composé d'un doyen qui jouit de 3000 livres de rente, d'un archidiacre qui en a 2400, de trois autres dignités qui ont chacune depuis 1000 jusqu'à 1500 liv. de rente, & de 24 chanoines qui ont chacun 7 ou 800 livres de revenu.

Le diocèse d'Angoulême renferme environ sept abbayes, dont deux sont dans cette ville ou dans ses fauxbourgs; sçavoir, l'abbaye de *S. Cybar* & celle de *S. Ausone.*

Celle de S. Cybar, située au pied de la montagne, sur laquelle est bâtie la ville d'Angoulême, & sur la rive droite de la Charente, est une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, fondée en 876 sous le nom d'un solitaire, nommé *Eparchius Cybar*, fils du comte ou gouverneur de la ville de Périgueux, qui après avoir embrassé le christianisme, se renferma dans une cellule, où il vécut pendant 44 ans, & mourut le premier Juillet 585. Les comtes d'Angoulême firent de grands biens à cette abbaye, & la choisirent même pour le lieu de leur sépulture, dont on voit encore des restes. Les ruines des bâtimens de cette abbaye détruite par les temps & les guerres de religion, sont les témoins de leur ancienne grandeur & magnificence. C'est sur ces belles ruines qu'on a élevé de petits logemens habités par cinq ou six religieux bénédictins, qui tous ensemble jouissent de 2600 liv. de rente. *Aimar de Chabanay*, célèbre par sa *Chronique d'Aquitaine*, qui commence à Charles Martel, & finit à Henri I, étoit moine de S. Cybar.

L'autre abbaye qui porte le nom de *S. Ausone*, est aussi de l'ordre de S. Benoît. Elle est de filles & très-ancienne; on attribue son origine à Caliage, sœur du gouverneur, que les Romains tenoient dans cette province, & à quelques autres dames Romaines de grande qualité, qui après avoir embrassé le christianisme, se retirèrent du monde. Charle-

magne, les princes ses enfans & plusieurs de nos rois, leurs successeurs, ont comblé cette maison de leurs bienfaits. Elle fut en partie ruinée par les Anglois en 1345 & entièrement détruite par les calvinistes en 1568. Les religieuses furent transférées en un autre endroit ; & Louis XIII leur fit élever le beau monastère qu'on voit aujourd'hui. Cette abbaye dépend immédiatement du S. Siège, & elle jouit d'environ 15000 liv. de revenu. Cette communauté est ordinairement composée de trente-six religieuses.

Il y a à Angoulême plusieurs autres couvens de l'un & de l'autre sexe ; sçavoir des dominicains, des cordeliers, des capucins, des minimes, des carmes déchaussés (ceux-ci sont dans le fauxbourg,) des bénédictins, des carmélites, des ursulines, des filles de l'union chrétienne, des hospitalières de l'hôtel-Dieu.

Il y a dans cette ville douze paroisses, & un hôpital général, gouverné par des filles séculières, pour y recevoir les enfans & les vieillards & autres pauvres gens hors d'état de gagner leur vie. Cet hôpital est bien bâti, & il a assez de logement pour y établir une grosse manufacture.

Le collège que les jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui dirigé par des laïcs & prêtres sous la direction d'un bureau.

Angoulême est le siège de la sénéchaussée & présidial de l'Angoumois. Ce tribunal est dans le ressort du parlement de Paris, & de la première création des présidiaux qui fut faite par Henri II en 1551. Il a dans son ressort un siège royal, qui est celui de *Cognac*, & trois prevôtés royales, qui sont celles d'*Angoulême*, de *Châteauneuf*, & de *Boutteville*. Dans la ville & banlieue d'Angoulême la justice criminelle n'appartient point au juge-prevôt, mais aux maire & échevins, & il en est de même à l'égard de la police. La sénéchaussée présidiale est régie par la coutume de l'Angoûmois : les justices qui sont dans son ressort, se divisent ordinairement en châtellenies, & il y en a 17 qui comprennent ensemble 112 paroisses ou enclaves. Le sénéchal d'Angoumois est d'épée, & les sentences de la sénéchaussée, à laquelle il préside, portent son nom.

La maîtrise particulière des eaux & forêts d'Angoulême est une de celles qui divisent la grande maîtrise de *Poitou*,

Aunis, Saintonge, Angoumois, haut & bas Limosin. Cette maîtrise particulière a le même nombre d'officiers que la plûpart des autres jurisdictions de cette nature.

Le bureau qui est à Angoulême pour la perception des droits qui concernent les aides & autres droits y joints, est un des sept qui divisent la généralité de la Rochelle.

Le gouvernement particulier d'Angoulême, est ordinairement uni au gouvernement général de la province. Les appointemens du gouverneur sont de 4200 livres. Le gouverneur a sous lui un lieutenant de roi & un major. Le lieutenant de roi a 1200 livres d'appointement & 400 d'émolument. La garde ordinaire de la ville d'Angoulême & dépendances, est une compagnie d'invalides.

La maréchaussée d'Angoulême est du département général de Limoges. L'élection d'Angoulême est une des cinq de la généralité de Limoges.

Cette élection est composée de 269 paroisses, qui contiennent ensemble 36787 feux, dont la taxe pour la taille est de 400000 livres, quand l'imposition totale (touchant cet article) établie sur la généralité, monte à la somme d'un million, 402 mille, 117 liv.

A une lieue & demie au levant vers le midi d'Angoulême, il y a une fameuse source connue sous le nom de *Touvre.* Cette source, aussi-bien que celle de Vaucluse, tant célébrée par le tendre Petrarque, se trouve au pied d'un rocher escarpé, sur lequel les anciens comtes d'Angoulême avoient fait bâtir un château de plaisance, détruit depuis par les Anglois. La source en question a douze brasses d'eau de profondeur; ainsi elle porte bateau dès sa naissance. Il s'en forme ensuite une rivière qui va se jetter dans la Charente à l'endroit appellé *le Jou*, à un quart de lieue au-dessus d'Angoulême. Les eaux de la source de Touvre sont claires, froides en été & chaudes en hiver. Elle abonde en poissons, & sur-tout en excellentes truites.

La ville d'Angoulême a quatre foires royales par an, dont deux sont franches de tous droits; on paye aux deux autres un petit péage. Le péage de la première de ces deux foires est au profit de l'abbaye de saint Ausone; l'autre appartient à un gentilhomme, en vertu de quelque droit de fief. Il y a aussi le mercredi & le samedi de chaque semaine

un marché pour les bleds & toutes ſortes de denrées. Depuis neuf ou dix ans les habitans d'Angoulême ont obtenu par lettres-patentes des foires tous les ſeconds jeudis de chaque mois, ſans que les quatre anciennes foires, qui durent trois jours, ſoient pour cela abolies.

Le principal commerce de la ville conſiſte en papier, en vins, eaux-de-vie & ſels. Quelques-unes de ces marchandiſes ſe fabriquent dans la ville ou aux environs; les autres y viennent du pays d'Aunis par la Charente. Ces denrées ſe conſomment en partie à Angoulême, & en partie dans le reſte de l'Angoumois, le Limoſin & le Périgord. Les habitans d'Angoulême cultivent auſſi beaucoup de ſafran, dont ils retirent un bon profit, quand la recolte eſt abondante.

La ville d'Angoulême eſt célèbre pour avoir donné naiſſance à pluſieurs grands hommes. *Jean-Louis Guez*, ſeigneur de Balzac, de l'académie françoiſe, & reſtaurateur de notre langue, étoit natif d'Angoulême. Il laiſſa à l'académie un fonds, dont le revenu doit être employé à un prix d'éloquence qu'elle diſtribue tous les deux ans le 25 d'Août. Il mourut le 18 Février 1654, & fut inhumé à l'hôpital d'Angoulême, auquel il laiſſa 12000 livres.

Thomas de Girac fut compatriote & contemporain de Balzac. Fameux antagoniſte de Voiture, il s'attira une querelle ſanglante avec Coſtar, archidiacre du Mans. Il mourut le 2 Janvier 1663, conſeiller au préſidial d'Angoulême.

André Thevet, auſſi né dans cette ville, ſe fit cordelier; & après avoir voyagé pendant 17 ou 18 ans en Italie, en Egypte, dans la Grèce & au Bréſil, il devint aumônier de la reine Cathérine de Médicis, avec le titre & les appointemens d'hiſtoriographe de France & de coſmographe du roi. Il mourut le 23 Novembre, 1590, âgé de 88 ans. Il a laiſſé quelques ouvrages qui ne ſont point eſtimés.

Jean du Tillet, évêque de S. Brieux, puis de Meaux, & *Jean du Tillet*, greffier en chef du parlement de Paris, étoient originaires d'Angoulême. Les lettres ſont redevables à l'un & à l'autre de pluſieurs excellens ouvrages. L'évêque de Meaux mourut le 19 Novembre 1570, & le greffier, le 2 Octobre de la même année.

La ville d'Angoulême a donné à l'état plusieurs grands sujets du nom de *Bouthillier*, qui se sont distingués dans le ministère, dans l'église & dans la robe. *Denys Bouthillier* duquel sont descendus les *Bouthillier-Chavigni*, & les *Bouthillier de Rancé*, étoit natif d'Angoulême. *Expilly & la Martiniere*.

ANGOULIN, bourg du pays d'Aunis, diocèse, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris; siège d'un bureau pour la perception des droits qui appartiennent aux cinq grosses fermes & autres y joints. On y compte environ 600 habitans. Angoulin est à une petite distance de la mer, & à une lieue & demie vers le midi de la Rochelle, dans une contrée marécageuse. Son bureau des cinq grosses fermes est sous la direction de la Rochelle.

ANGOUMOIS, (l') pays qui joint à la Saintonge, forme un gouvernement général militaire de province. L'Angoumois est situé entre le 17e deg. 8 min. & le 18e deg. 36 minutes de longitude, & entre le 45e deg. 7 min. & 46e deg. 7 min. de latitude. Il est borné au septentrion par le Poitou, au midi & au couchant par la Saintonge, au levant d'hiver par le Périgord, au levant d'été par une lisière de la province de Poitou, qui le sépare de la Marche & du Limosin. On lui donne environ 26 lieues de longueur sur autant de largeur. Ses principales rivières sont la Charente, la Touvre, la Tardoire, la Soune & la Bonneuvre; toutes les autres sont fort petites, & ne méritent d'attention qu'autant que leurs eaux contribuent par leur qualité à la fabrique des papiers estimés que fournit cette province.

Les Visigoths, après avoir conquis l'Angoumois sur les Romains, le possédèrent jusqu'en 507, que Clovis, après les avoir défaits à la bataille de Voclade, les chassa entièrement de ces contrées. Le roi y établit un évêque catholique à la place de celui que les Goths y avoient mis, & qui étoit Arien. L'Angoumois fut gouverné depuis par des comtes, qui bientôt se rendirent héréditaires. Il a appartenu entr'autres à l'illustre maison de Lusignan, & ensuite au roi. Il fut cédé par le traité de Bretigny de 1360 en toute souveraineté aux Anglois, que les habitans d'Angoulême chassèrent en 1371 ou 1372, & se donnèrent à Charles V, roi de France.

L'Angoumois eſt pour la plus grande partie de l'évêché d'Angoulême ; cependant pluſieurs paroiſſes de cette province dépendent des diocèſes voiſins. Tout l'Angoumois, quant au civil, reſſortit du parlement de Paris. Quant aux finances & à la police, la plus grande partie de l'Angoumois eſt de l'intendance de Limoges, à la réſerve de l'élection de Cognac, qui, quoique de l'Angoumois, fait partie de l'intendance & généralité de la Rochelle.

L'Angoumois a été donné différentes fois en appanage à divers princes de la maiſon royale. Il fut érigé en duché l'an 1515 par François I, en faveur de Louiſe de Savoye ſa mère. Enfin Louis XIV avoit donné ce duché en augmentation d'appanage & à titre de pairie à ſon petit-fils Charles, duc de Berry, lequel étant mort ſans poſtérité en 1714, ce duché revint à la couronne.

Le climat de l'Angoumois eſt ſain, il eſt un peu froid; mais généralement plus tempéré que celui de Paris. Le pays eſt couvert de collines, ſans qu'on y voie des montagnes conſidérables, à la réſerve de celle ſur laquelle ſe trouve la ville d'Angoulême. La terre y eſt fort fertile, & produit quantité de froment, ſeigle, orge, avoine, maïs, ou bled de Turquie, ſafran, vin, & toutes ſortes de fruits. Ce pays a auſſi des mines très-abondantes, & ſon fer eſt très-doux. Les plus connues de ces mines ſont celles de *Rancogne* & de *Plancheminier*, ſituées, les premières, à 3 lieues & demie preſqu'au levant d'Angoulême, & les dernières à une lieue & demie preſqu'au midi de cette même ville. On a tiré de ces mines en différens temps, une quantité prodigieuſe de matière, dont on a fait des canons, des boulets, des bombes, &c. qui ont été tranſportés ſur la Charente à Rochefort. Il y a auſſi d'autres mines de fer à *Rochebeaucourt* & à *Rouſſines*. On avoit découvert une mine d'antimoine à *Menet*, auprès de Montbon, & dans cette mine il y avoit de l'argent ; mais les frais de l'exploitation abſorbant le bénéfice, les entrepreneurs l'ont abandonnée.

Il ſe fabrique du papier admirable dans l'Angoumois, & on a compté autrefois juſqu'à 60 moulins occupés à cette fabrique.

Il y a auſſi quelques manufactures d'étoffes, à l'uſage des habitans.

Une autre branche considérable du commerce de l'Angoumois, est celle des vins que fournissent l'élection de Cognac, & plusieurs autres vignobles de cette province. Les vins rouges se débitent dans le Limosin & dans le Poitou, & les étrangers n'en tirent guères. Les vins sont convertis en excellentes eaux-de-vie, qui se débitent également bien, soit en temps de paix, soit en temps de guerre. Les armées en consomment considérablement. On transporte ces eaux-de-vie par terre jusqu'à Chatellerault, où elles sont embarquées sur la Vienne & passent à Orléans, d'où on les transporte à leur destination. Les Hollandois & les Anglois viennent en temps de paix les charger à Tonnay-Charente, au-dessus de Rochefort.

Les sels sont une autre branche de commerce. On les tire de *Marenne* en Saintonge, d'où on les fait remonter par la Charente jusqu'à Angoulême. On les transporte delà par voitures en Auvergne, dans le Limosin, dans la Marche, le Perigord, &c. Ce commerce n'est pas bien avantageux à la province, par rapport aux droits qu'on paye à Tonnay-Charente. D'ailleurs il y a le long de cette rivière quantité de maisons & châteaux de seigneurs, auxquels ceux qui font ce commerce, sont obligés de donner une certaine quantité de sel pour le prix des hommes & des bœufs que ceux-ci fournissent pour tirer les bateaux dans les basses eaux, &c.

Le commerce de safran valoit autrefois à l'Angoumois plus de 200 mille livres par an; mais il est réduit aujourd'hui à très-peu de chose, depuis qu'on en cultive pareillement dans l'Orléannois & dans d'autres provinces voisines.

ANGY, bourg du Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle de France; diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; à une petite distance de la rive gauche de la rivière de Terrain, sur la route de Beauvais à Senlis, à quatre lieues au couchant d'hiver de la première de ces villes, à quatre au couchant d'été de Senlis, & à 12 au septentrion de Paris. On y compte environ 1500 habitans.

Il y a à Angy deux prevôtés royales: la première a deux sièges, l'un à Angy, & l'autre à Senlis; la seconde est séante à Beauvais.

ANIANE *ou* AGNANE, ou S. Benoît d'Aniane, petite ville du bas Languedoc, diocèse, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc; située au pied des montagnes, à une petite distance de la rive gauche de l'Eraut, à 4 lieues au levant d'hiver de Lodève, à 4 & demie au couchant d'été de Montpellier, & à 158 lieues au midi de Paris. On y compte environ 1800 habitans.

Ce lieu doit son origine à un S. Benoît, qui ayant quitté une maison de l'ordre de ce nom, dont les religieux avoient des mœurs différentes des siennes, revint dans le Languedoc sa patrie, y bâtit un petit hermitage, près d'une chapelle dédiée à S. Saturnin, sur un ruisseau nommé *Anian*, à peu de distance de la rivière d'Eraud. Il bâtit ensuite un monastère, & le nombre de ses disciples s'étant accru considérablement, il transporta son abbaye dans un lieu voisin, où il bâtit un autre monastère, dont l'église fut dédiée à la sainte Vierge. Il construisit en 782 une nouvelle église, qu'il accompagna d'un cloître. Enfin cet abbé s'acquit une si grande réputation, qu'il fut obligé d'envoyer de son abbaye d'Aniane des colonies pour peupler plusieurs autres monastères, tels que celui de S. Savin, dans le diocèse de Poitiers, celui de Menat en Auvergne, & celui de Massai dans le Berri. Cette abbaye a pris le nom de l'hermitage, ou plutôt du ruisseau, & l'a donné à la ville, dont l'abbé est seigneur. L'abbaye rapporte 12000 livres de rente. *La Martiniere.*

ANJOING, bourg du Blésois, au gouvernement général de l'Orléanois; diocèse de Blois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorentin, à 3 lieues vers le midi de cette dernière ville. On y compte environ 1000 habitans.

ANJOU, province avec titre de duché, dont la plus grande partie forme le gouvernement militaire d'Anjou, & la plus petite partie, qui s'avance au levant d'hiver, entre le Poitou & la Touraine, forme le gouvernement militaire du Saumurois.

Cette province, dont Angers est la capitale, est située entre le 16e deg. 22 min. & le 17e deg. 48 min. de longit. & entre le 47e deg. 1 min. & le 48e deg. de latit. Elle est bornée au septentrion & au levant d'été par le Maine, au

midi par le Poitou, au couchant par la haute Bretagne, & au levant par la Touraine. Elle a environ 25 lieues du midi au ſeptentrion, & autant du levant au couchant.

L'Anjou eſt arroſé par une grande quantité de rivières, dont les principales ſont la Loire, le Loir, la Sarte, la Maïenne, la Vienne, la Toué, l'Authion.

Le climat de la province d'Anjou eſt ſain & tempéré; la terre y eſt fertile en vins, ſur-tout en vins blancs, en bleds, ſeigle, froment, orge & avoine, en fêves, poids, lins, chanvre, noix, pommes, & autres fruits qui ſont très-excellens. Le gibier y eſt très-bon & abondant. Il y a auſſi beaucoup de poiſſon. Les pâturages y abondent, & ils y ſont très-propres à nourrir toute ſorte de bétail. Outre ces productions, il y a en Anjou des mines de charbon de terre, de fer, de plomb, de cuivre & d'étain, & pluſieurs carrières de pierre, de marbre & d'ardoiſe : ces dernières ſont très-abondantes; ce qui eſt cauſe que la plûpart des maiſons des perſonnes de qualité & autres qui vivent un peu à leur aiſe, ſont couvertes d'ardoiſes.

On compte dans cette province juſqu'à trente-ſept forêts la plûpart plantées de chênes & de hêtres. Outre cela il y a pluſieurs ſources d'eaux minérales & pluſieurs verreries. Il y a auſſi un nombre conſidérable de ſalpétrières. En un mot, l'Anjou eſt une des meilleures provinces du royaume. Cette province, au reſte, forme un pays agréable, varié de collines & de plaines. Il eſt cependant plus uni que montueux, ſi ce n'eſt près des bords de la Loire & dans quelques cantons des Mauges. On appelle *les Mauges* une contrée qui s'étend à la gauche de la Loire, en tirant vers le Poitou.

Pour ce qui concerne le commerce de la province d'Anjou, il conſiſte en vins blancs, en beſtiaux, bleds, ardoiſes, ſaumons, alozes, chanvres, lins, toiles, orges, avoines, fêves, pois, noix, étamines, droguets, bougies, confitures ſéches, gibier, ſalpêtre, eaux-de-vie, vinaigre, pruneaux, huiles de noix, miel, chaux, chapelets, mercerie, &c.

A l'égard des principales manufactures de la province, elles ſe réduiſent à deux raffineries de ſucre, & pluſieurs

raffineries de salpêtre, dix blanchisseries de cire, &c. Mais outre cela, il y a des blanchisseries de toiles à Angers & à Château-Gontier. On fait aussi dans la province, & sur-tout à Angers, de très-belles étamines de laine sur soie, rayées d'or; des camelots fins, des raz & des serges. On fabrique à Château-Gontier des toiles qu'on transporte ensuite à Saint-Malo pour les faire passer dans les pays étrangers. On en fabrique aussi à Cholet pour le Poitou, la Rochelle, Bordeaux & Paris.

On compte en Anjou 644 paroisses. Cette province ne dépend pas toute entière de l'évêché d'Angers. Il y a plusieurs paroisses qui sont sous la jurisdiction des évêchés voisins. Mais toute la province est du ressort du parlement de Paris. La justice y est rendue selon la coutume particulière d'Anjou, qui fut rédigée en 1508. Il y a trois sièges présidiaux; sçavoir, Angers, la Flèche & Château-Gontier; deux prevôtés royales, Angers & Saumur; six sièges royaux, Angers, la Flèche, Château-Gontier, Saumur, Beaugé & Beaufort. Le sénéchal d'Anjou est d'épée: il a les mêmes honneurs, & il exerce les mêmes fonctions que les autres sénéchaux.

Pour ce qui concerne la finance, l'Anjou est de la généralité de Tours, du ressort de la chambre des comptes & cour des aides de Paris. On y a établi six élections, Angers, Saumur, Beaugé, Château-Gontier, Montreuil-Bellay & la Flèche. Il y a aussi six maîtrises des eaux & forêts; sçavoir, Angers, Beaugé, Brissac, Poancé, Candé, Montreuil-Bellay & Beaufort; mais cette dernière a été reduite en grurie sous le ressort de Beaugé, par édit du mois d'Août 1696.

L'Anjou, considéré comme gouvernement militaire, a un gouverneur & deux lieutenans de roi. Le gouvernement particulier des villes & château d'Angers est uni au gouvernement général de la province d'Anjou; & il en est de même des ville & château de Pont-de-Cé.

Une compagnie de 125 hommes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant, un cornette, forme la garde ordinaire du gouvernement général de la province d'Anjou.

Il y a en Anjou deux résidences de lieutenans de la maréchaussée, outre celle du prevôt général qui siège à Angers avec un de ses lieutenans ; & quinze résidences de brigade y compris la résidence de Saumur.

L'Anjou a été réuni à la couronne en 1581 : il avoit été érigé en duché-pairie en 1297, par Philippe le Bel. Il a été donné plusieurs fois en appanage à un fils de France. Philippe V, roi d'Espagne, & Louis XV, actuellement roi de France, ont porté successivement le titre de duc d'Anjou. *Expilly & la Martiniere.*

ANJOU, paroisse avec titre de comté, dans le Viennois, au bas Dauphiné; diocèse de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans ; sur une hauteur, à une demi-lieue de la grande route qui conduit de Lyon à Avignon, à une lieue de la rive gauche du Rhône, à cinq au midi de Vienne, & à environ quatorze au couchant de Grenoble. On y compte environ 700 habitans.

La terre & baronnie d'Anjou fut érigée en Comté par lettres d'Avril 1620, registrées en la chambre des comptes de Grenoble, le 10 Juillet 1621, en faveur de Jean-François Mitte de Chevrières, comte de Miolans. Elle a passé par contrat de vente à Alexandre de *Falcos de la Blache*, qui obtint pour la terre une nouvelle érection en comté pour lui & ses descendans mâles & femelles, par lettres d'Août 1679, registrées le 4 Juillet 1681.

ANIS, nom d'une montagne dans le Velay, sur laquelle étoit anciennement la ville d'*Anicium*, à laquelle a succédé celle du Puy, capitale & siège de l'évêché du Velay. La ville d'Anicium avoit elle-même succédé à celle de Ruesis ou Ruesio, ancienne capitale des *Velauni*, pays de Velay. La cité de Ruesio étoit vraisemblablement située au même endroit où est aujourd'hui la petite ville de Saint-Paulhian en Auvergne, à trois lieues du Puy en Velay.

ANLEZY, paroisse du Nivernois, avec titre de comté, diocèse & élection de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, sur la petite rivière d'Andrege, à environ six lieues au levant de Nevers. On y compte 300 habitans. La terre & comté d'Anlezy, appartient à l'illustre maison de Damas.

ANNAPES, bourg & château, avec titre de comté dans la Flandre Wallonne, diocèse de Tournai, parlement de Douai, intendance & subdélégation de Lille; situé sur la rivière de Marque, à une bonne lieue au levant d'hiver de Lille. On y compte environ 850 habitans.

ANNEBAUT, bourg & marquisat du Roumois, contrée du Vexin normand, dans la haute Normandie, à deux lieues au levant d'hiver de Ponteaudemer, & à six au couchant de Rouen, près de la rive droite de la Rille, sur la frontière orientale du Lieuvin; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Ponteaudemer, sergenterie de Montfort. On y compte environ 500 habitans. Il y a une haute justice de la vicomté de Ponteaudemer. Annebaut a tous les ans une foire le jour de S. Michel, & il s'y tient un marché tous les Jeudis de l'année. On y remarque un ancien château dont les murs sont d'une épaisseur extraordinaire.

La terre & seigneurie d'Annebaut avoit le titre de Baronnie, lorsqu'elle fut érigée en marquisat en 1643, par lettres registrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de *Bernard Potier*, Seigneur de Blereucourt, &c.

ANNONAY, petite ville avec titre de marquisat, dans le haut Vivarais, en Languedoc, diocèse de Vienne, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc & généralité de Montpellier, recette de Viviers, grenier à sel, & maréchaussée sous les ordres du lieutenant qui réside au Puy en Velay; siège d'un bailliage pour les paroisses d'une partie du haut Vivarais; située dans un fond, au bas d'une chaîne de montagnes, sur la rivière de Deume, à deux lieues de la rive droite du Rhône, à 7 lieues au midi vers le couchant de Vienne, à 11 lieues & demie du même point de Lyon, à 10 & demie au levant d'été du Puy en Velay, & 115 au midi de Paris. On y compte 1800 habitans.

Cette ville a deux fauxbourgs, séparés l'un & l'autre de la ville par deux rivières différentes, l'un par la *Canse*, & l'autre par le *Deom* ou la *Deume*.

Le marquisat d'Annonay a passé de la maison de Levy-Ventadour dans celle de Rohan-Soubise.

Le commerce des habitans d'Annonay est considérable; celui

celui du papier ſur-tout eſt un objet de grande importance. Les fabricans d'Annonay en fourniſſent la ville de Lyon, & quantité d'autres villes éloignées d'elle de plus de cent lieues. Ce papier eſt ſans contredit un des plus beaux & des meilleurs de ceux qu'on fabrique en France.

Annonay eſt la patrie de Pierre *Bertrand*, fameux cardinal. C'eſt lui qui défendit ſi bien le droit du clergé de France, contre Pierre de Cugnières, avocat général. Il mourut à Avignon en 1348. On a de lui la Bibliothèque des Pères, & un traité *de Origine & uſu Juriſdictionum*.

ANNOT, petite ville de la haute Provence, diocèſe de Glandeves, parlement & intendance d'Aix, chef-lieu de la viguerie de ſon nom; ſituée ſur la petite rivière de Vaire, à une lieue & demie de la rive droite du Var, à 3 au couchant vers le nord de Glandeves & d'Entrevaux, & à environ 25 au levant d'été d'Aix. On y compte environ 960 habitans. Cette ville eſt une de celles qui députent aux aſſemblées générales de la province.

ANOR *ou* ANORD, village du Hainault, diocèſe de Cambray, parlement de Douay, intendance de Maubeuge, gouvernement d'Aveſnes; ſitué au milieu des bois, près des frontières de la Picardie, à 4 lieues au midi vers le levant d'Aveſnes, & à 3 au levant d'été de la Capelle en Thiérache. On y compte environ 500 habitans. Il y a un curé qui a le titre de *vicaire perpétuel*, qui, outre le caſuel, a 240 livres d'honoraires, qui lui ſont payés par la communauté. Il a ſous lui un vicaire, à qui la même communauté paye 150 livres, outre quatre cordes de bois pour ſon chauffage. Il y a peu de terres labourables, & encore moins de prairies cultivées. Le bétail va paître dans les bois des environs. On y travaille dans deux forges ſituées ſur deux petits ruiſſeaux. Il y a auſſi deux verreries, l'une à glace pour les vitres, & l'autre pour faire des bouteilles. Mais ces verreries ne vont que deux ou trois mois de l'année. Les habitans emploient le reſte du temps, les uns à couper du bois, & les autres à ſcier des planches. Cette communauté a un bureau des cinq groſſes fermes, de la direction de Lille.

ANSPESSADE eſt un bas officier d'infanterie au-deſſous du caporal, mais au nombre des hautes payes. Ce mot vient de l'italien, *lance ſpeſata*, lance rompue. C'étoit le

nom qu'on donnoit à un gendarme, ou à un chevau-leger, qui dans un combat ayant honorablement rompu sa lance, & étant démonté, se mettoit dans l'infanterie avec la paye de chevau-leger, en attendant mieux.

C'est toujours un soldat brave & entendu qu'on choisit pour *anspessade*. Les *anspessades* enseignent l'exercice des armes aux nouveaux soldats. En l'absence des autres officiers du corps-de-garde, ils vont poser les factionnaires : ce qui les exempte de faction. *L'anspessade* reçoit l'ordre de son caporal. Quand la compagnie marche, il porte le fusil dans le second rang. Dans les registres des commissaires des revûes, les *anspessades* sont nommés *appointés*, parce qu'ils ont plus de paye que les simples soldats.

ANTAIGNAC, village du Bazadois, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom, à 6 lieues au levant de Bazas, à environ 12 au septentrion vers le couchant de Condom. On y compte environ 300 habitans. Ce lieu qui n'est qu'une paroisse, forme lui seul une jurisdiction particulière.

ANTIBES, ville fort ancienne & gouvernement de place, avec un port de mer, dans la basse Provence, diocèse, viguerie & recette de Grasse, parlement & intendance d'Aix; justice royale, siège d'amirauté, maîtrise de port, bureau des douanes, & foraines pour les cinq grosses fermes, & grenier à sel; située sur la Méditerranée, à 3 lieues au couchant d'hiver de Nice, à 3 lieues & deux tiers au levant d'été de Grasse, à 23 au levant d'Aix, & à 180 au midi de Paris: long. 24 deg. 48 min. 33 sec. latitude 43 deg. 34 min. 50 sec.

Route de Paris à Antibes : sortant par *Villejuif*, & passant par *Juvisi*, *Essonne*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, la *Croisière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cosne*, *Pouilly*, la *Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, la *Pacaudiere*, *Rouanne sur la Loire*, *Tarrare*, *Lyon*, *Vienne*, *S. Valier*, *Tournon*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-saint-Esprit*, *Orange*, *Avignon*, *Lambesc*, *Aix*, *Brignolet*, *Frejus*, & delà à Antibes.

Le climat y est fort tempéré, & l'air fort sain, depuis que les fortifications qu'on y a faites, ont desséché les ma-

rais qui entouroient cette ville; car auparavant l'air y étoit fort mauvais, & il étoit fort ordinaire de voir tous les étés des malades dans toutes les maisons. On y compte environ 500 maisons, & 3000 ames. C'est une des villes qui députent aux assemblées générales de la province de Provence. La ville a en dedans des ouvrages environ 260 toises en tout sens. Les habitans de la ville sont actifs & gais.

Cette ville fut fondée par les anciens Marseillois qui étoient une colonie grecque, témoin le nom d'*Antipolis*, qu'ils donnèrent à cette ville, & qui signifie *ville située à l'opposite d'une autre*, qui est celle de Nice, qu'ils fondèrent aussi. D'*Antipolis* on a fait par corruption *Antibes*.

La ville d'Antibes fut considérable sous les Romains, qui y avoient un arsenal de mer, & de belles fortifications, dont il reste encore deux belles tours, l'une dans le château du seigneur, où demeure le gouverneur, & l'autre joignant l'église paroissiale. On voit à Antibes quantité d'autres monumens d'antiquité, des tombeaux, des statues, urnes, inscriptions, &c.

Cette ville déchut de sa grandeur au temps du déclin de l'empire; & après avoir passé sous la domination des Visigoths, des Ostrogoths, des rois françois Mérovingiens & Carlovingiens, & des rois de Bourgogne & d'Arles, elle fut ruinée sur la fin du neuvième siècle par les Sarrasins. Elle fut rebâtie & repeuplée à la vérité un siècle plus tard; mais n'étant pas fortifiée, elle fut saccagée par les pirates Maures & Espagnols, étant exposée à leurs descentes; ce qui détermina Innocent IV à transférer vers l'an 1290 à Grasse le siège épiscopal où il avoit été établi dès les premiers siècles de l'église.

Le peuple d'Antibes souffrit très-impatiemment la translation de son évêché, & refusant absolument de reconnoître l'évêque de Grasse pour leur évêque, on établit à Antibes un vicaire apostolique, indépendant du siège épiscopal de Grasse, avec des pouvoirs épiscopaux.

Pour remonter au siège d'Antibes, tel qu'il étoit avant sa translation, on apprend par des monumens authentiques, qu'Agrœcius, évêque, tenoit le siège d'Antibes au commencement du sixième siècle, & que sous le règne d'Alaric il assista en 506 au concile d'Agde; & les évêques

d'Antibes ont toujours été ſoumis à celui d'Embrun, ainſi que ceux de Vence & de Nice, depuis que les évêques d'Embrun ont été reconnus métropolitains des Alpes maritimes.

Les évêques d'Antibes, malgré le haut domaine des comtes de Provence, en ont eux ſeuls la ſeigneurie utile depuis 500 ans; ils en jouirent après leur tranſlation à Graſſe, juſqu'au temps de Robert de Genève, qui ſe fit élire pape ſous le nom de Clement VII, contre Urbain VI. Clement s'étant retiré à Avignon, ôta d'autorité abſolue la ſeigneurie d'Antibes à ſon évêque, & l'unit à ſa chambre apoſtolique. Il engagea même peu à peu la juriſdiction temporelle de cette ville à Luc & Marc Grimaldi, ſeigneurs de Cagne & de Villeneuve, pour la ſomme de 9000 florins. Dans le même temps Clement exempta pour le ſpirituel cette ville de la juriſdiction des évêques de Graſſe. Le ſchiſme étant fini, & Martin V ayant été reconnu ſeul & vrai pape de la chrétienté, l'évêque de Graſſe ſe pourvut devant le concile de Conſtance & le pape, où tout ce qui avoit été fait pendant le ſchiſme contre l'évêque de Graſſe, fut caſſé, & on permit à l'évêque de rentrer dans la juriſdiction d'Antibes. Les évêques de Graſſe ne furent pas pour cela plus rétablis dans leurs anciens droits, & ils ſe pourvurent en vain aux tribunaux eccléſiaſtiques & ſéculiers.

Enfin le roi Henri IV, voulant aſſurer cette importante place, & la faire fortifier, en acheta en 1608 la propriété du duc du Maine & de ſes co-ſeigneurs, qui étoient de la maiſon de Grimaldi, pour la ſomme de 250000 livres. Guillaume du Vair, alors premier préſident du parlement d'Aix, & depuis garde des ſceaux de France, alla en prendre poſſeſſion au nom du roi en 1609: ce qui n'empêcha pas l'évêque de Graſſe d'intenter procès au conſeil privé du roi; mais il fut débouté de ſa demande par un arrêt rendu en 1620. La ville d'Antibes eſt enfin revenue en la poſſeſſion de la maiſon de Grimaldi, par la donation que Louis XIII en a faite en 1642 au prince de Monaco.

Quoique l'égliſe d'Antibes ne ſoit ni cathédrale, ni collégiale, on ne laiſſe pas néanmoins de donner encore aujourd'hui le nom de chanoines aux ſix prêtres qui la deſſervent. Ces ſix prêtres doivent être *natifs d'Antibes*, & ils ſont établis *ad vitam*. Le premier des ſix eſt vicaire per-

pétuel & official, & on l'appelle doyen. Ils ont des appointemens très-modiques, mais un assez bon casuel. Leurs appointemens leur sont payés par les fermiers du domaine du roi, qui donnent 300 livres au doyen, & 42 livres à chaque chanoine.

Il y a à Antibes un couvent d'observantins, un de filles de l'ordre de Cîteaux, & deux hôpitaux. L'hôpital de saint *Jacques* est d'une très-ancienne fondation. On y reçoit les pauvres malades de quelque nation qu'ils soient. L'autre hôpital est celui que le roi a établi pour les soldats attaqués de maux vénériens, & pour les troupes de la province.

François I & Henri IV firent fortifier la ville d'Antibes. Les fortifications de cette place ont été augmentées depuis, & consistent aujourd'hui en quatre bastions & trois demi-lunes, muraille avec son fossé, chemin couvert & glacis, trois cavaliers dans trois de ces bastions, & deux portes à pont-levis, qui sont la porte de la terre & la porte de la mer. Le côté de la mer est défendu par quatre autres petits bastions irréguliers, qui tournent le rocher. Sur le port il y a un bastion au milieu du quai, faisant face à la rade, où est le chantier de construction. Une batterie à barbette défend la tête du quai, & l'entrée du port: il y a tout auprès un corps-de-garde capable de contenir trente hommes. Vis-à-vis de ce poste est un rocher, dont la mer arrose le pied de trois côtés. Le front qui le joint à la terre-ferme, a commencé à être fortifié de deux grands bastions à oreillon, avec une courtine entre deux. Ce rocher touche à un autre plus élevé, au sommet duquel on a construit un fort appellé *le Quarré*, de la forme qu'il a. Ce fort situé au nord, & à 120 toises de l'entrée du port, consiste en quatre bastions réguliers; il domine les fortifications de la ville, & fait leur principale défense.

Il y a aussi à Antibes une vieille citadelle, où l'on a laissé subsister un petit corps-de-garde, seulement pour avoir occasion d'y entretenir un lieutenant de roi & un major, qui formoient l'état-major de cette citadelle, lorsqu'elle subsistoit encore, & sur les ruines de laquelle on a élevé un cavalier.

L'état-major de la ville d'Antibes est composé d'un gouverneur, qui ordinairement n'y réside point, & qui a 5800 livres d'appointemens; d'un lieutenant de roi, à 400

livres d'appointemens & à 850 livres d'émolumens ; d'un major, d'un aide-major & d'un capitaine des portes. Il y a outre cela un commandant pour le roi.

La citadelle a un gouverneur, qui est le même que celui de la ville, & qui a 2330 livres d'appointemens, ce qui étant joint à la somme de 5800, donne celle de 9130 livres. Le lieutenant de roi de la citadelle a 400 liv. d'appointemens & 360 livres d'émolumens.

Pour le *Fort-Quarré* il y a un lieutenant de roi qui n'y réside point, & un major qui y demeure. Les appointemens de ce dernier sont de 600 livres.

Outre l'état-major, il se trouve à Antibes un directeur des fortifications & deux ingénieurs qui servent sous lui, un commissaire & deux aides d'artillerie, &c. La garnison ordinaire de cette place consiste en un bataillon, & un détachement de soldats d'artillerie.

La ville d'Antibes est située assez avantageusement pour le commerce, & dans une contrée fertile & abondante en excellens fruits, mais peu pourvue d'autres denrées nécessaires à la vie, à la réserve du vin & du poisson. Le principal commerce des habitans consiste en poisson salé.

La ville d'Antibes est la patrie d'*Honoré Tournely*, célèbre docteur de la maison & société de sorbonne, professeur de théologie à Douay, & puis professeur de Sorbonne, né en 1658, mort en 1729. On a de lui un cours de théologie en latin, & d'autres écrits. (*Expilly & la Mart.*)

ANTICHAN, bourg dans le pays des quatre Vallées, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne; diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, vallée de Barrousse; à une grande lieue vers le midi de S. Bertrand de Comminges. On y compte environ 160 habitans. Antichan est le siège d'une justice royale.

ANTIGNE', bourg du haut Poitou, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte, à 4 lieues au levant d'été de Fontenay. On y compte environ 1200 habitans.

ANTIGNY, bourg du haut Poitou, parlement de Paris, intendance de Bourges, élection de le Blanc; situé sur la rive gauche de la Gartempe, à 4 lieues au septentrion de Montmorillon, à 10 au levant de Poitiers, &

à 6 au couchant de le Blanc. On y compte 1000 habitans.

ANTIN, bourg dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre; situé sur la petite rivière de Boès, aux confins de l'Armagnac, à 5 lieues au levant d'été de Tarbes, à 10 au levant d'hiver d'Ausch, à environ 23 au couchant vers le midi de Toulouse. On y compte environ 320 habitans.

La terre & seigneurie d'Antin vint à la maison de Pardaillan par l'alliance de Jacquette d'Antin avec Arnaud de Pardaillan, baron de Gondrin, & fut érigée en marquisat en 1612 & 1615 en faveur d'Arnaud-Antoine, leur arrière petit-fils. Elle fut érigée en duché-pairie en faveur de Louis-Antoine de Pardaillan par lettres-patentes de Mai 1711, qui portent union des baronie, terres & seigneuries de *Belle-Ile*, *Mieslan*, *Thuillerie*, & *de Pis* au duché d'Antin. Louis II de Pardaillan, dernier duc d'Antin, né le 15 Février 1727, est mort sans postérité en Allemagne, au commencement de la dernière guerre.

On fouille dans les environs d'Antin, du marbre à fond blanc, distingué par des veines & plaques couleur de rose.

ANTISE, petite rivière du haut Poitou. Elle prend sa source à peu de distance de la paroisse de Bugnon. Elle arrose Ardin & Maillezais, & va se perdre dans la Sevre-Niortoise, à peu de distance au couchant d'hiver de Maillé. Le cours de cette petite rivière n'est que d'environ 7 lieues.

ANTOIGNÉ, bourg du bas Anjou, au gouvernement général du Saumurois; parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Montreuil-Bellay; à une petite distance de la rive gauche de la Dive, & à une lieue vers le midi de Montreuil-Bellay. On y compte 500 habitans.

ANTONE *ou* ANTONNE, bourg du haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlem. & intend. de Bordeaux, à peu de distance de la rivière d'Ille, à une lieue au levant d'été de Périgueux. On y compte environ 1200 habitans.

ANTRAIN, petite ville de la haute Bretagne, sur la rive droite du Coesnon, au confluent d'un ruisseau avec cette rivière, à 4 lieues au couchant d'été de Fougères, à 2 au midi de Pontorson, & à 8 au septentrion de Rennes; diocèse, recette, parlement & intendance de cette ville. On

y compte environ 900 habitans. C'eſt le ſiège d'une juriſdiction royale qui eſt demembrée de celle de Fougères, & qui reſſortit en première inſtance au préſidial de Rennes.

ANTRAIN, paroiſſe du Nivernois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Clamecy, ſur un ruiſſeau entre des marais, à 5 lieues au levant de Coſne & de la Loire, à quatre au couchant de Clamecy. On y compte environ 900 habitans.

Antrain eſt une châtellenie du reſſort de Donzy.

ANTRASMES *ou* ANTRESMES, bourg avec titre de baronnie, dans le haut Anjou; diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; à deux bonnes lieues au midi de cette dernière ville, & à douze au ſeptentrion d'Angers, au confluent de la Jouanne & de la Maïenne. On y compte plus de 1200 habitans. La baronnie d'Antraſmes vaut cinq à ſix mille livres de rente, & ſa juriſdiction s'étend ſur neuf paroiſſes.

Ce fut dans ce bourg que Salomon, duc de Bretagne, accompagné des principaux ſeigneurs de ſon état, vint rendre hommage au roi Charles le Chauve en 861.

ANTROS, petite île dans la Guienne, ſituée à l'embouchure de la Garonne, où on a élevé la fameuſe *Tour de Cordouan*, qui ſert de phare ou fanal aux vaiſſeaux qui entrent dans le fleuve, ou en ſortent.

ANVERS-LE-HAMON, bourg du bas Maine, ſur un ruiſſeau, à cinq lieues au couchant d'été de la Flèche, & à huit vers le couchant du Mans; diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte plus de 1500 habitans. Il y a un prieuré qui dépend de l'abbaye de Marmoutier.

ANWEIL *ou* ANWEILLER, petite ville de la baſſe Alſace, diocèſe de Spire, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Landau; ſur la Queich, à deux lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville, à ſept lieues vers le même point de Spire, & à environ douze au ſeptentrion de Strasbourg.

On y compte 150 maiſons, & environ 1100 habitans. Cette ville eſt entourée d'une ſimple muraille, ſans aucune fortification extérieure. Mais ſa ſituation au débouché des montagnes la rend de quelqu'importance. On y fait un

commerce assez considérable en cuirs tannés. Il y a aussi des manufactures de draps; & à quelque distance de la ville, on trouve de belles carrières de pierres.

ANZY-LE-DUC, bourg & château du duché de Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage, recette & grenier à sel de Semur en Brionnois. Il est situé sur la rive gauche de la rivière de Reconce, à une lieue au septentrion de Semur en Brionnois, à quatre lieues & demie de Charolles, & près de quinze vers le midi d'Autun. Il y a un prieuré de l'ordre de S. Benoît, qui vaut 2000 livres de rente. De ce bourg dépendent le fief de Lattez, plusieurs hameaux & métairies.

AORT *ou* URT, bourg avec titre de vicomté au pays des Landes, diocèse de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes, quoique du gouvernement de Baïonne; situé au-delà de l'Adour, sur les confins du Bearn & de la basse Navarre, à 5 lieues au midi de Dax. On y compte environ 900 habitans. La principale place de ce vicomté est *Peirehourade*, où les vicomtes demeuroient dans un château, nommé Apremont, aujourd'hui ruiné. La ville de Peirehourade, située sur l'Adour, est assez peuplée & bien marchande.

AOSTE, bourg du Viennois, dans le bas Dauphiné, diocèse, parlement & intendance de Grenoble, élection de Vienne; situé aux confins de la province du Dauphiné, vers la Savoye, sur la petite rivière de Bierre, à peu de distance de son embouchure dans le Rhône, à 2 lieues au couchant d'été du Pont-de-Voisin, & à 10 au septentrion de Grenoble. On y compte environ 900 habitans.

APANAGE. C'est une portion de domaine dont le roi accorde l'usufruit, le titre & les droits utiles & honorifiques aux puînés des enfans de France que sa majesté veut doter, ou au premier prince du sang.

L'apanagiste ne peut aliéner le domaine dont il n'a que la jouissance, il ne peut le diviser, ni le faire passer à d'autre qu'à l'aîné de sa maison, qui seul peut y succéder avec l'agrément du roi.

Les bénéfices dépendans de l'apanage, sont à la nomination de l'apanagiste; c'est lui pareillement qui choisit ses officiers de judicature, mais ils doivent prendre leurs provisions du roi. La justice se rend en son nom & en celui de sa majesté.

Les vassaux sont tenus de remettre à la chambre des comptes de Paris, un double de la foi & hommage qu'ils rendent à cause des terres comprises dans l'apanage.

Le domaine donné en apanage retourne à la couronne après le décès de l'apanagiste, & à défaut d'enfans mâles, ou par la volonté du Roi; & dans tous les cas, il retourne sans aucunes charges, & sans dettes.

APCHER, dans l'Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. On y compte environ 230 habitans. La duchesse douairiere d'Usez, est l'héritière de la branche aînée de la maison d'Apcher, dont le nom est l'un des plus anciens de la province, & elle possède de grandes terres en Auvergne.

APCHER *ou* APCHIER, village du Gevaudan dans le pays des Cevennes, au gouvernement général du Languedoc; diocèse & recette de Mende, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; à une grande lieue au couchant de la Trueyre, & à huit au couchant d'été de Mende. On n'y compte qu'environ 60 habitans.

La terre, seigneurie & château d'Apchier, dépendante de la paroisse de Prunieres, qui n'en est qu'à une demilieue au levant d'été, est une des huit baronnies du Gevaudan, qui siègent par tour aux *états* de Languedoc.

APCHON, village, avec titre de baronnie dans la haute Auvergne, diocèse & élection de S. Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, à neuf lieues au levant d'été de S. Flour. On y compte environ 500 habitans.

La terre & seigneurie d'Apchon relève en fief de l'évêque de Clermont, & ressortit au bailliage d'Aurillac, comme fief de l'église. Le seigneur d'Apchon porte le titre de premier baron de la haute Auvergne, & en cette qualité il est nommé le premier aux assises du bailliage d'Aurillac. Sa terre, d'une grande étendue, est dans la paroisse de S. Hyppolite, dont l'église est à un quart de lieue d'Apchon.

Le château d'Apchon a été bâti au haut d'un rocher fort élevé & escarpé de tous côtés. Au bas du château, qui domine le village, est la cour avec les écuries, & une tour ronde. On monte de cette tour à un pont-levis, qui de l'autre bout de la cour communique au château; & ce pontlevis est le seul endroit par lequel on puisse y arriver.

APEAUX *ou* APPEAUX. » On appelle de ce nom une

espèce de jurisdiction qui ressortit directement aux parlemens. Les juges d'*Appeaux* sont ceux devant lesquels on porte en première instance les appellations de quelques autres juges. Le mot *Appeaux* est un ancien terme du palais: il signifioit autrefois appel. Les sièges d'Appeaux sont par conséquent des espèces de présidiaux. Ordinairement ces sièges sont composés d'un lieutenant principal, civil & criminel, & de quelques conseillers, mais il n'y a point de sénéchal. Quand le roi juge à propos de former quelque nouveau siège d'Appeaux, sa majesté forme le ressort de ce siège d'une partie de quelque sénéchaussée ou présidial voisin, dont il se fait alors un démembrement.» (*Expilly.*)

APPEVILLE, bourg du Roumois, dans la haute Normandie, sur la rive droite de la Rille, à deux lieues au levant d'hiver de Ponteaudemer, & à environ huit vers le couchant de Rouen; diocèse, parlement & intendance de cette ville, élection de Ponteaudemer, & sergenterie de Montfort. On y compte environ 1200 habitans.

APPOIGNY, bourg du Sénonois, au gouvernement général de la Champagne; diocèse d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Tonnerre; à quelque distance de la rive gauche de l'Yonne, à deux lieues au septentrion d'Auxerre, & à sept au couchant de Tonnerre. On y compte 600 habitans. Le bourg d'Appoigny a un petit chapitre, composé d'un trésorier, qui est aussi curé, & de cinq chanoines. Quelques auteurs ont vanté une source d'eaux minérales, qui est proche du bourg d'Appoigny; mais les habitans d'Appoigny font eux-mêmes peu de cas de cette source: son eau est froide & ferrugineuse.

APPOINTE', *Voyez* ANSPESSADE.

APREMONT, ville, avec titre de marquisat dans le Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne, située sur la petite rivière de Vie, à trois lieues au levant d'été de son embouchure dans l'Océan, à huit au couchant d'hiver des Sables-d'Olonne, & environ quinze au couchant d'été de Luçon. On y compte à-peu-près 800 habitans.

APREMONT, village, chef-lieu d'un comté considérable de Lorraine, dans le Barrois, qui a donné son nom à l'une des plus illustres maisons du pays; elle a joui des droits régaliens à cause de cette terre, quoique relevante

des évêques de Metz. Apremont eſt du bailliage de Saint-Mihiel, & du diocèſe de Verdun. Il eſt ſitué au pied d'une montagne très-difficile, à deux lieues au levant d'hiver de S. Mihiel, & à huit au couchant d'été de Nancy. C'eſt le paſſage pour aller d'une de ces villes à l'autre. Le prieuré fondé par ſes ſeigneurs en 1050, & qui dépendoit de Gorze, a été uni à la maiſon que les jéſuites avoient à Pont-à-Mouſſon. La collégiale, auſſi fondée par un des ſeigneurs d'Apremont vers 1319, fut transférée à S. Mihiel en 1707. Les récolets s'établirent en 1708, ſur l'emplacement du château, qui étoit bâti ſur une montagne de difficile accès. Ce château étoit déja ruiné en 1545.

APS, paroiſſe du Vivarais au bas Languedoc, diocèſe & recette de Viviers, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, à environ deux lieues & demie au couchant vers le ſeptentrion de Viviers. On y compte environ 250 habitans. Les médailles & autres anciens monumens qu'on déterre de temps en temps aux environs de ce lieu, joints à la tradition du pays, font croire que ce lieu eſt ſitué au même endroit où étoit autrefois l'ancienne ville d'Alba, capitale des Helviens, & où fut d'abord établi le ſiège épiſcopal, qui dans la ſuite fut transféré à Viviers. La ville d'Albe fut ruinée, à ce qu'on prétend, par Crocus, roi des Allemands, qui fit une invaſion dans les Gaules vers la fin du cinquième, ou au commencement du ſixième ſiècle. (*Expilly.*)

APT, ville & gouvernement de place de la haute Provence, le ſiège d'un évêché ſuffragant d'Aix, d'une juſtice royale & d'un grenier à ſel; le chef-lieu d'une viguerie & d'une recette, & la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée; parlement & intendance d'Aix; ſituée ſur la rivière de Calavon, à l'endroit où elle ſe joint à la Durance, près des montagnes, à 10 lieues au ſeptention d'Aix, & à 150 au midi de Paris. Long. 23 deg. 3 min. lat. 43 deg. 54 min. 30 ſecondes.

Route de Paris à Apt: par *Villejuif*, *Juviſi*, *Eſſonne*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, la *Croiſière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Pouilly*, la *Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, la *Pacaudière*, *Rouanne ſur la Loire*, *Tarrare*, *Lyon*, *Vienne*, *Saint-Valier*, *Tournon*, *Valence*, *Montelimart*, *Nions*, *Sault*, *Saint-Savernin*, & delà à Apt.

Les murailles d'Apt ſont fort anciennes, & on prétend que c'eſt un ouvrage des Romains qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Cette ville renferme auſſi pluſieurs autres beaux monumens d'antiquité. Elle a un très-beau pont ſur le Calavon, d'une ſeule arche. En qualité de chef de viguerie, elle députe aux *états* & aux aſſemblées générales de la province.

L'évêché d'Apt paroît fort ancien, puiſque dès l'an 314, les députés de cette égliſe aſſiſtèrent au premier concile d'Arles. On prétend même qu'elle a eu pour premier évêque S. Auſpice martyr, qui vivoit vers l'an 92, & qui ſouffrit le martyre ſous Trajan, l'an 117. L'égliſe cathédrale étoit alors ſous l'invocation de la ſainte Vierge & de S. Caſtor; mais on la dédia vers l'an 794 à ſainte Anne, à l'occaſion du corps de cette ſainte découvert du temps de Charlemagne, & dont le chef eſt en dépôt dans cette égliſe. Autrefois l'évêque étoit ſeigneur de la ville par moitié avec le comte de Forcalquier. Sa moitié fut donnée en fief à ceux de la maiſon de Simiane qui en faiſoient hommage à l'évêque. Le roi Robert, comte de Provence, acheta en 1319, de cette maiſon, & en partie d'une dame appellée Mabille de Simiane, la partie de la ville d'Apt qu'elles tenoient en fief de l'évêque, & le roi, en qualité de comte de Provence, eſt aujourd'hui ſeul ſeigneur de la ville d'Apt. Cependant l'évêque de cette ville, qui eſt ſuffragant d'Aix, ſe qualifie prince d'Apt, quoiqu'il n'ait rien dans la ville.

L'évêché vaut 9 à 10000 livres de revenu.

Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé d'un prevôt, qui eſt la ſeule dignité, d'un archidiacre, d'un ſacriſtain, d'un capiſcol, qui ſont trois perſonnats, & de neuf autres chanoines, ſans compter trois bénéficiers qui ont voix en chapitre, comme les chanoines.

Le diocèſe d'Apt eſt borné au ſeptentrion & au levant par celui de Siſteron, au midi par ceux d'Aix & de Cavaillon, & au couchant par celui de Carpentras. Il ne comprend que 32 paroiſſes, 2 abbayes d'hommes; ſçavoir, *ſaint Euſebe*, de l'ordre de S. Benoît, qui eſt ſi ancienne qu'on ignore le temps de ſa fondation, & dont un abbé nommé Durand, fut évêque de Vence en 1005; l'autre abbaye eſt celle de *Valſainte*, de l'ordre de Cîteaux. Il y a auſſi dans ce diocèſe deux abbayes de filles, qui ſont *ſainte Croix* d'Apt, de l'ordre de Cîteaux, & *ſainte Catherine* d'Apt, de l'ordre de ſaint Auguſtin:

ces deux dernières abbayes ſont dans la ville d'Apt. Outre ces deux monaſtères, l'égliſe cathédrale & paroiſſiale, il y a dans la ville d'Apt pluſieurs autres couvens & communautés; ſavoir, des cordeliers, des carmes, des capucins, des recolets, des filles de la viſitation, des urſulines, des pénitens blancs, des noirs & des bleus.

Le couvent des cordeliers fut bâti du vivant même de ſaint François, vers 1220. Les carmes s'établirent à Apt en 1296; les capucins, en 1612; les récolets, en 1630; les filles de la viſitation, en 1631; les urſulines, en 1638. La confrairie des *pénitens blancs* y fut érigée en 1526; celle des *noirs*, en 1554, & celle des *bleus*, en 1601. Il ſe fait à Apt un commerce aſſez conſidérable en différentes ſortes de fruits, principalement en prunes & en pruneaux. La bougie qu'on fabrique dans cette ville, eſt très-eſtimée, & on en débite conſidérablement.

Apt, eſt la patrie de deux hommes illuſtres, *Pierre d'Artigues*, ſeigneur de Vaumoriere, auteur de pluſieurs romans, &c. entr'autres des cinq derniers volumes du roman de Pharamond, dont Calprenede avoit fait les ſept premiers; l'autre eſt *François de Remerville de S. Quentin*, très-verſé dans la connoiſſance des médailles, dans la diplomatique, dans les généalogies, & dans l'hiſtoire, tant ancienne que moderne. Il mourut à Apt en Juillet 1730, âgé de près de 80 ans.

C'eſt à 2 lieues d'Apt, auprès du lieu de *Valſainte*, & du village de *Goult*, que René, comte de Provence, & roi de Naples & de Sicile, établit de fameuſes verreries, qui furent des premières qu'il y eut en cette province. On fit venir des verriers du haut Dauphiné, & ce prince trouvoit tant de plaiſir à les voir travailler, que dans la maiſon qui eſt auprès du village de Goult, & qu'on appelle encore *la verrerie*, quoiqu'on n'y travaille plus depuis long-temps, on voit une chambre qu'on appelle la *chambre du roi René*. Il accorda à ces premiers ouvriers quantité de beaux privilèges, entr'autres la franchiſe de tailles juſqu'à une certaine quantité de biens. Leur famille, dont le nom étoit *Ferré* ou *Ferry*, s'eſt ſi fort étendue, qu'elle a poſſédé preſque toutes les verreries, qui ſe ſont depuis établies en Provence. Le célèbre géographe, *Nicolas de Fer*, ſi connu par le grand nombre de cartes que nous avons de ſa main, étoit de cette même

famille, ayant francisé son nom : car *Ferry*, en provençal, veut dire *Fer* en françois. (*Exp. la Mart. & Moreri.*)

AQUITAINE. Dénomination que l'on donnoit autrefois à toute l'étendue de pays compris entre les Pyrénées & la Loire, & à la plus grande partie duquel on donne aujourd'hui le nom de Guienne.

Le nom d'Aquitaine avoit cessé, il y a long-temps, d'être en usage; mais en 1753 le roi donna le nom de duc d'Aquitaine au deuxième fils de M. le Dauphin. Ce prince mourut à Versailles le 22 Fév. 1754, âgé de cinq mois & demi.

L'Aquitaine, considérée comme faisant partie des établissemens que la religion de Malthe possède en France, est un des grands prieurés de la langue ou nation de France. Ce grand prieuré vaut 23070 liv. à celui qui en est pourvu.

Il y a dans le grand prieuré d'Aquitaine 25 celles ou commanderies pour les chevaliers, & cinq commanderies pour les chapelains & servans d'armes.

ARAGONET, passage ou port (en terme du pays) des Pyrénées, qui communique de France en Espagne. Ce passage est sur la grande route de Guienne & de Gascogne à Saragosse en Arragon, & à l'extrémité méridionale de la vallée d'Aure, dans le pays des Quatre-Vallées, à 6 lieues au midi vers le couchant d'Arreon, & à environ 11 au même point de S. Bertrand de Comminges.

ARAMONT, petite ville du bas Languedoc, près du Rhône, diocèse & recette d'Usez, généralité de Montpellier, parlement de Toulouse, intendance de Languedoc, bureau des cinq grosses fermes & autres droits y joints, de la direction de Montpellier & du département du Rhône, à trois petites lieues au couchant d'hiver d'Avignon, à 7 au levant d'hiver d'Usez, & à 156 au midi de Paris. Elle est située dans une contrée délicieuse, fertile & abondante, sur-tout en huile excellente, sur la rive droite du Rhône. On y compte 2000 habitans.

Il y a à Aramon un couvent de récolets, & un autre d'ursulines. La terre d'Aramon est une baronnie fort ancienne, possédée depuis long-temps par une maison distinguée.

ARAN, pays & vallée, dans le haut Comminges, au diocèse du même nom, entre le 18 deg. 20 min. & le 18e deg.

42 min. de long. & entre le 42e deg. 32 min. & le 42e deg. 51 minutes de latitude. Cette vallée est bornée au midi par la Catalogne & l'Arragon. Elle a 8 lieues de longueur sur 6 de largeur. La terre y est fertile en excellens pâturages.

On la divise en deux archiprêtrés, qui sont ceux de *Lez* & *Gesse* ou *Pujols*. La Garonne y prend sa source, à trois lieues au levant d'hiver du bourg de *Viella* ou *Vielle*, qui est le chef-lieu de cette vallée. Ce bourg est à environ 10 lieues vers le midi de S. Bertrand de Comminges.

La vallée d'Aran avoit toujours fait partie du comté de Comminges, jusqu'en 1192, qu'Alphonse II, roi d'Arragon, se l'appropria, en mariant au comte de Bigorre, Béatrix sa cousine, héritière du comté de Comminges. Depuis ce temps la vallée d'Aran est restée sous la domination de l'Espagne.

ARBEROUE, l'un des sept petits pays qui composent ou divisent la basse Navarre, ayant environ 5 lieues de longueur sur 2 & demie de largeur. La paroisse d'*Isturitz*, la plus considérable de ce petit pays, est à quatre grandes lieues au levant d'hiver de Baïonne, & à environ 13 au couchant de Pau. La justice est rendue dans le pays d'Alberoue par un alcade ou juge d'épée, comme en Espagne. *Voyez* ALCADE.

ARBOIS, petite ville de la Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, chef-lieu d'un bailliage relevant de celui d'Aval & d'une recette. C'est aussi le siège d'un bailliage royal, qui ressortit directement au parlement de Besançon.

Arbois est situé sur le ruisseau de Laustine, entre Salins & Poligny, dans un vallon entre deux montagnes. Cet endroit est fort peuplé pour sa petite étendue & très-renommé pour ses vins blancs que l'on transporte à Paris.

Il y a une collégiale exempte de l'ordinaire. Son chapitre est composé d'un doyen & de douze chanoines à la nomination du roi. Ce chapitre a été fondé en 1385 par Philippe le Hardi, duc & comte de Bourgogne, & par Marguerite de Flandre sa femme. Outre la collégiale, il y a dans cette ville un prieuré, dépendant de l'évêché de Saint-Claude, qui rapporte 4000 liv. de rente : il est aussi de nomination royale. Il y a encore à Arbois une commanderie de Malthe, une communauté de prêtres, & cinq couvens, dont deux seulement pour hommes.

Cette

Cette ville est à deux lieues de Salins & de Poligny, à 6 de Dole, à 9 au couchant d'hiver de Besançon, & à 77 de Paris. On y compte 3700 habitans.

Les curiosités naturelles qu'offrent les environs de cette ville sont des nautiles, des peignes & autres coquillages de différentes figures. On trouve à Valempoulière, village situé à deux lieues, du marbre bleu dont on fait assez de cas.

ARBRESLE (l'), *ou* LA BRESLE, petite ville murée du Lyonnois, proprement dit : diocèse, sénéchaussée & élection de Lyon. Cette ville est située dans un fond, au milieu des montagnes, à la jonction des rivières de Turdine & de Brevenne sur le grand chemin de Roanne, à trois lieues au couchant d'été de Lyon. L'air y est épais & fiévreux, sur-tout en automne.

Cette ville fut presque submergée au milieu de la nuit du 17 Septembre 1715. Il n'y eut d'entraîné par les eaux qu'un pont & plusieurs maisons, sans autre accident. Le terrain est assez ingrat & ne produit guères que du chanvre & du foin. Ses fabriques ne consistent qu'en toiles faites par un nombre de tisserands dispersés dans l'étendue de la paroisse dont l'église est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. Elle est vaste & bien ornée, & desservie par un curé & un vicaire. L'abbé de Savigny, seigneur de cette ville, nomme à la cure. Son château, situé derrière l'église, est presque ruiné. Les tours de ce château servent de prison.

L'Arbresle a un marché tous les vendredis, lequel est peu fréquenté, & quatre foires par an, les 24 Fév. le 1 Mai, le 22 Juillet & le 9 Décembre. Il y a aussi une brigade de la maréchaussée de Lyon, commandée par un sous-brigadier.

On trouve des mines de cuivre dans la paroisse de Sourcien à une lieue de l'Arbresle.

ARC (l'), rivière de la Provence. Elle prend sa source entre Porrières, autrement Pourrières, où Marius défit les Cimbres, & saint Maximin. Elle coule à peu de distance d'Aix, & après un cours de 12 à 14 lieues, elle va se perdre dans l'étang de Berre, à une demi-lieue au nord de la petite ville de ce nom. Au reste, la rivière d'Arc n'est qu'une espèce de torrent, qui dans certain temps de l'année est peu considérable, & qui dans d'autres grossit beaucoup, & devient dangereux.

ARCASSON *ou* ARCACHON, ou *Tête de Busch*, nom

d'un grand baſſin ou havre, dans la Guienne, au couchant d'hiver du Bordelois, & au midi du Medoc. Ce baſſin a environ 10 lieues de circonférence, & ſon entrée eſt dangereuſe, n'y ayant que deux braſſes d'eau ſur la barre. Il eſt environné de pluſieurs paroiſſes, dont les habitans ſont preſque tous gens de mer ou pêcheurs.

Le havre d'Arcaſſon eſt beaucoup fréquenté, tant par les François que par les étrangers, principalement les Eſpagnols. Ils y viennent tous charger de la braye, de la réſine, du gaudron, dont le pays des environs produit des quantités prodigieuſes. La principale de ces paroiſſes eſt la *Tête de Buſch*. Ce lieu a le titre de bourg, & il eſt à 11 lieues au couchant vers le midi de Bordeaux, à 22 au midi de la tour de Cordouan & de l'embouchure de la Garonne, & à environ 30 au levant d'été de Baïonne. (*Expilly.*)

ARC-EN-BARROIS *ou* ARCQ, petite ville du pays des montagnes, au gouvernement général de la Bourgogne, diocèſe de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon; ſituée dans un pays de bois, ſur la rivière d'Aujon ou Saugeon, ſur la route de Paris à Langres, à 4 lieues au midi de Château-Vilain, à 8 au levant d'été de Châtillon-ſur-Seine, & à 14 au ſeptentrion de Dijon. On y compte environ 800 habitans.

Il y a dans cette ville un couvent de récolets, une maiſon d'urſulines, un hôpital, une maladrerie & un grenier à ſel du département & de la direction de Dijon. Il y a auſſi une mairie pour les affaires économiques.

Cette ville eſt ceinte de murailles, flanquées de tours d'eſpace en eſpace, avec un foſſé aſſez large & profond, rempli d'eau vive. Au milieu de la ville eſt un château bien fortifié & entouré d'un foſſé également rempli d'eau vive. Dans l'enceinte de ce château eſt la paroiſſe, dont les ſeigneurs ſont fondateurs, ainſi que des deux maiſons religieuſes, de l'hôpital & de la maladrerie.

Arc-en-Barrois, unie avec pluſieurs paroiſſes, forme une ſeigneurie qui a le titre de marquiſat, qui appartient aujourd'hui à M. le duc de Penthièvre.

Cette ville, qui n'étoit ci-devant qu'un bourg, n'a le titre de ville que depuis 1726, titre qui lui a été accordé par un arrêt du parlement de Dijon. *M. l'abbé Expilly.*

ARCES *ou* ARCE'S, bourg de la Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle. On y compte environ 950 habitans. Ce bourg est situé à une lieue au levant d'été de Talmont & de la Garonne, & à 7 lieues au couchant d'hiver de Saintes.

ARCHES, paroisse avec titre de principauté dans le Réthelois, au gouvernement général de la Champagne, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlon, élection de Réthel; sur la rive gauche de la Meuse, à une lieue vers le septentrion de Charleville. Ce village appartient aujourd'hui en souveraineté à M. le duc de Nevers.

ARCHEVESCHE'. Ce mot a différentes significations; il désigne 1.° L'étendue du diocèse d'un archevêque; 2.° La province ecclésiastique, qui comprend non-seulement le diocèse de l'archevêque, mais encore ceux des évêques suffragans; 3.° Le palais archiépiscopal; 4.° Le revenu de l'archevêché.

On compte dix-huit archevêchés ou provinces ecclésiastiques en France. Je vais présenter & réunir par ordre alphabétique & dans un même tableau, sous les yeux du lecteur, les noms de ces archevêchés & des évêchés suffragans; les noms des villes où sont les sièges métropolitains; leur distance de Paris; les époques de leur établissement; le nombre de leurs paroisses; celui des abbayes d'hommes & de filles; celui des chapitres, enfin leur taxe en cour de Rome & leurs revenus.

Paris étant la capitale du royaume, l'archevêché de cette ville est le plus distingué; mais il y a d'autres archevêchés qui ont plus de prééminence, & de prérogatives attachées à leur siège.

Depuis le concordat fait à Bologne en 1516, entre le pape Léon X & François I, on est convenu de payer à la Cour de Rome un droit pour les bulles ou provisions des bénéfices *consistoriaux*, c'est-à-dire, pour les grands bénéfices; comme les archevêchés, évêchés, abbayes & autres dignités pour lesquels le pape accorde des provisions, suivant une délibération faite dans le *consistoire* des cardinaux. La taxe dûe à la cour de Rome a été reglée sur l'estimation faite du revenu de chaque bénéfice au temps du concordat. Le florin de la taxe est évalué à 5 liv. 5 s. de notre monnoie.

DIOCESES.	CANTONS.	Dista. de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
I. AIX.	Basse Proven.	112.	III.	82.	......	1.	2400 fl. 40000 l.
APT	Haute Prov.	106.	IV.	32.	2 d'h. 2 de fil.	1.	250 fl. 9000 l.
FREJUS.........	Basse Proven.	123.	IV.	88.	1 d'h.	6.	1000 fl 25000 l.
GAP.	Gapençois.... Haut Dauph.	140.	V.	229.	1 d'h.	1.	1400 fl 20000 l.
RIEZ...........	Haute Prov.	111.	VI.	54.	......	1.	850 fl. 18000 l.
SISTERON.......	Haute Prov.	150.	V.	64.	2 d'h. 1 de fil.	2.	800 fl. 15000 l.
II. ALBY......	Haut Lang.	145.	III.	327.	2 d'h. 1 de fil.	1.	2000 fl. 100000 l.
CAHORS........	Haut Quercy.	117.	III.	800.	8 d'h. 2 de fil.	6.	1000 fl. 40000 l.
CASTRES........	Haut Lang.	160.	XIV.	100.	1 d'h. 1 de fil.	1.	2500 fl. 35000 l.
MENDE.	Gévaudan ...	120.	V.	208.	1 de fil.	6.	2500 fl. 50000 l.
RHODEZ........	Rouergue ...	128.	V.	500.	5 d'h. 3 de fil.	7.	2326 fl. 60000 l.
VABRES.	Haute Marche dans le Rouer.	140.	XIV.	169.	3 d'h. 1 de fil.	4.	1000 fl. 24000 l.
III. ARLES.....	Basse Proven.	160.	II.	51.	1 d'h. 2 de fil.	4.	2800 fl. 50000 l.
MARSEILLE.....	Basse Proven.	165.	I.	37.	1 d'h. 2 de fil.	4.	700 fl. 36000 l.
ORANGE........	Haute Prov.	140.	IV.	19.	1 de fil.	2.	400 fl. 10000 l.
S. POL-TROIS-CHATEAUX...	Bas Dauphin.	135.	IV.	34.	1 d'h. 1 de fil.	1.	400 fl. 12000 l.
TOULON........	Basse Proven.	180.	IV.	25.	1 d'h.	15.	400 fl. 15000 l.
IV. AUSCH....	Gascogne....	150.	IV.	372. p. 57. an.	8 d'h.	10.	10000 fl. 100000 l.

Diocèses.	Cantons.	Dist. de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	Abb.	Chap.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
Aire..........	Gascogne....	155.	VI.	241.	3 d'h. 1 def.	2.	1200 fl. 30000 l.
Bayonne.......	Labourd....	160.	IX.	100.	2 d'h. 1 def.	1.	100 fl. 20000 l.
Bazas.........	Bazadois....	135.	VI.	234 p. 37 an.	4 d'h.	3.	600 fl. 20000 l.
S. Bertrand....	Haut Comminges.	166.	V.	200 p. & b.d'a	2 d'h. 1 def.	2.	4000 fl. 30000 l.
Couserans......	Couserans...	170.	V.	82 p. plu. an.	1 d'h.	3.	1000 fl. 20000 l.
Dax...........	Gascogne....	150.	V.	196.	4 d'h. 1 def.	2.	500 fl. 18000 l.
Leictoure......	Gascogne....	140.	V.	79.	......	2.	1600 fl. 20000 l.
Lescar.........	Béarn......	170.	V.	240.	2 d'h. 1 def.	1.	1300 fl. 15000 l.
Oleron........	Béarn......	180.	V.	280.	1 d'h.	2.	600 fl. 13000 l.
Tarbes.........	C. de Bigorre.	166.	V.	384.	5 d'h.	1.	1200 fl. 25000 l.
V. BESANÇON...	Fran. Comté.	75.	III.	876 p. 38 luth.	1 d'h. 1 def.	1.	1023 fl. 40000 l.
Belley.........	Bugey......	110.	V.	83.	1 d'h. 1 def.	1.	333 fl. 8000 l.
Basle..........	Suisse.......						
Lausanne.......	Suisse.......						
VI. BORDEAUX.	Guienne.....	128.	III.	450 p. 50 an.	11 d'h.	4.	4000 fl. 60000 l.
Agen..........	Agénois....	128.	IV.	373 p. 191 an.	4 d'h.	3.	2440 fl. 35000 l.
Angoulesme....	Angoumois...	100.	IV.	290 p. 110 an.	6 d'h. 1 def.	3.	1000 fl. 35000 l.
Condom........	Condomois...	140.	XIV.	140 p. 80 an.		1.	2500 fl. 60000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	Dist' de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
LUÇON	Bas Poitou.	110.	XIV.	250.	12 d'h.	1.	1000 fl. 25000 l.
PERIGUEUX......	Haut Périgor.	120.	IV.	430 p. & b. d'a.	6 d'h. 2 de f.	3.	2590 fl. 25000 l.
POITIERS........	Haut Poitou.	100.	III.	722.	25 d'h. 4 de f.	25.	2800 fl. 30000 l.
LA ROCHELLE...	Pays d'Aunis.	106.	XVII.	108.	6 d'h.	1.	742 fl. 50000 l.
SAINTES........	Saintonge...	106.	IV.	501.	13 d'h. 2 de f.	4.	2000 fl. 20000 l.
SARLAT.........	Bas Périgord.	120.	XIV.	250.	3 d'h. 1 de f.	1.	742 fl. 17000 l.
VII. BOURGES...	Haut Berry.	54.	III.	800 p. 100 an.	30 d'h. 5 de f.	25.	4033 fl. 40000 l.
CLERMONT......	Basse Auverg.	100.	III.	850.	15 d'h. 6 de f.	25.	4550 fl. 15000 l.
LIMOGES........	Haut Limosin.	100.	III.	900.	20 d'h. 3 de f.	13.	1600 fl. 25000 l.
LE PUY.........	Velay........	125.	VII.	229.	2 d'h. 5 de f.	1.	2650 fl. 30000 l.
SAINT-FLOUR....	Haute Auver.	110.	XIV.	270 p. & 30 a.	3 d'h. 3 de f.	7.	900 fl. 12000 l.
TULLES........	Bas Limosin.	105.	XIV.	70.	1 d'h. 1 de f.	1.	1400 fl. 12000 l.
VIII. CAMBRAY.	Cambresis...	40.	VI.	598.	29 d'h. 9 de f.	8.	6000 fl. 150000 l.
ARRAS.........	Artois......	40.	VI.	400 p. 199 a.	12 d'h. 11 de f.	3.	4000 fl. 40000 l.
SAINT-OMER....	Artois......	55.	XVI.	112.	6 d'h. 5 de f.	4.	3300 fl. 40000 l.
NAMUR........	P. B. Autrich.						
TOURNAY.......	P. B. Autrich.						
IX. EMBRUN....	Haut Dauph.	145.	IV.	121 p. 95 an.	1 d'h.	1.	2400 fl. 30000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	*Dist. de Par.*	*Epoques de l'établissem.*	*Cures ou Paroiss.*	ABB.	CHAP.	*Taxe en Cour de Rome, & revenus.*
		lieues	*Siècles.*				
DIGNE..........	Haute Prov.	150.	V.	33.	......	1.	400 fl. 12000 l.
GLANDEVES.....	Haute Prov.	160.	V.	56.	......	1.	400 fl. 10000 l.
GRASSE..........	Baſſe Proven.	170.	XIII.	22.	1 *d'h.*	2.	424 fl. 24000 l.
NICE............	C. de Nice, au roi de Sard.						
SENEZ..........	Haute Prov.	156.	V.	42.	......	1.	300. fl. 10000 l.
VENCE..........	Baſſe Proven.	172.	IV.	23.	......	1.	200 fl. 7000 l.
X. LYON.......	Lyonnois....	100.	II.	841.	9 *d'h.* 7 *def.*	12.	3000 fl. 50000 l.
AUTUN.........	Bourgogne....	70.	IV.	611.	9 *d'h.* 4 *def.*	16.	4080 fl. 25000 l.
CHALON........	Bourgogne....	80.	IV.	204.	5 *d'h.* 4 *def.*	5.	700 fl. 15000 l.
DIJON..........	Bourgogne....	60.	XVIII.	211.	2 *d'h.* 3 *def.*	5.	1233 fl. 25000 l.
LANGRES.......	Baſſigny en Champagne.	56.	IV.	600.	18 *d'h.* 8 *def.*	8.	9000 fl. 40000 l.
MACON..........	Bourgogne....	85.	V.	268.	2 *d'h.*	2.	10000 fl. 20000 l.
SAINT-CLAUDE...	Franc. Comté.	100.	XVIII.	84 *p.&* 23 *an.*	......	4.	1500 fl. 34000 l.
XI. NARBONNE.	Bas Langued.	175.	III.	240.	4 *d'h.* 2 *def.*	3.	9000 fl. 160000 l.
AGDE..........	Bas Langued.	165.	V.	22.	2 *d'h.*	2.	1500 fl. 36000 l.
ALAIS *ou* ALE'S...	Bas Langued.	140.	XVII.	95.	1 *def.*	1.	500 fl. 18000 l.
ALETH.........	Bas Langued.	140.	XIV.	80.	......	1.	1500 fl. 18000 l.
BEZIERS........	Bas Langued.	160.	IV.	106.	3 *d'h.* 1 *def.*	2.	2008 fl. 30000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
CARCASSONNE...	Bas Langued.	165.	VI.	96 p. & 18 an.	4 d'h. 1 def.	1.	6000 fl. 36000 l.
LODEVE........	Bas Langued.	140.	V.	90.	2 d'h. 1 def.	1.	1060 fl. 25000 l.
MONTPELLIER....	Bas Langued.	158.	VI.	200.	1 d'h. 3 def.	1.	4000 fl. 32000 l.
NÎMES..........	Bas Langued.	160.	V.	90.	5 d'h. 2 def.	2.	1200 fl. 26000 l.
PERPIGNAN......	Rouſſillon...	185.	VI.	180.	6 d'h.	2.	1500 fl. 20000 l.
SAINT-PONS.....	Bas Langued.	150.	XVI.	40.	2 d'h.	1.	3400 fl. 33000 l.
UZE'S	Bas Langued.	154.	V.	281.	1 def.	1.	1000 fl. 30000 l.
XII. PARIS.....	Iſle de France.	....	III.	492.	10 d'h. 14 def.	22.	4283 fl. 200000 l.
BLOIS.........	Bléſois......	45.	XVII.	200 p. 104 an.	4 d'h. 1 def.	4.	2533 fl. 36000 l.
CHARTRES.......	Pays-Chartr..	18.	III.	810.	15 d'h. 7 def.	9.	4000 fl. 25000 l.
MEAUX.........	Brie-Champ...	10.	III.	227.	4 d'h. 5 def.	7.	2000 fl. 25000 l.
ORLEANS.......	Orléanois......	32.	III.	272.	5 d'h. 3 def.	10.	2000 fl. 30000 l.
XIII. RHEIMS...	Champagne..	32.	III.	477 p. 365 a.	20 d'h. 3 def.	7.	4750 fl. 80000 l.
AMIENS........	Amiénois, haute Picard.	28.	III.	776 p. 107 an.	20 d'h. 6 def.	13.	4900 fl. 40000 l.
BEAUVAIS.......	Beauvoiſis, Iſle de France.	16.	III.	598.	11 d'h. 3 def.	12.	4600 fl. 60000 l.
BOULOGNE......	Boulonnois, baſſe Picardie.	52.	VIII.	277 p. 147 an.	11 d'h.	1.	1500 fl. 20000 l.
CHALONS.......	Baſſe Champ.	36.	IV.	304 p. 93 an.	17 d'h 3 def.	4.	3000 fl. 30000 l.
LAON..........	Laonnois, Iſle de France.	30.	V.	420.	15 d'h. 4 def.	10.	4000 fl. 50000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	*Dist. de Par.*	*Epoques de l'établissem.*	*Cures ou Paroiss.*	ABB.	CHAP.	*Taxe en Cour de Rome, & revenus.*
		lieues	*Siècles.*				
NOYON.........	Noyonnois, Isle de France.	22.	VI.	704.	11 *d'h.* 2 *de f.*	2.	3000 fl. 36000 l.
SENLIS.........	Valois, Isle de France.	10.	III.	177.	3 *d'h.* 1 *de f.*	4.	1254 fl. 20000 l.
SOISSONS........	Soissonnois, Isle de France.	22.	III.	450.	14 *d'h.* 9 *de f.*	4.	2400 fl. 20000 l.
XIV. ROUEN....	Vexin-Norm.	30.	III.	1388 *p. b. d'a.*	21 *d'h.* 8 *de f.*	10.	12000 fl. 100000 l.
AVRANCHES.....	Avranchin, basse Norm.	70.	IV.	180.	4 *d'h.* 1 *de f.*	1.	25000 fl. 2500 l.
BAÏEUX.........	Bessin, propre. basse Norm.	60.	IV.	611.	13 *d'h.* 2 *de f.*	3.	4433 fl. 90000 l.
COUTANCES.....	Cottantin, basse Norm.	70.	IV.	550.	8 *d'h.* 2 *de f.*	2.	2500 fl. 26000 l.
EVREUX........	Pays d'Ouche. haute Norm.	22.	III.	485.	9 *d'h.* 6 *de f.*	2.	2500 fl. 26000 l.
LISIEUX........	Lieuvin, haute Norm.	40.	V.	580.	5 *d'h.* 3 *de f.*	1.	4000 fl. 50000 l.
SEEZ...........	Pays des Marches, b. N.	42.	IV.	580.	7 *d'h.* 5 *de f.*	1.	3000 fl. 18000 l.
XV. SENS.......	Sénon. dans la basse Champ.	26.	III.	775.	21 *d'h.* 5 *de f.*	16.	6166 fl. 80000 l.
AUXERRE.......	Auxerrois en Bourgogne.	40.	IV.	258.	8 *d'h.* 6 *de f.*	9.	4400 fl. 35000 l.
BETHLE'EM, *ou* PANTHENOR....	Fauxbourg de Clamecy, dans le Nivernois, érigé en évêc. *in partibus.*	50.	XIII.	*Ce siège d'Evêché ne consiste que dans le titre, & il n'a ni Paroisse, ni Abbaye, ni Chapitre dans sa dépendance.*			33 fl. 1000 l.
NEVERS........	Nivernois...	55.	VI.	271.	2 *d'h.* 1 *de f.*	8.	2152 fl. 20000 l.
TROYES........	Champagne, proprem. dite	35.	IV.	372 *p.* 98 *an.*	15 *d'h.* 4 *de f.*	10.	2500 fl. 20000 l.
XVI. TOULOUSE.	Haut Lang.	150.	III.	250.	6 *d'h.* 2 *de f.*	6.	5000 fl. 102000 l.

DIOCESES.	CANTONS.	Dist. de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	ABB.	CHAP.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
LAVAUR........	Haut Lang.	140.	XIV.	86.	1 d'h.	1.	1500 fl. 35000 l.
LOMBE'S........	Bas Comminges.	166.	XIV.	90.	1 def.	1.	2500 fl. 20000 l.
MIREPOIX.......	Haut Lang.	170.	XIV.	154.	1 d'h.	1.	2500 fl. 24000 l.
MONTAUBAN.....	Bas Quercy.	150.	XIV.	93 p. pl. an.	1 d'h.	3.	2500 fl. 25000 l.
PAMIERS........	Pays de Foix.	175.	XIII.	103.	1 d'h.	3.	2500 fl. 25000 l.
RIEUX..........	Haut Lang.	156.	XIV.	90.	2 d'h. 1 def.	1.	2500 fl. 20000 l.
SAINT-PAPOUL...	Haut Lang.	166.	XIV.	56.	......	1.	2500 fl. 20000 l.
XVII. TOURS...	BasseTourain.	58.	III.	404.	16 d'h. 2 def.	12.	9500 fl. 45000 l.
ANGERS........	Haut Anjou.	65.	IV.	668.	15 d'h. 3 def.	20.	1700 fl. 26000 l.
DOL............	Haute Bretag.	76.	V.	94.	3 d'h.	1.	4000 fl. 25000 l.
LE MANS.......	Bas Maine...	48.	III.	696 p. 74 an.	16 d'h. 5 def.	10.	2216 fl. 25000 l.
NANTES........	Nantois, haute Bretagne.	82.	IV.	217 p. pl. an.	8 d'h.	4.	2000 fl. 40000 l.
QUIMPER.......	Cornouailles, basse Bretag.	120.	IX.	220.	7 d'h. 1 def.	1.	1000 fl. 25000 l.
RENNES........	Haute Bretag.	70.	IV.	265.	2 d'h. 2 def.	4.	1000 fl. 18000 l.
SAINT-BRIEUX...	Haute Bretag.	95.	IX.	114.	4 d'h.	3.	800 fl. 25000 l.
SAINT MALO.....	Haute Bretag.	80.	VI.	200.	5 d'h.	1.	1000 fl. 36000 l.
S. POL-DE-LEON..	Basse Bretag.	120.	VI.	120.	2 d'h.	2.	800 fl. 15000 l.
TREGUIER......	Basse Bretag.	105.	IX.	130.	2 d'h.	3.	460 fl. 20000 l.

Diocèses.	Cantons.	Dist. de Par.	Epoques de l'établissem.	Cures ou Paroiss.	Abb.	Chap.	Taxe en Cour de Rome, & revenus.
		lieues	Siècles.				
Vannes........	Basse Bretag.	100.	VI.	189.	4 d'h.	3.	350 fl. 30000 l.
XVIII. Vienne..	Viennois, bas Dauphiné..	110.	III.	365.	5 d'h. 9 def.	6.	1854 fl. 30000 l.
Die	Diois, bas Dauphiné..	115.	IV.	200.	2 d'h.	2.	2126 fl. 18000 l.
Geneve, *ou* Annecy..........	Savoye.						
Grenoble......	Graisivaudan, haut Dauph.	120.	IV.	334.	1 def.	2.	1008 fl. 40000 l.
Maurienne.....	Savoye.						
Valence.......	Valentinois, bas Dauph.	125.	IV.	140.	4 d'h. 2 def.	3.	2389 fl. 18000 l.
Viviers.......	Vivarais, partie des Cevennes, en Languedoc.	135.	V.	314.	3 d'h. 2 def.	2.	4400 fl. 38000 l.
Suffragans de Trèves.							
Metz..........	Pays Messin en Lorraine.	72.	II.	623 p. dont 100 sont Lut.	11 d'h. 5 def.	9.	6000 fl. 120000 l.
Toul..........	Toulois, en Lorraine.	67.	IV.	1700.	22 d'h. 4 def.	9 d'h. 4 def.	2500 fl. 30000 l.
Verdun........	Verdunois, en Lorraine.	60.	IV.	350 p. & pl.a.	9 d'h. 1 def.	4.	4466 fl. 60000 l.
Suffragans de Maïence.							
Strasbourg....	Basse Alsace.	102.	VI.	347 dont 154 aux Cat. 167 aux Lut. & 26 au Cath. & aux Lut.	5 d'h. 3 def.	14.	2500 fl. 400000 l.

Comme je n'ai eu en vûe ici que de donner une idée du haut clergé, je n'ai pas cru devoir insérer dans ce tableau la taxe en cour de Rome des bénéfices consistoriaux inférieurs : on trouvera ce détail aux articles *Abbayes* & *Prieurés*.

On voit par cette énumération des provinces ecclésiastiques qu'il y a en France :

1.° 18 métropoles.

2.° 111 évêchés.

3.° 40000 paroisses, dont 700 dépendent de diocèses étrangers limitrophes du royaume.

4.° 800 abbayes d'hommes, y compris 13 qui dépendent de diocèses étrangers limitrophes.

5.° 281 abbayes de filles, y compris 8 qui dépendent de pays étrangers limitrophes.

6.° 679 chapitres, dont 24 sont des chapitres de filles nobles & 10 sont du ressort de diocèses étrangers limitrophes.

La taxe en cour de Rome des métropoles avec leurs suffragans se monte à 168168 5 liv. monnoie de France, & leur revenu se monte à 4909000 liv.

Dans le total des quarante mille paroisses de la France sont compris 147 cures situées en pays étrangers limitrophes, quoique dépendantes de divers évêchés de France, tels que Glandèves, Embrun, Grenoble, &c.

» L'archevêché d'Avignon & celui de Trèves, & les évêchés de Bâle, de Carpentras, Cavaillon, Genève, Lausanne, Liège, Spire, Tournay, Vaison & Ypres, qui ont tous leur siège en pays étranger, sont ceux de qui dépendent les 700 paroisses, les 13 abbayes d'hommes, les 8 abbayes de filles & les 10 chapitres que j'ai compris dans le dénombrement général de ces divers articles. De l'archevêché d'Avignon dépendent 33 paroisses, 3 collégiales, & deux abbayes, une d'hommes & une de filles, situées en France ; de l'évêché de Spire 115 paroisses, 3 collégiales & 3 abbayes d'hommes ; de l'évêché de Bâle 237 paroisses, 2 collégiales, 6 abbayes d'hommes & 3 de filles, situées également en France. » (*Expilly.*)

ARCHEVESCHE'-DUCHE'-PAIRIE de Paris, bailliage & jurisdiction dont l'appel des Sentences va directement au parlement de Paris. Ce tribunal est composé d'un bailli,

d'un procureur-fiscal & d'un greffier. Il y a outre cela quatre procureurs, un huissier-audiencier, un huissier-priseur, &c. *Voyez* Duché-Pairie. (*Expilly.*)

ARCHEVESQUE. Il est le chef & le premier des évêques d'une province ecclésiastique.

L'archevêque n'est au-dessus des évêques que dans l'ordre hiérarchique ; ils ont tous la même puissance spirituelle, la même dignité pontificale ; mais l'archevêque a de plus que les évêques une jurisdiction médiate sur les diocèses de sa province. C'est à lui que ressortissent les appels des sentences rendues dans les officialités des évêques, ses suffragans : c'est pourquoi il peut avoir plusieurs officialités, l'une pour juger des appels, l'autre pour les affaires de son diocèse ; & si son diocèse est dans le ressort de plusieurs parlemens, il a dans chacun un official domicilié.

L'archevêque a le droit de confirmer les élections des évêques dépendans du siège métropolitain, de les consacrer, de leur faire observer les canons & les constitutions de la province, de convoquer & de présider les conciles provinciaux, quand le roi le permet, & les assemblées provinciales pour la nomination des députés aux assemblées générales du clergé. Il peut pourvoir d'office aux bénéfices vacans dont la nomination a été négligée par les évêques dans le temps prescrit par les canons. Le pape adresse aux archevêques les bulles du jubilé, afin qu'ils les notifient à leurs suffragans. Il y a encore d'autres prérogatives particulières aux archevêques, telles sont la forme de la consécration, l'usage du pallium, le droit de faire porter la croix archiépiscopale devant eux, d'officier pontificalement, & de donner la bénédiction dans l'étendue de leur province ecclésiastique.

Le nom de suffragant donné aux évêques vient du droit de suffrage dont ils jouissent dans les assemblées provinciales. *Voyez* Evesque.

ARCHINGEY *ou* Archingeay, bourg de la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de S. Jean d'Angely, à 4 lieues au couchant d'hiver de S. Jean d'Angely. On y compte environ 660 habitans.

ARCIS-SUR-AUBE, ville de la Champagne propre-

ment dite, ſur la rive gauche de l'Aube ; à 3 lieues vers le levant de Plancey, & à 5 lieues vers le ſeptentrion de Troyes, diocèſe & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. On y compte environ 1200 habitans.

Cette ville a un grenier à ſel du département de Langres, où il ſe diſtribue année commune, vingt-huit muids de ſel.

Le principal commerce des habitans d'Arcis conſiſte en bled. On trouve dans l'hiſtoire de ſainte Geneviève, que cette ſainte fit deſcendre d'Arcis à Paris, onze bateaux chargés de grains, qu'elle étoit allée chercher en Champagne, pour remédier à la famine que le paſſage d'Attila avoit cauſée aux environs de la capitale du royaume. (*Expilly.*)

ARCONSE, rivière qui prend ſa ſource entre le Mâconnois & le Charollois, & ſe perd dans la Loire.

ARCS, (les) bourg de la baſſe Provence, diocèſe de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan, à peu de diſtance de la rive gauche de la rivière d'Argens, à 3 lieues au levant vers le midi de Lorgues, à environ autant au levant de Draguignan. On y compte 460 habitans.

Dans le territoire de ce bourg il y a un couvent de religieux de l'ordre de S. François, de l'étroite obſervance, dont l'égliſe eſt dédiée à ſainte Catherine.

ARCUEIL, village dans l'Iſle de France, proprement dite, & dans la banlieue de Paris, diocèſe, parlement, intendance & élection de Paris; ſitué à une demi-lieue de cette ville, près de Bicêtre, ſur la petite rivière des Gobelins. Il renferme à peu près 600 habitans. Ce lieu eſt remarquable par ſon aqueduc, ouvrage digne des Romains, & d'une grande utilité à la ville de Paris par les eaux qu'il y conduit. Elles y viennent des ſources de Rongis, qui eſt à une lieue d'Arcueil. On eſt redevable de ce grand ouvrage au célèbre *Broſſe* qui le bâtit en 1624 par les ordres de la reine Marie de Médicis.

Julien l'apoſtat y avoit déja fait conſtruire un aqueduc en 360, pendant le ſéjour qu'il fit à Paris. Il ſervoit à fournir de l'eau dans les bains appellés les *Thermes de Julien*, que cet empereur avoit placés dans le même endroit où eſt

aujourd'hui l'hôtel de Cluny. Ce qui reste de ces anciens bains mérite encore l'attention des curieux. On y remarque avec satisfaction que les Romains ne bâtissoient pas seulement pour les temps où ils vivoient, mais même pour la postérité la plus reculée. Il est aisé de remarquer que c'est d'*Arcus Julianus* que vient le nom d'Arcueil.

ARCY, bourg de l'Auxerrois, au gouvernement général de la Bourgogne; diocèse, bailliage & recette d'Auxerre, parlement de Paris, intendance de Dijon. Il est situé sur une colline, sur la rivière de Cure, à 2 lieues de Vermanton, & 6 d'Auxerre. Le prieuré de Bois d'Arcy, ordre de S. Augustin, situé à une demi-lieue d'Arcy, est à la nomination du prieur d'Artiges en Limosin.

Les grottes qui sont à 500 pas d'Arcy, méritent l'attention de tous les curieux.

Ces grottes sont couvertes de terres labourables qui n'ont pas plus de huit ou dix pieds de sol. Il paroît qu'elles ont été faites en tirant de la pierre. Elles ont une entrée étroite & environ 300 toises de longueur ou profondeur. Il y a des ceintres qui forment plusieurs voûtes, du haut desquelles il tombe une eau crystalline qui se convertit en pierre fort brillante & très-dure, & forme des pointes ou culs-de-lampe de toute grosseur, & qui descendent en bas les unes plus, les autres moins, avec une diversité admirable. Entre ces congélations qui représentent une infinité de choses différentes, l'on en remarque sur-tout une, ce sont cinq ou six tuyaux de cinq à six pieds de haut, & de huit à dix pouces de diamètre, creux par dedans, & arrangés d'alignement l'un près de l'autre sans pourtant se toucher. Quand on frappe ces tuyaux avec un bâton, ils rendent des sons différens & fort agréables, & c'est pour cela qu'on les appelle *les orgues*. On trouve à vingt ou trente toises de l'entrée, un petit lac qui a cinq toises de largeur sur quinze ou vingt de longueur, & dont l'eau est très-claire. Selon toutes les apparences, il est formé par la partie de l'eau la plus légère qui tombe sans cesse goutte à goutte du haut des voutes, qui en des endroits paroissent avoir vingt pieds de hauteur, en d'autres vingt-cinq, & en d'autres trente. L'élévation, la largeur & la longueur de cette voute, toute de pierres, font un écho qu

retentissement qui fait durer long-temps le bruit que l'on entend rouler bien loin dans la profondeur obscure de cette caverne.

Il y a un endroit dans cette grotte où l'on trouve une espèce de salle. La nature y a formé un plafond d'une terre fort unie, couleur de caffé, où paroissent mille figures bisarres, qui font un effet singulier, de même que quelques figures de pierres mal formées par les gouttes d'eau. On appelle cet endroit *la salle du bal*, ou *la salle de monsieur le Prince.*

ARDE'E, petite rivière de la basse Normandie. Elle prend sa source aux confins du pays d'Houlme, à environ 2 lieues au levant d'hiver de Mortain. Elle traverse tout l'Avranchin du levant au couchant; & après un cours de 8 à 9 lieues, elle se jette dans le golfe du Mont-Saint-Michel, à une bonne lieue au-dessous d'Avranches.

ARDENNE *ou* ARDEINE, abbaye de la basse Normandie, dans la campagne de Caen, au Bessin, diocèse de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, à peu de distance de cette dernière ville. Cette abbaye est de l'ordre des prémontrés; on estime son revenu 6000 liv. & elle est taxée en cour de Rome à 100 florins. Elle fut fondée en 1122, par un seigneur d'Hermanville. Gilbert, chanoine de prémontré & disciple de saint Norbert, en fut le premier abbé.

ARDENNES. C'est le nom d'une grande forêt, qui commence dans le Hainaut François, & qui continue de s'étendre à travers la Picardie, la Champagne & le Luxembourg, jusqu'à la Moselle. Du côté de la Thiérache, cette forêt forme une espèce de branche, qui communiqueroit avec la forêt de Compiegne, avec celle de Villers-Cotterets, & avec plusieurs autres, si l'on n'avoit point défriché certains intervalles, qui forment aujourd'hui des vuides. Il y a outre cela beaucoup de cantons & d'intervalles défrichés dans l'intérieur de la forêt; mais à l'exception des pâturages, les habitans des pays voisins des Ardennes ne recueillent presque rien. Le climat de cette contrée est froid, & la terre y est fort humide. Du temps de César, la forêt des Ardennes s'étendoit jusqu'au Rhin.

Le mot d'*Arden* signifioit forêt chez les Gaulois, & ils donnoient

donnoient par excellence ce nom à la forêt dont il est ici question, parce que c'étoit la plus considérable de leur pays. (*M. l'abbé Expilly.*)

ARDES, petite ville de la basse Auvergne, sur les confins de la haute; diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, à 9 lieues au midi de Clermont, à 4 au midi vers le couchant d'Issoire, & à 5 au couchant d'été de Brioude. On n'y compte guères que 410 feux, ou environ 1850 habitans. Elle est le chef-lieu du duché de Mercœur qui appartient aujourd'hui à la maison de Conti. L'église paroissiale est desservie par une communauté de prêtres habitués. Cette ville, quoique située au pied de la montagne du *Lugues*, & dans un pays hérissé de rochers, est dans un canton des plus fertiles qu'on connoisse, principalement en bled, & il y a du gibier en abondance. Elle est d'ailleurs l'entrepôt pour le commerce qui se fait entre la haute & la basse Auvergne: ce qui rend le commerce de cette ville assez florissant, & fait que la plûpart de ses habitans vivent à leur aise. (*Expilly.*)

ARDESCHE, rivière qui prend sa source dans les montagnes du Vivarais, au-dessus d'Aubenas. Elle traverse cette ville, puis reçoit les eaux de plusieurs petites rivières, & se perd enfin dans le Rhône; à une demi-lieue au-dessus du Pont-Saint-Esprit. Son cours qui sépare le diocèse d'Usez, du Vivarais, est d'environ 18 lieues.

L'Ardesche devient quelquefois dangereuse, à cause des grands ravages qu'elle fait principalement dans les fontes des neiges.

ARDES-LAYS, bourg du bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Mauleon; à 5 lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville. On y compte environ 1200 habitans.

ARDIEGE, paroisse & justice royale, au Nebouzan, dans la Gascogne, diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, à 2 lieues & demie au couchant d'hiver de S. Gaudens, & à 3 au levant d'été de S. Bertrand. On y compte environ 700 habitans.

ARDILLIERES, bourg dans le pays d'Aunis, diocèse de la Rochelle, parlement de Paris, intendance & élection de la Rochelle, dans un terrein fort marécageux, à 5 lieues au

midi vers le levant de la Rochelle. Il y a environ 600 habitans.

ARDIN, bourg du bas Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort, sur la petite rivière d'Autize, à six lieues au nord de Niort, & à 13 au couchant de Poitiers. On y compte environ 1400 habitans.

Il y a près de ce lieu une carrière de marbre brun, qui est susceptible du plus beau poli.

ARDOISE *ou* ARDOIX, bourg du haut Vivarais, dans les Cevennes, au gouvernement général de Languedoc, diocèse de Vienne, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette d'Annonay, à une lieue de la rive gauche du Rhône, & à autant au midi vers le levant d'Annonay. On y compte environ 550 habitans.

ARDORELLE, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Languedoc, diocèse de Castres & de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, à trois lieues au couchant d'hiver de Castres, & à six au levant d'hiver de Lavaur. Cette abbaye a été fondée en 1124, par Bernard Athon, vicomte d'Alby, Cécile, sa femme & Roger leur fils, dans la forêt d'Ardorelle-lez-Alleuds, à un quart de lieue de la rive droite de la rivière d'Agout. Ces moines embrasserent d'abord la règle de saint Benoît; & s'unirent quelques années après à l'ordre de Cîteaux.

Ce monastère ayant été détruit depuis par les Huguenots, les moines qui purent se sauver, s'établirent à un lieu nommé *la Grange*, qu'on appelle communément *la Roue* ou *la Rode*, au diocèse de Lavaur, à quatre lieues au couchant d'hiver d'Ardorelle, à trois au midi vers le couchant de Castres, & à environ sept au levant d'hiver de Lavaur. Ils y bâtirent un autre monastère qui subsiste aujourd'hui; & quoiqu'étant réellement situé dans le diocèse de Lavaur, on continue néanmoins de le placer dans celui de Castres, dont l'évêque est toujours reconnu par l'abbé & les religieux, pour les assemblées & synodes du clergé. Cette abbaye est en commende, son revenu est de 3000 livres; sa taxe de 33 florins.

ARDRE (l') rivière de la haute Bretagne, *Voyez* Erdre.

ARDRES, ville très-forte de la basse Picardie, dans le pays reconquis, diocèse de Boulogne, & intendance d'Amiens; siège d'un bailliage, où l'on suit la coutume d'Amiens; d'une subdélégation, & d'une mairie royale, qui connoît de la police, du criminel, de la voirie, & de la police des ruisseaux & canaux dans les ville, fauxbourgs & banlieue d'Ardres. Ses officiers se renouvellent chaque année par le choix du peuple. C'est aussi un gouvernement de place avec état-major, garnison, magasins & artillerie. Le gouvernement d'Ardres est sous le gouvernement général militaire de la province de Picardie. Quoique la ville d'Ardres soit exempte de tailles & de gabelles, aussi-bien que les 19 paroisses qui dépendent de son gouvernement, elle ne l'est cependant pas des droits qui sont dûs aux cinq grosses fermes. On a établi dans cette ville, pour la perception de ces droits un bureau, qui est de la direction d'Amiens. Le gouvernemeut d'Ardres, nonobstant son exemption de tailles, paye cependant la plus value des fourrages qui se consomment dans la ville, chef-lieu de ce gouvernement, au-delà de 5 sols par ration, & les habitans sont obligés de fournir des lits pour les troupes de la garnison.

Cette ville est située au milieu des marais, à trois lieues au levant d'hiver de Calais, à quatre au couchant d'hiver de Gravelines, à cinq de Saint-Omer, à sept de Boulogne & de Dunkerque, à vingt-neuf vers le septentrion d'Amiens, & à cinquante-sept de Paris. Elle renferme une paroisse sous le titre de saint Omer, une abbaye de bénédictins, dont l'abbé est commendataire; un prieuré commendataire, dont il n'existe plus aucun bâtiment; un couvent de carmes & un de bénédictines; des freres des écoles chrétiennes, qui enseignent à lire aux pauvres enfans de la ville, des sœurs de la charité, au nombre de cinq, qui dessservent l'hôpital général des pauvres, auquel est unie l'ancienne maladrerie de Lostebarne; un hôpital militaire. On y compte 3700 habitans.

Ce fut près delà que se fit l'entrevue de François I, avec Henri VIII, roi d'Angleterre en 1520. Ces deux princes donnèrent de si grandes & si belles fêtes aux environs, où les deux cours parurent avec tant d'éclat & de magnificen-

ce, que le lieu eſt encore appellé *le camp de Drap d'Or.*

Les Eſpagnols prirent Ardres en 1596 ; mais ils rendirent cette place à la paix de Vervins en 1598.

On y a nouvellement établi une manufacture de ſiamoiſe, de cotonnette & de mouchoirs.

Les foires de cette ville ſont nombreuſes. On y tient encore de plus un marché franc le ſecond Jeudi de chaque mois, & un marché ordinaire les Jeudis & Samedis.

ARDVERT *ou* ARVERT, bourg, dans la Saintonge, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes, ſitué dans un terrein marécageux, à une lieue de la rivière de Seudre, à près de quatre lieues au couchant d'été de Royan, à neuf au couchant de Saintes, à environ dix de la Rochelle. On y compte près de 3000 habitans.

Ce bourg eſt en quelque façon le chef-lieu d'une preſqu'île de même nom, & qui fait partie de la province de Saintonge. Cette preſqu'île eſt formée par la Seudre, la Garonne & l'Océan : elle a environ quinze lieues de long, & preſque partout deux & demie de large. Elle eſt en partie couverte d'arbres de pins, qui étant toujours verts & prompts à prendre feu, lui ont donné vraiſemblablement ſon nom d'*Ard-vert, Ardet-viride.* Il y a beaucoup de marais ſalans; ce qui rend l'eau douce rare, & l'air fort mal ſain. Cependant ce pays eſt bien peuplé: on y fait un grand commerce en ſel, en vin, poiſſon frais & ſalé, particulièrement en ſardines.

ARETTE, village ou paroiſſe dans le Béarn, diocèſe & ſénéchauſſée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Auſch, vallée de Baretous, ſur un ruiſſeau à trois lieues au midi vers le couchant d'Oléron. Il n'y a guères que 100 habitans.

Proche ce lieu, en tirant vers le midi, commence une belle forêt preſque toute compoſée de bois de haute futaye, & excellent pour la conſtruction des vaiſſeaux.

ARFEUILLE, paroiſſe de la baſſe Auvergne, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, pays & élection de Combraille, à trois lieues au couchant d'hivet d'Evaux. On n'y compte guères qu'environ 100 habitans.

La communauté d'Arfeuille a un bureau pour la percep-

tion des droits des cinq grosses fermes, & ce bureau est de la direction de Moulins.

ARGELETS *ou* ARGELOS, paroisse dans le comté de Bigorre, au gouvernement général de Guienne & Gascogne; diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre, sur un torrent à peu de distance du Gave, à quatre lieues au levant d'hiver de Lourde, & à sept au couchant d'hiver de Tarbes. On y compte environ 120 habitans.

La communauté d'Argelets a un bureau pour la perception des droits des cinq grosses fermes & autres droits y joints; ce bureau est du département de Tarbes, & de la direction de Dax.

ARGENCE, bourg & baronnie de la campagne de Caen au Bessin, dans la basse Normandie; diocèse de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, chef-lieu d'une sergenterie de son nom, sur la rive gauche de la Muancé, à trois lieues au levant d'hiver de Caen. On y compte environ 600 habitans. Il s'y tient toutes les semaines un marché qui est assez fréquenté. Il y a dans ce bourg une haute justice qui a deux sièges, mais tous deux pour les paroisses qui dépendent de la baronnie d'Argence. Le premier de ces sièges est à Saint-Gabriel, & l'autre à Sainte-Paix qui est un des fauxbourgs de Caen. Le juge de ces deux sièges prend le titre de bailli vicomtal d'Argence. Les habitans du bourg, dont il est ici question, cultivent un vignoble qui est assez considérable, & qui produit du vin blanc, qu'on nomme dans le pays *vin-huet.* Son prix est ordinairement le même que celui du cidre. (*Expilly.*)

ARGENCE, seigneurie, dans le bas Languedoc, diocèse d'Arles, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; située sur la rive droite du petit Rhône, entre Fourques & Saint-Gilles, à une distance presqu'égale de l'une & de l'autre paroisse, & à deux lieues au couchant d'Arles.

Cette seigneurie étoit autrefois une dépendance du temporel de cette ville; mais elle a été aliénée.

Ce lieu est aujourd'hui une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand prieuré de saint Gilles, qui vaut 3000 livres de rente.

Quant au nom d'*Argence*, on croit qu'il vient de quelques mines d'argent qu'il y avoit autrefois dans ces cantons; mais on n'en trouve nulle part des vestiges.

ARGENÇON, paroisse du Gapençois dans le haut Dauphiné, diocèse, élection & recette de Gap, parlement & intendance de Grenoble, située dans les montagnes à sept lieues au couchant d'hiver de Gap, & à deux d'Apt.

Il se trouve auprès d'Argençon une source d'eau minérale dont le goût est à peu près le même que celui du vin, & que l'on dit être excellente pour les ulcères.

ARGENS *ou* ARGENT, rivière de la Provence, ainsi appellée de la pureté de ses eaux qui sont comme argentées. Cette rivière a trois sources, l'une près d'Olières, à deux lieues au couchant d'été de Saint-Maximin; l'autre près de Saint-Martin de Palieres, à quatre lieues au septentrion de Saint-Maximin, & la troisième près de la Verdière, à quatre au couchant d'été de Barjols. Cette rivière se grossit de plusieurs ruisseaux & torrens; & après un cours de dix-sept à dix-huit lieues, elle se décharge dans la Méditerranée, à une petite lieue au couchant d'hiver de Fréjus.

La rivière d'Argens est très-dangereuse par ses fréquens débordemens; ses eaux se répandent souvent fort au loin dans les campagnes qui en sont ravagées. Elles rompent les chemins, renversent les maisons, déracinent les arbres, &c. En récompense cette rivière donne d'excellens poissons, tels que des truites, des carpes, des brochets, même des esturgeons que la marée y fait remonter, & du taon, dont les œufs servoient autrefois aux Provençaux à faire du *Caviard*. On y pêche aussi des quantités prodigieuses d'anchois, qu'on porte dans la ville d'Antibes, où l'on sçait le mieux les préparer.

Ce fleuve étoit connu du temps des Romains. *Ciceron* en parle dans ses *épitres*, comme *Plancus Lepidus*, de son pont qu'il appelle *Pons Argenteus.*

ARGENS, paroisse avec titre de marquisat, dans la haute Provence, diocèse de Senès, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Castellane; à une petite distance de la rive droite du Verdon, à quatre lieues au levant d'été de Senès, à cinq vers le septentrion de Castellane, & à vingt-quatre au levant d'été d'Aix.

La terre & ſeigneurie d'Argens fut érigée en marquiſat par lettres de Février 1722, en faveur de Pierre-Jean de *Boyer*, ſeigneur d'Aiguilles. Elle appartient aujourd'hui à Alexandre-Jean-Baptiſte de Boyer, le troiſième fils de Pierre-Jean, & frère puîné du marquis d'Argens.

ARGENSOLES *ou* ARGENSOLLES, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dans la Champagne proprement dite, ſur les confins du Rhémois, au gouvernement général de la Champagne ; diocèſe de Soiſſons, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection d'Epernay ; dans une contrée remplie de bois, à deux lieues au couchant d'été de Vertus, & à deux & demie vers le couchant d'hiver d'Epernay. Cette abbaye a été fondée en 1224, par Blanche de Caſtille, mère du roi S. Louis. C'eſt la première maiſon de religieuſes de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Le revenu actuel de cette maiſon eſt de 14000 livres; mais cela ne fait guères que la ſixième partie du revenu dont jouiſſoit autrefois l'abbaye d'Argenſoles. Son égliſe eſt belle & la maiſon bien bâtie & ſpacieuſe.

ARGENSON, paroiſſe avec titre de marquiſat dans la haute Touraine ; diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris & élection de Chinon, ſur la rive droite de la rivière de Creuſe, à ſix lieues vers le levant de Chinon, à cinq au même point de Richelieu, à une au ſeptentrion de Châtellerault, &c. à ſept vers le midi de Tours. On y compte 500 habitans.

Cette terre a été erigée en marquiſat par lettres de Janvier 1700, en faveur de Marc-René de Voyer de Paulmy.

ARGENT, petite ville du haut Berri, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; ſur la rive droite de la rivière de Saudre, ſur la route de Sully à Bourges, à cinq lieues au couchant d'hiver de Briare, & à douze au ſeptentrion de Bourges. On y compte 1200 habitans. C'eſt le ſiège d'une châtellenie. La cure de cette ville vaut 1600 livres, c'eſt le prieur de la Charité qui y nomme. La ville d'Argent a un fort beau château avec un parc : ce château eſt ſitué ſur la Saudre.

ARGENTAC *ou* ARGENTAL, ville du bas Limoſin, diocèſe & élection de Tulles, parlement de Bordeaux, intendance de Limoges ; ſituée aux frontières du Quercy,

ſur la rive droite de la Dordogne, à ſix lieues au levant d'hiver de Tulles, du côté d'Aurillac, & à ſix au couchant d'hiver de Ventadour. On y compte environ 850 habitans.

La ville d'Argentac fait partie de la vicomté de Turenne.

ARGENTAN, ville, marquiſat & vicomté du pays des Marches, dans la baſſe Normandie, ſur l'Orne, un peu au-deſſous de ſon confluent avec l'Ure, à quatre lieues entre le couchant & le ſeptentrion de Séez; diocèſe de cette ville, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, chef-lieu d'une élection, ſiège d'une vicomté, d'un bailliage, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'un grenier à ſel, & d'un bureau pour la perception des droits qui concernent les aides. C'eſt auſſi un gouvernement de place, ſous le gouvernement général militaire de Normandie. Le bailliage a deux ſièges: le principal eſt à Argentan, & l'autre à Hiexmes. Cette ville eſt jolie & bien bâtie. Elle eſt ceinte de murailles & entourée de bons foſſés. Le rempart eſt orné d'un beau cours planté d'arbres. On entre dans la ville par quatre portes, qui donnent le nom à quatre fauxbourgs. Les rues de la ville auſſi bien que celles des fauxbourgs ſont larges, bien pavées & propres. La plûpart des maiſons y ſont bâties fort régulièrement. Outre les remparts qui ſont flanqués de tours de diſtance en diſtance, la ville eſt défendue par un vieux château, dans la cour duquel eſt une chapelle dédiée à S. Jean.

L'égliſe principale d'Argentan eſt ſous le titre de *S. Remy*. Celle qui porte le nom de *S. Germain*, n'eſt qu'une ſuccurſale. *S. Thomas* eſt un hôpital. Il y a dans la ville un couvent prieuré de bénédictins. Ceux des dominicains, des capucins, & des filles de ſainte Claire, ſont dans les fauxbourgs. L'hôtel-Dieu & l'hôpital général ont auſſi leurs chapelles.

Il ſe tient à Argentan deux marchés chaque ſemaine, le Lundi & le Jeudi, & quatre foires par an. Le commerce que font les habitans de cette ville eſt très-conſidérable & très-ſolide. Il conſiſte en cuirs, en toiles, étamines, & autres petites étoffes de laine. Les toiles qu'on fabrique dans cette ville & aux environs, ſont des plus belles. On les tranſporte par charroi à Caen, où elles ſe vendent très-

bien. Quant aux cuirs, la manufacture en est une des plus considérables : les eaux de la rivière d'Orne sont très-bonnes pour leur préparation. Ces cuirs se débitent ordinairement à Paris, où ils sont fort estimés. En temps de paix, cette branche de commerce rapporte plus de cent mille livres par an à la ville d'Argentan.

C'est dans le voisinage de cette ville que naquit *François-Eudes* de Mezeray, célèbre historiographe de France, au village de Rye ou Rie, à environ deux lieues d'Argentan. L'élection d'Argentan est divisée en treize sergenteries, qui comprenent ensemble 170 paroisses. Elle est fertile en toutes sortes de grains, en fruits & en chanvre. Argentan a à quelque distance une forêt de même nom, qui a trois lieues de circuit ou environ. (*M. l'abbé Expilly.*)

ARGENT-DOUBLE, petite rivière du Languedoc, qui sort du lac ou source de *Fougassiere*, à l'extrêmité orientale du diocèse de Lavaur. Elle arrose Caunes & Rieux, & après un cours d'environ 6 lieues, elle se perd dans l'Aude, à environ 6 lieues au couchant vers le septentrion de Narbonne. Cette rivière est une de celles qui traversent le canal royal de Languedoc.

ARGENTEUIL, bourg de l'Isle-de-France, l'un des plus considérables de l'Europe, diocèse, parlement, intendance, élection, vicomté & prevôté de Paris. On y compte près de 4000 habitans, non compris les bourgeois de Paris qui y ont des maisons de campagne. Ce bourg est très-bien situé sur la rive droite de la Seine, dans un vignoble d'environ quatre mille arpens, à une bonne lieue de Montmorency, une lieue & demie de S. Denys, deux de Paris, & cinq de Pontoise.

Il y a à Argenteuil un prieuré de bénédictins, sous le titre de Notre-Dame. Il est à la nomination du roi, & les réligieux dépendent de l'abbaye de S. Denys. Le prieur est seigneur haut-justicier du lieu, & sa justice, qui a titre de châtellenie, est exercée par un bailli & un procureur-fiscal. Cette maison a long-temps été occupée par des filles & jusqu'en 1129, que la fameuse Héloïse, si connue par ses amours avec le sçavant & malheureux Abaillard, fut obligée d'en sortir avec les religieuses dont elle étoit supérieure, pour se retirer au Paraclet. On conserve dans ce monastère

la robe sans couture de Notre-Seigneur qui y attire un concours de peuple les jours de l'Ascension & du lundi de la Pentecôte.

Outre l'église de ce prieuré il y a une église paroissiale qui a S. Denys pour patron, un couvent d'augustins déchaussés, un d'ursulines, qui tiennent école pour les filles pauvres; celui des bernardines fut supprimé il y a une quinzaine d'années, & son revenu réuni à l'abbaye de Panthemont L'hôpital, auquel a été réunie la maladrerie de S. Marc près de Franconville, contient des lits pour douze malades.

Le roi François I fit fermer Argenteuil de murs & d'un fossé. C'est un bureau de direction des Aides, & un des treize établis dans l'élection de Paris pour la distribution du papier timbré.

Sur le terroir d'Argenteuil, à l'orient, l'on trouve plusieurs belles carrières de plâtre, dont les bateaux de Normandie, descendant à vuide de Paris, se chargent en grande quantité pour leur pays.

Le château du marais, situé à un quart de lieue de ce bourg, est dépendant du prieuré.

ARGENTEUIL, bourg du Sénonois, au gouvernement général militaire de la Champagne; diocèse de Langres, parlement & intendance de Paris, élection de Tonnerre; sur la rive gauche de la rivière d'Armançon, à trois lieues au levant d'hiver de Tonnerre. On y compte 700 habitans. L'église paroissiale de ce bourg est dédiée à S. Didier. Il se tient à Argenteuil un marché le vendredi de chaque semaine. Le territoire de ce bourg est fertile en pâturages, en grains & en vins.

ARGENTIERE, (l') petite ville du Vivarais, dans le Pays des Cevennes, au gouvernement général militaire du Languedoc; diocèse & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; située sur un ruisseau à 3 lieues au midi d'Aubenas, à 7 au couchant de Viviers. On y compte 270 feux ou environ 1300 habitans.

Il y avoit autrefois auprès d'Argentière des mines d'Argent; mais il y a long-temps qu'on les a abandonnées ou peut-être épuisées.

ARGENTINE, bourg du haut Périgord, au gouvernement général militaire de Guienne & Gaſcogne ; diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, ſur un ruiſſeau à une lieue au couchant d'été de Mareuil, & à 9 vers le ſeptentrion de Périgueux. On y compte environ 1350 habitans.

ARGENTINS, en Bordelois, dans la Guienne, diocèſe, parlement, intendance & élection de Bordeaux. Ce lieu eſt une commanderie de l'ordre de Malthe, de la Langue de Provence & du grand prieuré de S. Gilles. Elle vaut 13000 livres de rente.

ARGENTON, ville & châtellenie du bas Berry, diocèſe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de la Châtre ; ſituée ſur la rivière de Creuſe qui partage la ville en haute & baſſe, aux frontières de la province, vers le Poitou, à 15 lieues au couchant d'hiver de Bourges, & à 25 au midi vers le levant de Poitiers. Il y a à Argenton un grenier à ſel, une maréchauſſée & un bureau des traites-foraines, où l'on paye les droits d'entrée & de ſortie : ce bureau eſt de la généralité de Bourges.

La ville haute a ſon enceinte particulière & quatre portes, dont une lui donne communication avec la ville baſſe. On compte dans les deux villes environ 4500 habitans. C'eſt dans la haute ville que ſe tient le marché, où ſont, l'auditoire pour rendre la juſtice, la chapelle de S. Benoît, le collége pour les petites écoles, une tour qui ſert de priſon, & dont les fondemens ſont en partie dans le lit de la rivière. Dans la ville baſſe on voit un couvent de cordeliers & une égliſe dédiée à S. Sauveur, qui eſt une ſuccurſale de S. Etienne, laquelle eſt tout auprès de la ville. Le château qui étoit tout au haut de la ville haute, exiſtoit avant le temps du roi Pepin, puiſqu'après avoir réduit la ville de Bourges, ce prince fit réparer ce château. Il étoit flanqué de dix tours, ſur l'une deſquelles, appellée *la Tour d'Eraclée*, on liſoit en groſſes lettres gravées ces mots ; *Veni, vici*, & où on voyoit d'autres veſtiges d'antiquité. Ce château a été démoli par ordre de Louis XIV.

La châtellenie d'Argenton a fait anciennement partie de la principauté de *Déols*. Elle paſſa ſucceſſivement de la

maiſon de Chauvigny dans celles de Bourbon-Montpenſier, Bourbon-la-Roche-ſur-Yon & Bourbon-Vendôme. Elle a appartenu depuis à M. le duc d'Orléans, régent du royaume, qui la donna à Marie-Louiſe-Magdeleine-Victoire le Bel de la Boiſſière de Sery, en faveur de laquelle la ſeigneurie d'Argenton fut érigée en comté.

Le marché ſe tient dans cette ville deux fois par ſemaine ; ſçavoir, le mercredi & le ſamedi. Argenton eſt la patrie *de Jacques de Hongre.*

ARGENTON-LE-CHASTEAU, bourg du haut Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars, à une demi-lieue au midi vers le couchant de Baigneux, à 3 lieues au levant d'été de Mauleon, & à trois lieues au couchant de Thouars. On y compte environ 800 habitans. Ce lieu a appartenu à la maiſon de Châtillon.

ARGENTON-L'EGLISE ET BAIGNEUX, petite ville du haut Poitou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Thouars ; ſituée à une demi-lieue au couchant d'hiver de Baigneux, & à trois au levant d'été d'Argenton-le-château. On y compte environ 3600 habitans.

ARGENTOR, petite rivière, en Poitou, qui ſe forme de deux autres, appellées l'une, *argent*, & l'autre *or.* Elles ont leurs ſources à peu de diſtance du bourg de Champagne-Mouton ; & en ſe réuniſſant tout proche de la paroiſſe de Nanteuil, elles prennent le nom d'Argent-or, ou Argentor ; cette rivière ſe perd dans la Charente, au-deſſus du confluent de la Tardouire, à environ 2 lieues au midi vers le couchant de Nanteuil. Tout le cours de l'Argentor n'eſt que d'environ 3 lieues.

ARGENTRE', bourg du bas Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval ; ſur le ruiſſeau de Jouanne, à 2 lieues au levant d'été de Laval. On y compte 1500 habitans. Il y a proche du bourg d'Argentré, une carrière de marbre tout noir, & d'autre marbre jaſpé de noir & blanc : ce marbre étoit, il n'y a pas long-temps, noir, bleu & blanc.

ARGENZ, rivière, dans la Gaſcogne, au pays de Tur-

fan. Elle baigne l'archiprêtré de Plan, l'un des six du diocèse d'Aire, & se jette dans l'Adour, au-dessous de Grenade. Au reste, cette rivière n'est guères considérable.

ARGONNE, pays & forêt. Le pays d'Argonne s'étend partie dans la Champagne, & partie dans le Barrois, entre la Meuse, la Marne & l'Aîne. Il a environ 22 lieues de longueur, sur une largeur fort inégale. Il s'étend depuis Beaumont, la frontière de la principauté de Sédan, jusqu'aux confins méridionaux du Clermontois qui en fait partie. Ce pays est rempli de bois & c'est ce qu'on appelle la forêt d'Argonne. Il y a dans cette forêt des vuides où sont bâtis des villes & des villages. Les habitans de ces lieux cultivent avec le plus grand soin le terrein des environs; mais comme la qualité n'en est pas bonne, ils sont rarement payés de leurs peines. D'ailleurs les bêtes fauves, dont les bois de cette contrée sont remplis, causent ordinairement aux campagnes des dommages considérables. Aussi les habitans du pays d'Argonne n'ont de meilleure ressource, que le commerce qu'ils font du bétail, qu'ils nourrissent, & du bois qu'ils coupent & qu'ils envoient dans les pays voisins. Sainte-Menehoult en est le principal lieu. Clermont, Beaumont, Villefranche, Varennes, Grand-pré & Montfaucon sont les autres villes de ce pays.

ARGUEIL *ou* ORGUEIL, (ce dernier est plus usité, quoique dans la carte de M. Cassini on ait employé le premier) bourg du Vexin-Normand, dans la haute Normandie, assez près de la rive gauche de l'Andelle, sur un ruisseau qui s'y jette, & sur le chemin de Gournai à Dieppe: à 2 petites lieues au midi de Forges, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Lions, & sergenterie de Buchy. On y compte environ 400 habitans. Il y a foire & marché.

ARGY, bourg du bas Berry, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux, à 6 lieues au couchant d'été de ce dernier lieu. On y compte environ 950 habitans.

ARIE'GE, (l') rivière aurifère, & la principale du comté de Foix, qu'elle traverse dans sa plus grande longueur. Elle a trois sources dans des espèces de lacs, qui sont tous trois dans les Pyrénées, autour de la montagne

de Tano, l'un à peu-près à une lieue de Sarragosse dans le royaume d'Arragon, sur les confins du Roussillon, l'autre près de Prullans, dans le même royaume, sur les confins du comté de Foix, & la troisième aux confins du même comté près de Livia. Elle passe par les villes de Foix, Pamiers, Hauterive, & va se jetter dans la Garonne, vis-à-vis Putet, à deux lieues au-dessous de Toulouse, après avoir reçu entr'autres petites rivières, l'Arget, le Lers & la Leze. Elle commence à être navigable à Hauterive, à son entrée dans le Languedoc. Son cours est d'environ 30 lieues.

Une des propriétés de cette rivière, c'est de rouler des sables mêlés de paillettes d'or, que les auripailleurs séparent & distinguent du sable, moyennant plusieurs lotions qu'ils en font, en le vannant dans l'eau avec une sébile de bois.

Le terrein des environs de cette rivière, sur-tout vers les montagnes, offre de plus grands avantages encore : car joint à ce qu'on trouve dans ses sables des paillettes plus grosses que celles que porte l'Ariège, les auripailleurs ramassent dans des rigoles, que l'eau creuse dans le tems des pluies, des morceaux de mine d'or qui pèsent jusqu'à une demi-once. Il paroît que si l'on travailloit ce terrein, le produit en augmenteroit considérablement, & pourroit devenir un objet intéressant. Quant aux paillettes que les auripailleurs recueillent des sables de l'Ariège, il y a des années où ils en portent jusqu'à quatre-vingt marcs au seul bureau de Pamiers, qui n'a que deux lieues d'arrondissement; & il y a beaucoup d'apparence qu'on n'y porte pas toutes celles qu'on en tire. *Voyez l'hist. de l'académie des sciences, p. 6 de l'année* 1761. *Voyez les mém. de* 1718, *p.* 68. Mais la meilleure production de l'Ariège, est une pêche abondante d'excellens poissons, beaucoup plus sûre & plus lucrative que celle des paillettes. On y trouve des truites saumonées & des aloses d'un goût délicieux.

ARIEN : VILARIEN, ARET, SAMARTIN & TOURNAS, justice royale dans le Couserans, en Gascogne, diocèse de S. Lizier ou Couserans, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Comminges, châtellenie de Castillon; situé sur la petite rivière de Betmale, à 4 lieues au couchant d'hiver de S. Lizier, & à 10 au levant vers le midi

de S. Bertrand de Comminges. On y compte environ 700 habitans.

ARISE, (l') ou la Rize, petite rivière du pays de Foix, est de la province de Languedoc. Elle sort des Pyrénées, & se forme de plusieurs ruisseaux, dont les sources sont dans ces mêmes montagnes. Elle arrose Durban, le Mas d'Azil & Rieux, & se perd dans la Garonne, vis-à-vis de Carbonne, à environ 2 lieues au couchant d'été de Rieux. Le cours de cette rivière n'est que d'environ 10 à 11 lieues.

ARLANT, petite ville dans l'Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Paris, élection d'Issoire; située sur la rivière de Dore, à 8 lieues au levant vers le midi d'Issoire. On y compte environ 1800 habitans.

ARLANT, bourg dans l'Auvergne, diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire. On y compte environ 1200 habitans.

ARLES, belle, grande & ancienne ville, au gouvernement général & militaire de la Provence, avec un archevêché; parlement & intendance d'Aix; siège d'une sénéchaussée, d'une amirauté, d'un bureau pour la perception des droits qui sont dûs aux fermiers généraux, & qui est de la direction de Marseille, auquel est réuni le bureau pour ce qui concerne le domaine d'occident.

La ville d'Arles est d'ailleurs un gouvernement de place, un lieu d'entrepôt pour le sel qui se distribue dans une partie de la Provence. Il y a aussi dans la ville d'Arles un hôtel de ville avec jurisdiction, & un tribunal de juges-consuls, lesquels juges sont tirés des divers corps des marchands de la ville. Ils en sont les premiers magistrats & les gouverneurs, & la ville les députe aux assemblées de la province où ils n'ont que la voix représentative & non delibérative, de même que les consuls de Marseille, parce que les uns & les autres, ne vont aux *états* que pour défendre les intérêts des terres, appellées adjacentes, dont Arles & Marseille sont les principaux lieux.

Les consuls d'Arles alternent avec ceux de Marseille; de sorte qu'ils n'assistent aux assemblées que dans les années dont le nombre est impair. Arles est une des premières villes du troisième ordre, & on y compte 26 mille habitans. Si

on y joint ceux des paroisses de la campagne, qui sont situées dans l'étendue de son terroir & qui dépendent de cette ville, on pourra compter environ 60 mille habitans.

La ville d'Arles est en quelque sorte le chef-lieu des terres adjacentes. Elle est située sur la rive gauche du Rhône, à une petite distance au-dessous de l'endroit où ce fleuve se partage en deux branches, pour embrasser l'étendue de terre qu'on nomme la *Carmague*, à 3 lieues au midi de Tarascon, à 5 au levant d'hiver de Nismes, à 15 au couchant d'Aix, & à 153 au midi de Paris.

Route de Paris à Arles, par *Villejuif, Juvisi, Essone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croisiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Cosne, Pouilly, la Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouane sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Esprit, Usez, Nismes, Beaucaire*, & delà à Arles.

Le territoire de la ville d'Arles est au couchant de la ville d'Aix, & le Rhône le sépare du Languedoc. La ville d'Arles est bâtie sur un rocher d'une pente fort aisée, qui s'étend dans une grande plaine. Elle a la figure d'une harpe, & sa pente est du côté du septentrion.

La ville d'Arles est très-ancienne, puisqu'elle étoit déja très-célèbre du temps de Jules-César. Elle n'occupoit originairement que la rive gauche du Rhône : ce fut Constantin le Grand qui fit bâtir une nouvelle ville vis-à-vis de l'autre, sur la rive droite du fleuve, & joignit les deux villes par un pont de bateaux. Cet empereur se plaisoit si fort dans cette ville, qu'il y établit sa résidence, la fit fortifier, l'embellit considérablement, la déclara capitale de l'empire, & lui donna le nom de *Constantina*, qu'elle portoit encore sous le regne suivant.

Arles fut encore une ville très-considérable sous les Visigoths; & leur roi Euric, après l'extinction de l'empire d'Occident y établit sa cour & sa résidence. Elle ne commença à décheoir que sous les rois Mérovingiens. Elle devint ensuite la résidence des rois de Bourgogne, dont le royaume fut pendant quelque tems appellé le royaume d'Arles. Elle se mit quelque temps après en république,

&

& fut gouvernée par le *Podestat*, par le *Viguier* & par les *Consuls* : le peuple élisoit le Podestat ; l'archevêque, les Consuls, & le Podestat le Viguier. Cette république se rendit en peu de temps si puissante sur mer & sur terre, que les autres villes commerçantes cherchèrent son alliance. Ainsi la ville d'Arles n'a jamais été entièrement assujettie aux comtes de Provence, ni même à ceux qui prennent la qualité de comtes d'Arles, avant que la Provence ait été possédée par les princes sortis de la maison de France. Cependant elle ne resta pas long-temps république, & fut à la fin contrainte de reconnoître Charles, comte d'Anjou, & frère de S. Louis, non comme comte de Provence, mais comme seigneur d'Arles. L'empereur Charles IV, en allant à Rome pour y recevoir la couronne impériale, passa à Arles, & y exerça plusieurs fonctions de la souveraineté ; & dix ans après, cet empereur étant revenu en Provence, fut reçu à Arles comme souverain seigneur par tous les corps de la ville. Quelques années après, cet empereur étant venu à Paris, donna au Dauphin Charles, depuis roi de France, sous le nom de Charles VI, le vicariat dans tout le royaume d'Arles, & depuis ce temps les successeurs de Charles IV n'ont exercé aucun pouvoir sur toute la Provence, ni en qualité d'empereurs, ni en celle de rois d'Arles.

La partie de la ville qui, comme je l'ai dit, avoit été bâtie par Constantin à la droite du Rhône, dans la Camargue, a été détruite par les Goths ou par les autres peuples barbares, qui ont ravagé la France en différens temps, & on n'y voit plus aujourd'hui qu'une petite bourgade appellée *Trinque-taille*, qui étoit autrefois une forteresse, détruite & rasée en 1161 par Raymond Berenger, comte de Barcelone & de Provence.

On attribue communément la conversion du pays d'Arles à S. Trophime, disciple des apôtres S. Pierre & S. Paul ; on prétend qu'il fit abolir les sacrifices impies, qu'il changea les champs Elisées en cimetière, & y érigea une chapelle en l'honneur de la Vierge qui vivoit encore.

On ajoute, que cette chapelle qui s'est conservée miraculeusement malgré toutes les invasions des Goths & des Sarrasins, est en grande vénération aujourd'hui, & fort

fréquentée par les habitans. Dans la suite on a bâti dans ce cimétière plusieurs chapelles, même des églises & des monastères, & il a servi de sépulture à quantité de nobles & à S. Trophime lui-même, qui passe pour avoir été le premier évêque d'Arles.

L'église métropolitaine qui porte le nom de ce saint, a été fondée, à ce qu'on prétend, en 626 par S. Virgile, archevêque d'Arles qui en fit bâtir la plus grande partie, & la plus solide. Les murailles de cette partie sont si épaisses, qu'on y voit plusieurs tombeaux enchassés avec les épitaphes des évêques, des chanoines, & des personnes de qualité, qui y sont enterrés. Cette partie a neuf arcades, qui font toute la longueur du chœur & de la nef : elles sont accompagnées de chaque côté d'une aîle fort étroite, qui commence depuis le grand portail jusqu'à la huitième arcade. La croisée occupe la neuvième, & on voit du côté de l'évangile, la chapelle de S. Genest ; & du côté de l'épître, la sacristie & la porte par où on monte au cloître.

Le bienheureux Louis Allemand, cardinal & un des successeurs de S. Trophime, agrandit depuis beaucoup cette église. Il en fit bâtir le sanctuaire, composé de trois arcades de chaque côté, & de trois autres qui font le rond-point au derrière du maître-autel. Ce sanctuaire est accompagné d'une aîle spacieuse, & de chapelles bâties tout autour à la moderne. A l'endroit du rond-point il y a une double voûte portée par un arc-doubleau. C'est en cet endroit qu'on conserve la plus belle châsse d'Arles, appellée la *sainte Arche*, parce qu'elle renferme, dit-on, quelques parties du suaire où notre Seigneur fut enséveli, de ses vêtemens & des habits de la Vierge.

Cette église a un grand portail de marbre, construit à la gothique, & enrichi de quantité de figures en relief. On y voit celle de Jesus-Christ au milieu des quatre animaux du prophète Ezéchiel, qui représentent les quatre évangélistes, ainsi que les figures des douze apôtres, parmi lesquels se trouve aussi saint Trophime, avec un *pallium*. On monte à cette église par un perron de sept à huit marches qui occupe toute la façade, & qui sert également aux deux petites portes quarrées de pierre, faites depuis peu aux entrées du grand portail, qui est au milieu, & qui est orné de

six colonnes avec leurs piedeſtaux de marbre, trois de chaque côté.

Le chapitre de cette métropole eſt composé de vingt chanoines, dont les quatre premiers ; ſçavoir, le prevôt, l'archidiacre, le ſacriſtain & l'archiprêtre ſont dignités : les trois autres, le capiſcol, le primicier & le tréſorier ſont perſonnats, c'eſt-à-dire, qu'ils ont un degré au-deſſus des ſimples chanoines, qui ſont au nombre de treize, & dont l'un eſt théologal.

Il y a encore dans ce chapitre vingt bénéficiers, qui, ainſi que les chanoines, reçurent tous la règle de S. Auguſtin, mais qui ſe ſécularisèrent en 1484 ſous Nicolas Cibo, leur prélat.

Les chanoines de S. Trophime jouiſſent d'un privilège aſſez ſingulier. Lorſqu'ils vont en proceſſion, tous les curés & tous les religieux laiſſent leurs croix dans la métropolitaine, & marchent tous ſous la ſeule croix de ce célèbre chapitre. Ils ne reprennent les leurs qu'après la proceſſion ; & comme aux enterremens les corps ſéculiers & réguliers ne peuvent laiſſer leurs croix dans l'égliſe métropolitaine, puiſqu'ils vont ſe rendre droit à la maiſon du défunt ; alors ils portent leurs croix abattues, & il n'y a que la croix de S. Trophime qui paroiſſe.

La province eccléſiaſtique d'Arles eſt bornée au ſeptentrion par celle de Vienne ; au midi par la Méditerranée, au levant par l'archevêché d'Aix, & au couchant par celui de Narbonne. Cette province comprend cinq diocèſes, *Arles, Marſeille, Orange, S. Paul-Trois-Châteaux* & *Toulon ;* 166 paroiſſes, 3 abbayes d'hommes, 7 abbayes de filles & 14 chapitres. Le diocèſe d'Arles renferme 51 paroiſſes, 3 abbayes & 4 chapitres. Il rapporte 50000 liv. de revenu à ſon prélat, & ſa taxe en cour de Rome eſt de 2008 florins.

Le ſéminaire de la ville d'Arles eſt ſous la direction des miſſionnaires de *la congrégation de Ste Garde*, que M. de Forbin ſubſtitua aux prêtres de l'oratoire, pendant qu'il étoit archevêque d'Arles. Les prêtres de l'oratoire continuent néanmoins d'être en poſſeſſion de la cure de Notre-Dame la principale, qui leur avoit été confiée dès leur établiſſement dans cette ville. Il ne reſte plus aujourd'hui dans

le diocèse d'Arles que trois abbayes : sçavoir, celles de *Montmajor*, de *S. Césaire*, & de *sainte Claire*, les autres ayant été unies à des maisons ecclésiastiques. La première est une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, celle de S. Césaire est aussi une abbaye de l'ordre de S. Benoît; mais elle est pour des filles, aussi-bien que celle de sainte Claire. Ces deux dernières sont situées dans la ville d'Arles; & la première, *l'abbaye de Montmajor*, est à la campagne, à une lieue vers le septentrion de cette ville. Elle est en commende & vaut 25000 liv. de rente à son prélat: la taxe en cour de Rome est de 1759 florins. L'abbaye de S. Césaire vaut 10 à 12000 l. de rente. Elle a été fondée vers l'an 532 par le saint dont elle porte le nom. L'abbaye de sainte Claire vaut 4 à 5000 liv. de rente. Outre les trois monastères dont je viens de parler, il y a dans la ville d'Arles dix maisons ou couvens de religieux & six de religieuses. Le collège que les jésuites occupoient dans cette ville est aujourd'hui sous la direction d'un bureau, comme les autres collèges du royaume qu'ils ont été obligés de quitter.

Les dix maisons de religieux qui sont encore aujourd'hui dans cette ville, sont celles des *chanoines réguliers de la sainte Trinité*, des *dominicains*, des *grands augustins*, des *grands carmes*, des *cordeliers*, des *récollets*, des *augustins reformés*, des *carmes déchaussés*, des *capucins* & *minimes*. Les dix maisons religieuses de filles sont celles qui suivent : les *ursulines*; les *filles de la visitation ou visitandines*; les *religieuses de Notre-Dame du refuge*; les *religieuses hospitalières*; les *carmélites*; & les *religieuses* de *Notre-Dame de la miséricorde*. Quant aux paroisses de la ville d'Arles, celle de *Notre-Dame la principale* est située vis-à-vis la cathédrale, qui a l'hôtel de ville à la droite, & le palais archiépiscopal à la gauche, avec quelques restes de l'entrée des Thermes. Ces restes sont de gros quartiers de pierre, qu'on voit sous un arc antique contre la muraille de l'archevêché.

Il y a quelques années qu'en creusant les fondemens de l'hôtel de ville & le piedestal de l'obelisque, on y rencontra des fourneaux & plusieurs voûtes soutenues par des pieds droits, qui s'étendoient assez loin. On y découvrit aussi une double galerie, qui servoit vraisemblablement

pour se promener avant & après les bains. Elle recevoit son jour du côté de la place, qu'on appelle *Plan de la cour*, & cela par des soupiraux, dont on voit quelques-uns dans les caves voisines, & dans la rue qu'on a faite pour aller à l'église de Notre-Dame la Principale, qui est la plus ancienne de toutes les paroisses de la ville.

Les autres paroisses sont *Notre-Dame la Majeure*, *Ste Croix*, *S. Julien*, *S. Martin*, *S. Laurent* & *S. Lucien.* Il faut que cette dernière église soit fort ancienne, puisqu'au-dessous d'elle on descend dans une chapelle, où l'on voit encore un autel, sur lequel les premiers chrétiens célébroient les saints mystères, pendant les persécutions des empereurs. Quelques-uns prétendent, que cette église a été appellée Notre-Dame du Temple, parce qu'elle étoit bâtie devant le temple de Minerve, dont on voit encore quelques restes dans la maison d'un particulier. On y admire entr'autres une moitié d'un ancien portique d'ordre corinthien, avec deux colonnes de marbre granit, dont les bases sont de marbre blanc, & l'architrave, la frise & la corniche, avec son tympan, de pierres artistement embellies. D'autres disent que ce portique & ces colonnes sont des restes du palais de Constantin le Grand, appellé communément *la Frouille*, que cet empereur fit bâtir, pendant qu'il tenoit sa cour à Arles. Plusieurs autres aiment mieux croire, que ce sont des restes de l'ancien capitole, où se tenoient les assemblées du Sénat, attendu qu'on remarque dans leur architecture quelque chose de semblable à la maison quarrée de Nismes, qui étoit autrefois le capitole de cette ville. Ils apportent pour preuve de leur sentiment, que le grand nombre de grottes anciennes avec les corniches qui sont d'un côté & d'autre des rues depuis l'église de S. Lucien jusqu'à l'hôtel de ville, en tirant vers le collège, étoient les prisons & les cachots du capitole. Tous les curieux, surtout les sculpteurs, qui passent à Arles, sont si enchantés du travail de ce morceau, qu'ils en prennent le dessein.

Il y a à Arles une académie de gens de lettres, qui avoit commencé par des conférences qui se tenoient entre quelques gentilshommes de la ville, amateurs des lettres. Elle fut érigée par lettres-patentes du roi en 1668, sous le nom d'*académie royale des sciences & des langues*, &

fixée au nombre de vingt académiciens, qui doivent être nobles d'extraction. Elle a été depuis augmentée de dix autres.

Les rois de France, comme comtes de Provence, ont non-seulement le haut domaine à Arles, mais encore la haute justice, depuis que François I y a établi en 1545 un siège de la sénéchaussée, & tous les officiers nécessaires à cette jurisdiction avec les officiers de police.

La ville d'Arles est célèbre par les antiquités qu'elle a au-dehors & au-dedans. Il y en a qui existent encore, comme l'amphithéâtre, l'obélisque, les champs élisées, les tombeaux, les colonnes avec leurs chapiteaux, les bustes, les piédestaux, les aqueducs & les arcs, ainsi que quelques restes du capitole & des temples des faux Dieux : les autres monumens anciens ne subsistent plus ; les uns ayant été détruits par le fleuve, comme le beau pont qui joignoit les deux villes ; les autres par les Goths, les Sarrasins, &c. ; comme la place entourée de colonnes & de statues, si bien décrite par Sidonius Apollinaris. On admiroit surtout à Arles la statue de Vénus que les habitans adoroient, & qui est un chef-d'œuvre de sculpture : elle est de marbre Grec de six pieds de haut, d'une attitude admirable, avec un air de tête charmant, & toutes les parties du corps d'après nature. Elle est nue depuis la tête jusqu'aux hanches, ayant le reste du corps couvert d'une belle draperie. L'évêque S. Trophime l'ayant fait abattre de l'amphithéâtre, on la cacha sous terre, où elle fut retrouvée par des ouvriers en creusant un puits dans la maison d'un particulier. On y rencontra d'abord la tête de ce chef-d'œuvre de l'art, dont on fut si charmé, qu'on continua de creuser dans le même endroit. On y découvrit enfin le reste du corps, à la réserve des deux bras qui lui manquoient. On plaça ensuite cette statue dans le cabinet de l'hôtel de ville, où elle a fait pendant long-temps l'admiration de tous les étrangers & autres curieux. Les habitans d'Arles en firent présent en 1684 à Louis XIV, qui après l'avoir fait restaurer, la fit placer dans la grande galerie de Versailles.

Le cimetière des champs élisées, lieu où les païens enterroient leurs morts, est hors de la ville, sur une colline

agréable, divisée en deux parties : la première, appellée *Moulaire*, n'a plus guères de tombeaux : on les a rompus & employés pour bâtir les murailles des jardins des environs ; la seconde, nommée le cimetière d'*Elifcamp*, renferme un grand nombre de tombeaux. On connoît ceux des païens par ces deux lettres D. M. qui veulent dire, *Diis Manibus*. Ceux des chrétiens sont distingués par une croix ; il y en a de grands & de petits de marbre & de pierre : ce qui en a fait beaucoup diminuer le nombre, c'est qu'outre que plusieurs particuliers en ont pris le marbre pour leurs maisons de campagne, quantité d'autres ont été brisés, pour chercher des médailles d'or, d'argent & de bronze, ainsi que des urnes, des patères, des lacrymatoires, des lampes perpétuelles. On a même donné quantité de ces tombeaux à des curieux, étrangers ou autres. Charles IX étant à Arles, Cathérine de Médicis sa mère, fit transporter à Paris plusieurs de ces tombeaux fort anciens & très-bien travaillés au goût des connoisseurs. On en fit présent au duc de Savoye, au prince de Lorraine, &c. quantité d'autres anciens tombeaux de l'église de S. Honorat ont été brisés pour en faire servir le marbre à faire deux balustres devant le grand autel. On en voit pareillement aux fonts de baptême de l'église de S. Trophime ; ils sont de marbre blanc, & embellis de petites figures très-bien faites. Il y en a d'autres de marbre aux minimes à l'entrée de l'escalier de leur couvent ; un très-beau entr'autres, trouvé en 1618 en creusant les fondemens de leur maison. Il étoit dans un autre tombeau de pierre, & renfermoit un autre de plomb, dans lequel on trouva un drap de soie & d'or fin, qui enveloppoit des ossemens.

Une des plus importantes antiquités de la ville d'Arles est l'amphithéâtre, bâti par les Romains, mais qui paroît n'avoir jamais été achevé par le haut. Il a environ 1224 pieds de diamètre, & comprend 120 arcades en deux étages, 60 au-dessous, & autant au-dessus. Toutes ces arcades étoient percées à jour, chacune à 20 pieds de haut, sur 17 ou 18 de large. Cet amphithéâtre est situé dans un lieu inégal, penchant & fondé sur le roc. Les fondemens de ses murailles ont plus de deux toises d'épaisseur, & les pierres dont elles sont faites, sont si grosses & si massives,

qu'elles se soutiennent par leur poids les unes sur les autres, sans chaux ni ciment. La muraille qui paroît encore présentement, & qui forme la face de l'amphithéâtre, a 12 pieds d'épaisseur au rez-de-chaussée. C'est un bâtiment de forme ovale à trois étages, qui avoit deux belles entrées. La première à quinze pieds de large, & comprend six arcades, qui ont 73 pieds de long. La seconde entrée en a deux; l'une de ces arcades à treize pieds de largeur; l'autre en a douze. Le couvert des voûtes de ces deux entrées est de grandes pierres larges & longues, qui traversent d'un bout à l'autre. Les arcades de ces entrées ont trente-deux pieds de haut; les autres du tour de l'amphithéâtre sont plus petites, & ne sont pas toutes de même largeur. L'enceinte de ce bâtiment renfermoit une grande place, qu'on appelloit l'*Arène*, parce qu'elle étoit couverte de sable. C'étoit-là que les gladiateurs combattoient contre les bêtes féroces, qu'on lâchoit sur eux des cachots qui étoient sous l'amphithéâtre, dont le dedans étoit rempli de sièges de pierre en manière de degrés, & contenoit fort aisément 30000 personnes. La muraille qui bordoit la place où combattoient les gladiateurs, étoit élevée d'environ deux toises, & se terminoit à une galerie où étoient les sièges de l'empereur, des sénateurs, & des personnes les plus distinguées. Ce grand édifice, situé au lieu le plus élevé de la ville, est plus ancien, plus vaste & plus magnifique que celui de Nîmes; mais il est moins entier. Il n'est plus même comme il a été, les cachots, les caves & les galeries du premier étage, ayant été comblés de terre. Le second & le troisième n'ont presque plus rien de leur antiquité, parce que les 120 arcades qui étoient percées à jour, sont aujourd'hui fermées. On y a bâti plusieurs maisons, & quelques-unes de ces arcades ont même été démolies. La place de l'arène est comblée de terre jusqu'au second étage, & on y voit plusieurs rues & maisons. Le dedans de l'amphithéâtre est presque détruit, & de tous les sièges qu'occupoient les spectateurs, il n'en reste plus que deux, chacun d'une toise & demie de long. La façade de l'amphithéâtre est presque couverte de maisons qui la cachent; cependant on voit encore celle du second & du troisième étage. On y remarque aussi trois tours qui ont

été conſtruites pendant les guerres, & qui n'ont jamais été du deſſein de l'amphithéâtre. On y a fait depuis quelques années une troiſième entrée du côté des cordeliers pour la commodité du public.

L'obéliſque d'Arles eſt un des plus ſuperbes monumens, & le ſeul en ce genre qu'on voie dans le royaume. On ne ſçait ni en quel temps, ni par qui, il a été tranſporté en cette ville; mais il y a lieu de croire, qu'il eſt un des quarante qui étoient en Egypte, & qui furent conduits à Rome, parce qu'il eſt fait de la même ſorte de marbre que ceux qu'on y a apportés. La plûpart des autres ſont couverts de caractères hiéroglyphiques, au lieu que celui-ci eſt tout nud & tout uni. Il a reſté caché en terre pendant pluſieurs ſiècles dans le jardin d'un particulier, auprès des murailles d'Arles, proche le Rhône. Il fut enfin réſolu en 1675 au conſeil de la ville qu'on tireroit cet obéliſque hors de terre. On trouva qu'il n'étoit pas entier, & que la pointe y manquoit. On la trouva heureuſement dans un autre endroit. Ce beau monument ayant été mis ſur des rouleaux, on le mena juſqu'à la place du marché, & lorſqu'il y fut arrivé, on rompit des pièces de colonnes de granit, pour en refaire les deux angles du pied. Le 20 mars 1676 on le leva avec tant d'adreſſe, qu'en moins d'un quart d'heure il fut poſé ſur un piédeſtal de vingt pieds de haut. On le conſacra à Louis le Grand ſous la figure du ſoleil. Cet obéliſque qui a cinquante-deux pieds de haut, ſur ſept de baſe, tout d'une pièce, eſt ſoutenu de quatre lions; la ville d'Arles ayant pour armes un lion accroupi ſur ſes jambes de derrière, avec ces mots: *ab ira leonis.* On a placé ſur la pointe un globe azuré avec les armes de France, & au-deſſus de ce globe le ſoleil, avec quantité de magnifiques inſcriptions à la gloire de ſon monarque, & le piédeſtal eſt entouré de bornes de pierres.

Les environs de la ville d'Arles ſont des plus charmans. Le Rhône qui paſſe au pied de ſes murs, baigne une partie de ſon terroir, qui a quarante-quatre lieues de tour, ſur douze de large, & qu'on diviſe en quatre parties: qu'on appelle *la Crau, le Plan du bourg, la Camargue,* & *Très-bon.* Ce dernier quartier eſt celui du terroir d'Arles, & il a le moins d'étendue; mais en récompenſe il eſt le

plus fertile, & c'eſt ce qui lui a donné le nom de *Très-bon :* c'eſt une plaine du côté du ſeptentrion d'une lieue & demie de long, où eſt ſituée l'ancienne abbaye de Mont-Major. *Le Plan du bourg* eſt une grande plaine entre le Rhône & la Crau: c'eſt une contrée très-fertile, qui s'étend juſqu'à l'embouchure de ce fleuve dans la Méditerranée. On y voit des îles, des prés, de jolies maiſons de campagne, & de petits bois charmans.

La *Camargue* eſt une île dans le Rhône d'environ ſept lieues d'étendue depuis Arles juſqu'à la mer. *Voyez* CAMARGUE.

Quant à *la Crau*, c'eſt une campagne de ſix à ſept lieues, couverte de petits cailloux, entre leſquels croit une herbe admirable pour la nourriture des brebis. Cette petite contrée produit du froment excellent, du vin qui mérite d'être comparé avec celui de Beaune, du vermillon, de la manne, de l'huile, & des fruits de toute eſpèce; on y voit auſſi des bois, des marais, des étangs, où on pêche de fort bons poiſſons.

Les dehors immédiats de la ville ſont fort agréables : il y a un cours qui va de la porte de Maraneau, à celle de la Roquette. On voit d'un côté les murailles & les foſſés de la ville, avec une allée de meuriers, & de l'autre des prairies & des jardins, arroſés d'un canal de la Durance. Les dehors de la porte de la Roquette ne ſont pas moins admirables, par rapport à une belle chauſſée le long du Rhône, d'où la vûe s'étend ſur des prairies, des jardins, des vignobles, & différens payſages. On a à peu près la même vûe de la chauſſée de la porte de la cavalerie. On découvre de la porte de Laure une vallée charmante, & une petite colline remplie de tout ce qui peut contenter les yeux. Les dehors de la porte Agneau ſont moins agréables que les autres, étant bornés par une hauteur qu'on appelle *Moulaires*, ſur laquelle on voit un grand nombre de moulins. La vûe s'étend fort loin de cette hauteur : on y découvre la ville d'Arles, & une grande partie de ſon territoire, avec le Rhône, les villes de Beaucaire & de Taraſcon, quantité de beaux villages, des montagnes, des vallées, des étangs, de petites îles, & on y reſpire un air très-pur & très-ſain.

Il y a dans le voiſinage de cette ville un grand marais, dont les eaux ne ſe dégorgent plus ſi librement qu'autrefois dans le Rhône : ce qui rend l'air des environs de ce lieu aſſez mal ſain en été, au point que les religieux de l'abbaye de Mont-Major ſont obligés de ſe réfugier dans la ville, & d'y paſſer cette ſaiſon, parceque la ville étant élevée ne participe aucunement à cette mauvaiſe qualité de l'air.

La ville d'Arles enfin ſe glorifie d'être la patrie de S. Ambroiſe, fils d'Ambroiſe, ſénateur romain, qui y fut envoyé par l'empereur Conſtantin le grand, pour exercer à Arles la charge de *préfet du prétoire des Gaules.* Ce ſénateur y ayant emmené ſa femme, fut bientôt après pere d'Ambroiſe, qui par ſa rare piété & par ſa profonde érudition, mérita d'être archevêque de Milan, & docteur de l'égliſe. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

ARLES, petite ville ou bourg du Rouſſillon, ſituée au pied du Canigou, ſur le bord & à la gauche du Tec, à ſept lieues au couchant d'hiver de Perpignan. Cette ville dans le diocèſe de Perpignan, & du conſeil ſouverain & intendance du Rouſſillon, eſt le ſiège d'un grenier à ſel du département de Narbonne, & d'un bureau des traites foraines du département de Rouſſillon, & de la direction de Narbonne. On y compte environ 600 habitans. Il y a deux paroiſſes, & une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, ſous le titre de ſainte Marie.

On ne ſçait pas poſitivement en quel temps l'abbaye, dont il eſt ici queſtion, a été fondée ; mais on ſçait que *Caſtellan*, prêtre, en fut le premier abbé, & que Louis le débonnaire, prit ſous ſa protection les religieux de cette maiſon.

On croit que les corps des ſaints martyrs *Abdon* & *Sennen*, repoſent dans l'égliſe abbatiale depuis l'onzième ſiècle. Il faut avouer qu'en général cette égliſe eſt vénérable par ſon antiquité.

On y voit hors la porte de cette égliſe un tombeau d'une ſtructure très-ancienne, qui a quelque choſe de trop ſingulier pour le paſſer ici ſous ſilence. Il eſt de marbre gris, brut, ayant environ ſix pieds de long ſur deux de large &

autant de haut, non compris la couverture qui eſt en dos d'âne, comme celle des anciens tombeaux, & qui eſt jointe par des crampons de fer bien ſcellés. Ce tombeau eſt iſolé, ſoutenu ſeulement par deux pierres quarrées d'un demi pied de haut, & il y a toujours de l'eau dedans. On l'en tire avec un linge qu'on y plonge, par le moyen d'une ouverture, qui eſt à un des bouts du tombeau, entre la pierre qui le ferme & celle qui le couvre; cette ouverture eſt ſi petite, qu'on ne peut y paſſer tout au plus que trois doigts de la main à plat. Il y a des temps de l'année qu'on tire de ce tombeau plus d'eau qu'il ſemble n'en pouvoir contenir, & cela, dit-on, arrive ſurtout le jour de la fête des ſaints *Abdon* & *Sennen*, qui eſt le 30 Juillet. La tradition veut, que ce ſoit dans ce tombeau que les reliques de ces ſaints martyrs ayent été dépoſées, lorſqu'on les apporta de Rome. On ajoute que celui qui conduiſit ce ſaint tréſor, l'avoit fait enfermer dans des futailles, dans leſquelles il avoit fait mettre de l'eau en s'embarquant, pour faire prendre le change à ceux qui auroient voulu lui enlever ce précieux dépôt; & qu'étant arrivé à Arles, il jetta cette eau dans le tombeau en queſtion. Il n'y a rien de certain ſur toute cette hiſtoire; ſinon que ce tombeau n'a jamais manqué d'eau: il eſt des temps où elle eſt plus ou moins haute, ſans qu'il y ait rien de réglé ſur ſon accroiſſement ou ſa diminution. Les peuples s'en ſervent dans leurs maladies, & leur foi ſoulage ſouvent leurs infirmités. On conſerve cette eau pluſieurs années dans des bouteilles, ſans qu'il y paroiſſe aucune altération dans ſa ſaveur, ni dans ſa limpidité, comme cela arrive à toute eau pure enfermée dans des bouteilles bouchées exactement. L'examen que d'habiles gens ont fait de ce tombeau, ôte tout ſoupçon de ſupercherie. Il n'y a nul réſervoir auprès, nul canal au-deſſous, & nul toît qui découle deſſus. Il eſt même expoſé au ſeptentrion: ce qui rend le lieu, où il eſt enfermé par une grille de fer, exempt de toute humidité. *M. l'abbé Expilly & la Martinière.*

Le village de Bains, renommé pour ſes eaux chaudes dépend de cette ville, & n'en eſt qu'à une demi-lieue. *Voyez* BAINS.

Il y a auſſi près d'Arles, & à la droite d'une forge de fer une mine de plomb, dite *le Minier de S. Antoine de*

Padoue. Une partie de ce minéral est employée par les potiers.

ARLEUF, bourg, dans le Nivernois, diocèse de Nevers, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Château-Chinon. On y compte environ 770 habitans.

ARLEUX, bourg du Cambresis, quoiqu'enclavé dans l'Artois, diocèse de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Lille, subdélégation de Cambrai; situé sur la rive gauche du Sanset ou canal, qui conduit de Bouchain à Douai, à quatre lieues au couchant d'été de Cambrai, & à deux & demie au midi de Douai. On y compte environ 650 habitans.

Ce bourg étoit autrefois une ville fortifiée; mais il est aujourd'hui ouvert. Le seigneur de ce lieu est membre du corps de la noblesse des *états* du Cambresis.

ARMAGNAC, province avec titre de comté en Gascogne, & du gouvernement général de Guienne & Gascogne. Cette province se divise en haut & bas Armagnac. Le haut comprend la partie méridionale, qui est située vers les Pyrénées, & où se trouve le pays des *quatre Vallées*. Le bas Armagnac est beaucoup plus étendu : outre l'*Armagnac* proprement dit, il comprend le comté d'*Astarac*, le *Brullois*, *l'Eauzan*, les comtés de *Fezensac* & de *Fezensaquet*, le comté de *Gavre*, le pays de *Verdun*, la *Lomagne*, le pays de *Rivière-Basse*, & celui de *Lussan*, &c. Voyez chacun de ces articles.

L'Armagnac, en y comprenant les divers pays que nous venons de nommer, est situé entre le 17e. deg. 18 min. & le 18e. deg. 58 min. de long. & entre le 42e. deg. 36 min. & le 44e. deg. 11 min. de lat. Il est borné au septentrion par l'Agénois, le Condomois & Gabardan; & au Midi par le Bigorre & le Comminges, ou par les Pyrénées qui le séparent de l'Arragon; au levant par le Languedoc & le bas Comminges; & au couchant par le Marsan, le Tursan, la Chalosse proprement dite, & le Bearn. Il y a quarante lieues de longueur, sur vingt-huit de largeur. La ville *d'Ausch* est la capitale de tout l'Armagnac, & en particulier du blanc ou du haut. Dans le bas Armagnac, c'est de la ville *Nogaro* qui jouit de cette distinction.

Parmi les rivières qui arrosent l'Armagnac & qui sont en

grand nombre, on distingue *l'Adouce*, la *Baize*, le *Gers*, la rivière de *Gimont* & la *Garonne*, qui borne ce pays au levant d'été; ces cinq rivières sont considérables; les autres ne sont à proprement parler que des torrens ou des rivières bien médiocres.

Le climat de l'Armagnac est fort tempéré. Le terrein y est inégal; mais la nature du sol y est excellente. On y recueille des grains de toute espèce & quantité de vin: il y a aussi de bons pâturages & beaucoup de fruits. Le principal commerce de ce pays consiste en eaux de vie, en lins, laine, bled, en salpêtre, & poires de bon chrétien. Les environs de la ville d'Ausch abondent en fruit de cette dernière espèce; & année commune, les poires de bon chrétien rapportent au moins 25000 livres aux habitans de cette ville.

Le comté d'Armagnac a eu autrefois ses comtes particuliers qui se sont rendus célèbres surtout dans le XIVe. siècle. Après avoir été réuni à la couronne par Henri IV, il en a été démembré par Louis XIV, en faveur de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, pour lui & ses enfans mâles, qui le possèdent encore actuellement. *Expilly.*

ARMAILLE', bourg du haut Anjou; diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours; sur une petite rivière, à environ neuf lieues au couchant d'été d'Angers. On y compte environ 700 habitans.

ARMANCE, petite rivière du Sénonois, en Champagne. Elle prend sa source auprès de Chaource, dans la Champagne proprement dite. Après un cours de cinq ou six lieues, cette rivière se jette dans l'Armançon, à une petite distance au-dessous de Saint-Florentin.

ARMANÇON, rivière qui arrose toute la partie orientale du Sénonois, & qui prend sa source dans un bois, au bailliage d'Arnay-le-Duc, sur les confins de l'Auxois & du Dijonois en Bourgogne. Elle passe par Semur-en-Auxois, d'où elle entre en Champagne près de Quincy-le-désert. Dans cette dernière province d'où elle ne sort plus, elle coule par Ancy-le-Franc, & par Ancy-le-Serveux, par Tonnère, S. Florentin & Brinon. Elle se jette ensuite dans l'Yonne, une lieue & demie au-dessous de Joigny. Dans son cours qui est en tout de vingt-deux ou vingt-quatre lieues, l'Armançon reçoit la Brenne, l'Armance & quan-

tité de ruisseaux. On dit en proverbe au sujet de l'Armançon, *mauvaise rivière & bon poisson.*

ARMATEUR, c'est le nom du commandant d'un vaisseau armé pour attaquer, ou se défendre sur mer. Il faut pour armer une permission du roi, & une commission de l'amiral; & celui qui obtient cette commission, doit la faire enregistrer à l'amirauté & donner caution.

On nomme aussi *armateurs* les négocians qui équipent un vaisseau seulement pour faire le commerce.

ARMENTIERES, ville de la Flandre Walonne; diocèse de Tournay, parlement de Douai, intendance & subdélégation de Lille; sur la Lys, à trois lieues au midi d'Ypres, & à sept vers le septentrion de Douai. On y compte environ 5000 habitans. Cette ville a un corps de magistrats, composé de sept échevins. Il y a aussi un bureau pour les cinq grosses fermes, sous la direction de Lille.

Le commerce de cette ville est recommandable par une belle manufacture de draps: il y a aussi une manufacture de brique qui est d'un grand rapport. Armentières est le chef-lieu du quartier de la *Wespe* ou de *Wepe*, l'un de ceux qui divisent la châtellenie de Lille. *M. l'abbé Expilly.*

ARMIEU ET S. GERVAIS, ville du Viennois, dans le pays de Royanes, au gouvernement général militaire du Dauphiné; diocèse, parlement & intendance de Grénoble, élection de Valence; à un quart de lieue vers le midi de Gervais, & à quatre vers le couchant de Grenoble. Cette ville est bâtie sur une montagne à quelque distance de la rive gauche de l'Isère. On y compte 600 habitans.

ARMOIRIES, c'est suivant l'art du blason certaines marques distinctives de la noblesse que les souverains ont accordées aux personnes, & aux maisons qu'ils ont voulu illustrer. L'usage des armoiries a commencé en France, dans le temps des croisades, pour distinguer les personnes qui étant toutes couvertes de fer, n'étoient guères reconnoissables sans une marque extérieure, or c'étoit par les cottes d'armes que les chevaliers se distinguoient; & les différentes fourures de ces cottes d'armes que nos François mettoient sur leurs cuirasses, formèrent les différentes couleurs, qui delà passèrent dans leurs armes, & qu'il est aisé d'y reconnoître, telles que l'hermine, le vair, le sable, le sinople, &c.

A ces couleurs on ajouta quelques ornemens pris encore de l'habillement, comme la *face* de la jarretière, la *pale* de l'épieu, le *sautoir* de l'étrier, la *macle* des mailles qui formoient le haubert, &c.

Il eſt aiſé de voir que le mot *armoiries*, vient du terme armure, où elles étoient repréſentées dans l'origine.

Le droit d'avoir des *armoiries* appartient à la nobleſſe; les Pariſiens ayant été anoblis par une charte de Charles V en 1371, ils eurent permiſſion de porter des *armoiries*.

Les ſeigneurs haut-juſticiers font mettre leurs *armoiries* dans les égliſes de leur juſtice; les *armoiries* du patron ou fondateur de l'égliſe doivent être placées au-deſſus de celles du ſeigneur haut-juſticier.

Il y a long-temps que l'on cherche l'origine des fleurs de *lys*, armoiries de France; ne pourroit-on pas la trouver dans le nom des fleurs, appellées *lys*, qui couvrent les bords de la rivière de même nom? On ſçait que Philippe I, comte de Flandre, démembra le comté d'Artois de la Flandre en 1180, pour le donner en dot à Iſabelle de Hainaut, ſa nièce, lorſqu'elle épouſa le roi Philippe Auguſte; enſorte que la rivière du Lys ſéparoit la France & le comté de Flandre; on ſçait d'un autre côté que le ſiècle de Philippe Auguſte fut auſſi celui des armoiries; on a pû remarquer que les bords du Lys ſont décorés de petites fleurs de ce nom: il paroît donc naturel & raiſonnable de penſer que le roi de France & le comte de Flandre contractant cette alliance, prirent pour *armoiries* les fleurs qui croiſſoient ſur la rivière qui fixoit les bornes de leurs états reſpectifs. Cette conjecture paroît d'autant plus fondée que Philippe Auguſte eſt le premier des rois de France qui ait marqué ſes ſceaux de *lys*, & que tous ſes ſucceſſeurs ont gardé conſtamment ces marques; ſignes glorieux ſans doute, puiſqu'ils leur rappellent un événement auſſi avantageux pour leur couronne, qu'il a été utile à leurs états.

Perſonne ne ſera tenté de croire que les fleurs de *lys* de France repréſentent les lys des jardins, parcequ'ils ſont blancs & de ſix feuilles, & qu'au contraire les *lys* des armoiries de France n'ont que trois feuilles & ſont jaunes: or cette fleur qui croît abondamment ſur les bords du Lys, déſignée dans les armes de France par le champ d'azur, n'a

que trois feuilles; elle est d'ailleurs jaune, & représente parfaitement celle des fleurs de *lys* des armoiries: ce qui paroît prouver assez évidemment que c'est sur les rives du Lys, que nous devons chercher l'origine des *lys* des armoiries de France. On pourroit encore ajouter qu'on ne dit en aucune langue la fleur d'œillet, la fleur de rose, la fleur de tulipe: cependant les François & les étrangers, quand ils veulent désigner les armoiries de France, ne disent point ce sont trois *lys* sur un champ d'azur, mais seulement ce sont trois fleurs de *lys*: eh! n'est-ce pas dire, trois fleurs des rives du Lys?

ARNAT-LA-PORTE, bourg du haut Limosin; diocèse, intendance & élection de Limoges. On y compte 1200 habitans. On recueille d'assez bon vin dans le terroir de ce bourg.

ARNAY-LE-DUC, ville & gouvernement de place au pays d'Auxois en Bourgogne; diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de son nom; d'un grenier à sel du département de Dijon, & d'une justice seigneuriale qui appartient au prince de Lambesc, de la maison de Lorraine, grand sénéchal héréditaire de Bourgogne, & grand écuyer de France. On y compte 2300 habitans. Cette ville est située dans une contrée mêlée de plaines & de montagnes, sur la rivière d'Arroux, à cinq lieues au levant d'été d'Autun, à cinq au couchant d'été de Beaune, & à dix au couchant d'hiver de Dijon.

La ville d'Arnay-le-Duc a trois portes, & un petit fauxbourg à chaque porte. Sa circonférence est de 1400 pas ou environ. Il y avoit autrefois à Arnay-le-Duc un château, qui passoit pour assez fort, mais il n'en reste plus qu'une tour, qui sert d'hôtel de ville. L'église paroissiale est bâtie dans l'enceinte de ce château. C'est la seule qu'il y ait, tant pour la ville que pour les Fauxbourgs. Outre la paroisse, il y a un prieuré de l'ordre de S. Benoît, à l'extrémité du fauxbourg S. Jacques, dont l'église est très-ancienne. Le prieur a la justice dans toute la ville d'Arnay-le-Duc, deux fois l'année, sçavoir, depuis midi de la veille de la fête de S. Jacques & de celle de S. Blaise, jusqu'à midi du lendemain.

La ville a aussi un hôpital bien bâti, & qui jouit d'un revenu assez considérable pour le lieu. Le collège de cette ville est maintenant sous la direction d'un bureau établi depuis la retraite des jésuites. Outre cela, il y a à Arnay-le-Duc un couvent de capucins, & un autre d'ursulines.

Cette ville est la première de celles du second ordre, & la quatorzième qui députe aux *états* de la province. Elle y envoie deux députés; mais ils n'ont pas voix lorsqu'il s'agit de la nomination de l'élu du tiers-état. Ils sont seulement admis à nommer un second *alcade*, lorsque c'est à leur tour. L'emploi des *alcades*, consiste à examiner l'administration des élus. Arnay-le-Duc est le passage de la diligence de Lyon à Paris. Le maréchal de Cossé, fut battu dans cette place en 1570, par l'amiral de Coligny.

Les forges de la *Canche* ne sont pas éloignées de cette ville; qui a aussi dans l'étendue de son bailliage & dans les montagnes des village & baronnie de Malain quelques mines d'or & d'argent, dont on ne fait pourtant aucun usage.

Le pays des environs d'Arnay-le-Duc est découvert. L'air y est bon & la terre fertile, surtout en grains & en pâturages. Le gibier y est abondant aussi bien que la volaille. Le principal commerce de ce pays consiste en grains, en bétail & en laines de bonne qualité.

La plûpart des rivières de Bourgogne, telles que *l'Ouche*, *l'Arroux*, *l'Armançon* & la *Bresne*, prennent leur source dans ce canton.

ARNON, rivière du Berri. Elle prend sa source à quelque distance de l'abbaye des Pierres, à cinq lieues au levant d'été de la Châtre. Cette rivière traverse le Berri du midi au septentrion, & coule parallèlement au couchant du Cher, entre le haut & le bas Berri. Elle passe par Culant, Lignières, Charrost & Reuilly; & après un cours de dix-huit à vingt lieues, elle se jette dans le Cher, à une lieue & demie au-dessous de Vierzon. L'Arnon n'est point navigable, mais on y fait flotter quantité de bois, qu'on conduit dans le Cher, & delà dans la Loire.

ARONDE, petite rivière de la Picardie & de l'Isle de France. Elle a sa source à quelque distance au septentrion de la Neuville-le-Roi, au bailliage de Montdidier. Elle

passe par Gournay, Humières ou Monchy, & par Coudun. Après un cours de quatre lieues, elle se jette dans l'Oise, à une demi-lieue au-dessus de Compiegne.

ARONAISE, bourg de l'Artois, conseil provincial & souverain de cette province, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de Bapaume; à cinq quarts de lieues au levant d'hiver de cette dernière ville. On y compte plus de 600 habitans. Ce lieu est remarquable par la fameuse abbaye d'Aronaise, fondée en 1090. Trois hermites donnèrent commencement à cette maison, qui devint chef d'une congrégation qu'on appelle de son nom *la congrégation d'Aronaise*. Le monastère chef-lieu fut dédié à la Ste. Trinité. L'abbaye d'Aronaise est de l'ordre de S. Augustin, & en règle. On estime son revenu 30000 livres ou environ.

AROYER, dans le Bugey, au gouvernement de Bourgogne, commanderie de Malthe, dépendante de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Son revenu est d'environ 30000 livres.

ARPAJON, ci-devant CHASTRES *ou* HASTRES, ville avec titre de marquisat, dans le Hurepoix, au gouvernement général de l'Isle de France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris; siège d'un bailliage & d'une prevôté, appartenans à son seigneur, sur la rivière d'Orge, à une petite lieue vers le midi de Montlhéri, & à huit au midi de Paris, sur le chemin d'Etampes, route de Paris à Orléans. Cette ville est encore le siège de deux jurisdictions particulières, d'une maréchaussée, & d'un bureau pour la distribution de la formule ou papier timbré.

Les appellations de son bailliage ressortissent nuement au châtelet de Paris; mais les appellations de sa prevôté sont d'abord portées à la prevôté royale de Montlhéri, & delà au châtelet de Paris. Il s'y tient une foire le premier mai.

Cette ville n'a qu'une paroisse, & on y compte 1590 habitans. Près de ses murs on voit l'ancien & beau jardin de Chanteloup, qui étoit autrefois très-bien entretenu : au bout de ce jardin est une abbaye de religieuses. Les terres & seigneuries de Châtres sous Montlhéri, de la Bretonnière & de S. Germain, toutes trois contigues l'une à l'autre, furent unies & érigées en marquisat sous le titre d'Arpajon, par

lettres-patentes de 1720, registrées au parlement séant à Pontoise, & à la chambre des comptes, en faveur de Louis II, marquis d'Arpajon, chevalier de la Toison d'or, & petit-fils de Louis, chevalier du S. Esprit, créé duc d'Arpajon & pair de France en 1650 : ce seigneur ayant sauvé l'île de Malthe de l'invasion des Turcs, le grand-maître *Jean*-Paul *Lascaris* lui accorda par reconnoissance, du consentement de tout l'ordre, le 30 mai 1645, le privilège pour lui & ses descendans d'aîné en aîné, de porter l'écu de leurs armes sur une croix de Malthe, comme le portent les chevaliers de cet ordre, & qu'un de ses descendans, au choix du père, seroit chevalier en naissant, & grand'croix à l'âge de seize ans ; ce privilège a été même étendu depuis à madame la comtesse de Noailles, comme l'aînée des enfans, & à sa fille aînée, au défaut de mâles de la maison d'Arpajon.

ARPAJON, *dit* SEVERAC, petite ville de la haute Auvergne, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac ; située dans une vallée à deux petites lieues au levant d'hiver d'Aurillac. On y compte environ 1500 habitans.

ARPAJON, *ou* NOTRE-DAME DE L'ARPAJON ou de *l'Arpajonie*, ou *Notre-Dame de Milhaud*, abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît, située dans la ville de Milhaud, dans le Rouergue, diocèse de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud, fondée l'an 1297, par Hugues I, sire d'Arpajon. Ce monastère a d'abord été établi dans la campagne ; mais les guerres de religion du seizième siècle, ont fait transférer les religieuses dans la maison qu'occupoient auparavant les religieuses de l'ordre de Ste. Claire à Milhaud.

ARQUES, ville du pays de Caux dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la rivière de même nom, à une lieue au midi de Dieppe, du côté du levant, & à huit lieues de Rouen ; diocèse, parlement & intendance de Rouen, chef-lieu d'une élection, & siège d'une sergenterie, d'une vicomté royale, du bailliage royal de Caux, de la vicomté d'Arques, & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts. L'église paroissiale d'Arques est dédiée à Notre-Dame. Cette église est fort bien bâtie. La cure est à

la nomination de l'abbé de S. Vandrille. Le revenu du prieuré est de 5 à 600 livres. C'est un bénéfice simple auquel le roi a droit de nommer.

Il se tient tous les ans à Arques trois foires, la première à la S. Vincent, la seconde à la S. Barnabé, & la troisième le jour de la décolation de S. Jean. Ces foires sont toutes trois fort fréquentées. On y vend entre autres choses quantité de bétail, & surtout des chevaux.

Cette ville, quoiqu'ancienne, est peu considérable, & ne ressemble plus qu'à un bourg. Les sièges des quatres derniers tribunaux que nous avons indiqués, quoique dépendans d'Arques, se tiennent dans le fauxbourg de la Barre, hors de la ville de Dieppe. Il ne subsiste plus, de l'ancien titre de comté de la ville d'Arques, que quelques droits qui y étoient attachés, & un château délabré.

Cette ville est remarquable par la bataille qui se donna auprès en 1589, entre le roi Henri IV, & le duc de Maïenne.

L'élection d'Arques est composée de 225 paroisses. Entre Arques & Envermeuil, on trouve la forêt d'Arques, à laquelle on donne trois lieues de circuit.

La rivière d'Arques ou de S. Saens, a sa source proche de la paroisse d'Omonville, à trois quarts de lieues entre le midi & le levant de l'Abbaye de S. Saens. Elle sépare la ville du fauxbourg du Pollet; & après un cours de huit lieues ou environ, cette rivière se jette dans l'océan, au port de Dieppe même. (*Expilly.*)

ARRAS, ville épiscopale, capitale du comté d'Artois, intendance de Flandre, parlement de Paris; siège d'un conseil provincial, d'un bureau des finances, d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une gouvernance, qui est la même chose que le bailliage; d'un corps de ville illustre & nombreux, & d'une maréchaussée. Louis XIII s'en rendit maître en 1640, quoique les habitans la crussent imprenable: ce qui leur avoit fait mettre cette inscription sur l'une des portes: *Quand les François prendront Arras, les souris mangeront les chats;* mais un françois l'ayant vue après la prise de la ville, dit *qu'il n'y avoit qu'à ôter le p.* En effet elle est restée à la France avec tout le comté d'Artois, par la paix des Pyrénées. Louis XI l'avoit déja prise en

1477; & en ayant dispersé les habitans dans d'autres villes, en punition de quelque infidélité, il avoit défendu à ceux qui les remplacèrent de jamais appeller la ville du nom d'*Arras*. En exécution des ordres de ce prince, elle fut appellée la *ville de franchises*, nom qui lui convenoit en ce qu'il lui avoit été accordé nombre de franchises & de beaux privilèges. Le roi Charles VIII, son successeur, tâcha d'y remettre le premier ordre par la charte qu'il donna en 1484. Cette ville, en se rendant à la France, a conservé plusieurs de ses privilèges, entre lesquels celui de tenir ses *états*, n'est pas le moindre : on en parlera à l'article *Artois*. Il se tint un concile en cette ville l'an 1025.

Arras est aujourd'hui un gouvernement particulier du gouvernement général d'Artois. Il y a double grand état-major pour la ville & pour la citadelle, avec garnison, arsenaux, magasins & nombreuse artillerie.

Cette ville, dont la citadelle est de médiocre grandeur, mais de très-bonne défense, est elle-même très-bien fortifiée. C'est une ville grande, peuplée, belle & bien bâtie. Elle est située sur la Scarpe entre Amiens & Tournai, à 5 lieues vers le couchant de Douai, 7 de Cambrai, 8 vers le midi de Lille, 10 d'Amiens, 17 de Calais & 38 au septentrion de Paris; au 20e deg. 26 min. de longitude, & au 50e deg. 17 min. de latitude. Route de Paris à cette ville; par le *Bourget*, *Louvre*, *Senlis*, *Gournay*, *Peronne*, *Bapaume*, & de-là à *Arras*. Le nombre de ses habitans va à environ 19000. On la distingue en ville & cité, séparées l'une de l'autre par des murailles & par le ruisseau de Crinchon. Parmi les places publiques, dont plusieurs sont belles, on remarque principalement le grand & le petit marché, & l'esplanade. Le grand marché est une place aussi distinguée par son étendue que par les beaux édifices qui l'environnent : c'est-là qu'est le palais du gouverneur de la ville. Le petit marché, peu éloigné du grand, est décoré par l'hôtel de ville & par plusieurs belles maisons des plus riches marchands d'Arras. La chapelle de la sainte chandelle est bâtie dans le milieu. L'esplanade située entre la ville, la cité & la citadelle, fait une assez belle promenade.

Le conseil provincial d'Artois établi à Arras par l'empe-

teur Charles-Quint le 12 Mai 1530, eſt compoſé d'un premier & d'un ſecond préſident, de deux chevaliers d'honneur, & de quinze conſeillers, d'un chancelier provincial, d'un procureur & d'un avocat général. Ce tribunal, qui rend la juſtice conformément à la coutume du pays, juge en dernier reſſort les matières criminelles, les conteſtations qui ſurviennent parmi la nobleſſe de la province, & les affaires qui concernent les impoſitions ordonnées par les *états*. Les affaires civiles vont par appel au parlement de Paris. Les magiſtrats du conſeil d'Artois acquièrent la nobleſſe par leurs charges.

L'évêché d'Arras ne fut érigé qu'en 530, temps auquel S. Remi y envoya S. Waaſt. Un des ſucceſſeurs de ce prélat transféra le ſiège à Cambrai, & les deux autres évêchés reſtèrent unis juſqu'en 1093, que le pape Urbain II ſacra évêque d'Arras, Lambert, archidiacre de Therouane. L'évêque, ſuffragant de Cambrai, eſt ſeigneur temporel de la cité d'Arras, préſident-né du clergé aux *états généraux d'Artois*, & jouit de 40 mille liv. de rentes. Son diocèſe renferme 599 paroiſſes ou annexes, diviſées en douze doyennés ruraux dépendans de deux archidiaconés.

Le roi ne nomme à l'évêché d'Arras qu'en vertu de l'indult perpétuel reçu par les rois ſes prédéceſſeurs, du pape Clément IX en 1668.

La cathédrale d'Arras, ſous le titre de Notre-Dame, eſt une égliſe noble & bien bâtie; on y admire principalement la croiſée, la ſtructure des piliers & ſes fonts baptiſmaux. Cette égliſe, par arrêt du parlement de Paris, du 20 Mars 1727, fut déboutée du droit d'exemption de la régale qu'elle prétendoit. Son chapitre eſt compoſé d'un prevôt, d'un doyen, de deux archidiacres, d'un écolâtre, d'un chantre, tous dignitaires, & de quarante chanoines. Outre cela le bas-chœur eſt compoſé de cinquante-deux chapelains, de douze muſiciens, & d'un pareil nombre d'enfans de chœur. La prevôté eſt à la nomination du roi, le doyenné & la chantrerie à celle du chapitre; les deux archidiaconés, l'écolâtrerie & les canonicats ſont conférés par l'évêque.

L'abbaye de S. Waaſt, ordre de S. Benoît, fondée par le roi Thierry III, eſt la plus célèbre de la province. Entre

les beaux droits qu'elle a, on remarquera celui de *tonlieu*, qui eſt une taxe dont elle jouit ſur les marchandiſes qui ſe vendent dans la ville. La partie d'Arras appellée *la ville*, ayant été bâtie ſur le terrein de l'abbaye de S. Waaſt, cette abbaye en a la juſtice, & les douze échevins ſe rendent tous les ans, après leur élection, à l'égliſe de la Magdelaine qui eſt de ſa juriſdiction, & là en préſence du grand prevôt, des barons, hommes de fief, & des officiers de l'abbaye, ils jurent de garder les droits du roi & ceux de l'abbaye, & donnent une pièce d'argent en ſigne d'hommage. L'égliſe de S. Waaſt eſt très-éclairée, très-élevée, & très-belle. Les ſtales, le pavé, le lutrin, le jubé & le tombeau de Thierry III, méritent la conſidération des curieux, auſſi-bien que la nombreuſe bibliothèque. Le tréſor en eſt auſſi fort riche, & les lieux réguliers répondent à la grandeur & à la magnificence de la maiſon. L'abbaye de S. Waaſt eſt en commende, & vaut 50 mille livres de rente.

Les abbayes de filles du Vivier, ordre de Cîteaux, & de ſainte Claire, n'offrent rien d'intéreſſant. Celle des bénédictines d'Avène eſt à *Belle-Mothe* près d'Arras. La province d'Artois, & même celles qui lui ſont voiſines, n'ont pas de plus magnifiques maiſons religieuſes. La communauté de celle-ci eſt toujours nombreuſe & très-bien compoſée. L'abbaye vaut 12 mille liv. de rente.

Il y a onze égliſes paroiſſiales dans la ville d'Arras, cinq couvens d'hommes, mathurins ou trinitaires, grands carmes, carmes déchauſſés, capucins & récolets; ſix communautés de filles, des bénédictines, des urſulines, jacobines, filles pénitentes, filles de ſainte Agnès, & celles nommées *les louans-Dieu*; un collège, un beau ſéminaire dirigé par les lazariſtes; un hôpital militaire, un hôpital pour les bourgeois, & un troiſième où perſonne n'eſt reçu que ſur la permiſſion du chapitre de la cathédrale, à qui il appartient.

La ſociété litteraire d'Arras, autoriſée en 1738, a eu dès ſon commencement beaucoup de réputation. Les exercices de cette compagnie embraſſent tous les genres de littérature; mais ſon principal objet eſt la langue françoiſe & l'hiſtoire de la province; trois officiers ſont à la

tête, sçavoir, un directeur & un chancelier, élus chaque année à la puralité des voix, & un secrétaire perpétuel. Elle a une bibliothèque considérable.

Il n'y a plus de manufactures à Arras; mais des fabriques de peu de conséquence, telles que de callemandre, serges de laine, camelots propres aux habillemens, meubles & ornemens d'église, de linons, de basins, de toiles, de bonneteries.

Arras est la patrie de *Jean Crespin*, habile imprimeur, mort de la peste à Genève en 1572; de *François Baudouin*, sçavant jurisconsulte, mort en 1573; & de Charles de l'*Ecluse*, médecin célèbre, mort en 1609.

Des carrières de cailloux & de pierres blanches sont situées dans les lieux les plus élevés de la ville d'Arras, & servent de doubles caves pour le vin. On en a fait des stales coupées dans le roc pour le chœur d'une église, & l'on peut y marcher, à ce qu'assurent les habitans, depuis Arras jusqu'au lieu dit S. Eloi, à deux lieues de distance. Les habitans d'Arras prétendent encore que les mines de charbon ouvertes à Fresne-le-Condé dans la Flandre Françoise, & dans les fauxbourgs de Valenciennes, passent près des portes d'Arras, au-dessus du village de Sainte-Catherine, & s'étendent vers le rivage de la mer du côté de Calais. On trouve des pyrites brillantes comme de l'étain ou de l'argent & assez épaisses, au village de Souchet, à deux lieues de cette ville. On rencontre encore aux environs d'Arras des cailloux & des galets de diverses couleurs, qui sont transparens à la lumière.

Par l'édit du mois d'octobre 1749, la cité d'Arras a été réunie à la ville; & par l'article XX du même édit, il a été ordonné que des neuf échevins de la ville, il y en aura deux gentilshommes, cinq avocats & deux notables, lesquels seroient choisis & nommés par le roi pour la première fois, pour en remplir les fonctions pendant trois années consécutives, à l'expiration desquelles un gentilhomme, trois avocats & un notable, sortiroient d'exercice & seroient remplacés par cinq autres de même qualité, lesquels seroient nommés & choisis, sçavoir, un des gentilshommes & un notable par l'évêque d'Arras, & les trois autres en la forme accoutumée. Par l'article XXI du

même édit, il a été ordonné qu'il sera ajoûté aux sermens des échevins & autres officiers, qu'ils jurent de maintenir & garder les droits de l'évêque & du chapitre. Par les lettres-patentes données à Fontainebleau le 27 octobre 1764, l'évêque d'Arras & ses successeurs ont été maintenus dans le droit de nommer les deux échevins dont on vient de parler.

ARRATS (l') *ou* ARROTS, rivière, en Gascogne. Elle prend sa source dans l'Astarac, à 2 lieues & demie au midi vers le levant de Masseoube. Elle passe par Castelnau-de-Barbarens, par Aubiet, Mauvesin & Montfort, & se jette enfin dans la Garonne, à trois quarts de lieue au-dessous d'Auviller. Son cours est d'environ 24 lieues.

ARRE, petite rivière du bas Languedoc, diocèse de Montpellier. Après un cours de 4 à 5 lieues, elle se jette dans l'étang de Frontignan.

ARRE'ES, montagnes de la basse Bretagne, qui s'étendent dans les diocèses de S. Paul-de-Leon, de Quimper, de S. Brieu & de Vannes. Ces montagnes, par rapport à ceux qui viennent de Paris ou de Normandie, commencent à Moncontour, à 5 lieues au couchant de Rennes. Selon l'opinion commune le nom d'Arrées vient de ce que les voyageurs qui les traversent, s'impatientent de ne les voir point finir, & s'écrient quelquefois en bas breton, *mane* ou *menetz arré*, c'est-à-dire, une montagne encore: au reste, quoique ces montagnes soient les plus considérables de celles que l'on voit en Bretagne, cependant elles ne sont point fort élevées en comparaison de beaucoup d'autres qui traversent diverses provinces du royaume. (*Expilly.*)

ARREOU, petite ville, dans le pays des Quatre-Vallées en Gascogne, chef-lieu de la vallée d'Aure, diocèse de Saint-Bertrand, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette des Quatre-Vallées, & siège d'une justice royale. Elle est située sur la rivière de Neste, à 6 lieues au midi vers le couchant de Saint-Bertrand, à 20 au couchant d'hiver d'Ausch, & à environ 30 de Toulouse. On y compte 2000 habitans.

ARRIE'RE-BAN. Avant que l'état eût des troupes réglées, le souverain convoquoit autrefois le ban & l'arrière-ban pour

marcher contre ſes ennemis. *L'arrière-ban* étoit proprement la convocation des poſſeſſeurs des fiefs-francs, c'eſt-à-dire, qui ne ſont pas aſſujettis à des ſervices particuliers. Ceux qui ne pouvoient aller à l'arrière-ban, par l'impuiſſance de porter les armes, devoient payer une taxe.

ARRON *ou* AURON (l'), rivière dans le Nivernois. Elle prend ſa ſource à quelque diſtance au ſeptentrion de Sauge, à 9 lieues au levant d'été de Nevers. Elle traverſe pluſieurs étangs, ainſi que Châtillon en Bazois & Cerſy-la-Tour, & ſe jette dans la Loire, à peu de diſtance de Decize. Son cours eſt d'environ 12 à 15 lieues. Le 30 Novembre 1700, le ſieur *Bodin*, & pluſieurs particuliers de Decize avoient obtenu conjointement un arrêt pour rendre l'Arron navigable, depuis le territoire de Moulins-en-Gilbert juſqu'à la Loire, faiſant un eſpace d'environ 8 à 10 lieues. Mais ce projet qui auroit donné un avantage conſidérable à une bonne partie du Nivernois, a été abandonné preſqu'auſſitôt qu'il a été approuvé.

ARROUX, rivière du duché de Bourgogne. Elle a ſa principale ſource au petit étang de *Mouillon*, à environ 2 lieues au ſeptentrion d'Arnay-le-Duc. Cette rivière arroſe la ville & le bailliage d'Autun, & enſuite le bailliage de Montcenis. Elle paſſe à Toulon & ſe perd dans la Loire au-deſſous de *Port-Digoin*, à une petite diſtance de la *Motte-ſaint-Jean*. Dans ſon cours, qui eſt de 20 lieues ou environ, cette rivière reçoit l'Oudrache, le Miſey, le Veſure, le Tarnay, la Motte, la Varenne, la Bourbince & pluſieurs autres ruiſſeaux. L'Arroux n'eſt navigable que depuis *Guegnon* juſqu'à ſon embouchure, c'eſt-à-dire, l'eſpace de deux ou trois lieues.

ARS, bourg dans l'île de Rhé; diocèſe, intendance & élection de la Rochelle, parlement de Paris; ſitué ſur la côte méridionale de l'île, à 2 lieues & demie au couchant de S. Martin, & à 7 au couchant d'été de la Rochelle. On y compte environ 2750 habitans. Il y a dans ce bourg un bureau des cinq groſſes fermes, de la direction de la Rochelle.

ARSAC, bourg de la Chaloſſe, en Gaſcogne, diocèſe d'Aire, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes; ſitué entre la rivière de Lous & celle

de Luy, à 6 lieues au midi d'Aire, & à environ 15 au levant d'hiver de Dax. On y fait nombre d'environ 840 habitans.

Il y a en ce lieu un bureau des cinq grosses fermes, du département d'Armagnac & de la direction de Dax.

ARSAT (l'), petit pays dans le Rouergue, au diocèse de Vabres. Dans le temps que les Sarrasins possédoient le Languedoc, le pays d'Arsat avoit son évêché particulier; dont le diocèse comprenoit 15 paroisses. On voit encore les vestiges de l'ancienne ville d'*Arisitium*, qui étoit alors le siège épiscopal du petit pays d'Arsat. (*Expilly.*)

ARSAY, bourg du Saumurois, sur les confins du Poitou, diocèse de Poitiers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Loudun; situé à 2 lieues & demie au couchant d'hiver de Loudun, & à 9 au septentrion vers le couchant de Poitiers. On y compte environ 450 habitans.

ARSIN *ou* CHATEAU D'ARSIN, château fort & gouvernement de place, dépendant du gouvernement général militaire du comté de Foix; diocèse de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, à 2 lieues au couchant d'été de Foix, & à 3 au couchant d'hiver de Pamiers. Il y a au château d'Arsin un capitaine commandant. (*Expilly.*)

ARTANNES, bourg avec titre de baronnie, dans la Touraine, diocèse, intendance & élection de Tours, parlement de Paris; situé sur la rivière d'Indre, à 4 lieues au couchant d'hiver de Tours. On y compte environ 1200 habitans.

De la baronnie d'Artannes, dépendent une châtellenie & trente terres nobles.

ARTECELLE, abbaye ou prieuré de religieuses bénédictines, établie dans la ville d'Aix en Provence. *Voyez* AIX.

ARTENAC, bourg de la Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle; situé à 3 lieues au levant d'hiver de Pons & à 8 au midi vers le levant de Saintes. On y compte environ 1260 habitans.

ARTENAY, bourg de l'Orléanois, proprement dit; diocèse, intendance & élection d'Orléans, parlement de

Paris, sur la grande route de Paris, à 4 lieues au septentrion d'Orléan. On y compte plus de 1200 habitans.

ARTEZE', bourg du haut Anjou; diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Fléche; à 2 lieues au couchant d'été de la Fléche, & à 9 au levant d'été d'Angers. On y compte 400 habitans.

ARTHEZ, bourg du Béarn, diocèse de Lescar, parlement & sénéchaussée de Pau, intendance d'Ausch; situé à 5 lieues au couchant d'été de Pau, & à 3 au levant vers le midi d'Arthez. On y compte environ 750 habitans.

ARTHONNE, petite ville & châtellenie de la basse Auvergne; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gannat. On y compte environ 1000 habitans. Elle est située sur la rivière de Morges, à 2 lieues au midi vers le couchant de Gannat, & à 7 lieues au septentrion vers le levant de Clermont.

Cette petite ville est célèbre dès le V[me] siècle, par le sejour de plusieurs saints. S. Pourçain, dont l'église fait commémoration au 24 Novembre, y a demeuré, & on y voit entr'autres le tombeau de sainte Vitaline. Il y a à Arthonne un chapitre, fondé en 1048, par Guillaume, seigneur d'Arthonne, composé de 12 chanoines & un abbé, qui est aussi-bien que les chanoines, à la nomination du chapitre.

Le comte de Broglie est seigneur d'Arthonne, au droit du marquis de Chandenier, qui tenoit cette terre du duc de Bouillon, auquel elle avoit été donnée, ainsi que le comté d'Auvergne, en échange des souverainetés de Sedan & de Raucourt, en conformité du traité de 1657. (*Expilly.*)

ARTHOS *ou* ARTHOUX, dans le vicomté d'Orthe, ou dans la Gascogne propre; diocèse de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, élection des Landes, à une lieue & demie de la rive gauche de l'Adour, à une lieue au midi de Peyrehourade, & à 6 au levant vers le septentrion de Baïonne. On y compte environ 360 habitans.

Il y a à Arthoux une abbaye en commende, ordre de prémontré, dont le revenu est de 1800 liv.

ARTILLERIE. On appelloit anciennement *artillerie*, sous Louis IX, toutes les machines de guerre. Depuis l'invention & l'usage de la poudre à canon, on entend par ce

mot, les machines & armes à feu qui servent dans les batailles & pour l'attaque ou la défense des places.

La poudre à canon fut inventée en 1380 par Constantin Anchtzen, de Fribourg, ou selon quelques auteurs, par Bartholde Swartz, cordelier chymiste. On trouve dès l'an 1397 un maître général de l'artillerie, qui étoit Jean de Soisi.

En 1755 les bataillons du régiment royal d'artillerie, les compagnies de mineurs & d'ouvriers, les officiers d'artillerie, & les ingénieurs, ont tous été unis dans le corps royal d'artillerie & du génie.

Depuis 1758 les ingénieurs ont formé un corps séparé, aujourd'hui sous la dénomination d'ingénieurs ordinaires du roi. *Voyez* Ingénieurs.

Le corps d'artillerie est divisé en dix brigades, dont trois sont destinés pour la marine. Chaque brigade a son chef dont elle porte le nom; un colonel, un lieutenant-colonel, un major, un aide-major, & un sous-aide-major. A chacune des six premières brigades est attachée une compagnie d'ouvriers qui porte aussi le nom de son chef. Chaque brigade a pour l'ordinaire son école d'artillerie dans la ville où elle se trouve en garnison.

La charge de *grand-maître d'artillerie* a été réunie en 1755 au bureau de la guerre.

ARTILLERIE DE FRANCE, bailliage. Ce tribunal tient ses séances dans l'arsenal de Paris. Il est composé d'un bailli d'épée, d'un lieutenant-général, d'un avocat & d'un procureur du roi. Il y a outre cela un substitut du procureur du roi, un greffier, un garde-scel, un receveur des consignations & plusieurs huissiers.

Les officiers du bailliage de l'artillerie de France, que l'on nomme improprement le bailliage de l'arsenal, sont seuls juges civils & criminels dans l'enclos de l'arsenal, mail, circonstances & dépendances. Ils connoissent par attribution des traités & marchés de l'artillerie, ainsi que de tout ce qui concerne les poudre & salpêtre, leur fabrication & leur transport dans les magasins & arsenaux. Ils jugent de la cueillette & amas des terres & matières propres à faire du salpêtre, & des refus faits aux salpêtriers de l'entrée dans les granges, écuries, celliers & autres lieux.

ARTOIS, gouvernement général & province des pays-bas François, avec titre de comté. Il fut cédé à la France en 1678, par le traité de Nimègue, confirmée par celui d'Utrecht en 1713. L'Artois peut avoir environ 22 lieues de longueur sur 11 de largeur. La Flandre Françoise le borne au septentrion, la Picardie au midi & au couchant, & le Hainault-François avec le Cambresis au levant. C'est un pays fort plat, qui s'abaisse du côté de la Flandre, c'est aussi à l'endroit de cette pente que commence ce qu'on appelle *Pays-Bas*. Quoiqu'on s'y ressente déja du climat des pays septentrionaux par la longueur des froidures & par les fréquentes humidités, le terroir en est néanmoins fertile & abondant en toutes sortes de grains. Il n'en est pas de même des foins qui sont rares, quoiqu'il y ait des pâturages suffisans pour la nourriture des bestiaux. On y recueille beaucoup de laines & de lin de très-bonne qualité. Les fruits n'y sont ni bons ni communs. Il n'y a que quelques bouquets de bois, & point de forêts considérables; ce qui cause la cherté extraordinaire du bois, & qui oblige les particuliers peu aisés à lui substituer les tourbes & la houille, chauffage qui produit une odeur désagréable pour les personnes qui n'y sont point habituées.

On a en Artois des tourbes qui sont très-estimées dans le pays. Il s'y voit des pyrites resplendissantes comme l'étain, des échinites de couleur de cendre, des poulettes, de petits cames, & des cailloux de diverses couleurs, transparens à la lumière. A *Bergues* & à *Landreton* on tire la pierre de Stingal de différentes nuances.

Les fabriques de cette province se réduisent à des camelots unis, jaspés, ondés, gauffrés, rayés, propres aux habillemens, meubles & ornemens d'église, à quelques étoffes legères de laine croisée; à des linons unis, rayés & mouchetés, que l'on fait dans quelques-unes de ses villes, & aux fabriques de toiles, qui font avec les bleds les principales branches du commerce d'Artois. Celui que les habitans font de plus ne roule guères que sur le lin, le houblon, les laines, les huiles de navette & de colsat. Au reste les établissemens militaires répandus dans toute la province ne contribuent pas peu à y faire circuler les espèces.

Au mois de janvier 1765, le roi a accordé au marquis

de Levis le gouvernement général de l'Artois qui a été détaché en sa faveur du gouvernement de la Picardie, avec lequel ces deux provinces ne faisoient autrefois qu'un même & seul gouvernement. Il y a huit gouvernemens de place dépendans de celui d'Artois.

On compte dans cette province cinq lieutenans de roi, trois commandans & sept brigades de la maréchaussée, subordonnées à un lieutenant qui est lui-même subordonné au prevôt général résident à Amiens.

L'Artois est, pour l'administration des finances, gouverné depuis 1754 par les officiers de ses états, & par l'intendant de Flandre qui a des subdélegués dans les lieux un peu considérables. Cette province est pour le civil sous le conseil provincial d'Artois, sous neuf bailliages & onze autres jurisdictions ayant différens titres; mais ressortissant toutes au parlement de Paris, aussi-bien que le conseil lui-même & les bailliages. Outre ces tribunaux, l'Artois renferme cinq maîtrises particulières dépendantes du grand-maître de Picardie, Flandre & Artois.

Il y a pour le spirituel deux évêchés dans la province, qui sont ceux d'Arras & de Saint-Omer; mais environ 180 de ses paroisses se trouvent comprises dans les diocèses de Boulogne & de Cambrai.

Il n'y a ni douanes, ni aides, ni gabelles.

Cette province a le privilège de tenir des *états* pour la levée des deniers royaux : la convocation s'en fait par lettres-patentes, en forme de commission, adressées aux commissaires du roi, & par des lettres de cachet particulières, adressées à ceux que sa majesté y appelle. Ces états sont composés, pour le clergé, des évêques d'Arras & de S. Omer, d'un grand nombre d'abbés, & des députés de chaque chapitre : pour la noblesse, d'environ soixante-dix gentilshommes : & pour le tiers-état, des échevins d'Arras, & des députés des magistrats des huit meilleures villes de la province.

Ils se tiennent ordinairement dans la ville d'Arras, vers le mois de novembre, ou décembre, & quelquefois même en janvier, & durent quinze jours ou trois semaines. On ne peut y assister par procureur; la séance y doit être personnelle. Le jour de l'ouverture des états, le clergé, la noblesse

bleſſe & le tiers-état s'étant rendus dans la ſalle de l'hôtel, les députés généraux & ordinaires vont au nom de la compagnie avertir les commiſſaires du roi que l'aſſemblée eſt formée. Cet avertiſſement ſe fait chez le premier des commiſſaires. Les mêmes députés ſe trouvent enſuite à la porte de l'hôtel des états pour recevoir les commiſſaires & les conduire dans la ſalle.

Le gouverneur de la province eſt placé au fond de la ſalle, ayant à ſa droite & à ſa gauche, ſur la même ligne, le lieutenant-général pour le roi en Artois, & l'un des lieutenans de roi alternativement. L'intendant, le premier préſident du conſeil d'Artois, le premier des commiſſaires du roi, ont chacun un fauteuil & les autres des chaiſes.

Le clergé occupe le côté droit de la ſalle. L'évêque d'Arras, préſident né de l'ordre du clergé, & l'évêque de S. Omer ont chacun un fauteuil. Les abbés & les députés des chapitres ſont enſuite ſur des bancs par ordre d'ancienneté de leurs bénéfices.

La nobleſſe occupe le côté gauche de la ſalle, & elle eſt aſſiſe ſur des bancs, ſans qu'il y ait aucun rang déterminé pour ceux qui compoſent cet ordre. Le quarré de la ſéance eſt fermé par le tiers-état. Les trois députés ordinaires ſont hors de rang, aſſis à un bureau devant le tiers-état & vis-à-vis des commiſſaires du roi.

On commence l'ouverture de l'aſſemblée par la lecture de la lettre que le roi écrit aux états pour faire reconnoître ſes commiſſaires. On lit enſuite leurs commiſſions ; & après que le gouverneur s'eſt expliqué en peu de mots, l'intendant fait un diſcours, & conclut par la demande d'un don gratuit, qui depuis la priſe de S. Omer en 1677, a toujours été de quatre cents mille liv. tous les ans. Le préſident de l'aſſemblée répond au nom des trois ordres, & après cela les commiſſaires du roi ſe retirent, étant réconduits par les députés ordinaires. Ces députés reviennent enſuite en leurs places. Alors les députés en cour, nommés par la précédente aſſemblée, rendent compte des affaires dont ils ont été chargés auprès de ſa majeſté. Après quelques délibérations, on fixe le jour de ce qu'on appelle *la réjonc-*

tion des états, qui d'ordinaire se fait peu de jours après la première assemblée.

Les trois corps s'étant rassemblés au jour marqué, ils se séparent presqu'aussitôt, & se retirent dans leurs chambres particulières, où ils délibèrent sur les points présentés tant par les commissaires du roi, que par les députés généraux. Les corps ayant pris séparément leur résolution sur chacun des points mis en délibération, ils se la communiquent par des conférences particulières qui se font de la manière suivante.

La noblesse nomme quatre députés, qui avec le greffier vont à la chambre du clergé, où le greffier fait la lecture de chaque point l'un après l'autre, observant après la lecture du premier, de laisser lire par le greffier du clergé l'arrêté que ce corps en a fait. Après cela il lit celui de la noblesse, & continue ainsi l'un après l'autre jusqu'à la fin.

Le tiers-état se rend ensuite dans la chambre du clergé, & le greffier de ce troisième corps y fait la lecture des points & des délibérations, conformément à ce qui a été pratiqué par le greffier de la noblesse. Immédiatement après, le tiers-état passe dans la chambre de la noblesse & y fait la même chose.

Les conférences particulières étant finies, les trois corps en tiennent une générale dans la grande salle, & les délibérations s'y terminent de la manière suivante.

Le greffier des états recommence la lecture des objets en question. Ensuite les greffiers particuliers lisent, l'un après l'autre, les délibérations de leurs corps respectifs, sur chaque point. Lorsque les trois corps, ou deux au moins, conviennent de quelque chose, les députés du tiers-état forment en conséquence une résolution qu'on écrit sur le champ, & qui est lûe publiquement. On passe ensuite à la décision d'un autre sujet, & ainsi de point en point jusqu'à la fin. Mais, lorsque les trois délibérations sont différentes les unes des autres, l'affaire s'agite de nouveau, & on prend, pour conclure, les suffrages de tous les corps. C'est l'évêque d'Arras qui recueille les voix du clergé. Le député de la noblesse en fait autant de son côté; & celui

du tiers-état fait la même chose par rapport à son corps. Après cela, la résolution est arrêtée à la pluralité des voix; non des personnes, mais des corps, deux emportant toujours le troisième, excepté dans les matières de pure grace, où le concours des trois corps est toujours nécessaire.

La chambre ecclésiastique est composée des évêques d'Arras & de S. Omer; des abbés de S. Waast, d'Anchin, de S. Eloi, d'Arouaise, d'Eaucourt, de Hénin-Lietard, & de Marville, tous du diocèse d'Arras; des abbés de S. Berthin, de Clairmarais, de Chooques & de Ham, tous du diocèse de S. Omer; des abbés d'Auchy, de Blanchy, de Ruisseauville & de S. Augustin, du diocèse de Boulogne; des abbés de Dammartin, de S. André & de S. Jean, du diocèse d'Amiens; des députés des chapitres d'Arras, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Lillers, de S. Pol, de Hesdin, de Fauquenberge, tous au nombre de deux, à l'exception du chapitre d'Arras qui a trois députés, sans compter le prevôt.

D'où il suit que la chambre ecclésiastique est en tout composée de trente-huit députés: sçavoir, de deux évêques, de dix-huit abbés & dix-huit représentans ces chapitres.

La chambre de la noblesse est composée d'environ soixante-dix gentilshommes. Tous ceux qui sont reconnus nobles, au moins de cent ans, tant du côté paternel que du côté maternel, & qui ont une terre à clocher en Artois, peuvent espérer d'être membres de cette chambre.

Le député de la noblesse préside à cette chambre: c'est lui qui recueille les voix, & qui porte la parole pour tout le corps. Les seigneurs qui y paroissent ordinairement avec plus d'éclat, sont les princes de Bournonville, d'Henghien, d'Espinoy, de Bobecq, le marquis de Saluces, &c.

La chambre du tiers-état est composée des douze échevins d'Arras qui ne font qu'une seule voix, & des députés des magistrats de Saint-Omer, d'Aire, de Béthune, de Lens, de Bapaume, de Hesdin, de Saint-Pol, de Pernes & de Lillers. C'est le député du tiers-état qui préside à cette chambre.

Quoique les états se tiennent particulièrement pour la

levée des deniers royaux, on y règle aussi toutes sortes d'autres affaires tant générales que particulières. Ceux qui ont fait des pertes par accident de feu ou autrement, y demandent l'exemption ou la diminution de leur taxe. Les fermiers des états, qui prétendent des indemnités, y font leurs représentations.

Le revenu ordinaire des états ne consiste qu'en octrois sur les bestiaux, sur les boissons, telles que les bières, les vins & les eaux-de-vie. Année commune, ce produit donne la somme de 4 à 500000 livres. Les fonds extraordinaires se tirent d'une imposition générale, appellée le *Centième*, qui rapporte 215000 livres, quand elle est entière. Elle se fait sur tous les biens tenant nature de fonds.

L'assemblée des états, avant de se séparer, remet l'exécution de ses arrêtés à trois députés qu'on nomme *les députés ordinaires des états* : dans le cours de l'année, ces derniers représentent le corps des états. Quant aux affaires dont la décision dépend de la volonté du roi, l'assemblée en dresse un cahier qu'elle fait présenter à sa majesté par trois députés qui sont envoyés à la cour pour en solliciter l'expédition. C'est-là ce qu'on nomme ordinairement *les députés en cour.* Il y a encore une troisième espèce de députés qu'on nomme *les députés des comptes.* Ces derniers sont chargés de la reddition des comptes, tant pour la recette que pour la dépense.

Outre le don gratuit & la dépense des fourrages qui montent ensemble à 900000 livres ou environ, & outre l'imposition de plusieurs centièmes, les états d'Artois ont accordé en divers temps d'autres sommes au roi, & sa majesté a tiré plusieurs fois de cette province jusqu'à 3000000 par an.

La province d'Artois est divisée en neuf districts ou bailliages, & renferme onze villes, dont deux sont épiscopales, & sept places; six bourgs, & à-peu-près 800 villages, 44662 feux, & 223000 habitans. Ses principales rivières sont la Scarpe, la Cange, la Lys, la Laquette, la Melde, la Deule & l'Aa. Deux seulement portent bateaux. Il y a aussi plusieurs canaux, dont le plus considérable est celui de Douai.

ARTS (l'île d') dans le Morbihan, en basse Bretagne,

à une lieue au midi de Vannes, diocèse & recette de cette ville, parlement & intendance de Rennes. On y compte environ 900 habitans.

Cette île est faite en forme de croix, & son terrein, qui est à découvert, peut avoir une lieue de tour. Mais quand la mer est basse, il reste de grandes plages de vase découvertes. Le bourg où est la paroisse est composé de 80 maisons ou environ. Outre ce bourg, il y a dans l'île onze autres petits villages. On y recueille de très-bon froment, & environ 100 tonneaux de vin; on fait du sel sur la côte.

Cette île appartient par indivis, à l'abbesse de S. Georges de Rennes, & à l'abbé de S. Gildas de Rhuys; & l'une & l'autre de ces abbayes ont leur jurisdiction dans l'île.

ARVERT, presqu'île & bourg, dans la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes; située à quatre lieues au septentrion vers le couchant de Royan, à dix de Saintes, à onze au midi de la Rochelle, & à environ vingt-quatre au septentrion vers le couchant de Bordeaux. On y compte environ 3000 habitans.

ASCAIN, bourg, dans le pays de Labour, en Gascogne, diocèse & recette de Baïonne, intendance d'Ausch; situé à une lieue de la frontière d'Espagne, à une lieue au midi vers le levant de S. Jean-de-Luz, à cinq au midi vers le couchant de Baïonne. On y compte environ 1050 habitans.

ASCHERES, bourg de l'Orléanois proprement dit, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse, intendance & élection d'Orléans, parlement de Paris; à quatre lieues vers le septentrion d'Orléans, sur la route de Paris. On y compte 1200 habitans.

ASNIERES, dans l'Ile de France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris à une lieue de cette ville; situé sur la rive gauche de la Seine. Ce village est remarquable par une belle maison de plaisance dont la situation le long de l'eau, est des plus avantageuses. On en admire l'architecture; le sallon & la grande galerie sont très-ornés. Il y a près de ce château un manége couvert, &

de grandes écuries où l'on met les chevaux des haras du roi.

ASNIERES, bourg, dans la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de S. Jean d'Angely; situé à une lieue & demie de cette dernière ville. On y compte environ 1000 habitans. On distingue le grand & le petit Asnieres : ils sont éloignés l'un de l'autre d'un quart de lieue.

ASNIERES, bourg du bas Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, élection de la Flèche; à près de 5 lieues au couchant d'été de cette dernière ville, & à 7 vers le couchant du Mans. On y compte 500 habitans.

ASNIERES-BELLAY, abbaye régulière d'hommes, de l'ordre de S. Benoît, dans la paroisse de Cizai au Saumurrois, sur les confins du bas Anjou, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Saumur, & à une lieue au couchant d'été de Montreuil-Bellay. Cette abbaye a été fondée en 1135 par Bernard d'Abbeville, compagnon de Robert d'Arbrissel. Elle fut dotée en 1134 par Giraud de Bellay II du nom; depuis ce temps elle a fait des pertes, & son revenu n'est guères que de deux ou trois mille liv.

ASPE, pays & vallée, dans le Béarn, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. Cette vallée, qui a 9 lieues de longueur, s'étend le long du gave d'Aspe, depuis le port de Peyrenegre dans les Pyrénées jusqu'auprès de la ville d'Oléron.

Il y a dans cette vallée plusieurs sources d'eaux minérales, dont celles d'Escot sont les plus renommées & très-rafraîchissantes.

La fontaine d'Escot est située sur la rive droite du gave, à près de 3 lieues d'Oléron.

ASPECT, bourg, justice royale, châtellenie & gouvernement particulier du gouvernement général militaire de Guienne & de Gascogne, dans le Comminges, en Gascogne, diocèse de S. Bertrand & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch. Il est situé sur un lieu fort élevé, à 2 lieues de Montespan & de la rive droite de la Garonne, à 6 au couchant d'été de S. Lizier de Couserans, & à 3 au midi vers le levant de S. Gaudens.

On y compte environ 1700 habitans. La châtellenie d'Aspect renferme dix-sept paroisses.

ASPREMONT, village du Barrois en Lorraine, avec titre de comté. *Voyez* APREMONT.

ASPRES-LES-VAYNES, petite ville du haut Dauphiné, diocèse de Gap, parlement, intendance & élection de Grenoble; située entre des montagnes, sur le bord d'une rivière, à 2 lieues d'Argençon dans le Gapençois, & à 5 au couchant d'hiver de Gap.

Il y a à Aspres-les-Vaynes une brigade de maréchaussée, sous le lieutenant résident à Gap, & subordonné au prevôt-général qui réside à Grenoble.

ASQUETS, ville du Condomois, en Gascogne, diocèse & élection de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, jurisdiction de Nérac. On y compte environ 1850 habitans.

ASSAYE, dans le Poitou, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Thouars, à 5 lieues au midi vers le levant de Thouars, & à 8 au couchant d'été de Poitiers. On y compte environ 950 habitans.

ASSE, petite rivière de Provence. Elle prend sa source entre Castellane & Sénès. Elle passe par ce dernier lieu & par Barrême, & se jette dans la Durance à 3 lieues au septentrion vers le levant de Manosque, & à autant au midi vers le levant de Forcalquier. Son cours est d'environ 18 à 20 lieues.

ASSEMBLE'E. On appelle de ce nom la réunion des membres d'un même corps en un même lieu. Nous distinguons en France deux sortes d'assemblées, celles des corps séculiers, & celles des corps ecclésiastiques ou du clergé.

Dans les assemblées séculières les ecclésiastiques y sont aussi admis, comme faisant partie du corps politique. Les ecclésiastiques seuls composent les assemblées du clergé. *Voyez* CLERGE'.

Assemblées de Provence. *Voyez* PROVENCE.

Assemblée des états d'une province. On trouvera le détail de ces assemblées à l'article de chaque province qui a droit de les tenir. *Voyez* ETATS.

Assemblées générales d'habitans. Lorsqu'il est nécessaire de faire assembler les habitans d'une paroisse pour délibérer sur des demandes d'impositions ou de réparations, & autres affaires qui regardent toute la communauté, le roi donne un mandement sur lequel le juge rend son ordonnance ; l'assemblée est indiquée au prône, & se tient pour l'ordinaire à l'issue de la grand'messe paroissiale.

S'il y a quelqu'action à intenter, les habitans doivent y être autorisés par une ordonnance du commissaire départi en la province.

ASSESSEUR. C'est dans quelques jurisdictions de France le premier conseiller du tribunal qui accompagne le juge à l'audience, & dans la chambre du conseil ; & qui fait les mêmes fonctions que lui en son absence.

Les juges d'épée, comme ceux de la maréchaussée, doivent avoir pour conseil un officier gradué qu'on nomme assesseur.

Il y a dans plusieurs bailliages, sénéchaussées, élections, & autres jurisdictions, des lieutenans assesseurs.

ASSIETTES. « On appelle de ce nom, en Languedoc, les assemblées particulières de chaque diocèse, qui se tiennent après que les états de la province se sont séparés.

Suivant l'édit de 1649 les *assiettes* doivent se tenir un mois après la séparation des états.

Les assiettes sont composées de l'évêque diocésain, d'un baron, des députés des villes & lieux principaux du diocèse, & d'un commissaire principal qui a commission du gouverneur de la province pour autoriser l'assemblée de la part du roi.

Parmi les diocèses de Languedoc, au nombre de vingt-quatre, en comptant ceux de Comminges & de Montauban, & aussi le district de Limoux pour un diocèse, il en est trois qui prétendent que leurs assemblées ne doivent point être nommées *assiettes*, mais *états particuliers*. Ces trois diocèses sont ceux du *Vivarais*, du *Velay*, du *Gevaudan*, ou de *Viviers*, du *Puy* & de *Mende*. Les assemblées particulières de ces trois pays ont, en effet, une forme différente de celle qui se pratique aux Assiettes des autres diocèses de la province. Voyez *Vivarais*, *Velay* & *Gevaudan*.

C'eſt dans les Aſſiettes des diocèſes que ſe fait ſur les communautés des reſſorts reſpectifs la répartition du département de taxe & autres charges, qui a été établi par les états de la province ſur chaque diocèſe.

Le département établi par les Aſſiettes ſur les communautés des diocèſes, ſe fait d'après la recherche particulière de chaque diocèſe.

La recherche eſt une procédure faite par un officier de la cour des Aides, aidé d'experts arpenteurs & judicateurs, qui de concert avec lui ont viſité, examiné & eſtimé les fonds qui compoſent les diocèſes. Dans leur viſite, ces commiſſaires ont égard à la bonté, à la qualité du terroir, & au commerce qui ſe fait dans le pays.

C'eſt d'après la recherche que ſe règle la qualité d'impoſition générale que chaque communauté doit payer. Cette quotité eſt appellée *alivrement*, parce qu'elle eſt réglée par livres, ſols, deniers, oboles, pittes & mailles.

Le département étant fait dans l'aſſemblée diocéſaine, chaque communauté diſtribue enſuite ſa portion ſur les particuliers qui la compoſent. Ce ſecond département ſe fait ſur le *compoids* ou *cadaſtre* de chaque communauté.

Le *compoids ou cadaſtre* eſt un regiſtre public fait par autorité de la cour des Aides & qui contient la qualité & l'eſtimation des biens-fonds de chaque communauté ou paroiſſe, avec les noms des propriétaires de ces mêmes biens-fonds. Ainſi le cadaſtre ne diffère de la recherche, que parce que le premier n'eſt fait que par une ſeule communauté, au lieu que la recherche eſt pour tout un diocèſe. » (*M. l'abbé Expilly.*)

ASSIGNY, commanderie de l'ordre de Malthe, en Poitou, de la langue de France, & du grand-prieuré d'Aquitaine. Le revenu eſt de 6700 livres.

ASSISE. Les ſeigneurs levent en certaines provinces une taxe qu'on nomme *aſſiſe*, ſur les animaux qui ſervent au labourage.

Dans quelques coutumes les ſeigneurs de fiefs ont droit de tenir ſéances ou *aſſiſes*, pour ſe faire rendre les droits & devoirs par leurs vaſſaux.

Enfin on appelle *aſſiſes* les audiences tenues par le juge ſupérieur pour ſe faire rendre compte de la conduite des

juges ſubalternes. Ces aſſiſes ont été fort limitées par l'uſage & par les parlemens.

ASSONNE, bourg du haut Poitou, diocèſe & intendance de Poitiers, parlement de Paris, élection de Niort; ſitué à 8 lieues au levant d'été de Niort, & à 12 au couchant de Poitiers. On y compte environ 1500 habitans.

ASSURANCE, ou *police d'aſſurance*; c'eſt dans le commerce de mer, un contrat, par lequel une compagnie garantit à un particulier les marchandiſes chargées ſur un vaiſſeau juſqu'au lieu de leur deſtination, moyennant une ſomme que l'on nomme *prime d'aſſurance.*

Il y a dans pluſieurs villes & ports du royaume, & à Paris, des compagnies d'aſſurances, auxquelles les particuliers peuvent avoir recours pour ſe faire aſſurer, moyennant un prix, les fonds qu'ils placent ſur des vaiſſeaux, & ſe faire payer ou indemniſer en cas de perte ou d'accidens. L'aſſureur ne peut jamais garantir que la valeur intrinſeque des marchandiſes durant le paſſage, & non le profit ou la perte de la vente.

ASTAFFORT, ville & juriſdiction dans le Condomois, diocèſe de Condom, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom; ſituée ſur la rive droite du Gers, à 6 lieues au ſeptentrion vers le levant de Condom, & à 4 vers le même point de Leictoure. On y compte environ 1600 habitans.

ASTARAC *ou* ESTARAC, petit pays avec titre de comté, en Gaſcogne, borné au ſeptentrion par les comtés d'Armagnac & de Fezenſac, au midi par le pays des Quatre-Vallées, au levant par le pays de Rivière-Verdun, & par le Comminges, & au couchant par le Bigorre, & par une partie de l'Armagnac. Ce pays peut avoir 16 lieues de longueur ſur 12 de largeur. On y compte quatre villes: ſçavoir, Mirande, qui en eſt la capitale, Caſtelnau de Barbarens, Maſſeoube & Simorre.

Ce pays eſt couvert de hautes collines, qui renferment de petites plaines ſituées le long des rivières. Le climat y eſt fort tempéré, & la terre fertile en froment, en ſeigle, en avoine & en vin. Il y a quantité de bons pâturages. Le gibier, le poiſſon & la volaille s'y trouvent en abondance. Les bois de l'Aſtarac, d'ailleurs peu conſidérables,

ne consistent qu'en taillis. Les principales rivières qui arrosent ce pays, & qui coulent toutes du midi au septentrion, sont le Gers, la Baise, la Losse & l'Arroz.

Le pays d'Astarac, considéré comme élection, renferme 218 paroisses, 534 feux, 33600 ames, 13 couvens de l'un & de l'autre sexe, environ 70 religieux & religieuses, 150 bénéficiers, 330 ecclésiastiques, 500 charrues, 14000 pièces de bétail, 25 mille pièces de menu bétail, &c. On recueille dans cette élection, année commune, 20 mille pipes de vin.

Depuis les Romains, le pays d'Astarac a eu le même sort que l'Armagnac, ayant été depuis gouverné par ses comtes particuliers. Enfin Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, comte d'Astarac, étant mort en 1661, & ses biens ayant été saisis réellement, le comté d'Astarac fut adjugé par decret à Gaston Jean-Baptiste duc de Roquelaure, mort en 1683. Antoine Gaston, Jean-Baptiste duc de Roquelaure, maréchal de France, son fils, mort en 1738, ne laissa que deux filles, la duchesse de Rohan & la princesse de Pons, qui ont hérité du comté d'Astarac.

La ville de Mirande est le chef-lieu de l'élection d'Astarac; mais c'est à Masseoube que se tient le siège de la justice seigneuriale du comté, & cette justice s'étend sur cent paroisses.

Le commerce de l'Astarac est fort médiocre. Il se réduit à une certaine quantité de vins, d'eaux-de-vie, de laines, que les habitans vont débiter chez leurs voïsins, desquels ils tirent en échange des étoffes & des denrées qui leur manquent.

ASTE & BEON, paroisses du Béarn, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausch, vallée d'Ossau; situées sur la rive droite du Gave, à 4 lieues au midi vers le levant d'Oléron. On y compte 80 feux ou habitations, & près de 500 habitans. C'est du territoire d'Aste & de Béon que se tirent les beaux mâts de navires, dont on fait usage à Baïonne. On amasse un certain nombre de ces mâts dans la vallée d'Ossau, on en fait ensuite des radeaux, & les gens du pays les conduisent, ainsi réunis, par le Gave & par l'Adour jusqu'à Baïonne. (*Exp.*)

ASTE', *ou* ASTER, *ou* ASTIER, paroisse, avec titre de

vicomté, dans le comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre ; située à une petite distance de la rive droite de l'Adour, à une lieue au midi vers le levant de Bagnères, & à 6 au midi de Tarbes. On y compte environ 500 habitans.

Ce lieu étoit autrefois la résidence des vicomtes de ce nom, qui relevoient des comtes de Bigorre, & il appartient aujourd'hui au duc de Grammont, vicomte du comté de Bigorre & vicomte d'Aster.

ASTROS, commanderie de l'ordre de Malthe, dans la Provence ; parlement & intendance d'Aix, de la Langue de Provence & du grand prieuré de saint Gilles. Elle vaut 7000 liv. de rente.

ASUR, village du Rouergue, au gouvernement général de Guienne & de Gascogne ; diocèse de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Villefranche. Il y a des mines de fer dans le voisinage de cette paroisse. On portoit autrefois la matière qu'on tiroit de ces mines dans les bois d'Aubrac pour la fondre. Mais les mines d'Asur ont été entièrement négligées depuis près d'un siècle ; vraisemblablement à cause qu'elles étoient peu abondantes. (*Expilly.*)

ATHE'E, bourg de la haute Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection d'Amboise ; situé sur la rive gauche du Cher, à 3 lieues au levant d'hiver d'Amboise. On y compte environ 1300 habitans.

ATTANCOURT & le fief de la Motte, village du Vallage, au gouvernement général de la Champagne ; diocèse & intendance de Châlons, parlement de Paris, élection de Joinville, à une petite distance de la rive droite de la Blaise, à une demi-lieue au septentrion de Vassy, à 3 lieues au couchant d'été de Joinville, & à 4 au midi de saint Dizier.

Le village d'Attancourt est remarquable à cause de ses eaux minérales. La source de ces eaux est proche de la rivière de Blaise, à une fort petite distance d'Attancourt. On a pratiqué à cette source un bassin de quatre pieds en quarré. L'eau sort de sa source de la grosseur d'une pinte, mesure de Paris. Le bassin est toujours plein

& égal, tant en hiver qu'en été; & l'eau est toujours claire & sans mélange d'autre eau. Son goût est un peu acide, âpre & légèrement astringent. Près de cette source, il y a une belle prairie, qui sert de promenade aux buveurs. Il y a aussi proche de ce lieu des bois assez considérables, & de belles forges où l'on fond le fer qu'on tire des mines voisines: ces mines sont très-abondantes, & la matière qu'elles fournissent, est fort estimée à cause de sa bonne qualité.

Le fer est le minéral qui domine dans les eaux d'Attancourt: elles contiennent aussi un peu de vitriol & un peu de soufre.

Quant aux qualités sensibles, les eaux d'Attancourt sont froides, apéritives, astringentes & purgatives. Elles sont salutaires contre les intempéries chaudes & les maladies qui en dépendent, telles que les chaleurs & les obstructions de foie & autres viscères. Elles arrêtent le flux de ventre, d'urine, de sang, &c. on les conseille pour toutes les incommodités qui sont causées par la débilité du bas-ventre. Le temps sec & chaud est le plus favorable pour prendre les eaux d'Attancourt. (*Expilly.*)

ATTIGNI, bourg assez considérable & fief du Rhémois en Champagne, diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, & grenier à sel de Château-Porcien; sur la rive gauche de l'Aîne, à 3 lieues au levant d'hiver de Réthel, à 5 au même point de Château-Porcien, à 10 au levant d'été de Rheims, à 13 vers le septentrion de Châlons, & à 42 lieues au levant d'été de Paris. On y compte 800 habitans.

Attigni est le principal lieu d'une contrée appellée *la Vallée du Bourg*: cette contrée comprend l'étendue de pays qui est entre l'Aîne & la Meuse, & qui est rempli de bois & de pâturages. Ce bourg est célèbre par les conciles qui s'y sont tenus. Le premier y fut assemblé en 765, le second en 822, le troisième en 870.

L'archevêque de Rheims est seigneur haut-justicier du bourg d'Attigni, & il est en même temps collateur de la cure de ce lieu, qui a pour annexe le hameau ou village de Forest. L'hôpital d'Attigni a été réuni à celui de Réthel, à condition qu'il nourriroit & entretiendroit à perpetuité un pauvre de la paroisse d'Attigni. Tous les jeudis, il se

tient dans ce bourg un marché pour les grains, les fromages & les bestiaux. Il y a aussi trois foires par an, sçavoir le 25 Février, le 25 Juin & le 14 Septembre.

Le bureau que les fermiers généraux y ont établi, est un de ceux qui divisent la direction de Châlons.

ATTON *ou* HATTON-CHASTEL, petite ville & marquisat au duché de Bar, bailliage de S. Michel, ressortissant à la cour souveraine de Nancy, diocèse & sous la coutume de Verdun. Elle est située aux sources de l'Iron, à 3 lieues de S. Michel, 5 de Pont-à-Mousson & de Commerci, 6 au levant d'hiver de Verdun, & 9 au septentrion de Nanci. Hatton-Châtel a été le siège d'une prevôté royale jusqu'en 1751 qu'elle fut supprimée. La collégiale fondée en 1328, a été tranférée à S. Michel. Guillaume d'Harancourt, fameux évêque de Verdun, mort dans cette ville en 1500, y fut inhumé dans l'église paroissiale, où l'on voit son mausolée.

AVAILLES, bourg de la basse Marche, diocèse de Limoges, intendance de Poitiers, parlement de Paris; élection de Confolens, sur la rive droite de la rivière de Vienne, à 2 lieues & demie au couchant d'été de Confolens, & à 13 au même point de Limoges. On y compte 2500 habitans. Il y a proche du bourg d'Availles, une source d'eaux minérales, qui a quelque réputation. L'eau de cette source est limpide & un peu salée.

AVALON, petite ville, chef-lieu de l'Avalonnois, dans l'Auxois, au duché de Bourgogne, sur le Cousin, entre Auxerre & Autun. On y compte environ 3000 habitans, deux paroisses & une annexe, avec archidiaconé & archiprêtré du diocèse d'Autun.

Cette ville a quatre couvens, tant de religieux que de religieuses, un collège occupé par des doctrinaires, un hôpital fondé par le président Odebert de Dijon, & une collégiale fondée l'an 846, par Gerard de Roussillon, comte de Nevers, dont le chapitre est composé de 12 chanoines.

Avalon est un gouvernement particulier dans la lieutenance générale d'Autun, siège d'un bailliage particulier, second siège de l'Auxois, auquel est unie la chancellerie aux contrats, & qui ressortit au parlement de Bourgogne

& au préſidial de Semur. Il y a encore une prevôté royale, une mairie qui exerce la police, une maîtriſe particulière des eaux & forêts, un grenier à ſel & une ſubdélégation. C'eſt la huitième ville qui députe aux états de Bourgogne, & qui nomme l'élu du tiers-état : elle nomme auſſi à tour de rôle le premier alcade. Le château d'Avalon, ſous le règne du roi Robert *le Pieux*, ſouffrit un ſiège de trois mois ſans pouvoir être forcé ; mais le roi étant maître de la ville en 1005, il la fit démanteler. Eudes, dit Henri, duc de Bourgogne, frère de Hugues Capet, y mourut en 1001 ou 1002.

Cette ville, où l'on fabrique des draps mêlés de différentes couleurs, eſt à 8 bonnes lieues d'Auxerre, à plus de 20 de Dijon & à 46 de Paris, éloignée des grandes routes & des rivières navigables. Son commerce ne peut pas être conſidérable : elle en eſt dédommagée par ſa ſituation dans un bon pays dont partie eſt très-fertile en froment, bon vin & fourrages. Le reſte eſt plein de montagnes, de terres à ſeigles & de pâturages. Il y a auſſi de grandes forêts, où l'on fait de prodigieuſes coupes de bois. On les fait flotter ſur les rivières de Couſin & de Cure juſqu'à Vermanton & Cravan, d'où on les conduit à Paris par l'Yonne & la Seine.

La ſingularité de cette ville eſt de ſe trouver bâtie ſur un roc de pur granit rouge, ſuſceptible du plus beau poli.

AVALONNOIS, petit pays du duché de Bourgogne, dont Avalon eſt le chef-lieu. Ce pays eſt ſitué entre l'Auxois & l'Auxerrois, & peut être regardé comme faiſant partie de la première de ces deux contrées. On lui donne 6 lieues de longueur ſur 5 de largeur.

AVANCE', petite rivière du Condomois. Elle prend ſa ſource dans une contrée ſablonneuſe & couverte de pins, à une lieue au ſeptentrion de la paroiſſe de Durance. Elle traverſe la ville de Caſteljaloux, auprès de laquelle elle s'enfle de trois ruiſſeaux, qui avant d'y arriver, font travailler des moulins à bled, des fouleries de drap & des martinets, & ſont toujours bien fournis d'eau & de très-bon poiſſon. Ils ſe joignent tous trois en un ſeul, avant de tomber dans l'Avancé, qui après un cours de 7 à 8 lieues, ſe jette dans la Garonne, entre Marmande & Ste Baſeille.

AVAUX-LA-VILLE, bourg, avec titre de comté, ſur

la frontière méridionale du Réthelois, & par conséquent aux confins occidentaux du Rhémois, en Champagne, entre Château-Porcien & Neuchâtel ; diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, grenier à sel de Château-Porcien. Ce bourg est situé sur la rive gauche de la rivière d'Aîne, à 5 lieues au septentrion de Rheims.

On tient à Avaux-la-Ville, un marché tous les mardis, & deux foires par an ; sçavoir le lendemain de Noel & le lendemain de S. Jean-Baptiste. Elles ne durent qu'un jour chacune. On y vend du bled, des laines, du vin & des bestiaux.

AUBAGNE, ville, avec titre de baronnie, dans la Provence, diocèse de Marseille, parlement, intendance, viguerie & recette d'Aix ; située dans une contrée charmante, sur la petite rivière de Veaune, à 4 lieues au levant d'hiver de Marseille, & à 8 au midi vers le levant d'Aix. On y compte environ 4000 habitans.

La ville d'Aubagne a une abbaye de filles, & un bureau des cinq grosses fermes de la direction de Marseille. C'est la patrie de M. l'abbé Barthelemi, de l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris, & garde du cabinet des médailles du roi.

AUBAINE. C'est le droit que le roi a de succéder aux biens d'un étranger mort en France sans avoir été naturalisé, & sans laisser d'enfans nés & domiciliés dans le royaume.

Le droit d'aubaine a été introduit, soit pour mettre une distinction entre le François & l'Etranger, soit à l'imitation des autres nations qui en usoient de même envers les François.

L'aubaine appartient au roi seul, c'est un droit de la souveraineté que les seigneurs de terre ne peuvent jamais exercer à quelque titre que ce soit.

Le temps ne peut prescrire le droit d'aubaine, ni les charges, offices, & dignités, l'empêcher. Il n'y a que les lettres de naturalité accordées par le prince qui mettent l'étranger dans les droits du naturel François.

L'incapacité de l'étranger non naturalisé est active & passive, c'est-à-dire, qu'il ne peut donner ni recevoir par testament, mais il peut donner & recevoir entre-vifs.

Il y a des étrangers privilegiés, comme les ambassadeurs & ceux qui sont à leur suite, qui ne sont point sujets aux droits d'aubaine.

Les souverains conviennent aussi quelquefois par des traités particuliers & mutuels que leurs peuples ne seront point sujets au droit d'aubaine dans leurs états respectifs.

AUBANTON, petite ville de la haute Picardie dans la Tiérache, diocèse de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons, élection de Guise, siège d'un grenier à sel, & d'un bureau pour les cinq grosses fermes; l'un & l'autre du département de Soissons. Elle est située sur le Ton, à 4 lieues & demie entre le midi & le couchant de Rocroi, à 4 au levant de Vervins, & à 8 au levant de Guise, sur la frontière du Rhételois. Cette ville fait partie du duché de Guise. On y a construit des casernes pour les troupes.

AUBE, rivière de la champagne. Elle a deux sources, l'une à *Praslay*, paroisse du bailliage de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne, & l'autre à une demi-lieue plus vers le levant. Ces sources forment deux ruisseaux qui se réunissent bientôt, avant même que d'arriver à Auberive, à 4 lieues vers le couchant de Langres.

L'Aube passe de-là à la Ferté, à Bar, à Arcis, à Anglure, & se perd dans la Seine à Marcilly, à 6 lieues au couchant d'été de Troyes. Dans son cours, qui est de 28 lieues ou environ, cette rivière reçoit l'Anjon, le Landion, la Bierne, la Voire, le Ravet, la rivière de Dampierre, l'Huistre, l'Erbisse, l'Auge, &c. Cette rivière porte des trains de bois, & même des bateaux légers depuis Arcis, qui est à 6 lieues de son embouchure dans la Seine.

AUBE, autre petite rivière en Champagne & en Picardie. Elle prend sa source à une lieue & demie au levant de Rumigny, & 2 lieues au levant d'hiver d'Aubanton. Elle passe par ces deux villes, & après un cours de 6 lieues ou environ, elle se jette dans l'Oise à une lieue au septentrion de Vervins.

AUBENAS, ville du bas Vivarais, dans le Languedoc, diocèse & recette de Viviers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc; justice royale, bureau de l'équivalent & maréchaussée; située sur l'Ardesche, à 5 lieues au couchant d'été de Viviers, & à 132

de Paris. On y compte plus de 1600 habitans. Le beau collège que les jésuites occupoient à Aubenas, est aujourd'hui sous la direction d'un bureau. Cette ville, dont l'enceinte n'est pas considérable, renferme quatre manufactures royales, une de soie, une de londrins seconds, une de teinture en rouge pour le coton, & une pour la fabrique des mouchoirs de coton, façon des Indes, & des autres toiles de coton en blanc. Ces quatre manufactures occupent plusieurs milliers d'hommes. La filature des matières est distribuée aux habitans des montagnes, & le prix de leur main d'œuvre contribue au défrichement des terres incultes & à l'accroissement de la population; & ce qu'il y a de plus à remarquer, c'est que le travail y est affecté aux jeunes garçons & aux jeunes filles. Ces manufactures laissent par conséquent à la terre ses agriculteurs, & à l'état les sujets propres à le défendre; la manufacture royale de soie est l'établissement le plus considérable qu'il y ait en Europe dans ce genre, soit pour la perfection de la filature, soit pour le moulinage. La terre d'Aubenas est une des douze baronnies du Vivarais.

Pasteur, archevêque d'Embrun & cardinal, naquit à Aubenas. Il s'éleva par son sçavoir & sa vertu aux premières dignités de l'église. Il fut fait cardinal en 1340, par le pape Clément VI, & mourut à Avignon en 1345.

AUBEPIERRE, paroisse au gouvernement général militaire de la Marche, dans la partie haute de cette province; diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret; située auprès des confins du Berri, à cinq lieues au septentrion du Gueret, à vingt-cinq au couchant vers le midi de Moulins, à dix-huit au midi vers le couchant de Bourges. On n'y compte qu'environ 200 habitans. Il y a à Aubepierre une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux, sous le titre de Notre-Dame, fondée en 1147 ou 1149. Elle est en commende, & vaut 3000 livres de rente. Elle jouissoit autrefois d'un revenu de 40000 livres; mais les malheurs des guerres l'ont beaucoup diminué. L'abbé d'Aubepierre a pour son usage une très-belle maison abbatiale. Le Cloître des religieux est aussi très-bien bâti, & l'église une des plus superbes de France.

AUBETERRE, ville, avec titre de comté & de marqui-

ſat, dioceſe de Périgueux, parlement & intendance de Limoges, élection d'Angoulême ; ſituée ſur le bord occidental de la Dronne, qui la diviſe en deux parties, dont l'une la plus conſidérable, eſt de l'élection d'Angoulême, & l'autre de celle de Périgueux, à neuf lieues au midi d'Angoulême, à neuf au couchant de Périgueux. Il y a haute & baſſe ville : la haute eſt de plein pied avec le château du ſeigneur, qui commande ſur la ville baſſe ; la cour du château a une ſource d'eau vive, & au-deſſous de la cour, dans le rocher, eſt l'égliſe, qui tire ſa clarté par la ville baſſe du côté de la rivière. Le château eſt couvert d'une roche, appellée *la Motte*, où ſont quatre canons de batterie avec d'autres pièces de campagne. Il y a à Aubeterre une collégiale & une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux. L'égliſe collégiale eſt ſous le titre de S. Sauveur : ſon chapitre eſt compoſé d'un abbé, d'un chantre & de douze chanoines. L'abbé jouit de 2000 livres de rente. Il a le droit d'aſſiſter au chœur de l'égliſe collégiale de S. Sauveur, en camail & en rochet. Il y a auſſi à Aubeterre pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe. A l'extrêmité de la ville haute on voit une forte abbaye, occupée aujourd'hui par des religieuſes. La juriſdiction de cette ville, conſidérée comme ſeigneurie, s'étend ſur dix-neuf paroiſſes & ſur quarante fiefs.

La châtellenie d'Aubeterre fait un bon trafic de ſes bleds par la Charente, & du côté de Bordeaux, d'où ils ſont tranſportés en Eſpagne & dans la Flandre. Les environs rapportent auſſi des vins, & ſurtout des chanvres qui ſe débitent dans le pays même, ou qu'on trafique pour Bordeaux. On y fabrique beaucoup de groſſes toiles, & quantité de papier qu'on débite à Bordeaux, à la Rochelle & à Toulouſe.

AUBETTE, petite rivière de la haute Normandie. Elle prend ſa ſource à Epinay, à deux lieues & demie au levant d'hiver de Rouen, paſſe par S. Aubain & Carville, & ſe jette dans la Seine proche de Rouen. Cette rivière ſert à faire aller quantité de moulins à bled, à tan, à foulon & à taillandiers : elle ſert même aux manufactures de pelleterie, de teintures & de mégiſſerie, qui ſont établies dans la ville de Rouen. On prétend que l'Aubette ne gèle ja-

mais, quelque froid qu'il faſſe ; ce qui n'eſt pas indifférent, ſurtout pour les ouvriers qui ſe ſervent de ſes eaux.

AUBIGNI, bourg de la haute Touraine, diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches ; à deux lieues au levant de cette dernière ville, & à huit au levant d'hiver de Tours. On y compte 200 habitans.

AUBIGNY, ville, avec titre de duché-pairie, dans le Berri, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris ; ſituée dans un pays plat & uni, fertile & charmant, ſur la rivière de Nerre, à ſix lieues au midi vers le couchant de Gien & de la Loire, à douze au ſeptentrion de Bourges, & à quinze au midi vers le couchant d'Orléans. On y compte environ 1200 habitans.

Cette ville eſt entourée de murailles fortes, élevées avec des contreſcarpes, & un foſſé large & profond. Il y a une paroiſſe, la ſeule de la ville, dédiée à S. Martin, une maiſon de chanoines réguliers de Ste. Genevieve, un couvent d'Auguſtins réformés, un autre de religieuſes hoſpitalieres.

Il y a auſſi une brigade de la maréchauſſée de Bourges.

La ville d'Aubigny fut priſe & pillée par les Anglois pendant la captivité du roi Jean. Un incendie arrivé depuis par accident la réduiſit en cendres, à trois ou quatre maiſons près. Elle fut bientôt rétablie par la généroſité des ſeigneurs voiſins, qui fournirent *gratis* le bois de leurs forêts. Elle fut aſſiégée pendant la ligue par le maréchal de la Châtre, mais il fut obligé de lever le ſiège.

La terre d'Aubigny avoit anciennement ſes ſeigneurs particuliers, qui la donnèrent en 1094 au chapitre de S. Martin de Tours, dont les chanoines craignant l'invaſion des ſeigneurs voiſins, aſſocièrent en pariage avec eux le roi Louis VII, & les rois ſes ſucceſſeurs. Philippe-Auguſte, voulant augmenter en Berri le domaine de la couronne, obligea les chanoines de Tours à un échange de leur moitié de la terre d'Aubigny, contre une autre terre ſituée dans la forêt d'Orléans. La terre d'Aubigny a été aliénée depuis de la couronne à différentes repriſes, & y eſt rentrée de même. Elle fut donnée par le roi Charles VII, à Jean Stuard, ſeigneur de Darnley, connétable des Ecoſſois en France. Après la mort des héritiers mâles de ce ſeigneur, la terre

d'Aubigny revint encore à la couronne en 1672. Louis XIV la donna enfin en 1673, sur les instances de Charles II, roi d'Angleterre, à la duchesse de Portsmouth, en faveur de laquelle & de son fils Charles de Lenox, cette terre fut érigée en duché-pairie, par lettres-patentes de Louis XIV du mois de janvier 1684; mais qui n'ont point été enregistrées.

Il y a à Aubigny un grand nombre de marchés & de foires, qui doivent naturellement procurer de l'aisance aux habitans. Il y a tous les samedis un marché fréquenté, & sept foires par an; sçavoir, le jour de S. Hilaire dans le mois de janvier; le premier samedi de Carême; le 28 mai; le 8 juillet; le jour de la S. Michel; & le lendemain de la S. Martin. Pour ce qui concerne plus particulièrement le commerce d'Aubigny, il y a une manufacture de draps des plus considérables du royaume. Ces draps se débitent principalement dans Paris, Orléans, Troyes, Tours, &c. Il y a aussi d'autres manufactures, qui consistent en cuirs, serges, teintures, &c.

AUBRAC, village de la Guienne & Gascogne; diocèse & élection de Rhodès, parlement de Toulouse & intendance de Montauban. Ce lieu est situé dans un pays hérissé de montagnes, sur la petite rivière de Boralde, à 8 lieues vers le couchant d'été de Rhodès. Aubrac est remarquable par une domerie de même nom, ou abbaye d'hommes, de l'ordre de S. Augustin & de la réforme de Chancellade. Le nom de Domerie vient du chef de cette maison, appellée *Dom*. Son rang & les prérogatives sont à-peu-près les mêmes que celles des abbés. Cette abbaye a été bâtie vers l'an 1120. Ce n'étoit d'abord qu'une maison ou un hôpital, destiné à recevoir & secourir les pélerins & autres voyageurs, qui en passant dans ce désert étoient exposés à manquer de tout; & ce ne fut qu'en 1162, que Pierre, évêque de Rhodès fit embrasser la règle de S. Augustin, aux personnes qui par un esprit de zèle & de charité, s'étoient consacrés au service des pauvres & des pélerins qui passoient par Aubrac. Les religieux de cette maison portent sur leur habit une croix d'étoffe bleue & rouge. Ils donnent tous les jours l'aumône à certaine heure, sans réfuser qui que ce soit. Les jours ouvrables cette aumône

eſt d'une livre de pain pour chaque perſonne, les jours de dimanche & fête elle eſt d'une livre un tiers. Le revenu abbatial de cette maiſon eſt à-peu-près de 60000 liv. Il eſt aujourd'hui réuni à l'école royale militaire.

AUBUSSON, ſeconde ville du gouvernement général militaire de la Marche, dans la partie haute de cette province; diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Gueret, & ſiège d'une châtellenie qui reſſortit à la ſénéchauſſée de Gueret. Cette ville eſt ſituée ſur le bord de la Creuſe, à 5 lieues au midi de Gueret, du côté du levant. On y compte environ 2700 habitans.

Le ſituation de cette ville eſt des plus triſtes. Elle eſt preſqu'entièrement enterrée dans des montagnes qui lui ôtent la jouiſſance du ſoleil; ce qui donne à ſes habitans un air morne & inquiet.

Cette ville avoit dès l'an 1000 ſes vicomtes; & cette vicomté a été depuis longtemps réunie au comté de la Marche. Louis XIV l'a remiſe au maréchal de la Feuillade, en échange de quelques autres terres. Elle avoit appartenu aux ſeigneurs de ce nom, ſous le titre de châtellenie, & ce nom s'eſt perpétué par une ſucceſſion continue depuis le neuvième ſiècle juſqu'aujourd'hui, puiſque MM. d'Aubuſſon & de la Feuillade deſcendent de ces anciens ſeigneurs.

On a transféré en cette ville le chapitre du Moutier-Rozeille, qui eſt compoſé de douze chanoines & de ſix titulaires du bas chœur.

Au reſte, cette ville eſt une des plus peuplées de la Marche, & ſes environs ſont fort abondans en foins, qui ſe conſomment ſur le lieu & en partie par les voituriers, dont il y a un grand paſſage.

On a établi depuis environ 60 ans une manufacture de tapiſſeries à Aubuſſon, connues ſous le nom de *haute-lice d'Aubuſſon*. Cette manufacture continue d'être floriſſante, on y emploie beoucoup de monde. Les habitans de cette ville font auſſi un commerce conſidérable de ſel.

AUCHY-LE-CHASTEAU, bourg du Soiſſonnois, au gouvernement général de l'Iſle de France, diocèſe, intendance & élection de Soiſſons, parlement de Paris; ſiège

d'un bailliage & d'une châtellenie qui ressortissent au bailliage de Crépy en Valois. Il y a aussi une brigade de la maréchaussée, sous le lieutenant & le prevôt qui résident à Soissons. On y compte 400 habitans. Cette paroisse est située à 3 lieues & demie vers le midi de Soissons.

AUDE, rivière considérable du Languedoc : elle prend sa source dans le Capsir, district du Roussillon, dans une vallée des Pyrénées, à une petite distance du village des Angles, & à 13 lieues vers le couchant de Perpignan. Elle passe par Puy Val d'Or, Quillan, Aleth, Limoux, Carcassonne, Trebes, Marseillette & Narbonne : à une grande lieue au couchant d'été de Narbonne, l'Aude se divise en deux branches, dont l'une qui conserve le nom d'Aude, va se rendre dans l'étang de *Vendres*, par Cuxac, Coursan, &c. L'autre branche prend le nom de *Robine*, & après avoir arrosé la ville de Narbonne, elle va se perdre dans l'étang de *Sigean*. Ces deux étangs sont situés, l'un vers le levant de Narbonne, & l'autre au midi de la même ville.

L'Aude reçoit dans son cours qui est à-peu-près de 25 lieues, quantité de ruisseaux & de petites rivières, & entr'autres l'Auson, le Celse, l'Orbieu, &c. Néanmoins cette rivière ne commence d'être navigable qu'à Narbonne, du moins pour de grands bateaux.

AUDIENCIER. C'est dans les justices royales l'huissier qui maintient l'ordre & le silence aux audiences ; & qui signifie les productions de procureur à procureur.

Les *Audienciers* de la grande Chancellerie sont des officiers chargés de rapporter les lettres pour le sceau royal.

AUDIERNE, bourg de la basse Bretagne, diocèse & recette de Quimper, parlement & intendance de Rennes, siège d'un bureau pour les cinq grosses fermes & d'une direction de Rennes. Ce bourg est fort agréablement situé dans une petite baie à une demi-lieue de l'Océan, & à 6 lieues au couchant de Quimper. On y compte environ 1000 habitans.

AUDITEUR. C'est dans la chambre des comptes le conseiller auditeur chargé d'examiner les comptes & précis des comptables, pour en faire leur rapport devant les présidens & maîtres des comptes.

Il y a quatre-vingt-deux auditeurs, dont la moitié entre en fonction au semestre de janvier; & l'autre au semestre de juillet.

Il y a six chambres dans lesquelles les auditeurs se partagent: sçavoir, les chambres du *Trésor*, de *France*, de *Languedoc*, de *Champagne*, d'*Anjou*, & des *Monnoies*. Tous les comptes sont répartis dans ces six chambres qui sont comme autant de départemens.

Les auditeurs font chez eux l'examen des comptes, qu'ils rapportent ensuite à la chambre. Ils sont aussi rapporteurs des requêtes présentées par les comptables.

Ils ont la garde du dépôt des matières féodales. Ils sont dépositaires d'un cachet du roi, pour l'apposer aux attaches & commissions que la chambre adresse aux juges de son ressort.

Ces officiers ont voix délibérative dans les causes des particuliers, & dans les affaires qui intéressent la chambre.

AUDITEUR du châtelet de Paris, juge des affaires sommaires & pures personnelles qui n'excédent point 50 livres.

On assigne à trois jours à son tribunal; il juge seul les causes à l'audience sans ministère d'avocats, & sans épices. Les sentences sont exécutées provisoirement nonobstant l'appel qui doit être interjetté au présidial.

AVEIROU *ou* AVEYROU (l') rivière considérable du Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gascogne. Elle tire sa source d'une fontaine que les habitans du pays nomment *Veirou*, & qui se trouve dans la terre de Severac, à 5 lieues au septentrion de Millaud. L'Aveirou passe par Rhodès, Villefranche & Negrepélisse, & se décharge dans le Tarn à 3 lieues au-dessous de Montauban. Tout le cours de cette rivière est d'environ 48 lieues. Elle n'est navigable que depuis Negrepélisse qui est à 9 ou 10 lieues de son embouchure. Comme le cours de l'Aveirou est d'une rapidité étonnante, & qu'il déborde souvent, ainsi que le Tarn & le Lot, on dit proverbialement & en idiome du pays: *Qui passa lo Lot, lo Tarn, & l'Aveirou, n'est pas segur de torna en sa meisou*; c'est-à-dire, celui qui passe le Lot, le Tarn & l'Aveirou, n'est pas sûr de retourner chez lui.

Il y a eu projet de rendre l'Aveirou navigable, depuis Rhodès, ou du moins depuis Villefranche, c'est-à-dire, l'espace d'environ 30 lieues, par le moyen de la rivière de *Biaur*, dont on vouloit resserrer les eaux, & les replier vers l'Aveirou, entre Villefranche & Rhodès. L'exécution de ce projet auroit procuré un grand débouché à la province de Rouergue, & facilité les moyens de tirer parti des bois de la forêt de Cresignes qui appartient au roi, & qui ne sont presque point employés par la difficulté du transport. (*Expilly.*)

AVENAY, ville du Rhémois, au gouvernement général de la Champagne, sur un ruisseau, à une lieue de la rive droite de la Marne, à une au levant d'été d'Epernay, à 4 vers le midi de Rheims, diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection d'Epernay. On y compte 1200 habitans.

Il y a tout proche d'Avenay, dans une vallée connue sous le nom d'Aure, une fameuse abbaye de filles, de l'ordre de S. Benoît. Cette maison jouit au moins de 25000 liv. de rente, & la communauté est ordinairement composée de quarante religieuses. Elle a été fondée par Ste Berthe, femme de S. Gombert maire du palais. Cette sainte fondatrice en fut la première abbesse.

C'est l'abbesse d'Avenay qui nomme aux six canonicats dont est composé le chapitre de l'église collégiale qui est établi dans la ville d'Avenay. Cette abbaye est une des plus belles maisons réligieuses du royaume, & son enclos est un des plus vastes & des mieux disposés.

AVENIERES, bourg du Maine, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval; sur la rive droite de la Maïenne, à un quart de lieue au midi de Laval. On y compte 2000 habitans.

AVENNE-LE-COMTE, bourg du comté d'Artois, diocèse, gouvernance & recette d'Arras, intendance de Flandre, parlement de Paris, & siège d'une châtellenie royale. On y compte 600 habitans. Ce bourg est situé sur la frontière de Picardie, à 2 lieues de Dourlens, en allant vers Arras. Les Espagnols le cédèrent à la France par le traité des Pyrénées conclu en 1659.

AVESNES, ville forte, & gouvernement de place du

diocèſe de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge, chef-lieu d'une recette & d'un gouvernement; ſituée ſur la rivière d'Hêpre, à 3 lieues au midi de Maubeuge, à 10 au levant de Cambrai, à 40 vers le ſeptentrion de Paris. On y compte environ 2600 ames.

La ville d'Aveſnes étoit bâtie dès le XIe ſiècle. Elle a donné ſon nom à des ſeigneurs qui ont été comtes du Hainault, de Hollande, de Zelande, &c. Elle a paſſé enſuite à la maiſon d'Autriche-Eſpagne, & elle étoit alors un comté-pairie du Hainault. Elle fut enfin cedée à la France par le traité des Pyrénées, en 1659, avec les villes du Queſnoi & Landrecie, qui ſont auſſi des dépendances du Hainault, & le roi les avoit réunies au gouvernement général militaire de la province de Picardie. La ville d'Aveſnes ne fut point compriſe dans cette réunion ; elle continua de former elle ſeule un gouvernement particulier & indépendant, juſqu'à ce que le roi eut conquis une plus grande partie du Hainault. Alors ſa majeſté réunit le gouvernement d'Aveſnes au gouvernement général militaire des provinces de Flandre & Hainault. Malgré cette réunion, qui ne regarde que le militaire, la ville & le gouvernement d'Aveſnes ne dépendent point de l'intendance de Lille ; la ville d'Aveſnes a toujours été compriſe dans le reſſort de l'intendance de Maubeuge & Hainault, & ſon gouvernement eſt un des principaux diſtricts de cette intendance.

On entre dans la ville d'Aveſnes par trois portes. L'intérieur de cette place eſt mal bâti, les rues ſont mal diſtribuées, & mal percées. Son enceinte eſt fort irrégulière, & elle eſt flanquée de ſix baſtions. Elle a été conſidérablement réparée par le maréchal de Vauban, & fortifiée par pluſieurs nouveaux ouvrages, par de grandes demi-lunes, des contre-gardes, des écluſes, des redoutes, &c. le tout entouré de foſſés. Il y a un grand état-major pour la ville d'Aveſnes : ſçavoir, un gouverneur aux appointemens de 11250 livres, avec des émolumens de 600 liv. faiſant enſemble 11850 livres ; un lieutenant de roi aux appointemens de 2700 liv. un major, un aide-major & un capitaine des portes.

Il y a Aveſnes un bailliage royal, un bailliage des bois

& prevôté pour la terre & pairie d'Avesnes, une église collégiale, un couvent de récollets, un couvent de récollettines ou récollettes, un collège, un hôpital, une maréchaussée, un bureau des cinq grosses fermes de la direction de Lille, &c.

Le bailliage royal a été créé en 1660 ou 1661 : il est aujourd'hui composé d'un lieutenant-général, d'un procureur & d'un avocat du roi. Le ressort de ce bailliage comprend la ville & terre d'Avesnes; il connoit par appel des sentences rendues aux tribunaux particuliers de Philippeville & de Mariembourg. Le gouverneur de la ville d'Avesnes est en même-temps grand-bailli, & les jugemens du bailliage sont intitulés en son nom.

Le bailliage des bois & prevôté pour la terre & pairie d'Avesnes, est composé d'un grand bailli, d'un prevôt, d'un procureur général, d'un procureur domanial, de deux greffiers, l'un pour les bois, & l'autre pour la terre, d'un commis des bois ou garde-marteau, & de plusieurs sergens ou gardes du roi.

Le chapitre de l'église collégiale d'Avesnes a été fondé le 10 Avril, 1534 par Louise d'Albret, veuve de Charles de Crouy, princesse de Chimay, & dame d'Avesnes. Il est composé d'un prevôt, d'un doyen, d'un curé & de douze chanoines, qui sont tous à la nomination du roi, à la réserve du prevôt qui est élu par le chapitre. Les chanoines n'ont chacun qu'environ 450 livres de revenu; les dignitaires ont quelque chose de plus. L'église est un bâtiment plus solide qu'élégant. On voit dans le chœur le mausolée de la fondatrice, qui est de marbre noir, avec des figures & ornemens de marbre blanc. Louise d'Albret est représentée à genou devant le S. Sacrement, & sa statue est d'un très-beau marbre.

Il y a dans cette église une ancienne confrairie, sous le nom de S. Jean-Baptiste, composée d'un roi, d'un maître, d'un connétable, & de plusieurs confrères. Cette confrairie a été érigée en compagnie de chevaliers de l'arquebuse, par lettres-patentes du roi, en décembre 1715. Ces chevaliers tirent tous les ans, la veille de S. Jean-Baptiste, à l'oiseau avec des fusils; il y a une récompense pour celui qui est roi.

Le territoire de la ville d'Avesnes est de très-peu d'étendue ; il est borné par les banlieues haute & basse, & par le village d'Avesnes-lès-saint-Denys ; mais les bourgeois sont bien dédommagés par plusieurs privilèges considérables qui leur ont été accordés en différens temps, entr'autres du droit de chasse & de pêche, de la liberté de prendre du bois de charpente & de chauffage dans la forêt de Mormal, &c. Ces mêmes privilèges leur ont été conservés, en passant sous la domination Françoise, & confirmés en dernier lieu, en 1717, par M. le duc d'Orléans, alors régent du royaume.

Le climat du pays d'Avesnes est froid, & son terroir rude & ingrat. Les terres labourables n'y produisent guères autre chose que de l'orge, de l'avoine, des pois & de la vaisse. On a de la peine à y faire venir du froment. Les habitans tirent du Cambresis & de la Picardie ce qu'il leur faut pour leur subsistance. D'un autre côté les fruits, comme pommes, poires, prunes, cerises y viennent en abondance. Il s'y fait aussi de bonnes récoltes de houblon. (*Expilly.*)

AUFFAY *ou* AUFFEY & LES HAMEAUX, bourg & baronnie du pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la Seye, à une lieue de sa source, à 5 de la mer, & à 4 au midi de Longueville, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, chef-lieu d'une sergenterie de son nom. On y compte environ 600 habitans.

Il s'y tient un marché trois fois par semaine ; sçavoir, le jeudi, le vendredi & le samedi. On y débite une grande quantité de cuirs & de grains. L'église paroissiale est dédiée à Notre-Dame. Outre cette église, il y a un prieuré qui vaut 2000 liv. de rente, & qui est à la nomination de l'abbé de S. Evron. La sergenterie d'Auffray comprend cinq paroisses.

AUGE, pays de la haute Normandie, situé entre le 17me deg. 30 min. & le 18me degré de longit. & entre le 48me deg. 43 min. & le 49me deg. 24 min. de latit. borné au nord par l'océan ; au midi par le pays des Marches ou le diocèse de Séez ; au levant par le Lieuvin & le pays d'Ouche ; au couchant par la campagne de Caen & le pays des Marches. Il a 15 lieues de long, sur 5 dans sa plus grande largeur, & c'est à peu près tout le terroir renfermé entre la Touque & la Dive, depuis leur source jusqu'à leur embouchure.

Les rivières qui arrosent ce pays sont la Dive, l'Oudon,

la Vie, la Viette, la Monne, la Touque. Son principal lieu est Livarot. La qualité du terroir de cette petite contrée est des meilleures. Elle est très-abondante, sur-tout en chanvre & en pâturages. Il n'y a que le froment qui n'y vient pas bien, parce que les terres y sont trop fortes. On y engraisse beaucoup de bétail. Les chevaux qu'on y élève sont forts & vigoureux. On y fait beaucoup de beurre, beaucoup de fromages, & une grande quantité de cidre. Les fromages du pays d'Auge sont excellens; mais ils sont moins bons que les angelots de Livarot. On transporte le cidre hors du pays par la Dive & la Touque, qui sont l'une & l'autre navigables dans la plus grande partie de leur cours. Il y a beaucoup de bois dans le pays d'Auge.

AUGES, petite rivière dans la Champagne. Elle a sa source à un quart de lieue de Sezanne. Après un cours de 5 lieues ou environ, elle va se perdre dans la rivière d'Aube entre Anglure & Planci.

AVIGNON, ville ancienne, grande & belle, capitale de l'état du même nom, au comtat Venaissin, dont cependant elle ne fait point partie, avec un archevêché, une université, un hôtel des monnoies, plusieurs tribunaux de magistrature, &c. située sur la rive gauche du Rhône, & sur un canal qui est tiré de la rivière de Sorgue, à une demi-lieue au septentrion vers le levant de l'embouchure de la Durance dans le Rhône, à 4 lieues entre le couchant & le midi de Carpentras, à 5 au couchant d'été de Cavaillon, à 7 au levant d'été d'Arles, à 14 au septentrion vers le couchant d'Aix, & à 147 au midi vers le levant de Paris, longitude 22 deg. 28 min. 33 sec. latitude 43 deg. 57 min. 25 sec.

Route de Paris à Avignon : par *Villejuif*, *Juvisi*, *Essonne*, *Chailly*, *Fontainebleau*, *Nemours*, *la Croisière*, *Montargis*, *Nogent-le-Rotrou*, *Briare*, *Cône*, *Pouilly*, *la Charité*, *Nevers*, *Magny*, *Chantenay*, *Moulins*, *Varennes*, *la Pacaudiere*, *Rouanne sur la Loire*, *Tarrare*, *Lyon*, *Vienne*, *Valence*, *Montelimart*, *Viviers*, *Pont-Saint-Esprit*, *Orange*, & de-là à Avignon.

Cette ville est bâtie en plaine, à la réserve du quartier où sont situés le palais apostolique, le palais de l'archevêque, l'église métropolitaine, & quelques rues voisines qui

ſe trouvent ſur le rocher de Dons, & elle a environ une lieue de tour. Avignon a des murailles plus belles à la vérité que fortes, quoique bâties de pierres de taille. On entre dans cette ville par ſept portes, qui ſont : la porte de *S. Michel*, celles d'*Imbert*, de *S. Lazare*, de la *Ligne*, du *Rhône*, de l'*Oule* & de *S. Roch*. Il y a dans la ville quantité de belles rues, toutes très-bien pavées.

La diverſité des édifices annonce les différens âges de la ville, & on y diſtingue aiſément la première ſimplicité du temps des papes, de la magnificence naiſſante des derniers ſiècles. Ses égliſes ſont la plûpart des plus belles & des mieux décorées. On voit quantité de maiſons ſuperbes de particuliers. Le palais apoſtolique eſt d'un goût gothique, mais un bâtiment très-ſolide, fort vaſte & annonçant de la grandeur. Le palais archiépiſcopal, ſans être beau, a des appartemens fort grands, nobles & bien diſtribués, & ſa ſituation eſt des plus avantageuſes. L'hôtel de la monnoie a une très-belle façade, l'hôtel de ville eſt ſimple, mais commode.

La ville d'Avignon eſt dans une ſituation des plus heureuſes. Au couchant le Rhône coule le long de ſes murailles ; mais il y a entre la ville & le Rhône de belles jettées & de beaux quais, qui forment une promenade fort agréable. Des autres côtés la ville eſt environnée d'une belle plaine, variée de terres labourables, de prairies, de vignes, de jardins, & plantée d'une très-grande quantité de mûriers. Entre cette plaine & les foſſés de la ville on voit un beau cours, planté d'ormeaux allignés, élagués avec ſoin, & taillés avec beaucoup de régularité. Il y a des bancs de pierre de diſtance en diſtance, & un ruiſſeau d'eau claire borde le cours du côté de la campagne.

Cette ville qui étoit originairement aux Gaulois *Cavariens*, fut depuis colonie Romaine, juſqu'à la ruine totale de l'empire d'occident, qu'elle fut priſe par les Bourguignons, qui la cédèrent d'abord aux Viſigoths, enſuite aux Oſtrogoths, deſquels elle paſſa aux rois Mérovingiens & Carlovingiens, dont les gouverneurs s'étant rendus abſolus, il y eut pendant long-temps de grandes conteſtations au ſujet d'Avignon, entre les comtes de Toulouſe, ceux de Provence & de Forcalquier. Le dernier ayant donné

la part qu'il avoit dans cette ville, à la communauté des habitans, ceux-ci commencèrent à s'ériger en république.

Jeanne, héritière du dernier comte de Toulouse ayant épousé Alphonse, comte de Poitiers, & frère de Saint Louis, Alphonse se ligua avec son autre frère Charles, comte d'Anjou, qui avoit épousé l'héritière de la Provence; & les deux frères ayant réunis leurs forces, contraignirent la ville d'Avignon de se soumettre en 1251. Philippe le Hardi ayant hérité de la part d'Alphonse son oncle, la laissa à Philippe le Bel son fils, qui la donna en 1290 à Charles roi de Sicile & comte de Provence, qui par-là devint seul seigneur propriétaire d'Avignon.

Le pape Clément V, natif de Bazas en Gascogne, de la maison de Tartas, ayant promis à Philippe le Bel de demeurer toujours en France, établit sa cour à Avignon, & le siège y resta fixe pendant 72 ans, sous les papes Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, & Grégoire XI, qui le transféra de nouveau à Rome en 1377. Clément V & ses successeurs n'avoient aucune autorité pour le temporel dans cette ville, jusqu'à ce qu'enfin Clément VI en acheta la propriété en 1348, avec son territoire, de Jeanne, reine de Sicile & comtesse de Provence, pour la somme de 80000 florins.

Après la mort de Grégoire XI qui rétablit le siège à Rome, les cardinaux, étant pour la plûpart François, effrayés par une sédition affreuse du peuple Romain en faveur d'Urbain VI, Italien & élu pape, sortirent quelque temps après de Rome, déclarèrent son élection nulle, & créèrent le cardinal Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII. Il s'établit à Avignon, & y étant mort, les cardinaux ses partisans lui donnèrent pour successeur Pierre de Luna, qui fut appellé Benoît XIII. Les François ennuyés à la fin du schisme, chassèrent Benoît XIII d'Avignon en 1408. Les papes qui résidoient à Rome, gouvernèrent depuis l'état d'Avignon par des cardinaux légats, & en leur absence par des vice-légats qui se rendirent enfin absolus, parce que les légats ne résidoient point dans leur légation, & que cette charge n'étoit plus qu'un titre sans fonctions.

Suivant la tradition du pays, la foi fut portée à Avignon par Ste Marthe, sœur de Lazare & de Marie Magde-

leine; & S. Ruf, fils de Simon le Cyrénéen, passe pour avoir été le premier évêque de cette ville. S. Magnus & S. Agricol, son fils, tous deux citoyens d'Avignon, furent du nombre de leurs successeurs. Ce dernier est reconnu pour le principal patron de la ville.

L'église d'Avignon n'a eu que le titre d'évêché dès les premiers siècles, d'abord sous la métropole de Vienne, ensuite sous celle d'Arles. Le pape Sixte IV l'érigea en archevêché en 1475, en faveur de son neveu le cardinal Julien de la Rouere, depuis pape sous le nom de Jules II. Il eut pour suffragans les évêchés de Carpentras, de Cavaillon & de Vaison, qui furent distraits de la métropole d'Arles. Son diocèse comprend 51 paroisses, & rapporte 48000 liv. de revenu.

L'église métropolitaine d'Avignon est sous l'invocation de Notre-Dame de Dons. C'est une nef avec des chapelles des deux côtés, très-bien décorées. Le chœur est revêtu de lambris d'or, où l'on voit neuf médailles d'autant de papes qui ont fait leur résidence à Avignon. On est ébloui de l'éclat de l'or & de l'argent, dont brille le maître-autel. Onze grosses lampes d'argent, & deux chandeliers énormes du même métal ajoutent beaucoup à la magnificence des ornemens. En sortant de la sacristie, on trouve, en entrant dans l'église, le mausolée du fameux pape Jean XXII, très-bien travaillé en pierre blanche. Ce mausolée ressemble à une espèce de chapelle ; il est chargé de quantité de pyramides exécutées avec beaucoup de délicatesse, & la plûpart de différens ordres d'architecture. On voit dans cette même église plusieurs autres tombeaux, tels que celui du Pape Benoît XII, de plusieurs évêques, archevêques, &c. dont quelques-uns méritent l'attention des curieux.

Le chapitre de la métropolitaine est composé d'un prevôt, de deux archidiacres, d'un trésorier qui est aussi pénitencier, d'un capiscol, de quinze chanoines capitulaires, de quatre chanoines hebdomadaires, de douze bénéficiers, dont deux sont amovibles, de deux diacres & de deux sous-diacres. Il y a outre cela un maître de musique & quelques enfans de chœur. Les chanoines portent pour habit de chœur une châpe rouge, comme les cardinaux.

Les

Les bénéficiers ont des chapes violettes, comme les évêques. Le prevôt a environ 5000 livres de revenu; le premier des deux archidiacres a au moins 20000 liv. de rente; c'eſt parce qu'il eſt en même temps doyen du chapitre royal de Ste Marthe de Taraſcon, &c. chaque chanoine a, année commune, 14 à 1600 livres de revenu; les bénéficiers ont la moitié moins que les chanoines,

Outre le chapitre de la métropole, on compte dans Avignon ſept collégiales, dont quatre inſignes.

1. La paroiſſe de *S. Agricol*, fondée par ce ſaint même, vers le milieu du ſeptième ſiècle, érigée en collégiale par le pape Jean XXII. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un capiſcol, d'un ouvrier, de quatorze chanoines, de ſeize bénéficiers, dont deux ſont amovibles, deux diacres & deux ſous-diacres.

2. La collégiale de *S. Pierre,* fondée en 1358. Son chapitre eſt compoſé d'un doyen, d'un capiſcol, de dix chanoines, de quatre hebdomadaires & de neuf bénéficiers.

3. La collégiale de *S. Didier*, fondée ſous le pontificat d'Innocent VI, à-peu-près dans le même temps que la précédente: ſon chapitre eſt compoſé d'un prevôt, d'un ſacriſtain, d'un capiſcol, de dix chanoines & de quelques autres eccléſiaſtiques.

4. La collégiale de *S. Genié*, dont le chapitre eſt compoſé d'un prieur, d'un capiſcol & de dix chanoines.

5. La collégiale de *la Magdeleine*, dont le chapitre eſt formé d'un archiprêtre, d'un capiſcol & de dix chanoines.

6. La collégiale de *Notre-Dame-la-Principale*, deſſervie par un recteur, un capiſcol & dix chanoines.

7. La collégiale de *S. Symphorien*, dont le chapitre eſt compoſé d'un ſacriſtain & de ſix chanoines.

En tout huit chapitres, y compris celui de la métropole, 109 chanoines ou dignitaires, quatre bénéficiers, & pluſieurs autres eccléſiaſtiques du bas chœur. On compte, que les revenus annuels de ces huit chapitres, non compris celui des fabriques, ni celui du premier archidiacre de la métropole, montent à environ 80000 liv.

Toutes ces égliſes ſont très-bien entretenues & bien deſſervies. L'office, ſurtout dans la métropole, ſe fait avec une

décence & une dignité admirable. Les étrangers se plaignent du bruit presque continuel des cloches de ces diverses églises, joint à celui de quantité d'autres & des couvens, répandus dans cette ville, que *Rabelais* nomme fort plaisamment *la ville sonnante.*

Il y a dans la ville d'Avignon un grand nombre de maisons réligieuses de l'un & l'autre sexe, de la plûpart desquelles nous ne pourrons indiquer que le nom.

Les *Dominicains* furent les premiers qui s'établirent à Avignon en 1226; & c'est dans leur couvent que fut canonisé *S. Thomas d'Aquin* par le pape Jean XXII. A côté de leur couvent est le logement du père inquisiteur où on lit au-dessus de la porte: *Palatium Sancti Officii.*

Les *Cordeliers* s'y établirent en 1227. La voûte de leur église est extrêmement vaste; elle est regardée avec raison comme un morceau d'architecture très-hardi. Dans une des chapelles de cette église, assez petite, sombre & malornée (c'est la seconde à droite en entrant par la grande porte) on voit le tombeau de la fameuse Laure, tant célébrée par les beaux vers de Pétrarque, chanoine d'Avignon. Cette Laure que jusqu'à présent presque tout le monde avoit cru fille, étoit femme d'Hugues de Sade, dont l'épitaphe gravée sur le mur, fait mention. Nous avons 318 sonnets & 80 chansons de Pétrarque à la louange de cette aimable & vertueuse personne. Plusieurs beaux esprits ont fait des épitaphes en l'honneur de la belle Laure, & le roi François I. même, en passant par Avignon, honora son tombeau de huit vers François, qu'on trouve conservés dans les *Œuvres de Pétrarque, édition de Lyon de* 1545.

Le couvent des *grands Augustins*, fut fondé vers le milieu du XIII[e] siècle des libéralités des fidèles. Leur église n'est point voûtée; mais la charpente qui la couvre, est admirée de tout le monde. Le cardinal Pierre Corrini, un des grands bienfaiteurs de leur église, est inhumé dans le chœur.

Les *grands Carmes* s'établirent à Avignon en 1267, & environ 100 ans après ils obtinrent une maison des Templiers qu'ils occupent aujourd'hui. Il s'est tenu dans ce couvent trois chapitres généraux de l'ordre.

La maison des *grands Trinitaires* ou *Mathurins* fut fondée en 1354 par Bernard de Rascas, gentilhomme d'Avignon. Le cardinal de la Rovere, légat & archevêque de cette ville, leur unit en 1481 les pères *de la Mercy*, & leur confia le soin du grand hôpital.

Les *Bénédictins* de la congrégation de Cluny furent établis à Avignon vers l'an 1380 par Pierre de Crose, créé cardinal par Clément VII, antipape, à condition qu'ils entretiendroient une étude composée de douze jeunes bénédictins de la même congrégation. Leur église est fort belle, & le chœur est orné d'un ordre composite, de bas-reliefs dans les panneaux, & de plusieurs grandes figures toutes très-belles. Auprès du maître-autel du côté de l'évangile, est le tombeau de S. Martial, évêque, il est de marbre, d'un goût à demi gothique, & les figures sont très-bien exécutées. De l'autre côté est le catafalque ou mausolée de Gaspar de Simiane de la Coste, abbé d'Auchy, élu vicaire général de l'abbaye de Cluny. Il y a dans ce couvent une très-belle bibliothèque.

La maison des *Célestins*, fondée en 1393 par Charles VI, roi de France, & Pierre de Luna, depuis pape, sous le nom de Benoît XIII. Leur église, leur bibliothèque & leurs jardins méritent l'attention des connoisseurs. On voit au milieu du chœur de l'église le mausolée du pape Clément VII, mort à Avignon en 1394. On y rencontre aussi une grannde & belle chapelle bâtie en l'honneur du bienheureux Charles de Luxembourg, jeune prélat d'une grande vertu, qui mourut n'ayant pas encore dix-huit ans. Cette chapelle est ornée tout autour de grands tableaux, qui représentent les principales actions de sa vie. Dans une des salles de ce monastère est un grand tableau représentant un squelette de grandeur naturelle, & peint avec beaucoup de force de dessein. A côté du squelette & dans le même tableau, on voit un grand cercueil, dans lequel on remarque une toile d'araignée peinte avec tant d'art, qu'il faut la toucher, pour être persuadé qu'elle n'est pas naturelle. Plus bas, & toujours dans le même tableau, sont des vers écrits en lettres gothiques, qui certifient que le squelette est celui d'une femme célèbre par sa beauté. La tradition, ainsi que les célestins, ajoûtent que cette femme

fut aimée par le roi René, & que ce prince est l'auteur du tableau & des vers. La bibliothèque des Célestins d'Avignon est célèbre par la quantité de bons & d'anciens livres qu'elle renferme, & dont une partie lui fut donnée par le fameux *Gerson*. On montre aussi dans l'église de ce couvent une chapelle, où les papes siégeant à Avignon, avoient coutume de dire la messe. Dans une cave souterraine, il y a une source d'eau vive, & à côté d'elle ces vers en mémoire de Louis de Valois;

Hic ego qui gnatus, patruusque, & frater, avusque
Regum, non habui regia sceptra tamen.

Dans une autre chapelle particulière de l'église des Célestins repose le corps de *S. Benezet*, c'est à-dire, petit Benoît, jeune berger de dix-huit ans & très-connu à Avignon & aux environs, par un pont magnifique de pierres de taille de dix-neuf arches, qu'il avoit fait bâtir sur le Rhône en 1177, & qui fut regardé comme un ouvrage fait par miracle, ou du moins par inspiration divine, à cause de la largeur, de la profondeur & de la rapidité du fleuve. Ce jeune homme étant mort en 1184, le pont fut achevé en 1188. On avoit affecté des revenus considérables à l'entretien de ce pont, qui ne l'ont pas empêché, vû sa longueur, d'être entraîné par les eaux en 1669, & il n'en reste plus que quatre arches entières.

On a rebâti en bois la partie ruinée de ce pont, & il n'y a pas d'apparence qu'on entreprenne jamais de le rétablir. Ce pont appartient au roi, ainsi que tout le cours du Rhône.

L'église des *pères de la doctrine chrétienne* est dépositaire du corps de César de Bus, fondateur de cette congrégation. On voit au-dessus de son tombeau une belle lampe d'argent, qui est un présent du cardinal de Richelieu, qui n'étoit encore alors qu'évêque de Luçon.

Les *Jésuites* ont un très-beau collège, où ils enseignent, & une maison, où est le noviciat.

Les *Minimes* furent fondés en 1575 par le cardinal George d'Armagnac, collégat & archevêque d'Avignon. Il y a dans cette maison une bibliothèque considérable & bien choisie.

Les *Capucins* sont établis à Avignon depuis 1576. Ils y ont leur grand couvent & en outre leur noviciat.

La maison des *Antonins*, ou religieux de *S. Antoine*, est une dépendance de l'abbaye S. Antoine de Viennois. L'église de cette maison, qui n'est rien moins que belle, est une des plus remarquables, par rapport au tombeau du sçavant *Alain Chartier*, secrétaire des rois Charles VI & Charles VII, mort en cette ville en 1449, témoin son épitaphe.

Les *Recolets* prirent possession en 1586 du couvent des religieux de l'observance qui avoit été fondé en 1469 par Louis Doria, gentilhomme Genois.

Les *Carmes déchaussés* furent reçus à Avignon en 1608; mais ils n'occupent que depuis 1626 le couvent qu'ils habitent aujourd'hui.

Les *Augustins réformés* ont été fondés en 1610.

Les *Picpus* y sont établis depuis 1639.

Les *prêtres de l'Oratoire* furent d'abord établis près de la grande place en 1646. On leur donna ensuite le soin du séminaire situé près des Dominicains. Ils ont une église assez petite, mais magnifique, qui fait un honneur infini à ceux qui en ont eu la direction.

Les *Observantins* avoient été établis, comme il a été dit, par Louis Doria, en 1469. Mais ils cédèrent leur couvent en 1586 aux Recolets, & sortirent de la ville. Ils y sont retournés depuis quelque temps, & y occupent une maison, où ils forment une communauté au nombre de six ou sept religieux.

En tout vingt maisons de religieux (y compris les prêtres de l'Oratoire, les Jésuites, &c.) on compte que le revenu total des maisons de religieux de cette ville, monte à environ 140000 liv.

Outre ces maisons de religieux, il y a aussi à Avignon une communauté de frères des écoles gratuites, établie en 1703, un hospice pour les Chartreux, & un collège de l'ordre de Cîteaux; mais ces deux dernières maisons n'ont point de religieux domiciliés.

Quant aux communautés religieuses de filles, établies à Avignon, il y a l'abbaye de *Ste Claire* fondée en 1250, & réformée en 1517; l'abbaye de *S. Laurent*, de l'ordre de S. Benoît, fondée en 1327; l'abbaye de *Ste Cathérine* de l'ordre de Cîteaux, fondée à-peu-près au même temps; les *Dominicaines*, fondées d'abord à la campagne, & trans-

férées dans la ville en 1536; les *Visitandines*, ou filles de la visitation de Ste Marie, établies vers 1623, ayant une belle église qu'on appelle le grand Dôme; & une autre maison de *Visitandines*, appellée de S. George, située auprès des célestins; les *Carmélites déchaussées*, établies en 1613; le monastère du *Verbe incarné*, fondé en 1639, de l'ordre de S. Augustin; les *Augustines*, établies quelque temps après les réligieuses du Verbe incarné; les réligieuses de *S. André*, établies vers le milieu du XVIIe siècle; le monastère de *Notre-Dame du Refuge*, établi à-peu-près dans le même temps que les trois précédens; les réligieuses de *Notre-Dame*, ordre de S. Augustin, établies vers l'an 1646; celles de *Notre-Dame de Miséricorde*, fondées en 1641; les *hospitalières*, établies pour avoir soin du grand hôpital, dit de S. Bernard; en tout 15 maisons réligieuses de filles, environ 350 sujets, dont le revenu total est de 130000 liv. ou environ.

On ne dira qu'un mot *des hôpitaux, conservatoires* & autres maisons de charité établies à Avignon, ce sont: l'hôpital de *S. Benezet*, le plus ancien de la ville, fondé en 1177 en faveur des pélérins: il est aujourd'hui pour les incurables; le grand hôpital de *S. Bernard*, établi en 1354: c'est un des plus beaux & des mieux entretenus; l'hôpital de *S. Jacques*, près des grands augustins, établi en faveur des pélérins qui vont pour visiter S. Jacques de Compostelle; l'hôpital dit de *S. Roch*, fondé vers l'an 1580, pour les pestiférés; l'*aumône générale* fondée à l'occasion de la famine qu'il y eut à Avignon en 1541. Cette maison fait du bien aux pauvres honteux, elle élève les enfans trouvés, & entretient ceux qui ne sont plus en état de gagner leur vie, les pauvres pupilles, les vagabonds. Le *Mont de piété* établi pour prêter de l'argent à ceux qui en ont besoin, en donnant quelque nantissement, sans intérêt. Cet établissement est ce qu'on appelle ailleurs *des Lombards*; l'hôpital des *insensés*, établissement moderne; la maison des *orphélines*, vis-à-vis les célestins; la maison de *Notre-Dame de la Garde*, auprès de la place *Pie*, établie en faveur des pauvres filles, que leurs mères ne sont pas en état d'entretenir honnêtement; les Répenties, établies par le cardinal d'Armagnac. En tout

dix hôpitaux, conſervatoires & autres maiſons de charité, dont la dépenſe monte à plus de 100000 liv. par an, & entretiennent enſemble plus de 500 perſonnes infortunées.

On compte dans Avignon ſept confrairies de *Pénitens*, qui ſont les *gris*, établis en 1226, par Louis VIII, roi de France. Le S. Sacrement eſt expoſé dans leur chapelle, nuit & jour, pendant toute l'année; les *noirs*, établis en 1488; les *blancs*, fondés en 1527. On voit dans leur chapelle de très-belles peintures, & entr'autres un tableau de la Cène, qui eſt d'une force de deſſein & d'une correction admirables; les *bleus*, établis en 1556; les *pénitens de la miſéricorde*, établis en 1586, ſous le titre de la décolation de S. Jean-Baptiſte. Ces pénitens ont ſoin de viſiter & de nourrir les priſonniers. Les *pénitens violets* ſe formèrent en 1662; les *rouges* forment la ſeptième & dernière confrairie. On compte que l'entretien de ces confrairies monte à plus de 25000 liv. par an.

L'univerſité d'Avignon fut fondée en 1303 par Boniface VIII, pour le droit civil & canonique, pour la médecine & pour les arts libéraux. Jean XXIII y joignit la faculté de théologie en 1414. L'archevêque d'Avignon en eſt le chancelier-né. Le recteur, qu'on appelle *primicier*, eſt toujours pris de la faculté de droit, & juge les différends qui naiſſent entre les docteurs & les écoliers. Cette place qui n'eſt que pour un an, eſt un titre primordial de nobleſſe. La chaire de théologie, de même que celle de philoſophie & des arts, eſt occupée privativement par des dominicains.

Quant aux collèges ou ſéminaires, il y a celui de *S. Nicolas d'Annecy*, fondé en 1426, & dirigé par les Lazariſtes; le ſéminaire de *S. Charles*, fondé en 1550, & gouverné par les Sulpiciens: ce collège eſt de la dernière magnificence dans toutes ſes parties; le ſéminaire de *Sainte-Garde* ſous la direction des prêtres miſſionnaires de Notre-Dame de Sainte-Garde. On eſtime les revenus de ces trois ſéminaires au-delà de 40000 livres. Outre ces ſéminaires il y a auſſi un magnifique collège de jéſuites.

Le clergé de la ville d'Avignon comprend en général 109 chanoines ou dignitaires, 41 bénéficiers, pluſieurs eccléſiaſtiques attachés au ſervice des huit chapitres, quan-

tité d'autres qui ne ſont attachés au ſervice d'aucune égliſe, 350 religieux, autant de religieuſes; en tout environ 900 perſonnes attachées au ſervice des autels, jouiſſant enſemble d'un revenu annuel de 350000 livres. En ajoûtant à cette ſomme les revenus des établiſſemens pieux, il ſe trouvera que le bien du clergé de la ville d'Avignon produit, année commune, un revenu fixe d'environ 572000 livres, y compris celui de la commanderie de l'ordre de Malthe établie à Avignon, qui eſt de la langue de Provence & du grand-prieuré de S. Gilles, & dont le revenu annuel eſt de 9 à 10000 liv.

La ville d'Avignon eſt célèbre par pluſieurs *conciles* qui s'y ſont tenus, ſçavoir dans les années 1080, 1209, 1279, 1282, 1326, 1337, 1457, 1727, & par deux fameux *ſynodes*, tenus en 1338 & en 1613.

La juſtice eſt rendue à Avignon par le vice-légat, par le viguier ou par la rote. Le viguier eſt proprement ce que le prevôt des marchands eſt dans les grandes villes de France. Il juge définitivement les cauſes qui n'excèdent pas quatre ducats d'or.

La police eſt réglée par les conſuls & leur aſſeſſeur, qui en eſt juge; & de tous ces tribunaux on appelle au vice-légat, qui commet l'affaire à la rote, composée de cinq auditeurs, dont le premier prend la qualité d'auditeur général, & eſt Italien. De ce tribunal qui fut établi par une bulle de Grégoire XIV de 1591, on peut encore appeller à Rome.

Le palais où demeure le vice-légat, étoit la réſidence ordinaire des papes. On entre d'abord dans une grande ſalle, ornée de pluſieurs inſcriptions, en mémoire des papes qui y ont ſiégé; de-là on paſſe dans celle où les papes donnoient audience publique. Tout auprès eſt une tour, dans laquelle il y a une cloche d'argent, qu'on ne ſonne jamais que quand on reçoit les nouvelles de la mort ou de l'élection d'un pape; mais elle ſonne 24 heures de ſuite.

Outre ces tribunaux il y a un juge particulier pour les gabelles, une conſervation pour les affaires mercantiles, & un tribunal du ſaint office ou de l'inquiſition, compoſé de l'inquiſiteur, du vicaire général, de ſept conſeillers, d'un fiſcal & d'un chancelier ou ſecrétaire. Ce tribunal, quoi-

que sous la direction des Dominicains, procède avec beaucoup de sagesse & d'équité.

La garnison ordinaire de la ville est composée de cavalerie & d'infanterie, & en tout de 180 hommes; sçavoir, 50 chevaux légers, habillés de rouge avec des galons d'argent, sur toutes les tailles, une compagnie d'infanterie de 100 hommes, habillé de bleu avec des paremens rouges, & 20 ou 24 gardes-suisses, vêtus d'une manière assez bizarre.

Le commerce de la ville d'Avignon consiste principalement en étoffes de soie qu'on y fabrique, & dont on fait grand cas, & en livres qu'on y imprime.

On compte dans cette ville jusqu'à 20 imprimeries, qui sont souvent occupées à contrefaire les bons ouvrages de la France.

La ville d'Avignon a été en tout temps féconde en hommes célèbres qui ont illustré leur patrie. Elle a produit des peintres, des vernisseurs, des sculpteurs, des musiciens, des chirurgiens, des médecins, des géomètres, des astromes, des physiciens, des historiens, des jurisconsultes, des hommes d'état, des politiques, des chefs-d'escadres, des lieutenans généraux, des ambassadeurs, &c. dont la liste seroit trop longue pour la rapporter ici.

Elle a eu pareillement un grand nombre de femmes philosophes, plusieurs femmes & demoiselles célèbres par leur naissance, leur esprit, leur vertu & leur beauté : telles furent entr'autres la belle *Laure* de Sade, dont nous avons parlé; *Alix* de Ceva, marquise de Salusses; *Jeanne*, dame de Baux; *Huguette* de Sabran-de-Forcalquier; *Briande* d'Agoult; *Mabile* de Villeneuve, dame de Vence; *Isoarde* de Roquefeuil; *Anne* de Terride, femme de Louis, vicomte de Tallard; *Blanche* de Pontevès, surnommée *Blanche-Fleur*; *Douce* de Moustiers; *Antoinette* de Cadenet; *Rixunde* de Puyverd; *Estephanette* de Gantelme, & quantité d'autres femmes aimables, qui formèrent à Avignon deux espèces d'académies, qu'on nomma la *Cour d'Amour*, & qui produisirent cent agréables *Tansons*, sans compter un grand nombre de chanteuses & de danseuses, qui se sont acquis beaucoup de réputation. Nous nous contenterons de nommer le chevalier *Folard*, natif

de cette ville, qui s'eſt illuſtré par ſon *Commentaire ſur Polybe*, & le ſçavant Rabin *Joſeph Meir*, né à Avignon en 1496, & mort en 1554, dont nous avons un ouvrage curieux & rare, en hébreu, intitulé: *Annales des rois de France & de la maiſon Ottomanne*, imprimé à Veniſe en 1554. (*M. l'abbé Expilly.*)

AVIGNON (état d') ſouveraineté enclavée dans le royaume de France, & cependant dépendante du S. Siège. Elle eſt compoſée de la ville & du territoire d'Avignon, & du comtat venaiſſin, qu'il ne faut pas confondre. Le diocèſe d'Avignon eſt borné au ſeptentrion par celui d'Orange, au midi par le diocèſe d'Arles, au levant par celui de Carpentras & par celui de Cavaillon, au couchant par le diocèſe d'Uzès, & au midi vers le levant par celui d'Aix. Il renferme 51 paroiſſes, dont 20 en Provence, 14 en Languedoc, une ou deux dans la principauté d'Orange, 7 dans la ville d'Avignon & les autres dans le comtat Venaiſſin.

AVIGNONET, *ou* VIGNONET, paroiſſe du haut Languedoc, en pays Lauraguais, diocèſe & recette de S. Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc, ayant 177 feux, ſituée à peu de diſtance du canal royal, à 4 lieues au couchant de S. Papoul, & à 9 au midi vers le levant de Toulouſe. Ce lieu eſt fameux par le maſſacre de cinq inquiſiteurs par les Albigeois dans la maiſon de Raymond le vieux, comte de Toulouſe, qui pour ſe reconcilier avec l'égliſe fut obligé par ſentence du pape Innocent III. de ſe laiſſer traîner tout nud & flageller, Non content de cette vengeance le pape publia contre lui une croiſade pour le dépouiller de ſes états.

AULNAY, plus connu ſous le nom de S. Georges d'Aulnay, bourg & baronnie de la campagne de Caen, au Beſſin, dans la baſſe Normandie, diocèſe de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, ſergenterie de Villers. Il eſt ſitué près de la rive droite de l'Odon, à 6 lieues, entre le midi & le couchant de Caen, & à une & demie au midi de Villers, ſur la route de Caen à Vire. On y compte environ 1200 habitans. Ce bourg eſt fort connu, ſurtout dans la baſſe Normandie, à cauſe des marchés conſidérables que l'on y tient, où l'on ne peut rien vendre qu'après que le ſeigneur baron d'Aulnay a acheté

ce qui lui convient. Le château de ce ſeigneur eſt un peu éloigné du bourg. La baronnie d'Aulnay rapporte environ 30000 liv. de rente : elle appartient à M. le comte de Teſſé, par ſucceſſion de feue madame la maréchale de Teſſé ſa mère & dame-baronne d'Aulnay.

A quelque diſtance de ce bourg, un peu plus loin que le château eſt l'abbaye d'Aulnay. C'eſt une abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Savigny, fondée par Jourdain de Say, vers l'an 1131. Elle vaut 7 à 8 mille livres de rente. Elle a été poſsédée long-temps par le célèbre M. Huet, évêque d'Avranches, l'un des plus ſçavans hommes de l'Europe, mort à Paris dans la maiſon profeſſe des jéſuites, où il s'étoit retiré, le 26 janvier 1721, à 91 ans.

AULNAY ET BEVEQUE', autre bourg éloigné d'un quart de lieue de Bevequé, & à une petite demi-lieue d'Aulnay, dont nous venons de parler. On y compte environ 1400 habitans.

AULT, *ou* BOURG D'AULT, bourg du Vimeu, dans la Picardie, diocèſe d'Amiens, parlement de Paris, intendance de Rouen, élection d'Eu, ſiège d'une amirauté, d'un grenier à ſel, & d'un bureau pour les traites foraines. On y compte plus de 3000 habitans. Ce bourg eſt ſitué ſur le bord de la mer, où il a un petit port, entre l'embouchure du Hable & celle de la Breſle, à une lieue & demie de l'une & de l'autre, à une lieue & demie au levant de la ville d'Eu, & à 3 au couchant d'hiver de S. Vallery. C'eſt du bourg d'Ault que vient à Paris le meilleur poiſſon frais de la mer.

AULUS *ou* AULAS, village du diocèſe & comté de Comminges. Il eſt remarquable par ſes mines royales. On y voit encore un vieux château garni de fauſſes brayes appellé *Caſtelminié.* On y remarque une grande porte conduiſant à la fonderie où s'affinoient l'or & l'argent. Un payſan y trouva en 1550 un lingot d'argent de ſeize marcs. Il y a dans la montagne de Pouc de Gouas, ſur laquelle ce château eſt ſitué, de grands travaux & des galeries de trois quarts de lieue, tirant vers le ſommet de la montagne. En 1600 on y voyoit encore un puits allant juſqu'au fond de la mine, accompagné de neuf ſoupiraux profonds de 80

& 100 brasses. M. Malus trouva dans ces puits & galeries 87 meules à moudre les mines.

AUMALE, petite ville de la haute Normandie, dans le pays de Bray, avec titre de duché-pairie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Neufchatel, siège d'un bailliage seigneurial avec vicomté, d'une gruerie, d'un grenier à sel, d'un corps-de-ville & d'une subdélégation. Elle est située sur la Bresle à deux lieues de sa source, & aux confins de la Picardie, à 9 lieues d'Abbeville, 10 d'Amiens & de Beauvais, 14 de Rouen, à 5 lieues au levant d'été de Neufchatel, & 26 de Paris. Cette ville, très-mal bâtie, après avoir obtenu par arrêt du conseil, la permission d'employer ses deniers patrimoniaux au pavé de la ville, le fit commencer en 1760 & à depuis continué.

Il n'y a dans la ville qu'une paroisse, sous l'invocation de S. Pierre; une abbaye de Bénédictins, occupée par des religieux de la congrégation de S. Maur, depuis l'année 1704. Ces religieux sont curés primitifs de la ville, & ont conservé chez eux le droit de cure pour le fauxbourg où ils sont situés. On y trouve aussi un couvent de pénitens du tiers-ordre & un de Jacobins; deux hôpitaux, l'un pour les malades & l'autre pour les orphélins, un collège & des écoles gratuites, séparées pour les filles & pour les garçons.

L'on fabrique à Aumale des frocs dont le petit peuple des environs se sert: il y a plus de 600 métiers qui occupent un grand nombre d'ouvriers; cette manufacture a été long-temps la seule de cette espèce dans le royaume. On y fabrique aussi quantité de serges de différentes qualités, qui sont d'un bon débit à Paris.

Le marché se tient dans cette ville les mardis, jeudis & samedis. Il y a aussi deux foires par an le 4 juillet & le 11 Novembre.

La ville d'Aumale est depuis plusieurs années fort renommée par ses eaux ferrugineuses, qu'on vante pour toutes les maladies chroniques où conviennent celles de forges, & surtout pour les maladies de l'estomac, pour la gravelle, pour les obstructions, pour les pâles couleurs, pour la jaunisse, & pour certaines espèces d'hydropisie.

La forêt ou le bois d'Aumale, qui a 3 lieues ou environ de circuit, est près de la ville, du côté de la Picardie.

AUMONE, *ou* LE PETIT CÎTEAUX, abbaye d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans le Dunois, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de châteaudun ; à 4 lieues vers le midi de cette dernière ville, entre un étang & la forêt de Marchenoir. Cette abbaye a été fondée ſous le titre de Notre-Dame par Thibault IV, comte de Blois, vers l'an 1121. Elle eſt en commende & vaut 4500 liv. Sa taxe en cour de Rome eſt de 100 florins.

AUMONIER, officier eccléſiaſtique qui ſert le roi, les princes, & les prélats, dans les fonctions qui regardent le ſervice de Dieu.

Le *grand Aumônier de France* eſt un officier de la couronne, & celui qui poſsède la première dignité eccléſiaſtique du royaume. Il a la ſur-intendance de tout ce qui concerne le ſervice divin dans la chapelle du roi, étant l'évêque de la cour. Il diſpoſe des fonds deſtinés aux aumônes du roi ; il veille à l'entretien des ornemens de la chapelle ; il délivre les priſonniers que ſa majeſté fait délivrer à certains jours ſolemnels ; il donne les certificats du ferment de fidélité qui eſt prêté au roi par les nouveaux cardinaux, archevêques, évêques & généraux d'ordres ; il a un vicaire général qui expédie aux eccléſiaſtiques de la maiſon du roi, les certificats de ſervice, en vertu deſquels ils jouiſſent des droits de la commenſalité. Il a auſſi l'intendance des hôpitaux des Quinze-vingts de Paris, & des cent vingts aveugles de Chartres, & de la maiſon de l'Aſſomption, rue S. Honoré.

Lorſqu'il baptiſe & marie en préſence du roi, le curé de la paroiſſe y eſt toujours préſent avec l'étole, & en inſcrit les actes ſur les regiſtres de la paroiſſe. Le *grand Aumônier* accompagne le roi aux offices de l'égliſe, où il préſente à ſa majeſté ſon livre d'heures. Il aſſiſte aux prières du lever & du coucher, & aux feſtins royaux, pour la bénédiction & les graces. Ses appointemens ordinaires conſiſtent en 1200 liv. d'anciens gages ; 1200 liv. de penſion ; 6000 liv. pour ſes livrées ; 6000 liv. de l'ordre du Saint-Eſprit, &c.

Lorſque le grand Aumônier eſt abſent, il eſt remplacé

auprès du roi par le premier Aumônier qui a aussi des fonctions particulières à remplir.

Outre le grand & le premier Aumônier, il y a encore huit Aumôniers de quartier

La reine, madame la Dauphine, madame, mesdames ont leurs Aumôniers particuliers.

Il y a encore des Aumôniers attachés à des princes, à des corps, à des régimens, &c.

AUNEAU, bourg du pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris & intendance d'Orléans. Il est situé à environ 7 lieues au levant de Chartres, sur la rive gauche d'un ruisseau, qui une lieue plus bas forme la Voise par son confluent avec un autre ruisseau déja un peu grand. On y compte environ 1100 habitans. Ce bourg est le siège d'une châtellenie. Il s'y tient deux foires considérables pour la vente des bestiaux, le 27 septembre & le 2 novembre. Il est rémarquable par la défaite des Reistres, ou des Allemands, que le duc de Guise y tailla en pièces, le 14 septembre 1587. Il a au midi, à l'entrée d'un parc, une tour, appellée la tour d'Auneau.

AUNEUIL, bourg du Beauvoisis, au gouvernement général de l'isle de France, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris. Ce bourg est situé au pied d'une montagne à 2 lieues au couchant d'hiver de Beauvais, & à 4 au levant d'été de Gisors. On y compte près de 1500 habitans. La terre & seigneurie d'Auneuil appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Vibraye.

AUNIS, pays & gouvernement militaire de province, détaché de la Saintonge & du Poitou, dont il faisoit autrefois partie. Ce gouvernement, outre le pays d'Aunis renferme aussi le pays Brouageois, & les îles de Rhé & d'Oléron. Il est borné au septentrion par le Poitou, au levant par une partie de cette même province & de la Saintonge, au midi par une partie de cette dernière province, & au couchant par l'océan. Les rivières du pays d'Aunis sont la Seve Niortoise & la Charente, & ses principaux ports de mer, la Rochelle, Rochefort, Tonnay-Charente & S. Martin de Rhé. Ce pays est tout entier du diocèse, de l'intendance & de la recette de la Rochelle. Il a pris son

nom des Aulnes qui avoient donné le leur à un territoire de trois lieues de long sur deux de large, appellé le grand fief d'Aunis auprès de la Rochelle. Ce grand fief a eu ses seigneurs particuliers, desquels il est venu à la maison de Thouars.

Il y a dans ce pays beaucoup de marais salans; & c'est où on fabrique le meilleur sel de France. On y recueille aussi du bled & du vin, & on nourrit quantité de bestiaux dans les marais. Les fruits, les légumes, le bois & les pâturages y abondent également. Il y a aussi quantité de gibier, de volaille & de poisson, & les habitans de ce pays font encore un commerce considérable d'eaux-de-vie. Un corps de milice de neuf à dix mille hommes, commandé par des capitaines garde-côtes, veillent à la sûreté des côtes de ce pays.

La justice se rend dans cette province, conformément à la coutume particulière qui fut rédigée & réformée par les trois états du pays, assemblés à la Rochelle le 26 septembre 1614.

Le gouvernement général militaire du pays d'Aunis & dépendances, comprend outre l'Aunis, les îles de Rhé, d'Oleron, d'Aix, &c. Mais le gouvernement particulier de Brouage, qui en dépendoit aussi, a été réuni au gouvernement général de Saintonge & Angoumois.

Les gouvernemens particuliers dépendans du gouvernement général du pays d'Aunis, sont, la citadelle de Rhé, le fort Chapus, le fort de la Prée en Rhé, l'île & citadelle d'Oleron, l'île de Rhé & ville de S. Martin, Rochefort, la Rochelle, tours, chaîne, port & havre de la Rochelle.

Une compagnie de vingt gardes à cheval, commandée par un capitaine, un lieutenant & un cornette, est attachée à la personne du gouverneur général de la province.

Pour ce qui concerne la maréchaussée, il y a un prevôt général & un lieutenant résidant à la Rochelle.

On trouve sur les côtes de la mer, proche la Rochelle, des pierres qui renferment des poissons vivans, appellés *Pholades* par les grecs, & *Dails* par les habitans du pays.

Près du gué & du moulin Besson on a découvert un fragment de priapolite, ou d'entroque, dont toute la partie intérieure est écaillée & luisante.

Assez près de cet endroit on rencontre des coquillages

fossiles, sur-tout des cames, des arches de Noé, huitres, limaçons, oursins, moules, peignes, tellines, tonnes, buccins, &c.

La paroisse de Clavette, à deux lieues de la Rochelle, est très-abondante en fossiles, tels que cames, peignes, buccins, rochers, tellines, nérites, limaçons de toute espèce, cœurs de bœuf volutés, & en bateau, huitres à bec hérissées ou à pointes, cornes d'ammon, oursins pierreux ou agathisés, tant de nos côtes que de la mer rouge; poulettes, moules, pinnes marines; la bossue de la terre de Papouls, la *Concha veneris*, l'aîlée, la morille & le manche de couteau, avec des pierres très-singulières, & approchantes par leur cavité de la truffe pétrifiée.

La Moulinette, village a une demi-lieue de la Rochelle, offre tous les mêmes fossiles ci-dessus, & de plus des dentales, des lépas, des volutes ou cornets, le lambis, le bois veiné, & plusieurs espèces de vis d'une longueur démésurée.

Le village de Saint-Rogatien, situé à une lieue de cette ville n'en cède guères à la Clavette pour la richesse en pétrifications. Outre une grande partie des mêmes fossiles, ses carrières fournissent encore du bois pétrifié, des os, des vertèbres d'animaux, des madrepores étoilés, des entroques cylindriques, avec un minéral qui décrit sur ses faces la figure en relief de petites plantes accumulées.

Ces mêmes fossiles se trouvent encore à la Jarrie, bourg à deux lieues & demi de la Rochelle, & de plus des belemnites, tant pierreuses qu'agathisées.

A Treuil-Chartier, terre auprès du village de Clavette, on rencontre des cornes d'ammon, des cames, des tellines, des cœurs de bœuf, des parties d'oursins, du bois pétrifié, des poulettes, pinnes marines, gryphites, moules, astroites. On y ramasse des marcassites en abondance; elles sont polies, luisantes, & pèsent jusqu'à deux ou trois livres. On leur donne la propriété de relever infiniment le goût des vins de ce canton, en leur procurant une petite amertume.

Le bourg de Niseuil, situé à une lieue de la Rochelle, & à peu de distance de la mer n'est pas moins riche en fossiles, dans le nombre desquels se distinguent surtout les arches de Noé, les cœurs de bœuf hérissés, les huitres épineuses, la *Concha*

Concha Veneris, les cornets ou volutes, plusieurs minéraux de fer & de cuivre, du talc, du cristal & des *fluors*, renfermés dans le sein des banches.

Dans un autre village appellé Laleu, à une lieue de la Rochelle; les mêmes fossiles ci-dessus sont renfermés dans le sein des moilons, avec des morceaux de talc, de cristal; des pyrites & des minéraux de fer & de cuivre, mêlés avec une terre rouge.

Saint-Maurice, petit village aux portes de la Rochelle, présente des fossiles en partie métallisés, du nombre desquels est le burgau, que le vulgaire appelle *Morchon*, & qui renferme une liqueur rouge, assez semblable à la pourpre des anciens, que les habitans emploient pour marquer le linge.

Dans le village de Nantilly, paroisse de Marsilly, & à deux lieues de la Rochelle, on voit des fuseaux, des trompes marines, des cœurs rayés, des pointes d'oursin rompues, des minéraux de fer & de cuivre.

La terre de Candée qui est à une lieue & demie de la Rochelle, renferme aussi quelques fossiles, avec des belemnites, des pyrites & des minéraux de fer & de plomb, mêlés d'une terre rouge & jaune.

Le Gué-Bouard, maison de campagne, située au village de la Fond, aux environs de la Rochelle, présente aussi des coquillages, particulièrement des olives, des cornes d'ammon, métallisées, & le solen, qu'on nomme dans le pays le coutelier. Les *fluors*, les cristallisations & quelques fragmens de minéraux, tant de fer que de plomb, remplissent le sein des banches.

Aux environs de Rochefort on a découvert, il y a quelques années, un arbre entièrement pétrifié, dont les morceaux détachés qui laissoient entrevoir parfaitement les fibres & l'écorce du bois, avoient deux à trois pieds de long. Le marais de Vautron, à trois lieues de la même ville, en contient de pareils, mais plus petits & plus pesans, parce qu'il se trouve des minéraux de fer & de cuivre mêlés dans la pierre.

Aux environs du bourg de Mauzé, à 7 lieues de la Rochelle on rencontre quantité de fossiles, & particulièrement des glossopétres, des cornes d'ammon, des marcas-

ſites de fer, de cuivre, des *fluors* tirant ſur le violet, & une terre rouge.

Le village d'Eſnandes, ſitué ſur le bord de la mer, & à deux lieues & demie de la Rochelle, offre des limaçons, des cames, que le peuple appelle *Patagaux*, des moules, des tellines, & des cœurs qu'on nomme *Sourdons*.

Du côté de Forges & de Rioux, villages à 4 lieues de la Rochelle, on voit des *fluors*, des criſtalliſations, une eſpèce d'améthyſte très-tendre, des moillons fort minces qui ſe lèvent par couches.

L'abbaye de la Grace-Dieu, ordre de S. Bernard, à 5 lieues de cette même ville, eſt renommée pour les foſſiles, le bois pétrifié, & les concrétions, tant criſtallines que métalliques.

Sur les hauteurs, de même que ſur le bord de la mer, à peu de diſtance de l'abbaye de Charon, auſſi de l'ordre de S. Benoît, & à 4 lieues de la Rochelle, on rencontre quelques foſſiles aſſez communs, entr'autres des huitres de deux eſpèces & des cames, que les habitans appellent *palourdes*.

Sur le bord de la mer, dans un lieu nommé le Rocher, à 3 lieues de la Rochelle, on voit deux eſpèces de pierres coquillées, dont l'une renferme des pholades, l'autre des gryphites : une troiſième ſorte, qui n'eſt qu'un amas confus de petites cames, de tubulites, buccins, limaçons renfermés dans des moillons, ſe trouve vers les villages de Clavette, Treuil-Chartier, la Jarrie, &c.

Du côté des villages de Chaban & le Thou, l'un à 5 lieues, l'autre à 3 de la Rochelle, on tire de quelques carrières une eſpèce de grai, qui ſe taille plus aiſément que la pierre, & ſe durcit à l'air ; on ramaſſe auſſi quelques foſſiles à Chaban. Les rochers qui ſont à la pointe occidentale de l'île de Rhé, du côté de l'endroit qu'on appelle la tour des baleines, de même qu'au Plomb, lieu aux environs duquel les vaiſſeaux mouillent ordinairement, offrent des ſtalagmites d'une groſſeur médiocre, & d'un beau jaune un peu tranſparent.

Les environs du fief Polard, à un quart de lieue de la Rochelle, fourniſſent une terre jaune, très-propre à bâtir, & ſi graſſe qu'elle ne ſouffre pas le mêlange de la chaux.

Dans une métairie dépendante de la paroiſſe d'Ives, à trois lieues & demie de la Rochelle, on voit la pierre de tonnerre, formée par le feu céleſte, qui le 12 juillet 1752 brûla trente charretées de foin. On en a fait l'analyſe, & on y a trouvé un ſel qui a la propriété des alkalis.

Dans le village de Marſilly, ſitué à 2 lieues de la Rochelle, on a découvert, il y a quelques années, en creuſant un puits, pluſieurs morceaux de cuivre, qui ſemblent indiquer une mine fort riche.

Aux Repenties, à une lieue de la Rochelle, ſur le bord de la mer, on trouve des charbons de terre, & deux ſortes de pierres, l'une d'une ſubſtance rouge, légère & poreuſe, dans laquelle on remarque des veines ſulphureuſes; l'autre de la nature de l'ardoiſe, qui ſe délite par couches. On lui donne dans le pays le nom de pierre talqueuſe, & on en compte quatre eſpèces, la verte, la rouge, la noire & la griſe.

Le château appellé la Garde-aux-Valets, à 3 lieues de la Rochelle, offre dans des moilons une eſpèce de mine de cuivre.

En la paroiſſe d'Angoulin, à peu de diſtance du bord de la mer, & à une lieue de la Rochelle, on rencontre quantité de marcaſſites, dans leſquelles on diſtingue aiſément le mêlange des métaux.

La Digne, hameau ſitué ſur le bord de la mer & contre la Rochelle, préſente auſſi-bien que le rocher, pluſieurs minéraux de cuivre & de fer, ſoit par morceaux, ſoit mêlés avec des moilons & des cailloux.

A Sourdon, village à un quart de lieue de Nuaillé, & à près de 4 de la Rochelle, on découvre un minéral ferrugineux, couvert d'une terre jaunâtre.

Au Fort & pointe de Chef de Baye, ſitué ſur le bord de la mer, à une demi-lieue de la Rochelle, de même qu'aux Minimes qui en ſont à la même diſtance, & proche d'une des portes de la ville, appellée la porte des deux moulins, on rencontre trois eſpèces de cailloux agathiſés, ſemblables à ceux de Saxe. On ramaſſe auſſi près du Fort de Baye une pierre criſtalline & très-tendre, appellée *diamant de galet*, parce qu'elle ſe trouve dans pluſieurs cailloux de ce nom. On voit aux Minimes une eſpèce de grai fort dur, qui eſt chargé de particules de talc, de plomb & de cuivre.

Les deux villages d'Ars & des Portes qui ſont du côté de l'extrêmité occidentale de l'île de Rhé, de même que le platin d'Angoulin offrent quantité de cailloux tranſparens blancs, jaunes, bruns & couleur de roſe, dont le brillant ne le cède en rien à ceux de Royan & de Medoc.

La petite ville de Marans, à 4 lieues de la Rochelle, préſente une terre graſſe & argilleuſe, dont on a fait de la faïance admirable.

Sur les bords de la mer, appellés Lozières, proche la Rochelle, on apperçoit de petits morceaux de criſtal & du talc d'Iſlande dans les fêlures des pierres. Les pyrites & les maſſes minérales de différentes figures y ſont aſſez fréquentes.

Depuis l'embouchure de la Charente juſqu'à celle de la Sèvre, y compris l'île de Rhé, les côtes ſont remplies de quantité de pierres figurées, communément appellées jeux de la nature, tels que des priapolites, pierres de vérole, *circos*, *ficoides*, *grammatias*, & des pierres étoilées. On y compte cinq ſortes de ſables : le jaune, le rouge, le verdâtre ou couleur de mer, le noir ou vaſard, & le ſable à coquilles, parce qu'il en eſt tout rempli. Le premier de ces cinq ſables eſt le ſeul qui puiſſe ſervir à polir les armes ; le noir n'eſt point du tout employé, & les trois autres ſervent à faire du mortier pour les bâtimens.

Pluſieurs eſpèces d'huitres donnent des perles, & entr'autres la pelure d'oignon : les peignes en ont auſſi, mais en moindre quantité.

Les débris du fort Louis, que Louis XIII fit raſer en 1628, après avoir pris la ville de la Rochelle, & qui en eſt à peu de diſtance, préſentent quantité de foſſiles aſſez rares, tels que des nérites, des ſabots, des buccins, des tellines à long bec, des limaçons de trois genres, des vis, des poulettes ferrugineuſes, quelques-unes à bec, d'autres rayées, la came triangulaire, la *concha veneris*, le cœur de bœuf voluté, le bec de canne, la *concha rugoſa*, la moule de magellan, l'arche de noé, & le champignon de mer.

A Angouſte, maiſon de plaiſance, ſituée à deux lieues & demie de la Rochelle, à la vûe de la mer qui n'en eſt qu'à un quart de lieue, on trouve, en fouillant la terre à quatre ou cinq pieds de profondeur, deux ſortes de foſſiles

affez communs : les uns fe réduifent aifément en terre grife, qui annonce l'argille ou la craye ; les autres, plus folides & plus parfaits, préfentent des boucardes, cœurs de bœuf volutés, cornes d'ammon, moules, limaçons, pinnes marines, crêtes de coq, entroques, tellines, trompettes, &c. On y rencontre pareillement un grai fort dur, chargé d'un minéral de plomb ; de même qu'une terre jaune & brillante, mêlée de particules de talc, avec quelques concrétions criftallines, quelques minéraux de fer & de cuivre, de fauffes améthyftes qui ne font pas fufceptibles de poli.

Le pays d'Aunis abonde en falines : il y en a dans les endroits appellés Tâdon, les Minimes, la Moulinette, Angoulin, le petit Brouage, la Leu, Nioeuil, Lozières, la Prée aux bœufs, de même que dans une partie de l'île de Rhé, & particulièrement dans les bourgs de Loie, d'Ars & des Portes.

L'île de Rhé, outre qu'elle renferme toutes les mêmes efpèces de foffiles qu'on rencontre dans le pays d'Aunis, en préfente un nouveau & affez rare, qui eft analogue aux pointes de l'ourfin. Cette pétrification que la mer jette fur le rivage, eft liffe, polie & luifante, tantôt ronde ou allongée, tantôt pointue, ou formée en poire : quelquefois avec une petite queue, au bout de laquelle on apperçoit la cavité qui s'engraine dans les mammellons, dont eft couvert le corps de l'ourfin.

Au village de la Jarne, à une lieue de la Rochelle, on voit une maffe confidérable d'une feule pierre, qu'on appelle la *pierre levée ;* elle eft montée fur trois pieds, & reffemble à un des tombeaux, dont nous avons parlé au fujet de la province de Berry. (*M. l'abbé Expilly.*)

AVOCAT ; c'eft un homme qui après avoir paffé par les degrés de bachelier & de licencié dans une faculté de droit, prête ferment au parlement, d'obferver les loix & réglemens, & fe fait immatriculer.

Les fonctions d'un avocat font de défendre & de faire valoir le droit & les intérêts des particuliers qui font en litige. Le nombre des avocats n'eft point borné. Ils ont droit de fe préfenter dans tous les fièges dépendans du parlement où ils ont prêté ferment. Il n'y a que ceux qui font

inſcrits ſur le tableau des avocats qui peuvent ſigner des conſultations & des écritures.

On nomme avocats conſultans, ceux qui s'adonnent principalement au travail du cabinet, & y donnent leurs avis & conſeils aux plaideurs qui s'adreſſent à eux.

Avocats aux conſeils, ce ſont les avocats en titre d'office qui font aux conſeils du roi les fonctions de procureurs & d'avocats.

Avocats généraux ſont dans les cours ſouveraines les officiers prépoſés pour maintenir les intérêts du roi, ceux de l'égliſe & du public. Les mêmes fonctions ſont remplies dans les juriſdictions inférieures par des officiers qu'on nomme *Avocats du roi.*

AVOISES, bourg du bas Maine, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flêche; ſur la rive droite de la Sarte, à 2 lieues au levant d'été de Sablé, à 4 lieues vers le ſeptentrion de la Flêche & à 6 vers le couchant d'hiver du Mans. On y compte 1000 habitans. L'égliſe paroiſſiale d'Avoiſe eſt dédiée à S. Laurent. Outre cette égliſe, il y a auſſi un prieuré. Les habitans de ce bourg font un commerce aſſez conſidérable en fer, en ardoiſes & en bois.

AVRANCHES, ville ancienne & capitale de l'Avranchin dans la baſſe Normandie, & gouvernement de place dépendant du gouvernement général de Normandie, & ſous la lieutenance de roi du bailliage de Cottentin, avec un évêché ſuffragant de Rouen; un bailliage & une vicomté, une élection, un bureau des droits de jauge & de courtage, un autre bureau des cinq groſſes fermes, un troiſième bureau pour les traites, tous trois de la Direction de Caen, & avec des juriſdictions d'officialité, de police & mairie; parlement de Rouen, intendance de Caen. Il y a une maréchauſſée de la généralité de Caen & ſous le lieutenant qui réſide à Coutances. On compte tant dans la ville que dans les fauxbourgs trois paroiſſes, outre la cathédrale, *Notre-Dame des Champs*, *S. Gervais* & *S. Saturnin*, qui toutes les trois renferment environ 6000 habitans. Il y a de plus un prieuré de Bénédictines dont la communauté eſt toujours nombreuſe, un couvent de Capucins, une maiſon de

Prémontrés, un féminaire dirigé par les Eudiftes, un collège & un hôpital.

Cette ville eft fituée fur un côteau au pied duquel paffe la rivière de Séez, à une demi-lieue de l'Océan, à 8 au midi de Coutances, à 17 entre le midi & le couchant de Caen, à 37 vers le couchant de Rouen, & à 48 de Paris; au 16e deg. 17 min. 22 fec. de long. & au 48e deg. 41 min. 18 fec. de lat. Route de Paris à Avranches, par *Verfailles*, par *Neaufle*, *Houdan*, *Dreux*, *Verneuil*, *Moulins*, *Séez*, *Briouze*, *Flers*, *Cunes* & de-là à Avranches. Le flux monte dans la rivière de Séez jufqu'à Avranches.

Le diocèfe d'Avranches eft borné au feptentrion par celui de Coutances; au midi par ceux de Dol, de Rennes & du Mans; au levant par le diocèfe de Baïeux & par celui de Séez; & au couchant par l'Océan.

Il comprend 180 paroiffes fous deux Archidiaconés, quatre abbayes d'hommes, une de filles & un feul chapitre. L'on place l'érection de cet évêché vers l'an 400. Il vaut 15000 liv. de rente.

L'églife cathédrale d'Avranches eft dédiée à S. André. Cette églife fut confacrée en 1171 par l'évêque Turgis, en préfence de Henri II, roi d'Angleterre, & d'une efpèce de concile. Son chapitre eft compofé d'un doyen, d'un chantre & d'un tréforier, de deux archidiacres, d'un écolâtre & de vingt chanoines. Le bas chœur eft compofé de fix vicaires perpétuels, de vingt-huit chapelains & de quatorze chantres. Le doyenné eft électif. Les autres dignités & canonicats font à la nomination de l'évêque. Les meilleures prébendes du chapitre ne valent que 1000 liv.

Le commerce d'Avranches eft le même que celui dont nous parlons fous le mot Avranchin. Il y a dans cette ville trois marchés par femaines: fçavoir, le mardi, le jeudi & le famedi, & il s'y tient une foire tous les ans, le lendemain de la S. André.

L'élection d'Avranches eft divifée en fept fergenteries & une vicomté, dans lefquelles on compte 99 paroiffes. (*Exp.*)

AVRANCHIN, pays de la baffe Normandie, avec un ancien titre de vicomté, borné au feptentrion par le Cotantin, au midi par la Bretagne & le Maine, au levant par le pays d'Houlme en Normandie, & au couchant par l'O-

céan & le golfe de S. Michel. Il a treize lieues de longueur sur huit de largeur. Les principales rivières qui arrosent ce pays sont la Canche, le Coësnon ou Couesnon, la Séez, la Guintre, l'Ardée, la Broise, la Thar. Les trois premières portent des bateaux plats de vingt tonneaux, aussi avant que le flot les pousse, c'est-à-dire, une lieue ou environ dans les terres. Le reste de leur cours est embarrassé de moulins & de chaussées. Avranches est le principal lieu de cette contrée; après on y compte les petites villes de Mortain & de Pont-Orson. Le climat de l'Avranchin est assez doux & tempéré, mais un peu humide. La terre y est fertile en bled, en lin, en chanvre & en fruits. Il y a peu de bois & de pâturages. On y fait beaucoup de cidre fort estimé. Le principal commerce des habitans consiste en sel, en avoine, en seigle, en orge & en cidre. Le sel se fait sur la côte & le débit en est considérable. (*Expilly.*)

AURAY, petite ville & port de la basse Bretagne; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes; siège d'une sénéchaussée qui ressortit au présidial de la sénéchaussée de Vannes, & d'un bureau pour les cinq grosses fermes. C'est aussi un gouvernement de place dépendant de celui de Vannes. Cette ville est située au confluent de deux petites rivières qui, une demi-lieue plus bas, se jettent dans le golfe de Morbihan, entre Vannes & Port-Louis, à 2 lieues au couchant de Vannes, & à 5 au levant de Port-Louis.

Auray n'a à proprement parler qu'un grand quai & une belle rue. On y compte 900 habitans. Ils font un commerce considérable en grains qu'ils portent en Espagne & sur les côtes de Gascogne. Ils commercent aussi en fer, en miel & en sardines.

Cette ville est fort connue, à cause de la victoire que remporta auprès, le 29 septembre 1364, le comte Jean de Montfort, cinquième du nom, sur Charles comte de Blois, son compétiteur au duché de Bretagne. Ce dernier périt dans le combat. Le comte de Montfort, victorieux, fut duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, & mourut en 1345.

Il y a, non loin d'Aurai, une très belle Chartreuse.

AURE, pays & vallée avec titre de vicomté, dans le

Comminges, en Gascogne, parlement de Toulouse. Cette vallée est située dans les Pyrénées, dans la partie la plus méridionale du royaume, entre la vallée de Neste & le Nebouzan au septentrion, l'Arragon au midi, la vallée de Barousse au levant & le Bigorre au couchant. Le bourg d'Arreou en est le chef-lieu. Cette petite contrée peut avoir 6 lieues de longueur sur 4 de largeur. La rivière de Neste la traverse dans toute sa longueur. Le climat y est assez tempéré dans la plaine, mais il est plus froid au voisinage des montagnes. Il y a de belles forêts de sapins & de hêtres, & peu de chênes. On y coupe tous les ans de très-beaux mâts de vaisseaux, des rames de galères, & du bois de bordage pour la construction des navires du roi. Ces bois passent au magasin de sa majesté, soit à Rochefort ou à Brest, par le moyen des rivières de Neste & de Garonne. On recueille du bled & autres grains dans la vallée d'Aure, mais en petite quantité. La plûpart des terres y servent de pâturages pour le gros & le ménu bétail; les meilleurs pâturages sont ceux qui viennent naturellement dans les montagnes. Les habitans de cette vallée ainsi que ceux des vallées voisines, commercent principalement avec les Espagnols leurs voisins, auxquels ils fournissent des bœufs, des moutons & des mulets; & les Espagnols leur donnent en échange de l'argent & plus souvent du vin & du bled. Outre le commerce en bestiaux, les habitans des vallées font aussi un assez bon commerce en étoffes dites *cordel ıts*, qui se débitent à Toulouse & à Montauban par le moyen des rivières.

La vallée d'Aure est bien peuplée. On y voit un assez grand nombre de villages çà & là, & on y compte trente paroisses ou communautés, dont 24 justices royales : sa population peut aller à 10000 ames. (*Expilly.*)

AURE, rivière. Il y a en France quatre rivières de ce nom : l'une est une petite rivière du Rhémois en Champagne, qui coule entre Châlons & Sainte-Menehoult, & qui après un cours d'environ trois lieues se jette dans l'Aîne à Sainte-Menehoult.

La seconde est une petite rivière d'Auvergne qui sort des montagnes du cap de Cabie; passe à Roqueville, à Marmeignac, au Pontot; & qui après un cours de cinq ou six

lieues se jette dans la Dordogne, environ trois lieues au-dessous de Mauriac.

Les deux autres rivières de même nom sont dans la Normandie, l'une dans la haute, & l'autre dans la basse Normandie; celle de la basse Normandie se forme de deux ruisseaux dans le Bessin, dont l'un vient du Pont-Mulo, & l'autre de Longueray. Cette petite rivière passe à Baïeux & tombe dans la Drome à environ 2 lieues au couchant d'été de cette ville. Son cours n'est que d'environ 5 lieues.

La seconde, qu'on nomme communément *Avre*, a sa source dans le Perche, à une petite lieue au levant de l'abbaye de la Trappe. Elle sépare le diocèse d'Evreux de celui de Chartres, passe à Chesnebrun, Verneuil, Tilliers, Nonancourt, & après un cours de 10 à 12 lieues, elle grossit l'Eure entre Dreux & Anet. L'Avre sépare aussi la Normandie du Perche & de la Beausse.

AURIBAT, petit pays des Landes en Gascogne, entre Dax & Tartas & sur la rive gauche de l'Adour. Il a 3 lieues de longueur sur environ 4 de largeur. On y compte 7 à 8 paroisses ou communautés: celle de *Saint-Jours* est la plus considérable. Elle est sur le chemin de Tartas à Pau.

AURIGNAC, bourg, châtellenie & justice royale, dans le bas Comminges en Gascogne; diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch; sur la rivière de Louge, à 7 lieues au levant d'été de Saint-Bertrand de Comminges. On y compte 800 habitans. Ce bourg est fort commerçant, principalement en étoffes & en bétail. Il y a plusieurs marchés par semaine & plusieurs foires par an. La châtellenie d'Aurignac comprend 56 paroisses. La justice de ce bourg est une des sept justices royales de Comminges qui ressortissent au présidial de Toulouse.

AURILLAC, ville considérable & fort peuplée, capitale de la haute Auvergne, avec un bailliage, une élection, une maréchaussée, &c., diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom; située dans une vallée fertile, sur la Jordane, à neuf lieues & demie au couchant vers le midi de Saint-Flour, & à 100 au midi de Paris. Longit. 20 degr. 6 min. 5 sec. lat. 44 deg. 55 min. 20 sec. On y compte environ 20000 ames.

Il n'y a que deux paroiſſes dans cette ville ; &, à proprement parler, il n'y en a qu'une ſeule ; car celle de S. Etienne, qui eſt la paroiſſe du château, ne s'étend pas au-delà du fauxbourg de ſon nom. La paroiſſe de *Notre-Dame*, qui eſt au milieu de la ville, s'étend ſur toute la ville & ſur ſes fauxbourgs, mêmes dans la campagne ſur le diſtrict qu'on appelle des *Quatre-croix*. Cette paroiſſe eſt deſſervie par un curé & par 60 Prêtres, qui ont chacun 3 à 400 livres de revenus.

Il y a dans la ville d'Aurillac une fameuſe abbaye de religieux Bénédictins, ſous l'invocation de S. Pierre, fondée l'an 894, par S. Géraud. L'abbaye fut ſéculariſée en 1561, & elle eſt ſoumiſe immédiatement au S. Siège. L'abbé eſt ſeigneur d'Aurillac, & prend le titre de comte. Il a ſur ſon territoire une juriſdiction *preſqu'épiſcopale*, & a le pouvoir de donner la tonſure, les quatre mineurs, & des dimiſſoires pour prendre les ordres. Il jouit de 12000 livres de revenu. Le château de l'abbé d'Aurillac eſt fort vaſte, bien bâti, & ſitué au fauxbourg de S. Etienne, au haut d'un rocher fort élevé, qui commande toute la ville. L'abbé a joui du droit de juſtice dans la ville juſqu'au 10 Septembre 1748, que ce droit fut cédé au roi. L'égliſe de ce monaſtère étoit très-vaſte & très-belle ; mais elle fut ruinée en 1567 par les calviniſtes, qui en emportèrent une magnifique châſſe d'argent, & jettèrent au feu les reliques de S. Géraud qu'elle renfermoit.

Aurillac a de plus un couvent des filles de la Viſitation de Ste Marie, fondé par Anne de Noailles, duc & pair de France. Elles ont été transférées, ſur la fin du dernier ſiècle, de la ville dans le fauxbourg *des frères*, vis-à-vis du couvent des Carmes, où elles occupent aujourd'hui une fort belle maiſon.

L'abbaye de *S. Jean-du-Buis* ou *Buitz* eſt pour les filles de l'ordre de S. Benoît. Elle eſt ſituée dans un des fauxbourgs d'Aurillac, auquel elle donne ſon nom ; & elle a beaucoup ſouffert des ravages des calviniſtes. L'abbeſſe du *Buis* a la haute-juſtice dans le fauxbourg de ce nom ; c'eſt d'elle que relèvent pluſieurs fiefs, dont quelques-uns ſont aſſez conſidérables.

Il y a auſſi un couvent des *Urſulines* ſous le titre de *Notre-*

Dame, établiſſement très-utile au public, où les filles de la ville trouvent une inſtruction gratuite.

En ſortant d'Aurillac, par la porte *des Fargues*, on trouve une île appellée le *Gravier*, plantée de pluſieurs allées de tilleuls, qui eſt la promenade publique, & l'une des plus belles qu'on puiſſe voir.

Le *fauxbourg des Freres*, ainſi appellé de deux couvens de moines, préſente un beau coup d'œil, à cauſe de quatre couvens dont il eſt embelli, ayant d'un côté le couvent des Carmes & celui des Cordeliers, & de l'autre deux couvens de religieuſes de S. Joſeph & de la Viſitation, tous quatre bien bâtis & avec de beaux enclos. On admire ſur-tout le réfectoire des Carmes, qui paſſe pour une merveille par ſa grandeur & ſa propreté.

Le couvent des Cordeliers eſt un des plus anciens du royaume. Il fut pillé & ravagé par les Calviniſtes ; mais on l'a rétabli depuis, & c'eſt aujourd'hui un des plus beaux monaſtères de la province. Les Cordeliers de ce couvent obtinrent, en 1759, des lettres-patentes, enregiſtrées au parlement de Paris, de la même année, qui les autoriſent à enſeigner publiquement la théologie & la philoſophie, comme ils en étoient en poſſeſſion depuis pluſieurs ſiècles par ſimple permiſſion des magiſtrats.

Le commerce d'Aurillac conſiſte principalement en tapiſſeries de haute & baſſe-liſſe, en beſtiaux, en fromages & en dentelle. Pluſieurs marchés établis à Aurillac chaque ſemaine, & différentes foires dans l'année favoriſent conſidérablement ſon commerce, & on voit un grand concours de monde aux uns & aux autres.

La ville d'Aurillac eſt la patrie d'un grand nombre de perſonnes diſtinguées dans l'égliſe, dans l'épée & dans les lettres ; entr'autres, de *Gerbert*, l'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiècle, précepteur du roi Robert, archevêque de Rheims, depuis de Ravenne, & enfin pape en 999 ſous le nom de Sylveſtre II, mort le 11 Mai 1003 ; de *Guillaume de Paris*, évêque de cette ville, & l'un des plus grands théologiens de ſon ſiècle, mort le 11 Avril 1248 ; de *Pierre Fortet*, chanoine de Notre-Dame de Paris, mort en 1391 : il laiſſa des biens conſidérables pour la fondation du collège de ſon nom, & pour l'entretien du principal & de huit

bourfiers; de *Jean de Cinq-Arbres* (*Quinquarboreus*), auteur d'une grammaire hébraïque : il fut principal du collège de Fortet, lecteur ordinaire du roi ès langues hébraïque & chaldaïque : il mourut en 1587; de *Matthieu Bertrand*, fameux médecin, & principalement connu à caufe du célèbre *Pierre Bertrand* fon fils, le même qui, dans le quatorzième fiècle, défendit fi bien les droits du clergé contre Pierre de Cugnieres, & qui fut fait cardinal en 1330; d'*Anne-Jules de Noailles*, pair & maréchal de France, né le 5 Février 1650, mort le 2 Octobre 1708; du cardinal *Louis-Antoine de Noailles*, archevêque de Paris, & frère dudit maréchal, né le 27 Mai 1651 au château de *Penieres*, à 3 lieues d'Aurillac; de *la Parra*, fameux ingénieur, & lieutenant général des armées du roi, mort en 1706; de *Cabrol*, célèbre dans les langues orientales; de meffieurs *du Vair*, dont le nom eft fi célèbre, nés dans la paroiffe de *Tournemire*, à 3 lieues d'Aurillac. (*Exp.*)

AUSCH *ou* AUCH, ville confidérable, capitale du comté d'Armagnac en particulier, & de toute la Gafcogne en général, avec un archevêché métropolitain de 10 fuffragans; chef-lieu d'une généralité, fiège d'une intendance, d'un préfidial & d'une fénéchauffée, d'une élection, d'une juftice royale, d'une maîtrife des eaux & forêts, & d'une maréchauffée, &c.; fituée fur le haut & le penchant d'une montagne, au pied de laquelle coule la rivière de Gers, à 17 lieues au couchant de Touloufe, à 36 au midi vers le levant de Bordeaux, & à 150 au midi vers le couchant de Paris. Long. 18 deg. 14 min. 36 fec. lat. 48 deg. 38 min. 46 fec.

Route de Paris à Aufch : par le *Bourg-la-Reine*, par *Châtres*, *Eftampes*, *Orléans*, *Chaumont*, *Vatan*, *Argenton*, *Montroles*, *Limoges*, *Chabannes*, *Périgueux*, *Bergerac*, *Caftillonez*, *Agen*, *Leictoure*, *Roquelaure*, & de-là à Aufch. On y compte environ 6000 ames.

La ville d'Aufch eft divifée en ville haute & ville baffe. On monte de celle-ci à la première par un efcalier de pierre d'environ 200 marches.

Il y avoit un évêque à Aufch dès le quatrième fiècle; mais on ne trouve pas que ce fiège ait eu le titre d'archevêché avant l'an 879. C'eft un des plus riches archevêchés du royaume : fon revenu eft de 150000 livres; mais à caufe

des charges qui ſont conſidérables, on ne peut l'évaluer qu'à environ 90000 livres. L'archevêque d'Auſch partage la ſeigneurie de la ville avec le comte d'Armagnac; il eſt d'ailleurs gros décimateur dans preſque toute l'étendue de ſon diocèſe, qui eſt borné, au ſeptentrion, par ceux de Leictoure & de Condom, au midi, par ceux de Comminges & de Tarbes, au levant, par ceux de Lombès & de Toulouſe, & au couchant, par celui d'Aire. Il renferme 372 paroiſſes & 257 annexes, ſous 10 archidiaconés & 30 archiprêtrés.

L'égliſe métropolitaine, bâtie, à ce qu'on prétend, par Clovis, eſt ſous l'invocation de Notre-Dame. C'eſt, ſans contredit, une des plus belles qu'il y ait en France, ſoit pour l'architecture, ſoit pour les ornemens: c'eſt un édifice qui, pour ſa diſpoſition & ſa grandeur, reſſemble aſſez à celui de S. Euſtache de Paris. Le portail eſt un ouvrage moderne pris hors d'œuvre. Il eſt compoſé d'un porche à trois portes ceintrées, & ornées de colonnes couplées d'ordre corinthien: il eſt ſurmonté de deux tours quarrées, décorées dans leur hauteur de deux autres ordres, l'un compoſite & l'autre attique; de ſorte que trois ordres d'architecture, l'un ſur l'autre, coucourent à la décoration de cette façade, qui a été élevée aux dépens de Henri de la Mothe-Houdancourt, l'un des derniers archevêques d'Auſch. A l'entrée intérieure de ce portail eſt une eſpèce de porche en voûte de cloître, orné, du côté de la nef, d'un ordre corinthien à colonnes couplées, dont les fûts, la friſe & les panneaux ſont d'un beau marbre de Languedoc, avec des tables de marbre noir entre les couples des colonnes. Au milieu de cet ouvrage eſt la porte du chœur, au-deſſus de laquelle ſont en relief de pierre blanche les quatre évangeliſtes. Tout cela a été exécuté en 1671 par *Gervais Drouet*. Les figures ne ſont pas des mieux faites; mais l'architecture eſt paſſable. Toutes les chapelles qui ſont ſous les bas-côtés de la nef & du chœur ſont fermées d'une baluſtrade d'appui de marbre de Languedoc. Trois de ces chapelles ont des rétables ornés de grands bas-reliefs de pierre marbrine blanche & jaune, renfermés dans des ordonnances d'architecture aſſez belles. La principale de ces chapelles eſt dédiée à la ſainte Trinité. On y voit un Chriſt que les trois Maries & quelques autres perſonnes

mettent dans un sépulchre de pierre blanche qu'on dit être d'un seul bloc. Ce travail, quoique frappant à l'apparence, n'est pas du goût des connoisseurs, non plus que quelques autres figures qui sont dans cette même chapelle. Le rétable du grand autel est d'ordre corinthien, à colonnes & panneaux de marbre noir. Il y a aussi tout proche deux petites tribunes en saillie; mais rien de tout cela n'est au goût des connoisseurs. La boiserie du chœur est regardée comme un chef-d'œuvre: elle est d'un goût un peu gothique, mais admirablement bien travaillée pour les ornemens. Il y a un double rang de formes, dont les dossiers de celles d'en-haut sont autant de bas-reliefs qui représentent ou des saints, ou des figures allégoriques des vertus, presqu'aussi grandes que nature. Ces figures, & une infinité d'autres, placées de côté & d'autre, n'approchent pas, pour le goût du dessein, des autres ornemens; néanmoins l'ensemble de cet ouvrage, qui est une espèce de *filagrame* en bois, est le plus beau & le plus singulier qu'on puisse voir en ce genre. Cette sculpture a été faite aux dépens de François-Guillaume de Clermont-Lodeve, archevêque d'Ausch, & cardinal, mort à Avignon en 1540. C'est ce même prélat qui fit faire le vitrage de cette église, qui passe pour un ouvrage incomparable. Derrière le maître-autel est une chapelle qui a une basse voûte d'ogive entièrement surbaissée, faite d'une seule pierre, & toute découpée à jour, n'ayant rien de massif, à la réserve des nerfs qui sont même extrêmement déliés; aussi les connoisseurs regardent cette pièce comme un morceau fort hardi & tout-à-fait singulier.

Le chapitre de la cathédrale d'Ausch est composé des dignités suivantes; du prévôt de *S. Justin*, des archidiacres d'*Anglez*, d'*Armagnac*, d'*Astarac*, de *Magnoac*, de *Pardaillan*, de *Sabanés*, de *Sos* & de *Vic*; des abbés de *Cero*, d'*Idrac* & de *Faget*; des prieurs de *Montesquiou* & de *Notre-Dame des neiges*; d'un précenteur, d'un théologal, d'un sacristain, qui est aussi curé de la paroisse, & de vingt chanoines, outre cinq chanoines honoraires dont le roi est le premier, en qualité de comte d'Armagnac: les quatre autres sont les quatre premiers barons qui relèvent de ce comté; sçavoir, les barons de *Montault*, de *Montesquiou*, de l'*Isle* & de *Pardaillan*. Ces chanoines honoraires séculiers

ont rang & séance au chœur & aux offices parmi les chanoines, & y portent l'aumuce. Le bas-chœur est composé de trente-quatre prébendés, divisés en trois chapelles, qui sont celles de S. Barthelemy, de S. Martial & de S. Jacques. Il y a aussi douze chapelains royaux, & huit prébendés appellés du S. Esprit, dont les fonctions consistent à acquitter certaines messes de fondation, sans cependant avoir ni place, ni rang au chœur. Les chanoines de la cathédrale sont obligés de faire preuve de noblesse, *vel sanguine, vel litteris*, & ils jouissent ensemble d'environ 80000 livres de rente.

Outre le chapitre de la cathédrale il y a à Ausch une collégiale, c'est celle de *S. Orens*, dont le chapitre est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un sacristain & de vingt-quatre chanoines, qui ont ensemble 15 ou 16000 livres de rente. Le prieuré de S. Orens, qui est de l'ordre de Cluny, est situé dans la ville d'Ausch: il rapporte environ 7 à 8000 liv. de rente, toutes charges acquittées.

La nouvelle généralité d'Ausch, créée par édit du roi en 1716, est un démembrement de celles de Bordeaux & de Montauban. Elle a dans l'étendue de son ressort la ville de Baïonne, le pays de Labour, le pays de Soulle ou Soule, l'élection des Landes, le pays de Marsan & le Bigorre, qui étoient auparavant de la généralité de Bordeaux; les quatre Vallées, le Nebouzan, les élections d'Astarac, d'Armagnac, d'Ausch, de Comminges, de Rivière-Verdun & de Lomagne, qui dépendoient ci-devant de la généralité de Montauban.

Le roi, en créant une généralité à Ausch, y établit en même temps un intendant de justice, police & finance, qui l'est aussi du Béarn & de la basse-Navarre. Cette nouvelle généralité a environ 70 lieues de long sur 43 de large. Elle est divisée 1.° en pays d'états, 2.° en pays & villes abonnées, & 3.° en six élections. Tous ces pays & villes sont distribués sous quinze recettes.

De tout ceci il est aisé de concevoir que les revenus du roi dans la généralité & intendance d'Ausch se réduisent à des dons gratuits, au produit du domaine, à celui des tailles, de la capitation, &c. Mais ces diverses impositions ne sont point toutes également établies dans tous les pays qui composent la généralité & intendance, puisque quelques-uns de ces

ces pays ne sont sujets qu'à de simples dons gratuits, & qu'il en est d'autres qui, outre le don gratuit, payent encore la capitation, & d'autres qui payent la taille, la capitation, &c. Les revenus du roi, année commune, dans toute l'étendue de ces divers pays, montent environ à trois millions & demi.

Tous les pays qui dépendent de la généralité & intendance d'Ausch, sont exempts des aides & gabelles. Dans tous ces pays le sel est marchandise, & en vend qui veut: cependant les marchands qui trafiquent en sel, sont obligés de payer un certain droit d'entrée, à proportion de la quantité de cette denrée qu'ils voiturent.

La ville d'Ausch a des manufactures de rases plenières, de burats & de cadis. Il y a deux foires par an & deux marchés par semaine.

Il y a près de la ville d'Ausch une mine de turquoise. (*Expilly.*)

AUTERIVE, petite ville du haut Languedoc. *Voyez* HAUTERIVE.

AUTHIE, rivière de Picardie. Elle prend sa source près du village de Coing; situé dans le diocèse & l'élection de Laon, passe à Doullens, Auchy-le-Château & Nempont, & se jette dans la mer en un lieu appellé le *Pas d'Authie*, à 2 lieues & demie au-dessous de Nempont.

AUTREY, village de Lorraine le plus méridional du bailliage de Luneville, châtellenie de Remberviller. Il est situé à droite de la montagne, à une grande lieue au-dessous de Remberviller, & à 2 lieues de Bruyères. Ce lieu n'est remarquable que par une abbaye de chanoines réguliers de S. Augustin, congrégation du Sauveur, fondée vers 1150 par Etienne de Bar, évêque de Metz, à son retour de la terre-sainte.

AUTRY, les censes du Grand-Bois de l'Ou & Moyon, & l'hermitage de S. Lambert, bourg du Rhémois en Champagne, sur la rive gauche de l'Aîne, à 5 lieues au septentrion de Sainte-Menehould, & à 12 vers le levant de Rheims, diocèse de cette ville, & parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Sainte-Menehould. On y compte environ 700 habitans. Le terroir de ce lieu est ingrat & rempli de bois.

AUTUN, ville du duché de Bourgogne, capitale d'un

pays particulier que l'on appelle l'Autunois, siège d'un gouvernement particulier dans la lieutenance générale d'Autunois, est située sur une colline assez rapide, au bord de la rivière d'Arroux, au pied de trois grandes montagnes qui la couvrent au levant & au midi, à 5 lieues d'Arnay-le-Duc, 12 de Châlons-sur-Saône, 16 de Dijon, 18 de Nevers, & 65 de Paris. On n'y compte que six mille quatre cents habitans. Jules-César vainquit à quelque distance de ses murs les Suisses qui vouloient s'établir dans cette partie des Gaules. On voit encore à Autun de curieux restes de son antiquité, tels que le débris des murs de la ville & d'un assez vaste amphithéâtre; deux arcs de triomphe ou portiques d'une architecture si noble, qu'elle paroît encore respectable; une tour d'une construction antique, que l'on nomme la tour de Minerve; le temple de Janus, dont une partie des murs subsiste dans toute leur élévation; la pierre de Couar, au pied d'une montagne, d'où coulent d'excellentes sources; plusieurs chemins militaires, quantité d'inscriptions, de statues antiques, de bas-reliefs, d'urnes & d'autres monumens qui y sont très-communs. Autun est décoré d'un siège épiscopal établi dans le troisième siècle. Son évêque, qui est un suffragant de Lyon, a les qualités de président-né & perpétuel des états de Bourgogne, de conseiller d'honneur du parlement de Dijon. Il est administrateur du spirituel & du temporel de l'archevêché de Lyon, lorsque le siège en est vacant, & il est le seul évêque de France qui ait le pallium. Outre le grand bailliage d'Autun, qui est le second du ressort du parlement de Bourgogne, il y a chancellerie, vierie, ou mairie qui a la justice ordinaire sur la plus grande partie de la ville, & la police par-tout; maîtrise particulière des eaux & forêts, subdélégation, maréchaussée sous le grand prevôt de Dijon, & grenier à sel. On compte huit paroisses, tant dans la ville que dans les fauxbourgs d'Autun. Outre cela douze couvens tant d'hommes que de filles, dont trois ont titre d'abbayes. Il y a un magnifique séminaire bâti par feu M. de Roquette, évêque d'Autun, & la manse des prieurés de S. Denys en Vaux & du val de S. Benoît a servi à sa dotation. Il est gouverné par des prêtres de la communauté de S. Sulpice. On élève encore de jeunes clercs du diocèse

dans une maison que l'on appelle petit séminaire, parce que là on commence à les former aux règles de la discipline ecclésiastique. Il y a aussi deux hôpitaux, dont l'un fut fondé par l'évêque du nom de *Colbert*, en 1688. Le chapitre de la cathédrale est composé de 10 dignités, de 50 chanoines, de 4 sous-chantres, de 15 chapelains, d'un maître de musique & de 8 enfans de chœur. L'évêque nomme les 2 prevôts, les 4 archidiacres & les 2 abbés: le reste est à la nomination du chapitre, qui est seigneur d'une partie de la ville, & au nom duquel la justice se rend chaque année pendant seize jours, à commencer la veille de la fête de S. Lazare; & qui a encore l'administration de l'évêché, quant au spirituel, pendant la vacance du siège jusqu'à ce que l'archevêque de Lyon en ait pris possession en vertu de son droit de régale. Outre ce chapitre, il y a une collégiale fondée en 1444 par Rollin, chancelier du duc de Bourgogne, dont le comte d'Espinac a la nomination des places, qui consistent en une prevôté & 12 canonicats. Il s'observe à Autun une coutume assez singulière pour être rapportée ici. Les habitans s'assemblent près des portes de S. André & de l'Arroux, le premier de septembre, jour de S. Lazare, & là, en armes, ils accompagnent leur vierg ou maire qui est en robe de satin violet & à cheval, avec les échevins & le syndic. Le vierg porte à la main un bâton enrichi de pierreries en forme de sceptre, & en cet état rend la justice, l'étendart de la ville déployé & porté par un héraut à cheval, armé de toutes pièces. Au retour, dans le champ de S. Lazare, une partie des habitans armés s'empare de trois forts que l'on a construits en bois, qui sont attaqués & pris par le reste des habitans. On prétend que cette coutume est le reste de l'ancienne souveraineté qu'exerçoit le vierg ou premier magistrat d'Autun qui avoit puissance de vie & de mort sur ses sujets; sa magistrature en récompense ne duroit qu'un an. La ville d'Autun, qui est la seconde des états de Bourgogne, & la première qui nomme l'élu du tiers-état, a beaucoup perdu de son ancienne splendeur. Ce n'est plus qu'une grande ville mal peuplée, dont l'industrie n'est encouragée par aucun avantage : aussi n'a-t-elle pour tout

commerce que quelques laines qui sont réputées fort bonnes.

On y fabrique une étoffe commune assez singulière, & qui ne se trouve dans aucun autre endroit du royaume: on la nomme *Tapisserie de marchand.* Elle est toute de poil & fil, & il y en a de toutes sortes de couleurs. Cette étoffe est également propre à faire des couvertures & des tours de lit pour les personnes peu aisées, & pour des domestiques; des couvertures de chevaux; des portières, des tapis de pieds, &c. & à mettre sous de belles tentures de damas ou de tapisseries fines, pour les conserver, & pour rendre les appartemens plus chauds. Chaque pièce est d'une aune deux tiers de longueur, sur deux tiers de largeur, & coûte 30 ou 40 sols proportionnément à l'usage qu'on en veut faire.

Autun est la patrie du célèbre président Jeannin, dont le roi Henri IV. estimoit tant les sages conseils, & qui étoit fils d'un tanneur du fauxbourg S. Blaise.

Les environs d'Autun produisent du granit grisâtre; Montjeu, qui en est tout prêt, du talc en feuilles aussi larges & aussi blanches que celles des Alpes.

On a tenu à Autun les états en 1764.

A trois lieues de cette ville on trouve au village de *Pourrain*, de l'ochre, terre si propre à la teinture.

AUTUNOIS, pays du duché de Bourgogne, ainsi nommé à cause d'Autun sa capitale. Il est borné au septentrion par l'Auxois; au midi par le Charolois & le haut Bourbonnois; au levant par le Chalonnois & le Dijonnois, & au couchant par le Nivernois. On lui donne 20 lieues de longueur sur 12 de largeur.

Outre le bailliage d'Autun, ce pays renferme ceux de Montcenis, de Semur en Brionnois & de Bourbon-Lancy.

Le climat de cette contrée est fort tempéré, & l'air y est généralement sain. Il y a beaucoup de pâturages; le terroir produit du froment & des seigles en abondance. Les plus considérables forêts sont celles de *la Farge,* dans le bailliage de Semur en Auxois, & d'*Avoise,* dans le bailliage de Montcenis.

Bourbon-Lancy, la plus considérable ville de cette contrée, après Autun sa capitale, est fort rénommée par ses eaux minérales. *Voyez* BOURBON-LANCY,

AUVERGNE, gouvernement général militaire de la France. Cette province eſt bornée au ſeptentrion par le Bourbonnois & le Berry, au levant par le Forêt, au couchant par le haut Limoſin, le Quercy & la Marche, & au midi par le Rouergue & les Cevennes. Elle a environ 40 lieues de long du midi au ſeptentrion, ſur 30 de large du levant au couchant. Elle eſt diviſée en haute & baſſe. La baſſe Auvergne, renferme la Limagne & le pays de Dauphiné : c'eſt un des plus beaux pays & des plus fertiles du monde. Les montagnes de la haute Auvergne empêchent ſa fertilité ; mais elles donnent des pâturages admirables & ſuffiſans pour nourrir une quantité prodigieuſe de beſtiaux qui font la richeſſe du pays, ſoit par le débit des bœufs & des vaches qu'on y engraiſſe, & qu'on mène à Paris & à Lyon, ſoit par ceux qu'on fournit pour le labourage dans le Nivernois, le Berry & une partie de la Guienne, ſoit enfin par les fromages qui ſe débitent en grande quantité à Paris, en Bretagne, en Guienne, en Languedoc & hors du royaume.

Le climat de cette province eſt fort différent auſſi : celui de la baſſe Auvergne ou Limagne eſt bien plus doux & plus chaud que celui des montagnes, qui eſt très-froid, & où la terre eſt couverte de neige pendant 7 ou 8 mois de l'année. La province eſt fort ſujette aux vents ; mais on remarque comme une choſe fort ſingulière, qu'il n'y en règne point de généraux ; c'eſt l'effet des montagnes & de leur ſituation, qui font qu'auſſitôt qu'un vent s'eſt déclaré, il s'en lève un autre qui le contrarie ; & cette contrariété des vents fait qu'on ne voit pas un ſeul moulin à vent dans toute la province, nonobſtant qu'on ait tenté plus d'une fois à les y introduire.

Les rivières de cette province ſont :

Les principales { L'Allier. La Dordogne. L'Alagnon.

Les moins conſidérables. { Le Bedar. La Morges. La Dore. La Sioule. } Dans la haute Auvergne.

La Jourdane. } Dans la basse Auvergne.
La Cere.
La Rue.

On trouve dans ce gouvernement quelques mines d'argent, de fer & de plomb; celles des charbons de terre sont les plus utiles de toutes. Les sources minérales sont plus fréquentes en Auvergne que dans toutes les autres provinces de France.

Les plus considérables sont celles {
De Saint-Myon,
Du Mont d'or,
Des Martres de Veyre;
De Vic-le-Comte.

Les moins considérables sont celles {
De Besse.
De Chanonat.
De Châtelguyon.
De Chaudesaigues;
De Jaude.
De Saint-Pierre.
De Pont-Gibaut.
De Saint-Floret.
De Vernet.
De Vic en Cerdales.

Les villes d'Auvergne sont :

Dans la haute Auvergne,

Saint-Flour.	Maurs.	Mauriac.
Aurillac.	Mont-Salvi.	Salers.
Murat.	Pleaux.	Caudes-Aigues, &c.
Vic.	Roquebrou.	

Dans la basse Auvergne,

Clermont.	Saucilanges.	Vic-le-Comte.
Montferrand.	Brioude.	Langeac.
Riom.	Vieille Brioude.	S. Amand.
Volvic.	Usson.	Hermant.
Aigue-Perse.	S. Germain l'Ambron.	Artonne.
Thiers.	Auson.	Courpiere.
Ambert.	Cusset.	Besse.
Maringues.	Ebreville.	Montaigu.
Pont-du-Château.	Billom.	Chambon.
Issoire.	Ardes.	Evaux.

Cette province a deux évêchés, celui de Clermont & celui de Saint-Flour. Elle n'a point d'université; mais il y a un collège des prêtres de l'Oratoire à Riom, & cinq autres; sçavoir, à Clermont, à Billom, à Mauriac, à Saint-Flour & à Aurillac. Ils étoient ci-devant occupés par les jésuites.

Le gouverneur de l'Auvergne a ſous lui deux lieutenans généraux, l'un pour la haute & l'autre pour la baſſe Auvergne; deux lieutenans de roi, dont l'un eſt auſſi pour la haute & l'autre pour la baſſe Auvergne.

Il n'y a aucune place forte dans cette province, le cardinal de Richelieu, dans le voyage qu'il y fit en 1634, ayant fait raſer les châteaux de Montpenſier, d'Uſſon, de Nonnette & pluſieurs autres, pour ôter aux mutins toute occaſion de remuer: cependant on y compte deux gouvernemens particuliers; ſavoir, Uſſon & Nonnette.

La maréchauſſée d'Auvergne conſiſte en une compagnie, compoſée de 8 exempts, 5 brigadiers, 4 ſous-brigadiers, 68 cavaliers & un trompette, commandés par 2 lieutenans & un prevôt général. Le prevôt général réſide à *Clermont*. La première lieutenance ſiége à *Riom*, & la ſeconde à *S. Flour*. De la lieutenance de Riom dépendent onze brigades, réparties dans les dix réſidences ſuivantes: *Ambert, Beſſe, Brioude, Clermont*, où il y a deux brigades, *Courpierre, Iſſoire, Langeac, Montaigu, Riom* & *Tavas*. Sous la lieutenance de *S. Flour*, ſont les ſix réſidences d'*Aurillac, Caudes-Aigues, Mauriac, Murat, S. Flour* & *S. Mamet*.

Les montagnes les plus hautes d'Auvergne ſont, le Puy-Dôme, le Mont d'or & le Cantal.

Quoique les deux Auvergnes ſoient du reſſort du parlement de Paris, elles ont néanmoins des loix différentes. La baſſe Auvergne eſt régie par une coutume particulière qu'on nomme la coutume d'Auvergne: la haute ſe gouverne ſelon le droit romain. L'Auvergne a d'ailleurs une infinité de coutumes particulières & locales, & c'eſt la province de France où il y en ait le plus. Il y a en Auvergne cinq bailliages principaux & deux ſénéchauſſées. Les bailliages ſont, Aurillac, Saint-Flour, Salers, Montferrand, Vic; les ſénéchauſſées ſont, Riom & Clermont. Ces deux ſortes de juriſdictions reſſortiſſent au parlement de Paris, à la réſerve des cas préſidiaux; car pour lors les appellations vont au préſidial de Riom, ou à celui d'Aurillac, ou à celui de Clermont. L'Auvergne reconnoît encore pluſieurs autres moindres juriſdictions, comme le bailliage d'Andelat, ſéant à Murat dans la haute Auvergne: la prevôté royale de Murat, celles

de Calvines & de Langeac, & les châtellenies royales d'Usson, de Nonnette, &c.

La province d'Auvergne n'est pas comprise dans l'étendue des cinq grosses fermes; c'est pour cette raison que les bureaux d'entrée & de sortie sont à Gannat & à Vichi, à l'extrémité du Bourbonnois. Cette immunité vient de ce que, en 1453, la basse Auvergne se rédima du droit de gabelle, & depuis du droit des aides. Cependant les prevôtés de Brioude, de Langeac, d'Auson, &c. même celle de Saint-Flour, ne sont pas tout-à-fait exemptes de la gabelle, par rapport à leur voisinage du Languedoc. C'est à cause de ces prevôtés qu'il y a à Murat un visiteur & d'autres officiers des gabelles du Languedoc; & ce sont eux qui connoissent des différends qui surviennent à l'occasion de cette ferme : l'appel de leurs jugemens est porté à la cour des aides de Montpellier.

Le domaine fixe de cette province est presque entièrement aliéné; il n'y a guères que la prévôté & vicomté de Murat, les châtellenies d'Usson & de Nonette, les greffes de Montferrand, d'Aurillac & de Salers qui ne le soient pas; & tout cela ensemble ne monte pas à plus de 15000 liv. par an.

Le commerce d'Auvergne consiste non seulement dans le débit du bled, du vin & d'autres denrées, mais aussi dans l'industrie des habitans & dans les manufactures. Il ne sort que peu de bled & de vin de cette province. Dans la cherté du pain à Paris, en 1684, on voulut en faire venir d'Auvergne par le canal de Briare; mais la difficulté & la longueur de cette navigation firent renoncer à l'entreprise. Les marchands de vin avoient aussi tenté de faire venir à Paris celui d'Auvergne; mais ces vins étant trop légers, & ne pouvant pas soutenir un long trajet par eau, ils furent obligés d'abandonner ce projet, & le vin doit se consommer dans le pays. L'Auvergne fournit beaucoup de chanvre aux arsénaux de marine de Brest, de Rochefort & du Havre, même pour les cordages des bateaux qui vont sur l'Allier & la Loire, & pour les bâtimens marchands qu'on arme à Nantes.

L'industrie des habitans consiste en partie dans le commerce des bestiaux & des fromages, & en partie dans le grand nombre d'ouvriers qui s'expatrient pendant quelque temps pour aller travailler en Espagne. On en compte cinq à six mille du côté d'Aurillac, de Mauriac & de Saint-Flour,

qui vont travailler en Eſpagne, & en rapportent tous les ans 7 à 800000 livres. Il en part auſſi tous les ans un nombre conſidérable des montagnes d'Auvergne, du Forêt, du Vélay, &c. qui ſe diſperſent de tous côtés pour ſcier des arbres en planches, ou défricher des terres. Quant aux chaudronniers qui courent le pays, ils viennent de Saint-Flour, d'Aurillac & de Murat. On aſſure que le nombre de toutes ces différentes eſpèces de travailleurs eſt auſſi grand que le nombre de ceux qui vont en Eſpagne, & qu'ils rapportent autant d'argent chez eux.

Les manufactures les plus conſidérables d'Auvergne ſont celles du point de France, qui ſe faiſoit à Aurillac & dans les environs; & on y dépenſoit autrefois 7 à 800000 livres par an pour payer les ouvrières; mais cette manufacture eſt beaucoup tombée aujourd'hui. Celle des étamines ou camelots de laine eſt devenue très-importante, & ſe fait à Ambert, à Oliergues, &c.; l'étranger en tire beaucoup pour faire des habits, des flâmes pour les vaiſſeaux, &c. Les étoffes appellées *cadis* ou *burailles* ſe fabriquent à Saint-Flour, & ſe conſomment, ou dans la province, ou dans le Vélay. On fait à Murat & à la Chaiſe-Dieu quantité de dentelles de fil, façon de Flandre & d'Angleterre. A Thiers & aux environs on fabrique une quantité prodigieuſe de couteaux, de ciſeaux, de raſoirs, qu'on envoie en Eſpagne, & de-là en Allemagne, en Italie, aux Indes, &c.; & cette fabrique ſeule occupe plus de cinq mille familles. Le commerce du charbon de terre ne laiſſe pas de faire un objet. On en porte à Paris par l'Allier, la Loire & le canal de Briare; & on aſſure qu'il en ſort tous les ans du pays pour plus de 50000 écus. Le débit des planches de ſapins & des bois quarrés, qui viennent à Paris par la même route, n'eſt pas moins utile à l'Auvergne. Elle fourniſſoit autrefois auſſi des mâts pour les vaiſſeaux de guerre, qu'on coupoit ſurtout du côté de la Chaiſe-Dieu & de Saint-Germain-l'Ambron. Sur des plaintes mal fondées des Nantois, on avoit ceſſé d'en tirer de cette province; mais on a continué depuis à en faire venir, & on s'en eſt bien trouvé.

On fait encore en Auvergne quantité d'autres petits commerces, tels que ceux de charbon de terre, de la cire, de toiles, lacets, fils, colle-forte, ſuif, &c, Il y a nombre de

manufactures de papier très-estimé, particulièrement pour l'impression. On en trouvera le détail aux articles particuliers de chaque lieu auquel ces commerces sont propres.

Dans la basse Auvergne on a découvert une mine d'argent dans les endroits appellés *Pont-Gibaud* & *Rouripes*, proche la montagne Dupuy, à 4 lieues de Clermont. On voit aussi des crystallisations à Pont-Gibaud. A deux lieues & demie de la Chartreuse, à Saint-Georges-de-Mont, se trouve une mine d'argent abandonnée.

L'endroit appellé *Sins-Andon*, présente des mines de cuivre proche le village de Saint-Amant; & il y a d'autres mines du même métal dans la petite montagne de Couelle, aux environs du château de Montpensier, près d'Aigue-Perse à 5 ou 6 lieues de la ville de Clermont.

Dans l'endroit appellé *Compans* on trouve une mine de fer appellée *Lazier*.

A Saint-Amand-Roche-Savine, à 3 lieues de la ville d'Ambert, on a découvert une mine de plomb: deux autres mines du même métal se trouvent dans l'élection de Riom, dont l'une est située dans l'endroit appellé *Montfermi*, à 4 lieues de Clermont. On dit que de ces minéraux on tire des pierres bleues dont on fait l'émail. Plusieurs mines de plomb sont répandues dans cette province, principalement dans les endroits appellés *Deroure*, *Decombres* & *Barbaco*, toutes situées sur la rivière de Sioulle; à une lieue de Pont-Gibaud, & dans la paroisse de Chades, entre cette ville & celle de Riom, à 6 lieues de la rivière d'Allier.

Les mines de charbon de terre à Brassac, seigneurie à 3 lieues de la ville de Brioude, fournissent des pierres d'ardoise, imprimées de fougères, de capillaires, & d'autres plantes étrangères au pays: on y voit aussi des feuilles de roseaux plus larges que la main. Cette ardoise est, à proprement parler, le *lapis schistus* des anciens. Il y a d'autres mines d'ardoise dans les lieux appellés *la Fosse* & *Sainte-Florine*. Rien n'est plus utile pour cette province que le charbon de terre: le plus estimé est celui qu'on appelle *puceau;* & on prétend que sa bonne qualité provient de la grande profondeur où il est situé.

Quatre carrières d'ardoise sont situées dans l'endroit appellé *Prunet*, & plusieurs autres à Murat.

Dans la terre de Clazelle, auprès de l'endroit appellé *Longeat*, on rencontre, sur quatre montagnes faites en pain de sucre, une mine d'antimoine, & des cailloux qui ressemblent à des topazes. Cette province fournit en général de fort bon antimoine, sur-tout la mine appellée *marqueure*, à deux lieues de la ville de Brioude; celle de Chassignol & le Puy de la Fage, dans la paroisse de Lubillac; celle du village de Pradot, de la paroisse d'Ally; une autre dans la cure de Mercœur, appellée *Mercurette*: ces mines se forment par filons, & il en sort des aiguilles très-brillantes. Sur le mont Allevar, il y a de très-beaux minéraux, mêlés de cuivre, de soufre & de vitriol, appellés *Merderet:* ils sont remplis d'aiguilles de couleur brillante & variée.

A quatre lieues de Riom, au château de Roche-Dagout, auprès de la Chartreuse, on ramasse des pierres transparentes & brillantes de différentes couleurs. On y voit aussi du crystal de roche, & une espèce d'améthyste.

Aux endroits appellés *Langeac* & *Pégu*, de la paroisse de Vernet, à 4 lieues de la ville de Brioude, on trouve des mines d'antimoine & d'améthystes, que les habitans appellent *pierres de bague.* Ces pierres ne sont pas dures; & les couches d'où on les tire produisent une espèce de gangue; d'autres sont faites en forme de crochets de quatre doigts d'épais, dont l'une des extrémités se termine en pyramide à cinq ou six faces, imitant les pointes du diamant. Dans le vicomté de Murat, auprès de Saint-Flour, & proche le château de Brassac, à deux lieues de Brioude, on trouve quelques améthystes, de même qu'auprès de la ville d'Issoire, contre le château Chery, à 6 lieues de Clermont; & les crystallisations auprès de ces mines d'améthyste sont fort recherchées. On trouve de petites parcelles d'hyacinthes ou de grenats dans le sable d'un ruisseau appellé *Spaly*, qui traverse le territoire du Puy en Vélay. On leur donne le nom de *Jargon d'Auvergne.* Dans la terre de Prechonnet, à 8 lieues de Clermont, on rencontre du quartz propre à établir une verrerie, où l'on pourroit faire de très-beau crystal, très-approchant de celui de Bohême. Il y a une mine d'azur au-dessus du château d'Usson, à 6 lieues de Clermont. On en trouve de petits grains sur la superficie de la mine qui a été comblée. Il se trouve de la pierre spéculaire dans

une carrière proche le village de Royat, à une demi-lieue de Clermont, ainsi qu'un filon de quartz. Il y a de l'amiante dans le monticule de la côte rouge, entre les endroits appellés *Murol* & *Besse*, à 6 lieues de la ville de Clermont.

Au pont de Saint-Alyre, dans les fauxbourgs de la ville de Clermont, on voit des incrustations qui font l'admiration des curieux. Il y a d'autres incrustations ou pétrifications rondes & cylindriques, percées d'outre en outre, proche le village de Mezel, au-delà de l'Allier, & sur le monticule auprès du château de Saint-Bonnet, à 4 lieues de Clermont. Elles sont si communes, qu'on les emploie depuis plusieurs années à former un blanc propre à blanchir les murs & les menuiseries. A l'endroit appellé *Saint-Marc*, proche de Clermont, dans une cave à vin, au dessous d'une petite fontaine, on voit des pétrifications & des congélations curieuses, qu'on tire du mur à coups de maillet. Au mont d'or, l'eau qui découle le long du mur du bain de César, forme des incrustations très-curieuses. Du fond du canal des eaux minérales de Saint-Alyre, on tire des incrustations mousseuses, & du gramen incrusté. La fontaine minérale, proche Saint-Fleuret, à 4 ou 5 lieues de Clermont, fait des incrustations sur tout ce qu'on lui présente.

On trouve des carrières de marbre d'un rouge assez ordinaire auprès de la ville de Brioude : on l'appelle *marbre de Langeac*. La terre glaise qu'on découvre sur le chemin de Clermont à Royat, est propre à vernir les pots de faïence. Le village de Niecefleur, à 3 lieues de Clermont, fournit un plâtre transparent assez curieux, & qui est fort utile dans la province. La pierre-ponce est fort abondante sur le Puy-de-Dôme & aux environs, de même que le sable brûlé & les pierres criblées & vitrifiées, dont on en voit aussi dans les autres carrières nommées ci-dessus.

On rencontre des cailloux ou *silex* transparens sur le chemin du pont de Lempde, au bourg de Massiac, montagne d'Auvergne, à 11 lieues de Clermont. Il y a aussi dans ce même endroit des pierres d'une couleur noire fort singulière. Le granit & des cailloux talqueux se trouvent sur les côtes de Garabie, en deçà & en delà du pont, sur la rivière de Truère, & sur la montagne d'Auvergne, proche le che-

min de Maſſiac. La même montagne fournit auſſi de belles cryſtalliſations; & proche Maſſiac on trouve des pierres tachetées comme des truites. Au-delà du pont de Garabie, hors du grand chemin, en prenant un ſentier à droite, ſur la montagne eſcarpée du côté de la rivière, on trouve un rocher conſtruit en partie de cailloux longs, qui ont la forme d'un bâton.

Les rivages de l'Allier offrent des cailloux qui, étant taillés, deviennent aſſez beaux. Les plus communs de cet endroit ſont blancs, opaques, & de diverſes figures.

Les cavernes d'une roche, mêlées de bitume, dans le lieu appellé *Puy-de-la-Poix*, proche Montferrand, donnent du bitume ou piſaſphalte. Dans le village de Cornon, ſur le bord de l'Allier, à 2 lieues de Clermont, on voit tomber des pyrites ſulphureuſes du haut d'une roche qui, dans les chaleurs, jette une eſpèce de bitume noir.

On trouve encore dans cette province des carrières d'où l'on tire une pierre très-recherchée à cauſe de la variété de ſes couleurs, qui ſont la couleur de roſe mêlée de verd, & le jaune mêlé de violet.

Les fruits de l'Auvergne les plus eſtimés ſont des pommes de rainette & de calleville, des noix, dont on fait beaucoup d'huile, des prunes & des abricots, dont on fait une pâte ou eſpèce de confiture ſèche.

C'eſt dans le canton de la Planche que l'on trouve les meilleurs haras de mules & de mulets.

AUVILLARS *ou* HAUVILLARS, petite ville, ſiége d'une juſtice royale au pays de Lomagne, dans le bas Armagnac, en Gaſcogne, diocèſe de Leictoure, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch, élection de Lomagne, à 5 lieues au levant d'hiver d'Agen, à une petite diſtance de la rive gauche de la Garonne, preſque vis-à-vis de Valence dans l'Agénois. On y compte environ 500 habitans. Il ſe fabrique dans cette ville quantité de bas de laine, que l'on tranſporte à Bordeaux. C'eſt à Auvillars qu'eſt le principal bureau des traites foraines pour la communication du Languedoc avec la Guienne & la Gaſcogne. Ce bureau eſt même un département de la direction de Bordeaux, duquel dépendent quinze autres bureaux particuliers. Auvillars eſt la patrie de *Vincent Contenſon*,

habile théologien, & zélé prédicateur de l'ordre de S. Dominique.

AUXERRE, ville épiscopale du duché de Bourgogne, & capitale de l'Auxerrois, la treizième qui députe aux *états* de la province, & la douzième qui nomme l'élu du tiers-état, est du ressort du parlement de Paris & de sa cour des aides, & de la généralité de Dijon. Elle a grand bailliage, présidial, prévôté royale, maîtrise particulière des eaux & forêts, justice consulaire, quatre commissaires qui connoissent du fait des tailles & des aides, un grenier à sel, une lieutenance de maréchaussée, &c.

Auxerre a 8 paroisses, 4 abbayes, plusieurs couvens d'hommes & de filles, une commanderie de Malthe, une collégiale & deux hôpitaux, un séminaire dirigé par des prêtres de la mission, dits lazaristes, & un collège où les jésuites enseignoient jusqu'à la théologie exclusivement. L'évêché d'Auxerre, exempt de régale, fut érigé dans le troisième siècle: Il est le second suffragant de l'archevêché de Sens. L'évêque entre aux assemblées des états de la province, & prend la qualité de comte d'Auxerre; mais il ne lui reste plus qu'une seule marque de sa supériorité temporelle sur le comté. Le jour qu'il fait son entrée dans la ville, les trois barons relevant de l'évêché, & le procureur du roi, comme son vassal, doivent porter le dais sous lequel il est; mais cette cérémonie ne se fait plus depuis longtemps. La cathédrale, dédiée à S. Etienne, n'a rien de remarquable que le chœur. Le palais épiscopal est un des plus beaux de France. Le chapitre de la cathédrale est composé de six dignités, dont la première, qui est le doyen, porte, dans les cérémonies & aux grandes fêtes, la soutane violette & le rochet; de 52 canonicats dont on prétend que le revenu ne va pas à cent écus. Les comtes de Châtelus jouissent du privilège d'être chanoines nés d'Auxerre, & ont droit d'assister au chœur bottés & l'oiseau sur le poing, & d'exiger rétribution pour leur présence. Cette concession fut faite à Claude de Beauvoir, seigneur de Châtelus, 16 Août 1423, en reconnoissance de ce qu'il avoit remis la ville de Crévant au chapitre, après l'avoir généreusement défendue.

Cette ville, dont les églises sont généralement belles, n'a

que deux petites places publiques, & une rue qui soit passable. Sa figure est presque ronde, & sa situation sur le penchant d'un côteau près de la rivière d'Yonne, qui baigne une partie de ses murailles, en rend l'air pur & agréable. C'est la route de Paris à Dijon & de la diligence de Châlons à Paris, & un passage très-fréquenté pour la communication des plus considérables villes du royaume. Il y a quelques tanneries dans cette ville, & quelques fabriques de bonneteries, de bas de laine & de chapeaux: son commerce est assez bon avec Paris, mais les habitans n'en profitent pas comme ils le pourroient. Celui qu'ils font avec cette ville ne consiste qu'en bois & sur-tout en vins, la plupart de leurs terroirs ne le cèdant qu'à fort peu de ceux de la province. Sa distance de Paris est de 38 lieues, & de 30 de Dijon. On y compte 12600 habitans.

C'est dans cette ville que fut imaginé, en 1640, le serpent, instrument de musique d'église.

AUXERROIS, pays & troisième comté de la province & des états généraux de Bourgogne, neuvième bailliage du gouvernement de ce nom, faisant une lieutenance générale avec l'Autunois & l'Auxois. Il est borné au septentrion & au levant par la Champagne, au levant d'été par l'Avalonnois, au midi par le Nivernois, & au couchant par le Gâtinois Orléanois. Cette petite contrée peut avoir 6 lieues du levant au couchant, & six du septentrion au midi. L'air y est sain & assez tempéré. La terre y est fertile en vins qui ont de la réputation. L'Auxerrois est un pays découvert, sec & aride, rempli de colline, & peu abondant en bled. Les habitans de ce pays tirent d'Avalon la plus grande partie de bleds qui leur est nécessaire. Quant aux pâturages, il n'y a guères que la prairie de *Bauche* qui en fournisse. Cette prairie est située au couchant d'été d'Auxerre: elle a environ 3 lieues de longueur sur 5 à 600 pas de largeur; c'est-là qu'on mène paître le bétail; il s'y engraisse, & il fournit d'ailleurs assez de lait & de beurre pour la consommation qu'en font les habitans du pays. Outre les vins, les bois font encore un objet de commerce pour les habitans du comté d'Auxerre. Ces bois descendent par les rivières de Cure & d'Yonne jusqu'à Auxerre, & de-là on les fait passer à Paris par l'Yonne & la Seine. (*Expilly.*)

AUXONNE *ou* AUSSONNE, ville forte & gouvernement de place, chef-lieu de l'Auxonnois au gouvernement général de Bourgogne; ſituée entre les deux Bourgognes, dans une belle plaine ſur le bord oriental de la Saône, dont le pont forme un beau coup d'œil. Au bout de ce pont il y a une levée de 23 arcades qui ſert à l'écoulement des eaux dans les inondations de la rivière. Cette ville eſt ſur la route de la poſte & du coche de Dijon à Beſançon, à 73 lieues de Paris, à 6 aû levant d'hiver de Dijon, & à 4 de Dol. C'eſt la onzième qui députe aux états généraux de la province, & la dixième qui nomme l'*élu* du tiers-état. Elle a un château flanqué de ſix groſſes tours; il eſt fermé d'une double muraille munie d'une bonne couverture de pierres de taille, & défendue d'un large foſſé. En 1673 on y conſtruiſit huit baſtions revêtus de quelques demi-lunes, & une contregarde avec un chemin couvert. Il y a garniſon, état-major, arſenal, artillerie & magaſins. Ce gouvernement particulier dépend de la lieutenance générale de Dijon. Il y a auſſi à Auxonne un bailliage particulier, qui eſt le quatrième ſiège du Dijonnois, une mairie & vicomté, dont les officiers adminiſtrent la juſtice ordinaire & la police, une juriſdiction conſulaire, un grenier à ſel, une maréchauſſée; officialité métropolitaine eccléſiaſtique de Beſançon, dans le reſſort du parlement de Dijon, officialité du diocèſe de Beſançon, dans le même reſſort.

Cette ville a 6000 habitans. Sa paroiſſe, qui eſt conſidérable, eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge.

Auxonne a un collège, un couvent de Capucins, une communauté des filles de ſainte Claire & une communauté d'Urſulines. On y voit auſſi un hôpital qui n'eſt pas mieux bâti que renté.

Nos rois ont accordé aux habitans d'Auxonne des privilèges pour leur faciliter le commerce des vins qu'ils ramaſſent dans le Mâconnois & dans le Beaujolois, & qu'ils font enſuite paſſer en Lorraine & dans la Franche-Comté. Les motifs de ces privilèges leur ſont glorieux; car ils viennent, d'un côté, du zèle qu'ils ont montré pour la conſervation de la religion; & de l'autre, des témoignages de fidélité qu'ils donnèrent à leur ſouverain qui, par le traité de Madrid, avoit cédé la ville d'Auxonne à l'Eſpagne. Le

Comte

comte de Lannoy étant venu pour en prendre possession au nom de Charles-Quint, les habitans fermèrent leurs portes : il fut obligé d'en faire le siège ; mais les assiégés firent une si belle défense, qu'il le leva & se retira à Dole.

On trouve dans les environs de cette ville une sorte de pierre couleur d'ardoise ; il y en a aussi de rouges, bleues, jaunes, & de couleur de pourpre : elles sont toutes arborisées ; & les carrières d'où elles sortent produisent aussi des espèces de turquoises, des astroïtes, du corail ; différentes pétrifications, comme écailles d'huitres & morceaux de divers autres coquillages.

On trouve encore, à une lieue d'Auxonne, sur le chemin de Soirans, d'assez beau marbre & du bois pétrifié & métallifié.

AUXONNOIS, petit pays, & comté de la Bourgogne, dans le Dijonnois. Il est borné au levant par la Franche-Comté, au couchant par la Saone qui le sépare, pour ainsi dire, du Dijonnois ; au midi, par une petite partie du Châlonnois. Il s'étend sur la rive gauche de la Saône ; de sorte qu'il est presque tout en longueur du septentrion au midi, n'ayant que deux petites lieues dans sa plus grande largeur du levant au couchant. Fort bas & fort marécageux, il est coupé par plusieurs petits ruisseaux. Les pâturages y sont bons & abondans. Il y a aussi quelques bois de futaie & des taillis. On y recueille peu de vin ; mais les habitans d'Auxonne font, dans leur ville, un dépôt de ceux qu'ils achetent dans le Mâconnois & le Beaujolois, & qu'ils revendent ensuite aux Lorrains & aux Comtois. Outre le commerce des vins, les habitans d'Auxonne font aussi celui du bled & des bois. (*Expilly.*)

AUXY, petite ville sur la rivière d'Authie, aux confins de l'Artois & de l'Amiennois, à près de 5 lieues vers le levant d'été d'Abbeville, à 8 au septentrion d'Amiens, du côté du couchant, & à un quart de lieue au couchant d'été de Miaquiers.

Cette petite ville est divisée en deux parties par la rivière d'Authie. La partie qui est à la droite de cette rivière prend le nom d'Auxy-le-Château, avec titre de marquisat. On y compte plus de 1200 habitans. Elle dépend du gouvernement général de l'Artois, diocèse de Boulogne,

intendance de Lille, conseil d'Artois, gouvernance d'Arras; bailliage & recette d'Hesdin. Il s'y tient quatre foires par an & deux marchés par semaine.

L'autre partie, appellée Auxy & Miaquiers, & qui est sur la rive gauche de l'Authie & au midi de la première, est dans l'Amiénois, au commencement de la basse Picardie, diocèse & intendance d'Amiens, parlement de Paris, élection d'Abbeville, bailliage de Crecy & siège d'un bureau des fermes de la direction d'Amiens. On compte à Auxy & Miaquiers environ 700 habitans.

AUZANCE, ville du pays de Combrailles en Auvergne, diocèse de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Combrailles ou d'Evaux. On y compte plus de 1200 habitans. Cette ville est située sur un côteau, environnée en partie d'étangs, à une lieue de la rive gauche du Cher, à 4 au midi d'Evaux & à 14 au couchant d'été de Clermont. C'est un dépôt de sel & le siège d'une châtellenie. Il se tient en cette ville plusieurs foires par an, & plusieurs marchés chaque semaine. On y fait un assez bon commerce en cuirs, en chanvre, en fil, en toiles, en laine & en plumes.

AUZON, ville avec titre de baronnie, dans la basse Auvergne au pays de Dauphiné; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Issoire; siège d'une prevôté royale qui ressortit à la sénéchaussée de Riom; à peu de distance de la rive droite de l'Allier, sur un ruisseau, entre Issoire & Brioude; à 4 lieues au midi de la première, & à 2 au septentrion de la seconde. On y compte près de 1500 habitans.

AX, *Ascou*, *Surgeat*, *Baichis* & *Ignaux*, ville du pays de Foix sur les confins du Donnezan; diocèse de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance du Roussillon, recette du pays de Foix; siège d'un bureau pour les cinq grosses fermes, de la direction de Dax en Gascogne & du département de Tarbes; sur un des ruisseaux qui concourent à former l'Ariège, & à 5 lieues au levant d'hiver de Tarascon. On y compte environ 600 habitans. Cette ville est renommée pour ses eaux minérales, dont on vante avec raison les qualités pour la guérison des maladies qui proviennent d'humeurs froides.

AY, ville du Rhémois en Champagne, à une petite demi-lieue au levant d'été d'Epernay, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection d'Epernay. On y compte près de 4000 habitans. Il y a une mairie royale qui ressortit au bailliage d'Epernay. On recueille d'excellens vins dans le territoire d'Ay. Les fins gourmets prétendent que la sève de ces vins est la meilleure qu'il y ait en Champagne. Cette ville est située à une petite distance de la rive droite de la Marne & à une petite lieue au levant d'été d'Epernay.

AY, petite rivière du Cottentin, dans la basse Normandie. Après un cours de trois à quatre lieues elle se jette dans l'Océan. A son embouchure dans la mer, l'Ay forme une espèce de port, nommé le havre de Saint-Germain au Bec-du-Bouc. C'est sur la côte méridionale de ce havre que sont situées les salines de Lessay, de Saint-Germain & de Créance.

AYEN-NOAILLES, petite ville & châtellenie avec titre de comté & ensuite de Duché, dans le haut Limosin, à 3 lieues au septentrion de Brives & à 12 ou 13 au midi de Limoges; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Bordeaux & élection de Brives. On y compte près de 1200 habitans. Il y a une église collégiale dont le chapitre est composé d'un doyen & de quinze chanoines. Il y a aussi une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Cette commanderie qui est sous le nom de *Temple d'Ayen*, est située à quelque distance de la ville de ce nom, elle vaut 2500 liv. de rente, elle est affectée aux chapelains & servant d'armes de l'ordre de Malthe.

La terre & seigneurie d'*Ayen* appartient aujourd'hui à Louis de Noailles, fils aîné du maréchal de Noailles. C'est en sa faveur qu'elle a été érigée en duché héréditaire non pair par lettres de 1737.

AZAY-LE-RIDEAU, petite ville de la haute Touraine, siège d'une châtellenie & prevôté, parlement de Paris, diocèse, intendance & élection de Tours, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette ville, sur l'Indre. On y compte plus de 1500 habitans. Il y a un château magnifique qui appartient au seigneur de ce lieu.

AZERGUES (l') *ou* AZERQUES, rivière qui prend sa source dans les paroisses de Poule & de Chenelette dans le Beaujolois. Elle se divise en deux bras qui vont se réunir au bas de l'étang de Poule, de-là elle entre dans le Lyonnois, & après avoir reçu les eaux de la Brême, elle se divise encore en deux bras qui viennent se jetter dans la Saône, après avoir passé l'un au pied des murs d'Ause, du côté du midi, & l'autre dans la paroisse d'Amberieux. Le cours de cette rivière est d'environ 10 lieues. C'est un torrent des plus fougueux, lors de ses crues.

AZINCOURT, village d'Artois, au comté de Saint-Pol, diocèse de Boulogne, bailliage de Saint-Pol, conseil d'Artois, intendance de Flandre & parlement de Paris. On y trouve près de 500 habitans. Ce lieu est en plaine, à 3 lieues d'Hesdin, 4 de Saint-Pol, 8 de Boulogne & 11 d'Arras. Il n'est que trop connu par la victoire qu'y remporta Henri V. roi d'Angleterre, un vendredi 25 octobre 1415, sur les troupes du roi Charles VI. Charles d'Orleans y fut fait prisonnier; il y périt six princes du sang, le connétable d'Albret, général de l'armée, & une noblesse innombrable. Les Anglois, quoique victorieux, perdirent encore plus de monde que les François.



B

BACCALAUREAT: c'eſt, dans les univerſités, le premier degré par lequel un aſpirant doit s'élever pour parvenir à être licencié & docteur dans une des trois facultés de théologie, ou de médecine, ou de droit. Bachelier eſt celui qui a obtenu le baccalaureat. Il faut, avant que de pouvoir être reçu avocat, avoir paſſé par le baccalaureat & la licence.

BACCARAT, petite ville du pays Meſſin, diocèſe, parlement & intendance de Metz. L'évêque de cette ville en eſt ſeigneur, & ſa juſtice a titre de châtellenie. Cette ville, où l'on compte environ 700 habitans, eſt ſituée ſur la Meurthe, à trois lieues & demie de Lunéville, 7 de Nancy & 13 de Metz. Il n'y a qu'une annexe dépendante de la paroiſſe de Deneuvre, un couvent de Cordeliers & un hôpital.

BADONVILLERS, petite ville de Lorraine, diocèſe de Toul, ſiège d'une prevôté royale où l'on ſuit le droit écrit, & dont les appels ſe portent au bailliage de Lunéville.

Cette ville, ſituée entre la rivière de Plaine, la Meurthe & la Vezouze, ſur la petite rivière de Blette qui ſe jette dans la Vezouze une lieue & demie au-deſſous de Blamont, eſt à 3 lieues de Salm & à 5 de Lunéville. Elle a deux fauxbourgs, une égliſe paroiſſiale qui a ſervi de temple aux Luthériens, & un couvent d'Annonciades des dix vertus. Le duc François II, père de Charles IV, y faiſoit ſa réſidence ordinaire.

Badonvillers, où il y a plus de 1600 habitans, a été le chef-lieu du comté de Salm. La ville ſe diviſoit pour lors en deux parties: la plus foible, avec le fauxbourg dit le *fauxbourg haut*, étoit au roi; le reſte appartenoit au prince de Salm. Mais depuis le traité fait entre le roi de Pologne & le prince de Salm en 1751, la ville de Badonvillers eſt reſtée en entier à la Lorraine.

On trouve à Hablainville, village à une lieue & demie de Badonvillers, des cornes d'ammon, des peignes, des poulettes & autres fossiles.

BAGNERES *ou* BAGNIERES, petite ville du comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre; située dans la vallée de Campan, sur le bord de l'Adour, à 6 lieues au midi vers le levant de Tarbes, à autant au septentrion vers le levant de Barege.

Elle est célèbre, & l'a été de tous les temps par ses bains & ses eaux salutaires & minérales. Les deux bains *des pauvres*, ceux de *la goutte*, de *S. Roch*, de *la reine* & de *l'âne* sont au pied de la montagne la plus proche de Bagnères. Le bain *du salut* est à un quart de lieue de la ville; celui de *la forge*, le *grand* & le *petit bain* sont dans Bagnères même. On n'a trouvé de différence entre les eaux de tous ces bains que celle du degré de chaleur; elles sont toutes limpides & sans saveur manifeste. Ces eaux ne font jaunir, ni rougir la teinture de tournesol, ni verdir celle de violette, & ne font aucun changement sur la teinture de roses, ni sur le syrop violat; enfin elles ne fermentent point avec aucune dissolution alcaline, non plus qu'avec les dissolutions acides. Les bains de Bagnères sont fort salutaires; l'on y va deux fois l'année, au printemps & en automne.

Dans le nombre de divers monumens d'antiquité romaine & autres qu'on voit en cette ville, il se trouve certaines inscriptions qui font croire qu'on adoroit anciennement une divinité appellée *Aghon*, & dont le nom ne se trouve point ailleurs. (*Expilly.*)

BAGNERES-DE-LUCHON, bourg du haut Comminges en Gascogne, diocèse & élection de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, châtellenie de Fronsac; situé dans la vallée de Luchon d'où il tire son nom pour le distinguer de l'autre Bagnères dans le Bigorre de l'article précédent, à 3 lieues & demie au midi de Saint-Béat, & à 3 lieues au septentrion de la frontière d'Espagne.

Bagnères-de-Luchon a aussi des eaux minérales fort estimées & beaucoup fréquentées. Il a été établi dans ce bourg un bureau des cinq grosses fermes, du département de

Tarbes & de la direction d'Acqs. On y compte 600 habitans. (*Expilly.*)

BAGNOLET, dans l'Isle-de-France proprement dite, au gouvernement général de même nom, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris, à une lieue au septentrion de cette ville. Ce village est remarquable par sa situation agréable, & par une maison de plaisance appartenante à Monseigneur le duc d'Orléans, où l'on admire les sculptures de la salle à manger, les deux fontaines dont elle est ornée : le cabinet d'entrée où M. le duc d'Orléans, régent, a peint une partie des tableaux représentant l'histoire de Daphnis & Chloé, les cabinets de la Chine, le bosquet & ses trois salles, les jardins, du dessein de *Désgots*, dont les pièces les plus curieuses sont la palissade de la grande allée, le bois qui est sur la gauche, le belveder, l'hermitage, formant un sallon à huit arcades, orné de figures des pères du désert, le labyrinthe, &c.

BAGNOLS, petite ville du bas Languedoc, diocèse & recette d'Uzès, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, justice royale, maréchaussée & grenier à sel; à peu de distance de la rive droite du Ceze ou Seize, à une lieue de la rive droite du Rhône, à deux lieues au midi vers le couchant du Pont-du-Saint-Esprit. On n'y compte qu'environ 900 maisons, presque toutes mal bâties. Les rues y sont étroites, hautes & basses, la ville étant bâtie sur un côteau. La grande place de Bagnols est une des plus belles de tout le Languedoc : c'est un quarré long de 76 pas de longueur sur 40 de large, entouré des arcades qui soutiennent les maisons formant les quatre faces. Il y a deux fontaines qui sortent de terre au milieu de la ville; l'une est beaucoup plus belle & plus abondante que l'autre, & on y a pratiqué un grand bassin; & un canal conduit ses eaux hors de la ville, que chacun fait passer sur ses terres; de sorte que cette fontaine arrose & fertilise partout le terroir des environs : l'eau est bonne, claire & excellente à boire. Cette ville est fermée de murailles, qui ont été rétablies après avoir été endommagées par les incursions des Camisards. Le Ceze, qui passe à 100 pas de cette ville, roule dans ses eaux des paillettes

d'or qui récompenſent quelquefois aſſez bien ceux qui les vont chercher.

On prétend que les Romains avoient conſtruit des bains dans cette ville, & que c'eſt de-là qu'elle a tiré ſon nom : cette conjecture eſt même confirmée par pluſieurs monumens découverts à Bagnols de temps en temps.

BAGNOLS, bourg du Lyonnois; ſitué à mi-côte à quatre lieues de Lyon, & à une petite lieue au delà de Cheiſſey ſur le chemin de Villefranche à Tarare; château & baronnie dans le diocèſe & élection de Lyon, & de l'archiprêtré de l'Arbreſle. Il y a aux environs des tuileries & des carrières. On tient dans ce bourg deux foires par année : ſçavoir, le 20 Janvier & le 29 Septembre. On compte dans l'étendue de la paroiſſe trois hameaux & environ 400 habitans : L'égliſe eſt ſous le vocable de S. Blaiſe. C'eſt le ſeigneur qui nomme à la cure, & qui jouit de la dîme.

BAIGNE *ou* BEAIGNE, bourg de l'Angoumois, mais enclavé dans la Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, à 2 lieues au couchant d'hiver de Barbezieux, à 5 au levant d'hiver de Saint-Pons, à 9 au couchant d'hiver d'Angoulême, & à 10 vers le midi de Saintes. On y compte environ 400 habitans.

Il y a à Baigne une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de Cluny. Cette abbaye eſt ſous le titre de S. Etienne & en commende. Elle a été fondée par Charlemagne. Elle vaut 3000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome eſt de 500 florins.

BAIGNE, pays & vallée de la baſſe Navarre; bornée au ſeptentrion par la vallée d'Oſſez, au midi par la Navarre eſpagnole, au levant par le pays d'Oſtabarès, & au couchant par la Biſcaye eſpagnole. Cette vallée peut avoir 4 lieues de longueur ſur 3 de largeur. La rivière de Nive l'arroſe en partie. Il y a de bons pâturages & quelques bois. On y compte 12 paroiſſes, dont la plus conſidérable eſt celle de S. Etienne.

BAILLEUL, petite ville, avec un préſidial, châtellenie, ſubdélégation, chef-lieu d'une recette, diocèſe d'Ypres, parlement de Douai, intendance de Lille; ſituée dans la

Flandre flamingante ou maritime, à deux lieues & demie au midi vers le couchant d'Ypres. De cinq ou six incendies qu'elle a essuyés, il reste environ 527 maisons, & 2300 habitans.

La ville de Bailleul a été fortifiée anciennement par Robert le Frison ; & plusieurs comtes de Flandre y avoient ajouté divers ouvrages; mais elle est aujourd'hui ouverte. Son magistrat consiste en un grand bailli héréditaire, un avoué, 9 échevins, 24 conseillers pensionnaires & un trésorier. Outre cela il y a dans cette ville une cour féodale, de laquelle relève plusieurs fiefs. Le magistrat fait assembler les notables, qui forment un corps de 26 bourgeois, lorsqu'il s'agit d'impositions, de levées de deniers & d'autres affaires importantes.

La châtellenie de Bailleul est indépendante du magistrat de la ville : chaque village a son bailli, sept échevins & un greffier, qui rendent la justice: cette justice est seigneuriale.

Il y avoit autrefois à Bailleul un commerce considérable en étoffes de laine & en fil ; mais ce commerce est fort diminué depuis que les manufactures se sont si fort multipliées dans les cantons voisins.

Bailleul est la patrie de *Jacques Meyer*, historien estimé, & d'*Antoine* son frère.

BAILLEUL (le), bourg du haut Anjou, à deux lieues au couchant d'été de la Flèche, diocèse d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de la Flèche. On y compte environ 1000 habitans.

Le Bailleul étoit autrefois une ville où il se faisoit un commerce considérable; mais elle a souffert deux incendies qui l'ont réduite au simple état de bourg. Il s'y tient néanmoins encore une foire au mois de Septembre, à laquelle se rendent quantité de marchands des lieux circonvoisins, & même des provinces du Maine, de Normandie & de Bretagne.

Le Bailleul est la patrie de *René Chopin*, célèbre jurisconsulte.

BAILLI, c'est le premier juge d'une jurisdiction appellé *Bailliage*.

La jurisdiction du Bailli est ordinaire ou extraordinaire;

on entend par *ordinaire* le droit de connoître en premier inſtance des affaires qui ſont de ſa compétence; & par *extraordinaire* le droit de juger les appellations de ſentences rendues dans les tribunaux inférieurs de ſon reſſort.

Les appellations des jugemens des baillis relèvent au parlement.

Bailli châtellain, c'eſt le juge qui connoît des cauſes d'appel dans la ſeigneurie & juſtice ſubalterne.

Bailli d'épée, ou *grand Bailli d'épée*, ou *Bailli de robe-courte*. C'eſt le propriétaire de la juſtice du bailliage qui a le droit de faire rendre la juſtice en ſon nom, & d'y préſider après avoir été reçu au ſiège.

Il eſt encore d'uſage que les *Baillis d'épée* ſoient reçus en épée ; & ils n'ont pas beſoin d'être gradués pour exercer leurs charges.

Le premier juge du bailliage de l'artillerie prend le titre de grand *Bailli d'épée.*

Bailli de robe longue, eſt celui qui étant gradué peut rendre la juſtice en perſonne.

BAILLIAGE, ſénéchauſſée, prevôté, viguerie, gouvernance, ſergenterie, &c. On comprend ſous ces différens noms diverſes juriſdictions, ou l'étendue de pays qui eſt dans le reſſort de ces juriſdictions.

Il y avoit un bailliage particulier ſous le titre de *bailliage de Paris*, pour la conſervation des privilèges royaux de l'univerſité de Paris, mais il eſt réuni depuis 1526. à la prevôté du châtelet de Paris.

BAILLIAGE *de la duché-pairie de l'archevêché.* Ce tribunal eſt ſéant à Paris, près de l'auditoire de l'officialité. Il eſt compoſé d'un bailli, d'un procureur fiſcal, d'un greffier, de quatre procureurs, d'un huiſſier-audiencier, d'un huiſſier-priſeur.

BAILLIAGE *du Palais.* Cette juriſdiction, ſéante à Paris dans l'enclos du palais, connoit des cauſes civiles & criminelles dans l'étendue de ſon reſſort. Elle eſt compoſée d'un bailli d'épée, d'un lieutenant général, d'un procureur du roi, d'un greffier, de pluſieurs huiſſiers. Les avocats du parlement y plaident, & les procureurs du parlement y occupent.

BAILLIAGE *de l'arſenal ou de l'artillerie de France.* Cette juriſdiction ſiège dans l'enclos de l'arſenal. Elle eſt compoſée d'un grand bailli d'épée, d'un lieutenant général de robe-longue, & d'autres officiers. Ce tribunal connoît de toutes les cauſes civiles & criminelles dans l'enclos de l'arſenal; mail, circonſtances & dépendances; & par attribution de tout ce qui concerne l'exécution de la commiſſion du commiſſaire général des poudres, des traités, marchés, & entrepriſes au ſujet de l'artillerie.

BAILLIAGE *& capitainerie royale des chaſſes de la Varenne du Louvre, grande venerie & fauconnerie de France,* juriſdiction compoſée d'un bailli & capitaine, d'un lieutenant général, d'un procureur du roi & d'un greffier. Depuis 1718 on a ajoûté à ces officiers ſept exempts, un renardier, un ſous-lieutenant, un ſubſtitut du procureur du roi, un receveur des amendes, un voyer, quatre gardes en charge; & par commiſſion du roi, un avocat du roi, un garde-ſcel, un conſeiller, un receveur des amendes & tréſorier, un contrôleur du receveur des amendes, un premier huiſſier, deux autres huiſſiers & un ſous-inſpecteur; & par commiſſion du capitaine, quatre exempts, un inſpecteur-général & deux inſpecteurs. Enfin, il y a nombre de gardes à pieds & de commiſſaires pour le ſervice de ce tribunal. Les officiers qui le compoſent jouiſſent des mêmes privilèges que les commenſaux. Ils ont le droit de tenir leur ſiège dans une des chambres du château du vieux Louvre; on y procède contre tous ceux qui chaſſent & tirent ſur les cerfs, biches, faons, & autre gibier défendu. Les permiſſions de chaſſe du grand-veneur ſont enregiſtrées pour tout le royaume, au greffe de la capitainerie, à la requête de procureur du roi de cette juriſdiction. (*Expilly.*)

BAILLIAGE *& capitainerie royale des chaſſes de la varenne des Tuileries,* tribunal ſéant à Paris; compoſé d'un bailli & capitaine, d'un lieutenant-général, d'un lieutenant de robe longue & d'un ſous-lieutenant; auxquels juges il faut ajouter un avocat, un procureur du roi, un ſubſtitut, un inſpecteur-général de la capitainerie, un garde-ſcel, un greffier en chef & plumitif, huit exempts, un receveur des amendes, un voyer, un voyer par commiſſion; & égale-

ment par commission, trois lieutenans & un huissier. De plus, il y a un greffier, un sécrétaire, un inspecteur, un sous-inspecteur, & des gardes par commission, en tel nombre que jugent à propos le bailli & le capitaine.

BAILLIAGE *& capitainerie royale des chasses de Vincennes*, séant à Belair près Saint-Mandé, à une petite lieue vers le levant d'hiver de Paris. Ce tribunal est composé d'un premier capitaine, d'un capitaine en second, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant, d'un avocat & d'un procureur du roi, d'un greffier & d'un exempt; &, par commission du roi, d'un lieutenant-général de robe-longue, d'un secrétaire-général, d'un substitut du procureur du roi, d'un trésorier-receveur des amendes, d'un huissier, de deux commis-greffiers, & d'un voyer. Il y a outre cela, un inspecteur, & des gardes en charges à pied & à cheval, en tel nombre qu'il plaît au capitaine d'en nommer. Au reste, ce n'est qu'improprement que la capitainerie de Vincennes est appellée bailliage. Ce tribunal n'est connu que sous le nom particulier de *capitainerie royale*, & aussi il n'a pour chef qu'un capitaine & non un bailli.

BAILLIAGE *du Temple*, tribunal séant à Paris, dans l'enclos du Temple de l'ordre de Malthe; composé d'un bailli-général du grand-prieuré de France & du Temple de Paris, d'un lieutenant, d'un procureur-fiscal, d'un greffier, d'un commissaire-inspecteur pour la police, d'un huissier-audiencier, d'un huissier-priseur, & d'un chirurgien juré du bailliage.

BAILLIAGE *de Saint-Jean de Latran*, séant à Paris, composé d'un bailli général de la commanderie de Saint-Jean de Latran, d'un procureur fiscal, d'un greffier & receveur des amendes, & d'un huissier.

BAILLIAGE *de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, séant à Paris, composé d'un bailli, d'un procureur-fiscal, d'un greffier, d'un premier huissier, & d'un huissier-priseur.

BAILLIAGE *de Saint-Martin des Champs*, séant à Paris, composé d'un bailli, d'un procureur-fiscal, d'un greffier, d'un premier huissier, & d'un huissier-priseur. (*Exp.*)

BAILLIAGE *de l'abbaye de Sainte-Genevieve*, séant à

Paris, composé d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier & tabellion, d'un huissier & d'un architecte-expert-voyer.

BAILLIAGE *ou jurisdiction de la Barre du chapitre de Notre-Dame de Paris;* composé d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur-fiscal, d'un greffier & d'un huissier. *Voyez* la Barre du chapitre de Notre-Dame, à l'article *Barre de la Cour.*

BAILLIAGE *de Lyon*, dans le Lyonnois, bénéfice de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré d'Auvergne. Ce bénéfice vaut 14000 liv. de rente à celui qui en est pourvu. *Voyez* LYON.

BAILLIAGE *de Manosque*, bénéfice de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand-prieuré de Saint-Gilles. Ce bénéfice vaut 3500 liv. de rente. *Voyez* MANOSQUE.

BAILLIAGE *de la Morée ou de Saint-Jean de Latran*, à Paris, bénéfice de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré de France. Ce bénéfice vaut 26757 liv. de rente.

BAILLIAGES appartenans à la ville de Strasbourg, capitale de l'Alsace. Ces bailliages, au nombre de trois, sont *Baar, Jelkirch* & *Wasselonne.* Voyez ces mots. (*Exp.*)

BAINS, petit bourg du duché de Lorraine, diocèse de Toul, & bailliage de Remiremont, sans doute ainsi nommé à cause de ses eaux minérales. Si on juge de ce lieu par les ruines & les vestiges qui s'y trouvent, il a sûrement dû être beaucoup plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui. Sa situation est aux frontières de la Franche-Comté, à une lieue de Fontenoy-en-Vôge, 3 de Plombières, de Darney & de Saint-Loup, à 5 de Remiremont, 6 d'Epinal, 7 de Mirecourt, & 16 de Lunéville. Il est dans un vallon agréable, environné de bois: on y descend par une pente aisée; la petite rivière de Baignerot, qui est à sa gauche, le sépare du village de Charmois. Les chaussées de Mirecourt & d'Epinal s'y réunissent, & se continuent pour la communication de la Lorraine avec la Franche-Comté. Il n'y a point de chemin pratiquable entre Bains & Plombières. L'église paroissiale de Bains, située au haut du bourg, est sous l'invocation de S. Colomban: la cure se donne au con-

cours, & le chapitre de Remiremont en eſt patron. A en croire des antiquaires, qui diſent avoir apperçu quelques reſtes du paganiſme dans des figures gothiques qui ornent le portail, ſon égliſe ſeroit bien ancienne.

Bains eſt arroſé de pluſieurs fontaines abondantes: ſa principale rue eſt bien pavée. Il y a une petite maiſon-de-ville, des priſons, des halles, &c. Le château a été converti en auberge pour les baigneurs. Au-deſſous de ce château, & plus près de la rivière, on voit quelques veſtiges d'un hôpital ruiné depuis long-temps. On ne ſçait ce que ſont devenus les biens qu'on a pu y attacher. Le revenu, du peu qu'il en reſte, eſt employé à faire prendre les eaux minérales à un certain nombre de pauvres.

On a cru pendant long-temps qu'il y avoit pluſieurs ſources d'eaux chaudes, ſavonneuſes & minérales dans ce bourg, à cauſe des différens degrés de chaleur qu'on remarquoit dans les eaux de deux différens endroits; mais elles partoient d'une ſource unique, comme on pourra l'obſerver par ce qui ſera dit dans la ſuite de cet article.

Le baſſin de l'ancien bain n'étoit autrefois qu'une eſpèce de marre, & on s'y baignoit en plein air. On commença à le fermer en 1614; il le fut entièrement en 1631. Jacob Nonné le rétablit en 1715. Il y avoit à quelque diſtance de là, & plus près de la rivière, un autre baſſin brut, fort négligé, appellé le *Bain-Caſquin.* Les ſeigneurs en firent conſtruire un nouveau, fermé, plus grand, plus commode & plus décent: il eſt diviſé par cellules, dans leſquelles on peut ſe baigner à nud.

Au mois de Novembre 1752 l'ingénieur en chef des ponts & chauſſées de la province, faiſant travailler à la recherche de la principale ſource de l'ancien bain qui marquoit s'être dérangée, fit faire une excavation ſous le mur qui eſt entre l'ancienne chapelle & le baſſin, & découvrit, huit pieds au-deſſous du niveau naturel du terrain, une pierre de deux pieds de diamètre, poſée ſur la ſource. Cette pierre étoit percée verticalement, & la ſource ſortoit par l'orifice ſupérieur. On continua de creuſer juſqu'à fond, & la pierre ſe trouva être de 6 pieds de hauteur. Les ouvriers l'enlevèrent pendant la nuit, & trouvèrent deſſous environ 600 médailles romaines en moyen bronze, d'Auguſte, d'Agrippa

& autres jusqu'à Domitien. Quelques-unes de ces médailles étoient assez-bien conservées, & les autres collées par la rouille. Pour détacher cette rouille, on a imaginé de passer les médailles au feu; ensorte qu'il y en a beaucoup d'entièrement gâtées. Il s'est trouvé aussi quelques petites médailles grecques.

Cette découverte apprend que les Romains ont connu les eaux minérales de Bains, & ne les ont pas négligées; & que la source modérée n'ayant que 44 degrés de chaleur, vient néanmoins de celle qui est chaude à 55 degrés. Le corps trop étroit de la pierre ne pouvant la rendre entièrement, forçoit une partie de l'eau à chercher une autre issue. Ce corps à été élargi, & la pierre reposée deux pieds plus bas avec un nouveau corroi, pour avoir la source dans son intégrité, ce qui a réussi; ensorte qu'elle vient actuellement avec tant d'abondance, que l'on en a conduit une partie au nouveau bain sans déranger l'ancien. La source sort d'une roche qui a plusieurs couches. La terre qui s'y trouve est savonneuse, d'un grain très-fin, telle à peu près que le corroi un peu graisseux qui se trouve aux environs de Bains, & qu'on emploie à la manufacture dont on ne tardera pas à parler.

On n'a point d'analyses imprimées des eaux minérales de Bains. On juge de leur bonté par une longue expérience: on présume que leurs principes ne sont pas absolument les mêmes que ceux des eaux de Plombières. De grands Médecins estiment celles de Bains plus efficaces contre certaines maladies.

Une manufacture, unique en Lorraine, est celle de fer-blanc, à une demi-lieue de Bains, sur la rive gauche de la petite rivière de Cosné. L'établissement en fut autorisé en 1733, & confirmé en 1745. Elle est considérable par son utilité, par le grand nombre d'ouvriers, & par des opérations également curieuses & difficiles. Il en dépend une très-belle maison, ayant sa chapelle séparée, un moulin & autres bâtimens sur la même rivière. Un commissaire particulier juge les affaires qui concernent la manufacture de Bains: l'appel de ses sentences se porte directement au conseil des finances.

Il y a au Quenot & à Moulins-au-Bois une forge & une manufacture d'acier.

Près Fontenoy, on découvrit, en 1748, une mine que tous les experts jetteroient comme de la boue. C'est un amas de petits graviers paîtris dans de la glaise rougeâtre avec une espèce de bleinde presque noir. Un gros a laissé sur la coupelle un petit grain d'or.

BAINS, village, avec un château fort qui est un gouvernement de place, dans le Roussillon, diocèse de Perpignan, conseil souverain, intendance & viguerie de Roussillon. Ce lieu dépend de l'abbaye de Notre-Dame d'Arles, qui n'en est qu'à une demi-lieue. Il est situé sur le Tech, au pied d'une montagne, sur le sommet de laquelle Louis XIV a fait construire un fort (le château de Walspir). C'est une place à quatre bastions, avec une redoute sur le chemin d'Arles. Il y a un commandant & un major.

Ses bains d'eaux chaudes sont renommés & très-salutaires contre diverses infirmités. Le bassin en est fort grand, & les degrés pour y descendre sont d'une composition que l'eau ne peut altérer. Le tout est couvert par une voûte des plus anciennes, percée par le milieu pour donner du jour. Cela paroît un ouvrage des Romains, ou du moins des anciens Maures. La source de ces eaux est à 20 pieds du bassin: quoique vitrioliques, les habitans s'en servent pour faire cuire leurs viandes. Elles ont ceci de particulier, c'est qu'elles sont si chaudes, qu'un porc y est pelé dans l'instant; & cependant on ne pourroit y faire cuire un œuf en vingt-quatre heures.

BAISE, gros bourg du Bassigni, au gouvernement général de la Champagne, enclavé dans le duché de Bourgogne, sur les frontières de la Franche-Comté, dans un fond entre des montagnes, à une lieue de Luce, où M. de Tavannes a un beau château, & à 5 au levant d'été de Dijon, & à la source de la rivière de même nom. Ce bourg, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, a une abbaye de Bénédictins de la congrégation de S. Maur, fondée au commencement du septième siècle par Almagravic, maire du palais de Clotaire, & dont le revenu est de 7 à 8 mille livres pour l'abbé, &

& de 5000 pour les religieux. Il eſt fermé de murailles. On y compte environ 750 habitans. Il y a un château & haute juſtice. L'égliſe paroiſſiale de Baiſe eſt fort bien bâtie : elle eſt ſous l'invocation de S. Remi. Celle de S. Prudent eſt très-fréquentée à cauſe des reliques qu'on y conſerve. L'hôpital pour les pauvres malades eſt des mieux entretenus. L'abbaye, dont l'égliſe eſt belle & bâtie à la moderne, eſt dans l'enceinte du château, environnée de foſſés que rempliſſent les eaux de la ſource, qui forme la rivière de Baiſe.

Le commerce de cet endroit conſiſte principalement en draperies & chapelleries que l'on y fabrique. Toutes les ſemaines il s'y tient un gros marché, & pluſieurs foires chaque année.

Son territoire eſt partagé en prairies, en vignobles & en terres de labour. Il donne auſſi des mines de fer.

BAISE, petite rivière du Dijonnois, en Bourgogne. Elle prend ſa ſource auprès du bourg de ſon nom ; & après un cours d'environ 5 lieues, elle ſe jette dans la Saône, 2 lieues au-deſſus d'Auxonne. Cette rivière fait aller pluſieurs moulins & une forge.

BAISE, rivière de Gaſcogne. Elle a ſa ſource dans le Nebouzan, près des confins de la vallée de Neſte : elle traverſe l'Aſtarac & l'Armagnac ; paſſe à Mirande, Condom, & Nerac, & ſe jette dans la Garonne, preſque vis-à-vis d'Aiguillon en Agénois. Son cours eſt d'environ 30 lieues. Au moyen des écluſes, cette rivière eſt navigable depuis Nerac juſqu'à ſon embouchure dans la Garonne, c'eſt-à-dire l'eſpace de ſix lieues.

BALANCE, petite île de la baſſe Bretagne, entre l'île d'Oueſſant & de Molène, à 3 lieues des côtes, à 7 au couchant de S. Renan & à 10 au même point de Breſt.

BALARUC, petit bourg du Languedoc, diocèſe, recette & généralité de Montpellier, parlement de Toulouſe, intendance de Languedoc, ſitué ſur le bord de l'étang Thau ou de Frontignan, à un quart de lieue du grand chemin de Montpellier à Toulouſe, à 4 lieues au midi vers le couchant de cette première ville. Ce lieu eſt connu par ſes bains, qui ſont à un quart de lieue, dans une plaine le long de l'étang de Thau. A environ cent pas delà, au levant,

il y a une colline ; on en voit d'autres à une demi-lieue, au ſeptentrion & au couchant d'été. La ſource des bains n'eſt qu'à deux cents pas de l'étang ; mais elle eſt plus haute que le niveau de l'eau de l'étang ; on doit préſumer qu'elle vient de la colline du levant, parce que les vieux bains en étoient plus proches. Il a été prouvé par les propriétaires de ces bains, qu'il y a plus de cent quatre-vingts ans qu'ils ſont en vogue, & qu'on but de ces eaux, avant qu'on imaginât de s'y baigner.

On y diſtingue trois bains : le *vieux bain*, qui eſt voûté & abandonné ; le *bain ordinaire*, où eſt la ſource, & le *bain des pauvres*, qui eſt un écoulement du précédent. On remarque, qu'en hiver, lorſqu'on ne ſe baigne pas, & que l'eau reſte dans les baſſins, il s'y forme ſur la ſurface de l'eau une eſpèce de crême ou taye blanche, ſemblable à celle qu'on voit aux écoulemens des eaux de Vichy. Cette matière eſt une terre inſipide qui va au fond, lorſqu'on la briſe. Au reſte, ces eaux, quoiqu'à-peu-près auſſi chaudes que celles de Bourbon l'Archambaut, n'ont pas la moindre odeur de ſoufre. Elles ne changent point les herbes les plus délicates, quoiqu'on les y laiſſe tremper aſſez longtemps. Les expériences & analyſes chymiques de ces eaux font préſumer avec beaucoup de vraiſemblance, que le ſel des eaux de Balaruc tient beaucoup du ſel marin, participant cependant davantage des parties alkalines, & d'un eſprit ſulphureux, qui en adoucit les pointes. Au reſte, ces eaux purgent beaucoup par les ſelles, & ſont eſtimées bonnes contre la paralyſie, les rhumatiſmes, & autres accidens, où il s'agit d'ouvrir les pores & d'exciter des ſueurs. On a encore remarqué, qu'elles ne ſont aucunement contraires aux maladies de poitrine, & cela parce qu'elles n'ont aucune acidité. (*Expilly.*)

BALBIGNY, village dans le Forêt, du diocèſe de Lyon, de l'archiprêtré de Néronde, & de l'élection de Roanne. Ce village eſt près de la Loire, à dix lieues de Lyon, à 5 de Montbriſon, à une égale diſtance de Roanne, à 2 de Feurs, & à une lieue de Néronde. On remarque dans ce village un monument qu'on croit le tombeau de *Bellinus*, officier de l'armée de Jules-Céſar. Le terrein de ce village produit du bled, du chanvre, du bois, des prairies ; & on y nourrit

du bétail. L'église est sous le vocable de S. Thurin, évêque d'Evreux.

BALERNE, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, à 5 lieues au midi de Salins, dans le bailliage, & à 4 lieues au levant d'hiver de Poligny, à quelque distance de la rive gauche de l'Ain; diocèse, parlement & intendance de Besançon. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 6000 liv. de rente. La taxe en cour de Rome est de 233 florins.

BALLEROY, bourg du Bessin, proprement dit, dans la basse Normandie, près de la rive droite du Drome, à 3 lieues au couchant d'hiver de Baïeux; diocèse & élection de cette ville, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de Briquesart. On y compte 1600 habitans. Il s'y tient un marché tous les mardis de l'année, & tous les ans une foire le premier mardi d'octobre. Il y a à Balleroy un des plus beaux châteaux de la province de Normandie; c'est M. de Choisy, conseiller d'état, qui l'a fait bâtir sur le dessein du fameux architecte Mansart. On voit quelques forges, aux environs de ce bourg, qui rapportent considérablement.

BALME, (la) village du Dauphiné, diocèse & élection de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, à 7 lieues de Lyon, & à environ 8 ou 9 de Grenoble. On y compte 250 habitans. Ce lieu n'est recommandable que par une fameuse grotte dont M. Dieulamant a donné la description à l'académie des sciences de Paris. M. Morand, fils du fameux chirurgien, qui a visité cette grotte, a trouvé que le rapport de M. Dieulamant n'étoit ni assez exact, ni assez détaillé. Cette grotte est creusée très-irrégulièrement dans une montagne fort élevée. On y entre par une salle presque quarrée & extrêmement vaste. Son ouverture est une espèce d'arcade d'environ neuf toises de large, sur dix ou douze de haut, & elle en reçoit une grande clarté. Une chapelle de la Vierge qui attire un grand concours de pélerins, occupe la moitié de cette entrée. Lorsqu'on s'est avancé dans le sein de la montagne, à travers des morceaux de rochers, on descend sur le vrai terrein de la grotte dans une salle assez grande, où l'on trouve deux rues ou galeries, tapissées & pavées d'une quantité prodigieuse de

congélations de diverses figures. Dans celle qui est à droite, & qu'on appelle la *galerie des chauve-souris*, est un réservoir singulier formé de la même matière que les congélations, & rempli d'une eau fort claire qui découle le long d'un massif de pareilles pétrifications. La salle du lac, qui est à gauche, seroit plus justement appellée la salle du torrent : en effet, on y en voit un qui vient d'une rue dont on ignore la longueur. Dès qu'il est sorti de cette route, il se perd sous terre, & après avoir parcouru toute l'étendue de la grotte, il reparoit vers l'entrée où il forme un ruisseau qui va, non loin delà, se jetter dans le Rhône. Ce torrent passe pour être un goufre, depuis le voyage que François I, qui étoit alors en Dauphiné, fit faire sur ses eaux pour en découvrir la source. Cette entreprise fut confiée à des gens qui s'en acquittèrent très-mal. Un curé de la Balme bien plus hardi, parvint jusques-là avec quelques-uns de ses amis. Sa navigation, qui fut d'une lieue, se termina à une ouverture ronde, spacieuse, d'où l'eau sort à gros bouillons ; & c'est sans doute le bruit qu'elle fait en tombant, qui effraya les gens que François I. y avoit envoyés. Cette grotte de la Balme étoit mise autrefois au nombre des sept merveilles du Dauphiné ; elle excite encore la curiosité d'un grand nombre de voyageurs, qui se plaisent à voir les caprices de la nature.

BALON, petite ville avec titre de marquisat, dans le haut Maine, sur la rive gauche de l'Orne, à 4 lieues au septentrion du Mans ; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte plus de 2000 habitans. Il y a deux paroisses, S. Mars & S. George.

BAN ET ARRIERE-BAN. Le Ban est la convocation des nobles, & des possédans fiefs qui sont chargés de services particuliers envers le roi.

L'arrière-Ban est particulièrement la convocation des possédans fiefs francs, ou qui ne sont point chargés de services particuliers.

Lorsque le roi n'avoit point de troupes réglées, il ordonnoit le Ban & l'Arrière-ban ; mais il faudroit aujourd'hui des nécessités bien pressantes, pour exiger ces secours extraordinaires.

Il y a eu des villes, telles que Paris, qui ont été exemptées par un privilège ſpécial du Ban & de l'Arrière-Ban.

BANGOR, bourg de l'île de Belle-île, en baſſe Bretagne, diocèſe de Vannes, parlement & intendance de Rennes, recette de Palais. Ce bourg eſt ſitué à une petite lieue de l'Océan, & à une grande lieue au midi de Palais. On y compte environ 900 habitans. C'eſt une des quatre paroiſſes qui diviſent cette île. Les trois autres ſont *Palais, Sauzon* & *Lomaria.*

BANLIEUE. C'eſt l'eſpace de terrein dans lequel le juge ordinaire du lieu principal peut faire bannie & proclamation.

Ordinairement cet eſpace eſt à-peu-près d'une lieue en circonférence. Cependant la Banlieue de Paris s'étend à plus de deux lieues de la capitale. Voyez *Paris, Rouen* pour l'étendue de la banlieue de chacune de ces villes, & pour le dénombrement des lieux qui y ſont compris. La Banlieue de Paris renferme 41 lieux, & celle de Rouen comprend 29 paroiſſes.

BANQUIER. C'eſt une perſonne qui fait profeſſion de change ou de banque.

BANQUIERS-EXPEDITIONNAIRES en cour de Rome, ſont des Banquiers en titre d'office qui font ſolliciter à Rome, & en font venir les bulles, proviſions, diſpenſes & généralement tous les actes qui émanent du pape ou de ſon légat d'Avignon.

Il y a à Paris vingt Banquiers-Expéditionnaires en titre d'office. Ils ont le titre de *conſeillers du roi, banquiers-expéditionnaires de Rome & de la légation.*

Pour être admis à cet office, il faut avoir l'âge de vingt ans, être avocat & laïc. Cette charge eſt compatible avec beaucoup d'autres. Les banquiers en cour de Rome ont une bourſe commune entr'eux.

BAONS (les) *ou* BAONS-LE-COMTE, bourg avec titre de baronnie, au pays de Caux dans la haute Normandie; à une demi-lieue au nord d'Yvetot; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec & le ſiège d'une ſergenterie qui comprend 27 paroiſſes. On y compte environ 400 habitans. Il y a un marché.

BAPAUME, ville forte, avec un château, dans le comté d'Artois, diocèse d'Arras, conseil d'Artois, intendance de Flandre, parlement de Paris, & le siège d'un bailliage royal, d'une maîtrise des eaux & forêts, & d'une recette. On y compte 2200 personnes. Eudes, duc de Bourgogne & comte d'Artois, érigea Bapaume en ville, qu'il fit fermer de murailles en 1335. Charlequint fit fortifier cette place, pour l'opposer à Péronne, qui étoit alors le boulevard de la Picardie. Les François la prirent sous Louis XIII. en 1641, elle fut cédée à Louis XIV. en 1659, par le traité des Pyrénées. Depuis ce temps-là c'est un gouvernement de place sous le gouvernement général de l'Artois, avec état-major, garnison, arsenal, magasins & artillerie.

Bapaume, fortifié à la manière du chevalier de Ville, est situé dans un pays fort sec, & la disette d'eau fait une de ses principales défenses. Il est à 4 lieues d'Arras & de Péronne, 5 de Cambrai, 6 de Douai, 12 de Lille & 35 de Paris. On y entre par deux portes diamétralement opposées. L'intérieur de la place est assez régulier & les rues ne sont pas mal pavées. Il y a deux places publiques, l'une sous le château, & l'autre au milieu de la ville. La première est plus régulière que l'autre, les deux grandes rues des deux portes y aboutissent. Les églises de cette ville sont au nombre de quatre ou cinq; mais elles ne présentent rien de remarquable.

Les habitans de cette ville ont fait usage de très-mauvaise eau jusques vers l'année 1721, que l'ingénieur de la place, après des recherches & des travaux, découvrit heureusement une source à une demi-lieue d'Arras, & la conduisit dans la ville. On construisit alors une fontaine vis-à-vis de l'hôtel de ville: on l'orna en 1723 d'une statue en pierre blanche représentant Louis XV, & ayant quatre pieds & demi de haut.

BAPEAUME *ou* MAROMME, petite rivière de la haute Normandie, qui a son cours dans l'élection, & en partie dans la banlieue de la ville de Rouen. Cette rivière se forme de deux ruisseaux, dont l'un vient du bourg de Cailly, & l'autre du bourg de Claire. Ils se joignent un peu au-dessous du bourg de Monville. La rivière de Bapeaume passe

par Saint-Maurice, Malaunay, le Houme, Boudeville, Maromme & Deville; & après un cours de 7 lieues, elle va se perdre dans la Seine, un quart de lieue au-dessous de Rouen. Cette rivière arrose de grandes prairies & fait aller des moulins à papier & à foulon; ainsi que des moulins pour la frise des espagnolettes, ratines & autres étoffes. Elle se partage en deux bras entre les paroisses de Maromme & de Deville, & se réunit avant d'entrer dans la Seine.

BAQUEVILLE *ou* BASQUEVILLE, gros bourg, chef-lieu d'une sergenterie de son nom au pays de Caux dans la haute Normandie, sur la petite rivière de Vienne, à une lieue de sa source & à 3 lieues au midi de la mer, dans une contrée fertile & abondante; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques. On y compte environ 1100 habitans. L'église paroissiale est dédiée à saint Pierre, elle est desservie par un chanoine régulier de l'ordre de S. Augustin. Il se tient en ce bourg tous les mercredis, un marché qui est très-fréquenté. Il y a quelques manufactures de serges, & d'autres de toiles. Le prieuré de Baqueville vaut 2400 liv. de rente: il étoit ci-devant réuni au collége des jésuites de Rouen. La sergenterie de ce nom comprend 28 paroisses.

BAR, province & duché faisant partie des états de Lorraine. Cette province est bornée au levant par le pays Messin, le Toulois & la Lorraine; au couchant par la Champagne; au septentrion par le duché de Luxembourg; & au midi par la Champagne & par la Franche-Comté. Elle a 32 lieues de longueur sur 16 de largeur; mais il est à observer que le Toulois & le Verdunois y sont enclavés, sans en être pour cela dépendans. Ses principales rivières sont la Meuze, la Mozelle, l'Aire, la Saux, l'Ornain, &c. Cette dernière rivière donne les plus excellentes truites.

On distingue communément le duché de Bar en Barrois mouvant, & en Barrois non mouvant.

Le Barrois mouvant est sous le ressort du parlement de Paris. Il est composé des bailliages de Bar & de la Marche. Les principaux lieux de cette partie sont:

Bar.	La Marche.	Gondrecourt-le-Château.
Ligny.	Saint-Thiebaut.	Domremy-la-Pucelle, &c.

Le Barrois non mouvant reſſortit à la cour ſouveraine de Nancy, & comprend huit bailliages. Les lieux qui en ſont le plus remarquables ſont :

Bourmont.	Etain.	Saint-Mihiel.
Bulgnéville.	Buzy.	Hattonchâtel.
Briey.	Norroi-le-ſec.	Thiaucourt.
Moyeuvre.	Longuyon.	Viller-la-Montagne.
Sancy.	Pont-à-Mouſſon.	Commercy.

La maiſon de Lorraine a pendant long-temps fait hommage de tout le duché de Bar à la France : il fut même cédé au roi par le traité des Pyrénées ; mais il retourna à ſes premiers ſouverains par le traité de Riſwick ; enfin par le traité du 18 novembre 1736, il fut donné, ainſi que la Lorraine & toutes ſes dépendances au roi Staniſlas I, à charge de reverſion à la France après la mort de ce prince.

Ce pays eſt mêlé de montagnes, de collines & de plaines. L'air y eſt froid & épais, cependant point mal-ſain. On y recueille abondamment du vin & des grains de toutes les eſpèces. Le gibier, la volaille & le poiſſon y abondent également. Les pâturages y ſont bons, & nourriſſent quantité de gros & de menu bétail, dont les habitans font un aſſez bon commerce. Il y a auſſi beaucoup de bois, des mines de fer & d'autres métaux, beaucoup de forges ; diverſes manufactures dans les principales villes ; des carrières de belle pierre de taille, du bois de Ste Lucie, des eaux minérales, des foſſiles curieux, &c.

BAR-LE-DUC, ville capitale du Barrois, faiſant partie des états de Lorraine, diocèſe de Toul, ſiège d'une chambre du conſeil & des comptes, d'un bailliage conſidérable ſous le reſſort du parlement de Paris, d'un corps de ville, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts d'une juriſdiction de la maréchauſſée, d'une officialité du diocèſe de Toul, & chef-lieu de recettes des finances, domaines & bois, & d'une ſubdélégation.

Cette ville qui a été la réſidence des anciens comtes & ducs de Bar, eſt diſtinguée en haute & baſſe, & en château qui tient le milieu entre l'une & l'autre. Il y a auſſi pluſieurs fauxbourgs. La ville baſſe eſt dans un beau vallon : la rivière d'Ornain, que l'on y paſſe ſur trois ponts de pierre, la traverſe du levant au couchant. Un canal tiré de la

même rivière, à la diſtance d'un quart de lieue, y coule auſſi parallèlement à la rivière, au pied du château & de la ville haute, & ſert aux tanneries & aux moulins.

Tous les chemins qui conduiſent de la ville baſſe au château & à la ville haute, ſont roides & difficiles. Le château domine toute la ville baſſe & il eſt lui-même dominé par la ville haute. Le comte Frédéric I. le fit rébâtir en 964, & le duc Charles III. l'augmenta de pluſieurs parties de bâtimens. Un incendie en conſuma une grande partie le 14 Février 1649. Louis XIV. fit démolir en 1670. les tours & partie des murs; mais on conſerva les portes & les murailles de la ville.

La ville haute n'eſt ſéparée du château que par une grande cour ouverte d'un côté, & dont la plûpart des bâtimens ont été démolis. Cette partie de la ville s'élève en amphithéâtre juſqu'à la diſtance d'environ un quart de lieue, au couchant d'hiver, du côté de S. Dizier. Une même enceinte de mur, percée de ſept portes, enferme les deux villes & le château. Bar eſt à environ 3 lieues de Ligny, 5 de S. Dizier, 6 de S. Mihiel, 7 de Commercy & de Joinville, 10 de Toul; 15 de Nancy, 16 de Metz & 50 de Paris. On y compte environ 8000 habitans.

Route de Paris à Bar-le-Duc par le *Bourget*, *Meaux*, *Château-Thierry*, *Epernay*, *Châlons*, *Fraiſne* & de-là à Bar.

La chambre du conſeil & des comptes du Barrois eſt fort ancienne : elle prétend avoir été dans ſon origine, le conſeil des anciens comtes & ducs de Bar. Cette chambre eſt compoſée d'un préſident, de onze conſeillers, d'un procureur & d'un avocat général. C'eſt elle qui fait la répartition de la ſubvention & des autres impoſitions générales qui doivent être ſupportées par les habitans du Barrois.

Les officiers municipaux ont à leur tête un maire & un ſyndic, & l'un & l'autre de ces offices eſt électif & triennal. Ces deux charges roulent alternativement entre la nobleſſe & la bourgeoiſie: de ſorte que lorſque le maire eſt noble, le ſyndic eſt bourgeois; & lorſqu'on choiſit un bourgeois pour maire, le ſyndic eſt élu parmi la nobleſſe.

Les égliſes, couvens & établiſſemens de la ville de Bar ſont deux égliſes collégiales, dans l'une deſquelles on fait le

service paroissial ; l'église prieurale & paroissiale de Notre-Dame ; une chapelle dite de *Notre-Dame de Paix*, des Bénédictins, des Antonistes, des Augustins, des Carmes déchaussés, des Capucins, des Minimes; des Annonciades, des Claristes, des filles de la congrégation, des sœurs de la charité; un hôpital; un collège régenté par des Jésuites, & deux petites écoles gratuites dirigées par les freres de l'institut des écoles chrétiennes.

L'église collégiale de S. Maxime, vulgairement appellée de *S. Maxe*, est au fond d'une vaste cour du château faisant face à la ville basse. Elle est riche en antiquités, & fort bien ornée. C'étoit autrefois la chapelle & la paroisse des comtes & ducs de Bar, où plusieurs d'entr'eux ont eû leur sépulture. On y voit plusieurs tombeaux & mausolées; mais le plus estimé des connoisseurs est celui d'un prince d'Orange, tué au siège de S. Dizier en 1544. Il représente un squelette ou la mort qui tient dans sa main le cœur de ce prince. On l'attribue à un nommé Richier, dont l'abbaye de S. Michel possède plusieurs beaux morceaux. Le chapitre de cette église est composé d'un doyen, de douze chanoines, de plusieurs chapelains & de quatre sémi-prébendés.

La collégiale de S. Pierre, bâtie au haut de la ville, à l'extrémité d'une place de même nom, est beaucoup moins décorée que celle de S. Maxe. On y fait le service paroissial pour la ville haute, suivant un réglement de l'évêque de Toul à la suite d'une visite qu'il fit en 1681. Le chapitre est composé du doyen, de dix chanoines, de quatre hauts vicaires & de deux chapelains. Le doyen est premier chanoine à S. Maxe, réciproquement le doyen de S. Maxe est premier chanoine à S. Pierre, & ils jouissent des prébendes canoniales depuis l'union des deux doyennés en 1411.

Le prieuré de Notre-Dame, fondé dans le onzième siècle par la comtesse Sophie, sous la dépendance de l'abbaye de S. Mihiel, & situé à la droite de la rivière d'Ornain, est l'unique paroisse de la ville. Elle est desservie par un prêtre séculier institué par l'évêque, & par trois bénédictins choisis par le prieur. Il y a de plus huit chapelains, chacun avec leur titre particulier. On remarque dans cette église plusieurs tableaux sortis de la main d'assez habiles maîtres.

L'églife de la commanderie des Antoniftes n'eft remarquable que par le rétable de l'autel fait fur le modèle de celui que l'on voit dans l'églife de S. Antoine de Paris; mais le premier n'eft exécuté qu'en pierre, au lieu que l'autre eft de marbre. On y voit auffi quelques figures & tableaux eftimés.

Le monaftère des Carmes fur la place de S. Pierre, eft établi depuis 1631. Leur églife eft reconftruite à la moderne & très-bien bâtie.

Les Annonciades fondées en 1641, ont une petite églife bien décorée, dont les tableaux paffent pour être bien peints.

Le collège, fondé en 1581 par Gilles de Trèves, doyen de S. Maxe, fut régenté par des prêtres féculiers jufqu'en 1617, temps où le duc Henri II. y introduifit les Jéfuites.

Les tableaux de S. Xavier & de la vifitation, placés dans leur églife, font dignes de remarque. Ce collège avoit des revenus fort modiques; mais le roi de Pologne, voulant qu'il fe reffentît de fes libéralités, augmenta fes revenus en 1752 d'environ 700 liv. argent de Lorraine.

Ce prince fonda auffi la même année deux écoles de charité dans cette ville, l'une pour la ville haute, & l'autre pour la baffe, & donna pour cet effet une rente de 1200 liv. au cours de France pour la fubfiftance & l'entretien des quatre frères chargés de l'inftruction des pauvres enfans de la ville.

Les fœurs de la charité ont été fondées à Bar par madame de Serinchamps en 1694. Leurs fonctions font d'affifter les pauvres malades: de pieufes dames fe font affociées à ces charitables exercices.

Les Bénédictins adminiftroient l'hôpital de Bar avant que le duc Robert le donnât aux religieux de S. Antoine, qui, par réglement fait en 1559, devoient perdre cette portion des revenus de leur maifon. Les lettres du roi de Pologne, données en 1752, terminent les longs & anciens procès foutenus & défendus à cet égard; & la commanderie de S. Antoine, chargée de payer chaque année 500 liv. de France à l'hôpital, conferve par ce moyen, la propriété d'une partie de fes biens. En 1716 on y mit des fœurs de

S. Charles, pour le desservir; la principale administration en appartient aujourd'hui à la chambre des comptes.

Les édifices publics de cette ville, outre les églises, couvens, &c. se réduisent à deux, sçavoir, le château, dont une partie est occupée par la chambre des comptes, & le palais où s'assemblent le bailliage & la maîtrise des eaux & forêts; encore celui-ci est-il si ancien qu'il menace ruine. L'hôtel de ville, grande maison située à la ville haute & achetée en 1752 par les officiers municipaux, ne présente rien qui puisse mériter que l'on s'y arrête. Il en est de même de la halle qui lui est contigue. Il y a entre le palais & le château, une fontaine amenée de loin par une file de corps; un peu plus haut un puits très-profond, actuellement couvert: on le prétend fondé sur un roc très dur, qui sert de voûte à un lac souterrein, qu'une infinité de conjectures font soupçonner sous la ville haute.

Cette ville a quelques fabriques de grosses étoffes de laine, de bonneteries, bas de laine & chapeaux. Il y a des tanneries, corroyeries & chamoiseries: on y fait des toiles, d'excellentes confitures de fraises, framboises & groseilles, & un grand commerce des vins du pays, qui autrefois ne le cédoient pas même à ceux de Champagne pour la délicatesse.

Bar est la patrie de bien des hommes récommandables, les uns par leur érudition; & les autres par leurs lumières dans les sciences, ou par la perfection qu'ils ont acquise dans les beaux arts. On remarque entr'autres Pierre *Alliot*, premier médecin de la reine Anne d'Autriche; deux Hyacinthes *Alliot*, bénédictins, dont un abbé de Moyenmoutier; Humbert *Belhomme*, abbé de la même abbaye; Remi *Cellier*, sçavant prieur de Flavigny; Jean-Antoine *Macuson*, bernardin, abbé de Marcilly; Dom *Mayeur*, abbé de Clairvaux, mort en 1761: il joignoit à beaucoup d'esprit un caractère excellent; le P. *Norbert Parisot*, capucin (aujourd'hui l'abbé Plattel) fameux par ses écrits sur les Indes & sur les missions étrangères; François de *Rozières*, grand archidiacre de Toul, aussi connu par ses malheurs que par ses écrits; *Vobskir*, auteur du seizième siècle; Augustin & Martin le *Marlorat*, frères; Jacques *Villote*, sçavant jésuite

missionnaire ; Nicolas *Maillet*, consul au Caire ; Jean *Erard*, ingénieur du roi Henri le grand, & le premier qui ait traité des fortifications ; *Rouillon*, habile machiniste ; *Gaget*, *Houtzeau*, Louis *Humbert*, tous trois sculpteurs, ayant eu de la réputation ; André *Moreau* & Marie *Yard*, peintres les plus célèbres du pays dans leur tems, &c. Les noms des grands hommes qui suivent, ne méritent pas moins d'être transmis à la postérité, quoiqu'ils n'aient pas été inscrits dans les registres baptistaires de la paroisse de Bar. Nicolas *Pseaume*, l'un des plus illustres évêques de Verdun, naquit en 1518 à Chaumont sur Aire, village situé dans l'étendue de ce bailliage ; Nicolas *Mansuy*, sçavant prémontré, au lieu dit *les Marats* en 1690 ; Jean *Levrechon*, excellent médecin ; & Jean *Levrechon*, son fils, sçavant jésuite, mort en 1670, étoient nés à Chardogne, village à deux lieues de cette ville, &c.

Le bailliage de Bar est régi par différentes coutumes. On suit dans la ville & dans plusieurs villages celle de Bar ; & dans les autres lieux, celles du Bassigny, de S. Mihiel & de Vitry-le-François. Les différens lieux du Barrois sont distribués dans les diocèses de Toul, de Verdun & de Châlons sur Marne.

Le pays est mêlé de montagnes, de côteaux, de plaines & de bois. Les principales productions de la terre sont les vins ; ceux de Bar & principalement la côte qui appartient aux Antonistes, passent pour exquis. Les grains suffisent à peine pour la consommation des habitans. Ces grains sont le froment, l'orge, l'avoine, peu de seigle ; des légumes, des racines ; les pommes, les poires, les cerises & autres fruits à noyau.

On distingue un camp des Romains sur la montagne au pied de laquelle est situé le village de Fains à une lieue au-dessous de Bar. René II. mourut dans ce village le 11 Décembre 1508. Les Tiercelins y furent fondés en 1633. La cense seigneuriale de Gros-Therme dans ce bailliage, est remarquable par une source d'eaux minérales, appellées les *eaux du blanc chêne*. Elles sont ferrugineuses, froides, & sortent d'une espèce de marre. Le village de Reffroy est abondant en mines de fer. A Savonnieres, en Pertois, il y a des carrières renommées, dont la pierre est très-

recherchée pour les ouvrages de sculpture & d'architecture.

BAR-SUR-AUBE, ville ancienne, avec titre de comté, dans le Vallage en Champagne, diocèse de Langres, parlement de Paris, intendance de Châlons, chef-lieu d'une élection de son nom, recette particulière, prevôté royale, maréchaussée, gouvernement de place, sans fortifications, sur la rive gauche de l'Aube, au pied d'une montagne, dans une contrée fertile en bons vins, à 16 lieues au midi de Châlons, à 11 au couchant d'été de Langres, à 6 au septentrion de Bar-sur-Seine, à 10 au levant de Troyes, & à 44 lieues vers le levant de Paris.

Route de Paris à Bar-sur-Aube: par *Charenton*, *Boissy*, *Brie-comte Robert*, *Guigne*, *Nangis*, *Provins*, *Nogent-sur-Seine*, *Pont-sur-Seine*, *Troyes*, *Vandeuvre*, & de-là à *Bar-sur-Aube*. On y compte environ 4000 habitans.

On voit sur la montagne, qui est proche de la ville, les restes d'un château qu'on dit avoir été ruiné par les Vandales. Au sommet de cette montagne est un endroit fort escarpé qu'on nomme encore *le Châtelet*. Il est vraisemblable que ces ruines sont celles d'une ancienne ville nommée *Florence*, parcequ'elles sont trop considérables pour n'être que les débris d'un ancien château; c'est ce qu'annonce encore le double fossé à demi comblé qui règne autour de ces vestiges, par le terrein immense qu'il renfermoit.

Il y a à Bar-sur-Aube un chapitre composé d'un doyen & de dix chanoines, qui ont chacun 450 livres de rente ou environ. Cette ville est du domaine du roi, avec titre de ville royale.

Elle est la patrie de *sainte Germaine* & de *Nicolas Bourbon*. La première souffrit le martyre par l'ordre d'Attila, dans un champ qui est derrière l'église de S. Macron. Le corps de cette sainte repose dans l'église du prieuré qui porte son nom, & qui est située près de cette ville, sur la montagne dont j'ai déja parlé. Elle y travailloit de ses mains, & y portoit de l'eau dans des cruches, ce qui a donné lieu aux peintres de la représenter tenant une cruche à chaque main.

Nicolas Bourbon, célèbre poète grec & latin, neveu

d'un autre *Nicolas Bourbon*, célèbre poète latin du seizième siècle, fils d'un médecin, professeur d'éloquence au collège royal de Paris, mourut le 7 Août 1644, chanoine de Langres, & un des quarante de l'académie françoise, âgé de 70 ans.

L'élection de Bar sur-Aube est plus abondante en vin qu'en bled, qui y sont l'un & l'autre d'une excellente qualité. Ces denrées se transportent dans tout le voisinage, & même à Paris. Les habitans de cette élection font aussi commerce de bois flottés & autres. Ce district, de la généralité de Châlons, abonde également en pâturages, en volaille, en gibier & en poisson. On y compte 184 paroisses, qui payent 145 500 livres de taille. Les manufactures d'étoffes de laine de cette élection sont presque toutes tombées, & on n'occupe, dans celles qui restent, que peu d'ouvriers.

BAR-SUR-SEINE, petite ville du pays de la Montagne, au gouvernement général de la Bourgogne, chef-lieu du comté de son nom, au diocèse de Langres, Parlement de Paris & intendance de Dijon, sur la rive gauche de la Seine, un peu au-dessous de son confluent avec l'Ource, à 23 lieues vers le septentrion de Dijon, à 7 entre le levant & le midi de Troyes, & à 44 entre le levant & le midi de Paris.

Route de Paris à Bar-sur-Seine, par *Charenton*, *Creteil*, *Boissi*, *la poste de Villecresne*, *Brie-comte-Robert*, *Guigne*, *Mormant*, *Nangis*, *Maisonrouge*, *Vullaine*, *Provins*, *Nogent-sur-Seine*, *Pont-sur-Seine*, *Troyes*, *la grande Vacherie*, *le château de Fouchères*, *Virey*, & de-là à *Bar-sur-seine*.

Cette ville n'a qu'une église paroissiale, dont le chapitre de Langres est curé primitif. Les trois canonicats & la semi-prébende, excellens bénéfices actuellement à la nomination du roi, & fondés dans la chapelle du château, qui n'existe plus, ont été transférés à l'église de cette paroisse, où on leur a donné une chapelle dans laquelle ils font l'office. Outre l'église de la paroisse, il y a à Bar-sur-Seine une maison de Mathurins, un couvent d'Ursulines, un hôtel-Dieu, fondé depuis 50 ou 60 ans par la charité des habitans, pour douze malades, & un petit collège, aussi de nouvelle fondation.

Les tribunaux de Bar sont, un bailliage, une prévôté

royale, une maîtrise des eaux & forêts, une élection, un hôtel-de-ville, un grenier à sel, &c. On y tient deux marchés par semaine. C'est un gouvernement particulier sous la lieutenance générale du gouvernement de Bourgogne, & la quatorzième ville qui députe aux états généraux de la province. Il s'y fabrique beaucoup d'ouvrages de coutellerie.

La tradition veut qu'on ait trouvé une image miraculeuse de la Vierge dans un vieux chêne du bois de la garenne des comtes, situé sur une montagne qui couvre, au couchant, la ville de Bar. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'affluence du peuple y est grande, & qu'à la fin du siècle passé on y bâtit une chapelle des pieuses offrandes des pélerins.

Le comté de Bar-sur-Seine, qui supporte la soixantième partie des impositions de la province de Bourgogne, appartient à la maison d'Orléans. Son terrein est rempli de montagnes, la plupart couvertes de vignes. Les meilleurs vins de ce canton sont ceux des Ricés, que l'on voiture à Paris, en Picardie & en Flandre: on en vend aussi dans le Bassigny, en Champagne & en Lorraine. Il y a une mine de fer à Riel-les-eaux, & une carrière de beau marbre dans la baronnie de Chassenay, à 2 lieues de Bar.

BARATON *ou* BARETONS, pays & vallée du Bearn, sénéchaussée & diocèse d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausch. Cette vallée s'étend entre le Gave d'Aspe & le pays de Soule. Elle peut avoir 10 lieues de longueur sur 3 de largeur. Il y a de belles forêts d'où l'on tire de très-beaux mâts de vaisseaux, qui sont transportés à Baïonne par le Gave d'Oléron & par l'Adour. La paroisse de *Laune* est la plus considérable des six qui divisent la vallée de Baraton: elle est à deux lieues au couchant d'hiver d'Oléron. Les impositions se mettent, dans ce pays, sur les terres & les bestiaux. (*Expilly.*)

BARBANÇON, joli bourg dans le Hainaut, à une petite lieue de Baumont, avec un beau château qui a titre de principauté, érigée en 1614 par l'archiduc Albert, en faveur de la maison de Ligne; diocèse de Liège, Parlement de Douai, intendance & gouvernement de Maubeuge, à une lieue au levant de Solre, à environ 5 au levant vers le midi de

de Maubeuge, & à environ 8 au levant d'hiver de Mons. On y compte environ 500 habitans.

BARBANTANE, bourg de la haute Provence, diocèse d'Avignon, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Tarascon; situé sur une hauteur, dans une contrée extrêmement fertile & délicieuse, où il croît de très-bon vin & beaucoup d'excellens fruits, sur-tout des melons, à quelque distance du confluent du Rhône & de la Durance, & à une lieue & demie au midi d'Avignon. Il y a à Barbantane un petit couvent de religieux de l'étroite observance de S. François, & une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence, & du grand prieuré de S. Gilles. Cette commanderie vaut 3000 livres de rente.

BARBASTRE, bourg dans l'île de Noirmoutier, au gouvernement général de Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris. On y compte 800 habitans: ils ne sont sujets à aucune sorte d'impositions, à l'exception du papier timbré, & des droits de contrôle & d'insinuation. *Voyez* NOIRMOUTIER.

BARBEAUX, BARBEL *ou* PORT-SACRE', abbaye d'hommes, & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans la Brie françoise, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Melun; située sur la rive droite de la Seine, à 2 lieues au levant d'hiver de Melun. Cette abbaye est très-bien bâtie, & elle vaut 20000 livres de rente: sa taxe en cour de Rome est de 800 florins.

L'abbaye de Barbeaux a été fondée par le roi Louis le jeune, qui y est inhumé devant le grand autel.

BARBERIE, paroisse de la campagne de Caen, au Bessin dans la basse Normandie, à 4 lieues au midi de Caen, diocèse de Baïeux, parlement de Rouen, intendance & élection de Caen, sergenterie de Tournebu. On y compte environ 150 habitans. Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & en règle. Elle a été fondée en 1170 par Robert Marmion. Son revenu est de 13000 livres.

BARBEZIEUX *ou* BARBESIEUX, petite ville en Saintonge, diocèse & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle; située à 9 lieues de Saintes, à 5 d'Angoulème, de Pons & de Coignac, & à 15 de Bordeaux. On y compte plus de 1200 habitans. C'est

une seigneurie possédée autrefois par la maison de la Roche-foucault, de laquelle elle a passé dans celle de Louvois.

La ville a deux paroisses, l'une de S. Ismas, & l'autre de S. Mathias, qui est en même temps un prieuré de l'ordre de Clugny, & un couvent de Cordeliers, qui est hors de l'enceinte des murs. Barbesieux est célèbre par une manufacture de toiles qui se débitent dans le royaume, ou passent en Angleterre. Les chapons de Barbesieux sont délicieux.

Cette ville a donné naissance à *Elie Vinet*, célèbre critique du seizième siècle, auteur d'un *traité des antiquités de Bordeaux & de Saintes*, & de *notes* sçavantes *sur Solin, Ausone & Pomponius Mela.*

BARCELONETTE *ou* BARCELONE, qui est son ancien nom, petite ville du comté de Nice, chef-lieu de la vallée de son nom, justice royale, bureau des cinq grosses fermes, gouvernement particulier dans la haute Provence, diocèse d'Embrun, parlement & intendance d'Aix; située aux pieds des Alpes maritimes, sur la rive droite de la rivière d'Ubaye, à trois lieues deux tiers au midi vers le levant d'Embrun. On y compte 1010 maisons & 6400 habitans. Elle fut bâtie en 1231 par Raymond Berenger, comte de Provence, & seigneur du comté de Nice, qui lui donna son ancien nom de Barcelone, parceque ses ancêtres étoient originaires de cette ville espagnole.

On avoit fondé en cette ville, au commencement du quatorzième siècle, un couvent de religieux de l'ordre de S. Dominique; mais dans la suite cette maison a été donnée aux peres de la doctrine chrétienne, qui en ont formé un collège. Il se fait dans cette ville un assez bon commerce en bétail & en bled. (*Expilly.*)

BARCELONETTE (la vallée de), contrée bornée au septentrion par le Dauphiné, au midi par les vigueries de Guilleaume, de Colmars & de Digne, au levant par le marquisat de Saluces & le comté de Nice, dont il fait partie, & celui de Beuil. Cette vallée est située au septentrion de la viguerie de Seyne, & prend le nom de Barcelonette qui est sa capitale. Ce territoire fut pris en 1388 par Amadée, comte de Savoye, sur Louis d'Anjou, alors comte de Provence. François premier l'ayant repris, le réunit à la Provence. Henri II le restitua en 1559 au duc Emmanuel Phi-

libert, en exécution du traité de Cateau-Cambresis. Ce pays ayant été depuis pris & repris à différentes reprises, Victor Amadée le céda à la fin à la France par le traité d'Utrecht de 1713, en échange de la partie du Dauphiné, située à l'orient des Alpes. Les Dauphinois ayant eu à ce sujet des contestations avec les Provençaux, Louis XIV décida en faveur de ces derniers; de sorte que la vallée de Barcelonette, & tout ce qui a été cédé à la France par la paix d'Utrecht, est aujourd'hui du gouvernement de la Province. Elle n'envoie point de députés aux assemblées générales des communautés de Provence, étant réputée *terre adjacente*, & n'ayant rien de commun avec le corps de la province. Elle abonde en excellens pâturages qui, en été, sont couverts d'une quantité prodigieuse de bêtail, & particulièrement de moutons.

BARDON, fontaines d'eaux minérales près de Moulins en Bourbonnois. Les eaux de cette fontaine sont froides & limpides. On n'en fait pas beaucoup de cas, parcequ'elles sont communes. Il y a dans le fauxbourg d'Allier même plusieurs fontaines publiques qui prennent leurs sources à celles de Bardon.

BARDOUES, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Morimont, dans l'Astarac, en Gascogne, diocèse & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse, élection d'Astarac, à une demi-lieue au levant d'hiver de Mirande, & à 5 au couchant d'hiver d'Ausch, sur la rive gauche de la Blaise. Cette abbaye a été fondée en 1134 par Bernard, comte d'Astarac, & Sanchés II son fils, qui donnèrent la terre de Bardoue pour cet établissement. Cette dotation fut considérablement augmentée par les biens que plusieurs autres seigneurs y ont ajoutés. Aujourd'hui l'abbaye de Bardoues vaut 8000 livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 1500 florins.

A la prière du comte d'Astarac, & à celle de l'abbé de Bardoues, le pape Jean XXIII érigea en évêché l'abbaye dont il est question. Le siège de ce nouvel évêché devoit être à Mirande. Mais Berenger, qui étoit alors archevêque d'Ausch, s'opposa à cette érection; & ayant sçu faire entrer le roi Charles VI dans ses intérêts, il vint à bout de la faire révoquer en 1413. (*Expilly.*)

BAREDGES *ou* BAREGES, bourg, chef-lieu de la vallée de ce nom, au comté de Bigorre en Gascogne, diocèse de Tarbes, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette du comté de Bigorre ; situé dans une contrée montagneuse, au midi du Pic-du-midi, à 4 lieues au midi de Bagnères, à 8 lieues au levant de Tarbes. On y compte 500 habitans. Le bourg de Baredges est célèbre par ses bains, dont il y en a quatre de différens dégrés de chaleur. Le premier appellé le *grand Bain* a deux sources d'eau claire, dont l'odeur approche de celle de la boue de la mer, & qui est chaude au quatrième dégré. Lorsqu'on expose de l'argent ou du cuivre à la vapeur de l'eau de ce bain, ils rougissent d'abord, & puis noircissent. Ce changement est encore plus prompt, quand on plonge ces métaux dans l'eau, soit à la source, ou même dans l'eau froide hors de la source & prise dès la veille. L'eau du *second bain* est de même nature que celle du premier, sinon qu'elle est moins chaude d'un dégré, étant conduite par un tuyau de marbre & plus long que l'autre qui d'ailleurs est de fer. L'eau du *troisième bain* est encore moins chaude que celle du second. Celle du *quatrième* ou *bain rond* est de la qualité des autres, mais affoiblie par le mêlange de quelque source froide : de sorte qu'elle n'est qu'un peu tiède. Toutes ces eaux ne tirent point la teinture de la noix de galle, ne rougissent point celle de tournesol, & ne font aucun changement sur le syrop violat, ni aucune fermentation avec les alkalis, & les acides. Le voyage que fit Louis le Grand, pour prendre ces eaux sur les lieux, leur acquirent une nouvelle réputation. (*Expilly.*)

BARFLEUR, bourg & petit port de mer du Cotentin, dans la basse Normandie, diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Val-de-sain. Il est situé sur le bord de la mer, à 2 lieues au septentrion de la Hogue, à 5 au levant d'été de Valogne, à 4 lieues & un quart vers le levant de Cherbourg. On y compte environ 600 habitans. C'est le siège d'une vicomté, d'une amirauté & d'un bureau des cinq grosses fermes. Il y a un couvent d'Augustins. L'on y tient marché. La cure dépend de l'abbaye de Montebourg. Ce bourg étoit autrefois une ville considérable &

le meilleur port de Normandie. Les ducs de ce nom y faisoient la plûpart des embarquemens, dont la destination étoit pour l'Angleterre, qui leur étoit soumise. La ville de Barfleur étant retournée sous la domination des rois de France, Edouard roi d'Angleterre, conduit par Geoffroi de Harcourt, la prit par capitulation en 1346; & après avoir pillé la ville, il en fit enlever tous les habitans. Depuis ce temps le bassin de Barfleur ayant été négligé, s'est rempli de sable, de sorte qu'à présent il n'est propre que pour de petits bâtimens qui prennent peu d'eau.

Le principal & presque l'unique commerce des habitans de Barfleur consiste en poisson frais & salé. On appelle le cap de Barfleur la presqu'île du Cotentin, qui est au septentrion de la rade de la Hogue, & à l'opposite du cap de la Hogue, située à l'extrémité la plus septentrionale & la plus occidentale de cette même presqu'île. (*Expilly.*)

BARGEMON, bourg ou petite ville de Provence, diocèse de Fréjus, parlement & intendance d'Aix, viguerie & recette de Draguignan, à 5 lieues de la mer, assez près de la source de l'Inde, petite rivière qui se jette dans l'Argent; située sur une colline couverte d'oliviers & de vignobles, & entourée de montagnes. L'église des Augustins-Déchaussés posséde une image miraculeuse de la Vierge. Le célèbre *Louis Moreri*, auteur du Dictionnaire historique, naquit à Bargemon le 25 mars 1653, & mourut à Paris le 10 juillet 1680.

BARILLES *ou* VARILLES, bourg & châtellenie au comté & pays de Foix, diocèse de Pamiers, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, recette du comté de Foix; sur l'Arriège à 2 lieues au midi de Pamiers & à autant au septentrion de Foix. On y compte environ 600 habitans. Il y a un ancien château.

Barilles est une des seize châtellenies du comté de Foix. Guy, frère de Simon, comte de Montfort, fut tué d'un coup de flèche au siège de cette place, durant la guerre des Albigeois.

BARJOLS, petite ville de Provence, avec une justice royale, chef-lieu d'une viguerie de son nom, diocèse de Fréjus, parlement & intendance d'Aix; située dans un canton délicieux, à deux tiers de lieue au levant d'été de la

rivière d'Argent, à 10 lieues au levant d'été de Fréjus. Cette ville appartenoit dès le milieu de l'onzième siècle à Raimbauld, archevêque d'Arles, qui en dota l'église de Notre-Dame de l'Espinar, qu'il fonda en 1060. Le pape Alexandre II, qui confirma cette dotation en 1061 prit cette église sous sa protection, & l'exempta de toute autre puissance, moyennant un bezant d'or de cens ou tribut annuel à payer à l'église Romaine par le chapitre de l'Epinar. Mais l'évêque de Fréjus, diocésain, après avoir long-temps combattu cette exemption, força à la fin en 1244 le prevôt & son chapitre de le reconnoître sous certaines conditions. Le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de l'Espinar, dont nous venons de parler, est composé d'un prevôt, d'un capiscol, d'un sacristain & de huit chanoines, dont l'un est théologal. Il y a outre cela deux curés, un maître de musique & quelques enfans de chœur. Il y a à Barjols un couvent d'Augustins & une maison de religieuses. La ville de Barjols étant chef-lieu de viguerie, a droit de députer aux états & aux assemblées de la province. Il se tient tous les ans en cette ville trois foires considérables.

BARMOND, village du Berri, où il se tient, le 4 Octobre, une foire considérable de bestiaux.

BARNEVILLE, bourg du Cotentin, dans la basse Normandie, près de la rive gauche du Gerefleur, à une lieue de la mer, & à 8 au couchant d'été de Carentan, au fond d'une petite anse qui forme le port de Carteret; diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette ville, & sergenterie de Beaumont. Ce bourg, où l'on compte environ 600 habitans, a un marché.

BARON, gentilhomme qui a un titre au-dessus du châtelain, mais au-dessous du comte & du marquis.

Les grands & les plus puissans seigneurs du royaume étoient autrefois appellés *Barons*. Les *hauts-Barons* étoient ceux qui tenoient une des quatre notables baronnies de France, qui sont Coucy, Craon, Sully & Beaujeu.

Baron a aussi été un nom général que l'on donnoit à toutes les personnes illustres, comme aujourd'hui celui de seigneur.

BARONNIE, terre qui donne la qualité de baron à celui qui la posséde.

Ce mot signifioit autrefois la première seigneurie après la souveraine, ayant toute justice, & droits mouvans de la couronne : ce qu'on appelloit *Fiefchevel*, ou tenu à chef.

BARONNIES (les) pays & district dans la partie méridionale du Dauphiné, & qui ne forme qu'un même bailliage; situé au midi du Gapençois & du Diois, & au septentrion de la Provence & du comté Vénaissin, ayant environ 14 lieues de longueur, sur 6 de largeur. Ce pays renferme les deux grandes baronnies de *Mevoillon* & de *Montauban*, autrefois libres & indépendantes de tout autre seigneur que de l'empereur. La capitale de la baronnie de Mevoillon est Buy ou Buis, & Nyon est le principal lieu de celle de Montauban. Le siège royal est au Buy, qui reconnoît, aussi bien que Nyon, l'évêque de Vaison dans le comté Venaissin; mais Montauban & Mevoillon sont du diocèse de Gap.

BAROUSSE, pays & vallée de la Gascogne. C'est une des quatre connues sous le nom de pays des quatre vallées, qui faisoit autrefois partie de l'Armagnac. Cette vallée est située au levant de celle de l'Aure, & des trois autres côtés elle est bornée par le Comminges. C'est un pays froid. La terre y est assez fertile, surtout en pâturages. Il y a de belles forêts, d'où l'on tire des bois de charpente & de construction. La petite ville ou le bourg de Mauléon en est le chef-lieu. On y compte dix-huit paroisses, dont quatorze sont sièges de justices royales. (*Expilly.*)

BARRAUX, *ou* FORT DES BARRAUX, bourg & forteresse du Dauphiné, parlement, intendance & élection de Grenoble, situé dans la vallée de Graisivaudan, dont il défend l'entrée du côté de la Savoye, sur la rive droite de l'Isère, à environ 8 lieues de Grenoble, à 3 de Chambéry, & à près de 2 de Montmelian.

La France a l'obligation de ce Fort à la vanité de Charles-Emmanuel, duc de Savoye, qui voulut avoir la gloire de l'avoir construit sur les terres des François en présence de leur armée, commandée par le connétable de Lesdiguières, qui le souffrit tranquillement, malgré les murmures

de ses officiers & même de la cour, bien persuadé, qu'aussitôt qu'il seroit achevé, il le prendroit quand il voudroit. Il tint parole, & le 13 mars 1598 il attaqua ce fort la nuit au clair de la lune, & l'emporta malgré la vive résistance de la garnison. La France garda le Fort de Barraux par la paix de Vervins, de la même année. Il y a grand-Etat-Major pour cette place, sçavoir, un gouverneur, un lieutenant-de-roi, un major, &c. Le gouverneur a 8600 liv. d'appointemens; le lieutenant-de-roi, 1400 liv. & 590 d'émolumens.

BARRE, petite ville du Gevaudan, une des trois contrées des Cevennes, au gouvernement général de Languedoc, intendance de cette province; diocèse & recette de Mende, parlement de Toulouse & généralité de Montpellier; à 6 lieues au levant d'hiver de Mende, près des sources du Tarn. On y compte 600 habitans.

BARRE, (la) abbaye de filles de l'ordre de S. Augustin dans un des fauxbourgs de Château-Thierri, dans la Brie pouilleuse, en Champagne. *Voyez* cette ville.

BARRE DE BIERNE'S, châtellenie & seigneurie avec titre de comté, dans le haut Anjou, élection de château-Gontier. Elle fut unie avec celles de la Gumandière, de Biernès, Chivré-les-Marinières, Saint-Aignan, la Bruere, le Bois-au-Baron situés en Anjou & dans le Maine, & fut érigée en marquisat par lettres de juin de 1633, en faveur de Henri de Chivré, lieutenant-général d'artillerie. Elle fut acquise par le marquis de Torcy en 1729, en faveur duquel cette terre fut érigée en comté par lettres de 1735, sous la même domination de la *Barre de Biernés*. Voyez *Biernés*, bourg.

BARRE DE LA COUR: c'est l'enceinte où se tiennent les procureurs, proche le siège des conseillers. Ce lieu étoit autrefois séparé par une barre, & le nom de *barre de la cour* lui est resté.

Ce terme a servi aussi à désigner certaines jurisdictions; telle est la *barre du chapitre de Paris*. Cette jurisdiction est composée d'un bailli, d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier & d'un huissier.

Le bailli connoît en première instance de toutes les causes civiles, criminelles & de police dans toute l'étendue

du cloître & terrein, & des droits seigneuriaux dépendans de la censive du chapitre de Notre-Dame.

Les justices de Rozay-en-Brie, Larchant, Andrezy, Jouy-le-Moutiers, Epône & Mezières, Aubergenville, la grande Paroisse, Vernoux, Corbereuse, Bagneux, Fontenay-aux-roses, le Bourg-la-reine en partie, Rongis, Orly, Laï, Chevilly, Sucy-en-Brie, Herbeley, Outrebois, Viry en Vermandois, Grand-Fontaine, Vilaroche, Mons, Ayencourt, Belay-en-France, Fontenelles & autres, appartenans audit chapitre, ressortissent par appel à ce bailliage, & de-là, sans moyen, au parlement, à l'instar des duchés-pairies.

BARREME, bourg avec une recette, chef-lieu de la vallée de son nom, dans la haute Provence, diocèse de Senez, parlement & intendance d'Aix; sur la rivière d'Asse, à une lieue au septentrion de Senez. Ce bourg députoit autrefois aux assemblées de la province; mais il y a long-temps qu'il n'y députe plus.

Le val ou la vallée de Barrême renferme six paroisses ou communautés.

BARTHE (la), bourg & justice royale, chef-lieu de la vallée de Neste, au pays des Quatre-vallées dans le Comminges, en Gascogne; diocèse de Comminges, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, recette des Quatre-vallées, à une petite distance de la rive gauche de la rivière de Neste, à 3 lieues au couchant de S. Bertrand de Comminges. On y compte 500 habitans.

BARZELLES, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, en Berri, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Romorantin; située entre la rivière de Naon & celle de Foizon, à une lieue & demie au levant d'été de Valençay, & à 5 au midi de Romorantin. Cette abbaye vaut 3000 livres de rente. La taxe en cour de Rome est de 60 florins.

L'abbaye de Barzelles a été fondée en 1137 par *Regnaud Bigri*.

BAS (Isle de), en basse Bretagne, diocèse & recette de S. Paul de Leon, parlement & intendance de Rennes. Cette isle est située à une lieue & demie au septentrion de S. Paul

de Leon. Elle a environ une lieue de longueur du levant au couchant, sur un tiers de largeur. On n'y compte que 150 habitans. On y a bâti un fort pour défendre la rade de Roscof. La pêche fait la principale occupation des habitans de cette île.

BAS-EN-BASSET, bourg considérable dans le Forêt; situé proche la rive gauche de la Loire, vis-à-vis de Basset, auprès de la montagne de Roche-Baron, à 14 lieues de Lyon, à 9 du Puy, à 5 de Montbrison, à une lieue de Monistrol. Ce bourg est dans le diocèse du Puy, archiprêtré de Monistrol, élection de Montbrison. Il est sujet à des inondations qui viennent de la montagne.

La paroisse de ce bourg est sous le vocable de S. Thyrse, & la cure à la nomination de l'Evêque du Puy. Elle comprend 2500 communians. Elle s'étend sur les deux rives de la Loire, & a 9 lieues de tour en y comprenant la succursale de Valprivas. On recueille dans son territoire du bled, du vin, & différentes espèces de fruits. On y fabrique de la poterie de terre: les femmes s'occupent à faire des dentelles & des rubans. On tient à Bas-en-Basset deux foires, le 25 Avril & le 11 Novembre.

BASIEGE *ou* BAZIEGE, petite ville du haut Languedoc, sur la rivière de Lers, à quelque distance du canal royal, à une demi-lieue au levant de Montgiscard, & à 5 au levant d'hiver de Toulouse; diocèse, parlement, généralité & recette de cette ville, intendance de Languedoc. On y compte près de 1500 habitans.

BAS-JUSTICIERS. *Voyez* JUGES, JURISDICTION, JUSTICE.

BASOCHE, jurisdiction siégeante au palais à Paris. C'est la communanté des clercs des procureurs du parlement de Paris qui forment ce tribunal.

Il y a dans la Basoche un chancelier, chef de cette cour, plusieurs maîtres des requêtes, un grand audiencier, un référendaire, un aumonier qui a voix délibérative, un procureur, un avocat général, quatre trésoriers, un greffier, quatre notaires & secrétaires de la cour basochiale, un premier huissier & huit huissiers ordinaires.

Les procédures & les plaidoyers se font par des clercs

reçus avocats à la *Basoche*. L'audience se tient les mercredis & samedis dans la chambre S. Louis, entre midi & une heure.

Cette jurisdiction connoît, tant en matière civile que criminelle, des différends qui naissent entre les clercs : les contestations entre les officiers de la *Basoche* doivent être réglées par le chancelier de la *Basoche*, & par les procureurs de cette cour.

Les jugemens rendus par la Basoche sont souverains ; & l'on ne peut se pourvoir contre ses arrêts que dans cette même cour, par requête qui se porte à l'ancien conseil tenu par le chancelier de la *Basoche*, assisté des procureurs de la cour. Les jugemens de la *Basoche* commencent par ces mots : *La Basoche régnante en triomphe & titre d'honneur, salut*, & finit par ceux-ci : *Fait audit royaume.*

C'est la *Basoche* qui doit donner aux clercs qui veulent se faire recevoir procureurs, le certificat de leur temps de palais.

Par une concession de Henri II, la *Basoche* a le droit de faire couper, dans une forêt du roi, un arbre pour la cérémonie du mai qu'elle a coutume de faire planter tous les ans devant le grand perron du palais.

BASOCHE DU CHASTELET, jurisdiction établie le 25 Avril 1699, qui autorise les principaux clercs du châtelêt à plaider par devant le juge auditeur.

Ce tribunal est composé d'un chef, conseiller au châtelet, d'un prevôt actuel, dont l'élection se fait tous les ans en l'assemblée des clercs, le lundi d'avant la S. Martin, & deux anciens ; de quatre conseillers trésoriers, qui se nomment par le prevôt, d'un avocat général, d'un procureur général, d'un greffier & de plusieurs huissiers audienciers. On y décide les différends qui surviennent entre les clercs du châtelet, même ceux de clercs à particuliers. Les audiences se tiennent tous les jours à midi en la chambre de police au châtelet. On en appelle au présidial du châtelet.

La Basoche du châtelet jouit de plusieurs privilèges, entr'autres de celui de vérifier le temps de cléricature pour être admis aux offices de procureurs.

Le prevôt de la Basoche a le droit d'être reçu dans ce tri-

bunal sans examen, soit à l'office de procureur, ou à toutes charges dont la réception se fait au châtelet.

BASQUES (le pays des), petit pays de France vers les Pyrénées. On le comprend souvent dans la Gascogne : il s'étend entre l'Adour, les frontières d'Espagne, l'Océan & le Béarn, occupant un espace d'environ 50000 pas de longueur sur 24000 de largeur. Ce pays renferme trois petites contrées, sçavoir, le Labourd, la basse Navarre & le pays de Soule. Baïonne est la principale ville de la première contrée, S. Jean-Pied-de-Port de la seconde, & Mauleon de la troisième.

BASSAC, bourg de l'Angoumois, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Cognac ; sur la rive droite de la Charente, à une lieue & demie au midi de Jarnac, & à 6 au levant de Saintes. On y compte près de 1000 habitans. Il y a à Bassac une abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de S. Benoît, dont le revenu est de 2500 livres. La taxe en cour de Rome est de 240 florins.

Cette abbaye a été fondée en 1009. Les Calvinistes l'avoient détruite ; mais elle a été rétablie par les Bénédictins de la congrégation de S. Maur, & présentement c'est une des belles maisons du pays où elle est située.

BASSE'E (la), petite ville privilégiée des Pays-Bas françois, au comté de Flandre, sur les confins de l'Artois ; diocèse d'Arras, parlement de Douai, intendance, subdélégation & recette de Lille ; située sur un canal qui communique avec la haute Deule, dont elle est éloignée de deux lieues vers le couchant ; elle est à 3 lieues au levant d'hiver de Béthune, à 2 au levant d'été de Lens, à 5 au couchant d'été de Douai, à 6 au levant d'été d'Arras, & à une égale distance au couchant d'hiver de Lille. On y compte 1700 habitans. Cette ville est fameuse dans l'histoire par divers sièges qu'elle a soutenus dans différens temps. C'étoit autrefois une place très-forte ; mais Louis XIV en a fait démolir les ouvrages, qui n'ont pas été rétablis depuis. Il y a quatre foires franches & très-considérables : elles ont chacune trois jours de durée. La première commence le 19 Janvier, la seconde le 19 Avril, la troisième le 19 Juillet,

& la quatrième le 19 Octobre de chaque année. Il se vend à ces quatre foires une grande quantité de toiles, ainsi que beaucoup de bestiaux de toutes espèces. Il y a aussi un marché tous les seconds mardis de chaque mois, où il se fait une vente considérable de bestiaux, de toiles & de grains. Les environs de la Bassée donnent des tourbes estimées dans le pays.

BASSEFONTAINE, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Prémontré, dans le Vallage, en Champagne, sur la rive droite de l'Aube, un peu au-dessus de Brienne, à 2 lieues & demie vers le septentrion de Vandeuvre, & à près de quatre au même point de Bar-sur-Aube; élection de cette ville, diocèse de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Cette abbaye a été fondée en 1141 par le comte de Brienne. Elle rapporte 2000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome est de 50 florins.

BASSIGNI (le), pays qui fait partie du gouvernement général de la Champagne, au midi de cette province; situé entre le 22e deg. 27 min. & le 23e deg. 26 min. de longitude, & entre le 47e deg. 25 min. & le 48e deg. 16 min. de latitude; borné au septentrion par le Vallage, au levant par le duché de Bar & la Franche-Comté, au midi par la même province & la Bourgogne, au couchant par cette derniere province. Il peut avoir 20 lieues dans sa plus grande longueur du septentrion au midi, & 16 dans sa plus grande largeur du levant au couchant. Je ne comprends point dans cette étendue la petite partie de ce pays qui est au couchant, entiérement séparée de celle-ci par une enclave de la Bourgogne, & bornée au couchant & au midi par la même province, mais au septentrion par le Vallage. Cette petite partie est longue & très-resserrée par le milieu, où elle n'a tout au plus qu'une lieue d'étendue. On lui donne 9 lieues dans sa plus grande longueur du midi au septentrion, & 5 lieues dans sa plus grande largeur à chacune des extrémités. Dancevoir en est le principal lieu & la rivière d'Aube l'arrose dans toute sa longueur du midi au septentrion.

Le Bassigni renferme un petit pays sous le nom de Montsaugeonois, c'est le territoire de Montsaugeon. Les bornes de ce petit pays ne sont pas déterminées & il se trouve confondu avec le Bassigni.

La Marne eſt la principale rivière du Baſſigni. Elle y prend ſa ſource aux environs de Langres, qui en eſt la capitale. La Meuſe, l'Aube, l'Amance & pluſieurs autres rivières y prennent leur ſource. Les lieux les plus conſidérables de ce pays, après Langres, ſont Chaumont, Montigni-le-Roi, Nogent-le-roi, le Val des Ecoliers & Bourbonne-les-Bains. L'air y eſt ſain & tempéré. La terre y eſt fertile en bled, en vins & en fruits. Il y a des eaux minérales, & quantité de bois & de bons pâturages. Le gibier, le poiſſon & la volaille y ſont abondans. On y voit encore quantité de veſtiges de chemins ou levées des Romains.

La ville de Chaumont diſpute à celle de Langres le titre de capitale de ce pays. Ces deux villes ont l'une & l'autre des moyens pour ſoutenir leur prétention reſpective.

De la domination des Romains, le Baſſigni paſſa ſous celle des rois du premier royaume de Bourgogne, & enſuite ſous celle des rois de France, avec le gouvernement général dont elle fait partie.

BASTENNES; village au pays de Chaloſſe en Gaſcogne, diocèſe de Dax, parlement de Bordeaux, intendance d'Auſch, élection des Landes, à une lieue au midi de Caupenne & à 5 au levant d'hiver de Dax. On y compte 400 habitans. La paroiſſe de Baſtennes eſt fort connue à cauſe d'une mine de bitume qu'on y a découverte depuis quelque temps. Cette mine s'eſt manifeſtée à l'extrémité & ſur le penchant de deux collines qui s'étendent du ſeptentrion au couchant. Elle forme une eſpèce de banc couvert & mêlé de terre; mais comme les collines ſont aſſez rapides, le déblais des terres n'eſt pas fort diſpendieux, parce qu'on les fait rouler du haut en bas par leur propre poids. On a fait conſtruire proche de la mine, des fours & autres bâtimens où ſe fait la ſéparation de la matière étrangère au bitume. Le banc de bitume reſſemble à une eſpèce de pierre noire, extrêmement dure, dont il n'eſt pas poſſible d'enlever des parties ſans faire beaucoup d'efforts. On eſt même obligé de ſe ſervir de groſſes éguilles de fer rougies au feu, pour détacher quelques-unes de ces parties de pierre bitumineuſe. Enſuite pour vuider la mine, on ſe ſert de grands cuilliers de fer qu'on fait auſſi rougir à des fourneaux qui ſont conſtruits tout proche de la mine.

Le bitume des mines dont je viens de parler, eſt ſi adhérent, que deux pierres jointes enſemble avec cette matière, ne peuvent ſe ſéparer. Auſſi on l'a employé avec beaucoup de ſuccès, pour réparer les crévaſſes qui ſe faiſoient preſque tous les ans aux voûtes des cazernes & des cazemattes du Château-trompette de Bordeaux. Auparavant on réparoit ces crévaſſes avec du maſtic ordinaire, mais c'étoit toujours à recommencer; & quand il régnoit des temps de pluie, l'eau perçoit les voûtes du Château-trompette & tout y étoit inondé. Le bitume en queſtion a obvié à ces inconvéniens; & préſentement dans les temps mêmes les plus humides l'eau ne pénétre jamais dans l'intérieur de ce château. (*Expilly.*)

BASTIDE, (la) paroiſſe du Bazadois, en Guienne, chef-lieu d'une juriſdiction renfermant ſix paroiſſes, qui ſe trouvent dans le dénombrement du Condomois; diocèſe de Bazas, parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom. On y compte près de 200 habitans. Ce village eſt ſitué ſur une hauteur, à une petite diſtance de la rive droite de l'Avance, & à 2 lieues au midi de la Garonne & de la Marmande.

BASTIDE DE CLARANCE, (la) petite ville de la baſſe Navarre, diocèſe de Baïonne, parlement de Pau, intendance d'Auſch, recette du pays d'Iriſſarry; ſur la petite rivière de Larran, à 4 lieues au couchant d'été de Saint-Palais, & à deux & demie vers le levant de Baïonne. Elle a été bâtie par Louis *Hutin*, quand il n'étoit encore que roi de Navarre. On y compte près de 800 habitans.

BASTIDE DES FEUILLANS, village au comté de Comminges, en Gaſcogne, diocèſe de Rieux, parlement de Toulouſe, élection de Comminges, châtellenie de Muret; ſur la petite rivière de Louge, à 2 lieues au couchant d'été de Rieux & à environ 150 lieues de Paris. On y compte 200 habitans ou environ. Ce lieu eſt très-connu à cauſe de l'abbaye chef-d'ordre des Feuillans qui y eſt ſituée. Cette abbaye, de l'ordre de Cîteaux, a été fondée en 1162, & a eu *Jean de la Barrière* pour premier abbé commendataire en 1565. Aujourd'hui ſon abbé eſt régulier; il eſt électif & triennal, & il eſt le ſupérieur général de toutes les maiſons de cette congrégation, qui ſe ſont établies en France & en

Italie, depuis la réforme de celle dont il eſt ici queſtion. Cette abbaye, la réſidence de l'abbé général, a trente mille livres de revenu.

BASTIDE DE GRAMAT, (la) village du Quercy, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, diocèſe de Cahors, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, élection de Figeac; à une lieue vers le midi de Gramat, & à 6 vers le couchant de Figeac. Ce lieu, où l'on compte plus de 200 habitans, à une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence & du grand-prieuré de S. Gilles. Le revenu de cette commanderie eſt de 7000 liv.

BATAILLON, corps d'infanterie compoſé d'un nombre de compagnies, & d'hommes qui varie, ſuivant les conjonctures. Par ordonnance du 10 Décembre 1762 chaque *Bataillon* d'infanterie Françoiſe eſt compoſé de huit compagnies de fuſiliers & d'une compagnie de grenadiers. *Voyez* COMPAGNIE.

BATANS *ou* BATANT, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, au fauxbourg de Batans, dans la ville de Beſançon. *Voyez* BESANÇON.

BATZENDORFF, paroiſſe & prevôté de la baſſe Alſace, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage de Haguenau, à une grande lieue au couchant d'hiver de cette ville. On y compte 100 habitans. La prevôté de Batzendorff eſt compoſée de neuf paroiſſes.

BAVAY, ville ancienne, avec une prevôté & une recette, en Hainault, diocèſe de Cambrai, parlement de Douai, intendance de Maubeuge, ſituée dans une contrée aſſez fertile, à 2 lieues au couchant de Maubeuge; à environ 9 au ſeptentrion de Cambrai, à 10 au levant vers le midi de Douai, & à environ 5 au même point de Valenciennes.

On ne ſçauroit diſputer à cette ville une grande antiquité; elle étoit le chef-lieu des Nerviens, peuple conſidérable de la ſeconde Belgique. Les Romains y avoient conduit les eaux de pluſieurs fontaines qui ſe trouvent dans le village de Floréſies, à environ 4 lieues au midi vers le levant de Bavay. Ces eaux devoient être portées ſur un aqueduc à travers la rivière de Sambre. Cette ville doit avoir été un lieu de très-grande importance, puiſque toutes les grandes

des routes ou chauffées Romaines y aboutiffoient. Une de ces chauffées conduit à Maftricht & à Cologne par Tongres; une autre à Rheims; une troifième à Soiffons; une quatrième à Amiens, qui eft continuée de-là jufqu'à Montreuil; une cinquième à Mardik, en paffant par Valenciennes & Tournai; une fixième à Utrecht; une feptième à Gand. On y trouve en plufieurs endroits des cailloux & des pierres à fufil, qui doivent y avoir été apportées de bien loin. Prefque toutes ces chauffées ont été réparées par les foins de Brunehaut, reine d'Auftrafie, environ 600 ans après leur première conftruction; c'eft pour cette raifon qu'elles portent aujourd'hui le nom de *chauffées de Brunehaut.*

L'ancienne ville de Bavay fut détruite, à ce qu'on prétend, dans le cinquième fiècle par les barbares, & les villes voifines profitèrent de fa décadence. Elle n'a jamais pu fe rétablir de fes pertes. C'eft aujourd'hui un lieu ouvert, qui reffemble à une méchante bourgade plutôt qu'à une ville. Il fut cédé avec fa prevôté à la France par la paix de Nimégue de 1678.

Il y a à Bavay un collège occupé par les prêtres de l'Oratoire, un couvent de Récollets & une maifon de religieufes Pénitentes.

BAUGE', petite ville avec titre de marquifat, dans la Breffe, dont elle étoit autrefois capitale, eft du diocèfe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, préfidial & recette de Bourg-en-Breffe. Cette ville eft fituée à une lieue de Mâcon, fur un côteau, dans un terroir fertile: elle eft compofée de deux communautés, qui font Baugé-la-ville & Baugé le-château. Elle eft fiège d'un mandement. Le marquifat de Baugé y a fon juge ordinaire, fon juge d'appel & fes autres officiers.

Il n'y a qu'une feule paroiffe dans cette ville. L'hôtel-Dieu eft mal bâti, & n'a que fort peu de revenu.

BAUGE', ville du haut Anjou, fur le Coefnon près de fa fource, à 6 lieues au levant d'Angers; diocèfe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours; chef-lieu d'une élection de fon nom, fénéchauffée, juftice royale, grenier à fel, maîtrife particulière des eaux & forêts, maréchauffée & gouvernement de place. On y compte plus de 3000 habitans. A l'exception du château il n'y a rien de re-

marquable à Baugé. Ce château a été bâti dans le onzième ſiècle par Foulques de Nerra, ayeul maternel de Foulques de Rechin. L'élection de Baugé eſt compoſée de 80 paroiſſes.

La ville de Baugé a deux parties ou eſt diviſée en deux villes, dont la première ſe nomme *Baugé le vieil*, & l'autre Baugé-le-château. Cette première partie eſt la moins conſidérable, ſa ſituation eſt à un petit quart de lieue de Baugé-le-château. C'eſt à Baugé-le-vieil que ſont la plûpart des juriſdictions dont nous avons parlé à l'article général.

Baugé eſt la patrie de François-le Goux de la Boulaye, célèbre voyageur, mort en 1668.

BAUGERAIS, abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux en commende, dans la haute Touraine, près d'une forêt à une lieue de la rive droite de l'Indre & à 2 au ſeptentrion de Châtillon; diocèſe & intendance de Tours, parlement de Paris & élection de Loches. Cette abbaye a été fondée en 1173, par Henri II, roi d'Angleterre, comte de Touraine. Elle eſt dédiée à la ſainte Vierge. Son revenu eſt de 3000 liv. pour l'abbé, & de 2500 liv. pour les religieux. La taxe en cour de Rome eſt de 100 florins.

BAUGY, bourg du Berry, diocèſe, intendance & élection de Bourges, parlement de Paris; ſitué dans une contrée fertile en bled & en pâturages, à une lieue au couchant de Villequier & à 5 vers le levant de Bourges. On y compte près de 600 habitans. Il s'y tient huit foires par an, chacune d'un jour; ſçavoir, le 10 janvier, le 22 février, le 25 avril, le 11 juin, le 29 juin, le 21 ſeptembre, le 9 octobre & le 23 novembre.

BAUME-LES-NONES, petite ville du grand bailliage d'Amont, dans la partie ſeptentrionale de la Franche-Comté, diocèſe, parlement, intendance & préſidial de Beſançon, ſiège d'un bailliage particulier & d'une recette, & la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée. Cette petite ville, ruinée par le paſſage inévitable des troupes, ne contient plus que 2400 habitans. Elle eſt ſituée ſur le Doux, entre Beſançon & Montbelliard. On l'a ſurnommée Baume-les-Nones, à cauſe de ſon célèbre monaſtère de Bénédictines, aujourd'hui peu riche, où les religieuſes font preuve de nobleſſe, & ne ſont point cloîtrées. Le revenu de cette abbaye eſt de 7 à 8 mille liv. Il y a auſſi un couvent de Ca-

pucins & une paroiſſe où il y a familiarité ; ou, ce qui eſt la même choſe, pluſieurs prêtres habitués qui ont des bénéfices ou chapelles dans la paroiſſe & qui les y attachent.

Le bailliage de Baume renferme dans ſon diſtrict 223 paroiſſes ou communautés, y compriſes les ſeigneuries d'*Héricourt*, de *Blamont*, de *Clémont* & de *Châlelot*.

A 3 lieues de cette ville, ou environ, près du village de Leugné, au levant de Vezoul, on voit une caverne qui a une propriété ſingulière ; c'eſt de ſervir de glacière naturelle. On y remarque différentes congélations & ſtalactites pendantes de ſa voûte, & ſon extrémité préſente à la vue des pierres ſemblables aux écorces confites du citron. Sa hauteur eſt de 35 pieds, ſa largeur de 60, & ſa longueur de 36.

Les turbinites, ou plutôt les ſabots, ſe voient en abondance dans le village d'Hièvre, peu diſtant de cette ville.

Les montagnes voiſines de Baume-les-Nones fourniſſent beaucoup de charbon de terre.

BAUMES-LES-MOINES, paroiſſe où il y a une abbaye d'hommes. *Voyez* BEAULME-LES-MOINES.

BAYEUX, ville ancienne & conſidérable, capitale du Beſſin, proprement dit, dans la baſſe Normandie ; évêché ſuffragant & parlement de Rouen, intendance de Caen, chef-lieu d'une élection ; ſiège d'une vicomté, d'un bailliage, d'un grenier à ſel, d'une maîtriſe des eaux & forêts, d'une amirauté, d'une maréchauſſée, &c. ſituée ſur la rive gauche de l'Aure, à un quart de lieue de la rive droite de la rivière de Drome, à 2 lieues de la mer, à 6 au couchant d'été de Caen, à 24 au couchant de Rouen, & à 60 de Paris ; au 16e dégré 57 min. 9 ſec. de long. & au 49e dég. 16 min. 30 ſec. de latitude.

Route de Paris à Baïeux, par *Saint-Germain, Poiſſy, Meulan, Mantes, Evreux, Bernay, Lizieux, Caen*, & de-là à Baïeux.

On y compte, tant dans la ville que dans les fauxbourgs, dix-ſept paroiſſes, dont trois ſont réunies, & environ 10000 habitans.

L'égliſe cathédrale de Baïeux eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge. C'eſt une des plus grandes & des mieux bâties de la province. Son portail & ſes trois clochers, dont celui du milieu ſert d'horloge à la ville, méritent l'attention des

curieux. On conſerve dans la ſacriſtie une relique, qu'on appelle *la chaſuble de S. Regnobert.* Elle mérite l'attention des curieux, auſſi-bien que le coffre dans lequel elle eſt conſervée.

Le chapitre de la cathédrale de Baïeux eſt composé d'un doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un tréſorier, de quatre archidiacres, d'un ſous-doyen, d'un ſous-chantre, d'un ſcolaſtique, d'un pénitencier & de trente-neuf chanoines. Le bas-chœur conſiſte en cinquante-cinq chapelains, ſix grands vicaires, ſix petits, ſix enfans de chœur & quelques autres officiers. Le doyenné vaut environ 6000 livres de revenu. Quant aux autres dignités & canonicats, le revenu en eſt inégal & n'eſt pas conſidérable. On eſtime qu'indépendamment de la manſe épiſcopale, le revenu annuel de l'égliſe de Baïeux monte au moins à ſoixante-dix mille livres.

Le diocèſe de Baïeux comprend le Beſſin tout entier; ſçavoir, le Beſſin propre, le Bocage, & la campagne de Caen, leſquelles contrées renferment 611 paroiſſes, diviſées en quatre archidiaconés; treize abbayes d'hommes, deux de filles & trois chapitres. Le prélat, qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit au moins de 90 mille liv. de rente.

On croit que le ſiège de Baïeux a été établi dans le quatrième ſiècle, & que ſaint Exupère ou Spire en a été le premier évêque. Quinze des ſucceſſeurs de ce prélat ont été mis au nombre des ſaints, & pluſieurs autres ont été honorés de la pourpre.

Les cérémonies ſingulières qui s'obſervent, lorſque les évêques de Baïeux font leur entrée ſolemnelle dans leur ville épiſcopale méritent bien d'être rapportées ici.

» Dès le matin de la veille du jour que l'évêque a fixé pour ſon entrée ſolemnelle, ce prélat ſe rend à la chapelle de Notre-Dame de la Délivrance (égliſe près de Baïeux, bien bâtie & bien ornée, & célèbre par le concours qu'une grande dévotion à la Vierge y attire de fort loin) où il eſt reçu & harangué à la porte par le directeur de cette chapelle, revêtu d'une chape, à la tête du clergé, & par des députés du chapitre de l'égliſe cathédrale de Baïeux. On lui préſente de l'eau-bénite, & il eſt conduit proceſſionnellement dans le ſanctuaire de la chapelle, où il fait ſa prière. Après avoir célébré la meſſe, il va cou-

cher au prieuré de S. Vigor le grand, à un demi-quart de lieue au levant de Baïeux. Quant l'évêque y arrive, il doit être monté ſur une haquenée, & avoir des éperons d'argent. Le ſeigneur de la baronnie de Beaumont aide le prélat à deſcendre de ſa monture, prend la haquenée & la fait conduire à ſon écurie. C'eſt-là un des plus beaux droits de ſon fief. L'évêque ſe place enſuite ſous un dais, porté par quatre religieux du prieuré de S. Vigor, & marchant vers l'égliſe, il rencontre à l'entrée du cimetière le prieur qui le harangue & l'accompagne. Après avoir aſſiſté au *Te Deum*, le prélat ſe retire dans l'appartement qui lui a été préparé. En ce lieu, un des vaſſaux de l'évêché de Baïeux vient ſaluer le nouvel évêque un genou en terre, & lui ôte ſes éperons d'argent. Ce vaſſal eſt obligé à cette fonction à cauſe d'un fief dont il eſt poſſeſſeur : il eſt également de ſon devoir de marcher, armé de toutes pièces, derrière le prélat le jour de ſon entrée ſolemnelle, & de ſe trouver près de lui toutes les fois qu'il officie pontificalement. La journée finit par un ſouper en maigre, que les religieux font ſervir à l'évêque. Le jour fixé pour l'entrée ſolemnelle, on dit les primes à la cathédrale à cinq heures du matin. Pendant ce tems tout le clergé ſéculier & régulier de la ville s'aſſemble, & il part enſuite proceſſionnellement avec le chapitre à ſix heures. Etant arrivé au prieuré de Saint-Vigor, le doyen, accompagné des principaux du chapitre, va trouver l'évêque à ſa chambre, où il doit être en ſurplis & en rochet. Après lui avoir fait de profondes révérences, le doyen le conduit à une des chapelles de l'égliſe de ſon monaſtère, où le ſacriſtain lui ôte ſes ſouliers & ſes bas, & lui met de ſimples ſandales liées avec un ruban. On lui met auſſi une chape blanche & une mître ſimple ; & en cet état on le conduit à une chaire de marbre qui eſt près du grand-autel. L'évêque s'étant aſſis ſous un dais, le doyen le harangue en préſence de tout le clergé ; & enſuite la proceſſion part de S. Vigor. Pendant la marche le prélat eſt entre le baron de Beaumont & celui d'Eſtrehan. Ces deux barons ſoutiennent les deux bouts de la chape de l'évêque, & deux aumôniers portent la queue de cette chape. Derrière le prélat eſt le vaſſal, dont nous avons parlé, armé de toutes pièces, & ayant une hallebarde ſur l'épaule. Un

autre vaſſal marche immédiatement devant l'évêque, & ſème de la paille depuis le prieuré juſqu'à la porte de l'égliſe de S. Sauveur. Toute la milice bourgeoiſe eſt ſous les armes, depuis le couvent des Capucins, juſqu'à la cathédrale.

L'évêque s'arrête à l'égliſe de S. Sauveur. Il eſt reçu à la porte par le curé. Etant entré dans l'égliſe, il ſe place ſur un ſiège préparé à ce ſujet, où il reçoit l'encenſement. Après cette cérémonie on lui ôte ſes habits pontificaux, pour lui en donner de plus magnifiques. Avant que de le revêtir le curé lui verſe de l'eau ſur les mains & ſur les pieds, & la jatte ou plat d'argent qui ſert à cette cérémonie avec l'aiguière, appartient au curé, ou au chapitre, quand la cure eſt en déport.

Au ſortir de l'égliſe de S. Sauveur, l'évêque eſt accompagné du clergé de la paroiſſe de ce nom, juſqu'à la porte de la rue. Le clergé rentre dans l'égliſe, & laiſſe le prélat entre les mains du peuple, qui ſeul a droit en cette occaſion de le conduire juſqu'à la cathédrale. Etant arrivé en ce lieu, l'évêque trouve d'abord la porte fermée, mais l'inſtant d'après elle lui eſt ouverte par quatre chanoines. Il entre & auſſitôt il fait entre les mains du chapitre, le ſerment ordinaire, à genoux ſur un carreau de velours violet. Enſuite on le conduit au chœur, où il s'aſſied ſur ſa chaire épiſcopale. Après qu'on a chanté le *Te Deum*, il va à la ſacriſtie, où s'étant revêtu de plus riches habits, il revient célébrer pontificalement la meſſe du S. Eſprit, aſſiſté de quatre diacres & d'un pareil nombre de ſous-diacres. A l'iſſue de la meſſe le chapitre le conduit à ſon palais épiſcopal, où le prélat le retient à diner avec les quatre barons & les perſonnes de qualité qui l'ont accompagné. Après le diner, l'évêque fait ſes libéralités au peuple, & reçoit les complimens de tous les corps de la ville. »

Outre les quatorze paroiſſes qui ſont à la ville de Baïeux, il y a cinq maiſons religieuſes d'hommes & quatre de filles, ſçavoir, le prieuré de S. Vigor, de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur; le prieuré de la Chenaye, de l'ordre de S. Auguſtin; les Cordeliers, les Auguſtins & les Capucins; les Bénédictines, les Urſulines, les ſœurs de la Charité & les Hoſpitalières. Il y a auſſi un Hôtel-

Dieu & un Hôpital général. Quant au séminaire de cette ville il est dirigé par les Lazaristes : il y en a un autre à Caen, dirigé par des Eudistes & également sous la direction du diocèse de Baïeux. Ces séminaires sont l'un & l'autre très-bien bâtis, & ils sont ordinairement remplis d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

L'élection de Baïeux est divisée en huit sergenteries, celle de la banlieue de Baïeux étant comptée pour une. Ces huit sergenteries renferment 187 paroisses, y compris celles de la ville de Baïeux.

Les sergenteries sont, ville & fauxbourgs de Baïeux, banlieue de Baïeux,

Briquesart.	Thorigny.
Cérisy.	Tour.
Gray.	Les Vés.
Isigny.	

Le climat de cette élection est assez tempéré, mais plutôt humide que sec. Il n'y a point de rivières navigables, à l'exception de celles d'Aure & de Dromme qui s'unissent à quelque distance au-dessous de Baïeux. La mer entre dans la rivière d'Isigny, & il s'y fait par ce moyen quelque commerce. La terre y est fertile en pâturages & en grains. Il y a aussi une quantité prodigieuse de pommiers, dont les cidres se consomment sur les lieux, ou sont transportés par mer à Rouen ou à Paris. Les habitans de ce district sont vifs & laborieux. Le sang y est fort beau, surtout à Baïeux : c'est ce qui a donné lieu à un proverbe qui est en usage dans la basse Normandie, où quand il est question de la figure & de la beauté de quelques personnes du sèxe, on dit qu'elle ressemble à une fille de Baïeux.

Pierre Hallé, professeur en droit à Paris, puis en Grec au collège royal, mort en 1689, étoit de Baïeux.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le 2 novembre. (*Expilly.*)

BAYON, bourg & marquisat du duché de Lorraine, au diocèse de Toul, & dans l'étendue du bailliage de Lunéville. Il est situé à la rive droite de la Mozelle, à 3 lieues de Rozières-aux-salines, 4 de Lunéville & 5 de Nancy. Il a encore ses trois portes de ville, & une partie de ses murs. La petite rivière d'Euron, qui en fait moudre le

moulin, se jette dans la Mozelle une demi-lieue au-dessous. Le château bâti sur une belle terrasse au bord de la Mozelle au XIII siècle, est à demi-ruiné. L'église paroissiale est dans son enceinte : elle est très-ancienne, ainsi que la chapelle castrale, au côté gauche du chœur. Cette église est dédiée sous le nom de S. Martin : la cure, qui est au patronage du chapitre de Remiremont, se donne au concours.

La belle terre de Baïon fut érigée en marquisat le 7 octobre 1720, en faveur de la belle Marie-Isabelle de Ludres, avec une prevôté qui ressortit directement à la cour souveraine de Lorraine, comme le buffet qui y étoit auparavant. Il y a un hôpital déja ancien, assez bien renté & bien entretenu. Le couvent des Tiercelins, autrefois bâti dans l'enceinte du château, a été transféré hors du bourg, du côté de Charmes, & au bord de la chaussée. Afin de donner aux religieux le moyen de subsister plus facilement, on leur a assigné le revenu de plusieurs chapelles qui étoient fondées à Baïon.

BAYONNE, ville très-commerçante, très-riche & très-forte, capitale du pays de Labourd, en Gascogne, mais étant du gouvernement général de Béarn & Navarre, avec un évêché suffragant d'Ausch, parlement de Bordeaux, intendance d'Ausch, chef-lieu d'une recette de son nom, sénéchaussée, amirauté, mairie royale, jurisdiction consulaire, gouvernement particulier, &c. située au confluent de la Nive & de l'Adour, à une bonne lieue de l'Océan, à 10 au couchant d'hiver de Dax, à 16 au couchant de Pau, à environ 30 au midi vers le couchant de Bordeaux, & à 160 vers le midi de Paris, long. 16 dég. 9 min. 54 sec. latit. 43. dég. 29 min. 21 sec. On y compte environ 20000 habitans.

Route de Paris à Baïonne : par le *Bourg-la-Reine*, *Châtres*, *Estampes*, *Orléans*, *Beaugency*, *Blois*, *Amboise*, *Loches*, *Chatelleraud*, *Poitiers*, *Lusignan*, *S. Jean d'Angely*, *Saintes*, *Cognac*, *Bordeaux*, *Albret*, *Dax*, & de-là à Baïonne.

Elle est divisée en trois parties. La grande ville est en deçà de la Nive ; la petite est entre la Nive & l'Adour, & le fauxbourg du S. Esprit, qui forme la troisième partie,

eſt au-delà de cette dernière rivière. Le grand & le petit Baïonne ſont entourés d'une vieille enceinte & d'un foſſé ſec. Chacune de ces villes a un petit château. Celui du grand Baïonne appellé le *vieux*, eſt le logement du gouverneur; il eſt flanqué de quatre tours rondes. Le château *neuf*, qui eſt dans le petit Baïonne, eſt auſſi flanqué de quatre tours, en forme de baſtions. Cette première enceinte eſt entourée d'une nouvelle, flanquée par huit baſtions, réparés par M. de Vauban, qui y a ajoûté un grand ouvrage à corne avec une demi-lune, le tout entouré d'un bon foſſé & d'un chemin couvert. Le pont du Saint-Eſprit conduit au fauxbourg du même nom. Cette partie de la ville très-importante par elle-même, eſt encore très-conſidérable par ſa fortification, qui conſiſte en une enceinte réparée, principalement par M. de Vauban, & formée par quatre baſtions couverts d'un grand ouvrage à corne, le tout défendu de trois demi-lunes de terre, & entouré d'un bon foſſé & d'un chemin couvert. La citadelle eſt ſituée du côté du fauxbourg du Saint-Eſprit, au-delà de l'Adour, ſur une hauteur, & commande aux trois parties de la ville, au port & à la campagne. C'eſt un endroit régulier, fortifié à la manière de M. de Vauban, de trois demi-lunes, l'une du côté du fauxbourg, & les deux autres de celui de la campagne; le tout entouré d'un bon foſſé ſec & d'un chemin couvert.

Il y a pour la ville de Baïonne, la citadelle & le château vieux, un gouverneur, qui eſt le même que le gouverneur général des provinces de Béarn & de Navarre; un lieutenant de roi, de la ville & du château-vieux, aux appointemens de 3300 livres, avec 4577 livres d'émolumens; un commandant du château-vieux avec 6269 livres d'appointemens, & un major, avec 1800 livres d'appointemens & 245 livres d'émolumens; un gouverneur du château-neuf, avec 1800 livres d'appointemens & 1131 livres d'émolumens; un commandant avec 360 livres d'appointemens & 330 livres d'émolumens, un major, &c. Il y a un lieutenant de roi de la citadelle, aux appointemens de 3000 livres, avec 750 livres d'émolumens, un major, &c. Il y a outre cela le major & l'aide-major de la place, les capitaines des portes, les aumôniers des châteaux, &c.

La ville de Baïonne a eu ses vicomtes particuliers jusqu'en l'année 1193, que la race de ces seigneurs étant éteinte, cette vicomté fut unie par les Anglois au duché de Guienne. Le roi Charles VII en fit la conquête, & la joignit à son domaine en septembre 1451. Elle n'a pas changé de maître depuis, & elle a donné plusieurs fois des preuves de sa fidélité inébranlable. Les habitans, en reconnoissance de leur attachement à la couronne, jouissent de différens beaux privilèges, entr'autres de celui de garder deux des principales portes de la ville, dans le temps même que les troupes du roi sont en plus grand nombre dans cette place.

L'évêché de Baïonne n'a été connu que dans le neuvième siècle; on présume avec raison, que c'est un démembrement de celui de Dax. Son diocèse étoit autrefois beaucoup plus étendu; mais il ne comprend aujourd'hui que cent paroisses; il rapporte 20000 livres de revenu. L'église cathédrale est dédiée à la sainte Vierge; c'est un vaisseau assez bien bâti, mais qui n'a rien de particulier. Son chapitre est composé de douze chanoines.

Cette même cathédrale de Notre-Dame de Baïonne, est aussi église paroissiale *ab antiquo*, & avec cette circonstance, qu'il n'y a point d'autre paroisse dans la ville, ni dans le territoire de Baïonne. L'évêque & les chanoines sont les curés naturels & primitifs de cette paroisse, les fonctions de curé sont exercées par un des chanoines, qui a le titre & la qualité de *chapellain-majeur*. Ce curé jouit quand il est chanoine, non-seulement du revenu de son canonicat, mais encore de tout le casuel de la ville: ce qui lui fait un revenu considérable. Il a sous ses ordres trois vicaires, & dix-sept à dix-huit prêtres subalternes, auxquels il abandonne certaines parties de son casuel.

Il se fait tous les ans à Baïonne une fameuse procession en l'honneur de *S. Léon*, nommé archevêque de Rouen par le pape vers l'an 900, & envoyé vers les frontières d'Espagne, pour travailler à la conversion des peuples de ces contrées. Ce saint homme se trouvant en 907 à Baïonne, dont il avoit baptisé un grand nombre d'habitans, continua de prêcher contre les Pyrates & ceux qui leur donnoient de l'asyle; surquoi les Pyrates outrés contre lui le saisirent, & lui tranchèrent la tête hors de la ville, auprès de la ri-

vière de Nive. Les habitans, pour marquer leur reconnoissance à S. Léon de les avoir tirés des ténèbres du paganisme, font tous les ans une procession solemnelle le jour de la Pentecôte. Le corps de la ville & un grand nombre de bourgeois, portant des cierges éteints, marchent jusqu'à la porte de S. Léon, ou ayant allumé leurs cierges, ils reviennent à la cathédrale. Cette ville s'est conservée depuis S. Léon dans la pureté de la foi : ce qui joint à la fidélité inébranlable des habitans envers leur roi, a mérité à cette ville la dévise : *Nunquam polluta.*

En effet, les Espagnols ont tenté deux fois de surprendre cette ville, d'abord en 1595, la nuit de la veille de S. Jean-Baptiste, & ensuite en 1651. Le complot ayant transpiré, ceux de la ville qui y avoient trempé, furent punis; & c'est en actions de graces de la découverte de la première entreprise, qu'il se fait tous les ans une procession générale le dimanche après la fête de S. Jean-Baptiste.

On compte dans Baïonne cinq maisons de religieux, qui sont les Jacobins ou Dominicains, qui ont environ 5000 liv. de revenu sans le casuel ; les Carmes, qui ont environ 4000 livres de rente outre le casuel ; les Augustins, qui ont 2500 livres non compris le casuel; les Cordeliers & les Capucins. Il y a trois maisons de religieuses, sçavoir, les filles de la Visitation, qui jouissent d'environ 6000 livres de rente ; les filles de Sainte Claire, qui en ont 2600, & les dames de la Foi, qui ont été établies depuis la révocation de l'édit de Nantes, & qui n'ont d'autre revenu que le profit qu'elles peuvent faire sur leurs pensionnaires & écolières. Le collège de Baïonne est régi par des prêtres séculiers qui sont payés par la ville pour donner l'instruction *gratis.*

Le siège du sénéchal de Baïonne est composé d'un lieutenant général, qui est en même temps lieutenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un procureur & d'un avocat du roi. Ce tribunal étend sa jurisdiction sur la ville & la banlieue de Baïonne, & même sur tout le pays de Labourd, & ressortit au parlement de Bordeaux, à la réserve des appellations des affaires qui ne passent pas 250 liv. & qui sont portées au présidial de Dax.

Le siège de l'amirauté est composé d'un lieutenant général, d'un lieutenant particulier, d'un avocat & d'un pro-

cureur du roi. La jurifdiction de ce tribunal ne connoît que des affaires, procès, crimes qui arrivent dans le port, fur les ponts, quais, & enfin de ce qui a rapport à la marine. L'appel des fentences de ce tribunal fe relèvent au parlement de Bordeaux.

La bourfe ou jurifdiction confulaire connoît des affaires de commerce entre négocians.

Le corps municipal de Baïonne eft compofé d'un maire ou premier échevin, de trois autres échevins, de deux jurats, d'un clerc ou affeffeur, & d'un procureur du roi ou fyndic. On élit tous les ans la moitié de ces officiers alternativement; & en conféquence ils exercent leurs fonctions pendant deux ans. L'appel des fentences de ce tribunal eft porté au fénéchal de la ville.

Les revenus de l'hôtel de ville de Baïonne font eftimés, année commune, à environ 75000 livres, qui confiftent principalement en octrois fur l'entrée des vins & autres petits droits donnés en bail, &c., en un moulin dans la ville, une *pignada* au Boucaut, & quelques autres terres ou domaines. Les maire & échevins de Baïonne font auffi feigneurs des deux bords de la rivière d'Adour, depuis le port de Hourgave, à 3 ou 4 lieues au-deffus de Baïonne jufqu'à la mer, & de-là jufqu'au vieux Boucaut, où étoit l'ancienne embouchure de la rivière. Cette feigneurie s'étend fur toutes les terres baignées par les marées vives de l'équinoxe du printemps.

Le fauxbourg du S. Efprit, qui, comme nous l'avons dit, fait la troifième partie de cette ville, eft du diocèfe de Dax, & non de celui de Baïonne. On y compte environ 5800 perfonnes de tout âge & de tout fexe, dont 2300 chrétiens & 3500 juifs. Les premiers font prefque tous artifans qui, fans être maîtres dans la ville, ont la liberté de travailler dans le fauxbourg où ils demeurent, & d'ouvrir des boutiques. Les Juifs font tous négocians ou marchands de toutes fortes d'étoffes. Ils y jouiffent d'une liberté entière, & de beaucoup de franchifes, ce qui facilite beaucoup leur commerce, qui eft très-confidérable.

Ce fauxbourg n'a point de paroiffe particulière; il dépend de celle de S. Etienne, fituée fur les hauteurs, à une petite diftance au nord. Cependant il y a dans ce fauxbourg une

église collégiale, avec un chapitre fondé par Louis XI en 1463. Ce chapitre est composé d'un doyen, qui a environ 500 livres de rente, d'un chantre, d'un sacristain, dont le revenu de chacun est d'environ 250 livres, & de dix chanoines qui n'ont chacun que 250 livres. Il y a dans cette même collégiale encore six Prébendiers, dont chacun n'a que 120 livres.

Ce même fauxbourg du S. Esprit a une commanderie de l'ordre de Malthe qui est de la langue de Provence & du grand prieuré de Toulouse, & qui vaut 2500 livres de rente.

Outre la collégiale & la commanderie de l'ordre de Malthe, il y a encore dans le fauxbourg du S. Esprit un couvent de religieuses Ursulines, qui ont environ 3000 livres de rente, & un hôpital fondé pour les pélerins, dont le revenu est assez considérable. Il y a aussi une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, appellé *S. Bernard-lez-Baïonne*, située sur la rive droite de l'Adour, à environ 600 toises vers le septentrion de la citadelle. Elle a 5 ou 6000 livres de rente, & son abbesse est à la nomination du roi.

C'est le chapitre & les chanoines de la collégiale qui ont la police du fauxbourg du S. Esprit ; en conséquence ils nomment un magistrat de police qui juge en première instance les procès, querelles & différends qui surviennent entre les particuliers. Ce juge relève du sénéchal de Tartas, à la réserve de quelques cas, pour lesquels il relève du sénéchal de Dax.

La place du fauxbourg du S. Esprit est ornée d'une fontaine qui fournit la plus grande partie de l'eau qu'on boit dans la ville.

Baïonne est une des villes les plus considérables du royaume pour le commerce. Elle est la seule qui ait l'avantage d'avoir deux rivières qui ont flux & reflux. La Nive la traverse, l'Adour baigne ses murs, & ces deux rivières se joignent ensuite. La mer amène aux négocians de cette ville toutes sortes de marchandises étrangères qu'ils envoient dans la haute Navarre & dans l'Arragon par des mulets qui y viennent souvent chargés de laines d'Espagne, d'or & d'argent, & s'en retournent avec des marchandises de France & d'autres. Ils font aussi un gros commerce de laines d'Es-

pagne, qu'ils envoient dans tous les pays qui en ont besoin.

On peut dire en général que le commerce des Baïonnois n'a pas beaucoup de rapport au reste du royaume. Ils commercent encore moins avec l'Angleterre & la Hollande ; & il semble que leur principale attention est fixée sur l'Espagne, dont ils tirent de grands profits. Baïonne est aussi renommée par les jambons qu'elle envoie dans toutes les parties de la France.

Cette ville reçoit de petits mâts par la rivière de Nive ; mais il en vient de très-beaux par le Gave d'Oléron, que l'on tire des vallées d'Aste & de Baraton dans les Pyrénées ; les plus beaux sont ceux des vallées de Baraton, qu'on conduit, cinq lieues par terre, jusqu'au Gave d'Oléron, d'où on les mène par des radeaux jusqu'à la rivière d'Adour, à une lieue au-dessous de Peyrourade. Ces mâts étant arrivés à Baïonne, on les met dans une fosse faite exprès pour les ramasser: on les envoie ensuite à Brest & dans les autres ports où l'on construit des vaisseaux pour le roi.

Cette ville & le pays de Labourd envoient tous les ans plusieurs bâtimens à la pêche de la morue, à celle de la baleine & du chien de mer. Ce furent des barques de ce pays qui commencèrent d'aller à la pêche de la baleine du côté du Groenland, & qui, par rapport à l'éloignement, imaginèrent les premiers le secret de la fondre à la mer, & de la mettre en huile & en savon. Les Baïonnois alloient aussi autrefois à la pêche du hareng ; & ce furent eux qui apprirent aux nations du nord à vuider & saler le hareng sur mer.

La ville de Baïonne est un endroit fort propre pour la construction des vaisseaux. Le bois, le fer, le goudron & les autres matériaux s'y trouvent en abondance, de bonne qualité & à très-bon marché ; c'est pourquoi on y construit beaucoup de bâtimens pour le compte des marchands. On y réussiroit également à en construire pour le compte du roi ; mais la difficulté de faire sortir les grands vaisseaux de l'Adour a fait renoncer à ces entreprises, & on se contente aujourd'hui à Baïonne de construire tout au plus des frégates de 45 à 50 canons. Au reste les bâtimens de Baïonne sont très-bons pour les voyages de long cours, & leurs équipages résistent peut-être beaucoup mieux que ceux d'aucune autre nation à toutes les fatigues & incommodités de la mer.

Il se tient, le premier août, dans cette ville, une foire considérable; elle dure quinze jours, & jouit de plusieurs franchises & exemptions. (*Expilly.*)

BAZADOIS (le), pays dont Bazas est la capitale, en Guienne & en Gascogne; borné au septentrion par la Dordogne, qui le sépare du Bordelois & du Périgord, au midi par le Condomois, au levant par l'Agénois & par le Condomois, & au couchant par le Bordelois & les grandes Landes. Il a environ 18 lieues de longueur sur autant de largeur. Ce pays est arrosé par la Garonne, qui le divise en deux parties, l'une septentrionale, l'autre méridionale; la première tient à la Guienne, & celle-ci à la Gascogne. Il est encore arrosé par le Drot, la Dordogne, l'Avance, &c. Le climat de ce pays est tempéré & sain; la terre est fort fertile en bleds & en vins, à la réserve de la partie méridionale, qui est sablonneuse, & où commencent les grandes Landes.

Le Bazadois est entièrement du gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne, du parlement, de la généralité & de l'intendance de Bordeaux, & de l'élection de Condom.

Le Bazadois passa de la domination des Romains sous celle des Goths, en même temps que le reste de la Gascogne. Il fut soumis, en 507, par Clovis aux François, ainsi que tout le reste du pays qui s'étend au midi de la Garonne jusqu'aux Pyrénées. Depuis ce temps le Bazadois suivit le sort de la Gascogne.

Les habitans du Bazadois font beaucoup d'eau-de-vie, & cultivent quantité de chanvre, dont ils font un gros commerce. Ces marchandises s'envoient ordinairement à Bordeaux par la Garonne. La marée monte dans ce fleuve jusqu'à Langon, petite ville du Bazadois, à 5 lieues au septentrion de Bazas, & à 10 au midi vers le levant de Bordeaux.

BAZAS, ville ancienne, capitale du Bazadois, avec un évêché suffragant d'Ausch, prevôté, présidial & sénéchaussée, justice royale, &c., parlement & intendance de Bordeaux, élection de Condom; située sur une montagne, à 5 lieues au midi de la Garonne, à 15 au levant d'hiver de Bordeaux, & à 135 vers le midi de Paris.

Route de Paris à Bazas: par *Bourg-la-Reine*, *Châtres*, *Estampes*, *Orléans*, *Beaugency*, *Blois*, *Amboise*, *Loches*, *Châtelleraud*, *Poitiers*, *Lusignan*, *Saint-Jean-d'Angely*, *Bordeaux*, *Castres*, & de-là à *Bazas*. On y compte 2500 habitans.

Il est question, pour la première fois, d'un évêque de Bazas qui assista au concile d'Agde en 506. Il y a eu des temps où les églises de Gascogne, détruites par les Normands, manquoient de pasteurs: l'évêque de Bazas étant le seul dans ce pays, il prenoit alors le titre d'*évêque de Gascogne*. Le diocèse de Bazas est borné au septentrion par celui de Saintes, au midi par celui d'Aire, au levant par les diocèses d'Agen & de Condom, & au couchant par celui de Bordeaux. Il renferme 234 paroisses & 37 annexes, en tout 271 clochers. L'évêque jouit de 20000 liv. de rente.

L'église cathédrale de cette ville est sous l'invocation de S. Jean-Baptiste. Son chapitre est composé de trois archidiacres, d'un chantre, d'un sacristain, d'un ouvrier, & de dix-huit chanoines. Les dignités sont à la nomination de l'évêque, & les canonicats à la nomination alternative de l'évêque & du chapitre en corps. Le séminaire de Bazas est gouverné par les Barnabites, qui ont aussi la direction du collège de cette ville.

Le sénéchal de Bazas est d'épée, & a les mêmes droits & prérogatives dont jouissent les autres sénéchaux. Il a 138 livres 17 sols 6 deniers pour deux quartiers de gages, employés dans l'état des charges du convoi de Bordeaux.

Bazas est la patrie de *Jules Ausone*, célèbre médecin, & père de *Decius Magnus Ausone*, l'un des plus fameux poètes du quatrième siècle. Ce dernier naquit à Bordeaux, où son père étoit venu s'établir: il y enseigna la grammaire, & ensuite la rhétorique avec tant de réputation, que l'empereur Valentinien le nomma précepteur de son fils Gratien. Son élève lui donna par reconnoissance des charges très-considérables dans l'empire, & même le consulat en 379. *Ausone* écrivit en 392 une épitre à S. Paulin, & mourut quelque temps après. Quelques-uns ont prétendu que ce poète avoit été évêque de Bordeaux; mais son *Centon*, pièce peu honnête, auroit seul suffi pour l'exclure de toute dignité écclésiastique.

BAZOIS,

BAZOIS, petit pays qui occupe la partie orientale du Nivernois, & qui eſt composé de pluſieurs vallées bornées par les montagnes du Morvant. Ce pays a 10 lieues de longueur ſur environ autant de largeur. Il eſt arrosé de pluſieurs petites rivières, dont la principale eſt celle d'Airon. La terre y eſt peu fertile en bled, mais elle abonde en pâturages excellens, en bois & en mines de charbon de terre. La ville de *Moulins-Engilbert* eſt regardée comme le chef-lieu de ce pays.

BE'ARN, province qui donne ſon nom à un des gouvernemens militaires du royaume, composé du Béarn & de la Navarre. Nous ne parlerons ici que de la première de ces deux provinces. Elle a titre de principauté, & elle eſt ſituée au pied des Pyrénées, & bornée par le comté de Bigorre à l'orient ; par la prevôté d'Acqs, par une partie du pays de Soule & la baſſe Navarre au couchant ; par les montagnes d'Arragon & de la haute Navarre au midi ; & enfin par le bas Armagnac, le Turſan & la Chaloſſe au ſeptentrion.

La juſtice ſe rend en Béarn, ſuivant les coutumes du pays qu'on appelle *Fors*. Il y a parlement, chambre des comptes qui lui eſt unie ; & cette cour prend connoiſſance du fait des monnoies. Les juges des cinq ſénéchauſſées établies dans les villes de Pau, Morlas, Oléron, Sauveterre & Orthez ne ſont, à proprement parler, que les lieutenans du ſénéchal d'épée, au nom duquel la juſtice eſt rendue dans ces tribunaux.

Le roi étant ſeigneur haut-juſticier dans tout le Béarn, il s'enſuit que les ſeigneurs particuliers n'ont que la moyenne & baſſe juſtice. Leurs juges, nommés *Jurats*, connoiſſent de toutes ſortes d'affaires, font même des decrets privativement aux juges des ſénéchauſſées & au parlement ; mais ils ne peuvent juger dans des cas de délits qui méritent peine afflictive. L'appel de leurs jugemens en matière civile peut aller ou à une ſénéchauſſée, ou au parlement, au choix des parties, qui peuvent, ſans avoir ſubi aucun jugement ſubalterne, aller droit au parlement.

Le pays eſt montueux, & par conſéquent ſec. Les plaines y ſont aſſez fertiles par l'induſtrie des habitans. On n'y ſeme guère de froment ni de ſeigle ; mais le pays abonde en manioc, qui ſupplée aux grains ordinaires, & dont le

peuple se nourrit. On y recueille beaucoup de lin ; on y élève des chevaux, & on y nourrit beaucoup de bétail. Les côteaux de ce pays sont couverts de vignes, qui donnent en certains endroits de très-excellens vins. Ceux de Jurençon entr'autres ont la meilleure réputation. Dans les montagnes de la sénéchaussée de *Moncius*, il y a des mines de plomb, de cuivre & de fer, & quantité de sapins dont on fait des mâts de navires & des planches. Dans la vallée d'*Osseau* on trouve des mines de cuivre qui tiennent un peu d'argent, & les eaux minérales d'*Aigues-Caudes* qui sont bonnes pour les maux de tête & d'estomac, & d'autres qui sont bonnes pour les plaies.

Dans la même vallée, près du bourg d'Arudy, il y a une ancienne carrière de marbre appellée l'*Espalunge*, & une marne noire & puante près des villages d'*Ogeu* & de *Busy*.

On rencontre une mine de plomb appellée *Soris*, paroisse de Souze & Aas, à une lieue de Laruns, sur la montagne de Habas.

Les montagnes de Belonca & de Ludens renferment deux mines de plomb, avec de beau talc, & une mine de cuivre. On apperçoit plusieurs filons de ce même métal sur la montagne de Malpestre.

La fontaine & le puits d'eau salée de la ville de Salliés, dans la sénéchaussée & paroisse de Sauveterre, fournit d'excellent sel au Béarn & à la Navarre.

Il y a une autre source salée du côté de Saint-Jean-de-pied-de-porc, & une autre à Révenac.

Dans la vallée d'Aspe se trouvent une mine de pur cuivre, près du bourg de Bodens, & les eaux minérales d'*Escot*, qui sont fort rafraîchissantes ; & près d'Oléron celles d'*Ogeu*, qui sont de même qualité. On parle encore des mines de Bellons, d'Iriré, de Bourrins, toutes de cuivre pur, & de celles de bitume, situées dans la jurisdiction de Goujeac. On tire du gaudron de celles-ci, & l'on en fait de l'asphalte. On trouve encore dans une des montagnes de ce pays ou des environs, appellée *Auvesia* en latin, des carrières de très-beau marbre, du crystal, des topases, des saphirs & d'autres pierres précieuses.

Le commerce du pays consiste dans le débit qu'on y fait

des vins que produit un canton de la ſénéchauſſée de Morlas. Ils ſouffrent facilement le tranſport ; & en temps de paix les Anglois & Hollandois en enlèvent chaque année. Les habitans de cette province vendent en Eſpagne leurs toiles, leurs beſtiaux & beaucoup de petits chevaux qui ſont merveilleux pour les pays de montagnes.

Les Béarnois fabriquent, avec le lin de la haute Guienne, des mouchoirs très-fins & fort recherchés. Les gens du peuple de la province qui n'y ſont pas employés vont en Eſpagne pour y travailler aux terres & faucher les prés, & ils en rapportent de l'argent. Tous ces moyens contribuent à faire vivre les habitans du Béarn.

Les deux rivières principales du pays ſont nommées *Gave*: l'une eſt le *Gave* Béarnois, & l'autre le *Gave* d'Oléron. Ces rivières ne ſont point navigables, mais fort poiſſonneuſes, & leurs eaux roulent des paillettes d'or. Pau eſt la ville capitale, & les autres ſont Leſcar, Oléron, Nai, Orthez, Navarreins, Morlas, Sauveterre, Pontac, Lauberges, Salliés, & 434 bourgs & villages ou châteaux, outre les 50 qui ſont au pays de Soule.

Cette province eſt pays d'états. Ses aſſemblées ne ſont compoſées que de deux corps. Le clergé & la nobleſſe compoſent enſemble le premier, & le tiers-état fait le ſecond. Les perſonnes du clergé qui entrent aux états ſont, les évêques de Leſcar & d'Oléron, les abbés de Saubelade, de la Reule & de Luc. A la tête de la nobleſſe ſont, douze anciens barons & quatre autres. Tous ceux qui ſont ſeigneurs de paroiſſe, ou poſſeſſeurs de terres nobles, ont droit d'entrer aux états, de même que les abbés laïcs, c'eſt-à-dire, les abbés qui ont des dixmes inféodées, avec droit de patronage & de nomination aux cures.

Le tiers-état eſt compoſé des maires & jurats de 42 villes ou communautés. Il y a deux ſyndics généraux, l'un d'épée & l'autre de robe, un ſecrétaire & un tréſorier. Ces états ſe tiennent tous les ans : l'évêque de Leſcar y préſide toujours, ſoit qu'ils ſe tiennent dans ſon diocèſe ou ailleurs.

Les évêques ſont au haut bout de la ſalle avec les commiſſaires du roi, & les abbés ſur une même ligne. Les évêques, & le commiſſaire du roi, qui eſt à la droite du préſident, ſont aſſis dans des fauteuils ; les abbés n'ont que des

chaises, & sont assis à la gauche des évêques. La noblesse se met sur des bancs qui sont des deux côtés de la salle. Les douze anciens barons sont sur la droite à la tête du banc, sans distinction entre eux, ensuite les quatre autres barons, puis les gentilshommes indifféremment, selon qu'ils arrivent.

Le roi envoie tous les ans une commission au gouverneur pour tenir les états. La convocation s'en fait comme dans les autres pays d'états. Ceux-ci étant assemblés, on va à l'hôtel du commissaire du roi pour lui faire compliment; & c'est toujours un baron qui lui porte la parole. Le gouverneur est debout & couvert, à côté du fauteuil du roi. Le compliment étant fait, les états vont à l'endroit de leur assemblée, & nomment dix commissaires qui, pendant les trois premiers jours, s'occupent à recevoir & à examiner les requêtes qu'on présente. Les syndics font leur rapport au premier ordre, des requêtes qui ont été examinées, & après on délibère. Ils font ensuite leur rapport au tiers-état, de l'avis du premier ordre: on le fait opiner jusqu'à trois fois sur la même affaire; & s'il persiste toujours à être d'un avis différent, l'affaire tombe, on n'en parle plus, à moins que le gouverneur, ou celui qui a la commission du roi pour tenir les états, ne concilie les deux avis. Comme les états ne s'assemblent qu'une fois l'an, ils nomment douze commissaires de la noblesse, & autant du tiers-état pour les affaires qui peuvent survenir pendant le cours de l'année. Ce corps s'appelle l'*abrégé des états:* il est convoqué toutes les fois que les occasions le requièrent, par les syndics, avec la permission du commissaire du roi, & de l'avis de l'évêque de Lescar, qui préside à l'abrégé comme aux états. Ces syndics y proposent le sujet de la convocation. Ces commissaires délibèrent, & leurs délibérations sont portées aux états prochains, qui les approuvent ou les rejettent, selon qu'ils le jugent à propos.

Après que les états ont nommé les commissaires qui doivent composer l'abrégé, & qu'ils ont délibéré sur les autres affaires, ils procèdent à la donation du roi, & aux autres. Ils nomment ensuite cinq commissaires du premier ordre, & neuf du second, sçavoir, les jurats de Morlas, d'Orthez, d'Oléron, de Sauveterre & des trois vallées sous

le nom des montagnes, & quatre des autres villes ou bourgs qui y roulent par tour. Ces commiſſaires du premier & du ſecond ordre font enſemble le montant de la dépenſe générale, & la répartition ſur les paroiſſes du pays, à proportion des feux dont elles ſont composées, à raiſon de tant par feu, payable en deux termes; puis ils remettent cette répartition au tréſorier pour en faire le recouvrement, & pour acquitter l'état des charges.

BEAUBEC-LA-VILLE, village de la haute Normandie, au pays de Bray, à deux lieues & demie au levant d'hiver de Neufchâtel. On y compte près de 700 habitans. Il y a aſſez proche de Beaubec une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux & de la filiation de Clairvaux. Cette abbaye eſt en règle, & jouit de 18000 livres de rente. Elle a été fondée ſous l'invocation de S. Laurent, par Hugues de Gournay, en 1127.

BEAUCAIRE, ville & juſtice royale du bas Languedoc, diocèſe d'Arles pour le ſpirituel, & de celui de Niſmes pour le temporel, parlement de Toulouſe, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, recette de Niſmes; ſituée ſur la rive droite du Rhône, vis-à-vis de Taraſcon, à deux lieues deux tiers au ſeptentrion d'Arles, à quatre lieues un tiers au levant de Niſmes, & à 148 au midi de Paris. Elle a pris ſon nom d'un château de forme quarrée, au pied duquel elle étoit ſituée, & qui fut autrefois cédé avec la terre d'Argence aux comtes de Toulouſe.

L'égliſe collégiale & paroiſſiale, ſous le titre de Notre-Dame de Pommiers, eſt la principale de la ville; ſon frontiſpice eſt orné de quelques figures gothiques; ſon chapitre eſt composé d'un précenteur, de dix chanoines, de deux vicaires perpétuels, & de quatre bénéficiers; outre cette collégiale, il y a à Beaucaire deux autres égliſes extrêmement anciennes: l'une ſous le titre de Ste Catherine, preſque ruinée, & l'autre ſous celui de S. Pierre *de Ripis* qui ſubſiſte en ſon entier. Il y a auſſi un couvent de Cordeliers & un de Capucins; une maiſon des prêtres de la Doctrine chrétienne, qui y régiſſent le collège; un couvent d'Urſulines; un couvent de religieuſes Hoſpitalières; & deux hôpitaux, dont l'un fondé en 1300, & l'autre en 1690.

Cette ville eſt principalement connue par ſa foire de la Magdeleine, au 22 juillet; elle doit par l'inſtitut durer trois jours francs, non compris les fêtes: ce qui fait qu'elle en dure toujours ſix, à cauſe de la Magdeleine, de celle de S. Jacques & de celle de Ste Anne. Cette foire ſe tenoit autrefois dans l'enceinte de la ville; & on y voit encore les arcades qui traverſent les rues, & où les marchands faiſoient leurs étalages; mais depuis fort long-temps ſa réputation & le grand concours de monde qui s'y fait, ſe ſont ſi fort accrus, qu'on a été obligé de tenir la foire en pleine campagne, ſous des tentes qu'on dreſſe dans une prairie voiſine de la ville. Cette foire eſt franche de tous droits, en vertu d'un privilège accordé aux habitans en 1217 par Raymond, comte de Toulouſe, & confirmé depuis par Charles VIII, Louis XII & Louis XIII. Cependant ce privilège reçut quelqu'atteinte en 1632, lorſqu'on établit un droit nommé *réapréciation* ſur toutes les marchandiſes, qui peut monter, année commune, à 25000 livres. Les fermiers exigent encore un petit droit qu'ils appellent *abonnement*, de douze ſols par balle de marchandiſes qui ne ſont pas déballées; & ce petit droit peut produire environ 5000 livres. On voit arriver à la foire de Beaucaire des marchands de toutes parts: Italiens, Eſpagnols, Turcs, Arméniens, Levantins, &c. & le Rhône ſur lequel la ville eſt ſituée, lui facilite le concours des marchandiſes de la Bourgogne, du Lyonnois, de la Suiſſe & de l'Allemagne; enſorte qu'il n'y a point de marchandiſes, quelques rares qu'elles ſoient qu'on n'y puiſſe trouver. Il s'y fait pour plus de ſix millions de commerce.

On découvrit en 1734 un grand chemin des Romains qui va de Beaucaire à Niſmes. C'eſt une partie de la grande route Aurélienne, qui commençoit à la ville de Rome, & alloit aboutir aux extrêmités de l'Eſpagne. On y voit encore des colonnes milliaires, des inſcriptions, &c.

BEAUCE, pays qui fait partie du gouvernement général de l'Orléanois & de l'Iſle-de-France. *Voyez* Beausse.

BEAUFORT, ville, avec une juſtice royale, une grûrie de la maîtriſe de Beaugé, & un grenier à ſel; dans le haut Anjou, à une petite diſtance de la rive droite de l'Authion, ſur le Coëſnon, à cinq quarts de lieues de la rive droite de

la Loire, & à cinq lieues au levant d'Angers, dans une vallée à laquelle elle donne ſon nom. On y compte 4000 habitans. La juriſdiction de Beaufort s'étend ſur ſept paroiſſes, qu'on appelle *les Fillettes* de Beaufort. Il ſe tient toutes les ſemaines pluſieurs marchés dans cette ville, & il s'y fait un commerce de bled très-conſidérable.

Il y a de l'autre côté du Coeſnon un bourg ſous le nom de *Beaufort-hors-la-ville*, qui n'eſt autre choſe qu'un bourg de la ville dont je viens de parler. On y compte plus de 1200 habitans.

Le 9 novembre, il ſe tient dans cette ville une foire franche, nouvellement établie, à laquelle on vend beaucoup de beſtiaux.

BEAUFORT MONTMORENCI, *ou* MOMTMORENCI, paroiſſe, avec titre de duché, dans le Vallage, en Champagne, diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons & élection de Troyes, à 7 lieues au levant d'été de cette ville, à 4 au midi de Vitri-le-François, à 9 au même point de Châlons, & à 40 entre le midi & le levant de Paris.

La terre & ſeigneurie de Beaufort fut érigée en duché-Pairie, en 1599, par Henri IV, en faveur de Gabrielle d'Eſtrées & de Céſar de Vendôme, ſon fils naturel; mais Louis-Joſeph, duc de Vendôme & de Beaufort, vendit cette terre à François-Henri de Montmorenci, comte de Luxembourg & de Boutteville, confirmé duc de Piney & pair de France, &c. Cette paroiſſe a un château ſur la colline qui eſt vers le ſeptentrion, & un grand bois du même nom au levant d'été.

BEAUGENCI, ville de l'Orléanois, proprement dit, avec titre de comté, diocèſe & intendance d'Orléans, parlement de Paris, chef-lieu d'une élection, ſiège d'une prevôté, d'un bailliage, qui forme une des neuf châtellenies royales d'Orléans, d'une maîtriſe particulière, d'une capitainerie des chaſſes & d'un grenier à ſel. Cette ville ſituée entre Suevre & Meun, ſur la rive droite de la Loire, à environ deux lieues au-deſſous de Meun, à 6 au-deſſus de Suevre, à 8 au couchant d'hiver d'Orléans, & à 34 au midi de Paris; au 19e degré de longitude, & au 47e de latitude,

Elle a un pont de vingt deux arches sur la Loire : il est divisé par une petite île. Le domaine de cette ville appartient à la couronne. Elle a un chapitre de chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, fondé par les seigneurs de Beaugenci, vers 1100, sous le titre d'abbaye & sous l'invocation de Notre-Dame. Il n'y a plus aujourd'hui qu'un certain nombre de religieux qui vivent sous la réforme de Ste Geneviève de Paris. Le titre de l'abbaye est en commende aussi-bien que la mense abbatiale, qui est de 6000 livres. La taxe en cour de Rome est de 75 florins. Il s'est tenu deux conciles dans cette ville : le premier en 1104 par le légat Richard, & plusieurs évêques, en présence du roi Philippe I. & de Bertrade, femme de Foulques le Rechin, comte d'Anjou, avec laquelle ce prince vivoit, après avoir répudié Berthe sa femme. Le second se tint en 1152, par quatre archevêques & plusieurs évêques, au sujet du mariage de Louis VII avec la reine Eléonore.

Le principal commerce de Beaugenci consiste en vins & en eaux-de-vie. Ses vins ont de la réputation & passent sous le nom de vins d'Orléans, qui sont cependant meilleurs.

Son élection s'étend à la droite & à la gauche de la rivière de Loire : elle comprend 49 paroisses & environ 36000 habitans. Le pays qui compose cette élection est abondant, principalement en vins qui sont tous d'une bonne qualité. On y recueille aussi beaucoup de bled : il y a d'ailleurs de bons pâturages, & des bois bien peuplés de gibier.

BEAUJEU, petite ville du Beaujolois, dont elle a été autrefois capitale, & à qui elle a donné son nom, intendance de Lyon, diocèse de Mâcon, élection de Villefranche & le siège de la première prevôté de la province, où la justice est administrée au nom de M. le duc d'Orléans. Cette ville est située sur l'Ardière, au pied d'une montagne, au haut de laquelle on voit encore les ruines d'un château, autrefois le plus fort de ces contrées, à 3 lieues de la Saône, 9 de la Loire, 5 de Villefranche & 9 de Mâcon. On y compte environ 7000 habitans. Tous les mercredis on y tient un marché considérable, & il y a cinq foires par an.

L'église collégiale de Beaujeu est digne de la curiosité des voyageurs par ses beaux morceaux de peinture & de sculpture. On voit sur la porte un *taurobole* de marbre blanc, en relief, que son antiquité rend très-précieux. Le chapitre est composé de trois dignitaires, doyen, chantre & sacristain, de neuf autres chanoines & d'un chapelain. Les chanoines officient avec la mitre; ils nomment aux dignités & aux canonicats vacans, & instituent ceux qui ont été nommés, sans prendre aucun *visa* de l'évêque. L'église de S. Nicolas, paroisse unique de la ville, fut consacrée par le pape Innocent II en 1129. Le chapitre de la collégiale en est curé primitif, & a droit d'y faire les fonctions curiales quand bon lui semble, d'exiger même que le curé avec ses sociétaires vienne processionnellement à sa rencontre jusqu'au lieu marqué, & le reconduise de même.

Beaujeu a encore un couvent de pénitens du Tiers-Ordre, dit de *Picpus*, & un hôpital desservi par cinq sœurs de S. Joseph.

Beaujeu fait à Paris & à Lyon un commerce de vins dont la qualité approche de ceux de Bourgogne.

A une lieue de Beaujeu, au bourg dit *Claveysolles*, il y a des mines de vitriol, dont on cessa l'exploitation vers la fin du siècle dernier, plutôt, à ce qu'on croît, par la mésintelligence des entrepreneurs, que par l'épuisement de la matière. On trouve aussi une mine de couperose dans la montagne de Vaulette.

BEAUJOLOIS (le) petite contrée du royaume, faisant partie du gouvernement de la province du Lyonnois. Elle est située entre la Saône & la Loire, le Lyonnois & la Bourgogne, & appartient à M. le duc d'Orléans. Le terrein en est assez abondant. Il y a quelques montagnes.

Le Beaujolois est un pays de droit-écrit, dans lequel les ventes forcées par decret ne payent point de lods & ventes. Il renferme 126 paroisses ou annexes, dont les principaux lieux, après Villefranche qui en est la capitale, sont:

Beaujeu.	Thisy.
Belleville.	Perreux.
Lay.	Amplepuis.

Les rivières & ruisseaux qui l'arrosent, sont principalement :

La Trambouze.	La Jarnossette.
Le Reins.	L'Azergues.
La Turdine.	Le Mornanton.

Cette province abonde en minéraux ; c'est pourquoi ses anciens seigneurs avoient des officiers particuliers sous le titre de *Gardes des Mines*. On y trouve presque partout du quartz, du spath & des fluors crystallins.

BEAULIEU, ville avec titre de baronnie, en Touraine, diocèse & intendance de Tours, parlement de Paris, élection de Loches, située sur l'Indre, qui la sépare de la ville de Loches, avec laquelle elle communique par un pont & une grande chaussée, à environ 9 lieues au midi vers le couchant de Tours. On y compte environ 1500 habitans.

Il y a à Beaulieu trois paroisses : celle de S. André, celle de S. Laurent & celle de S. Pierre.

Il y a une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît & de la congrégation de S. Maur, fondée & bâtie en 1010 par Foulques Nerra, comte d'Anjou & seigneur de Loches. Cette abbaye est en commende, & vaut 4000 livres de rente : sa taxe en cour de Rome est de 108 florins.

Il y a aussi une belle maison de chanoinesses de l'ordre de S. Augustin, sous le titre des Filles de la Mere de Dieu, fondée en 1643. par une religieuse aux Véroniques de Blois du même ordre, d'où elle sortit pour venir faire cet établissement. Les prieures de cette maison sont perpétuelles & à la nomination de l'archevêque de Tours. Cette communauté est ordinairement composée de cinquante à soixante religieuses ou converses ; & il y a presque toujours vingt-cinq à trente pensionnaires.

La ville de Beaulieu n'a d'autre jurisdiction que celle de l'abbaye. Elle a cependant ses maire & échevins particuliers, qui sont élus, comme ceux de Loches, par le gouverneur de cette dernière ville.

La belle *Agnes Sorel* étoit dame de cette ville.

BEAULIEU, paroisse du bas Limosin, sur la rive droite de la Dordogne, à 5 lieues au levant de Turenne ; diocèse

& intendance de Limoges, parlement de Bordeaux & élection de Brives. On y compte plus de 600 habitans. Cette communauté eſt remarquable par une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Benoît, & de la congrégation de S. Maur. Cette abbaye a été fondée par Raoul de Turenne, archevêque de Bourges, l'an 846; elle eſt en commende, & vaut 7000 livres de rente; ſa taxe en cour de Rome eſt de 400 florins.

BEAULIEU, prieuré de chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin, dans la haute Normandie, à une petite diſtance de la ville de Rouen. Ce prieuré a été fondé en 1200 par Jean, ſeigneur de Preaux. Le roi nomme le prieur, & celui-ci préſente à huit cures, & jouit, en ſa qualité de prieur, de 10000 livres de rente ou environ.

BEAULIEU, abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, dans un des fauxbourgs de la ville du Mans. *Voyez* MANS.

BEAULIEU, abbaye de Prémontrés, à une demi-lieue & ſous la paroiſſe de Dieuville, bourg du Vallage en Champagne. *Voyez* DIEUVILLE.

BEAULIEU, abbaye de filles de l'ordre de S. Auguſtin, dans la ville de Douay. *Voyez* DOUAY.

BEAULIEU, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la baſſe Marche en Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gaſcogne, diocèſe de Rhodès, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban, & élection de Villefranche. Elle a été fondée en 1140, & vaut 3500 livres à ſon abbé.

BEAULIEU, village du Baſſigny en Champagne, remarquable par une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux. Elle a été fondée en 1170, & vaut 4500 livres de rente à ſon abbé, qui paye 200 livres à la cour de Rome pour obtenir ſes bulles.

BEAULIEU, paroiſſe du pays d'Argonne, au gouvernement général de la Champagne, à deux lieues au midi de Clermont, ſur les confins du Rhémois & de la Lorraine; diocèſe de Verdun, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehould. Ce lieu eſt remarquable par une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Vanne. Elle a été fondée en 642, en

l'honneur de S. Maurice, par le bienheureux Rodinge, Ecossois. L'abbé de Beaulieu jouit de plus de 24000 livres de rente, quoiqu'il ne paye que 500 florins à la cour de Rome pour obtenir ses bulles. Il est seigneur de plusieurs paroisses des environs; & les habitans de ces mêmes paroisses lui doivent divers droits de mutation: il prétend aussi avoir le droit d'obliger les gentilshommes & seigneurs voyers de ces paroisses de le venir garder dans son château en temps de guerre.

BEAULIEU, paroisse de la haute Bretagne, diocèse & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes; à 3 lieues au midi de Dinan, & à 7 au même point de Saint-Malo. Ce lieu est remarquable par une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin, fondée en 1163 par Roland, seigneur de Dinan. Cette abbaye est en commende, & vaut 1600 livres de rente: sa taxe en cour de Rome est de 200 florins.

BEAULIEU, abbaye d'hommes de l'ordre de S. Augustin, dans le Boulonnois, contrée de la basse Picardie, à 2 lieues au levant d'Ambleteuse, & à 3 lieues au septentrion un peu au levant de Boulogne, dans une belle plaine. Elle a été fondée dans le onzième siècle par Eustache de Fienne, à son retour de la Terre-Sainte. Elle a été brûlée par les Anglois, mais rétablie depuis. Il n'y a que deux prêtres qui sont entretenus par l'abbé pour y dire la messe. Cette abbaye est en commende, & vaut 5000 livres de rente: sa taxe en cour de Rome est de 200 florins.

BEAULME-LES-MOINES, paroisse du grand bailliage d'Aval, dans la partie méridionale de la Franche-Comté, sur un ruisseau, à deux lieues au levant d'été de Lons-le-Saunier, diocèse, parlement & intendance de Besançon, baillaige & recette de Poligny. On y compte 900 habitans. Ce lieu est remarquable par une abbaye de Bénédictins commendataire, de la congrégation de Cluny. Ces religieux font preuve de noblesse de quatre générations, tant du côté paternel que maternel. Cette abbaye vaut 13000 livres de rente: sa taxe en cour de Rome est de 566 florins.

On voit à Beaulme-les-Moines une grotte remplie de belles congélations & stalactites, ce qui est assez commun dans cette province. Le charbon de terre que l'on trouve sur les mon-

tagnes voisines présente un objet plus intéressant par son utilité.

BEAULNOIS, petite contrée qui forme la partie méridionale du Dijonois en Bourgogne, dont Beaune est le chef-lieu. Il peut avoir 10 lieues de longueur sur 8 de largeur. Ce pays est fort inégal, étant mêlé de plaines & de montagnes. La partie montagneuse comprend environ 24 paroisses, où l'on recueille de très-bons vins. Les plus estimés sont ceux de Beaune même, de Vollenay, de Pomare, Savigny, Chassagne & de Santenay, & pour les vins blancs, ceux de Marsant: les communs, qu'on appelle *gamais* & de l'*arrière-côte*, se débitent dans l'Auxois, d'où l'on amène souvent des bleds en échange, qui se voiturent sur la Saône pour Lyon. Les grands vins se commercent à Paris, & pour les étrangers.

La partie la plus méridionale de ce pays renferme une plaine fort abondante en bleds: la partie occidentale a des bois de futaie, des taillis & de bons pâturages. Il y a des mines de fer à Bouilland & à la Canche.

Entre la ville de Beaune & celle de Nuitz on trouve un marbre dont le fond est couleur de pourpre mêlé de taches blanches.

BEAUMARCHEZ, petite ville de la Gascogne, dans la partie de l'Armagnac qui est entre le couchant & le midi, au confluent des petites rivières de Boisce & d'Arros, à une lieue au levant d'hiver de Plaisance, & à 9 au couchant d'hiver d'Ausch; diocèse & intendance d'Ausch, parlement de Toulouse & élection de Rivière-Verdun. On y compte 900 habitans ou environ.

BEAUMENIL, bourg de la haute Normandie, avec titre de baronnie, & un beau château bâti à la moderne, dans le pays d'Ouche, à 2 lieues au levant d'hiver de Bernai, & à 6 au couchant d'Evreux; diocèse de cette ville, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernai, district connu sous le nom de *paroisses mixtes*. On y compte environ 500 habitans. Il s'y tient un marché tous les lundis, & une foire tous les ans à la fête de S. Simon & S. Jude. La justice de la baronnie est exercée par un sénéchal; elle s'étend sur sept paroisses, dont le seigneur du lieu a le droit de patronage.

BEAUMES, bourg du comté ou comtat Venaissin, avec titre de baronnie, diocèse d'Orange, judicature de Carpentras, à une lieue au septentrion de cette ville, sur la petite rivière de Salette. On y compte plus de 1200 habitans. Il y a une église collégiale sous le titre de S. Pierre. Son chapitre est composé d'un prevôt & de cinq chanoines, tous à la nomination du seigneur du lieu. Le territoire de Beaumes est fertile en bled, en vin, en bons pâturages & en excellent vin muscat. On y fait aussi beaucoup d'huile. Il y a nombre de jardins & quantité de mûriers. On voit encore dans ce territoire trois sources d'eau salée qui ne tarissent jamais; mais la rareté du bois empêche d'en tirer partie.

La seigneurie de Beaumes est la seconde baronnie du comté Venaissin. (*Expilly.*)

BEAUMONT-SUR-OISE, ville, avec titre de comté, sur les confins méridionaux du Beauvoisis, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis, sur la rive gauche de l'Oise, à 7 lieues au septentrion de Paris, à une lieue au même point de l'Isle-Adam, à 7 au midi de Beauvais, & à 4 vers le couchant de Senlis. C'est un gouvernement particulier du gouvernement de l'Isle-de-France, le siège d'un bailliage, d'une maîtrise particulière & d'une maréchaussée. On y compte plus de 1600 habitans. Il y a une église collégiale dont les canonicats valent environ 400 liv. à ceux qui en sont pourvus. Ces canonicats sont à la nomination du prince de Conti, en qualité de seigneur engagiste.

Cette ville est bâtie sur la croupe d'une montagne dont le pied est baigné par la rivière d'Oise, sur laquelle on voit un beau pont en cet endroit. Il y a au haut de la colline un château presque ruiné, qui commande sur toute la ville.

BEAUMONT *ou* SAINT-NICOLAS DE BEAUMONT. *Voyez* BEAUMONT-LE-ROGER.

BEAUMONT, petite ville, avec titre de comté, dans le Hainaut François, entre la Sambre & la Meuse, sur une colline, à une lieue au couchant de Barbançon, & à près de quatre vers le levant de Maubeuge; du diocèse de Liège, & de la dépendance des Pays-Bas-Autrichiens. On

y compte 1200 habitans. En 1718 la seigneurie de Beaumont fut érigée en comté en faveur de Guillaume de Croy, chevalier de l'ordre de la Toison d'or. Ce comté est aujourd'hui dans la maison de *Ligne-Aremberg*.

BEAUMONT *ou* BELLEMONT, paroisse du Rouergue, dans la haute Marche, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, avec une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de S. Augustin, & une collégiale; diocèse de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud; sur le ruisseau d'Alrance, à 4 lieues au couchant d'hiver de Vabres. On y compte près de 600 ames. L'abbaye de Beaumont vaut 6000 livres de rente, & celui qui en est pourvu paye 260 florins à la cour de Rome pour obtenir ses bulles.

Le chapitre de la collégiale de Beaumont est composé de dix chanoines, qui jouissent d'environ 600 livres de rente.

BEAUMONT EN ARGONNE, bourg du Rethelois en Champagne, à quelque distance de la rive gauche de la Meuse, à 10 lieues au levant de Réthel, à 2 au couchant d'été de Stenai, & à 15 au levant d'été de Rheims. Ce bourg est du diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris & intendance de Châlons. C'est le siège d'une prevôté & d'une mairie royale. On y compte plus de 1200 habitans.

BEAUMONT EN AUGE, bourg du pays d'Auge, dans la basse Normandie, à une lieue au couchant de Pont-l'Evêque, diocèse de Lisieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pont-l'Evêque, chef-lieu d'une sergenterie & d'une maîtrise particulière des eaux & forêts. On y compte environ 550 habitans.

Beaumont a deux églises, la paroisse de S. Sauveur & l'église d'un prieuré de Bénédictins de la congrégation de S. Maur. Elle est dédiée à Notre-Dame. Ce prieuré, fondé en 1060 par le vicomte de Ronchevile, dépend de l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen. Il est fort bien bâti: on y admire une terrasse, d'où l'on découvre la mer & tout le pays d'Auge. Les religieux qui occupent ce prieuré enseignent la jeunesse & prennent des pensionnaires.

Beaumont a un marché le jeudi de chaque semaine, où il se fait un grand commerce de bœufs.

BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF, bourg du bas Maine, à deux lieues au ſeptentrion de Château-du-Loir, élection de cette ville, diocèſe du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte 1000 habitans.

BEAUMONT-LE-ROGER, bourg ou petite ville & comté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, chef-lieu d'une ſergenterie. Elle eſt ſituée ſur la rive gauche de la Rille & ſur la frontière du Lieuvin, à 6 lieues entre le midi & le couchant d'Elbeuf, à 9 au même point de Rouen, & à 3 au couchant d'été de Conches. On y compte environ 650 habitans. C'eſt le chef-lieu d'une ſergenterie. Son égliſe paroiſſiale eſt dédiée à S. Nicolas. Il y a un prieuré de Bénédictins qui dépend de l'abbaye du Bec. Ce prieuré eſt ſimple, & vaut environ 8000 livres de rente. Cette ville a pris ſon nom de Roger ſon fondateur.

La terre & ſeigneurie de Beaumont-le-Roger a été démembrée de la couronne en faveur de la maiſon de Bouillon, dans laquelle elle eſt encore préſentement ſous le titre de comté. Il y a au couchant de cette ville, ſur l'autre rive de la Rille, une forêt conſidérable de même nom : elle a 4 ou 5 lieues de circuit; elle eſt toute entière en bois taillis & de haute futaie.

BEAUMONT-LE-VICOMTE & PONTNEUF, petite ville du haut Maine, ſur la Sarte, à 5 lieues au ſeptentrion du Mans, diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. On y compte près de 2000 habitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice & d'un bailliage royal, d'un hôtel de ville, d'un grenier à ſel. C'eſt la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée. Cette ville a été bâtie par les anciens vicomtes du Mans. Elle fut réunie à la couronne ſous le règne de Henri IV.

BEAUNE, ville du duché de Bourgogne, dans le Dijonnois, chef-lieu d'un petit pays, nommé Beaulnois; diocèſe d'Autun, parlement & intendance de Dijon; ſur la rivière de Bourgeoiſe & le ruiſſeau de l'Aigne, aſſez près de leur ſource; dans une contrée agréable & fertile en excellens vins; à 9 lieues au midi de Dijon, à 4 au même point de Nuits, à environ 5 au ſeptentrion de Châlons, &

à

à 72 au levant d'hiver de Paris. On y compte environ 6000 habitans. C'est la troisième ville qui députe *aux états* de la province, & la seconde pour l'élection d'un élu du tiers-état.

Elle a été, sous plusieurs ducs, la résidence de la cour, & le premier siège du parlement de Bourgogne, sous le nom de *jours généraux*. Les fossés en sont beaux & les murs assez bons; mais les parapets sont ruinés en plusieurs endroits. Quatre grands bastions, deux ravelins & six boulevards revêtus d'un mur, dont les pierres sont taillées en pointe de diamans, font le reste des fortifications de cette place, depuis que le roi Henri le grand, après la révolte du maréchal de Biron, en eut fait démanteler le château qui passoit pour le meilleur de la province.

Il y a une collégiale de Notre-Dame, que l'on qualifie d'insigne église. Son maître-autel est d'un fond d'or garni de pierreries, riche monument de la pieuse libéralité des ducs de Bourgogne. L'architecture qui soutient les orgues de cette même église fait l'admiration des connoisseurs. Trente chanoines desservent cette collégiale qui est en même temps paroisse, & dont les quatre autres qui se trouvent dans la ville, sont succursales.

Il y a aussi une abbaye de Bernardines, dite Notre-Dame du Lieu-Dieu; une Chartreuse à demi-lieue de la ville; une commanderie de Malthe, dans le prieuré de Champagne; sept Monastères tant d'hommes que de filles; un collège où les prêtres de la congrégation de l'Oratoire enseignent jusqu'à la philosophie inclusivement; deux hôpitaux, celui des malades est vaste & magnifique; il a été fondé par Nicolas Rollin, chancelier du duc Philippe le Bon, & il est desservi par des religieuses qui ne font vœu que pour un an. Louis XI, à qui on le montroit, dit en parlant du chancelier: *il est très-juste qu'ayant fait tant de pauvres pendant sa vie, il ait fait bâtir, avant sa mort, une maison pour les loger.* Le second est pour les pauvres orphelins des deux sexes, que l'on occupe à carder & à filer de la laine. Un troisième établissement qui ne fait pas moins d'honneur à l'humanité, & qui caractérise la tendre charité des Beaunois; c'est la chambre des pauvres, dont le bureau, composé du maire qui y préside, de deux cha-

noines ; deux officiers royaux ; deux échevins, & quatre bourgeois que l'on change tous les trois ans, prend ſoin de faire ſubſiſter les pauvres honteux, & de faire apprendre des métiers à leurs enfans de tel ſexe qu'ils ſoient. Il ſeroit bien à deſirer que l'on s'occupât d'un ſemblable bien dans tous les lieux un peu conſidérables du royaume ; on n'y verroit pas tant de miſérables & de vagabonds obligés par le déſeſpoir de leur état, de finir leur triſte vie ou ſur un fumier ou ſur un échafaud.

Quant à l'adminiſtration civile & militaire, Beaune eſt un gouvernement particulier dans la lieutenance générale de roi du Dijonnois, & la réſidence d'une brigade de la maréchauſſée, ſous la prevôté particulière d'Autun. Elle a un bailliage particulier, ſecond ſiège du Dijonnois, reſſortiſſant au préſidial de Dijon & au parlement de Bourgogne ; une chancellerie aux contrats, une mairie qui a la juſtice ordinaire & la police, un grenier à ſel, une juriſdiction de traites foraines, & une ſubdélégation.

Le pays Beaunois eſt coupé de montagnes : ce qui eſt à l'orient & au midi, auſſi-bien que ce qui eſt au-delà du côté du couchant, eſt en terres labourables. La partie occidentale a encore des bois de haute futaie, des taillis & de bons pâturages. Il y a des mines de fer à Bouilland & à la Canche.

Quoiqu'il y ait beaucoup de bleds dans le canton de Beaune, ſon plus grand commerce eſt en vins. Les plus eſtimés ſont ceux de Beaune même, de Vollenai, de Pomare, de Savigny, de Chaſſagne ; & pour les vins blancs & clairs, ceux de Marſant. *Voyez* BEAULNOIS.

BEAUPORT, village, avec une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Prémontré, dans la baſſe Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Brieux, parlement & intendance de Rennes, à 4 lieues vers le levant de Treguier, & à 6 au couchant d'été de Saint-Brieux, L'abbaye de Beauport a été fondée par Alain, comte de Gaello, & par Pétronille ſa femme, en 1202. Elle vaut environ 8000 livres de rente à ſon abbé, qui paye à la cour de Rome 809 florins pour obtenir ſes proviſions.

BEAUPRE', abbaye régulière de Bernardins réformés, de la filiation de Morimont, ordre de Cîteaux, dans la paroiſſe de Fraimbois, au duché de Lorraine, diocèſe de Toul,

bailliage de Lunéville. Elle eſt bâtie ſur la rive gauche de la Meurthe, entre Gerbéviller & Lunéville, une lieue au-deſſus de cette dernière ville, à l'entrée d'une gorge par laquelle on entre dans les bois voiſins. Sa fondation remonte juſqu'au commencement du douzième ſiècle. Pluſieurs princes de la maiſon de Lorraine y ont été inhumés, en exécution de leur dernière volonté. On voit encore dans l'égliſe les tombeaux du duc Raoul, tué à la bataille de Crécy, en 1346, de Ferri III, de Thibaut II, & de Vautier de Gerbéviller.

BEAUPRE', hameau de la Franche-Comté, avec un prieuré ſimple & en commende; diocèſe, parlement, intendance, recette & bailliage de Beſançon; à une lieue & demie au levant d'été de cette ville. Ce prieuré eſt occupé par des chanoines réguliers. C'étoit autrefois une collégiale; & le prieur prend encore aujourd'hui la qualité de doyen. Il eſt à la nomination du pape. Ses revenus ne ſont pas conſidérables.

BEAUPRE', village, avec une abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, ſur le petit Thérin, à 3 lieues au levant d'été de Beauvais, diocèſe & élection de cette ville, parlement & intendance de Paris.

L'abbaye de Beaupré a été fondée en 1135 par Manaſſés de Milly. Elle vaut environ 9000 liv. de rente à ſon abbé, qui paye 700 flor. à la cour de Rome pour obtenir ſes proviſions.

BEAUPREAU, ville du bas Anjou, ſur la petite rivière d'Evre, à près de 4 lieues de la rive gauche de la Loire, & à 8 au couchant d'hiver d'Angers; diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours. On y compte environ 1800 habitans. Cette ville a deux paroiſſes; l'une eſt dédiée à Notre-Dame, & l'autre à S. Martin. Il y a auſſi une collégiale qui ne paroît pas conſidérable.

La terre de Beaupreau avoit autrefois le titre de baronnie, mais elle fut érigée en marquiſat en 1554, en faveur de Charles de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon; & elle fut érigée en duché-pairie en 1562, en faveur du même prince. Le marquiſat de Beaupreau eſt aujourd'hui dans la maiſon de Villeroi.

BEAURAIN, village de Picardie, dans le Noyonnois,

au gouvernement général de l'Isle-de-France, à une petite lieue au couchant d'été de Noyon; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Soissons. Cet endroit n'est recommandable que par une découverte favorable à l'agriculture, & précieuse pour les cultivateurs. C'est une terre inflammable que l'on y trouve, dont les cendres ont la propriété d'augmenter le fruit des travaux de la campagne. On seme ces cendres au mois de janvier sur les bleds, sur les bas prés, lorsque l'herbe commence à pousser; sur les grains ronds, dès qu'ils sont semés; sur les luzernes & autres fourrages, au mois de février.

Ces cendres ont été approuvées par l'académie des sciences de Paris, & estimées plus fortes que celles d'Amiens, & même que celles de Hollande, qui se vendent à Douai, Cambrai, & autres villes de la Flandre & du Hainaut. On en trouve sur le lieu, près de Noyon, à Rocourt, près de Saint-Quentin, à Pont-Sainte-Maxence, & à Creil, près de Beaumont.

BEAUREGARD, bourg & châtellenie de la principauté de Dombes, diocèse de Lyon, à six lieues au-dessous de cette ville; bailliage de Trevoux. Ce lieu, situé sur le bord oriental de la Saône, entre deux petits ruisseaux, n'a guères que 200 habitans. C'étoit autrefois la ville capitale de toute la principauté de Dombes, & le siège de son parlement; mais ayant été prise d'assaut, vers l'an 1377, par un comte de Savoye, elle a été ruinée de façon à ne pouvoir se relever. Elle avoit été bâtie par les seigneurs de Beaujeu.

BEAUREGARD, terre du Blaisois dans l'Orléanois, peu éloignée de Sellettes, & à 2 lieues vers le midi de Blois; diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. Cette seigneurie est remarquable par un très-beau château. On y admire entr'autres choses une grande galerie, décorée d'un grand nombre de portraits d'hommes illustres de différens états. Le carreau de cette galerie, de façon de Hollande, est fort curieux. Il représente une armée rangée en bataille. On voit dans la chapelle du château plusieurs ouvrages à fresque de *Nicolo*, peintre renommé.

BEAUSSE (la), pays qui commence dans la partie méridionale du gouvernement général de l'Isle-de-France, à

8 ou 10 lieues au midi de Paris, & s'étend au couchant de l'Orléanois, d'un côté jusqu'à la Loire, & de l'autre jusqu'au canal de Briare; de sorte qu'il forme toute la partie du couchant de ce gouvernement, depuis Orléans, sa capitale, en s'étendant aussi un peu dans le gouvernement général de l'Isle-de-France, vers son midi, où il embrasse une partie du Hurepoix & du Mantois. Ce pays peut avoir vingt-cinq lieues dans sa plus grande longueur, & dix-huit dans sa plus grande largeur. La ville de Chartres en est la capitale. C'est un pays de plaines, où il n'y a presque pas de montagnes. Il est très-fertile en froment: c'est ce qui le fait appeller *le grenier de Paris*. Il n'y croît que très-peu de vignes. L'eau & les prairies y sont rares; cependant les pâturages en sont excellens: on y nourrit une très-grande quantité de moutons. Le peuple crédule suppose aux bergers qui en ont la garde des connoissances & des pouvoirs extraordinaires qu'ils n'ont pas. Comme il n'y a presque ni fontaines, ni rivières dans le pays, les habitans sont obligés de se servir de citernes & de marres profondes pour y conserver l'eau de pluies: ils ont néanmoins quelques puits qui sont extrêmement profonds, attendu l'élévation du pays, mais dont l'eau n'est guère bonne.

La Beausse se divise en Beausse proprement dite, ou pays Chartrain, en Dunois & en Vendômois. Voyez chaque article en particulier.

BEAUVAIS, ville épiscopale de Picardie, gouvernement de place, sous le gouvernement général de l'Isle-de-France, capitale du Beauvoisis, chef-lieu d'une élection & d'une subdélégation, & le siège d'un bailliage & présidial, d'une chambre prevôtale, d'un grenier à sel, d'un corps de ville & d'une justice consulaire; parlement & intendance de Paris.

Cette ville est bâtie sur le Thérin, à 6 lieues au levant d'été de Clermont, à 10 au couchant d'hiver de Montdidier, à une égale distance au couchant d'été de Senlis, à 13 au midi d'Amiens, à 18 au levant de Rouen, & à 16 au septentrion de Paris; au 19e degré 44 min. 42 sec. de longitude, & au 49e deg. 26 min. de latitude.

Route de Paris à Beauvais: par *Saint-Denis*, *Saint-Brice*, *Beaumont*, *Lizieux*, & de-là à Beauvais.

Le nombre de ses habitans ne va qu'à 8500.

Ce feroit une affez forte place fi elle n'étoit point commandée par les montagnes qui l'environnent prefque partout. La plupart de fes rues font belles & droites; celles de *S. Sauveur* & *de l'Ecu* font les plus grandes. Cette dernière aboutit au grand marché, qui fait le plus beau quartier de la ville, quoique les maifons n'en foient que de bois. La ville de Beauvais a cinq portes, nommées de *Brefle*, de *Paris*, de *S. Jean*, de l'*Hôpital* & de *Limaçon*. L'hôtel de la manufacture de tapifferies, & la maifon où le préfidial & l'élection tiennent leurs féances, font les feuls domaines que le roi poffède dans Beauvais. La feigneurie de la ville appartient à l'évêque à titre de comté-pairie, & la juftice y eft exercée par fes officiers, dont les jugemens fe relèvent par appel au parlement de Paris. C'eft de toutes les jurifdictions feigneuriales du royaume, la plus étendue. L'intérieur de la ville eft régi felon la coutume de Senlis; mais une partie de fes environs, & même de fes fauxbourgs, fuivent la coutume, ou d'Amiens, ou de Clermont, ou de Montdidier. Toutes ces coutumes ont des difpofitions toutes différentes fur les points les plus effentiels.

Les Anglois affiégèrent inutilement Beauvais en 1443. Le duc de Bourgogne, Charles le téméraire, dont le courage & la valeur étoient fecondés par une armée de 80000 hommes, ne fut pas plus heureux en 1472, car il fut repouffé de devant cette place, & obligé, au bout de 25 jours, d'en lever le fiège. Le bonheur de cet évènement eft en partie dû à la généreufe défenfe que firent les femmes, ayant à leur tête *Jeanne de Hachette*, dont l'hôtel de ville conferve le portrait. Louis XI les récompenfa par de beaux privilèges, entre lefquels on remarque particulièrement celui de précéder les hommes à une proceffion qui fe fait tous les ans à pareil jour que celui de la délivrance de Beauvais. Il s'eft tenu plufieurs conciles dans cette ville. Le premier fut célébré en 845, en préfence du roi Charles-le-Chauve; les autres font des années 1114, 1120 & 1124.

L'ancienneté de l'évêché de Beauvais remonte jufqu'au milieu du troifième fiècle. Il eft le cinquième fuffragant de Rheims: il vaut environ 55000 livres de rente, & comprend 598 cures. L'évêque a les titres de comte de Beauvais, pair de France, & de vidame de Gerberoy. Sa fonction au

facre de nos rois eſt de porter le manteau royal. Son palais eſt très-bien bâti. Lorſqu'un nouvel évêque fait ſon entrée ſolemnelle dans la ville, on obſerve un grand nombre de cérémonies, dont pluſieurs ſont aſſez ſingulières. Ce ſiège a été illuſtré par de grands prélats qui ont réuni à la dignité épiſcopale d'autres titres encore plus grands aux yeux du monde, tels que ceux d'être du ſang royal, & ceux de chancelier de France, de commandeur des ordres du roi, & de cardinal. Etienne-René Potier de Geſvres, commandeur de l'ordre du S. Eſprit, eſt le ſixième des évêques de Beauvais revêtu de la pourpre romaine. L'égliſe cathédrale a S. Pierre pour patron. Elle feroit peut-être la plus belle égliſe du royaume, ſi elle étoit achevée; mais il n'y a preſque que le chœur qui paſſe pour un chef-d'œuvre d'architecture: on en remarque auſſi le jubé & le mauſolée du cardinal de Janſon, fait de la main de *Nicolas Couſtou.* Cette égliſe eſt illuſtre par le tréſor des reliques qu'elle poſsède, par ſa bibliothèque qui a été autrefois plus conſidérable qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, & par ſon chapitre. Il eſt compoſé de cinq dignitaires qui ſont, le doyen, le grand archidiacre, le chantre, l'archidiacre du Beauvoiſis & le ſouschantre; de deux perſonats, du pénitencier & du chancelier, & de 41 chanoines, la quarante-deuxième prébende ayant été réunie au collège; 4 hauts & 3 petits vicaires du chœur, 37 chapelains, 12 enfans de chœur, & pluſieurs muſiciens à gages, formant le bas-chœur. Tous les bénéfices de la cathédrale ſont à la collation de l'évêque; il n'y a que le doyenné de ſoumis à l'élection du chapitre.

Selon Moreri, la Martinière & le dictionnaire univerſel de la France, il y a ſix égliſes collégiales à Beauvais; mais cinq ſeulement trouvent place dans l'almanach hiſtorique de la Picardie, que je crois un meilleur guide: ce ſont, S. Nicolas, S. Michel, S. Barthelemi, Notre-Dame du chatel & S. Sauveur. Le chapitre de la collégiale de S. Nicolas eſt compoſé d'un préſident, de 5 autres chanoines, & de 5 chapelains, & dépend du chapitre de la cathédrale, avec lequel il fait corps; S. Michel eſt compoſé de 14 chanoines; S. Barthelemi eſt deſſervi par 7 chanoines & 4 chapelains. Ces deux chapitres, de même que celui de S. Nicolas, députent différens deſſervans par mois ou par ſemaine

à l'église de S. Pierre. Le chapitre de la collégiale de Notre-Dame du Chatel n'est composé en tout que de dix chanoines; & celui de S. Sauveur n'est desservi que par sept chanoines, qui sont secondés par six chapelains.

Les abbayes de S. Lucien, de S. Quentin & de S. Symphorien sont hors de l'enceinte de Beauvais. Celle de S. Lucien est occupée par des Bénédictins de S. Maur. L'église en est vaste & belle; & le monastère, bâti depuis peu d'années, est en bon air, & d'un dessein magnifique. L'abbaye de S. Quentin appartient aux chanoines réguliers de la congrégation de France, dits Génovéfains: leur église est assez grande. Les Lazaristes occupent celle de S. Symphorien, dont l'église est petite: ils ont élevé sur la croupe de la montagne de vastes bâtimens pour servir de séminaire au diocèse, & ils en ont la direction.

Les auteurs ci-dessus cités comptent treize paroisses pour le service de la ville & de ses fauxbourgs, & celui de l'almanach de Picardie en restreint le nombre à douze.

Les couvens & communautés d'hommes & de filles, sont les Cordeliers, les Jacobins, les Minimes, les Capucins & les Cordelieres, dites *filles de S. François.* Il y avoit des Ursulines; mais ce couvent ne subsiste plus.

L'Hôtel-Dieu est riche & desservi par des religieuses chanoinesses de S. Augustin. L'hôpital général a été principalement fondé par M. Choard de Buzenval, évêque de Beauvais: il y a ordinairement 300 pauvres, tant vieillards que personnes incommodées & enfans.

Le collège est gouverné par des prêtres séculiers qui y enseignent les humanités & la philosophie dont il n'y a qu'un seul professeur pour le cours entier. Ce collège n'étant point fondé, chaque écolier est obligé de payer une certaine somme par an à son régent.

La société de musique est composée de citoyens, partie exerçans, partie amateurs. Les concerts se donnent une fois par semaine.

Le bureau de la société royale d'agriculture de la généralité de Paris, établie le premier mars 1761, est composé d'un directeur annuel, d'un secrétaire perpétuel, qui s'élisent à la pluralité des voix par scrutin; de 8 membres & de plusieurs associés & correspondans.

On établit à Beauvais en 1664 une manufacture de tapiſſeries de haute-liſſe, façon de Flandre : on y a même eſſayé depuis peu d'en fabriquer, comme à Amiens, qui ne fuſſent point ſujettes à être rongées des inſectes. Il y a auſſi des manufactures de ſerges de toutes eſpèces, d'anacoſtes, de ratines, ſommières, weſtipolines, eſpagnolettes ou molletons, ſempiternes, revêches, & des flanelles auſſi bonnes & à meilleur marché que celles d'Angleterre. Les Anglois, pour ſe dédommager de l'exportation de cette ſorte de marchandiſe, ont défendu d'enſevelir les morts dans la toile. Les toiles qui ſe font dans le plat pays ; & celles que l'on appelle *demi-hollandes*, fabriquées à Bulles à 4 lieues de Beauvais, avec du lin excellent qui croît aux environs, ſont toujours dans la même perfection, & les blanchiſſeries également eſtimées. Les eaux de la rivière de Thérin, qui ſe partage dans la ville en pluſieurs canaux, ſont excellentes pour le lavage. Elles adouciſſent merveilleuſement les laines du pays, qui eſt un de ceux du royaume les plus couverts de bêtes à laine. Le rouge de garance s'y fait auſſi très-bien. On n'en connoît point qui lui ſoit ſupérieur. La beauté en augmentera encore, par le moyen que l'on a trouvé d'employer au ſortir de terre cette racine que l'on a découvert croître naturellement ſur les remparts de la ville & dans les environs. A ce premier avantage, s'en joindront deux autres ; l'un, de ne plus avoir les 7 huitièmes de déchet qu'emporte la pulvériſation de la plante ; l'autre, d'épargner l'embarras & la dépenſe des étuves & des moulins.

Le commerce de Beauvais conſiſte principalement dans les marchandiſes & les étoffes qui ſortent de ſes manufactures ou de celles des environs. On les tranſporte dans les différentes provinces du royaume, & dans les pays étrangers, ſur-tout dans les états du duc de Savoye, & en Italie. Ce commerce eſt grand & très-conſidérable. Les moutons qui ſont très-bons dans ce pays, forment une autre branche du commerce de Beauvais : ils ſe tranſportent à Paris. Cette ville a un marché franc le premier ſamedi de chaque mois, & marché ordinaire les mercredis & ſamedis. Le pays eſt très-fertile en bled.

Les environs de cette ville font voir des dentals, des

buccins en quenouille, des limaçons, des cylindres, des cames, & autres fossilles. On remarque aussi sur la montagne du Tyllois, des peignes, des tellines, cames, huîtres assez bien conservés, &c.

On met au nombre des personnages illustres par leur naissance, par leur mérite & par leur science que Beauvais ou son territoire a produits; sçavoir, cinq grands maîtres de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, Jean & Philippe de Villiers-l'Isle-Adam, Claude de la Sengle, Aloph & Adrien de Wignacourt; Vincent de Beauvais, sçavant Jacobin, mort en 1264. Godefroi Hermant, l'un des plus illustres docteurs de Sorbonne, chanoine de Beauvais, &c. mort subitement à Paris en 1690. Antoine Loisel, célèbre avocat de Paris, mort en 1617; Jean-Foy-Vaillant, très-habile antiquaire, membre de l'académie des inscriptions, mort à Paris en 1706, & J. B. Dubois, abbé de N. D. de Ressons, mort à Paris en 1742, étant secrétaire perpétuel de l'académie françoise.

BEAUVOIR, bourg du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Lions, & chef-lieu d'une sergenterie; à 3 petites lieues au septentrion de Lions, & à 4 au couchant de Gournai. On y compte plus de 1200 habitans.

BEAUVOIR, abbaye regulière de filles, de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Berri, assez près de la rive gauche de l'Eure, & à 2 lieues au couchant d'été de Bourges. Cette abbaye a été fondée en 1234, par Robert de Courtenay, seigneur de Magdon, & par Mathilde sa femme. Elle peut avoir 8000 livres de revenu.

BEAUVOISIS (le), contrée de la Picardie, sous le gouvernement général de l'Isle-de-France, au nord de Paris, & qui a la ville de Beauvais pour capitale. Ce petit pays est borné au septentrion par l'Amiénois & le Santerre, deux contrées de la province de Picardie, au levant par le Valois & le Noyonnois, au midi par l'Isle-de-France proprement dite, & par le Vexin François; au couchant par la Normandie. Il peut avoir 16 lieues de long sur 10 de large.

Les lieux les plus remarquables de ce pays sont, Beauvais, Clermont, Bouflers, Varty & la Neuville. Il est arrosé par l'Oise, le Thérain & plusieurs autres rivières moins consi-

dérables. L'air de cette contrée est un peu froid, mais fort sain. Le sol y est mêlé de plaines & de collines, par conséquent assez inégal : on y recueille beaucoup de bled, mais peu de vin. Ce pays ne manque pas de bois, & les pâturages y sont excellens, sur-tout pour le menu bétail. On y vante beaucoup les moutons de Beauvais. Il abonde en volaille, gibier & poissons. Son principal commerce consiste en bleds, en étoffes de laine, en toiles, en dentelles, en laines non travaillées, en tapisseries, &c.

Le Beauvoisis est divisé en deux élections, celle de Beauvais & celle de Clermont : la première dépend de la généralité de Paris, l'autre fait partie de la généralité de Soissons. Outre les paroisses ou communautés de ces deux élections, il y en a encore plusieurs qui sont partie de l'élection de Montdidier, qui est de la généralité d'Amiens.

Pour ce qui concerne le militaire, le gouverneur de Beauvais est en même temps grand bailli & lieutenant général pour le roi en Beauvoisis.

Il n'y a pour toutes jurisdictions dans cette contrée que les deux élections ci-dessus mentionnées, deux bailliages, l'un à Beauvais & l'autre à Clermont, & la jurisdiction de l'évêque de Beauvais pour les eaux & forêts de son évêché.

BEBRE (la), petite rivière du Bourbonnois. Elle a trois sources dans les montagnes qui séparent cette province du Lyonnois, & passe par la Palice, Jaligni & l'abbaye de Sept-Fonds, où elle se jette dans la Loire, vis-à-vis de Bourbon-Lanci. Son cours est de 15 à 16 lieues.

BEC (le), bourg du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, à 4 lieues au levant d'été de Bernay, & à 6 au couchant d'hiver de Rouen, proche du confluent des rivières du Rille & du Bec ; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontaudemer, & sergenterie de la Londe. On y compte environ 450 habitans.

Ce bourg est remarquable par une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Maur. Elle a été fondée en 1034 par le bienheureux *Herluin*, seigneur Danois, qui quitta les armes pour embrasser la vie cénobitique. Il fut le premier abbé de cette maison. Ces religieux portèrent long-temps l'habit blanc ; mais ils le quittèrent

quand ils ſe réunirent à la congrégation de S. Maur. L'égliſe & la bibliothèque de cette abbaye méritent l'attention des curieux. L'égliſe eſt remarquable par ſon architecture & les ornemens dont elle eſt décorée. On admire dans la bibliothèque la quantité & le choix des livres qui la compoſent.

L'abbé du Bec jouit de 60000 livres de rente ou environ. Il eſt Seigneur du lieu, & nomme à pluſieurs bénéfices ſimples, & à un grand nombre de cures.

Il ſe tient tous les ans deux foires conſidérables au bourg du Bec, ſçavoir, le vendredi-Saint & le jour de la fête de S. André.

BECDELIEVRE, ci devant TREAMBERT EN MOSQUE, paroiſſe de la haute Bretagne, avec titre de marquiſat; diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, près de la mer, à quelque diſtance au ſeptentrion de Guerrande. On y compte environ 300 habitans.

La terre de *Treambert en Moſque* fut érigée en marquiſat ſous le nom de *Becdelievre*, avec union des ſeigneuries de *Quiſiſtre, Quindenial, Treambert en Moſque*, le *Prodo, Villejame*, &c. par lettres de février 1717, regiſtrées le 24 avril 1730 en faveur de Guillaume-Jean-Baptiſte-François de Becdelievre, premier préſident de la chambre des comptes de Bretagne. Cette terre eſt toujours dans la même maiſon.

BECHAMP *ou* BELCHAMP, abbaye de l'ordre de S. Auguſtin, chanoines réguliers de la congrégation du Sauveur, en Lorraine, diocèſe de Toul, bailliage de Lunéville. Elle eſt ſituée ſur une petite éminence, à deux lieues & demie de Lunéville, une & demie de Bayon. Elle a été fondée en 1133 par Pierre de Montreville, & par Alberon, archevêque de Trèves. Elle eſt en règle, & jouit d'environ 30000 livres de rente. Les deux tours de l'égliſe furent réédifiées en 1729 & 1730. Il y a près du cloître une tour forte, quarrée & fort haute, au fond de laquelle eſt une fontaine. L'armée proteſtante brûla, en 1587, l'abbaye de Béchamp, qui perdit alors la plupart de ſes titres.

BECHEREL, petite ville de la haute Bretagne, diocèſe & recette de Saint-Malo, parlement & intendance de Rennes, à 8 lieues au midi de Saint-Malo, & à 5 au couchant d'été de Rennes. On y compte environ 2000 habitans.

Les environs de Becherel produisent quantité de lin: la plus grande partie est employée à faire du fil retors, qui se débite avantageusement dans le pays.

BEDARIDES, bourg du comtat ou comté Venaissin, diocèse & judicature de Carpentras, sur la rive droite de l'Ouese, & près du confluent de l'Azeille & de l'Auzon, à une demi-lieue au-dessus du pont de Sorgue, & à 2 lieues au levant d'été d'Avignon. On y compte près de 3000 habitans.

Les environs de ce bourg sont charmans: ils sont très-fertiles, & produisent sur-tout d'excellens pâturages. Outre la paroisse de Bedarides, qui est dédiée à S. Etienne, il y a une communauté de prêtres de la doctrine chrétienne, & une confrairie de pénitens blancs.

La seigneurie de ce lieu appartient à l'évêque d'Avignon, à qui elle donne le droit des régales, & plusieurs privilèges distingués.

BEDARIEUX, *ou* BEC-D'ARIEUX, *ou* BEDERIEUX, *ou encore* BEC-DE-RIOUX, petite ville du bas Languedoc, diocèse & recette de Beziers, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, sur la rivière d'Orbe, à sept lieues au nord de Beziers. On y compte 250 habitans. Ce lieu n'est remarquable que par les droguets & autres fabriques de laine, qui se fabriquent dans cette ville & aux environs, & dont il se fait un très-bon débit en Allemagne.

BEDFORT, petite, mais très-forte ville, avec un bon château, principal lieu du Sundtgaw, au gouvernement général de l'Alsace, diocèse de Besançon, conseil souverain & intendance d'Alsace, siège d'un bailliage, la résidence d'une brigade de la maréchaussée. C'est un gouvernement de place avec état-major. Le revenu du gouverneur est de 12350 livres: le lieutenant de roi a 3520 livres; le major en a 2247, &c.

Cette ville est située sur la rivière de Savoureuse, au pied d'une montagne, à 10 lieues vers le couchant de Bâle, à 4 vers le septentrion de Montbéliard, à 24 vers le midi de Strasbourg, & à 92 au levant de Paris. On y compte près de 2000 habitans. La paroisse de Bedfort est une collégiale dont le chapitre est composé d'un prevôt & de six chanoines.

Tous ces bénéfices sont à la nomination du duc de Mazarin, seigneur de cette ville. Le terroir de cette ville produit en abondance d'excellens pâturages, mais on y recueille peu de bled & de vin. Il y a des mines de fer dont on tire beaucoup d'avantages à cause que les bois n'y sont pas rares.

Le bailliage de Bedfort renferme la partie méridionale & occidentale du Sundtgaw, & comprend 54 paroisses.

BEDOUIN, bourg du comtat ou comté Venaissin, diocèse de Vaison, & judicature de Carpentras; situé au pied du mont Ventoux, à 3 lieues au levant d'hiver de Vaison, & à 4 au levant d'été de Carpentras. On y compte environ 2500 habitans. Outre l'église paroissiale, dédiée à S. Pierre, il y a un couvent de Dominicains & un hôpital.

BEDOUS, bourg du Béarn, dans la vallée d'Aspe, diocèse & sénéchaussée d'Oléron, parlement de Pau, intendance d'Ausch; sur la rive droite du Gave, à trois bonnes lieues au midi d'Oléron. On y compte plus de 400 habitans.

Il y a près de Bedous une minière de cuivre fort abondante, pour l'exploitation de laquelle on avoit construit des bâtimens en 1724, consistans en fonderie, laminoir à flaons, magasins à mine purifiée & à charbon, &c.; mais cette mine & plusieurs autres du pays furent abandonnées par défaut d'intelligence & d'économie de la part de ceux qui en avoient entrepris l'exploitation. (*Expilly.*)

BEGARD, abbaye d'hommes en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Bretagne, diocèse de Tréguier, à 4 lieues au couchant d'été de Guingamp, & à 5 au midi de Tréguier. Cette abbaye a été fondée en 1130 par Etienne III, comte de Penthièvre, & par Avoise de Guingamp sa femme. Elle vaut environ 9000 livres de rente; & sa taxe en cour de Rome est de 700 florins.

L'abbaye de Begard n'étoit dans son origine qu'un petit hermitage.

BELCAIRE, bourg du haut Languedoc, dans le pays de Sant, diocèse & recette d'Aleth, parlement de Toulouse & intendance de Languedoc; à 6 lieues au couchant d'hiver d'Aleth, & à 7 au levant d'hiver de Mirepoix. On y compte près de 1000 habitans. C'est le siège d'une justice royale & d'un bureau des traites.

BELCHAMP, village du duché de Lorraine, avec une abbaye de chanoines réguliers. *Voyez* BECHAMP.

BELEME, petite ville du perche, diocèse de Séez, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, à 4 lieues au midi de cette ville, & à environ la même distance au couchant de Nogent-le-Rotrou. C'est le siège d'un bailliage, d'un grenier à sel, d'une justice royale, d'une vicomté, d'une châtellenie, & la résidence d'une brigade de maréchaussée. On y compte 2500 habitans.

Cette ville a, au septentrion, une forêt du même nom, dans laquelle est une source nommée la *Herse*, dont les eaux sont ferrugineuses, & que l'on dit être aussi bonnes que les eaux de forges.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le 29 Novembre.

BELIGNY-SUR-OUCHE, bourg considérable du duché de Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage, grenier à sel & recette de Beaune. Ce lieu est situé sur partie d'une haute montagne, & partie dans un vallon entouré de plusieurs autres montagnes, au milieu desquelles passe la rivière d'Ouche. On y compte près de 900 habitans.

Outre l'église paroissiale, il y a dans la place de Beligny une chapelle où l'on dit la messe. La justice s'y exerce par un maire royal, qui est aussi presque toujours subdélégué. Il y a de plus dans cet endroit plusieurs notaires, procureurs & sergents. La plupart des habitans de Beligny sont riches. Ils ont parmi eux des chirurgiens, des marchands, des tanneurs, des cabaretiers; il s'y trouve même des gens de qualité & plusieurs personnes vivant de leurs rentes. On y tient des foires & marchés; & les promenades, qui ne sont que champêtres, y sont délicieuses.

Beligny, dont le terroir est fertile en grains, en bons fruits & en petit vin, est à 9 lieues de Dijon, & à 3 de chacune des villes de Beaune & d'Arnay-le-Duc. C'est le passage pour aller de Dijon à Arnay-le-Duc & à Autun.

BELLAC, ville & capitale de la basse Marche, diocèse de Limoges, parlement Paris, intendance & élection de Limoges, siège d'une sénéchaussée, d'une justice royale,

d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée. Elle est située sur le Vincon, à 2 lieues au midi du Dorat, & à 8 au septentrion de Limoges On y compte 2500 habitans.

Cette ville a pris son nom d'un château qui, dans le dixième siècle, étoit une place des plus fortes & des plus importantes du royaume, contre laquelle l'armée combinée du roi Robert & du duc d'Aquitaine échoua.

La sénéchaussée ressortit au présidial de Guéret & au parlement de Paris. Les châtellenies royales de Rançon & de Champagnac sont du district de cette ville. La justice s'y rend selon le droit-écrit. On recueille d'assez bons vins dans le terroir de Bellac.

BELLAIGNE, abbaye d'hommes en commende de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Auvergne, à 5 lieues au couchant d'Ebreuil, & à 11 au septentrion de Clermont, du côté du couchant; diocèse de Clermont, parlement de Paris, intendance & élection de Riom. L'époque de la fondation de cette abbaye est fixée vers l'an 1137. Son abbé jouit d'environ 2500 livres, & il paye 200 florins à la cour de Rome pour obtenir ses bulles.

BELLEBRANCHE, abbaye d'hommes en commende de l'ordre de Citeaux, dans le bas Maine, à 2 lieues au couchant d'été de Sablé, à 6 au levant d'hiver de Laval, & à 8 au couchant d'été de la Flèche; diocèse du Mans & élection de la Flèche.

L'abbaye de Bellebranche a été fondée en 1152 par Robert II de Sablé. Son revenu est d'environ 20000 livres. Sa mense abbatiale est unie au collège royal de la Flèche.

BELLECOMBE, paroisse du Velai, dans les Cévennes, au gouvernement général du Languedoc, à 5 lieues au levant d'été du Puy, diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse & intendance de Languedoc. On y compte environ 800 habitans. Il y a dans ce lieu une abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, dédiée à la Ste Vierge & à S. Clair. Elle a été fondée par un évêque du Puy. Son revenu se monte à environ 8000 livres.

BELLECOMBE, village du haut Dauphiné, dans le Gresivaudan, diocèse, parlement, intendance & élection de

de Grenoble. Cette communauté a une commanderie de Malthe, de la langue & du grand prieuré d'Auvergne. Elle vaut 4500 livres.

BELLECOMBRE, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie. *Voyez* BELLENCOMBRE.

BELLECROIX, paroiſſe du Chalonnois, au gouvernement général de la Bourgogne, à une lieue au levant de Chagny, & à 3 au couchant d'été de Châlons; diocèſe, recette & bailliage de cette ville, parlement & intendance de Dijon. Cette communauté a une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de France & du grand prieuré de Champagne. Elle rapporte environ 4000 livres de rente.

BELLE-E'TOILLE, abbaye de Prémontrés en commende, dans le Boccage, baſſe Normandie, entre des montagnes, ſur les frontières du pays d'Houlme, à deux lieues & demie au midi de Condé, à 4 au levant d'hiver de Vire, & à 3 au ſeptentrion de Domfront. Cette abbaye a été fondée en 1215 par Henri de Beaufort, ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Elle vaut 1800 livres de rente à ſon abbé, qui paye 66 florins à la cour de Rome pour obtenir ſes bulles.

BELLEFONTAINE, abbaye commendataire de Bénédictins, dans le bas Anjou, ſur le Beuvron, à une lieue au levant d'été de Beaupreau, & à une & demie au ſeptentrion de Chaulet du côté du couchant; diocèſe de la Rochelle, parlement de Paris, intendance de Tours & élection d'Angers. Cette abbaye dépend du gouvernement général du Poitou, quoiqu'elle ſoit enclavée dans l'Anjou. Elle rapporte 4000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome eſt de 80 florins.

BELLEGARDE: place très-forte du Rouſſillon, & gouvernement particulier avec état-major & garniſon; diocèſe, conſeil ſupérieur, intendance, viguerie & recette de Perpignan. On n'y compte guères que 600 habitans. Cette place eſt ſituée aux confins de la Catalogne, entre Céret & la Jonquière, ſur le haut d'une montagne pour garder le Col de Pertuis. C'eſt un ouvrage régulier, formant une eſpèce de citadelle à cinq baſtions. Sur un rocher qui eſt un peu plus bas, & à un des angles de la place, il y a un fort en forme d'ouvrage à corne, où le lieutenant de roi fait ſa réſidence. Au bas de la montagne, & à gauche du grand

chemin, l'on trouve deux hôtelleries & le jardin du gouverneur.

BELLEGARDE, dans le duché de Bourgogne. *Voyez* SEURRE.

BELLEGARDE, petite ville de la basse Auvergne, au pays de Franc-Aleu, diocèse de Limoges, parlement de Paris & élection de Combrailles; sur une hauteur, à 6 lieues au midi d'Evaux, & à 14 ou 15 au couchant de Clermont. On n'y compte guères plus de 600 habitans. Le territoire de cette ville est fort inégal & rempli de montagnes.

BELLEGARDE, bourg du Lyonnois, en Forez, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris & élection de Montbrison, à trois bonnes lieues au levant de cette ville, du côté du septentrion, & non loin de la rive droite de la Loire, à une petite lieue au couchant d'été de S. Galmier. On y compte environ 900 habitans.

Outre son église paroissiale, dédiée à S. Eunemond, il y a un prieuré, auquel nomme l'abbé d'Aisnai: la cure de Bellegarde est à la nomination du prieur.

BELLEGARDE, paroisse du Gâtinois orléanois, diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Montargis, à environ 4 lieues au midi de cette ville, du côté du levant. On y compte 700 habitans. Il y a quinze lieux de ce nom.

En 1758 on a établi à Bellegarde un carrosse pour cette communauté, lequel passe par Essonne, Fontainebleau, Nemours, Beaumont & route. Il part de Paris le vendredi pour arriver le samedi à Bellegarde, & de Bellegarde le dimanche pour arriver à Paris le lundi. Il y a aussi une voiture de communication de Châteauneuf à Bellegarde & à Briare.

BELLE-ISLE, île & gouvernement particulier sous le gouvernement général de la Bretagne; diocèse & recette de Vannes, parlement & intendance de Rennes, dans l'Océan, au midi de la Bretagne, à 2 lieues au couchant de l'île de Hedic, à 2 au couchant d'hiver de celle de Houat, à 3 au midi de la pointe de Quiberon, & à 6 au midi de Vannes & de Port-Louis. Elle a environ 6 lieues de longueur sur 2 de largeur, & 12 lieues de circonférence. Elle est environnée de rochers, & défendue par une bonne ci-

tadelle : il n'y a que quelques endroits foibles qui y donnent accès. On la divise en quatre paroisses ou quartiers, sçavoir, le *Palais* au septentrion, *Bangor* au midi, *Locmaria* au levant, & *Sauzon* au couchant. Chacun de ces quartiers prend son nom du bourg ou de la ville qui en est le chef-lieu. *Palais* est la capitale de toute l'île. Outre la ville de *Palais* & les bourgs de *Bangor*, *Locmaria* & *Sauzon*, on compte dans l'île 123 petits villages ou hameaux, & environ 12000 habitans.

Palais a pris son nom du château de M. *Fouquet*, alors seigneur & propriétaire de Belle-Isle, qu'il avoit acquise du duc de Retz, pour la somme de 1,369,935 livres, y ayant été convié par le roi, & autorisé par un brevet. Cette ville est défendue par cinq bastions & trois ravelins qui couvrent trois des courtines. Elle est divisée en deux parties par un canal qui la traverse, & que la marée remplit. Son église paroissiale est bien bâtie. Palais a deux grands magasins, dont l'un se nomme *magasin d'en haut*, & l'autre *magasin d'en bas*. Il y a aussi une saline à l'extrémité du second bassin du port. La citadelle de Palais est située au nord : elle forme un quarré irrégulier, flanqué de quatre bastions, & de quelques ouvrages extérieurs du côté de la campagne.

L'île de Belle-Isle a trois ports, celui de *Palais*, de *Sauzon* & de *Goulfard*. Des chaloupes seulement, ou tout au plus des bâtimens de 12 à 15 tonneaux peuvent entrer dans le port de Palais.

Le port de *Sauzon* est meilleur, & beaucoup plus commode. Il y entre des bâtimens de 40 à 50 tonneaux. Son entrée est défendue par deux batteries.

Le port de *Goulfard* est le plus considérable des trois. C'est le seul qu'il y ait dans la partie méridionale. Des vaisseaux de 50 canons peuvent y entrer & y être à flot à toutes marées.

Les habitans de Belle-Isle font un commerce considérable de sardines & d'huile de sardines. On prétend que la pêche de ce poisson leur produit tous les ans 1000 ou 1200 bariques à vendre. Ils sont tous fermiers & tenanciers de la seigneurie, à l'exception néanmoins des bourgeois, des marchands & des négocians établis dans la ville de Palais, & de quelques-uns qui résident dans les trois bourgs.

Le climat de cette isle est si doux & si égal, que tous les bestiaux passent l'hiver en rase campagne, à découvert, & ne sont renfermés que depuis Pâques jusqu'à la récolte. Les troupeaux ne sont point gardés, & chacun reconnoît les bêtes à la marque qu'il leur a fait appliquer. Le terroir de cette isle est constamment fertile. On n'y a jamais vu manquer aucune récolte. Les grains qu'on y recueille sont le gros froment & la grosse avoine.

Belle-Isle fut réunie à la couronne en 1718, M. le marquis de Belle-Isle eut en échange le *comté de Gisors*, *Longueil*, *Montoire*, *Auvillars*, la *Pezades*, *d'Alby*, le Leudes (c'est en Languedoc une espèce de péage, pris sur les choses qui sont portées à Toulouse par des étrangers) de *Carcassonne* & de *Beaucaire*, & en contre-échange & recompense, les domaines de *Lihons*, *Savigny*, plusieurs petites seigneuries de Languedoc & le Tonlieu (droit seigneurial qui se paye par les vendeurs ou acheteurs de denrées ou marchandises pour le lieu ou place qu'ils occupent dans les foires ou marchés) de *Gravelines*; auquel revenu on ajouta par la suite ceux des terres de *Lesignan*, de *Montgiscard*, &c. &c. &c.

En 1720 l'inféodation de la terre de Belle-Isle fut accordée par arrêt du conseil d'état à la compagnie des Indes, à la charge qu'elle payeroit à sa majesté, en quatre termes égaux, la rente & redevance annuelle de 50000 liv., le roi se reservant toujours les fortifications, les munitions de guerre, les ports & la nomination aux offices; & qu'elle seroit en outre chargée de l'entretien des édifices dont les réparations regardent le seigneur. Cette île retourna au domaine du roi en 1722. & demeura sous sa domination jusqu'au mois de juin 1761, que les Anglois s'en sont rendus maîtres après un siège également long & meurtrier, & pendant lequel feu le chevalier de Sainte-Croix, qui y commandoit pour sa majesté, a donné les plus grandes preuves d'intelligence, de fermeté & de valeur. Belle-Isle fut rendue à la France par la paix de 1762. (*M. l'abbé Expilly.*)

BELLE-ISLE en terre, petite ville de la basse Bretagne sur la rive gauche du Loquet, entre Morlaix & Guingamp, diocèse de Tréguier.

BELLENAVE, bourg de la basse Auvergne, sur les fron-

tières du Bourbonnois, à une lieue de la rive gauche de la Sioulle à 2 au couchant d'été d'Ebreuil, à 5 au même point de Gaunat, à 10 lieues au septentrion de Clermont; diocèse de cette ville, parlement de Paris, intendance de Moulins, & élection de Gannat. On y compte près de 1000 habitans. Bellenave a quatre foires par an, chacune d'un jour, sçavoir, les fêtes de S. Marc, de S. Eloy, de S. Roch & de S. Martin. Il s'y tient aussi marché tous les mardis de chaque semaine.

BELLENCOMBRE, bourg dans le pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de l'Arques, à 2 lieues au midi de les Grands-Ventes; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques & le siège d'une sergenterie. La paroisse de Bellencombre est dédiée à saint Pierre & saint Paul. C'est l'abbaye de saint Victor en Caux qui présente à la cure. Il y a, outre la paroisse, une chapelle dédiée à saint Vimer. C'est le seigneur du fief de Bellencombre qui a le droit d'y présenter.

BELLEPERCHE, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux; au pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac en Gascogne; à une demi-lieue de la rive gauche de la Garonne, à 3 lieues au couchant de Montauban, & à environ la même distance au couchant d'été de Verdun; diocèse de Montauban, parlement de Toulouse, intendance d'Ausch, élection de Rivière-Verdun. Cette abbaye, fondée en 1143, vaut environ 12000 liv. sa taxe en cour de Rome est de 600 florins.

BELLEROCHE, bourg du Lyonnois dans le Beaujolois; diocèse de Mâcon, parlement de Paris, intendance de Lyon, élection de Roanne; à 7 lieues au levant d'été de cette ville, & à 4 au couchant d'été de Beaujeu. On y compte près de 800 habitans. Ce bourg à trois foires par an, le 23 avril, le 24 juin & le 29 août.

BELLESTA, bourg du haut Languedoc, près de la principale source de la rivière de Lers, à 4 lieues au midi de Mirepoix; diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse & intendance de Languedoc. On y compte 900 habitans. Il y a au midi & à quelque distance de ce bourg une fontaine, nommée *Font-Estorbe*. Elle est très-abondante & forme une espèce de grotte, dans laquelle on a

placé des pierres d'eſpace en eſpace pour que l'on puiſſe y entrer quand la fontaine eſt dans ſon plein.

Une propriété ſingulière de cette ſource c'eſt d'avoir un flux & reflux fort ſenſible, à toutes les heures du jour & dans tous les temps de l'année, lorſqu'il a fait pendant quelques jours un temps ſec. Voyez l'explication des effets ſinguliers de cette fontaine dans deux mémoires que M. *Aſtruc* donna en 1709 à la ſociété royale des ſciences de Montpellier.

BELLEVAL, abbaye commendataire de Prémontrés, dans le Rhételois en Champagne, à près de 4 lieues vers le midi de Beaumont en Argonne, & à 15 lieues au levant d'été de Rheims; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Châlons. Elle a été fondée l'an 1183, par Adalberon, évêque de Verdun, & vaut environ 9000 liv. à ſon abbé, qui paye 350 florins à la cour de Rome pour obtenir ſes proviſions.

BELLEVAUX, autre abbaye commendataire de Prémontrés; dans le Bazois, au gouvernement général du Nivernois; à 4 lieues au couchant d'hiver de Chateauchinon, & à environ une lieue au levant d'hiver de Châtillon; diocèſe & élection de Nevers, parlement de Paris & intendance de Moulins. Elle vaut 1500 liv. de revenu, & paye 100 florins pour les bulles.

BELLEVAUX, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans la Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon, bailliage, recette & prevôté de Veſoul; à 5 lieues vers le midi de cette ville, & à 4 vers le ſeptentrion de Beſançon. Elle a été fondée en 1199, & vaut 6000 liv. ſa taxe eſt de 100 florins à la cour de Rome.

BELLEVILLE, petite ville du Beaujolois, dans le Lyonnois, diocèſe & généralité de Lyon, parlement de Paris & élection de Villefranche. Cette ville eſt jolie & agréablement ſituée vis-à-vis du pays de Dombes, à un quart de lieue de la Saône, à 2 lieues de Beaujeu & de Villefranche, à 4 au-deſſous de Mâcon, & à 7 de Lyon. Elle eſt diviſée en quatre quartiers, qui ont chacun à leur tête, capitaine, lieutenant, enſeigne & ſergent. Les drapeaux ſont aux armes de la ville. C'eſt une Salamandre dans le feu, avec

ce mot: *Durabo.* On y compte 1600 habitans. La justice leur est administrée par les juges d'une prevôté seigneuriale, la seconde du Beaujolois.

La fondation de son abbaye commendataire de chanoines réguliers de l'ordre de saint Augustin, est du milieu du douzième siècle. On voit dans l'église de cette abbaye les tombeaux de plusieurs sires de Beaujeu. L'église collégiale & paroissiale est desservie par un chapitre composé d'un prieur, d'un curé-sacristain, d'un aumônier, d'un infirmier, d'un camérier, de cinq autres chanoines & d'un vicaire. L'hôpital est administré à l'intérieur par six hospitalières de saint Joseph. L'instruction des jeunes filles est confiée à des sœurs du saint Sacrement établies à Belleville depuis peu d'années.

Une partie des habitans de cette ville s'occupe à faire de la toile. On y avoit établi une manufacture d'étoffes de coton broché, à laquelle en a succédé une de mousselines avec des filatures, dont les entrepreneurs sont privilégiés de la cour.

Belleville à deux foires par an, le terrein y est léger: il produit du seigle, du froment, du vin. Il y a des prairies & des bois.

BELLEVUE, maison de plaisance entre Saint-Cloud & Meudon, à une lieue & demie de Paris. Elle appartient au roi. On y doit remarquer sa situation avantageuse, l'avenue qui conduit à l'avant-cour, la cour du château, environnée de grilles dorées, l'extérieur du château avec ses quatre faces & construit sur les desseins de *Lassurance*, les bustes de marbre entre les trumeaux des croisées; les bas-reliefs sur les frontons, de *Coustou;* les appartemens; les deux grandes figures de marbre du vestibule, l'une qui est la poësie, par M. d'*Adam l'aîné*, l'autre qui est la musique, par M. *Falconnet;* les peintures en grisaille de l'escalier, les dessus-de-porte de la salle à manger, représentant des sujets de chasse; les six tableaux du sallon, de *Carle-Vanloo;* les dessus de porte, de *Bon-Boulogne*, dans l'appartement du roi; la décoration du cabinet de sa majesté, & particulièrement les sculptures du lambris; la chapelle; l'appartement des bains; la ménagerie; à droite & à gauche du château, les parterres à l'Angloise, termi-

nés par des baſſins de marbre richement décorés ; les jardins du deſſein de M. d'Iſle ; leur élégance ; la ſtatue pédeſtre du roi, de *Pigale*, au milieu de la grande allée ; le labyrinthe, à la droite de cette même allée ; quatre boſquets, chacun d'un goût différent, dont on obſervera particulièrement le troiſième, où l'on voit une ſtatue, repréſentant madame la marquiſe de Pompadour. La terre n'y offre aux yeux que des roſes, des jaſmins, des orangers même, ſortant de ſon ſein ; le dieu du goût & les graces ſemblent s'être réunis, pour former ce lieu enchanté ; le quatrième de ces boſquets offre une caſcade fort décorée ; on y voit des grouppes de figures de marbre, des feſtons & des trophées en plomb, le tout executé avec magnificence. A la gauche ſont quatre ſalles avec des allées, ſuivent les potagers & les vergers. En vue du château eſt un buffet de rocaille, orné de deux griffons dorés & qui nourrit un baſſin & trois coquilles.

Le ſol y eſt ſablonneux & fort ingrat.

BELLEY, ville épiſcopale & capitale du Bugey, parlement & intendance de Dijon. Elle eſt agréablement ſituée près du Rhône & du Foran, entre deux côteaux & dans un pays fort abondant, à 7 lieues de Chambery, 16 de chacune des villes de Lyon & de Genève, & à 100 de Paris. C'eſt un gouvernement particulier de la lieutenance de Breſſe, dans le gouvernement militaire de Bourgogne, & le ſiège d'un bailliage royal, reſſortiſſant au préſidial de Bourg-en-Breſſe. C'eſt auſſi le chef-lieu d'une élection, d'un grenier à ſel, & le ſiège d'une prevôté particulière de la maréchauſſée, dont dépendent les deux brigades qui réſident à *Nantua* & à *Saint-Martin-du-Frêne*.

Son évêché qui eſt du cinquième ſiècle dépend de l'archevêché de Beſançon, & ne vaut pas plus de 8000 liv. de rente. L'évêque prend la qualité de prince de l'empire ; il eſt ſeigneur de la ville, qui n'a qu'une ſeule paroiſſe dépendante de la cathédrale. Cette égliſe eſt ſous l'invocation de ſaint Jean-Baptiſte. Son chapitre, autrefois régulier, fut ſéculariſé en 1579 : il eſt compoſé de quatre dignités, & de dix-huit ou de dix-neuf canonicats, qui ſont modiques pour le revenu. Le chapitre élit le doyen & l'inſtitue *pleno jure*. L'évêque & le chapitre nomment enſemble &

conjointement aux canonicats. Il y a encore à Belley une abbaye de Bernardines, un couvent de Cordeliers, & un autre de Capucins; une maiſon des filles de ſainte Marie, un couvent d'Urſulines. Les chanoines réguliers de l'ordre de ſaint Antoine y ont un ſéminaire, un collège & une penſion. Le collège & le ſéminaire ſont aggrégés à l'Univerſité de Beſançon par lettres-patentes, enregiſtrées aux parlemens de Bourgogne & de Franche-Comté. Ainſi les écoliers qui y font leurs études, peuvent obtenir les mêmes grades que ceux de l'Univerſité. A l'étude de la langue Latine, on joint les autres connoiſſances qui peuvent orner l'eſprit des jeunes gens & former leurs mœurs. La penſion eſt de 26 liv. par mois.

BELLOZANNE, village du pays de Bray, dans la haute Normandie; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Andely & ſous la châtellenie de Gournay; à 2 lieues au couchant d'été de cette dernière ville, & à 7 vers le levant de Rouen. Cette communauté n'eſt remarquable que par une abbaye commendataire de Prémontrés, fondée en 1198. Elle rapporte environ 3000 liv., ſa taxe eſt en cour de Rome de 250 florins.

BELMONT, petite ville de la haute Marche, dans le comté de Rouergue; ſur la rivière d'Alrance, à environ 4 lieues au couchant d'hiver de Vabres; diocèſe de cette ville, parlement de Toulouſe, intendance de Montauban & élection de Milhaud. Il y a dans cette ville, où l'on ne compte pas 800 ames, un chapitre qui n'eſt pas conſidérable.

BENARVILLE-PUTOT, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, entre Goderville & Ourville, à 2 lieues de l'un & l'autre, & à 2 au midi de Fécamp du côté du levant; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Montvilliers, ſergenterie de Goderville. On y compte environ 300 habitans.

BENAUGES, petit pays fort peuplé du Bordelois en Guienne. La ville de Cadillac en eſt le chef lieu. Cette contrée eſt ſituée le long de la rive droite de la Garonne. Il peut avoir 5 lieues de long ſur autant de large. Il eſt bien cultivé; on y recueille du bled, du vin & des fruits en abondance.

BENEFICE, office eccléſiaſtique, auquel eſt joint un

revenu certain, pour rétribution des services que le titulaire doit rendre à l'église, & qui lui sont prescrits par les canons, par l'usage ou par la fondation.

Les *bénéfices* sont, ou séculiers & affectés aux ecclésiastiques séculiers, ou réguliers, & ne peuvent être possédés que par des religieux.

Un *bénéfice* est réputé séculier lorsqu'il n'y a point de titre au contraire.

Les *bénéfices à charges d'ames* sont ceux qui donnent aux pourvus une certaine jurisdiction sur la portion du peuple, dont l'instruction leur est confiée, tels que les évêchés, les cures, &c.

Les bénéfices incompatibles, sont ceux qui ne peuvent être possédés par la même personne, parcequ'ils exigent chacun une résidence actuelle, & que leurs fonctions exigent la présence & l'exercice du titulaire.

Il n'en est pas de même des *bénéfices simples*, ou de ceux qui ne donnent pas charge d'ames, & n'imposent pas l'obligation d'aller au chœur.

BENEVENT, bourg de la haute Marche; à 5 lieues au couchant d'hiver de Gueret, sur les sources du Vincon, diocèse, intendance & élection de Limoges, parlement de Paris. On y compte plus de 1000 habitans. Il y a une abbaye commendataire de Genovéfins, de l'ordre de S. Augustin, fondée en 1048, à Secondelas, petite ville à 2 lieues de Limoges, & ensuite transférée à Bénévent. Son église est dédiée à S. Barthelemi. Cette abbaye vaut 10000 livres, à son abbé qui paye 342 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient les provisions.

BENFELD, en Allemand *Benfelden*, petite ville de la basse Alsace, sur la rive gauche de l'Ill, à 5 lieues au midi de Strasbourg, diocèse de cette ville, conseil souverain, & intendance d'Alsace, le siège d'un bailliage & d'une recette particuliere. On n'y compte pas plus de 600 habitans. Le bailliage de Benfeld renferme 46 paroisses.

BENHEIM, pour les Allemands *Beinheim*, petite ville de la basse Alsace, siège d'une prevôté qui ne renferme que trois paroisses, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace, sur la rive gauche du Rhin, près du confluent de la Sourre, en Allemand *Sur*

à 4 lieues au-dessous, & à 7 au même point de Strasbourg. On y compte 250 habitans.

BENIQUET, petite île de l'Océan, au couchant de la basse Bretagne, à environ une lieue des côtes, diocèse de S. Paul de Leon. Elle est fort étroite, mais longue d'environ une lieue.

BENISSONS-DIEU (la), abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, de la filiation de Clairvaux, dans le Beaujolois, au gouvernement général du Lyonnois; sur le Sernet, à une petite lieue de la rive gauche de la Loire à une pareille distance au couchant de Charlieu, & à 3 au septentrion de Roanne, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris, & élection de Roanne. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye en 1138. Elle fut d'abord occupée par des Bernardins; mais Claude de Nerestang, son premier abbé commendataire, la permuta avec Françoise de Nerestang sa sœur, abbesse de Megemont en Auvergne, & la translation se fit en 1612. Cette abbaye peut avoir 12000 livres de revenu. C'est d'elle que dépend la justice de Briennon, paroisse du Forêt.

BENISSONS-DIEU, abbaye d'hommes dans le Nebouzan en Gascogne. *Voyez Nisors.*

BERCHE, pour les Allemands *Berschkheim*, paroisse avec titre de ville, dans la basse Alsace, près de la rive gauche de l'Ergers, à une demi-lieue au midi de Rosheim, & à 5 au couchant d'hiver de Strasbourg, diocèse de cette ville, conseil supérieur & intendance d'Alsace. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu est le siège d'un bailliage qui renferme quatre paroisses; & c'est un des trois qui dépendent du chapitre de Strasbourg.

BERCKHEIM, petite ville de la haute Alsace, sur un ruisseau qui se jette dans l'Ill, & à une lieue & demie de Scheletstadt, diocèse de Bâle, conseil souverain & intendance d'Alsace, bailliage & recette de Ribauviller, pour les Allemands *Rapolzweiler*. On y compte plus de 1200 habitans.

BERCY, maison de plaisance, charmante par sa situation & tous ses environs. Elle est située à la droite de la Seine, près de Conflans, à une petite lieue au-dessus de Paris. Cette rive de la Seine offre aux environs de Bercy, le

plus beau tableau que l'art, joint à la nature, puiſſe produire.

BERGBIETHEN, très-petite ville de la baſſe Alſace, ſur un ruiſſeau, à une petite diſtance de ſon confluent avec le Moſſig, à une lieue au couchant d'été de Dachſtein, & à 4 lieues au couchant de Strasbourg, diocèſe de cette ville, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace, bailliage & recette de Dachſtein. On n'y compte pas plus de 300 habitans. Cette ville eſt environnée d'une mauvaiſe muraille, avec un parapet au-deſſus. Le foſſé qui l'environne eſt déja tout-à-fait comblé en plus d'un endroit.

BERGERAC, ville conſidérable du haut Périgord, dans la Guienne, diocèſe & élection de Périgueux & de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux, ſur la Dordogne, & le ſiége d'une ſénéchauſſée. Elle eſt ſituée à 4 lieues au midi de Mucidan, à 8 au même point de Périgueux, à 10 au couchant de Sarlat, & à 18 au levant de Bordeaux. Cette ville étoit autrefois très-peuplée, très-riche & fort marchande; mais on n'y compte plus que 8000 habitans. Ils ſont diviſés en deux paroiſſes, *ſaint Martin*, du diocèſe & de l'élection de Périgueux, & la *Magdeleine*, du diocèſe & de l'élection de Sarlat. Ces paroiſſes ſont ſéparées l'une de l'autre par la Dordogne: S. Martin eſt ſur la rive droite, & la Magdeleine ſur la rive gauche.

La ſituation de Bergerac la rendoit autrefois un poſte important. Elle ſe trouve dans une grande plaine, ſur la route d'Auvergne & du Limoſin à Bordeaux, ſur les deux rives de la Dordogne, dans l'endroit préciſément où le paſſage de cette rivière eſt le plus aiſé. Elle fut priſe par les Anglois dans le quatorzième ſiècle, & repriſe par Louis duc d'Anjou, & frère du roi Charles V, l'an 1371.

Pendant les guerres de religion, les habitans de Bergerac, ayant embraſſé le Calviniſme, ſe révoltèrent en 1561; & leur ville fut priſe & repriſe différentes fois. Louis XIII s'en étant enfin rendu maître en 1621, en fit raſer les fortifications, qui n'ont pas été rétablies depuis ce temps. Cette place étoit alors ſi importante, ſi peuplée & ſi commerçante, qu'on y comptoit plus de 40000 Calviniſtes, y compris ſes environs juſqu'à la diſtance de 6 lieues à la ronde.

La ſénéchauſſée de Bergerac eſt une des trois qui divi-

sent la province de Périgord, & qui dépendent d'un même sénéchal en chef. *Voyez l'art.* Périgord, & *l'art.* Bordeaux. Cette sénéchaussée, quoique très-ancienne, ressortit néanmoins au présidial de Périgueux.

Le principal commerce de la ville de Bergerac consiste aujourd'hui en vins, en eaux-de-vie, en étoffes & en denrées de différentes espèces. Ce commerce est dans un état très-florissant, & se soutient très-bien.

A environ 6 lieues de Bergerac, dans le prieuré de *Tremolac*, de l'ordre de Cluny, il y a un ruisseau inflammable. Feu M: *Raoul*, conseiller au parlement de Bordeaux, en donna connoissance à feu M. *de Reaumur*, par une lettre du mois de juillet 1740, dont voici le précis. La qualité de ce ruisseau « fut découverte, il y a environ 20 ans, » par l'aventure d'un voleur d'écrevisses, qui, pour mieux » appercevoir les trous où elles se cachent, se servoit de » torches de pailles allumées. Tant que cet homme mar» cha sur le gravier du lit presqu' horizontal de ce ruisseau, » le feu ne prit point à l'eau de la superficie; mais étant » arrivé à des endroits inégaux, & où il y avoit des creux, » l'eau s'enflamma tout-à-coup, au point que l'homme en » eut sa chemise brûlée. La flamme que produisit cette » eau, étoit bleuâtre. M. l'abbé d'*Aleme*, alors prieur de » Tremolac, fit répéter l'expérience deux ou trois fois, & » elle réussit toujours de même. On peut croire avec beau» coup de vraisemblance, qu'il est tombé, & qu'il s'est » amassé dans ces endroits creux quelque limon chargé » d'une matière sulphureuse, assez en mouvement pour » s'exhaler à travers & au-dessus de l'eau, & pour y pren» dre feu aussi-tôt qu'on y approche une flamme étran» gère. » *Mercure de France, du mois de Février* 1745, *pag.* 121. (*M. l'abbé Expilly.*)

BERG-SAINT-WINOX, ville très-forte, & gouvernement particulier de la Flandre Flamingante ou Maritime, diocèse d'Ypres, parlement de Douai, intendance de Lille, sur la Colme, au pied d'une montagne, dans un pays marécageux à la jonction de plusieurs canaux, à 2 lieues au midi de Dunkerque, à 5 au levant de Gravelines, & à 4 au midi du côté du couchant de Furnes. C'est le chef-lieu d'une subdélégation, & le siège d'une châtellenie.

Ce n'étoit d'abord qu'un village bâti au pied d'une montagne appellée *Groen-Berg*, ou montagne verte. On y transféra de Wormhout les moines de Saint-Winox, & il s'y forma peu à peu une ville, à laquelle on donna le nom de Berg-Saint-Winox. Cette place eſt fort irrégulière, mal bâtie, & ſes rues mal percées : elle a quatre portes, ſans compter le guichet d'eau, ni quelques poternes. Il y a trois places aſſez vilaines. Les égliſes les plus remarquables, ſont celle de l'abbaye, celle de S. Martin qui eſt paroiſſiale, & celle qu'y occupoient les Jéſuites. Le collège dans lequel ils profeſſoient, eſt régi par des ſéculiers & des laïcs.

La ville eſt coupée par pluſieurs canaux, ſur-tout le quartier S. Martin, qui eſt preſque entouré d'un canal qui forme une eſpèce de cercle parfait. On y compte environ 800 maiſons, & 4500 habitans. L'enceinte de ville eſt une vieille muraille avec pluſieurs tours rondes, dont il y en a deux à chaque porte; & il y a une grande & belle écluſe couverte d'un ouvrage en forme de pâté : on y voit pluſieurs autres ouvrages modernes de la conſtruction du maréchal de Vauban : ce ſont des baſtions, un ouvrage à corne, des ténaillons, pluſieurs demi-lunes, &c. Il y a à la portée du canon de cette ville deux petits forts, ou redoutes, qn'on appelle le *Fort-Lapin* & le *Fort-Suiſſe* : ce ſont deux redoutes quarrées, entourées d'un double foſſé. La campagne peut être inondée depuis le Fort-Suiſſe, juſqu'au canal de Dunkerque. A une lieue de Berg eſt ſitué le *Fort-Saint-François*, ſur le canal de Dunkerque. Il eſt défendu de quatre baſtions, & dépend du gouvernement de Berg. Il y a un commandant avec 3800 livres, tant d'appointemens que d'émolumens. Cette place fut priſe par le duc de Parme en 1537 ſur les Hollandois, après une vigoureuſe réſiſtance. M. le duc d'Orléans la prit en 1646. Elle ſe rendit aux Eſpagnols en 1657; mais M. de Turenne s'en empara en 1658 pour la France, à laquelle elle demeura par la paix des Pyrénées.

La ville de Berg-Saint-Vinox a grand état-major, ſçavoir, un gouverneur particulier, un lieutenant de roi, un major, un aide-major & un capitaine des portes. Ce gouvernement vaut 19 à 20000 liv. par an; la lieutenance de roi 6000 liv. & la majorité 4500.

L'abbaye de S. Vinox de Berg fut fondée vers l'an 900, par Baudouin le chauve, comte de Flandre, en honneur de S. Vinox, Anglois, qui bâtit son premier monastère à Wornehout, ou, selon quelques-uns, à Groenberg même. Le comte Baudouin la rétablit après qu'elle avoit été ruinée dans les guerres, & lui fit de grands biens. Elle jouit aujourd'hui d'environ 50000 livres de rente, & elle est élective, comme le sont presque toutes celles du gouvernement de Flandre. L'élection se fait par les moines, en présence de trois commissaires du roi, qui sont ordinairement le gouverneur, l'intendant de la province & un abbé du même ordre que l'abbaye. L'église de l'abbaye de S. Winox est la plus belle de la ville, quoiqu'elle ne soit pas encore entièrement rétablie. Le chœur, qui est achevé, est superbe: il est pavé de marbre, enrichi de quantité d'ornemens & de statues, pareillement de marbre. Les deux chapelles qu'on a bâties, l'une à droite & l'autre à gauche du chœur, sont aussi très-belles. On conserve dans le trésor de cette église, le chef de S. Winox & sa bague.

Outre cette église de l'abbaye, qui est en même temps paroissiale, il y a une autre paroisse, qui est celle de S. Martin.

Le collège des magistrats est composé d'un bourguemestre, de 14 échevins, de 2 pensionnaires, de 4 greffiers & d'un receveur. Il y a, outre cela un bailli héréditaire & un vicomte, qui ont droit de commettre un lieutenant pour siéger en leur absence aux assemblées des magistrats, & il a voix décisive dans les affaires de police & dans celle des finances. Le tribunal que forment tous ces juges a haute, moyenne & basse justice dans la ville & châtellenie, à la réserve de six seigneuries, dont les seigneurs vassaux de la châtellenie ont leur justice à part.

Outre cette jurisdiction, il y a à Berg une cour féodale, appellée le *Perrau de Berg*, d'où relèvent la vicomté & quelques fiefs de peu d'importance.

La châtellenie de Berg est assez considérable: elle comprend, outre la petite ville d'Honschoten, six seigneuries & quatre villages.

Les environs de cette ville sont très-bas, excepté vers le midi: il est très-facile d'y former des inondations en très-peu de temps, ce qui rend cette place très-importante.

Il ſe tient tous les lundis à Berg un marché franc qui y attire quantité de peuple pour y acheter du bled, du beurre, du fromage, &c.

BERNAY, ville fort commerçante du Lieuvin, dans la haute Normandie, diocèſe de Lizieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, chef-lieu d'une élection, ſiège d'un bailliage, d'une vicomté, & d'un grenier à ſel. Elle eſt ſituée ſur la rive gauche de la Charentonne, à 6 lieues au levant de Lizieux, & à 6 au midi de Pontau-de-mer, ſur la frontière occidentale du pays d'Ouche. On y compte environ 8000 habitans. Cette ville a deux paroiſſes, *ſainte Croix* & *Notre-Dame de la Couture*; un petit collège & pluſieurs maiſons religieuſes de l'un & l'autre ſexe, entr'autres une belle abbaye commendataire de Bénédictins, fondée l'an 1013, par Judith, femme de Richard II, duc de Normandie. Son abbé jouit d'environ 16000 livres de rente.

La ville de Bernay a auſſi deux hôpitaux, dont l'un a été fondé par S. Louis, & qui eſt deſſervi par des religieuſes Urbaniſtes: l'autre eſt un hôpital général. Il ſe tient en cette ville quatre foires, dont la plus marchande & la plus fréquentée eſt celle qui ſe tient le Dimanche des Rameaux; & qu'on appelle la *foire fleurie.* Il ſe vend à ces foires des marchandiſes de toutes les ſortes, & quantité de bétail.

Il ſe fabrique, tant à Bernay que dans la plupart des paroiſſes de l'élection de ce nom, des toiles qui ſont fort eſtimées, & dont le débit eſt très-conſidérable. Il y a auſſi des manufactures d'étoffes de laines. Indépendamment des foires, il ſe tient tous les ſamedis à Bernay un marché qui eſt non-ſeulement fréquenté des habitans des paroiſſes voiſines, mais encore de ceux qui habitent des paroiſſes qui dépendent des élections de Lizieux, de Conches, &c.

L'élection de Bernay, conſidérée comme district particulier de la généralité d'Alençon, eſt diviſée en cinq ſergenteries, outre le diſtrict particulier auquel on donne le nom de *paroiſſes-mixtes.* Ces ſix diſtricts comprennent 130 paroiſſes, & 9445 feux. (*M. l'abbé Expilly*).

BERNERIE (la), paroiſſe, & petit port de mer de la haute Bretagne, diocèſe & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes, à 7 lieues au couchant d'hivet de Nantes. On y compte environ 200 habitans, qui s'occupent

cupent à la pêche du poiſſon de mer, dont ils fourniſſent pluſieurs villes de Bretagne, & même pluſieurs lieux de la province d'Anjou & de celle de Poitou.

BERNY, beau château, à trois lieues de Paris, près de Sceaux, ſur la route d'Orléans. Il appartient à l'abbé de S. Germain-des-Près. On en admire l'architecture, qui eſt de *François Manſard.* Il eſt auſſi remarquable pour la beauté de ſes canaux. Les jardins ſont magnifiques, & de la plus belle diſtribution. Le portique qui leur ſert d'entrée eſt orné de buſtes de marbre: le petit bois, qui fait un de leurs principaux ornemens, eſt coupé d'allées & de tournans. Ils ſont d'ailleurs remarquables par l'excellence des fruits qu'ils produiſent.

BERRE, petite ville de la baſſe Provence, diocèſe d'Arles, viguerie & recette d'Aix; à l'entrée de la petite rivière d'Arc, dans l'étang d'eau ſalée de Martigues, qu'on appelle auſſi l'*étang de Berre.* On y compte environ 900 habitans. Cette ville étoit autrefois une des plus fortes de la province. Charles Emmanuel, duc de Savoye, la prit après un long ſiège en 1591: elle ne fut évacuée qu'en 1598, en exécution du traité de Vervins. Elle fut érigée en baronnie par le roi René, comte de Provence, en faveur de Charles, comte du Maine, ſon neveu.

L'égliſe paroiſſiale de Berre eſt connue par ſes reliques, dont cependant quelques-unes paroiſſent fort équivoques. L'air de cette ville eſt réputé pour être fort mal-ſain. Il y a dans les environs de Berre de très-belles ſalines; & il s'y fait du ſel excellent & en aſſez grande quantité pour en fournir la Provence, les provinces voiſines, & même la Savoye. La campagne eſt très-agréable & fort abondante, ſurtout en huile.

L'étang de Berre a 4 lieues de long ſur 3 de large, & environ 10 lieues de tour. Cet étang eſt bordé de villages: il communique à la mer par les canaux de Martigues & de la Tour-de-Bouc. Vers le midi & le levant du même étang eſt un chemin d'une grande lieue de longueur ſur vingt pas de largeur: ce chemin traverſe l'étang de Berre, & le ſépare de l'étang de Beaumont ou de Marignane. Il y a une tradition dans le pays, que *Caius Marius* fit faire ce chemin en une nuit de temps, & en préſence des ennemis: ce qu'il

y a de certain, c'eſt qu'on l'appelle *Caï* ou *lou Caïou*, nom qui paroît aſſez s'être formé de celui de *Caïus*.

BERRI, province ſituée au centre du royaume, avec titre de duché, & un des grands gouvernemens généraux militaires de la France. Cette province eſt bornée au ſeptentrion par l'Orléanois, au levant par le Nivernois, au midi par le Bourbonnois & la haute Marche, & au couchant par le Poitou & la Touraine. Bourges en eſt la capitale.

Le Berri ſe diviſe ordinairement en haut & bas. Le premier s'étend, au levant d'été, depuis le Cher juſqu'à la Loire: le bas eſt compris entre le Cher & la Creuſe, au couchant d'hiver. Cette province peut avoir 36 lieues de longueur ſur 30 de largeur. Les principales rivières qui l'arroſent ſont, la Creuſe, l'Indre, l'Arnon, le Cher, l'Eure & la Loire. Son climat eſt fort tempéré. Il n'y a point de montagnes, & fort peu de collines. La terre y eſt très-fertile en toutes ſortes de grains. Les pâturages y ſont abondans: on recueille de très-bons vins & quantité de fruits. Les toiſons des bêtes à laine, que l'on y nourrit en grand nombre, ſont très-fines, & paſſent pour être les meilleures du royaume. La chair de ces mêmes animaux eſt délicate & de fort bon goût. On y ſeme beaucoup de chanvre & de lin; & il y a un grand nombre de manufactures de toiles & d'étoffes de laine, ſur-tout de pinchinats, tant dans la ville de Bourges, que dans les principaux lieux de l'élection de même nom. C'eſt pour faciliter la vente de ces denrées, ainſi que de beaucoup d'autres que produit le pays, que l'on a établi à Bourges pluſieurs foires conſidérables.

Quoique le commerce du Berri ſoit peu conſidérable, cette province doit être regardée comme l'une des meilleures du royaume, par rapport aux beſoins de la vie; car, outre les denrées dont j'ai déja fait mention, la volaille, le gibier, le poiſſon y ſont abondans, les fruits très-bons & les légumes excellens. D'ailleurs cette province ne manque pas de bois. Elle a auſſi des mines d'argent, de fer & d'ochre: mais on néglige entièrement de travailler aux premières; on s'applique plutôt aux carrières de pierres qui ſont à une demi-lieue de Bourges, & qui paroîſſent d'une plus grande utilité.

Quant aux mines de fer, le Berri eſt, ſans contredit,

la province du royaume qui en produit le plus en bonne qualité. Il semble que ces mines y soient placées exprès par la providence pour la consommation du bois inutile, qu'on ne pourroit transporter faute de navigation. Le fer n'y vient point par filon, comme dans les autres provinces; il se trouve près de la surface de la terre à quelques pieds de profondeur, & forme des boules rougeâtres, appellées *grains*.

Il y a des mines de fer dans l'étendue des paroisses de *Brives*, *Planches*, *Vouillon* & *Maron*, près de la ville d'Issoudun: on en trouve encore aux Aronces, dans le village de *Sens*, près Sancerre. La castine se trouve au *Chaselet*, paroisse voisine de celle de S. Gilles.

Les forges les plus fameuses sont celles d'*Ablon*, paroisse de S. Cyran, à 3 lieues d'Argenton; celles d'*Ardentes*, ou de *Clavières*, au nombre de trois, sont les plus considérables de la province: la première s'appelle *ardente* ou *forge haute*; la seconde se nomme la *basse*; la troisième porte le nom de *forge de l'île:* elles ont toutes trois leurs affineries, chaufferies & fenderies. Les mines de fer qui les entretiennent sont très-riches, & se tirent dans l'étendue d'une lieue & demie. Ces trois forges sont situées dans l'espace de trois quarts de lieue sur la rivière d'Indre, qui forme devant chacune de magnifiques étangs, dépendans du duché de Château-Roux. A *Cluy-dessous*, sur la rivière de Bousanne, à 4 lieues de la Châtre, est un fourneau dont la mine de fer en grains est tirée des paroisses de *Maillet*, *Cluy* & *Gournet*; elle bénéficie d'un tiers pour cent. La forge en est à 2 lieues, & s'appelle *Croson:* elle est composée de deux affineries, d'une chaufferie & fenderie; & quoiqu'on s'y serve de castine, le caractère du fer est dur. L'eau vient d'un étang fourni par plusieurs ruisseaux qui sortent de la plaine & ville d'Aigurande.

Il y a aussi les forges d'*Ivoy-le-Pré*, paroisse d'Ivoy, & de la *Chapelle d'Amgilon*, qui sont à 8 lieues de Bourges; la forge de *Mareuil*, à 4 lieues d'Issoudun, & la forge neuve, à une lieue de Mareuil; celle de *Belabre*, à l'extrémité de la province, dans sa partie occidentale, est située sur la rivière d'Anglain; la forge de la *Gasterine* est un peu au-dessus du château & de Belabre; celles de *Lancosme*, à une lieue environ du château du même nom. La forge de

Boneau eſt près de la ville de Buſançois, & celles de la *Charité* n'en ſont pas éloignées.

Il y a une mine de fer en rognons dans le champ appellé *Vic-ſur-ſaint-Chantier*, à une lieue de cette ville: à juger par leur figure, on les prendroit pour des pyrites.

Auprès du château de *Beaujeu*, & proche la rivière de Sauldre, il y a une mine qu'on dit, dans le pays, être de cuivre.

Dans le lieu appellé le *Puy d'Abert*, dans la paroiſſe de Nozieren, auprès de l'abbaye de Noirlac & de S. Amand, au midi de la ville de Bourges, il y a une mine d'argent, mais qui n'eſt pas exploitée. Cette abbaye eſt en poſſeſſion d'un titre, portant que l'abbé partagera le produit de la mine avec le ſeigneur ſuſerain, auſſi-tôt qu'on ſe détermi-nera à la faire travailler à frais communs.

Près de la ville & du duché de Château-Roux, à 8 lieues d'Iſſoudun, on trouve pluſieurs coquillages foſſiles, en-tr'autres des bucardes & des pierres limoneuſes arboriſées, de couleur rouſſe & griſe, avec des lignes circulaires dans le haut qui ſe diſtinguent par de petits rameaux. Elles ont été conſidérablement durcies par le temps; mais toute cette ar-boriſation n'eſt qu'une teinture qui, en grattant la pierre, s'efface tout-à-fait.

La pierre calaminaire, de couleur rougeâtre, parſemée de veines blanches, eſt aſſez commune près des villes de Saumur & de Bourges. Il s'en trouve des carrières toutes remplies.

La rivière du Cher roule d'aſſez beaux cailloux tout blancs, mais inférieurs à ceux du Rhin & de Medoc.

A 500 pas de la ville de Bourges, ſur la route qui con-duit à celle de Dun-le-roi, les carrières ſont remplies de buccins, de cornes d'ammon, de turbinites, de pierres figu-rées, & d'autres ſemblables à celles d'Arcueil près de Paris, toutes farcies de bivalves, qui ont conſervé leur couleur & leur poli. On y trouve quelquefois des cryſtalliſations.

On rencontre parmi les couches de ces carrières un bole de couleur rouſſe, qu'on emploie dans la médecine. Les habitans s'en ſervent communément pour marquer leurs moutons. Ces pierres ſont auſſi chargées de cames, de pei-gnes, de boucardes, de moules, d'huîtres, de poulettes,

d'aſtroïtes de couleur rougeâtre, d'échinites, de pierres judaïques: ces deux dernières eſpèces ſont incruſtées dans de la craye.

Au village de Couffi, près de la petite ville de Saint-Aignan-ſur-Cher, on trouve quantité de cailloux & de pierres à fuſil.

La plaine d'Allonie donne un ſable propre à faire des creuſets pour la fonte des métaux, & le pré Orval fournit une terre blanche & ſavonneuſe, excellente pour les potiers de terre.

Les échinites ou hériſſons de mer ſont fréquens dans une vigne remplie de cailloux, dans la paroiſſe d'Autry-la-ville, à 3 lieues de Caen.

Dans l'étendue de la paroiſſe de Saint-Palais on trouve un marbre rouge & blanc.

Il y a auſſi quantité de foſſiles dans les bois de Verrie, de même que du côté de Sancerre, vers Saint-Satur & la forêt de Charneil.

Les cailloux qu'on voit à Saint Thibaut, près Saint-Satur, & qui ont la figure d'un cœur avec une étoile bien marquée, ſont des ourſins de mer pétrifiés.

On découvre auprès de l'ancien étang de la Salle-le-roi une eſpèce de marbre gris & rouge, dont le pareil ſe voit aux environs du village de Saint-Georges.

Un puits taillé dans le roc, dans la paroiſſe de Suries-bois, a une ſingularité ſurprenante. Les parois qui en forment le contour ſe rapprochent après un certain temps, & ſe fermeroient tout-à-fait, ſi on n'avoit pas l'attention de les tailler, comme il arriva en 1722. Ce puits qui, auparavant, avoit quatre pieds de diamètre, n'en avoit plus qu'un pour lors: il ſe trouve pratiqué au-deſſus d'un ruiſſeau ſouterrain, qui ſort en fontaine à une demi-lieue, & dont l'eau a la propriété d'encroûter tout ce qu'elle rencontre dans ſon chemin.

La pierre de ſanguine eſt à un quart de lieue de Saint-Amand, dans le chemin qui conduit à Melliant. On en trouve de même près de la grande croix de S. Martin d'Auxini, & proche le village des Girauds, paroiſſe de Surtenvaux, ſur la route qui conduit à Sancerre, & pareillement aux environs d'Orval, près d'un château appellé le *Vernay*.

On apperçoit sur la hauteur de Vasselay, en tirant vers Fussy, une espèce de pierre métallique qu'on peut prendre pour de l'émeril. Il y en a une autre dans la paroisse de Fredines sur la Creuse; elle approche de l'étain, sent le soufre, & fait du feu étant frappée contre le fer. Le rocher d'où se tire cette dernière pierre est situé assez près du château de Peuguillon.

Dans la forêt de Genouilly, à 2 lieues de Vierson, on trouve un bole tout blanc, qui, étant broyé, sert à peindre les boiseries, comme le blanc de ceruse. Il y en a pareillement dans les carrières de Puijaulin.

Les ochrières sont très-communes dans le Berri. Celle de Saint-Georges sur la Prée passe pour la plus belle & la plus abondante de toute la province. On transporte de son produit en Hollande, en Angleterre, en Espagne & en Italie. L'ochrière de Saint-Hilaire de Court est également fameuse. Ces deux paroisses sont à 2 lieues de Vierson, sur le bord du Cher. L'ochre que nous fournit cette province est préférable à celle d'Angleterre. Tout le monde sçait que cette espèce de terre est de couleur jaune, & sert à la peinture, & à faire fondre les métaux.

L'ochrière de Morogues est à 6 lieues de Bourges: elle a environ une demi lieue d'étendue, & en fournit considérablement. Elle est située aux Bois-aux-états, près la Motte d'Humbligny, dans un canton marécageux.

On tire aussi de l'ochre du village de Fretoy, dépendant du village de Rousseau, près du château de Charost, à Neully, à Savigny, sous Sancerre, proche l'étang de la Massée, au champ des Etourneaux, à Sury en Vany, lieu appellé les *Egouteaux*, dans la paroisse de Subligny, sur le chemin de Sancerre, & près du village de Pipière.

La province de Berri fournit aussi de la calamine, fossile bitumineux, qui affine le cuivre avec lequel on le jette dans la fonte.

Dans la partie occidentale du bourg de Neuvy-Saint-Sépulchre, à 3 lieues de la Châtre, dans un chemin creux qui conduit à Argenton, on découvre, dans un banc de pierre, des marcassites de différentes longueurs, dont quelques unes forment des polyhèdres. On y voit aussi des co-

quillages bivalves, comme des cames, des huîtres & des peignes; d'autres font en fpirale, tels que les limaçons, & font empreintes dans ces pierres.

Dans un champ appellé les *grands fourneaux*, & dans un autre appartenant aux religieux de l'abbaye de Varennes, ordre de Cîteaux, paroiffe de Fougerolles, à 2 lieues de la Châtre, on rencontre des coquillages bivalves, tels que des peignes de différentes grandeurs, & des gryphites. On y voit auffi des cailloux faits en cône, dont la bafe a un pouce de diamètre, & des pierres rondes & en fpirale, applaties au centre : ces dernières fe trouvent particulièrement au village de Lauroir.

A Mouchères, à 4 lieues de la Châtre, dans le chemin qui conduit à la croix du Play, environ 20 toifes de la croix au levant, on découvre un filon de l'épaiffeur d'une toife, & s'enfonçant dans les terres, rempli de talcs brillans qui fe féparent en feuilles très-minces : cet affemblage eft tiffu de quartz, & fert de chapeau au filon, dans lequel ces lames de talc font couchées & affemblées jufqu'à l'épaiffeur d'un demi-pouce; elles prennent alors la direction, fuivant que les parties de rocher font difpofées.

Un puits profond de 30 pieds, eft garni de coquilles métallifées, ou plutôt de cornes d'ammon d'un pouce & demi de diamètre, dont la furface paroît couverte de bronze doré. Ce puits eft fitué dans un lieu nommé Lallephar, à 3 lieues de la Châtre.

La pierre bonne à bâtir, d'une nature fort dure, & d'un grain fin, eft fort fréquente dans le bois de Boulaire, paroiffe de Vis fur Hautbois, à 3 lieues de la Châtre.

Dans un champ près de la ville de Linière, à 5 lieues de la Châtre, on découvre du talc, qni fe leve par feuilles fort minces & bien tranfparentes, de 3 pouces en quarré.

A Orfan, ordre de Fontevrault, à 4 lieues de cette ville, on trouve des marcaffites ferrugineufes, qui étant expofées en l'air, produifent une mouffe : l'eau dans laquelle on les lave, reçoit un goût ferrugineux.

Dans un petit bois, à 600 pas du château, dit la Vallas, à 2 lieues de la Châtre, on voit une carrière remplie de belles meules de moulins : c'eft un affemblage de gravier, mêlé de terre marbrée, & de fable rougeâtre & ferrugi-

neux. Ce lieu eſt ſitué dans la paroiſſe de Nercy, juriſdiction du Château-Meillant.

En labourant dans le champ des Recluſy, près du château de Crevan, à 2 lieues de la Châtre, on trouve des pierres adhérentes à des criſtaux, dont la croûte eſt un amas de petits cailloux, mêlés d'une terre, où on apperçoit des morceaux de talc aſſez minces, avec une ſubſtance vitrée, claire & jaune. Le tout forme une pointe brillante & tranſparente, de 3 à 9 lignes de hauteur.

Auprès de la Châtre, au-delà de la rivière d'Indre, on trouve un rocher, appellé la Rochaille, formant une petite montagne cultivée, remplie de cailloux de différentes couleurs, qui indiquent une carrière de marbre. Il y paroît une glaiſe blanche, très-ſavonneuſe, bonne à bâtir & à dégraiſſer les étoffes, de même qualité que la craye de Briançon.

Dans le torrent de la montagne, dite des Préaux, on rencontre des belemnites, des cornes d'ammon, des peignes, des cames, gryphites, pyrites, gyps & autres foſſiles.

Lorſqu'on conſtruiſit la chapelle Damgilon, à 6 lieues de Bourges; les pierres dont on ſe ſervit, d'une nature facile à fendre alors, ſe ſont durcies au point, qu'au jugement des naturaliſtes, elles paſſent aujourd'hui pour de vrais cailloux.

Dans les environs du bourg de Vailly on pétrit le ſable, qui mis au ſoleil, devient dur comme une pierre; tous les bâtimens & égliſes en ſont faits. On y trouve auſſi un grès criſtallin.

Dans la paroiſſe de Savigny les pierres réſiſtent au feu le plus violent, & on s'en ſert pour faire des fourneaux, des forges & des verreries: la nature de ces pierres eſt un grès cryſtalliſé.

Sur la grande route de Toulouſe à Paris, dans la paroiſſe de Linière, à moitié chemin de Vatan à Levroux, au milieu d'une terre labourée, ſur 4 groſſes pierres de 4 pieds de haut, s'en éleve une autre de 3 pieds d'épaiſſeur, de 7 pieds & demi de longueur d'un côté, & de 9 pieds & demi de l'autre; le troiſième côté a 11 pieds, & le quatrième en a 8 & demi. Il s'en éleve une pareille de 9 pieds de haut, & encore plus longue, ayant 16 pieds de

long dans son plus grand côté, posée sur 4 autres, au milieu d'un champ, dans la paroisse de Noant, près de Gran-çay, & de la grande route qui conduit à Bourges. Ces amas de pierres ressemblent aux *Lits des Huns*, si fréquens dans le pays de Drenthe & en Angleterre, principalement à Salisbury, où on les appelle *Stonehenges*, ou pierres suspendues, & on prétend que ce sont des tombeaux des Huns, ou même des Romains.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique, quoique le Berri n'ait pas ce grand nombre d'évêchés qu'on trouve dans certaines autres provinces du royaume, & que même l'archevêché de Bourges soit le seul qu'il y ait, il y a néanmoins peu de provinces où le clergé soit aussi nombreux & aussi florissant qu'il l'est dans celle-ci. On compte dans ce diocèse 25 chapitres, 9 archidiaconés, 20 archiprêtrés, environ 800 paroisses, & 100 annexes, 30 abbayes d'hommes & cinq abbayes de filles.

Quant au gouvernement civil, tout le Berri est du ressort du parlement de Paris, & régi par une coutume particulière, qu'on appelle *la coutume de Berri*, qui, depuis 1539 qu'elle fut rédigée, corrigée & réformée par des commissaires nommés à cet effet, a passé pour loi dans la ville & *septaine* de Bourges, dans une partie du ressort du bailliage de cette ville, dans tout le ressort d'Yssoudun, de Dun-le-Roi, Mehun & Vierzon, & dans celui de Concressault pour les rotures seulement : car pour les fiefs, ce dernier bailliage est régi par la coutume de Lorris, ainsi que la baronnie de la Chapelle, & la châtellenie des Aix-Dam-Gilon.

Cette province n'a qu'un seul grand-bailli, qui est un des quatre plus anciens du royaume : l'office du bailli de Berri, a presque toujours été uni à celui de gouverneur de cette province, & on a la liste des baillis de Berri depuis l'an 1190 jusqu'à présent. Ce bailli a six lieutenans généraux, qui exercent la jurisdiction royale, & rendent la justice au nom dudit bailli, dans six bailliages particuliers, qui sont :

Bourges,	Mehun,
Yssoudun,	Dun-le-Roi,
Vierzon,	Concressault;

Ces six bailliages ressortissent au présidial de Bourges, établi en 1551; ce présidial est le seul qu'il y ait dans la province de Berri.

Les officiers du bailliage de Bourges connoissent de toutes les causes des nobles en premiere instance, & par appel de toutes les causes civiles, jugées par les juges des seigneurs dans l'étendue de ce bailliage. Outre les tribunaux dont les siéges sont établis dans la ville de Bourges, il y a dans le Berri deux bureaux des traites foraines, l'un à Château-Roux, où on paye les droits des marchandises qui sortent du royaume, & l'autre à Argenton, où se payent les droits de celles que l'on fait entrer. Il paroît par les états du roi, que le Berri a fourni dans les avant dernières guerres jusqu'à 2229377 liv. par an.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire, le Berri a un gouverneur, un lieutenant général, deux lieutenans de roi, & un lieutenant des maréchaux de France. Il n'y a dans la province que quatre gouvernemens particuliers qui dépendent du gouvernement général militaire du Berri: ce sont, les ville & tour de Bourges, Graçay, Vierzon & Yssoudun.

Le gouverneur général de la province de Berri, est ordinairement le gouverneur particulier des ville & tour de Bourges, & de la ville d'Yssoudun. Il a pour sa garde trente cavaliers, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette.

La maréchaussée du Berri consiste en une prevôté générale dont le siège est fixé à Bourges, ayant un premier & second lieutenant; d'une lieutenance dont le siège est fixé à Châtillon-sur-Indre. De ces deux tribunaux de la maréchaussée dépendent quatre exempts, sept brigadiers, 8 sous-brigadiers, 76 cavaliers & un trompette, divisés en 19 brigades, dont 17 sous le tribunal de Bourges, & le reste sous la lieutenance de Châtillon-sur-Indre. Les 17 premières brigades sont distribuées en 14 résidences, dont trois à *Bourges*, une à le *Blanc*, *Argenton*, *Aubigny*, *la Charité*, *Château-Neuf*, *la Châtre*, *Neuvy*, *Sancerre*, *Sancoin*, *Saint-Amand*, *Saint-Benoît-du-Sault*, *Vierzon & Villequier*. Les résidences des trois autres brigades sont fixées à *Château-Roux*, *Châtillon-sur-Indre & Yssoudun*.

Sous les rois de la première race, le Berri étoit gouverné par des comtes, comme il l'avoit été sous les Romains & les Goths. Ces comtes s'en rendirent par la suite propriétaires, & prirent le titre de comtes de Bourges, & se firent un fief héréditaire d'une dignité qui n'étoit que personnelle. Cette province eut ensuite des vicomtes, jusqu'à Eudes Arpin, qui la vendit au roi Philippe I, en 1100. Le roi Jean l'érigea en duché l'an 1360, en faveur de Jean de France, son troisième fils. Enfin, ce duché après avoir été depuis plusieurs fois aliéné de la couronne, & réuni à son domaine, a été donné en appanage à Louis Auguste de France, né à Versailles le 17 Novembre 1755.

BERSUIRES, petite ville du haut Poitou, à 5 lieues au couchant d'hiver de Thouars; élection de cette ville, diocèse & intendance de Poitiers, parlement de Paris. On y compte plus de 3000 habitans.

BERTAUCOURT, village de la haute Picardie, dans l'Amiénois, aux confins du Ponthieu, sur un ruisseau qui se jette dans la Somme, à 3 lieues au couchant d'hiver de Dourlens, & à 4 au couchant d'été d'Amiens. On y compte près de 500 habitans. Cette paroisse est remarquable par une abbaye régulière de filles, de l'ordre de saint Benoît, & dont l'église est sous l'invocation de Notre-Dame. Elle a été fondée en 1095, par saint Gautier, abbé de Pontoise; elle peut avoir 7000 liv. de revenu.

BERTHENOUX, bourg du bas Berri, à 2 lieues au levant d'été de la Châtre, à 7 au midi du côté du levant d'Yssoudun, & à 9 au midi de Bourges; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, élection d'Yssoudun. On y compte plus de 600 habitans. Outre l'église paroissiale de Berthenoux, qui est très-belle, il y a un prieuré simple, qui vaut 2000 liv.

BESANÇON, ville capitale de la Franche-Comté, à 10 lieues au levant d'été de Dôle, à 18 au levant de Dijon, à 26 au septentrion de Genève, à 30 au couchant de Bâle, à 19 au levant d'hiver de Langres, & à 75 de Paris.

Route de Paris à Besançon, par *Charenton*, *Boissy*, *Guigne*, *Nangis*, *Provins*, *Nogent-sur-Seine*, *Pont-sur-Seine*, *Troyes*, *Vandœuvre*, *Bar-sur-Aube*, *Chau-*

mont, Langres, Preſſigny, Saint-Loup, Gys, & de-là à *Beſançon.*

Beſançon eſt une des premières villes du troiſième ordre, & on y compte 25700 habitans, non compris les gens de troupes. C'eſt un gouvernement particulier du gouvernement général de la Franche-Comté, & le ſiège d'un archevêché, d'un parlement que Louis XIV transféra de Dôle en cette ville en 1676, d'une intendance, d'une recette générale, d'un grand bailliage, d'un préſidial, d'une table de marbre, d'un bureau des finances, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, d'une prevôté générale de la maréchauſſée, d'un hôtel des monnoies dont les eſpèces ſont marquées de la double lettre CC, d'un hôtel-de-ville, d'une univerſité pour toutes les facultés; d'une académie des ſciences, belles-lettres & arts établie en 1752. M. le duc de Tallard, qui en a été le premier protecteur, eſt fondateur de deux prix, l'un de 300 & l'autre de 200 liv. & a donné un appartement à Granville, meublé à ſes frais. Il y a auſſi une ſociété littéraire-militaire, dont la première ſéance publique ſe tint en 1754.

Beſançon eſt une des fameuſes places de guerre du royaume, avec citadelle & pluſieurs forts. Chacune de ces forterеſſes a une garniſon gouvernée par un état-major ainſi que dans la ville. Il y a de plus arſenal, magaſins & une nombreuſe artillerie.

Beſançon ſitué ſur une preſqu'île que fait la rivière du Doux, qui la partage en ville haute & ville baſſe, ou en ville neuve & ville vieille fut priſe par Louis XIV en 1674. Ce prince y a fait faire une nouvelle enceinte irrégulière ſans baſtions; mais flanquée de huit tours baſtionnées. La ville haute a une de ſes parties ſéparée par un foſſé que l'on appelle le champ de Mars. La ville baſſe eſt de l'autre côté de la rivière; elle eſt fortifiée d'une nouvelle enceinte fort irrégulière, composée de trois grands baſtions, de quatre courtines & d'un baſtion retranché par la gorge; trois des fronts de l'enceinte ſont couverts par autant de demi-lunes. Les baſtions ſont ſurmontés de grands cavaliers. Cette enceinte eſt enfermée d'un grand & large foſſé & d'un chemin couvert revêtu.

La citadelle eſt élevée ſur un haut rocher eſcarpé. C'eſt un quarré long compoſé de quatre baſtions irréguliers. Les deux petits fronts ſont couverts chacun d'une demi-lune & d'un petit foſſé. Au bas du rocher, du côté de la ville & entre la ville & la citadelle, il y a un front de fortification couvert d'une demi-lune, d'un petit foſſé & d'un chemin couvert revêtu. Cette citadelle eſt ſéparée de la campagne par un foſſé taillé dans le roc, qui barre toute la preſqu'île, & régne d'un bord à l'autre de la rivière.

La prélature de l'égliſe de Beſançon eſt ſi ancienne qu'on n'en connoît pas l'érection. Cette égliſe devint ſiège d'un archevêché au huitième ſiècle. Elle eſt exempte de la régale ſpirituelle & temporelle. Le revenu de l'archevêché eſt de 36000 liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 1023 florins. Le diocèſe de Beſançon eſt beaucoup plus étendu que les limites de la province, & contient 876 paroiſſes non compris les annexes. Elles ſont diſtribuées ſous quinze doyennés ruraux dépendans de cinq archidiaconés.

L'archevêque prend le titre de prince de l'empire, & a pour ſuffragans les évêques de Lauſanne, de Bâle & de Belley.

La métropole, ſous le vocable de ſaint Jean, eſt bâtie au pied du mont ſaint Etienne. On y conſerve pluſieurs reliques précieuſes, entr'autres le chef de ſaint Agapit, qui eſt en très-grande vénération dans la province; mais le ſaint Suaire eſt celle de toutes ces reliques qui eſt la plus fameuſe, & qui attire deux fois l'année dans cette égliſe une foule incroyable de peuple des pays les plus éloignés. On le montre au peuple le jour de Pâques & le dimanche après l'Aſcenſion, du haut d'une galerie au-deſſus de la corniche du dehors de l'égliſe.

Le chapitre de cette égliſe eſt exempt de l'ordinaire, & pendant la vacance du ſiège archiépiſcopal, il en a l'adminiſtration & l'économat. Il eſt compoſé de quarante-trois chanoines, du nombre deſquels ſont quatre dignités; ſçavoir, le haut doyen, le grand archidiacre, le chantre & le tréſorier. Il y a encore parmi ces chanoines quatre perſonnats, qui ſont les archidiacres de Salins, de Favernay, de Gray & de Luxeuil, & un théologal. Les dignités ſont électives, & les canonicats ſont à la nomination alterna-

tive du pape & du chapitre, à l'exception de la prébende théologale qui est toujours conférée par le chapitre, au concours des docteurs en théologie, qui disputent publiquement pour l'obtenir. Le bas chœur consiste en un sous-chantre, qui jouit à-peu-près des mêmes privilèges que les chanoines, un nombre assez considérables d'habitués, un maître de musique, dix enfans de chœur, &c. Quelques géographes prétendent qu'il faut prouver noblesse pour être admis dans ce chapitre : ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils tiennent du pape Paul V l'honorable prérogative de porter partout la soutane violette, & d'officier la mitre en tête, & décorés de tous les autres ornemens épiscopaux à certains jours de l'année & de se faire inhumer avec ces marques.

Le chapitre de l'église collégiale de sainte Marie-Magdeleine, fondé en 1064, n'est composé que de douze chanoines, dont le trésorier de la métropole est le doyen né. Le pape confère ces bénéfices pendant huit mois de l'année, & le chapitre ceux qui vaquent pendant les quatre autres mois.

Besançon renferme plus de trois abbayes d'hommes & une de religieuses de l'ordre de Clairvaux ; huit paroisses ; une maison d'Oratoriens, & une que les Jésuites occupoient ; six couvens d'hommes, cinq de filles ; un séminaire, un collège tenu autrefois par les Jésuites ; un hôtel-Dieu où on élève de pauvres enfans des deux sèxes, un hôpital général, un hôpital militaire, un hôpital du Saint-Esprit pour les enfans trouvés, un réfuge où l'on enferme les filles débauchées.

Il y a aussi dans cette ville une confrairie de saint George établie en 1400, où pour être aggrégé il faut faire preuve de quatre dégrés de noblesse tant du côté paternel que du maternel.

On voit hors des murs de la ville de Besançon les restes d'un amphithéâtre d'environ 120 pieds de diamètre. On y trouve aussi les restes de quelques temples & plusieurs quartiers, tant dans l'intérieur de la ville qu'à l'extérieur & dans ses environs, qui retiennent encore à présent les noms que les Romains leur avoient donnés.

La maison du gouverneur, l'hôtel-de-Ville & celui de Granvelle, sont les plus beaux bâtimens de Besançon, où

l'on remarque en différens quartiers cinq belles fontaines publiques.

Il y a dans cette ville une école d'artillerie, grand nombre d'ouvriers qui fabriquent de très-bonnes lames d'épée & autres, aussi-bien que les armures de la cavalerie, beaucoup d'arquebusiers qui font de très-bonnes armes à feu de toutes espèces. Il y a des tanneries & des corroyeries, des fabriques de bas de soie, de laine, de bonneteries & de chapeaux. On y prépare des peaux, on y fabrique de l'acier, & on y fait un grand commerce de merceries.

C'est la patrie du cardinal de Grandvelle, de Jean-Jacques Chifflet, médecin & historien, & de Jean-Jacques Boissard.

Les environs de cette ville sont remplis de bélemnites, dactyles, sabots, pourpres, poulettes, pierres numismales & limaçons de toutes espèces. Les boucardes se trouvent à Mieri & à Burilly. On peut ramasser dans les vignes de Besançon de petites pierres longues & étroites comme des quilles, qui, séparées par tronçons, représentent des étoiles régulières. Il y a dans ses carrières, à 600 pieds de profondeur, de petits globules gros comme des pois, dits *dragées de pierre*. Les cornes d'ammon pierreuses, grandes jusqu'à 3 pieds & demi de diamètre, les gazons ou amas de pierres qui en contiennent plusieurs, mêlées avec d'autres coquillages fossiles, sont communes près de cette ville, & à Pouilley qui en est à une lieue. La richesse de ce village consiste en marbre noir. Celui du village d'Arguel, à pareille distance, est aussi noir, mais tacheté de blanc. La grotte d'Aussel, qui n'est pas éloignée de Besançon, présente aussi une curiosité satisfaisante.

Il se tient dans cette ville une foire considérable le lundi d'après la S. Barthelemi.

BESSE, petite ville de la haute Auvergne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom, sur un ruisseau à 2 lieues au levant d'hiver du mont *d'Or*, & à 8 au midi de Clermont. On y compte plus de 1200 ames. La ville de Besse n'a qu'une église paroissiale, qui est en même temps collégiale, & dont le clergé est fort nombreux. On conserve dans cette église une image de la sainte Vierge, fameuse par quantité de miracles. Elle y a été

transférée de la montagne de *Vas-y-Veyre*. Les habitans, pour se rendre cette image plus favorable, firent bâtir en son honneur une chapelle sur la montagne, & à l'endroit où cette figure de la Vierge avoit été trouvée, & y fondèrent une messe que l'on doit y célébrer à perpétuité tous les mercredis de l'année. On a établi dans cette ville un hôpital qui a 2106 liv. de revenu.

Il y a non loin de Besse un lac merveilleux : lorsqu'on y jette une pierre avec force, il s'éleve une vapeur épaisse, qui un instant après se résoud en petite pluie. Le principal commerce de cette ville consiste en bestiaux, & en fromages. On cultive aussi avec fruit du lin aux environs de cette ville.

BESSENAY, bourg considérable du Lyonnois, proprement dit, sur une hauteur à 5 lieues au couchant de Lyon, diocèse, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. On y compte 700 communians & plus de 1000 ames. Ce bourg est célèbre par ses foires, qui se tiennent le mercredi d'après Pâques, le 12 mai, le 17 août & le 22 décembre.

BESSIN, pays de la basse Normandie, borné au couchant par la Vire ou le Cotentin, au septentrion par la Manche, au levant par le pays d'Auge & celui des Marches, & au midi par le pays d'Houlme. Il a environ 18 lieues de long, sur autant de large, & fait presque toute l'étendue du diocèse de Baïeux, dont il a pris son nom. Il est arrosé par la Vire, la Drome, l'Aure, l'Orne, la Dive & la Laise. On le divise communément en trois petites contrées ; sçavoir, le Bessin proprement dit, le Bocage & la Campagne de Caen.

Le Bessin proprement dit renferme le territoire de Baïeux, qui en est le principal lieu. Il est borné au septentrion par la Manche, au levant par la Campagne de Caen, ou par la Seule, depuis sa source jusqu'à son embouchure, au midi par le Bocage, & au couchant par le Cotentin, ou par la Vire, depuis les environs de Thorigny, bourg sur un ruisseau à une lieue de la rive droite de la Vire. Ses autres rivières sont la Drome, l'Aure, l'Elle & l'Esque : la Drome & l'Aure se perdent au fossé de Saucy, à une petite lieue de l'Océan. Cette petite contrée peut avoir 9 lieues de long sur 7 de large. Elle est abondante en excellens

cellens pâturages, & on y recueille beaucoup de bled. On y fait aussi de très-bon cidre, & le poisson, la volaille & le gibier y sont fort communs. La plus grande forêt de ce pays est celle de Cérisy. *Voyez Bocage & Campagne de Caen.*

BETHLEEM, siège épiscopal établi à *Pantenor*, bourg de Clamecy, petite ville du Nivernois. Ce siège n'est qu'un titre, ou ce que l'on nomme évêché *in partibus ;* c'est-à-dire, que ce n'est qu'un simple siège que les papes y ont transféré, & qui n'a aucune paroisse dans sa dépendance. Cet évêché *in partibus* a été établi dans le treizième siècle à l'occasion de la retraite que les comtes de Nevers donnèrent dans ce bourg, aux évêques Latins de Bethléem, après la déroute des Croisés. Il est à la nomination des ducs de Nevers, avec l'agrément du roi : il vaut 1000 liv. à son prélat, qui paye 33 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses provisions. Ce siège épiscopal est dans la province ecclésiastique de Sens. Les prélats de ces sortes d'évêchés n'ayant point d'occupations, aident ordinairement les évêques dans les fonctions qui ne sont réservées qu'à eux.

BETHUNE, ville & gouvernement de place, sous le gouvernement général militaire de la province d'Artois, diocèse d'Arras, conseil provincial d'Artois, intendance de Flandre, parlement de Paris, siège d'un bailliage, & chef-lieu d'une recette particulière. On y compte plus de 5200 ames. Gaston d'Orléans la prit en 1645, les alliés la reprirent en 1710, après y avoir perdu bien du monde ; mais elle fut rendue à la France par la paix d'Utrecht en 1714. Cette ville a un château avec état-major, garnison, arsenal, magasin & artillerie.

Bethune, dont les fortifications ont été construites par le célèbre maréchal de Vauban, est situé sur la petite rivière de Brette ou Bietre, sur un roc, à 2 lieues au levant d'hiver de S. Venant, à 3 au même point d'Aire, à 5 au couchant d'été d'Arras, à 6 de Lille, & à 7 au même point de Douai, à 8 au levant d'hiver de S. Omer, & à 48 au septentrion de Paris. On y entre par 4 portes. Les rues de cette ville sont assez mal pavées, & les maisons mal bâties. On y voit plusieurs églises décemment ornées : les dames de la ville ont depuis quelques années élevé un calvaire devant l'une de ces églises. La place publique est fort

grande, parfaitement quarrée, & l'une des plus belles qu'on puiſſe voir.

La collégiale de Béthune, dédiée ſous l'invocation de S. Barthelemi, a un chapitre compoſé d'un prevôt, d'un chantre, de 24 chanoines, & de pareil nombre de chapelains. Outre cette égliſe, on compte encore dans cette ville 2 paroiſſes, celle de ſainte Croix & celle de S. Wart; 2 prieurés, S. Prix & S. Eloy; 2 couvens d'hommes remplis par des Récollets & des Capucins : l'égliſe des derniers renferme le mauſolée d'Antoine le Prêtre de Vauban, lieutenant général des armées du roi, neveu du célèbre maréchal de Vauban. On y voit encore un collège, 4 maiſons religieuſes de filles; ſçavoir, les filles de la Paix, les Annonciades, les ſœurs d'en-bas, & les ſœurs d'en-haut qui desſervent le grand hôpital; un autre hôpital, dit de S. Georges, fondé pour 7 femmes âgées, & des écoles gratuites pour les petites filles pauvres. Ces écoles ſont confiées à 3 filles dévotes.

On tient tous les ans 2 foires franches à Béthune qui durent chacune 8 jours, & un marché deux fois par ſemaine.

Le terroir, dans l'étendue de ce bailliage, & ſur-tout aux environs de cette ville, eſt très-fertile en bleds & en lin : on y recueille auſſi beaucoup de coſſe, appellé *colſat* dans le pays, qui eſt une eſpèce de navette ſervant à faire de l'huile, dont le commerce eſt conſidérable, auſſi-bien que des toiles qu'on y fabrique, & des fromages qui ſont fort eſtimés.

Au-delà de cette ville, & au lieu dit *Chopin*, parmi les cailloux on en trouve de même que des galets qui ſont de diverſes couleurs, & tranſparens à la lumière.

Béthune eſt la patrie de *Jean Buridan*, fameux philoſophe, & recteur de l'univerſité de Paris dans le quatorzième ſiècle.

BETHUNE, très-petite ville du bas Berri, avec titre de duché, ſur la rivière d'Arron, à 2 lieues au levant d'Iſſoudun, & à 5 au couchant d'hiver de Bourges. *Voyez* CHAROST.

BETHUNE, petite rivière du pays de Caux, dans la haute Normandie, qui prend ſa ſource entre Aumale &

Neufchatel, & va se jetter dans la mer en paſſant par Dieppe, après un cours d'environ 10 lieues.

BEUIL, bourg de la baſſe Touraine, avec une égliſe collégiale, diocèſe, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, à 5 lieues au couchant d'été de Tours. On y compte plus de 700 habitans.

BEUIL (le), abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Limoſin, à 3 lieues au couchant d'été de Limoges, diocèſe, intendance & élection de cette ville, parlement de Paris. Elle a été fondée en 1122 par Ramulf de Nievil, abbé de Dorat, & vaut 1200 livres : ſa taxe eſt de 95 florins.

BEUVRON, bourg, avec titre de marquiſat, dans la haute Normandie, au pays d'Auge, ſur le ruiſſeau de la Botte, à 6 lieues au levant de Caen, & à la même diſtance au couchant de Lizieux. C'eſt le ſiège d'une ſergenterie, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer. On y compte environ 400 habitans. Il s'y tient un grand marché toutes les ſemaines.

Cette ſeigneurie, qui auparavant portoit le titre de baronnie, fut érigée en marquiſat avec pluſieurs autres terres, par lettres de 1593, regiſtrées au parlement & à la chambre des comptes de Rouen, en faveur de Pierre de Harcourt, chevalier. Elle eſt paſſée en héritage à ſes deſcendans.

BEUZEVILLE, gros bourg du Lieuvin, dans la haute Normandie, à 2 lieues au couchant de Pontau-de-mer, & au midi de Honfleur, diocèſe de Lizieux, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, ſergenterie du Ménil. On y compte environ 2750 habitans. Il s'y tient toutes les ſemaines un marché conſidérable. Les religieux de l'abbaye du Bec en ſont ſeigneurs.

BEZIERS *ou* BESIERS, belle & ancienne ville du bas Languedoc, ſur la rive gauche de l'Orbe, & non loin du canal royal, à 5 lieues au couchant d'hiver de Narbonne, & à une égale diſtance au levant d'été de Pézenas, à 4 au couchant d'Agde, à 12 au couchant d'hiver de Montpellier, à 28 au levant de Toulouſe, & à 160 lieues au midi de Paris, d'où l'on arrive à Beziers par *Villejuif, Juviſi, Eſſone, Chailly, Fontainebleau, Nemours, la Croiſiere, Montargis, Nogent-le-Rotrou, Briare, Coſne, Pouilly, la*

Charité, Nevers, Magny, Chantenay, Moulins, Varennes, la Pacaudiere, Rouane sur la Loire, Tarrare, Lyon, Vienne, S. Vallier, Tournon, Valence, Montelimart, Viviers, Pont-Saint-Esprit, Usez, Nismes, Montpellier & *Frontignan.*

Cette ville est une très-ancienne colonie des Septimaniens, qui a eu le même sort que le reste de la province sous les Visigoths & les Sarrasins. Elle fut démantelée par Charles Martel en 737, & prise par Pépin en 752. Elle a eu depuis ses vicomtes, dont les derniers se rendirent vassaux des comtes de Barcelone, devenus depuis rois d'Arragon, dont l'un, nommé *Jacques*, céda ses droits entr'autres sur Beziers, par le traité de 1258. C'est un gouvernement particulier du Languedoc, n'ayant qu'un major, le siège d'un évêché suffragant de Narbonne, d'une sénéchaussée & présidial, la résidence d'une brigade de la maréchaussée, & le chef-lieu de la recette de son nom, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc.

Cette ville est fort agréablement située sur une colline, au bas de laquelle on passe l'Orbe sur un pont de pierre assez beau, pour monter à la ville par deux chemins, dont l'un est droit; l'autre, nommé le *chemin neuf*, cotoye la colline. L'enceinte de cette ville est assez grande, mais elle n'est guère peuplée pour son étendue, & on n'y compte qu'environ 3600 familles, ou environ 18000 habitans. Elle a une citadelle, dont le belvedère est une promenade agréable, d'où les vues sont charmantes. Son évêché est suffragant de l'archevêché de Narbonne, & S. Aphrodite passe pour avoir été son premier évêque. Guillaume, un de ses successeurs, abolit en 1145 la coutume ridicule qui autorisoit les chrétiens de Beziers de soufflетter & battre tous les Juifs qu'ils rencontroient depuis le samedi avant le dimanche des Rameaux jusqu'à la seconde fête de Pâques: cependant les Juifs, pour se racheter de cette vexation, furent obligés en même temps de donner une somme considérable d'argent à l'église cathédrale, dédiée à S. Nazaire, qui n'est pas des plus belles, à quelques figures près de son frontispice qui sont assez estimées. Elle a aussi de belles orgues; & la terrasse ou belveder qui est devant cette église est un point de vûe unique pour sa beauté: il s'étend

fur un vallon dans lequel paffe l'Orbe, & qui s'élève infenfiblement, formant un amphithéâtre couvert d'oliviers & de vignobles. L'évêché eft une maifon régulière & affez jolie. Le chapitre de la cathédrale eft compofé de 6 dignités & de douze chanoines. Ce diocèfe renferme 106 paroiffes, fous trois archiprêtrés, qui font, Cazouls, Bouzagues & Pouget. L'évêque prend la qualité de comte de Beziers, & a au moins 30000 livres de rente. Ce diocèfe eft borné au midi par la Méditerranée, au midi vers le levant par le diocèfe d'Agde, au levant par celui de Montpellier, au nord vers le levant par celui de Lodève, au nord par celui de Vabres, au nord vers le couchant par celui de Caftres, au couchant par celui de Saint-Pons, & au midi vers le couchant par celui de Narbonne; il y a 3 abbayes d'hommes, qui font, l'abbaye de Saint-Jacques, ordre de S. Auguftin, l'abbaye de Juncels, ordre de S. Benoît, & l'abbaye de Saint-Aphrodife de Beziers, fon fondateur, du même ordre. Cette dernière, qui portoit autrefois le nom de S. Pierre, fut pendant quelque temps la cathédrale de Beziers; mais comme elle étoit dans le fauxbourg, le fiège épifcopal fut transféré dans la ville, & ladite abbaye prit fa place. Son abbé a toute jurifdiction temporelle fur le fauxbourg, & la fait exercer par fon juge. Cette abbaye a été fécularifée depuis plufieurs fiècles, & c'eft aujourd'hui une églife collégiale. L'abbaye de S. Jacques eft de l'ordre de S. Auguftin & de la congrégation de fainte Geneviève. L'abbé jouit de 2000 livres de rente.

Les Jéfuites poffédoient une maifon fondée par les habitans en 1599.

Il y a auffi à Beziers une abbaye de religieufes du S. Efprit, de l'ordre de S. Auguftin, qui jouit de 5 à 6000 livres de rente. Ces religieufes doivent porter, felon leur inftitut, une croix rouge fur leur voile.

La ville de Beziers eft célèbre par plufieurs conciles qui s'y font tenus, tels que le conciliabule des Ariens en 356, le concile de 1246, d'autres de 1279, 1299, 1351.

Il y a à Beziers une académie des fciences & des belles-lettres, érigée fur les follicitations de M. *de Mairan*, natif de cette ville. Elle ouvrit fes féances le 19 août 1723, & elle fit imprimer en 1736 un recueil, contenant un précis

de tout ce qui a été lu dans ses séances particulières & publiques, depuis son institution jusqu'à la fin de l'année 1735.

La sénéchaussée de Beziers est une des sénéchaussées qui divisent le Languedoc, & chacune a son présidial. A l'exception de la sénéchaussée & présidial, il n'y a aucun bailliage royal dans la sénéchaussée de Beziers. Le sénéchal est d'épée, & la justice se rend en son nom; mais dans la sénéchaussée seulement, où il a droit de présider, de même qu'au présidial. Il commande aussi le ban & arriere-ban, & ses appointemens sont compris dans ceux de la sénéchaussée de Carcassonne. De la sénéchaussée & présidial de Beziers ressortissent en première instance la viguerie de Beziers, la viguerie de Gignac, la cour royale de Thezan, les justices royales & banneretes de Montady, Corneilhan, Bassan, Maraussan, Boujan, Abeilhan, Autignac, Puissélicon, Roquebrun, Agel, Causse, Servian, Vendres, Caux, Cabrières, Liuran de Cabrières, Montblanc, Valros & Tourbes. Ce diocèse, comme district particulier & temporel, est borné au nord par le Rouergue, au midi par la Méditerranée, & l'archevêché de Narbonne, au levant par les diocèses de Lodève, de Montpellier & d'Agde, & au couchant par ceux de Castres & de Saint-Pons. Il a 24 lieues de long, sur 10 de large. On ne risque rien de dire, que les environs de Beziers sont les plus agréables de France, & que les dix écluses du canal, qui sont à la vue de la ville, font un des plus beaux coup-d'œil qui soient peut être en Europe. La situation charmante de cette ville a même fait naître le proverbe, que si Dieu venoit sur terre, il ne choisiroit d'autre séjour que Beziers:

Si Deus in terris, vellet habitare Biterris.

Le terroir de ce diocèse, qui est un des plus fertiles de la province, est partie en montagnes, partie en vallées, & partie en plaines; il produit des vins excellens, sur-tout des vins muscats, quantité d'huile, & beaucoup plus de bled qu'il n'en faut pour le pays. Il s'y fait aussi beaucoup de soie. Il n'y a guère de ville mieux située que Beziers pour les manufactures; mais il semble que le génie des habi-

tans n'eſt pas porté pour ce genre de commerce : du moins ils y ont peu réuſſi juſqu'à préſent. Il y a des mines de plomb au Montcoudour près de Bouſſagues, des mines d'azur, du vernis & de charbon de terre à Roquebrun, ainſi qu'une carrière de marbre, une mine d'argent à Villemagne, &c. A *Gabian* il y a une ſource, dont on tire une huile qui nage ſur l'eau, & qui eſt excellente pour les bleſſures & pour d'autres uſages, particulièrement pour les chevaux. A mille pas du village ou bourg de Gabian, & ſur le bord d'un ruiſſeau, dans un vallon formé par deux petites montagnes, eſt la véritable ſource de l'huile de pétrole, ainſi appellée, parcequ'elle ſort d'un rocher. On aſſure que cette ſource donne plus de pétrole dans l'équinoxe, que dans un autre temps, & plus en été, & par un temps doux & humide, qu'en hiver & quand il fait froid. On trouve dans les premiers *mémoires de l'académie de Beziers*, une ſçavante *diſſertation ſur cette huile de pétrole*, par M. *Rivière*, docteur en médecine de la faculté de Montpellier. La paroiſſe de Vendres, ſituée ſur le bord & au Nord de l'étang du même nom, à une lieue & demi au midi de Beziers, eſt fameuſe auſſi pour ſes eaux minérales, qui ont été examinées & décrites par M. *Cros*, dans les *mémoires* de cette même académie.

Il y a entr'autres ſources d'eau minérale, une qui eſt eſtimée bonne pour la goutte. De ce même endroit on tire des charbons de pierre, & une eſpèce de gomme propre à faire du goudron. Il y a aux environs de Beziers un petit canton composé de 6 bourgs, dont tous les habitans travaillent à la clouterie.

Paul Riquet, entrepreneur du canal de Languedoc, étoit natif de Beziers, qui paſſe auſſi pour être la patrie de Paul Fontanier Peliſſon, de l'académie Françoiſe, quoique d'autres prétendent qu'il étoit né à Caſtres. Beziers eſt auſſi la patrie du célèbre M. Jean-Jacques Dortous de Mairan, de l'académie Françoiſe, ancien ſecrétaire perpétuel de celle des ſciences, membre de celles de Londres, d'Edimbourg, d'Upſal, de Petersbourg & de Bologne. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BIACHE, village du Santerre, dans la haute Picardie, non loin de la rive gauche de la Somme & de Pe-

ronne, diocèse de Noyon, parlement de Paris, intendance d'Amiens, & élection de Peronne. On y compte 500 habitans. Cette paroisse est remarquable par son abbaye régulière de filles, de l'ordre de Cîteaux, & qui vaut environ 6000 liv.

BICETRE, *ou* BICESTRES, *ou* BISSESTRES, ancien château, situé sur une hauteur, dans la banlieue, & à une demi-lieue au midi de Paris. Il fut bâti en 1400 par Jean duc de Berri, frere de Charles V, & c'étoit alors un des plus beaux & des plus vastes châteaux de plaisance qu'il y eût en France. Ayant été pillé & détruit dans les troubles arrivés sous le regne de Charles VI, Louis XIII le fit rétablir, & le destina à un hôpital pour les soldats invalides; mais depuis le bel établissement de Louis XIV pour ces mêmes invalides, cet hôpital a été réuni à l'hôpital général, & est devenu une maison de correction, où l'on renferme les libertins & vagabonds, &c. *Voyez l'article Paris.*

Le puits de cette maison, bâti depuis peu d'années, mérite l'attention des curieux; cet ouvrage est unique dans son espèce par la solidité de sa construction, & la vaste capacité de son circuit. Les diverses machines pour en enlever l'eau, & la distribuer dans les différens lieux de cette grande maison, ne sont pas moins remarquables. M. de Boffrand en a été l'architecte.

BICHE, en Allemand *Bitsch*, petite ville & gouvernement de place de la Lorraine Allemande, diocèse de Metz, cour souveraine de Nancy, siège d'un bailliage, régi par la coutume générale de Lorraine, chef-lieu d'un comté considérable, l'un des plus anciens domaines de Lorraine, & la résidence d'une brigade de maréchaussée ayant un exempt à la tête. Elle est située au pied d'un rocher, près d'un étang, où la rivière de Horn prend sa source, entre les montagnes & les forêts, à 6 lieues au midi de Deux-Ponts, à environ la même distance de Sarguemines & de Boucquenome, 9 de Phalsbourg, 10 de Weissembourg, 14 de Landau, 15 de Strasbourg, & 22 de Lunéville. Elle augmente chaque jour, & a trois fois plus d'habitans qu'elle n'en avoit il y a 50 ans. Les octrois y furent établis en 1741. L'église est une annexe de celle de Schorbach: il y

a aussi dans la ville une maison d'Augustins, 2 chapelles & un hôpital.

On a construit de belles chaussées, qui portent de Bitche sur Sarguemines, Deux-Ponts, Landau, Weissembourg & Strasbourg. Le château au sommet de la montagne, fut autrefois fortifié par le célèbre maréchal de Vauban : ses fortifications avoient été démolies; mais depuis 1740 on s'est appliqué à en faire de nouvelles, d'une extrême solidité, fondées sur un roc impénétrable & continu. Outre les bâtimens faits à la surface, il y a des magasins, des casernes & autres ouvrages taillés dans le roc, à l'épreuve des plus fortes bombes, & un très-beau puits qui mérite les regards des curieux, tant par sa construction que par sa profondeur. On y a construit des casernes pour les troupes, une belle maison pour le lieutenant général des armées qui y commande. Il y a lieutenant de roi, état-major, commissaire des guerres, ingénieurs, officiers d'artillerie & trésorier des troupes. Les fortifications de cette place, encore très-imparfaites en 1744, en imposèrent cependant aux ennemis qui, après avoir pénétré dans les gorges, vinrent le 5 août, faire de grands abbatis jusqu'à une tuilerie à une lieue & demie de Biche & de Stulzbronn. Il y a près de cette même tuilerie une grosse pierre appellée la *main du prince*, sur laquelle on voit effectivement l'empreinte d'une main, & à 100 pas plus loin une autre grosse pierre qui représente l'empreinte d'un corps d'homme. Suivant une ancienne tradition, un prince y fut dévoré par les bêtes féroces, & on n'en retrouva que la main.

Il y a beaucoup de forêts dans l'étendue de ce bailliage, très-peu de pâturages & de foin; des vignes seulement à Rhalings dont les habitans ont planté, depuis quelques années, tout un côteau: la maturité du raisin y est lente & fort incertaine. Ce pays produit beaucoup de seigle, peu de froment, l'espiotte, le tinkel ou garange (espèce de grain qui tient du froment) de l'avoine, du bled de turquie, de la navette, du chanvre, des pommes, des poires, des fruits à noyau, des pommes de terre & des légumes.

Les meilleures mines de fer sont à Althorn, près de Mouterhausen, où il y a des forges & une taillanderie. On a établi depuis une douzaine d'années une tuilerie à Légeret.

De toutes les verrèries de ce bailliage, & même du pays, celle de Gotzembruck est la plus estimée pour les ouvrages qui en sortent.

Sultzbronn, abbaye de Cîteaux non-réformée, est située dans une gorge, à 3 lieues de Bitche, sur la nouvelle chaussée qui va de cette ville à Weissembourg. Il y a une source minérale, 100 pas au-dessus de l'abbaye, derrière les jardins.

BIGORRE (le), province de Gascogne, avec titre de comté, bornée au septentrion par l'Armagnac, au midi par les Pyrénées, qui la séparent de l'Arragon, au levant par le pays des Quatre-vallées, le Nebousan & l'Astarac, & au couchant par le Béarn. Elle a environ 20 lieues de long sur 9 de large. On divise communément ce pays en trois parties, qui sont, les *montagnes*, la *plaine* & le *rustan*. Ses villes & bourgs remarquables sont:

Tarbes, la capitale.	Barège.
Vic-de-Bigorre.	Saint-Sever-de-Rustan.
Lourde.	Jornac, &c.
Bagnières.	

Ses principales rivières sont:

Le Gave.	L'Adour.	L'Arroz.

L'air de ce pays est tempéré dans les plaines, & fort froid dans les montagnes. Les plaines sont fertiles en foins, en seigles, en orges & en millet, mais on y recueille fort peu de froment. Les vignes, qui, la plupart, sont plantées sur des côteaux, donnent d'excellens vins. Cette province est bien peuplée: on y compte 276 paroisses, 10662 feux, & 65000 ames.

Les peuples du Bigorre ont beaucoup de vivacité. Ils sont ingénieux, spirituels, actifs & bons soldats.

De la domination des Romains le Bigorre passa sous celle des Visigoths, & successivement sous celle des François & des Gascons. Ce pays a eu depuis ses comtes particuliers; il fut réuni en 1252 au comté de Béarn, dont il a suivi le sort.

Le comté de Bigorre a ses privilèges distingués du reste de la Gascogne; on y assemble tous les ans les états, dont l'évêque de Tarbes est président. Ces états tiennent 8 jours, & l'ouverture en est faite par le sénéchal-gouverneur

de Bigorre, comme commissaire du roi. Tous les députés sont dans la même salle; cependant on y opine par chambre, selon la forme des états généraux; & ceux qui sont à la tête du clergé, de la noblesse & du tiers-état rapportent le vœu de leur corps. Celui du clergé est composé de l'évêque de Tarbes, qui y préside (& en son absence c'est l'abbé de Saint-Pé), de 4 abbés, de 2 prieurs & d'un commandeur de l'ordre de Malthe. Le corps de la noblesse consiste en douze barons; & ceux qui possèdent des baronnies entrent dans les états, soit gentilshommes ou roturiers; (le marquis de Lavedan est le premier de ces barons). Le tiers-état est formé par les consuls & jurats de Tarbes, de Vic, de Bagnières, de Lourde, &c. Les députés des sept vallées sont aussi membres de ce corps. Les impositions dans le Bigorre se font sur les biens; conséquemment la taille y est réelle. Outre ce nombre de représentans, il y a les officiers des états, & entr'autres un syndic général des états de Bigorre.

La manière de procéder à la décision des affaires, & à l'établissement des impositions, est que les trois chambres des états de Bigorre délibèrent séparément, & qu'ensuite elles s'assemblent pour résoudre à la pluralité de deux voix contre une. Chaque député a la liberté de parler & de faire ses représentations; mais il est obligé de parler debout.

Le sénéchal de Bigorre est d'épée; il commande la noblesse lors de la convocation du ban. La justice se rend en son nom, & il est employé dans l'état des frais municipaux du pays pour la somme de 1500 livres qui lui est payée tous les ans, sçavoir, 1200 livres pour la tenue des états, & 300 pour la convocation d'iceux.

La sénéchaussée de Bigorre est du ressort du parlement de Toulouse. Le sénéchal de Bigorre est aussi gouverneur particulier de la province de ce nom, sous l'autorité du gouverneur général de Béarn & de Navarre.

Quant au commerce de cette province, le meilleur est celui du bétail, qu'on engraisse dans les vallées qui s'avancent le plus vers le midi, & où il y a de très-bons pâturages. Ce bétail se vend en quantité en France & en Arragon. Dans la montagne du *Pic-du-midi*, qui est une des plus hautes des Pyrénées, & dans quelques rochers voisins

de Barèges, on trouve des filamens tranſparens, auxquels eſt attaché le *lin incombuſtible*, en amas de petits filamens très-fins de couleur argentée ou d'un cendré-argentin; c'eſt ce qu'on appelle *amianthe* ou *asbeſte.* Les montagnards de ces cantons font de ce lin minéral des bourſes, des jarretières, &c.

Il y a, dans les montagnes du Bigorre, de très-beaux bois de charpente & de conſtruction, même de beaux mâts de vaiſſeaux; mais l'éloignement des rivières, & la difficulté du tranſport ſont cauſe qu'on ne retire pas de ces bois toute l'utilité poſſible. Cette province a auſſi de belles carrières de très-beau marbre, & pluſieurs ſources d'eaux minérales très-eſtimées. Les plus renommées de ces dernières ſont celles de Bagnères, de Barège & de Cauderes ou Cauteres. (*M. l'abbé Expilly.*)

BILBESHEIM, que les géographes Allemands nomment *Behlenn*, abbaye de filles de l'ordre de S. Benoît, dans la baſſe Alſace, près la rive droite de la Sourre, en allemand *Sur*, à 2 lieues au levant d'été de Haguenaw ou *Hagenau*, à une lieue au levant d'hiver de Wordt, & à 7 au ſeptentrion de Strasbourg. Les revenus de cette abbaye, fondée en 1131 par un comte de Montbeliard, ne ſe monte qu'à 2400 livres. Sa première abbeſſe étoit fille du fondateur, & ſe nommoit *Glatilde.* Les religieuſes de cette maiſon, pour ſuppléer à la médiocrité de leur revenu, prennent des penſionnaires, & s'occupent à travailler de leurs mains.

BILLOM, *ou* Billon, ville de la baſſe Auvergne, au pays de Lomagne, ſur le Richer, près de ſa ſource, à 4 lieues au ſeptentrion d'Iſſoire, & à 5 au levant d'hiver de Clermont; diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Riom. On y compte près de 4000 ames. Cette ville eſt aſſez grande, mais pauvre. Elle a une égliſe collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un clergé aſſez nombreux, à la tête duquel ſont trois dignitaires, un abbé, un doyen & un chantre. Cette égliſe eſt dédiée à S. Cerneuf. L'abbé eſt à la nomination du marquis du Terrail, en qualité de ſeigneur de Montaigut, Liſtenois & Reignac, l'abbaye ayant été fondée des prébendes ſupprimées de Reignac. Quant au doyenné & à la chantrerie, ces deux bénéfices ſont à la nomination du chapitre; & il y a 14

prébendes hebdomadaires affectées aux choristes : toutes les autres prébendes sont à la collation de l'évêque de Clermont. Le collège qu'occupoient ci-devant les Jésuites, a été fondé par Guillaume du Prat, évêque de Clermont.

Suivant une tradition immémoriale, l'église de Billon possède du sang précieux de Jesus-Christ, & un morceau de la vraie croix ; & tous les ans le 3 mai, fête de l'invention de la vraie croix, il se fait à Billon une procession générale, où l'on porte le morceau de la vraie croix & le précieux sang.

Cette ville appartient aux évêques de Clermont. Elle leur fut donnée par la famille des Aycelin, dans laquelle il y a eu trois cardinaux ; & c'est Gilles Aycelin, l'un des trois, qui étant chancelier de France en 1309, fonda le collège de Montaigut à Paris. Il y a dans Billon un hôpital dont le revenu est de 4655 liv.

Les habitans de Billon cultivent dans les environs de la ville, du chanvre qui est estimé ; ils ont beaucoup de noyers dont ils font de l'huile de noix. Ils fabriquent aussi quelques fils de couleur dont les qualités sont connues sous le nom de fils de Bretagne.

Billon est la patrie du cardinal *Hugues Seguin*, archevêque de Lyon, qui vivoit dans le quatorzième siècle.

BIRON, très-petite ville du bas Périgord en Guienne, aux confins de l'Agénois, non loin de la rive gauche de la source du Drot, à 9 lieues au midi de Sarlat, à une égale distance au levant d'été de Bergerac, & à 14 au midi de Périgueux, diocèse & élection de Sarlat, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte 600 habitans. Cette petite ville est une des 4 anciennes baronnies de Périgord, possédée depuis un temps immémorial par la maison de Gontaut. Elle fut érigée en duché-pairie par lettres de Henri IV, du mois de juin 1598, en faveur de Charles de Gontaut, maréchal de France, décapité le 31 juillet 1602.

BISCHWEILER, *ou* BUSCHWEILER, petite ville de la basse Alsace, près de la rive droite du Moter ou Mottern, à une lieue au levant d'hiver de *Hagenau*, & à 4 lieues au septentrion de Strasbourg. On y compte plus de 1100 ames. C'est le siège d'une prevôté qui renferme trois pa-

roiſſes. Cette ville a un château environné d'un foſſé rempli d'eau. Elle n'a d'ailleurs aucune fortification, ſi ce n'eſt une chétive enceinte de palliſſades du côté de la campagne, accompagnée d'un foſſé qui eſt preſque comblé partout.

Biſchweiler appartient au prince de Birckenfeld.

BITHAINE, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Morimond en Franche-Comté, diocèſe, parlement & intendance de Beſançon. Cette abbaye fondée en 1133, vaut 4500 livres; ſa taxe en cour de Rome eſt de 166 florins.

BLAINVILLE-SUR-L'EAU, ou la GRANDE, bourg & marquiſat du duché de Lorraine, diocèſe de Toul, bailliage de Rozières-aux-Salines. On y compte près de 500 habitans. La ſituation de ce bourg, à gauche de la Meurthe, eſt très-agréable. Il eſt à une lieue & demie de Rozières, de Gerbeviller & de Lunéville. La rivière lui ſert de clôture d'un côté: Antoine de Lénoncourt, primat de Nancy, a fait rétablir les murailles des trois autres côtés, alligner les rues, & conſtruire trois belles portes qui exiſtent encore. L'enceinte du bourg eſt conſidérable; mais plus remplie de jardins que de maiſons. Le château eſt au bout du côté de Lunéville, & le parc devant ce château au bord de la rivière, vis-à-vis du moulin, aſſis dans une île; il y a de magnifiques allées d'arbres. L'égliſe paroiſſiale eſt ſous l'invocation de S. Jean-Baptiſte, & la cure unie en 1292 à l'abbaye de Béchamp, eſt deſſervie par un chanoine régulier de cette abbaye. Le couvent des Dominicains doit ſa fondation au primat de Lénoncourt, qui y a été inhumé dans le chœur. Il y a encore un petit hermitage hors des murs. Le juge du marquiſat de Blainville a la qualité de prevôt.

BLAMONT, petite ville & comté du duché de Lorraine, diocèſe de Toul, cour ſouveraine de Nancy, ſiège d'un bailliage royal qui a ſes coutumes particulières ſuivies pour la plus grande partie dans les lieux de ſa dépendance. Il n'y en a que 5 ou 6 ſous la coutume générale de Lorraine. C'eſt auſſi la réſidence d'une brigade de maréchauſſée. On y compte 600 habitans. Cette ville fort ancienne, dont les ſeigneurs prenoient le titre de comtes dès le dixiè-

me siècle, est traversée par la rivière de Vezouze, & située sur la grande route à 2 lieues & demie de Badonviller, 6 de Lunéville & de Sarebourg, & 8 de Nancy. Il ne reste que les ruines de son château qui avoit été bâti sur la montagne. Le chapitre n'y subsiste plus, ayant été réuni à la collégiale de Deneuvre en 1710. Outre l'église paroissiale qui est sous le titre de S. Maurice, il y a dans cette ville des Capucins, des filles de la Congrégation, un hôpital bâti en 1726, & un hermitage dédié à S. Jean, dont le chapitre de Blamont étoit patron.

Tous les lieux de la dépendance de ce bailliage, à la réserve de trois, sont du diocèse de Metz. Le sol n'y est pas bien fertile; mais il produit de beaux grains & des pâturages. Il a des forêts, peu de vignes qui donnent un vin médiocre, & sont presque toutes à Blamont même. On trouve du crystal de roche au village de Couvay, à une lieue de Blamont.

BLANC, (le) petite ville du bas Berri, située aux confins de la Marche & du Poitou, sur la rivière de Creuse, qui la partage en deux parties, à 12 lieues au couchant de la Châtre, à 9 au couchant d'hiver de Château-Roux, & à 22 au même point de Bourges. On y compte 10000 habitans. C'est le chef-lieu d'une élection, un dépôt de sel, une recette particulière, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée, commandée par un exempt: diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris. Les habitans de cette ville se divisent en quatre communautés par rapport aux impositions, qui forment naturellement quatre quartiers dans la ville: *la ville*, *le château de Naillac*, *S. Ciran*, & *S. Genitour.* Quant à la ville prise dans son ensemble, elle se divise en haute & basse. Le château de Naillac est dans la ville haute, & le prieuré de S. Genitour est dans la ville basse avec un couvent d'Augustins. La châtellenie relève en foi & hommage de la baronnie de Château-Roux.

Cette ville, quoique du gouvernement général militaire du Berri, ressortit cependant pour le civil au présidial de Poitiers. Le sol de l'élection de le Blanc, est ingrat & stérile. Le pays est rempli de bois & de forges, & d'une si prodigieuse quantité d'étangs, qu'on en compte jusqu'à 309

dans la ſeule terre du Bouchet qui appartient au duc de Mortemar. Aux environs de la ville de le Blanc, il y a un vignoble, dont on fait d'aſſez bon vin. Quoique la rivière de Creuſe, qui paſſe dans cette élection, ne ſoit pas navigable, elle ne laiſſe pas de ſervir au débit de beaucoup de bois qu'on met en merrain, qu'on jette à bois perdu ſur cette rivière, & qu'on raſſemble au port de Piles.

BLANCHE, abbaye d'hommes & en commende de l'ordre de Cîteaux, dans l'île de Noirmoutier, dépendante du bas Poitou, diocèſe de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, & élection des Sables-d'Olonne. Elle a été fondée ſous le titre de Notre-Dame en 674 par S. Philibert. Ce monaſtère eſt remarquable par la régularité & la beauté de ſes bâtimens. Cette abbaye vaut 6000 liv. à ſon prélat, qui paye 133 florins à la cour de Rome, lorſqu'il en obtient ſes bulles.

BLANGY, bourg du Lieuvin, dans la haute Normandie, diocèſe & élection de Liſieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, ſergenterie de Moyaux. Il eſt ſitué à une lieue de la rive droite de la Touque, & à 2 au ſeptentrion de Liſieux. On y compte environ 950 habitans. Ce bourg étoit autrefois plus conſidérable qu'il ne l'eſt aujourd'hui ; mais il a été brûlé deux fois, & depuis ce temps il n'a pas pu ſe rétablir dans ſon premier état. Il n'a plus qu'une égliſe paroiſſiale qui eſt dédiée à ſainte Marie ; la deuxième qu'il avoit autrefois, étoit celle de S. Martin qui eſt détruite : cette dernière étoit ſituée à l'entrée de la baſſe ville. C'eſt l'abbé du Bec qui préſente à la cure. Ce bourg a haute, moyenne & baſſe juſtice. Il s'y tient pluſieurs foires par an, & un marché par ſemaine.

BLANGIS *ou* BLANGY, bourg de la haute Normandie dans le pays de Caux, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Eu. Ce bourg eſt ſitué ſur la Breſle, à 5 lieues au-deſſus de la ville d'Eu, & fait une des dépendances du comté de ce nom. Il jouiſſoit autrefois du nom & des prérogatives de ville : il étoit environné de toutes parts de murailles de brique, & l'on y entroit par trois portes. Il étoit gouverné dans le treizième ſiècle par un maire & des échevins. Cette eſpèce de corps municipal ſubſiſte toujours dans le lieu. On y compte environ 1100 habitans.

habitans. Une manufacture de Tanneurs qui y font un assez gros commerce; un marché franc qui s'y tient tous les mois, & un marché ordinaire qui est ouvert trois fois la semaine, le distinguent encore des autres bourgs du commun. L'église paroissiale est consacrée sous l'invocation de la mere de Dieu : celle de S. Denis est sa succursale. L'hôpital a été fondé par mademoiselle de Montpensier. Il contient 12 lits pour autant de malades, & une manufacture de dentelles pour 33 petites filles conduites par 4 sœurs de la charité, dont l'une tient l'école pour les filles du bourg.

BLANGY, paroisse du gouvernement général militaire de l'Artois, sur la Ternoise, à 4 lieues vers le couchant de S. Pol, diocèse de Boulogne, conseil provincial & souverain d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille, bailliage & recette de S. Pol. On y compte 200 ames. Ce lieu est remarquable par son abbaye régulière de Bénédictins. Elle a été fondée par sainte Berthe en 618, pour des filles; mais dans le onzième siècle on y fit venir des religieux de l'abbaye de Fécamp. Elle peut avoir 20000 l. de revenu.

BLANZAC, très-petite ville de l'Angoumois, sur la rivière de Nay, aux confins de la Saintonge, & à 6 lieues au couchant d'hiver d'Angoulême, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris, & intendance de Limoges. On n'y compte guères plus de 700 ames. Il y a dans cette ville une église collégiale, dont le chapitre est composé de treize chanoines. Le premier prend le titre d'abbé.

BLAVET, petite ville de Bretagne. *Voyez* PORT-LOUIS.

BLAVET, petite rivière de la Bretagne qui, après avoir passé à Beaurepos, à Pontivy, à Hennebont, se jette dans la mer au Port-Louis.

* BLAYE, petite ville du Bordelois, en Guienne, au pays de Blayois, dont elle est la capitale, sur la rive droite de la Gironde, à 6 lieues au-dessous de Bordeaux. C'est un gouvernement particulier, avec grand état-major, le siège d'une jurisdiction de la sénéchaussée de Bordeaux, d'une justice royale, d'un bureau pour les cinq grosses fermes, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée; diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux. On y compte près de 18000 ames.

Blaye est divisée en ville haute & ville basse. Cette der-

nière eſt, à proprement parler, le fauxbourg de la première, dont elle eſt ſéparée par une petite rivière où la marée remonte. La ville baſſe eſt habitée par des marchands qui y ont leurs magaſins. La ville haute eſt plus connue ſous le nom de *citadelle de Blaye:* elle eſt bâtie ſur un rocher, & flanquée de quatre grands baſtions, accompagnés de pluſieurs ouvrages de très-bonne défenſe, & qui ſont tous entourés d'un foſſé large & profond. Cette place a un grand état-major, ſçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 16200 livres; un lieutenant de roi qui a 1800 livres d'appointemens & 2070 livres d'émolumens, un major, un aide-major & un capitaine des portes.

Vis-à-vis de Blaye la Garonne ou Gironde a 1900 toiſes de large. C'eſt à cauſe de cette grande diſtance que le roi ordonna, en 1689, de conſtruire un fort dans une île ſituée à-peu-près au milieu du fleuve, c'eſt-à-dire, à 700 & quelques toiſes de Blaye, & à environ 1100 de Médoc, qui eſt vis-à-vis de Blaye. Le fort qu'on y a conſtruit, de terre & de gazon, eſt connu ſous le nom de *pâté:* il eſt flanqué de quatre baſtions, accompagnés de batteries à barbettes, dont les unes tirent vers Blaye, d'autres vers Medoc, & d'autres vers différentes directions. Du milieu du fort de gazon ou de terre s'élève une grande & belle tour de maçonnerie.

La ville de Blaye fut priſe en 1568 par les Calviniſtes, & cruellement maltraitée. Ceux de la ligue s'étant depuis emparés de la ville, le maréchal de Matignon vint l'aſſiéger pour le roi; mais il fut obligé de lever le ſiège.

Il y a à Blaye deux abbayes d'hommes, l'une de l'ordre de S. Benoît, & ſous le titre de S. Sauveur; l'autre, de l'ordre de S. Auguſtin, & dédiée à S. Romain. Ces abbayes ſont l'une & l'autre en commende. Le revenu de la première eſt de 4 à 5000 livres. L'abbé de S. Romain, qui eſt nommé par le roi, jouit d'environ 600 livres de rente. C'eſt dans cette abbaye qu'eſt enterré le roi Cherebert ou Charibert, qui mourut à Blaye en 570: ſon tombeau fut profané par les Huguenots en 1568.

Suivant une ordonnance de Louis XI, de 1475, les vaiſſeaux qui vont à Bordeaux ſont obligés de laiſſer ici leurs canons & leurs armes.

Le port de Blaye eſt fréquenté par des vaiſſeaux étrangers, & par des barques bretonnes qui y viennent charger du vin du Blayois. Comme on recueille beaucoup de bled dans les marais deſſéchés du voiſinage, on en charge auſſi une grande quantité à Blaye pour les pays étrangers, lorſqu'il eſt permis d'en faire ſortir du royaume.

Nous dirons ici un mot de la fameuſe tour de *Cordouan*, bâtie à l'embouchure de la Garonne, ſur un rocher qui eſt le reſte d'une île engloutie par la mer, à 18 lieues au nord vers le couchant de Blaye, & à environ 23 au nord vers le couchant de Bordeaux.

Cette tour eſt bâtie à trois étages & en pyramide, pour donner moins de priſe aux vents. On y voit trois différens ordres d'architecture; le premier eſt le dorique, le ſecond le corinthien, & le troiſième le compoſite. La hauteur de la tour eſt de 172 pieds, & ſon diamètre au plus bas eſt de 21 toiſes 5 pieds: la porte d'entrée eſt au levant vers le midi, & au couchant eſt l'eſcalier de pierre fait à vis, pratiqué dans l'épaiſſeur du mur, & partie en dehors. Cette tour porte une lanterne de fer, du deſſein de M. de Bitry, ingénieur en chef à Bordeaux, qui s'élève à 15 pieds de hauteur, en formant un dôme de 8 pieds de diamètre, poſé ſur un maſſif de pierre d'un pied & demi d'épaiſſeur. Le deſſous du dôme eſt fait en cul de lampe; il eſt couvert de lames de fer, & éloigné du foyer de 9 pieds. Cette lanterne eſt ſurmontée d'une autre plus petite, de 4 pieds & demi de hauteur, & de 3 pieds & demi de diamètre. Cette ſeconde lanterne porte au-deſſus un globe de 3 pieds 3 pouces de diamètre avec ſa girouette. Le foyer eſt formé d'un réchaud, ſuivant le modèle de celui qui eſt au haut de la tour de Chaſſiron, dans l'île d'Oléron. Ce réchaud contient 225 livres de charbons de terre, qu'on allume tous les jours au coucher du ſoleil, & ce feu dure toute la nuit. Une choſe eſſentielle à remarquer, & dont on a l'expérience, c'eſt que le feu de cette lanterne étant allumé, le cul de lampe réfléchit la lumière, comme feroit un miroir, & en augmente la force & la clarté. Tout le deſſus du dôme de la grande & de la petite lanterne, ainſi que du globe, eſt couvert de plomb blanchi de trois couches de blanc de céruze, afin qu'on puiſſe le voir plus facilement. Toutes les

pièces de fer qui forment cette lanterne, ont été fabriquées dans les forges de Berri, où se font la plupart des fers qui s'emploient pour la marine du roi. Cette lanterne, très-bien exécutée, est assurée de façon, qu'elle est à l'abri de la violence des vents, qui sont terribles dans ces parages; & ce phare en général fait l'admiration des navigateurs, qui le reconnoissent pour le plus beau de l'europe.

Il y a toujours quatre gardiens pour allumer le feu, qui dure toute la nuit. Ces gardiens ont des vivres pour six mois, de l'eau en abondance par celle qui tombe sur la tour, & qui, au moyen des galeries du pourtour, pratiquées à chaque étage, se rend dans de belles citernes. Un Récollet de Royan y va dire la messe tous les jours de fêtes & de dimanches, quand le temps le permet.

Le premier étage de la tour de Cordouan, qui est proprement le rez-de-chaussée, étant de 30 pieds plus haut que les fondemens, consiste en une très-grande chambre & deux garderobes ou cabinets; tout cela est voûté. Le premier étage, au-dessus du rez-de-chaussée, est appellé la *chambre du roi:* il est composé d'un vestibule & d'une grande salle avec ses garderobes. La chapelle forme le second étage, qui est pavé de pierre, & où l'on voit au milieu le dessein de la couronne de France en marbre noir. Le buste de Louis XIV & celui de Louis XV, faits par *le Moine*, habile sculpteur de Paris, ont été placés dans cette chapelle en 1735, avec une inscription latine, faite par l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris. On voit dans cette même chapelle le buste de Louis de Foix, habile ingénieur & architecte, né à Paris, avec une inscription presque gothique de vingt-huit vers. Cet habile homme s'acquit une grande réputation par des machines de son invention. C'est lui qui bâtit, par ordre de Philippe II, roi d'Espagne, le couvent & le palais de l'Escurial. De retour en France il fit un canal de l'Adour au port de Baïonne en 1579, & bâtit en 1585 la tour de Cordouan, dans laquelle on prétend même qu'il est mort: la tour fut achevée en 1611. Le fronteau du premier étage de cette tour est orné de plusieurs sculptures représentant les armes de France, des figures symboliques, les bustes des rois Henri II & Henri IV, &c.

Il y a un gouverneur pour la tour de Cordouan, & dont

les appointemens se prennent sur certain droit qui se lève à Blaye sur tous les vaisseaux qui entrent dans la Garonne. La partie de ce droit qui revient au gouverneur, & qui forme ses appointemens, monte à 1320 livres par an. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BLENEAU, petite ville du Gâtinois Orléanois, sur le Loin, à une lieue au levant du canal de Briare, à 4 au levant de Gien, & à environ la même distance au levant d'été de Briare, diocèse d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien, & le siège d'un bailliage particulier. On y compte 1200 ames.

BLENOD, bourg du Toulois, au duché de Bar, sur un ruisseau, à 2 lieues au couchant d'hiver de Toul, diocèse, bailliage & recette de cette ville, & le siège d'une châtellenie, parlement & intendance de Metz. On y compte 700 ames. Il y a un hôpital.

BLERENCOURT, gros bourg de Picardie, entre Noyon & Coucy, intendance & élection de Soissons, diocèse de Noyon, dont il n'est éloigné que de 3 lieues, a titre de marquisat, & appartient à M. le duc de Tresmes. Son château, d'une belle construction, est flanqué de quatre beaux pavillons, & entouré de fossés pleins d'eau. Il y a un monastère de Feuillans, & un hôpital de pauvres orphelins, garçons & filles, dont le gouvernement est confié à des sœurs de l'Enfant-Jesus de Soissons.

Ce bourg n'a point d'autre commerce que le treillis. Il s'y tient un marché tous les lundis, & un marché franc le premier mercredi de chaque mois.

Dans la carrière de son nom on voit des fossiles de toutes espèces, tels que des cames, des oursins, des sabots, des bivalves, des turbinites, des buccins, dont plusieurs ont conservé la nacre qui les couvre naturellement.

BLESOIS (le), petit pays qui fait partie du gouvernement général de l'Orléanois, au midi de la Beausse; de la généralité d'Orléans, & tout entier dans le ressort du parlement de Paris. Il est borné au septentrion par le Dunois & l'Orléanois, proprement dit, au levant par le Berri, au midi par la Touraine, & au couchant par la Touraine & le Vendômois. Il a environ 20 lieues de longueur du cou-

chant au levant, sur 13 à 14 de largeur du septentrion au midi.

Ce pays est arrosé par

La Loire.	La Bonneheure.
Le Beuvron.	La Cise.
La Saudre.	Landizon.
Le Cosson.	Le Raire.

Ses villes sont :

Blois, la capitale.	Suevre.
Romorantin.	Mer.
Saint-Dié.	Chambord.

Il y a environ autant de bourgs. L'air y est sain & fort tempéré. La terre y est fertile en grains, en vins, en fruits, en pâturages. Il y a plusieurs belles forêts, dont les plus considérables sont celles de Chambord & de Boulogne, la forêt de Blois, celle de Bruadan & la forêt de Russy.

Le Blésois abonde en gibier, en volaille & en poisson: on peut le regarder comme un des plus beaux, des plus agréables & des meilleurs pays du royaume. C'est sans doute ce qui avoit déterminé la cour à y passer souvent la belle saison.

Les habitans du Blésois font un commerce considérable des denrées de leur crû, telles que des vins, des eau-de-vie, des grains, du bétail, des étoffes de laine, &c.

Le comté de Blois est retourné à la couronne par la mort de Gaston-Jean-Baptiste de France, qui n'a pas laissé d'enfans mâles ; & il fait aujourd'hui partie de l'appanage qui fut donné par le roi Louis XIV à Philippe de France, duc d'Orléans, son frère unique. Une grande partie de la Sologne est confondue avec le Blésois au midi.

BLETTERANS, très-petite ville de la Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, bailliage & recette de Lions-le-Saulnier, à 2 lieues au couchant d'été de cette ville, à une égale distance au levant d'hiver de Poligny, & à 9 de Dôle & de Châlons-sur-Saône, sur le ruisseau de la Seille. Cette petite ville n'a guères que 500

habitans. Il n'y reste plus, de ses anciennes fortifications, qu'un château.

BLEU, *officier bleu*, *lieutenant* ou *enseigne bleu* : c'est un officier que le capitaine d'un vaisseau crée dans son bord, pour remplacer l'officier major, & en faire les fonctions.

On appelle *parti bleu* une troupe de soldats qui vont butiner sans commandement ni permission.

BLOIS, ville ancienne & belle, avec titre de comté, capitale du Bléfois, au gouvernement général de l'Orléanois, avec un château magnifique, où fut tué Henri duc de Guise; un évêché suffragant de Paris, une chambre des comptes, un bailliage, une élection, une lieutenance de la maréchaussée, un grenier à sel, une maîtrise particulière des eaux & forêts, dépendante de la grande maîtrise de Berri, Blois & Vendôme, & un bureau de commerce pour la vente des vins & eaux-de-vie qu'on récolte dans plus de 50 arpens de vignes que renferme le territoire de cette ville. Elle est située à mi-côte, dans une position des plus agréables qu'il y ait en France, sur la rive droite de la Loire que l'on passe en cet endroit sur un très-beau pont de pierres, à 7 lieues entre le levant & le midi de Vendôme.

La route de Paris à cette ville, est par *le Bourg-la-Reine, Châtres, Estampes, Orléans, Beaugency*, & de-là à *Blois*, à 12 lieues au midi de Châteaudun, à une égale distance au couchant d'hiver d'Orléans, & à 50 de Paris, au 18e. deg. 57 min. de long. & au 47e deg. 35 min. de lat.

Le château de cette ville fait son principal ornement. Il semble au coup-d'œil en être séparé; cependant il y est joint par un chemin pratiqué dans le roc. Cette maison royale est l'ouvrage de plusieurs seigneurs & de plusieurs princes.

L'image de la Vierge est placée sur chacune des portes de la ville; c'est en mémoire de ce que cette ville étant affligée d'une cruelle peste en 1631, elle en fut miraculeusement délivrée, dès que ses habitans eurent fait un vœu à cette reine du Ciel.

Parmi les bâtimens publics de la ville de Blois, on remarque, d'après la tradition, que les prisons de cette ville sont le plus ancien de ses bâtimens.

L'hôtel-de-ville eſt un aſſez grand corps-de-logis accompagné d'une belle cour.

Le palais où l'on rend la juſtice, a été bâti par les comtes de Blois, ducs d'Orléans, & par les rois Louis XII, Henri II & Henri III. En bas ſont les halles, & en haut la grande ſalle & les chambres du préſidial, de l'élection, des eaux & forêts & des comptes.

Le pont qui joint le fauxbourg de Vienne à la ville, eſt beau & fort ſolide : il eſt composé d'onze arches. On a élevé au milieu une pyramide qui fait l'admiration des étrangers par la délicateſſe de l'ouvrage, & par la hauteur qui eſt de près de cent pieds.

Les fontaines de Blois doivent être miſes au nombre des principales beautés de la ville. Leurs eaux viennent d'un lieu ſouterrein qui eſt à un petit quart de lieu de la ville. Elles coulent des fentes de certains rochers dans un large aqueduc, que l'on croit être un ouvrage des Romains. Cet aqueduc eſt fait en forme de grotte, pris & taillé dans le roc ſi artiſtement, que pluſieurs perſonnes y pourroient marcher de front en pluſieurs endroits. Les eaux en queſtion ſe ramaſſent, & elles tombent toutes dans un réſervoir qui eſt près des murs de la ville, qu'on appelle *la fontaine des Arcis* : de-là elles ſont diſtribuées par pluſieurs canaux de plomb, en divers quartiers de la ville. La plus conſidérable de ces fontaines eſt appellée *la grand-fontaine* ; c'eſt celle que le roi Louis XII fit décorer de pluſieurs ornemens.

L'évêché de Blois eſt le moins ancien du royaume, ſi l'on en excepte les évêchés de Dijon & de S. Claude. Il fut érigé, après bien des difficultés, par le pape Innocent XII en 1697. David Nicolas Berthier en fut le premier évêque, & fit ſa première entrée dans la ville de Blois, le jeudi 26 de juin 1698. Tout ce qui compoſe ce nouvel évêché, a été diſtrait de celui de Chartres, & il renferme preſqu'entièrement les élections de Blois, de Vendôme & de Châteaudun. Il eſt borné au ſeptentrion par celui de Chartres, au midi par ceux de Tours & de Bourges, au levant par ceux d'Orléans & de Bourges, & au couchant par ceux du Mans & de Tours. Il comprend 200 paroiſſes & 104

annexes, 4 chapitres, 4 abbayes d'hommes & une de filles. Le prélat qui eſt à la tête de ce diocèſe, jouit au moins de 36000 liv. de rente.

Les chapitres des égliſes collégiales de *S. Sauveur* & de *S. Jacques* de Blois, furent unis pour former le chapitre de la cathédrale, établie dans l'égliſe de *S. Soulaine*, laquelle étoit une égliſe paroiſſiale de la ville de Blois. Cette égliſe eſt aujourd'hui ſous le titre de *S. Louis.* Comme les deux chapitres que nous venons de nommer ont été unis ſans être confondus, nous devons remarquer que le chapitre de S. Sauveur eſt compoſé de 8 dignités & de 12 canonicats. Les dignités ſont, le doyenné, la chantrerie, le ſous-doyenné, la tréſorerie, la prevôté, les deux archidiaconés & le prieuré-cure. La dernière de ces dignités n'eſt qu'honoraire en faveur du curé, qui eſt toujours un chanoine régulier de l'ordre de S. Auguſtin. Quant aux canonicats, c'eſt le roi & le chapitre qui y nomment alternativement. Ces canonicats valent actuellement 16 ou 1800 liv. de revenu. Le bas chœur conſiſtoit autrefois en 30 chapelains qui avoient leur menſe à part; mais aujourd'hui ils ſont réduits à 14, outre ſix enfans-de-chœur. Ce chapitre a un privilège fameux, nommé *la Comté*, à cauſe qu'il lui a été accordé par Thibaud V. comte de Blois, lequel ſe dépouilla de toute ſon autorité, ainſi que de la perception de tous ſes droits ſur la ville de Blois, pour en revêtir le chapitre de S. Sauveur pendant trois jours, à commencer le ſoir du jour de l'Aſcenſion juſqu'au ſoir du Dimanche ſuivant. Pour prendre poſſeſſion de ce privilège, les chanoines en robes de palais ſortent de la cathédrale, après Complies, au ſon de la groſſe cloche, & marchant deux à deux; ils vont au palais où ils nomment un juge qui, pendant les trois jours de conceſſion, rend la juſtice en leur nom, tant au civil, qu'au criminel; mais pour les cas ſeulement qui ſurviennent pendant cet intervalle; car pour ce qui concerne les cauſes qui ſont déja pendantes au bailliage ou au préſidial, ils n'en prennent point connoiſſance. Ils exercent la police, mettent le taux aux denrées, & perçoivent auſſi tous les droits d'entrée & de péages, mais non pas les autres droits royaux.

Le chapitre de S. Jacques, réuni à celui de *S. Sauveur*,

a été réduit à 4 chanoines, à cause de la modicité de ses revenus ; & malgré cette réduction, ces canonicats ne valent actuellement que 600 liv. A l'exception du service divin que les chanoines de S. Jacques font dans la même église, & conjointement avec ceux de S. Sauveur, ils n'ont rien de commun avec ces derniers, qui néanmoins les précèdent toujours. C'est le roi qui nomme aux 4 canonicats de S. Jacques. Quand on érigea l'évêché de Blois, les menses abbatiales des abbayes de S. Laumer de Blois, de Pont-Levoi, & de Bourg-Moyen de Blois, furent unies à l'évêché qui venoit d'être créé.

L'abbaye de S. Laumer de Blois, est de l'ordre de S. Benoît. Le cardinal de Sourdis y introduisit en 1624 la réforme de la congrégation de S. Maur.

L'abbaye de Bourg-Moyen est de l'ordre de S. Augustin. Elle a pris le nom qu'elle porte, de ce qu'au tems de sa fondation, la ville de Blois ne consistant qu'en trois petites parties appellées *Bourgs*, cette abbaye étoit située dans celui qui étoit au milieu, entre le bourg S. Jean & le bourg du Foix.

Les chanoines réguliers de l'ordre de S. Augustin, y furent introduits en la place des séculiers, dès le tems du pape Calixte II, & réformés l'an 1210 par Manassès, évêque d'Orléans, troisième du nom. En 1647 la réforme de la congrégation de France y fut établie.

Outre les maisons régulières dont nous venons de faire mention, il y a à Blois une maison de chanoines réguliers de S. Lazare, des Cordeliers, des Capucins, des Jacobins ou Dominicains, des Minimes, des Carmelites, des filles de la Visitation, chanoinesses, dites Veroniques ; un magnifique collège, dirigé par des séculiers ; un Hôtel-Dieu desservi par des religieuses Hospitalières, & administré par les échevins qui y nomment un receveur tous les trois ans ; un hôpital général où les pauvres sont renfermés ; un séminaire dirigé par les Eudistes.

Charles IX, après avoir supprimé la chambre des comptes de Blois, la rétablit par un autre édit, deux années après, au mois d'août de l'an 1568 ; & les lettres-patentes qui furent depuis accordées à ce sujet, furent confirmées par un édit de Louis le grand, 1715. L'exécution en fut

ordonnée par un arrêt du conseil qui intervint en 1716.

Cette chambre est actuellement composée d'un premier président, de deux chevaliers d'honneur, de quatre maîtres des comptes, de deux honoraires, d'un trésorier de France, de deux correcteurs, de quatre auditeurs, d'un procureur général, & de deux avocats généraux. Son ressort comprend les élections de Blois, de Romorantin, d'Amboise & de Châteaudun. Mais outre cela, cette chambre conserve par rapport à sa jurisdiction des prétentions sur tous les domaines qui ont appartenu autrefois au comte de Blois de la maison d'Orléans, même sur ceux dont ces princes ont été privés par force majeure; tels, par exemple, que le Milanez & autres terres en Italie, qui devoient appartenir à la maison d'Orléans, dont étoit le roi Louis XII. C'est à cause de cette prétention que la chambre des comptes de Blois envoie tous les vingt-huit ans faire des protestations sur la frontière de France du côté de l'Italie.

Le bailliage de Blois a les mêmes bornes que le comté de ce nom. Mais les appellations des châtellenies royales de Romorantin & de Millançay, sont portées au parlement, excepté les cas présidiaux; car alors elles sont relevées aux présidial de Blois, siège principal du bailliage du même nom.

Le commerce de cette ville & des environs, consiste en eaux-de-vie & en vins pour Paris, en serges trémières & drapées; étamines, crépons, gants, chapeaux & cuirs.

Il y a une foire le 29 août, qui dure dix jours.

C'est la patrie de Jean *Morin*, célèbre père de l'Oratoire, & l'un des plus sçavans hommes du dix-septième siècle; d'Isaac *Papin*, auteur d'un traité contre le *Tolérantisme* en matières de religion, & d'autres ouvrages, & mort au commencement de ce siècle; de Jerôme *Vignier*, sçavant dans les langues, dans l'antiquité sacrée & profane, & dans l'histoire, & particulièrement instruit de l'origine des maisons souveraines de l'Europe; de Jean *Bernier*, médecin, à qui le public est redevable d'une histoire de Blois; de Florimond de *Beausne*, habile mathématicien. C'est dans cette ville que l'on a trouvé en 1632, l'art de peindre en émail.

Les prairies des environs, ſituées entre les rivières de Caſſon, & du Beuvron, ſont charmantes : l'on vante comme très-excellent le lait des vaches que l'on y nourrit, & particulièrement la bonté de la crême que l'on en fait. Il y a une bonne coutellerie à Blois, & l'on y fabrique des dez à coudre qui ſont recherchés.

Il y a une belle forêt vers le couchant, que l'on nomme la forêt de Blois : elle contient cent mille trois cents arpens ; c'eſt pourquoi il y a une capitainerie des chaſſes à Blois, & une maîtriſe particulière. Les promenades de la ville ſont charmantes. Elle a un château royal dans le voiſinage, & la proximité de celui de Chambord, & plus de 150 terres & maiſons de plaiſance à 10 lieues à la ronde ; ce pays eſt le plus beau de la France.

Il y a dans Blois quantité d'étrangers, que la beauté du climat, la température & la ſalubrité de l'air, l'agréable aſpect des côteaux & des bords de la Loire attirent.

Le ſieur Laire, maître de penſion de cette ville, qui depuis quelques années y a fait batir une belle & vaſte maiſon, avec un jardin pour loger les étrangers, a fait conſtruire en 1761 dans ſon voiſinage une ſalle de ſpectacle, agrément dont manquoit cette ville. Cette ſalle par ſa ſituation, & par la décoration dont elle eſt ornée, forme ſeule un très-beau coup-d'œil. Elle renferme un joli théâtre, des loges, un orqueſtre, un amphithéâtre, un parquet, un parterre, &c. le tout commode, bien entendu, & diſtribué de façon qu'elle ſert à toutes ſortes de ſpectacles, même pour les bals.

C'eſt le ſéjour que la cour a fait ſouvent à Blois, qui a donné lieu de dire que les habitans de cette ville ſont ceux du royaume qui parlent le mieux la langue Françoiſe : ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce ſont ceux qui ont la meilleure prononciation & le moins d'accent.

L'élection de Blois s'étend à la droite & à la gauche de la Loire : elle eſt très-fertile & très-agréable. On y compte 74 paroiſſes.

On y pêche une ſi grande quantité de ſaumons, qu'il eſt à très-bas prix. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BOCAGE, petit pays de la baſſe Normandie, faiſant

partie du Bessin, situé entre la rivière de Vire & l'Orne. Il est borné au midi par le pays d'Houlme, au couchant par le Cotentin, au septentrion par le Bessin proprement dit, & la campagne de Caen, & au levant par le pays des Marches. Il a 10 lieues de long sur 8 de large. Il est arrosé sur ses frontières par la Vire, la Rouvre & l'Orne, & dans l'intérieur par trois autres rivières; Vire en est le principal lieu.

La terre y est moins fertile que dans le Bessin proprement dit: il n'y croît guères que du seigle, de l'avoine & du sarrasin. Il y a des bois, des mines, des forges de fer, & quelques pâturages assez bons. Le meilleur commerce que font les habitans de ce pays, consiste en toiles & en étoffes de laine.

BOEN, petite ville du Forêt, diocèse & intendance de Lyon, élection de Roanne. Elle est située au pied des montagnes, sur la rive gauche du Lignon, sur lequel on construisit un beau pont en 1745, à 3 lieues au couchant d'été de Montbrison, & au levant d'été de Feurs, à 7 au midi de Roanne & 13 au couchant de Lyon. On compte 1500 communians dans la paroisse, qui a en tout sens un quart de lieue de diamètre. Cette ville a un hôpital desservi par quelques religieuses hospitalières, une confrairie de pénitens, & une brigade de la maréchaussée y fait sa residence. Les vins clairets, qui font la principale récolte de Boen, sont recherchés. On y tient marché tous les jeudis, & deux foires par an, sçavoir, le mardi de la semaine sainte, & le mercredi avant la S. André. Il y a une papeterie. L'abbaye des Bernardines de Bonlieu est située dans l'étendue de cette paroisse: L'église en est fort belle, & la communauté n'est composée que de huit dames & de trois converses.

BOHAIN, petite ville du Vermandois, dans la haute Picardie, frontière du Cambrésis. On y compte 1000 ames. Cette ville est du gouvernement de Picardie, de la généralité de Soissons, de l'élection de Guise, du diocèse de Noyon, le siège d'un bailliage, d'une grurie royale, & d'un corps de ville. Elle est environnée de bois qui en rendent le séjour agréable. Les villes qui en sont plus voisines sont, Guise & Câteau-Cambresis, éloignées de 3 lieues, Cambrai de 6, & Saint-Quentin de 4.

Bohain, qui fait partie du domaine de la couronne, & qui fut donné à titre d'engagement par Henri le Grand au maréchal de Balagny en 1594, eſt aujourd'hui poſſédé au même titre par le marquis de Neſle. On y voit encore des veſtiges d'un fort château renfermé de murs, dans lequel il y a toujours eu des troupes & un gouverneur juſqu'à la paix de 1713. Louis XIV érigea en comté le domaine de Bohain en 1703.

Il s'y fabrique des linons, batiſtes & mouſſelines, & on y tient un marché franc le 15 de chaque mois.

BOHERIES, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le Laonois, pays de la haute Picardie, mais dépendant du gouvernement général de l'Iſle-de-France; diocèſe de Laon, parlement de Paris, intendance de Soiſſons. Elle a été bâtie ſur l'Oiſe, à une lieue au couchant d'été de Guiſe, & à 7 au même point de Laon. Barthelemy de Vio, évêque de Laon, paſſe pour en avoir été le fondateur en 1141. Cette abbaye vaut environ 20000 livres de rente. Sa taxe en cour de Rome eſt de 80 florins pour les bulles.

BOIS. Les maîtres-particuliers des eaux & forêts prennent connoiſſance de l'exportation des bois, & du dégat qu'on y fait: mais lorſqu'il s'agit du droit de propriété, c'eſt aux juges ordinaires à en connoître.

Les adjudications de vente des bois & forêts du roi ſont faites par les grands-maîtres, dans les auditoires où ſe rend la juſtice concernant les eaux & forêts.

Les communautés, les eccléſiaſtiques, les gens de main-morte ne peuvent faire une coupe de bois de haute futaie qu'en vertu de lettres-patentes enregiſtrées.

Il y a des bois deſtinés pour la marine, & à cet effet marqués pour n'être point abattus par les particuliers propriétaires.

Les bois *tenus en grurie, grairie & ſegrairie* ſont ceux qui appartiennent à des particuliers, comme en ayant une poſſeſſion immémoriale, & ſur leſquels le roi s'eſt réſervé des droits de juſtice.

BOIS-AUBRAY, abbaye commendataire de Bénédictins, dans la haute Touraine, ſur la rive gauche de la Vienne, à 3 lieues au levant d'hiver de l'Iſle-Bouchard, à 7 au

même point de Chinon, & à 10 au midi de Tours; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, élection de Chinon. Cette abbaye est située dans un bois: ce n'étoit d'abord qu'un prieuré fondé par Brice de Cheille, & qui fut érigé en abbaye en 1138. Elle vaut près de 2000 liv. Sa taxe est de 50 florins en la cour de Rome.

BOIS-BELLE, petite ville du haut Berri, avec titre de souveraineté. *Voyez* HENRICHEMONT.

BOISCOMMUN, petite ville du Gâtinois Orleanois, diocèse de Sens, intendance d'Orléans, parlement de Paris, élection de Montargis, siège d'une châtellenie du bailliage d'Orléans, & d'un grenier à sel. Elle est située près de la source de la rivière d'Essone, à 3 lieues au midi de Boisne, & à 9 au couchant de Montargis. On y compte près de 1800 habitans.

BOIS-GROLLAND, abbaye d'hommes & en commende de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Poitou, diocèse de Luçon, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection des Sables-d'Olonne, à 3 lieues au levant d'été de cette dernière ville & à 6 au couchant d'été de Luçon. Cette abbaye, fondée en 1109, rapporte 2000 livres; sa taxe en cour de Rome est de 80 florins.

BOIS DE LA ROCHE, paroisse avec titre de comté dans la haute Bretagne, sur la rive droite d'une petite rivière qui se jette dans l'Oust, à 2 lieues au levant d'été de Jocelin, & à 3 au nord de Ploermel, diocèse de S. Malo, parlement de Rennes, & intendance de Nantes. Cette terre est seigneurie; elle est tombée en héritage à Philippe-Auguste de Volvire, frère de Joseph de Volvire, comte du Bois de la Roche, dont le fils unique Joseph de Volvire, comte du Bois de la Roche, est mort sans alliance en 1747.

BOIS-LE-VICOMTE, maison de plaisance proche le bourg de Mitry, à 8 lieues de Paris. Le château de Bois-le-Vicomte est remarquable par la beauté de son architecture, par ses pavillons, par ses bastions, par son vestibule décoré de pilastres & de colonnes d'ordre toscan. Des avenues immenses, de grandes cours & de larges fossés annoncent magnifiquement ce château. Il y a un parc d'environ 230 arpens très-bien planté, & orné de pièces d'eau.

BOISNE, bourg du Gâtinois Orléanois, diocèse de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Pithiviers, à environ 3 lieues au levant d'hiver de Pithiviers. On y compte 400 habitans. C'est dans le territoire de cette ville qu'on recueille le meilleur safran du Gâtinois.

BOITRON, bourg assez considérable de la basse Normandie, au pays des Marches, à 4 lieues au levant d'été d'Alençon, & à 2 petites lieues au levant d'hiver de Séez, diocèse de cette dernière ville, parlement de Rouen, intendance & élection d'Alençon, & sous la châtellenie d'Essay. On y compte près de 1200 habitans. Ce lieu porte le titre de comté depuis 1720.

BOLBEC, bourg considérable de la haute Normandie, au pays de Caux, sur la petite rivière de même nom, à une demi-lieue de sa source, entre S. Romain, Goderville, Fanville & Lillebonne, à environ 2 lieues de chacun de ces bourgs. On y compte environ 3150 habitans.

Bolbec, du diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec, est le siège d'une sergenterie & d'une mairie. Son église paroissiale est dédiée à S. Michel. Outre cette église, il y a un prieuré à la nomination de l'abbé de Bernay. Le commerce que font les habitans de ce bourg, est assez considérable : il consiste principalement en cuirs & en dentelles : on y fait des frocs comme à Fécamp. Il y a aussi des manufactures d'étoffes de laine, de siamoise, & une fabrique de couteaux, qui sont estimés à cause de la bonté de leur trempe.

Il se tient dans ce bourg une foire considérable de bestiaux le jour de S. Mathieu.

Le 14 juillet 1765, le feu prit à une heure après-midi dans ce bourg, dans la maison d'un boucher ; de 900 maisons ou environ dont il étoit composé, 864 ont été réduites en cendres, & il n'en reste pas 10 qui n'aient été endommagées. L'église qui étoit assez belle & extrêmement riche, a été détruite avec presque tous ses ornemens. Plus de 3000 personnes ont été réduites à la dernière misère par la perte de leurs maisons & de leurs effets. La perte des marchandises sorties des manufactures de ce bourg, est considérable.

Pour aider les habitans de Bolbec à se rétablir des pertes qu'ils

qu'ils ont faites, le parlement de Rouen a rendu un arrêt par lequel il ordonne une quête générale dans chaque maison de la ville & des fauxbourgs de Rouen par des commissaires députés pour cet effet par le même parlement. Par le même arrêt il a été enjoint aux juges royaux du bailliage de Caen d'en ordonner de pareilles dans les villes & bourgs de leur ressort. En conséquence, ces quêtes ont été faites, après avoir été annoncées au prône. Le roi, pour faciliter le rétablissement des habitans de Bolbec, a donné une déclaration par laquelle il exempte ce bourg de toutes espèces d'impositions pendant cinq ans.

BOLBONE, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans le pays de Foix, au confluent de l'Ariège & du Lers, à 4 lieues au septentrion de Pamiers, & à 5 au couchant d'été de Mirepoix, diocèse de cette dernière ville, parlement de Toulouse, intendance de Roussillon, & recette du comté de Foix. Ce monastère ayant été détruit depuis sa première fondation, dont on fixe l'époque en 1150, fut rébâti; & c'est aujourd'hui une des plus belles & des plus riches maisons de l'ordre. Les religieux de cette abbaye ont vu parvenir au saint siège un de leurs prélats, c'est Benoît XII. Les abbés de Bolbone ont 9000 liv. de rente, & ils payent 1200 florins à la cour de Rome, lorsqu'ils en obtiennent des provisions.

BONFAY, abbaye régulière de Prémontrés, dans le Toulois, au duché de Bar en Lorraine, sur la Madonne, dans la paroisse de Dombe, à 3 lieues au levant d'été de Darney, & à 12 lieues au levant d'hiver de Toul, diocèse de cette ville, conseil & intendance de Lorraine, & bailliage de Darney. On ne connoît pas l'époque de sa fondation, qu'on place au milieu du douzième siècle. Cette abbaye vaut 2000 liv. de rente.

BONIOUX, très-petite ville du comté ou comtat Venessain, sur le penchant d'une montagne, à 5 lieues au levant de Cavaillon, & à une lieue au midi d'Apt, diocèse de cette dernière ville, & de la judicature de l'Isle. On y compte 3000 ames.

Bonioux a un couvent de Récollets: c'est près de cette ville que l'on voit encore un des ponts que l'empereur Ju-

lien a fait bâtir ſur la petite rivière de Calavon, ou Caulon, & que l'on nomme pour cette raiſon *Pont-Julien.*

BONLIEU, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Maine, ſur la rive gauche du Loir, à une petite lieue au levant de Château-du-Loir, élection de cette ville, diocèſe du Mans, parlement de Paris. Cette abbaye a été fondée par Guillaume des Roches, ſénéchal de Touraine, en 1219. Elle vaut 5000 livres à ſon abbeſſe.

BONLIEU, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, au pays d'Entre-deux-mers, dans le Bordelois, en Guienne, à 2 lieues au levant d'été de Bordeaux. Cette abbaye a été fondée en 1162, & vaut 2000 livres à ſon prélat, qui paye 57 florins à la cour de Rome lorſqu'il en obtient ſes proviſions.

BONLIEU, paroiſſe de la haute Marche, ſur la rivière de Tarde, aux confins du Berri, & à 6 lieues au levant d'été de Gueret, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Moulins & élection de Gueret. On y compte 200 ames.

Cette communauté eſt remarquable par une abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1121. Elle vaut 4000 livres de rente, & ſa taxe en cour de Rome eſt de 100 florins.

BONLIEU, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, en Forêt, au gouvernement général du Lyonnois, ſous la paroiſſe de la ville de Bouen, dans l'annexe de Boutereſſe, à 3 lieues au couchant de Feurs, & de la rive gauche de la Loire; diocèſe & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Montbriſon. On ne connoît pas au juſte l'époque de la fondatiou de cette abbaye, mais on la place dans le douzième ſiècle. Son égliſe eſt fort belle & embellie d'un mauſolée des ſeigneurs d'Urfé. Ce monaſtère, dont la communauté n'eſt pas nombreuſe, peut avoir en tout 8000 livres de revenu.

BONNAIGUE, abbaye régulière d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Limoſin, à une grande lieue au levant d'été d'Uſſel, à 4 au couchant d'été de l'abbaye de Port-Dieu, & de la rive droite de la Dordogne, & à environ 2 petites lieues au couchant d'hiver d'Aigurande;

diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux & élection de Tulles. Cette abbaye a été fondée en 1142, & vaut 8000 livres de rente à son prélat.

BONNEBASQ, bourg du pays d'Auge, dans la basse Normandie, près des sources du ruisseau de la Botte, à deux lieues & demie au couchant d'été de Lizieux; diocèse de cette ville, parlement & intendance de Rouen, élection & sergenterie du Pont-l'Evêque. On y compte environ 350 habitans.

BONNECOMBE, paroisse entre la haute & basse Marche, dans le comté de Rouergue, au gouvernement général de Guienne & Gascogne, dans un vallon non loin de la rive gauche de la Biaur, à 4 petites lieues au midi de Rhodez, diocèse de cette ville, parlement de Toulouse & intendance de Montauban. On y compte environ 150 habitans. Cette communauté est remarquable par une abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1166 par Raimond V, comte de Toulouse, & par Paul-Hugues, comte de Rhodez. Elle vaut 15000 livres de revenu, & sa taxe en cour de Rome est de 2076 florins.

BONNE-ESPERANCE, abbaye de Prémontrés, & en règle, dans le Hainaut, sans être sous la domination françoise. Elle peut valoir 30000 livres.

BONNEFONTAINE, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le Réthelois, en Champagne, à 6 lieues au couchant de Charleville & Mezières, diocèse & élection de Rheims, parlement de Paris & intendance de Châlons. Cette abbaye a été fondée par les seigneurs de Rumigny, en 1154, & peut valoir 5000 liv. Sa taxe est de 250 florins à la cour de Rome.

BONNESAIGNE, paroisse du bas Limosin, près de la source d'un ruisseau, à deux petites lieues au couchant d'été de Ventadour, & à 6 au levant d'été de Tulles, élection de cette ville, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Paris. On y compte plus de 400 ames. Cette communauté est remarquable par une abbaye régulière de Bénédictines qui relève immédiatement du pape, & dont le revenu se monte à 5000 livres.

Le terroir de cette paroisse est humide & fort gras; c'est ce qui a donné lieu à sa dénomination.

BONNETABLE, petite ville du haut Maine, avec titre de baronnie, sur un petit ruisseau, non loin de sa source, & à 5 lieues au levant d'été du Mans, diocèse & élection de cette ville, parlement de Paris & intendance de Tours. On y compte 4000 habitans. C'est le siège d'une jurisdiction qui renferme 15 communautés.

Il se tient dans cette ville une foire de toutes sortes de bestiaux, de marchandises & de denrées, le 6 & le 28 septembre, le 27 novembre & le mardi d'après la S. Gervais.

BONNEVAL, petite ville du pays Chartrain, dans la Beausse, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun, siège d'une prevôté royale, d'une mairie & d'un grenier à sel. Elle est située sur la rive gauche du Loir, vis-à-vis d'une île qu'il forme en cet endroit, & un peu au-dessous de son confluent, avec l'Ozane, à environ 10 lieues au midi de Chartres, à 5 petites au nord de Châteaudun, sur la frontière du comté Dunois. On y compte environ 1600 habitans. La vallée dans laquelle cette ville est située est très-fertile. Elle a trois paroisses, une dans la ville & deux dans les fauxbourgs. Il y a un hôtel-dieu qui jouit d'environ 3000 livres de rentes. Il s'y tient deux marchés par semaine, le lundi & le jeudi : celui du lundi est considérable pour le bled qu'on y vend. Il s'y tient aussi une foire le premier septembre de chaque année. Cette foire fut accordée par Thibaut dit le jeune, comte de Chartres, & châtelain de Bonneval, & confirmée par Jean de Chatillon, comte de Blois & de Chartres, également châtelain de Bonneval, en 1199.

Il y a dans l'île qui est au couchant de cette ville une abbaye d'hommes, de S. Florentin de Bonneval, de l'ordre de S. Benoît, fondée, selon quelques-uns, en 841, par Charles le chauve, ou, selon d'autres, en 1113, par un seigneur nommé *Foulques*. Cette abbaye est en commende, & vaut environ 10000 livres de rente.

BONNEVAL, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la haute Marche, au comté de Rouergue, en Guienne, à 4 lieues au couchant de la dommerie d'Aubrac, & à une lieue de la rive gauche du Lot, diocèse & élection de Rhodez, parlement de Toulouse, intendance

de Montauban. Cette abbaye, fondée en 1161, vaut 12000 livres à son prélat, qui paye 700 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BONNEVAL-LEZ-THOUARS, abbaye régulière de Bénédictines, dans le haut Poitou, à quelque distance au septentrion de Thouars, & à 12 lieues au couchant d'été de Poitiers; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris & élection de Thouars. Cette abbaye a été fondée l'an 900. Elle doit la plus grande partie de ses biens aux vicomtes de Thouars & au roi Lothaire. Aujourd'hui son revenu se monte à 10000 livres.

BONNEVAUX, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, dans le Viennois, au bas Dauphiné, près de la rive gauche du Rhône, à une lieue au levant d'été de Lyon, & à 8 au septentrion de Vienne, diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Grenoble. Cette abbaye a été fondée en 1117 par Cuy, archevêque de Vienne, & qui fut depuis pape sous le nom de Calixte II. Elle vaut 4000 livres à son abbé, qui paye 300 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BONNEVAUX, autre abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de S. Augustin, dans le haut Limosin, diocèse, intendance & élection de Limoges, parlement de Bordeaux. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye au commencement du douzième siècle. Elle vaut 2500 liv. à son abbé, qui paye 140 florins à la cour de Rome pour ses bulles.

BONNY, petite ville du Gâtinois Orléanois, parlement de Paris, intendance d'Orléans, diocèse d'Auxerre, & élection de Gien. Elle est située assez près de la rive droite de la Loire, à 4 lieues entre le midi & le levant de Briare, un peu au-dessus du confluent de la petite rivière de cette ville avec la Loire. Il y a grenier à sel & bailliage particulier ressortissant à celui de Montargis. On y compte environ 1300 habitans. C'est la patrie de Nicolas Habicot, très-habile chirurgien, mort en 1624.

BONPORT, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, sous la paroisse de Criquebeuf, au pays d'Ouche, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Seine, à une demi-lieue au couchant de Pont-de-

l'Arche, à 3 lieues au midi de Rouen, & à 6 au septentrion d'Evreux, diocèse de cette ville, parlement & intendance de Rouen, élection & sergentetie de Pont-de-l'Arche. Cette abbaye a été fondée en 1190 par Richard, roi d'Angleterre & duc de Normandie : elle vaut 20000 liv. de rente à son abbé, qui paye 1000 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BONREPOS, abbaye d'hommes & en commende de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Bretagne, diocèse & recette de Quimper-Corentin, parlement & intendance de Rennes, sur le Blavet, à 3 lieues au septentrion de Potivy, & à 11 au levant d'été de Quimper. Cette abbaye a été fondée en 1184 par Alain II, vicomte de Rohan : elle vaut 10000 liv. à son abbé, qui paye 66 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BORD *ou* BORT, petite ville du bas Limosin, sur la rive droite de la Dordogne, aux confins de l'Auvergne, à 5 lieues au midi de Port-Dieu, à 9 au même point d'Aigurande, & à 11 au levant de Tulles, diocèse & élection de cette ville, parlement de Bordeaux & intendance de Limoges. On y compte 5000 habitans. Il y a en cette ville, outre l'église paroissiale un couvent de Minimes. Les gants de Tulles sont fort estimés, & il ne laisse pas de s'y faire un assez bon commerce d'ailleurs.

BORDEAUX, ancienne, grande, belle & riche ville, capitale du gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne, & en particulier de la Guienne propre ou du Bordelois, sur la rive gauche de la Garonne, à 18 lieues au levant d'hiver de son embouchure dans la mer, à 6 au midi de Blaye, à 20 au couchant de Bergerac, à 15 au couchant d'été de Bazas, à 17 au septentrion d'Ablet, à 7 au couchant de Libourne, à 9 au couchant d'été de Langon, à 35 au midi de la Rochelle, du côté du levant, à 36 lieues au septentrion de Baïonne, à une égale distance au couchant d'été d'Auch, & à 128 de Paris, au 17e. deg. 5 min. de long. & au 44e deg. 50 min. de lat.

Route de Paris à Bordeaux, par le *Bourg-la-Reine, Lonjumau, Arpajon, Estampes, Monerville, Thoury, Artenay, Orléans, S. Laurent, Blois, Ecures, Amboise, Tours, Sainte More, la Celle, Châtelleraud, Clan, Poitiers,*

Lusignan, *Chai*, *S. Leger*, *Brion*, *Annay*, *S. Jean*, *la Rollerie*, *Saintes*, *Pons*, *Mirambeau*, *Etollier*, *Blaye*, & de-là par eau jusqu'à Bordeaux. La diligence prend une autre route depuis Poitiers, & passe par *Vivone*, *Ruffec*, *Mante*, *Angoulême*, *Barbezieux*, *Montandre & Blaye.*

Bordeaux est le siège d'un archevêché, d'un parlement, d'une cour des aides, d'une généralité, d'un présidial, d'une sénéchaussée, d'une amirauté, d'un tribunal des juges-consuls, d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées à la lettre K, d'une table de marbre, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un bureau pour les cinq grosses fermes, d'une élection, & d'une prevôté générale de la maréchaussée. C'est un gouvernement de place, & le chef-lieu du gouvernement général de Guienne & Gascogne, avec une université, une académie des sciences & belles-lettres, & un des plus beaux ports du royaume. Cette ville est commandée par trois forts, qui sont, *le château d'Haa*, *le château Trompette*, construit en 1461 par les ordres de Charles VII; & le fort *S. Louis*, bâti par Louis XIV en 1676. Les deux premiers sont des gouvernemens particuliers avec état-major

Bordeaux est mis au nombre des villes du premier ordre du royaume, c'est à-dire, qui ont 100000 habitans & plus. Elle forme une espèce de triangle : on y compte environ 7800 maisons, & plus de 130000 habitans. En regardant cette ville du côté de la Garonne, elle représente une espèce d'arc dont la rivière fait la corde. On y entre par 12 portes.

Ses rues sont assez étroites, à la réserve de celle du Chapeau-Rouge. La nuit elles sont éclairées par des lanternes de verre blanc, dans chacune desquelles brûle une lampe à deux mêches. M. le maréchal de Richelieu a fait écrire les noms au coin de chaque rue comme à Paris. Il a aussi établi dans cette ville des gardes à pied & à cheval pour y maintenir la police la nuit & le jour, & pour arrêter les mal-faiteurs; & personne ne peut aller dans les rues après neuf heures du soir, sans porter du feu. Dans le nombre des maisons, il y en a beaucoup qui sont très-bien bâties, & quelques-unes même sont des espèces de palais. On remarque sur-tout la place qui est devant l'hôtel-de-ville,

celle du marché, & celle qui eſt devant le palais. Mais la plus belle eſt ſans-contredit la place royale que la ville de Bordeaux fit faire en 1733 dans le fauxbourg du Chapeau-Rouge, ſur les deſſeins & ſous la conduite de M. *Gabriel*, premier architecte du roi, & qui eſt ornée de bâtimens magnifiques. C'eſt au milieu de cette place que la ville a fait élever à ſes frais une ſtatue équeſtre du roi en bronze, de 14 à 15 pieds de haut, ſans le piédeſtal. La ſtatue eſt l'ouvrage de M. le *Moine*, de l'académie royale de peinture & de ſculpture; ce ſculpteur célèbre a repréſenté le roi avec l'habillement de héros de l'antiquité, & tenant un bâton de commandement.

La ſtatue fut jettée en fonte à Paris par Varrin, célèbre artiſte. Cependant la partie poſtérieure du moûle ſe briſa dans le temps de la fuſion; mais ce qu'il y a d'étonnant, c'eſt que le fondeur imagina de faire ſervir ce qui avoit réuſſi, & d'y joindre par une nouvelle fuſion la partie qui manquoit: cette entrepriſe hardie & difficile eut alors un plein ſuccès. La ſtatue fut tranſportée ſur un bateau à Rouen, & le roi prêta un vaiſſeau pour la rendre à Bordeaux, où elle fut reçue avec acclamation par le corps-de-ville, & par le peuple. L'inauguration s'en fit le 19 août 1743, en grande pompe par les jurats, ayant à leur tête le ſous-maire, & M. Boucher, alors intendant de la Guienne. La bourſe & la douane forment le contour de cette place.

Quantité de reſtes d'antiquités que l'on remarque dans la ville de Bordeaux, prouvent qu'elle eſt fort ancienne. La *porte baſſe* eſt un monument, dont la conſtruction, par ſa ſolidité, paroît remonter au ſiècle d'Auguſte: tous les peuples barbares qui ont ſaccagé cette ville en différens temps, n'ont pas pû l'endommager.

Le palais Gallien porte encore le nom de cet empereur, ſous lequel il fut bâti. C'étoit alors un bel amphithéâtre, appellé les *Arênes* dans les anciens titres de la ville.

Une fontaine appellée de *Duge*, & célébrée par quatre beaux vers d'*Auſone*, fournit une quantité d'eau ſuffiſante pour former un ruiſſeau fort utile aux tanneurs du fauxbourg où il paſſe.

L'Hôtel-de-ville n'a rien de remarquable, c'eſt où s'aſ-

femblent le maire, qui eft toujours une perfonne de qualité, & les quatre échevins qu'on appelle *Jurats*, qui, conjointement avec le maire & quelques autres officiers, forment le corps de ville.

La ville n'a pour toute enceinte qu'une vieille muraille munie par-ci par-là de quelques tours quarrées & rondes; les maifons du quai font appuyées contre ces murs, & la ville s'eft réfervé le droit de paffer en cas de néceffité par les chambres de ces maifons pour faire les rondes. Ce mur eft défendu par les trois forts que j'ai nommés plus haut.

Le Château-Trompette eft à l'entrée du quai, à l'une des extrémités de la ville, & commande le port. C'eft une citadelle ancienne, bâtie en partie fur les ruines du palais de Tutele, temple dédié par les Romains aux Dieux tutélaires, & confidérablement agrandi par le maréchal de Vauban, qui y ajouta un chemin couvert, deux demilunes, & une grande contregarde. Elle confifte en fix baftions, dont il y en a trois du côté de la rivière, la maifon du gouverneur eft dans le baftion du milieu, qui eft embelli d'un parterre à l'Angloife, au milieu duquel eft un cabinet d'une beauté furprenante par fa propreté, fon élévation & fa vue admirable, qui s'étend fur tous les environs.

Le baftion, appellé *Dauphin*, eft couvert d'une contregarde, qui eft fort grande & très-bien placée. Outre cet ouvrage qui eft devant le baftion il y a dans le baftion même un grand cavalier qui le défend. Ce château a un grand état-major, fçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 12 mille livres, avec 5775 livres d'émolumens; un commandant, aux appointemens de 6500 livres, & dont les émolumens montent à 2085 livres; un major, un aide-major, un capitaine des portes & un aumônier.

Le château du Haa eft un édifice ancien & contemporain du Château-Trompette, c'eft un quarré long flanqué aux quatre angles d'autant de tours rondes à l'antique, outre deux tours quarrées qui donnent du côté de la campagne pour la porte du fecours, couverte d'un ouvrage en forme de fer à cheval, & une autre tour ronde par où on paffe pour entrer dans la ville. Ce château eft fitué du côté de l'archevêché, & auprès d'un lieu qu'on nomme

l'*Ormée*, autrefois fort renommé pendant les guerres civiles. Il y a pour le château du Haa un commandant, aux appointemens ordinaires de 3000 livres. Une compagnie d'infanterie en forme la garnison; on l'y envoie du Château-Trompette, & on la relève tous les mois.

Le fort Saint-Louis ou de Sainte-Croix, est sur la rivière & à l'angle opposé à celui du Château-Trompette. Il fut construit par ordre de Louis le Grand en *1676*. Ce château a aussi un commandant, aux appointemens de 3000 livres, avec 1057 livres d'émolumens. Deux compagnies d'infanterie en font la garnison ordinaire. On l'y envoie du Château-Trompette, & on la change tous les mois.

Au-dehors de la ville on remarque sur-tout l'hôpital neuf, où il y a une manufacture.

Le port de Bordeaux est admirable, c'est le lit même de la rivière, mais un lit de plus de 600 toises de largeur, formant une espèce de croissant. Il est bordé d'un côté de bâtimens magnifiques dans l'étendue de plus d'une demi-lieue, & couvert dans cette étendue de plus de 300 vaisseaux. Ce port est terminé d'un côté par la ville, & de l'autre par le fauxbourg des Chartreux : le Château-Trompette est entre la ville & le fauxbourg : ce qui fait naître une symétrie admirable, & présente la ville sous un coup-d'œil qui fait un effet charmant. On peut dire, que le fauxbourg des Chartreux, qu'on appelle aussi le fauxbourg du Port, est un des plus magnifiques qu'il y ait en Europe, tant pour l'étendue que pour la somptuosité des bâtimens.

Le siège épiscopal de Bordeaux est sans contredit un des premiers des Gaules; mais on ignore le temps précis de son érection. Ce qu'il y a de certain, c'est que vers l'an 300 Bordeaux avoit déja son évêque particulier, puisqu'Aurientat, évêque de cette ville, assista avec Favien, son diacre, au premier concile d'Arles, qui s'y tint contre les Donatistes en 314.

L'archevêque de Bordeaux prend le titre de primat d'Aquitaine, qui lui est cependant disputé par l'archevêque de Bourges. On ne sçait pas non plus précisément le temps que cet évêché fut érigé en archevêché; mais il est très-ancien, & il y a 450 paroisses dans l'étendue de son diocèse, avec environ 50 annexes, ce qui fait cinq cents clo-

chers sous 10 archiprêtrés, divisés en 3 archidiaconés. Le diocèse de Bordeaux est borné au septentrion par ceux de Saintes & d'Angoulême, au midi par ceux d'Acqs & d'Aire, au levant par ceux de Périgueux & de Bazas, & au couchant par l'Océan. L'archevêché posséde en propre les terres de Montravel, de Belvez, de Bigaroque & autres, situées dans le Perigord, quoiqu'étant du diocèse de Périgueux & de celui de Sarlat, & rapporte à son prélat au moins 60 mille livres de rente, exemptes de toutes charges. Les évêchés suffragans de cette métropole sont au nombre de neuf: sçavoir, *Agen*, *Angoulême*, *Condom*, *Luçon*, *Périgueux*, *Poitiers*, *la Rochelle*, *Saintes & Sarlat*. Ce diocèse renferme aussi 11 abbayes d'hommes, 4 chapitres, mais point d'abbaye de filles. Il y a dans ce diocèse, & particulièrement dans le Medoc, des cures qui valent quelquefois jusqu'à 20, d'autres disent, 30 mille livres par an; & le produit de ces riches bénéfices provient principalement des vins, dont le débit est presque toujours sûr, & sur lesquels les curés sont en droit de percevoir une grosse dixme. L'église métropolitaine, sous l'invocation de *S. André*, est une des plus belles du royaume. Son chapitre est composé d'un doyen, de trois archidiacres, qui sont ceux de Medoc, de Cernès & de Blaye, d'un chantre, d'un trésorier, d'un sacristain, d'un écolâtre, d'un sous-doyen, d'un sous-chantre, & de vingt-quatre chanoines.

Dans le fauxbourg de Saint-Surin on voit une collégiale du même nom : ce chapitre, après celui de la cathédrale, est le plus considérable du pays. La collégiale de S. Emilion est encore un chapitre assez important du diocèse de Bordeaux.

On compte dans cette ville trois séminaires. Le plus grand est dirigé par les PP. de S. Lazare, qui sont en outre obligés de faire des missions; le troisième est pour les Irlandois, qui y font leurs études.

L'abbaye de *Sainte-Croix* est de l'ordre de S. Benoît de la congrégation de S. Maur.

L'église de S. Michel se distingue par son clocher, qui est fort élevé, & du haut duquel on découvre toute la ville & une campagne admirable. Le cimetière de l'église S. Su-

rin eſt très-curieux, on y voit un tombeau de pierre élevé ſur quatre piliers, du haut duquel il découle des deux côtés des gouttes d'eau, qui, à ce qu'on dit, augmentent vers la pleine lune, & diminuent ſur ſon déclin. La *Chartreuſe* eſt très-belle, & ſon égliſe des plus magnifiques. L'autel eſt garni de fort belles glaces & de beaux criſtaux, qui couvrent quantité de reliques qu'on y conſerve. Ce couvent eſt un monument de la magnificence du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui eſt enterré dans cette égliſe. Le collège que les Jéſuites occupoient dans cette ville eſt très-beau & agréablement ſitué, preſqu'au milieu de Bordeaux.

La *commanderie de l'ordre de Malthe* de Bordeaux eſt de la langue de Provence, & du grand prieuré de Toulouſe, elle rapporte au moins 13 mille livres de rente.

L'*hôpital neuf* eſt hors des murs, ſur le bord du fleuve, & du côté du fort Saint-Louis. On y a établi diverſes manufactures, entr'autres une de dentelles, dont le produit eſt très-important.

Le prieuré de *Notre-Dame de Verdelays*, occupé par les Céleſtins depuis l'an 1627, n'eſt pas ſitué dans la ville de Bordeaux ni dans ſes fauxbourgs : il eſt auprès de Saint-Macaire à 9 lieues au midi vers le levant de Bordeaux. *Voyez l'art.* SAINT-MACAIRE.

La ville de Bordeaux eſt célèbre par pluſieurs conciles qui s'y ſont tenus en divers temps : 1.° en 384, contre les Priſcillianiſtes, par ordre de l'empereur Maxime; 2.° en octobre 1087, au ſujet du fameux *Berenger* & de ſes erreurs; 3.° le 13 avril 1255, pour une conſtitution de 30 articles, publiée par Gerard de Malemort, archevêque de cette ville; 4.° en 1583, tenu par Antoine, prevôt de Sanſac, archevêque de cette ville, pour divers réglemens, ſemblables à ceux du concile de Rheims de la même année. C'eſt dans cette ville que l'on voit le mauſolée de Montagne.

L'univerſité de Bordeaux fondée en 1441, & dotée en 1473, a des profeſſeurs dans les quatre facultés, ſçavoir, la théologie, la juriſprudence, la médecine & les arts. Elle eſt partagée en 2 collèges, celui que les Jéſuites occupoient

& celui de *Guienne*. Le premier fut fondé en 1573 dans le prieuré de Saint-James, par les libéralités du sieur de *Baulon*, conseiller au parlement de Bordeaux.

Quant au *collège de Guienne*, si célèbre dans l'histoire littéraire, sans entrer dans toutes les fables qu'on a débitées sur son origine, nous dirons seulement, qu'il est très-certain que ce collège devoit être très-florissant dès le troisième siècle, puisque le poète *Ausone*, qui fut consul Romain au commencement du quatrième, y avoit auparavant enseigné la grammaire & la rhétorique, & qu'il parle de plusieurs professeurs très-sçavans de ce collège, dont quelques-uns avoient été appellés jusqu'à Rome & à Constantinople, pour enseigner les humanités dans ces deux capitales du monde. Le collège de Guienne soutint sa réputation sous les Visigoths; mais il souffrit considérablement dans les guerres & les siècles d'ignorance, qui firent perdre jusqu'aux vestiges du collège de Guienne. Cependant il y a lieu de présumer, que ce collège doit sa restauration à S. Louis, puisqu'encore aujourd'hui dans tous les exercices publics qui s'y font, il est toujours question de ce saint roi; que sa statue colossale est encore au-dessus de la porte principale de ce collège; que les thèses générales pour prendre des dégrés se soutiennent le jour de sa fête, & sont nommées *Ludovicales*, &c.

On enseigne outre cela la théologie dans différens couvens de Bordeaux, & les professeurs assistent aux assemblées de l'université.

Il y a en outre à Bordeaux un collège dont les jurats sont patrons: ceux qui y enseignent, sont des séculiers, & le principal est à la nomination des jurats. Les Jésuites avoient aussi un beau collège à Bordeaux, une maison professe & un noviciat.

Louis le Grand établit par ses lettres-patentes de 1712, une académie pour les sciences & les belles-lettres à Bordeaux, sous la protection du duc de la Force. Cette compagnie est composée (en 1762) de 19 académiciens ordinaires, dont un secrétaire perpétuel, de 36 académiciens associés, & de 10 correspondans. On y distribue le premier mai de chaque année une médaille d'or de la valeur de 300 livres à celui qui a fait le systême le plus vraisemblable

ſur un point de phyſique propoſé par cette académie. Elle a un cabinet de machines & une bibliothèque.

Les magiſtrats de Bordeaux ont établi en 1744 une école de deſſein, & fondé trois prix que l'on diſtribue chaque année aux jeunes élèves; ſçavoir, une médaille d'or, & deux médailles d'argent.

Le parlement de Bordeaux fut établi en 1460, en conſéquence de la capitulation que les Bordelois avoient faite en 1451, avec le lieutenant-général du roi Charles VII. Cette cour prit d'abord ſéance au château de *Lombrière*, ancienne demeure des ducs de Guienne, ainſi appellé de l'ombrage des arbres qui l'environnoient. Le roi forma le reſſort de ce nouveau parlement d'une partie de celui de Paris, & d'une partie de celui de Toulouſe. Mais les Bordelois ayant peu de temps après rappellé les Anglois, le roi caſſa le parlement de leur ville, & le réunit à celui de Paris. Le parlement fut rétabli à Bordeaux au mois de juin 1462; depuis, le roi ayant donné la Guienne en appanage à ſon frere en 1469, le parlement de Bordeaux fut transféré à Poitiers, où il ſiègea juſqu'en 1472, qu'il fut rétabli à Bordeaux.

Ce parlement comprend dans ſon reſſort, outre la généralité de Bordeaux, divers diſtricts dépendans, les uns de la généralité de Limoges, & les autres de celles d'Auſch & de la Rochelle : de ſorte que la juriſdiction du parlement de Bordeaux s'étend ſur la Guienne propre ou le pays Bordelois, la Saintonge, le Limoſin, le Périgord, l'Agénois, le Condomois, le Bazadois, le pays des Landes & le pays de Labourd. Le pays de Soulle dépendoit autrefois auſſi de ce même parlement; mais il en a été diſtrait & ſoumis au parlement de Pau.

Le parlement de Bordeaux, qui dès ſon origine n'étoit compoſé que d'un petit nombre d'officiers, en a aujourd'hui plus de 113; ſçavoir, un premier préſident, 9 préſidens à mortier, dont 5 ſervent à la grand'chambre, & 4 ſont envoyés tous les ans à la tournelle; 90 conſeillers, dont 30 ſervent à la grand'chambre, & 30 dans chacune des chambres des enquêtes. De ceux de la grand'chambre on en envoie 10 tous les ans à la tournelle, & 5 de chaque chambre des enquêtes. Ces dernières ont chacune deux préſidens qui,

outre leur commission de président, doivent avoir une charge de conseiller. Il y a en outre une chambre des requêtes du palais, qui juge en première instance les causes de ceux qui ont droit de *committimus*, & dont les appellations sont portées au parlement. Cette chambre est composée de 2 présidens & de 8 conseillers. Ces dernières charges n'ont été créées que pour servir dans cette chambre; & les conseillers qui veulent posséder des charges dans le parlement, & conserver leur rang de conseiller dans la chambre des requêtes, sont obligés de s'en faire pourvoir dans 5 ans; après lesquels, s'ils entrent dans les charges du parlement, ils n'ont rang que du jour de leur réception. Au reste, le parlement a son procureur général & 2 avocats généraux.

On compte dans la généralité de Bordeaux dix grandes sénéchaussées avec sièges présidiaux. Celle de *Bordeaux* est appellée la sénéchaussée de Guienne, *Libourne*, *Périgueux*, *Sarlat*, *Agen*, *Condom*, *Nerac*, *Bazas*, les *Landes* ou *Acqs*, *Saintes & Limoges*. Outre cela, il y a plusieurs autres sénéchaussées & présidiaux moins considérables.

La charge du sénéchal de Bordeaux, ou grand sénéchal de Guienne est d'épée, & périt par mort. Les jugemens donnés à son siège sont prononcés, & les sentences expédiées en son nom. Sa fonction ordinaire est de convoquer la noblesse sur l'ordre du roi, & de la commander. Il a droit de confirmer les maires qui son créés tout les deux ans dans les villes de *Libourne*, *Blaye*, *Bourg*, & *S. Emilion*, pour raison de quoi il jouit d'un droit de retribution de dix-sept écus d'or pour Libourne, d'autant pour Blaye, de dix pour Bourg, & de la même somme pour S. Emilion. Il a aussi six cents trente livres de gages assignés sur le convoi de Bordeaux.

Les jurats de Bordeaux ont la justice criminelle par prévention avec le lieutenant-criminel. Ils ont une compagnie de soixante archers qui ont la garde de l'hôtel-de-ville, & sont par-là plus en état de faire exécuter leurs decrets: c'est aussi pourquoi on s'adresse par préférence à eux, & ils sont les juges ordinaires de la plûpart des affaires criminelles.

Toutes les jurisdictions royales, sénéchaussées, prevôtés,

juges royaux, & du reſſort du parlement de Bordeaux, montent au nombre de 86. Les juriſdictions conſulaires, établies dans le reſſort du parlement de Bordeaux, ſont les ſuivantes, *Bordeaux*, *Limoges*, *Saintes*, *Tulles*, & *Baïonne*.

Il y a dans la généralité de Bordeaux deux ſiéges d'amirauté, l'un à Bordeaux, l'autre à Baïonne; ils ont chacun un lieutenant général de l'amirauté, & un procureur du roi. Ils ſont tous deux du reſſort du parlement de Bordeaux, ainſi que le ſiège de l'amirauté de Brouage & Saintonge, transféré aujourd'hui à Marenne.

Il y a à Bordeaux une maîtriſe des eaux & forêts pour la Guienne, & on y a établi auſſi une chambre ou table de marbre, qui connoît en dernier reſſort des affaires qui concernent les eaux & forêts. Cette chambre eſt compoſée d'un préſident à mortier du parlement de Bordeaux, de 8 conſeillers du même parlement qui doivent juger avec le grand-maître, le lieutenant particulier & 4 conſeillers, d'un avocat & d'un procureur du roi. Le maître particulier des eaux & forêts de Bordeaux, connoît en première inſtance des affaires qui ſurviennent dans l'étendue de la généralité de Bordeaux, & les appellations reſſortiſſent à la table de marbre de ci-deſſus.

Le ſiège royal de Rochefort, quoiqu'étant du reſſort du parlement de Paris, reſſortit néanmoins au préſidial de Saintes, dans les affaires qui regardent les Salines de Saintonge, & par appel au parlement de Bordeaux. La même choſe a lieu au ſujet de la maîtriſe particulière des eaux & forêts de Saintonge, établie à Rochefort. Les affaires des eaux & forêts de Saintonge, qui ſont du reſſort de ce tribunal, ſont portées par appel à la table de marbre de Bordeaux.

Les duchés-pairies, ſitués dans le reſſort de ce parlement ſont, *Albret*, *la Force*, *Fronſac*, *Ventadour*, dont le ſiège eſt à Uſſel ou Uxelles, *Agen*, *Grammont*, *Aiguillon*, *Duras*, *Lauzun* & *Rohan*. Dans le nombre de ces duchés il y en a quelques-uns dont les titres ſont éteints, & d'autres qui ne ſont que ſimples duchés non pairies. Le droit Romain eſt en vogue dans toute l'étendue du reſſort du parlement de Bordeaux, à la réſerve de certaines

taines sénéchaussées, qui ont des usages particuliers. Dans les cas cependant où la question n'est pas décidée par ces coutumes particulières, on la juge selon le droit Romain, & non selon les coutumes voisines.

La cour des aides de Bordeaux fut établie d'abord à Périgueux en 1553 par le roi Henri II, qui ensuite la supprima en 1557. Elle fut rétablie à Bordeaux par Louis XIII en 1629 ou 1637. Louis XIV la transféra à Saintes en 1647, & la rétablit de même à Bordeaux en 1659 : il la transféra encore à Libourne en 1675, & la rétablit de même à Bordeaux en 1690. C'est une cour souveraine, partagée en deux semestres, & composée d'un premier président, de 6 autres présidens, de 2 chevaliers d'honneur, & de 33 conseillers, de 6 honoraires & des gens du roi. Elle n'a dans son ressort que 6 élections, dont 5 sont de la généralité de Bordeaux, & la sixième qui est celle des Landes ou d'Acqs, est de la généralité d'Ausch. Pendant fort long-temps il n'y a eu qu'une seule généralité en Guienne, & c'étoit celle de Bordeaux. Mais on en démembra en 1635 celle de Montauban; & en 1716, il se fit un nouveau démembrement des généralités de Bordeaux & de Montauban, pour former celle d'Ausch. La généralité & intendance de Bordeaux est bornée au septentrion par les généralités de la Rochelle & de Limoges, au midi par celle d'Ausch. Elle a 48 lieues de long, sur 42 de large ; elle renferme le *Bordelois* ou la *Guienne propre*, l'*Agénois*, *le Condomois*, le *Bazadois* & le *Périgord.*

Il y a à Bordeaux un bureau des finances qui est un des 16 bureaux généraux créés par François I. Ce bureau est composé aujourd'hui de 25 trésoriers généraux des finances, de 2 avocats & 2 procureurs du roi. Les charges de ces trésoriers valent au moins 40000 liv. de finance.

Le domaine du roi, dans la généralité de Bordeaux, est de peu d'importance. Le duché d'Albret ayant été donné en échange à la maison de Bouillon, & les comtés d'Agénois & de Condomois étant engagés à celle de Richelieu, il ne reste au roi dans toute la généralité que huit à neuf jurisdictions d'une assez grande étendue, qui ont donné au roi des sommes pour empêcher l'aliénation. La

Bigorre & la Soulle ne sont point partie de la ferme du domaine de Bordeaux; elles ont été unies à celle de Béarn & de basse Navarre. On perçoit dans cette généralité les droits du papier & parchemin timbré, ceux de contrôle & celui du tabac. Quant à celui-ci, il est permis d'en semer dans l'Agénois & le Condomois; & les fermiers du roi ont droit de prendre par préférence tous les tabacs dont ils ont besoin, en les payant au prix courant. Pour les autres, les mêmes fermiers donnent des permissions de les transporter à Marseille pour les envoyer en Italie: il en sort peu par mer de Bordeaux. Au reste les droits sur la vente du tabac sont établis dans cette généralité, comme dans le reste du royaume.

Il n'y a ni gabelles ni aides dans la généralité de Bordeaux. On perçoit les droits sur le sel au convoi & à la comptablie de Bordeaux, comme on les perçoit sur d'autres marchandises, & les marchands font commerce de sel comme de toute autre chose. La généralité de Bordeaux, à tout compter, produit plus de 9000000 de livres par an.

La jurisdiction de l'hôtel des monnoies de Bordeaux est sur le même pied que dans la plupart des autres jurisdictions de cette nature, établies ailleurs dans le royaume, sçavoir, d'un directeur & de plusieurs officiers subalternes. La lettre *K* est la marque distinctive de la monnoie frappée en cette ville.

Quant à la maréchaussée, la compagnie qui fut établie par édit du mois de mars 1720, dans la généralité de Bordeaux ou de Guienne, & qui subsiste encore, est composée d'un prevôt général, de 4 lieutenans, de 3 exempts, de 8 brigadiers, de 8 sous-brigadiers, de 76 cavaliers, & d'un trompette. Cette troupe est divisée en 19 brigades, toutes subordonnées au prevôt général, qui réside à Bordeaux. Ces brigades sont distribuées sous 3 sièges en 18 résidences. Les 3 sièges sont, *Bordeaux*, *Périgueux* & *Agen*. Chacun de ces sièges a un lieutenant, à la réserve de Bordeaux qui en a deux, & pareillement deux brigades. Au siège de Bordeaux sont subordonnées les huit résidences suivantes: *Bordeaux*, *Blaye*, *Coutras*, *Créon*, *l'Espare*, *Langon*, *Lipostey* & *Sauveterre*. Il y en a cinq sous celui de Périgueux, sçavoir,

Périgueux, *Mucidan*, *Nontron*, *Sarlat* & *Sainte-Foi* : sous celui d'Agen il y en a autant; ce sont, *Agen*, *Castel-Geloux*, *Nerac*, *Marmande* & *Ville-Réal*.

Quant au commerce, l'abondance des vins qui viennent dans les environs de Bordeaux y attire quantité d'étrangers qui y font des cargaisons considérables en vins & eaux-de-vie. Dans les années de paix il sort communément 100000 tonneaux de vin par an hors du royaume. Outre les vins du crû de la généralité de Bordeaux, les vaisseaux y chargent une grande quantité de vins de la généralité de Montauban & du Languedoc. Les jambons de Bordeaux sont très-estimés, & il s'en débite beaucoup, sur-tout en France. On fabrique encore dans cette ville de l'eau-forte qu'on préfère à celle de l'étranger pour le travail des métaux.

C'est dans le port de Bordeaux que se fait une bonne partie du commerce des sucres qui viennent de Saint-Domingue & de la Martinique, ainsi que du cotton, de l'indigo, du cacao, & des autres marchandises du crû des îles.

Il se tient à Bordeaux, tous les ans, deux foires accordées par Charles IX en 1565, qui durent chacune quinze jours. La première commence au premier mars, & l'autre au 15 octobre : elle finit le 29, & jouit des mêmes privilèges & franchises que celles de Lyon, Rouen, Brie, Champagne & Poitou. Elles sont exemptes du droit de comptablie pour tout ce qui se vend en foire, c'est-à-dire, du droit qui se paye à l'entrée & à la sortie de toutes les denrées. La foire du 15 octobre est la plus considérable, parcequ'on y vient acheter & charger les vins dans la primeur. Le port de Bordeaux est alors communément garni de 4 à 500 bâtimens étrangers, dont quelques-uns portent 500 tonneaux. Ces bâtimens font une partie de leurs cargaisons en prunes, en vinaigres, en eaux-de-vie, en résine, &c. En un mot le commerce qui se fait à Bordeaux est si important qu'il y a eu des années où le droit de comptablie a valu au roi plus de 4000000 de livres.

Bordeaux est la patrie d'un grand nombre de personnes illustres, dont le détail seroit trop long ici. On peut consulter à ce sujet l'ouvrage de M. de Lurbe, *de illustribus Aquitaniæ viris*. Nous remarquerons seulement ici que nous parlons du fameux *Aymar Ranconnet*, à l'article de

Périgueux, suivant *M. de Thou*, qui lui donne cette ville pour patrie. (*La Martinière & M. l'abbé Expilly.*)

BORDELOIS (le) *ou* BOURDELOIS, pays avec titre de comté, qui fait partie du gouvernement général de Guienne & Gascogne. Il renferme quantité d'autres petits pays; sçavoir, le Bordelois propre, le Médoc avec la petite Flandre de Médoc; les Landes de Bordeaux, le pays de Busch, le pays de Born, & celui de Morentin (tous ces pays sont au midi de la Garonne,) le Benauge; le pays d'Entre-deux-mers, le pays de Libourne, le Fronsadois, le Cuzaguès, le Bourgès, le Blayois & le Vitrezay (tous ces pays sont au septentrion, ou le long de la rive droite de la Garonne.) Le Bordelois, y compris les petits pays nommés ci-dessus, est borné au septentrion par la Saintonge, au midi par le Bazadois & les grandes Landes, au levant par les grandes Landes, le Bazadois, le Périgord & l'Angoumois, & au couchant par l'Océan. Il peut avoir 6 lieues de longueur, sur la moitié de largeur. Quant au Bordelois propre, il s'étend le long de la Garonne au midi de ce fleuve, & n'a que 12 à 13 lieues de long sur 5 de large.

Les principales rivières qui arrosent cette province sont, la Garonne, la Dordogne, l'Ille & la Jalle. C'est un pays assez uni; l'air y est sain & tempéré. La pluie y est souvent incommode par sa continuité, principalement à Bordeaux & aux environs.

De la domination des Romains, ce pays passa sous celle des Visigoths vers l'an 409 ou 419; mais depuis la défaite de ces derniers par Clovis à la bataille de Vouillé, le sort du Bordelois fut attaché à celui de la Guienne. La ville de Bordeaux & tout le Bordelois furent saccagés en 752 par les Sarrasins, & dans le siècle suivant par les Normands. Ce pays ayant eu pendant quelque temps ses comtes particuliers, fut enfin réuni à la Guienne dans l'onzième siècle.

Le Bordelois est quelquefois appellé *la Sénéchaussée de Guienne*, parcequ'avant le regne de Louis XI, la Guienne n'avoit qu'un seul sénéchal, dont la jurisdiction s'étendoit jusqu'à Baïonne & aux frontières d'Espagne.

Quant au produit & au commerce du Bordelois, son terrein sablonneux, sur-tout dans la partie méridionale, est plus abondant en vins qu'en aucune autre sorte de denrées.

Les vins du Bordelois, qu'on regarde comme les meilleurs, ſont ceux qui viennent aux environs de Bordeaux, & qu'on appelle *vins de Grave*; en effet, ils ſont excellens & ſouffrent bien le tranſport par mer. On eſtime auſſi beaucoup les vins de Médoc, & ceux des environs de Langon, Barſac & autres lieux de la Garonne au-deſſus de Bordeaux. On fait pareillement beaucoup de cas des vins de la Fitte, territoire qui s'étend le long de la rive gauche de la Garonne, dans l'étendue de 7 à 8 lieues au midi & au couchant de Bordeaux. Nous dirons en général, que la plûpart des vins, connus ſous le nom de vins de Grave, ſont blancs: du moins ceux de cette couleur ſont les plus eſtimés. Au reſte, cette province a donné ſon nom à une ſorte de raiſins qu'on appelle *Bordelois*, connus déja du temps de *Pline* & de *Columelle*.

Le Bordelois ſuit les principes du droit-écrit, lorſque la coutume de Bordeaux n'a point de diſpoſitions contraires.

BORT, petite ville du Limoſin. *Voyez* BORD.

BOSCAUDON, abbaye commendataire de Bénédictins, dans l'Embrunois, au haut Dauphiné, diocèſe & élection d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, à 2 lieues au levant d'hiver d'Embrun. Cette abbaye a été fondée en 1130 par Guillaume I, archevêque d'Embrun: elle rapporte 6000 liv. ſa taxe en cour de Rome eſt de 358 florins.

BOSCHAUD, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans le haut Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux. On fixe l'époque de la fondation de cette abbaye au milieu du douzième ſiècle. Elle vaut 1600 liv. à ſon abbé qui paye 78 florins à la cour de Rome pour ſes proviſions.

BOSCHERVILLE (S. Georges de), paroiſſe du Vexin Normand, dans la haute Normandie, ſur la rive droite de la Seine, à 2 lieues au couchant d'hiver de Rouen, diocèſe, parlement, intendance & élection de cette ville. Cette communauté eſt remarquable par une abbaye commendataire de bénédictins, fondée en 1187 par Raoul premier du nom, & Sire de Tancarville. Cette abbaye vaut 15000 liv. de rente à ſon prélat, qui paye 133 florins à la cour de Rome pour ſes bulles.

BOSCLEHART, *ou* BOSCHLEARD, *ou* BOSCLEART, (le) bourg & baronnie du Vexin Normand, dans la haute Normandie, sur le chemin de Cailly à Dieppe, & sur la frontière du pays de Caux, à une lieue au levant d'été de Cleres, & à une lieue & demie au couchant d'été de Cailly, diocèse, parlement, intendance & élection de Rouen. On y compte environ 550 habitans. Cette terre fut érigée en baronnie en faveur d'Ozias Boniface, par lettres-patentes du mois de février 1607. Elle est demeurée en héritage à ses enfans.

BOSSERVILLE, belle chartreuse en Lorraine. Elle commença par la confiscation des biens de Melchior de la Vallée, brûlé sous prétexte de magie, auprès de Nancy, en 1631, & fondée l'année suivante par le duc Charles IV, pour 13 Chartreux & 7 frères. Elle fut bâtie en 1666 sur le bord de la Meurthe, à droite, une lieue au-dessus de Nancy, vis-à-vis de la Neuveville, & dans la dépendance de la paroisse d'Arts-sur-Meurthe. Les bâtimens en sont magnifiques. Le fondateur, mort au camp d'Alembac dans le Palatinat, entre Bercastel & Berkinfeld, le 18 septembre 1675, y fut transporté en 1717. Le prince de Vaudemont son fils, mort le 14 janvier 1723, y a aussi sa sépulture. Il y a dans cette maison d'excellens morceaux de sculpture de Bagard. Gérard, habile peintre d'Epinal, y a peint la Conception.

La paroisse qui étoit autrefois à Bosserville fut supprimée en 1684; il n'en reste qu'une chapelle, où un curé voisin vient faire les fonctions de pasteur chargé des ames des vignerons & fermiers demeurans auprès de cette chartreuse.

Le naturaliste verra à Bosserville les plus belles cornes d'ammon, de 15 pouces de diamètre, dont les cloisons creusées sont parfaitement distinctes & crystallisées.

BOUCHAIN, petite ville & gouvernement de place, capitale de l'Ostrevant en Hainaut, au gouvernement général de la Flandre Françoise, sur la rive gauche de l'Escaut, à 3 lieues au couchant de Valenciennes, à une égale distance au septentrion de Cambrai, & au levant d'hiver de Douai. On n'y compte guères plus de 700 habitans.

Bouchain est le siège d'une prevôté, d'un corps-de-ville, le chef-lieu d'une subdélégation & d'une recette, la résidence d'une brigade de la maréchaussée, diocèse d'Arras,

parlement de Douai, intendance de Lille. On fixe l'époque de la fondation de cette ville dans le huitième siècle, & l'on croit que c'est Pepin qui l'a fait bâtir. Elle avoit ses seigneurs particuliers dès le dixième siècle. Ils portoient le titre de châtelains : cette châtellenie passa de leurs mains aux comtes de Hainaut, & depuis ce temps cette ville a suivi le sort de la province de Hainaut.

Cette ville est assise sur la pente d'une hauteur, & l'Escaut qui la borne d'un côté, sépare la ville haute de la ville basse. La ville haute est un corps de place à quatre petits bastions défendus par de grandes demi-lunes avec des fossés larges & profonds. C'est-là où est la paroisse, l'hôtel-de-ville, & deux cavaliers fort élevés qui dominent sur la campagne, & qui servent de donjon & d'arsenal. Dans la ville basse il y a un couvent de Récollettes avec un hospisce de Récollets : elle est fortifiée de deux ouvrages à cornes, l'un devant l'autre. Bouchain a des écluses, par le moyen desquelles on peut faire monter l'eau dans les fossés de ses dehors.

Cette ville a un grand état-major ; sçavoir, un gouverneur, aux appointemens de 2200 livres avec 900 livres d'émolumens ; un lieutenant de roi qui a 2400 livres d'appointemens, & 920 livres d'émolumens ; un major, un aide-major & un capitaine des portes.

La prevôté royale de Bouchain portoit autrefois le nom de *Gouvernance*, parceque le gouverneur en étoit le chef. Ce tribunal est composé d'un lieutenant général, de deux conseillers & d'un procureur du roi. C'est la prevôté royale qui a seule la jurisdiction contentieuse dans la ville, & même dans le plat pays, en concurrence avec les *gens de loi* des villages. L'appel des sentences des juges de la prevôté est porté au parlement de Douai.

Le corps des magistrats de la ville de Bouchain est composé d'un mayeur dont l'office est domanial, & à la disposition des officiers du domaine, d'un lieutenant-mayeur, premier échevin, de six échevins, d'un greffier & d'un receveur : le lieutenant-mayeur & les échevins sont renouvellés tous les ans, au nom du roi, par le lieutenant général de la ville.

La ville de Bouchain fut prise le 12 mai 1676 par Philippe duc d'Orléans, après six jours de tranchée ouverte. Elle fut cédée à la France par le traité de Nimegue de 1679. Elle fut reprise par les Alliés en 1711, & cédée de nouveau à la France par les traités d'Utrecht (1713) & de Rastadt (1714.)

BOUCHART *ou* L'ISLE-BOUCHARD, petite ville de la haute Touraine, sur la rivière de Vienne, à 3 lieues au levant d'hiver de Chinon, & à 7 au couchant d'hiver de Tours; diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, & élection de Richelieu. On y compte plus de 2000 habitans, sous deux paroisses; l'une dédiée à S. Gilles, & l'autre à S. Maurice. Cette ville est unie au duché de Richelieu; c'est la patrie du célèbre André du Chêne, historiographe de France.

BOUCHET, abbaye commendataire d'hommes, de l'ordre de Cîteaux, dans la basse Auvergne, au pays de la Limagne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom. Cette abbaye a été fondée en 1190 par Robert IV, comte d'Auvergne: elle rapporte 2000 liv.; sa taxe en cour de Rome est de 100 florins. C'est dans l'église de cette abbaye que l'on voit les tombeaux des comtes d'Auvergne.

BOUCIVRE, montagne très-élevée, située un tiers en Forêt & le reste en Beaujolois. Sa circonférence par le bas est de 3 lieues. On y voit à mi-côteau deux fontaines abondantes & intarissables; l'une du côté du midi, & l'autre du côté de l'orient. On prétend qu'elles n'ont qu'une même source.

BOUCONVILLE, village du duché de Bar, dans la Lorraine, bailliage de S. Mihiel, sous le ressort de la cour souveraine de Nancy, diocèse de Metz. Ce lieu est situé près de la petite rivière de Maid, entre Aspremont & Mandre-aux-quatre-Tours & des Etangs, à 2 lieues & demie de Commercy, 3 lieues de S. Mihiel, & 5 de Pont-à-Mousson. Il a été le siège d'une prevôté royale supprimée en 1751. Deux chapelles unies à la cure érigée en 1719, constituent le fonds de son revenu. Il y a dans ce village un petit hôpital de fondation ducale, avec chapelle en titre. L'étang

de Bouconville eſt conſidérable, & a plus d'une lieue de circuit : S. M. Polonoiſe y a ſouvent fait la chaſſe des Morelles.

BOUCQUENOME, & en allemand *Buckenheim*, petite ville de la Lorraine Allemande, diocèſe de Metz, cour ſouveraine de Nancy, & ſiège d'une prevôté royale, reſſortiſſant au bailliage de Sarguemines. Elle eſt encore fermée de murailles, & fortifiée d'anciennes tours, avec un foſſé aſſez large & profond, rempli d'eau. Cette ville eſt regardée comme place de guerre, & il y a un commandant. Sa ſituation eſt au bord oriental de la Sarre, à une demi-lieue au ſeptentrion de Sarwerden, 2 lieues au-deſſous de Feneſtrange, à 3 au-deſſus de Sarguemines, à 6 au couchant de Biche, & 18 au levant d'été de Nancy. On n'y compte que 900 habitans. Il y a une égliſe paroiſſiale, des filles de la Congrégation, & un petit collège de Jéſuites, fondé en 1630, & rétabli par Louis XIV. Ce monarque tint ſon quartier général à Boucquenome en 1683.

BOUFFLERS, ci-devant Cagny, paroiſſe avec titre de duché-pairie dans le Beauvoiſis, au gouvernement général de l'Iſle-de France, diocèſe & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris, ſur la rive gauche de la rivière de Therin, près de ſa ſource, à 3 lieues au couchant d'été de Beauvais, & à 18 au même point de Paris. On y compte 400 habitans. La terre & ſeigneurie de Boufflers fut érigée en duché-pairie en 1708 en faveur de *Louis-François de Boufflers*, maréchal de France.

BOUILLE (la) bourg du Roumois dans la haute Normandie, diocèſe d'Evreux, parlement, & généralité de Rouen, élection de Pontaudemer, ſiège d'un grenier à ſel. Ce bourg eſt ſitué ſur la rive gauche de la Seine, à 3 lieues au couchant d'hiver de Rouen, & au ſeptentrion de la forêt de la Londe. Il ne contient qu'environ 500 habitans qui s'occupent en grande partie à une fabrique de draps, façon d'Elbeuf. Le prieur du Bourg-Achard préſente à la cure. La Bouille eſt connu par la voiture de ſes bateaux qui vont régulièrement à Rouen trois fois le jour, & trois fois de Rouen en ce lieu.

Sur la rive qui regarde la baſſe Normandie, au lieu dit *Caumont*, tout près de la Bouille, on voit une carrière

nommée *Jacqueline*, qui présente un grand vestibule dans son entrée, qu'on ne peut passer sans être courbé. La grotte est inégale dans sa hauteur & dans sa largeur, & remplie de stalactites, & d'un amas de pierres brisées les unes sur les autres. On arrive par un chemin assez raboteux à la première grotte, qui a 22 pieds de diamètre, & 12 de hauteur, éloignée de l'entrée de 107 pieds & demi. Ses murailles sont tapissées de colonnes & de rangs de tuyaux, d'autels & de stalactites de différentes figures pendantes de la voûte qui est ornée de pyramides & de stalactites tombant en culs-de-lampe. Au bout de 50 pas, le chemin conduit dans une autre grotte, que la proximité des stalactites sépare en deux parties arrangées de la même manière. Une quatrième grotte plus petite, mais plus belle, suit cette double grotte. Elle paroît étroite & bouchée par des congélations jusqu'à 25 pieds de hauteur. On passe de-là dans une demi-grotte tapissée de stalactites blanches, d'où une allée de 49 pieds de long, conduit dans une grotte fort ample, pleine d'argille, & à une allée de 29 pieds, dont l'extrêmité est toute bouchée. On compte en tout 507 pieds & demi de long.

BOUILLE, bourg de la Champagne proprement dite, à 2 lieues & demie vers le midi de Troyes, sur la route de cette ville à S. Florentin, diocèse & élection de Troyes, parlement & intendance de Châlons. On y compte plus de 1200 habitans.

BOUILLON, jolie petite ville, chef-lieu du duché de son nom, ayant titre de souveraineté, avec un château bien fortifié, dans le diocèse de Liége, & gouvernement de place dépendant du gouvernement général de Metz & du pays Messin, de Verdun & du Verdunois. Cette ville est située dans le pays de Luxembourg, sur la rive gauche de la rivière de Sémois, abondante en bons poissons, à 3 lieues au levant d'été de Sedan, & à une égale distance au septentrion de Carignan, à 5 au même point de Mouzon, à 7 au couchant d'été de Montmedy, à 5 au levant de Charleville & de Mezières, à 15 au couchant de Luxembourg, à 20 de Liége, à 22 de Metz, à 45 au levant d'été de Paris. Louis XIV prit Bouillon sur l'évêque & prince de Liége en 1676, & donna cette place au duc de ce nom, son grand chambellan, pour

la posséder à titre de souveraineté sous sa protection. Il y a gouverneur pour le duché de Bouillon, commandant pour le roi au château avec état-major & garnison suffisante. Le gouverneur & les autres officiers qui composent l'état major sont à la nomination & aux appointemens de M. le duc de Bouillon.

La ville de Bouillon est décorée d'une cour souveraine; mais outre ce tribunal, le duc a établi à Paris, ville de sa plus ordinaire résidence, un conseil souverain composé de 7 conseillers, d'un secrétaire & greffier, de 3 procureurs & de 2 huissiers.

Le duché souverain de Bouillon est entre les terres du duché de Luxembourg, de la principauté de Carignan, de l'abbaye de S. Hubert & de la principauté de Sedan. Il a plus de 5 lieues de longueur, sur environ moitié de largeur. Cette souveraineté est située dans la forêt des Ardennes, & par conséquent c'est un pays rempli de bois. Il y a d'assez bons pâturages, beaucoup de gibier & de poissons, mais peu de grains.

BOULANCOURT, abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans la Champagne proprement dite, diocèse & élection de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons. Cette abbaye a été fondée en 1149 pour des chanoines réguliers, qui la cédèrent à l'ordre de Cîteaux en 1152: elle rapporte 5000 liv. à son abbé, qui paye 120 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses provisions. Entre plusieurs tombeaux dont l'église de cette abbaye est ornée, celui d'*Elion Amoncourt*, abbé de ce monastère, mérite le plus l'attention des connoisseurs.

BOULAY, pour les Allemands, *Bolchen*, bourg considérable de la Lorraine Allemande, siège d'un bailliage royal, ressortissant à la cour souveraine de Nancy, avec un hôtel-de-ville bien bâti, une recette des finances, & une brigade de maréchaussée pour la sûreté du pays. Elle est située entre Metz & Sarre-Louis, à gauche d'un ruisseau appellé *Kaltzbach*, que la Nied reçoit à une demi-lieue de-là par sa droite, à 3 lieues au couchant d'hiver de Bouzonville, à une égale distance de Sarrelouis, & au couchant d'été de S. Avold, à 6 au levant de Metz, & à 12 & demie au même point de Nancy. L'église paroissiale a une primisserie, & fait nombre parmi celles du diocèse de

Metz. Le château de Boulay ayant été cédé à des Récollets Irlandois, ces religieux ont bâti leur couvent dans son emplacement. Une rue entière est occupée par les Juifs qui y tiennent synagogue : cette ville a beaucoup de tanneries & de corroyeries.

La coutume de Lorraine est suivie en général dans ce bailliage, hors 15 ou 16 paroisses qui sont régies par celle de l'évêché de Metz.

Le pays est mêlé de montagnes, de vallées, de plaines & de bois. Il n'y a de vignes qu'à Boulay, & à 7 ou 8 autres endroits de son district : le reste est en bois & terres labourables qui produisent du froment, du seigle & de l'avoine ; vers Sarrelouis du bled de Turquie & des topinambours ; peu de fourrages & de pâturages, mais bons ; beaucoup de fruits à noyau, & sur-tout des cerises.

On voit des mines de charbon de terre au lieu nommé *Hargarthen*, à une lieue & demie de cette ville. Il y en a aussi plusieurs de plomb aux environs, dont une est mêlée avec le charbon de terre. On dit ces sortes de mines extrêmement rares. Il se trouve encore trois mines de plomb à côté du village appellé *la Houve de Merten*, nommées *la Wildt*, *le petit Zol*, & *le gros Zol*. Cette dernière tient un peu de cuivre.

BOULENE, petite ville dans le comtat Venaissin, diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, judicature de Valréas ; située à une grande lieue au midi de Saint-Paul-Trois-Châteaux. C'est la résidence d'un viguier : on y compte environ 3500 habitans. La terre & seigneurie de Boulene a haute, moyenne & basse justice : la moitié de son domaine est de la chambre apostolique ; & l'autre moitié qui restoit à cette chambre, appartient au collège de S. Nicolas d'Annecy d'Avignon.

BOULLERET, bourg du Berri, chef-lieu de la châtellenie du Pereau, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Bourges. Il est situé vis-à-vis de la ville de Cosne sur Loire, de l'autre côté de cette rivière, dont il n'est distant que d'un quart de lieue ; & près d'un grand chemin qui conduit au pont de Gien. Ce lieu n'est remarquable que par les quatre foires qui y sont établies depuis 1758 ; sçavoir, les 30 avril, 4 juin, 15 septembre

& 15 octobre. Les bestiaux peuvent en être facilement amenés à Fontainebleau, à Orléans, à Pithiviers, & aux marchés de Sceaux & de Poissy. On trouve aux ports de Cosne & de Saint-Thibault sous Sancerre, des passages commodes & bien servis. Il y a dans le bourg de Boulleret une place spacieuse, & l'on y trouve toutes les commodités nécessaires, tant pour les hommes que pour les bestiaux & les marchandises.

BOULOGNE, ville épiscopale de la basse Picardie, capitale du Boulonnois, de la généralité d'Amiens; & le siège d'une sénéchaussée qui a sa coutume particulière, & dont les appellations ressortissent directement au parlement de Paris; d'une chambre prevôtale; d'un corps de ville, qui a toutes justices, haute, moyenne & basse, & la police de la ville & banlieue; d'une maîtrise des eaux & forêts, d'une amirauté, d'une lieutenance de la maréchaussée, d'un bureau des classes, d'une jurisdiction des traites, d'une subdélégation. C'est aussi un gouvernement de place & le chef-lieu du gouvernement général du Boulonnois, où il y a état-major & artillerie, quoique Louis XIV ait fait démolir ses fortifications.

Cette ville est bâtie sur le bord de la Manche, à l'embouchure de l'Iane, à 7 lieues au midi de Calais, à 9 au couchant de Saint-Omer, à 16 au septentrion d'Abbeville, à 20 au couchant d'été d'Arras, à 22 au couchant de Lille, à 27 vers le septentrion d'Amiens, & à 59 au même point de Paris; au 19e dég. 16 min. 44 sec. de longitude, & au 50e dég. 41 min. 31 sec. de latitude.

Route de Paris à Boulogne: par *Saint-Denis*, *Luzarches*, *Creil*, *Clermont*, *Breteuil*, *Amiens*, *Dourlens*, *Hesdin*, *Estaples*, & de-là *à Boulogne.*

Son port est très-difficile, & le mouillage en est mauvais. Elle est divisée en ville haute & ville basse. Celle-ci est bâtie en belle pierre grise & habitée par les marchands qui y sont plus à portée de leur commerce: la ville haute a plusieurs belles fontaines, elle est ornée de beaux bâtimens, tels entr'autres que ceux du palais épiscopal, du palais de justice & de l'église, d'abord abbatiale, puis cathédrale, qui est sous l'invocation de Notre-Dame, dont le jubé sur-tout est fort remarquable.

Depuis Louis XI, nos rois, à leur avénement à la couronne, font hommage du comté de Boulogne à cette église; en ſigne duquel ils lui font préſenter un cœur d'or maſſif de la peſanteur de 2 mille écus d'or. Le roi, déja nommé, en fit l'inféodation en 1478.

La ville épiſcopale de Terouane ayant eſſuyé toutes les fureurs de la guerre & ayant même été tout-à-fait détruite par Charles-Quint en 1553, après un ſiège de 6 ſemaines, le pape Paul IV, par ſa bulle de l'année 1566, établit l'évêché à Boulogne, toujours ſous la métropole de Rheims, & pour les paroiſſes ſeulement qui étoient en France. On en compte 424, dont 147 ne ſont que des annexes. Toutes ces paroiſſes ou ſuccurſales ſont partagées entre 17 doyennés. Le chapitre de la cathédrale eſt compoſé d'un doyen, de 2 archidiacres, d'un grand chantre, d'un tréſorier, de 21 prébendes, 19 chapelains, 2 vicaires du chœur & un maître de muſique, avec 8 muſiciens & 6 enfans de chœur. Les canonicats ſont à la nomination de l'évêque; mais non le doyen, qui eſt électif, ni les autres dignités.

Il y a encore dans cette ville 2 paroiſſes, pluſieurs couvens & communautés d'hommes & de filles, qui ſont, Cordeliers, Capucins, Minimes, Prêtres de la Miſſion de France ou Lazariſtes qui ont la direction du ſéminaire, des prêtres de l'Oratoire chargés de la conduite du collège où ils enſeignent les humanités & la philoſophie. Ce collège occupe l'abbaye de Saint-Wilmer, dont les PP. de l'Oratoire rendent 3000 livres à l'abbé. Les frères des écoles chrétiennes ſont auſſi établis dans la ville, à laquelle ils rendent plus de ſervices que les Annonciades & les Urſulines. L'hôpital général, magnifiquement bâti par les ſoins & les libéralités de la maiſon d'Aumont, eſt deſſervi par des ſœurs de la Charité.

On fabrique beaucoup de bas de laine à Boulogne, & l'on y fait des ratafiats qui ſont eſtimés. Son plus conſidérable commerce conſiſte en un grand débit de maquereaux & de harengs que les habitans font ſorer.

Il ſe tient dans cette ville une foire franche très-conſidérable, le 8 novembre, qui dure 24 jours, & 2 marchés par ſemaine.

C'eſt la patrie de Michel le *Quien*, Jacobin, ſçavant

dans les langues grecque & hébraïque, dans la théologie, l'histoire eccléſiaſtique & les belles-lettres, mort à Paris depuis 1731. Le capitaine *Thurot*, tué dans un combat contre les Anglois près de Karickfergus en Irlande, le 28 février 1760, étoit auſſi né dans cette ville. Ses talens peu communs, ſon expérience & ſa valeur, méritent des regrets : ces qualités lui avoient acquis l'eſtime de nos ennemis mêmes.

Depuis une quarantaine d'années ou environ, l'on a découvert à environ 300 pas de Boulogne, ſur le chemin de Calais, une fontaine d'eau minérale très-claire & fort légère, qui laiſſe un goût de fer à ceux qui en boivent. On l'appelle *la fontaine de fer*. Elle coule toujours également par un ſeul petit jet qui n'eſt pas plus gros que le robinet d'un tonneau. Cette eau eſt ſi claire & ſi limpide, que rien ne la peut troubler, pas même les plus grandes pluies. Parmi les principes dont elle eſt compoſée, on ne peut pas douter qu'il n'y ait du fer, puiſqu'on en trouve dans toutes les évaporations. L'alun & le ſoufre n'y ſont pas ſi développés ni ſi ſenſibles. La noix de galle ne la change guère davantage que la royale de Forges. Ces eaux ſont bonnes contre les maladies d'obſtruction, & ſont capables d'émouſſer les pointes d'un acide très-actif.

Les environs de cette ville fourniſſent des cornes d'ammon, des foſſiles de toutes eſpèces, des pierres bleuâtres, & beaucoup de charbon de terre. Des mines de ce minéral ſe manifeſtent encore dans les villages d'Ardingheim & de Rethy, peu éloignés de Boulogne.

BOULOIRE, petite ville du bas Maine, avec titre de baronnie, ſur un ruiſſeau qui ſe jette dans l'Huigne, à 7 lieues au ſeptentrion de Château-du-Loir, & à 5 au levant d'hiver du Mans ; diocèſe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, & élection de Château-du-Loir. On y compte plus de 1500 habitans. C'eſt le ſiège d'un grenier à ſel & d'une châtellenie. Cette terre fut érigée en baronnie en 1593, en faveur de Jean Maillé de la Tour-Laudry.

BOULONNOIS, contrée de la partie la plus ſeptentrionale de la Picardie, ſituée le long du canal de la Manche. Elle eſt bornée au ſeptentrion par le pays reconquis, au

levant par l'Artois, & au midi par le Ponthieu. Ce pays arrosé par les rivières de la Canche, de l'Authie & de la Lianne, a long-temps été le théâtre de la guerre entre les François & les Anglois. Quoiqu'il soit fort couvert, il ne laisse pas d'être abondant en grains. L'on n'y boit que de la bierre.

On trouve dans le Boulonnois la pierre de *stingal*, ou *stinkal*, & deux sortes de marbre appellé, l'un *linghon*, & l'autre *macarné*. On y trouve encore une fontaine d'eau minérale, des fossiles de plusieurs espèces, & deux abondantes mines de charbon de terre; mais il n'est pas à beaucoup près aussi ardent que celui d'Angleterre. Cette espèce de charbon se transporte en Artois & en Flandre par le canal de Calais & par la rivière d'Aa, pour les corps-de-garde, pour les briqueteries, pour les fours à chaux & pour les fours de maréchaux. Il sort aussi du Boulonnois beaucoup d'excellent beurre sallé, qu'on transporte en Artois, en Champagne, & même jusqu'à Paris. Les marchands de Normandie achetent tous les ans 5 à 6 mille poulains dans les gouvernemens de Boulogne & de Calais : ils les mettent dans les pacages de la Normandie, & les vendent ensuite sous le nom de *chevaux Normands*. Le commerce du port de Boulogne ne consiste qu'en harengs & en maquereaux, dont la pêche s'y fait avec plus de succès qu'ailleurs.

Le Boulonnois est fort de sa nature; la garde en est laissée aux habitans qui forment une excellente milice, dans laquelle tous ceux qui sont en état de porter les armes sont engagés. Ces troupes ont plus d'une fois dans les guerres signalé leur valeur & leur fidélité. Elles consistent en 6 régimens d'infanterie de 10 compagnies chacun, dont les officiers, nommés par le gouverneur, ont commission du roi, de même que ceux des troupes réglées de sa majesté & roulent suivant leur ancienneté avec les officiers des armées du roi. La cavalerie est de 5 régimens de 4 compagnies chacun. Il y a encore une compagnie de carabiniers de 30 maîtres, & 2 compagnies de dragons aussi de 30 maîtres chacune. Toutes ces troupes composent un corps de 3 mille hommes, & ont un inspecteur particulier, commis par sa majesté.

Ce pays, régi par une coutume particulière, est très-peuplé.

peuplé. C'est une lieutenance de roi & un gouvernement indépendant de celui de Picardie.

BOURBON. L'auguste maison des Bourbons qui occupe actuellement le trône, est une branche de la troisième race des rois de France ou des rois *Capetiens*.

Les rois de cette maison, dont nous allons parcourir l'histoire jusqu'au règne présent, sont:

64e roi,	Henri IV, le grand.	66e Louis XIV, le grand.
65^e	Louis XIII.	67e Louis XV, le bien-aimé.

HENRI IV.

Henri III, dernier roi de la branche d'Orléans-Valois, étant mort sans enfans, Henri IV, roi de Navarre, né à Pau dans le Béarn, le 13 déc. 1553, avoit droit à la couronne de France, comme descendant de Robert, comte de Clermont, qui étoit fils de S. Louis, & qui avoit épousé l'héritière de Bourbon. Henri IV parvint au trône en 1589, âgé de 36 ans.

Ce prince fut d'abord reconnu pour roi de France par la plus grande partie des princes & des seigneurs qui étoient à l'armée; mais en convenant de ses droits, tous mettoient à son autorité, des restrictions qui la rendoient impuissante. Chacun avoit ses vues particulières, colorées de prétextes spécieux, ou fondées sur le motif de la religion, motif qu'on ne sauroit trop louer lorsque le zèle ne passe pas les bornes, mais qui est terrible dans ses effets, si on abuse des principes. Le prince se trouvoit entre deux partis qui, si je puis ainsi parler, se disputoient sa conscience. L'un vouloit qu'il embrassât la croyance des rois de France, qu'ils regardoient comme loi d'état. Outre que ce prince n'étoit pas persuadé, & que tout changement est un crime, si la conviction n'en est le principe, la prudence humaine ne lui permettoit pas de sacrifier d'anciens amis à de nouveaux serviteurs dont la foi étoit moins éprouvée: cependant celle des Protestans s'ébranloit par leurs appréhensions; & pour retenir un prince qui avoit été élevé dans leur sein, ils menaçoient de l'abandonner, & depuis ils ne le servirent plus qu'avec méfiance & précaution. La ligue, que le succès de son attentat rendoit plus orgueilleuse & plus puissante, étoit maîtresse des plus grandes villes, & en

possession des finances. Henri IV manquoit de tout, & ceux qui lui offroient des ressources ou leurs services, y mettoient des conditions que sa gloire ne lui permettoit pas d'accepter. La noblesse, qui est la force, ou conservatrice ou destructive des états ; qui n'a de zèle desintéressé, que quand l'autorité la contient, mettoit alors ses services à l'enchère. Rome abusant du pouvoir qu'elle a sur les consciences, & croyant la circonstance favorable pour faire valoir les droits chimériques qu'elle prétend sur les rois, faisoit un devoir de la révolte, & de la soumission un crime digne d'anathême. Les prêtres animés du même esprit, entretenoient le fanatisme, & affermissoient dans le parti rebelle, les consciences timorées qui avoient des doutes. Un monarque habile & puissant, dont les états touchoient à la France par ses deux extrémités, employoit toutes les ressources de sa politique & tous les trésors de l'Inde, contre la loi sacrée qui donnoit à Henri la couronne des Capets. Voilà les difficultés ; Henri IV les vainquit. Jamais prince ne posséda mieux que lui l'art de manier les esprits. Le projet des grands qui suivoient sa personne, étoit de faire revivre le gouvernement féodal : il sçut les faire rougir de leur ambition, & par des raisons & des caresses, les força à servir leur maître & la patrie, par le seul motif de l'honneur & des recompenses légitimes. Il y avoit dans son armée autant de génies divers que de capitaines ; quelques-uns s'échapperent jusqu'à lui manquer : il leur parla en roi ferme & généreux qui sçait se relâcher de ses droits, mais qui fait sentir qu'il les a. Importuné sans cesse par des demandes contradictoires, il a toujours l'adresse d'éluder, d'éblouir ou de convaincre. C'est lui-même qui parle & qui persuade. Souvent il manque d'argent pour payer ses troupes ; il leur donne de l'admiration pour sa personne, & les attache à son service. Infatigable, intrépide, faisant marcher de concert l'art de la guerre & du conseil, la politique & la franchise, la clémence & la fermeté, enfin il triomphe des obstacles, monte sur le trône, retablit l'harmonie entre les différentes parties de l'état, reprime les inquiétudes de quelques esprits qui, nés & nourris dans les troubles, ne peuvent supporter l'ordre & le repos ; régle la justice, rétablit ses finances, devient l'amour des peuples & l'arbitre de l'Europe.

Affoibli par la retraite du duc d'Epernon qui emmena avec lui un corps considérable de troupes, & par les divisions & les mouvemens qui étoient dans son armée, Henri IV fut obligé de lever le siège de Paris en 1589. Il gagna la Normandie pour recueillir les secours qu'on attendoit d'Angleterre, en vertu d'un traité conclu sous le regne précédent. Le duc de Mayenne fit proclamer roi le vieux cardinal de Bourbon, que la ligue reconnut sous le nom de Charles X, quoiqu'il fût prisonnier de Henri IV. C'étoit une ombre dont se couvroit le duc, pour donner à son autorité une apparence de droit. Ce trait de sa politique servit aussi à écarter les projets du roi d'Espagne & ceux du duc de Lorraine : ainsi il ne fut pas inutile à Henri IV. Après cette cérémonie, le duc de Mayenne marcha contre Henri avec une armée trois fois plus forte. Le cœur manqua d'abord aux chefs de l'armée royale, & le roi lui-même fut ébranlé par les avis de ceux qui lui conseilloient de se retirer en Angleterre. Mais ce ne fut qu'un nuage d'un instant que dissipa bien-tôt l'éloquence mâle & guerrière de Biron, & la victoire d'Arques justifia les conseils de ce général. Le roi accru des soldats que lui envoyoit Elisabeth, s'approcha de Paris, & emporta les fauxbourgs; mais il fut obligé de se retirer à l'approche de Mayenne & de Nemours.

Jusqu'à l'an 1594, on ne voit que combats, rencontres, sièges, mouvemens, intrigues, prétentions, attentats contre la loi, contre le prince, contre les chefs, contre les magistrats & les ministres. Il y avoit au moins une sorte de subordination dans l'armée du roi : mais la confusion étoit extrême dans le parti de la ligue. Quatre esprits différens divisoient les habitans de Paris : il y avoit des sujets fidèles que les émissaires de Rome & de Madrid n'avoient pû corrompre, & qui portoient dans le cœur les intérêts de leur légitime maître : on les appelloit les royalistes ou politiques; d'autres étoient les créatures des chefs de la ligue, & dévoués à leurs volontés : il y en avoit que l'amour de la nouveauté avoit égarés jusqu'au point de vouloir substituer à l'ordre ancien, une sorte de démocratie : enfin un quatrième parti étoit aux ordres du roi d'Espagne; c'étoit le plus actif; les Seize étoient à la tête. Le projet du monarque au-

quel ils s'étoient vendus, étoit de faire abroger la loi *salique*, pour donner la couronne à sa fille Claire Eugenie, qu'il avoit eue d'Elisabeth de France. Dans ce cahos d'intérêts divers, de prétentions & de menées, rien ne pouvoit être plus critique que la situation du duc de Mayenne, toujours occupé de traverser les desseins du roi d'Espagne, en même temps qu'il en sollicitoit les secours, de refréner les entreprises des Seize qui devenoient tous les jours plus audacieux, de contenir les politiques qui étoient toujours aux aguets, pour profiter des circonstances. Dans la plûpart des provinces il étoit reconnu pour chef général de la ligue : mais ceux qui y commandoient immédiatement, agissoient chacun pour leur intérêt personnel, ne recevoient ses ordres & ne contribuoient à ses besoins, qu'autant qu'ils y trouvoient leur profit particulier. Le duc de Mercœur, gouverneur de Bretagne, avoit traité de son chef & en son nom avec le roi d'Espagne. Son projet étoit de se rendre maître & souverain dans cette province sur laquelle il avoit de vieilles prétentions, en vertu des droits de sa femme, héritière de l'ancienne maison de Penthievre. En ce point il n'étoit pas d'accord avec Philippe II, qui vouloit au moins la même province pour sa fille. Le duc de Nemours se rendit indépendant dans son gouvernement du Lyonnois : la Provence se mit sous la protection du duc de Savoie. Le projet de ce prince étoit sans doute d'abuser de son titre, & de se rendre maître de cette province, en vertu de la raison de convenance qui est souvent la règle de la conscience des souverains. Mais il paroit par ses mauvais succès que ses talens étoient bien au-dessous de son ambition. La Valete, ce frère si sage & si desintéressé de l'ambitieux, du superbe d'Epernon, cet homme, dit Meseray, de rare vertu & de singulière probité, qui ne devoit point son avancement à la faveur de son frère, mais à son propre mérite, noble & généreux sans arrogance, magnifique & libéral sans vanité, catholique & dévot sans superstition. . . vaillant & judicieux capitaine, & capable de toutes les grandes choses, soit dans le conseil, soit dans la guerre ; à la vie duquel enfin il ne manqua presque rien pour la rendre l'une des plus glorieuses de son siècle, qu'un peu plus de durée ; car il n'avoit que 35 ans lorsqu'il la

perdit ; le ſage la Valete, dis-je, le couvrit plus d'une fois de confuſion. Preſque par les ſeules reſſources de ce grand homme que le roi ne pouvoit guères aider ni de troupes ni d'argent, qui avoit à combattre ou à contenir trois ou quatre partis qui déchiroient cette malheureuſe province (les Carciſtes, les Kaſauts, le parti de la comteſſe de Sault, celui du duc de Savoie), les royaliſtes ſe maintenoient & peu-à-peu prenoient le deſſus. Le brave Leſdiguieres contribua à leurs avantages. Non content de défendre le Dauphiné contre les entrepriſes des ligueurs, il porta la guerre dans les états du duc ; & au milieu de ces troubles de la nation qui l'expoſoient aux inſultes, au mépris, ou à la pitié de toute l'Europe, il lui fit ſentir combien les armes Françoiſes ſont redoutables quand elles ſont en bonnes mains. Voilà l'abrégé des malheurs de nos pères ; nous ne faiſons qu'indiquer les faits principaux.

Le roi fait le ſiège de Dreux, & gagne la bataille d'Ivry le 14 mars 1590, ſur le duc de Mayenne, beaucoup plus fort que lui. Cette victoire produiſit deux effets différens dans la ville de Paris ; elle enhardit les royaliſtes & conſterna les ligueurs. Si le roi eût uſé de diligence, il auroit profité de ce moment déciſif pour entrer dans ſa capitale. Il y a toujours quelque tache dans les plus belles vies. La mort du cardinal de Bourbon, ce phantôme de roi, ouvre la porte aux prétentions & aux intrigues de l'Eſpagne. Le roi s'approche enfin de Paris ; mais les trompettes de la ligue, par des ſermons remplis de fiel & de fanatiſme, avoient ranimé les courages abattus : les chefs avoient l'œil ſur ceux qui pouvoient favoriſer les entrepriſes du roi : le duc d'Aumale, à qui la défenſe de la ville avoit été confiée, donna des preuves de la plus grande habileté ; le peuple ſéduit, furieux, opiniâtre, ſouffrit des maux extrêmes. C'eſt alors qu'on vit cette proceſſion ridicule ſi bien décrite par le digne chantre du plus grand de nos rois. Des prêtres, des moines armés de piques, de caſques & de cuiraſſes, donnoient un ſpectacle inſenſé aux malheureux habitans : mais ils ne partageoient pas leurs miſères. Tandis que des pères, des mères, des enfans mouroient de faim, on trouva des proviſions pour deux ans, dans une maiſon de religieux qui ne vivent que d'aumônes. Un coup

de vigueur auroit rendu le roi maître de la place, s'il n'eût craint de livrer la ville à l'avidité de la vengeance du soldat ; son cœur se refusoit à une victoire qu'il falloit acheter si cher. Le duc de Parme eut ordre de son maître de marcher au secours ; & le siége fut levé.

Sixte V étoit mort ; Urbain VII n'avoit fait que paroître sur le trône pontifical : Gregoire XIV lui succéda & excommunia Henri IV. Les lettres monitoriales que ce même pape fit publier en 1591 en France, dont l'objet étoit de confirmer les ligueurs dans leur rébellion, & de détacher du parti du roi les catholiques qui le suivoient, furent condamnées au feu par les deux chambres du parlement qui siégeoient à Tours & à Châlons. Le roi fit une tentative inutile sur la porte S. Honoré : il devoit y faire entrer des soldats déguisés en meuniers portant des farines. Ceux qui devoient leur prêter la main furent découverts, & l'entreprise échoua. C'est ce qu'on appella la *journée des farines*. A cette occasion les Seize demanderent qu'on fît entrer dans la ville une garnison Espagnole ; & quoique le duc de Mayenne n'ignorât pas que c'étoient des entraves qu'il se donnoit, il fut obligé d'y consentir. Le roi ayant manqué son coup sur Paris, alla faire le siège de Chartres qui fut obligé de se rendre, après avoir soutenu un siège long & meurtrier. La joie de cette conquête fut suivie d'une grande perte ; celle du sage & brave la Noue. Il fut tué en Bretagne devant le château de Lamballe.

Deux événemens augmentèrent la confusion dans les deux partis ; l'évasion du jeune duc de Guise qui échappa de la prison où le roi le tenoit ; & la naissance d'un nouveau parti formé parmi les royalistes, par les intrigues du jeune cardinal de Bourbon. Le premier étoit un concurrent dangereux pour le duc de Mayenne, & un nouveau prétendant au trône dont la ligue se croyoit en droit de disposer. Le second excité par les mauvais conseils de quelques amis factieux, & par le zèle entreprenant des Catholiques qui craignoient ou feignoient de craindre pour leur religion, lioit la partie pour se faire déclarer roi. C'est ce qu'on appella le tiers parti. Ce jeune prince d'un caractère trop facile, qui formoit de grands projets sans avoir d'autre mérite que l'honneur d'être du sang des rois, fut tra-

hi par du Perron, qui l'avoit poussé à cette démarche avec d'Elbene & Touchard, qui avoit élevé son enfance. La fortune du roi suscitoit de nouveaux embarras au chef de ses ennemis, & son génie lui fournit toujours des ressources contre ceux qui naissoient autour de lui.

Le roi fait le siège de Rouen : la ville est défendue par Villars, dont le courage & l'habileté mériteroient des éloges, s'il n'eût servi contre son roi, & si on pouvoit soupçonner qu'un homme tel que lui pouvoit être séduit par l'esprit de superstition. Il vouloit faire sa fortune ; il n'avoit pas d'autre motif. L'armée du roi étoit harassée, & l'arrivée du duc de Parme força ce prince à lever le siège en 1592. Il pouvoit prendre sa revanche de cet affront, & faire périr ses ennemis par le fer ou par la faim. Mais Biron voyoit la fin de son autorité dans celle de nos discordes. Quoi donc, dit-il à son fils qui le pressoit d'attaquer, veux-tu nous envoyer planter des choux à Biron ? Le duc de Parme profita en grand homme du délai qu'on lui donna. Il fit une retraite qu'on ne sçauroit trop admirer, & retourna dans les Pays-Bas deux fois vainqueur de Henri IV.

Cette même année vit le fameux père Ange de Joyeuse, sortir des Capucins où il étoit entré après avoir vécu dans le monde, & prendre dans le parti de la ligue, la place de son frère qui, après avoir été battu au combat de Villemur, s'étoit noyé dans le Tarn.

Le duc de Mayenne convoque à Paris en 1593 cette assemblée informe qu'on honora du nom d'états. Les ambassadeurs Espagnols, le duc de Feria & Mendozze, lèvent le masque & déclarent les prétentions de leur souverain. La partie du parlement qui étoit demeurée à Paris, rendit à ce sujet un arrêt conforme aux loix de la monarchie. Conférence arrêtée entre les catholiques des deux partis. Le lieu fut assigné à Surêne ; on nomma les agens de part & d'autre, à la tête desquels étoit de la part du roi, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, & de la part de la ligue, Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon. Ce fut le premier pas vers la réunion. Ceux qui aimoient les troubles ou qui haïssoient Henri IV, le comprenoient bien. Ils mirent tout en œuvre pour faire rejetter ce moyen de conci-

liation. De ce nombre étoient les Seize, hommes incapables de modération & de sageſſe, le cardinal de Pellevé, un des premiers inſtrumens de la ligue, dont le zèle ou la paſſion atrabilaire ne pouvoit ni être éclairé ni ſe ralentir ; le cardinal légat, miniſtre d'une cour où dominoit la faction Eſpagnole. Cette conférence produiſit un effet qui porta le coup mortel à la ligue. Henri ſe détermina à ſe faire inſtruire. Avoit-il des doutes ? Vouloit-il régner ? Quoi qu'il en ſoit, il fit ſon abjuration à Saint-Denis, le 25 du mois de juillet. Il fut convenu entre les deux partis d'une trève de 3 mois. Le roi envoya à Rome le duc de Nevers, prince ſage, qui après s'être engagé par prévention dans le parti de la ligue, s'en détacha de bonne-foi & ſans intérêt, lorſqu'il fût mieux éclairé ; qui depuis ſervit toujours avec zèle & fidélité, & dont enfin les ſervices furent payés par un reproche cruel qui lui couta la vie. Arnaud d'Oſſat, qui fut dans la ſuite cardinal, & le cardinal Tolet, Jéſuite & Eſpagnol, mais qui avoit une conſcience à lui, travailloient à applanir les voies. Cependant Clément VIII étoit encore obſédé, & par ſes préjugés, & par les artifices des miniſtres Eſpagnols. Le duc de Nevers eſſuya des mortifications qu'un prince n'endure que quand il eſt animé d'un zèle véritable.

Un Jacobin de Florence découvre le deſſein qu'avoit formé Pierre Barriere d'attenter à la vie du roi. Ce malheureux & coupable inſtrument du fanatiſme fut arrêté & mis à mort. C'étoit un avis au roi des coups qu'il avoit à craindre. A ces inquiétudes ſe joignoient celles que lui donnoit ſa ſœur. Elle aimoit le comte de Soiſſons, prince du ſang, homme remuant & volage. Elle vouloit l'épouſer en dépit de ſon frere qui avoit des raiſons de s'oppoſer à ce mariage.

Le parti de la ligue commence à ſe diſſoudre. Vitri, gouverneur de Meaux, eſt le premier à ſe ſoumettre au roi. Les habitans lui avoient confié la garde & la défenſe de leur ville. En homme d'honneur, il leur en remit les clefs, leur expoſa les motifs de ſon changement, les exhorta à imiter ſon exemple & les perſuada. L'année ſuivante d'Alincourt lui remit Pontoiſe, la Châtre Orléans & Bourges, Ornano la ville de Lyon. La plûpart des opéra-

tions du duc de Mayenne tournerent contre ſon objet, & à l'avantage du roi. Quatre maréchaux de France qu'il avoit faits, du nombre deſquels étoit la Châtre, ſe firent confirmer cette dignité, aux dépens de celui qui la leur avoit conférée. Ainſi ſe vérifia la prédiction de Chanvalon, qui diſoit à ce duc, qu'il faiſoit des bâtards qui ſe feroient légitimer à ſes dépens.

Le roi ſe fait ſacrer à Chartres, la ville de Rheims étant encore au pouvoir de la ligue.

Le duc de Mayenne voyant que Paris alloit lui échapper, ſe retire à Soiſſons. Briſſac qu'il a laiſſé pour gouverneur de la ville, fait ſon traité avec le roi. Les portes ſont ouvertes à ce prince le 22 mars 1594; & la garniſon Eſpagnole s'eſtime heureuſe qu'on lui offre une capitulation. Villars ſe fit achetter bien cher; mais enfin il remit au roi la ville de Rouen. L'accommodement du duc de Guiſe ſuivit de près. Un traité général avec le parti auroit peut-être moins couté : mais il importoit au repos public & à l'autorité royale de diviſer ce corps, de peur qu'il ne demeurât uni, même dans la paix. Enfin toutes les villes du royaume s'empreſſent de reconnoître Henri IV. Toutes les chambres du parlement ſe réuniſſent à Paris; tous les actes injurieux à la majeſté royale ſont effacés des regiſtres. L'univerſité révoque ſes décrets.

Encore un attentat ſur la vie du roi. Jean Châtel, natif de Paris, le bleſſe à la lèvre en voulant le frapper à la gorge. Les Jéſuites furent bannis de France; il n'y eut que les parlemens de Toulouſe & de Bordeaux qui les conſervèrent dans leur reſſort.

Le roi déclara la guerre aux Eſpagnols en 1595 : elle ne fut pas heureuſe juſqu'à l'an 1597, ils continuèrent à avoir des avantages, & à prendre des places importantes. Le roi ne s'en dédommagea que par la priſe de la Fère, dont le ſiège fut long & coûteux. Enfin ils ſurprirent Amiens par un ſtratagême que perſonne n'ignore. Ce fut le terme de leurs ſuccès, & une époque éclatante du courage & de l'activité du roi. Mais dans l'intérieur du royaume, l'ouvrage de la réunion alloit toujours en avançant. Le roi obtint enfin ſon abſolution de Rome, & il faut convenir que ce

fut à des conditions humiliantes. Mais il falloit respecter les circonstances & les préjugés. En effet, cette formalité ôta tout prétexte aux chefs de la ligue. Les plus grandes inquiétudes du roi lui venoient de la part des Huguenots indignés de son changement, & qui craignoient les malheurs & les persécutions qu'ils avoient déja éprouvés. Ils s'en rendoient dignes pour les éviter. Assemblées audacieuses & sans autorité, demandes injustes & séditieuses, projets, écrits, intrigues. Du Plessis-Mornay lui-même, dont d'ailleurs on ne peut assez louer la sagesse & les services, ne fut pas exempt de blâme. D'autre part, le duc d'Epernon, cet ancien favori de Henri III, homme nourri dans l'indépendance & toujours téméraire dans ses projets, vouloit se maintenir dans le gouvernement de Provence, où sa dureté le rendoit odieux aux peuples, & son ambition suspect au roi. On jugea à propos de lui opposer le duc de Guise qu'on investit du même gouvernement. On accusa ce choix d'imprudence. Le duc avoit, pour me servir des expressions du cardinal d'Ossat, une vieille & rance prétention sur cette province. L'exemple du duc de Mercœur devoit servir de leçon. Enfin le duc de Mayenne se soumit, & la bonté du roi lui accorda des conditions que l'état de ses affaires ne lui permettoit pas d'espérer. Sa soumission fut sincère, & il signala son zèle & sa fidélité au siège d'Amiens. Cette place assiégée aussi-tôt qu'on sçut qu'elle avoit été surprise, coûta bien de la peine. Sa vigoureuse résistance donna le temps à l'archiduc Albert de venir au secours. Le vieux comte de Mansfeld étoit proprement le général de cette armée Espagnole. Sa prudence trop mesurée laissa échapper une occasion que la valeur du roi & la sagesse du duc de Mayenne ne lui permirent plus de trouver. Enfin la place fut prise en 1597.

Le duc de Mercœur faisoit toujours la guerre en Bretagne, écoutant les propositions, donnant à espérer, faisant naître des difficultés, & travaillant toujours à ranimer sa faction qui dépérissoit. Enfin son obstination fut domptée par la présenee de son maître en 1598. Il fit son accommodement, dont un des articles fut le mariage de sa fille unique avec César Monsieur, fils du roi & de Ga-

brielle d'Estrées, marquise de Monceaux. Dans ce voyage que le roi fit en Bretagne, fut rendu le célèbre édit de Nantes, en faveur des Protestans.

Paix de Vervins avec l'Espagne & le duc de Savoie, conclue sous la médiation du pape. La France avoit fait, l'an 1596, une ligue offensive & défensive avec l'Angleterre & les Provinces-Unies. Le roi vouloit que ses alliés fussent compris dans le traité. Cela fit une difficulté; surtout à l'égard des Etats-Généraux que l'Espagne continuoit à qualifier de peuples rebelles. La France passa par-dessus cette difficulté, & se contenta d'inviter les Anglois à envoyer leurs députés au congrès, & d'assurer les Hollandois qu'il ne les laisseroit pas opprimer. La paix fut conclue. Toutes les places prises par les Espagnols furent rendues à la France. Les négociateurs furent, de la part du roi, Pompone de Bellievre, & Brûlart de Silleri; de la part du roi d'Espagne, ou, si l'on veut, de l'archiduc Albert, à qui Philippe second avoit cédé la propriété des pays pour en jouir par indivis avec son épouse l'infante Claire Eugenie, le président Richardot, Jean-Baptiste Taxis & Verreikers; & de la part du duc de Savoye, le marquis de Lullin, gouverneur du duché d'Aost & de la ville d'Ivrée. Ce duc, à la faveur de nos troubles, s'étoit emparé du marquisat de Saluces. Le roi en demandoit la restitution. Ce point fut renvoyé pour être décidé à l'amiable.

Cette paix fut suivie de près d'un accommodement particulier avec le grand duc de Toscane. Ce prince s'étoit saisi de quelques îles de la Provence, sous prétexte d'avoir un nantissement pour les sommes qu'il avoit prêtées au roi. On lui donna des sûretés, & les îles furent rendues.

Enfin, voilà le roi tranquille possesseur de ses états en 1599. Le premier soin de ce prince fut alors de faire dissoudre son mariage avec Marguerite de Valois, sœur des trois derniers rois. Ces nœuds, dont l'époque retrace toujours le souvenir d'un évènement que la nation voudroit faire oublier à la postérité, ne furent pas difficiles à rompre, Henri & Marguerite le desiroient également. Les causes de nullité furent éxaminées & prouvées. Le roi épousa, en 1600, Marie de Médicis. Edit qui déclare que la profession des armes n'annoblira plus ceux qui l'exercent. Ce n'est pas le plus bel endroit

de la vie de Henri IV. Il doit la couronne à ses guerriers, & leur ôte leurs privilèges. Le baron de Rosni, cet homme célèbre, ce digne ministre du plus grand de nos rois, si connu sous le nom de duc de *Sully*, fut fait cette année surintendant des finances.

Traité de Lyon en 1601, par lequel le roi accepte en échange la Bresse, le Bugey, &c. Cet accommodement avoit été précédé d'une guerre de courte durée, où la France avoit toujours remporté des avantages. On blâma cette paix, & Lesdiguières dit que le roi l'avoit faite en marchand, & le duc en roi. Mais le roi qui connoissoit bien ce qu'exigeoit l'honneur de sa couronne, se rendit à des considérations dignes de son cœur & de sa prudence. Ses peuples avoient besoin d'être soulagés; sa présence étoit nécessaire à son armée, & son éloignement pouvoit être pernicieux au repos de son état. La conspiration du maréchal de Biron, en 1602, est une preuve que le calme étoit plus apparent que réel. Elle fut découverte par Laffin, à qui le maréchal avoit donné sa confiance, & qu'on devroit louer de l'avoir trahie, s'il l'eût fait par un sentiment de devoir & de vertu. Mais un homme accoutumé aux intrigues, qui donne dans tous les projets, ne se détache d'une cabale criminelle que par des motifs lâches & bas. Tel étoit Laffin. Il en coûta la tête au maréchal. Son ambition insensée avoit éteint dans son cœur l'amour de la patrie, au salut de laquelle son père & lui avoient tant de part. Il vouloit détruire la monarchie pour en recueillir quelques débris. Le comte d'Auvergne, fils naturel de Charles IX, & le duc de Bouillon, instigateur perpétuel des Huguenots, homme ingrat, qui ne cessoit d'inquiéter son maître à qui il devoit l'avantage d'avoir épousé l'héritière du duché dont il portoit le nom, étoient de la conspiration. Le roi leur fit grace; mais le duc n'osa s'y fier, & sortit du royaume.

Ambassade des Suisses, qui viennent renouveller leur alliance avec la France.

En 1603 mourut la fameuse reine Elisabeth, fille de Henri VIII, & d'Anne de Boulen, qui eut les foiblesses d'une femme, & les vertus d'une grande reine, dont la passion dominante fut toujours de rendre ses sujets heureux, qui régna avec gloire, rendit la nation Angloise florissante,

& ne put cependant recouvrer Calais qui avoit été perdu sous le regne de sa sœur. Jacques VI, roi d'Ecosse, premier du nom comme roi d'Angleterre, lui succéda, & fut autant au-dessous d'Elisabeth qu'un homme doit être supérieur à une femme. Le marquis de Rosni renouvella avec ce prince les anciens traités entre la France, l'Angleterre & l'Ecosse.

Le roi s'occupoit du soin d'acquitter les dettes de son état qui se montoient à trois cents trente millions, & de l'enrichir par les arts & le commerce. Economie dans sa maison, sage régie de ses finances, établissemens de diverses manufactures, colonies envoyées dans le nouveau monde.

En 1605 fut découverte la conspiration de la marquise de Verneuil, maîtresse du roi, & de d'Antragues son pere. Ils croyoient faire valoir une promesse de mariage que le roi avoit donnée à la marquise. Ce prince la leur retira, & leur fit grace de la vie. Le comte d'Auvergne, toujours inquiet & remuant, étoit encore de la partie; il lui en coûta la liberté, qu'il ne recouvra de long-temps. Ce comte étoit frère utérin de la marquise de Verneuil, tous les deux enfans de Marie Touchet qui, après la mort de Charles IX, épousa François de Balzac, seigneur d'Antragues.

Jusqu'au jour malheureux où la main d'un scélérat enleva à la France un roi qui ne l'avoit conquise que pour la rendre heureuse & florissante, l'intervalle est rempli par la gloire de Henri, qui est le modérateur de l'Europe, & l'arbitre de toutes les querelles. Le duc de Bouillon se soumet en 1606, & le roi le punit & lui pardonne: une querelle s'élève entre Rome & Venise; ce prince s'en rend le médiateur; & en dépit de la cour d'Espagne, jalouse de l'ascendant que ce prince prenoit, il la termine d'une façon qui satisfait les deux parties: la puissance Espagnole plioit enfin sous le faix d'une guerre qu'elle soutenoit depuis tant d'années, contre quelques provinces qu'avoit révoltées son administration impitoyable: en 1609 le roi fait poser les armes, & conclure une trêve de douze ans: l'article fondamental fut la liberté des Provinces-unies; leur indépendance fut reconnue. Tandis qu'on travailloit à cette affaire, Jean-Guillaume, duc de Cleves & de Ju-

liers, mourut ſans enfans. Cette mort donna lieu en 1610 aux prétentions de divers princes d'Allemagne, du nombre deſquels étoit le marquis de Burgau, prince de la maiſon d'Autriche, de la branche Ferdinandine. Le droit de ce prince étoit le moins plauſible, ou, pour mieux dire, il n'en avoit aucun. Il importoit à la France que cette maiſon ne s'agrandît pas davantage; il lui importoit même de reſſerrer cette puiſſance dans des bornes qui ne laiſſaſſent rien à craindre de ſa part. C'étoit, dit-on, le projet du roi. Un incident ſervit de prétexte à ſes préparatifs. Ce prince toujours trop ſenſible aux charmes d'une femme aimable, n'avoit pu voir d'un œil indifférent la jeune princeſſe de Condé, Marguerite de Montmorenci. Son époux redouta les ſuites de cette paſſion, & emmena ſa femme à Bruxelles. Auſſi-tôt que le roi fut inſtruit de ſon évaſion, il fit demander à l'archiduc de ne pas accorder de retraite à ce prince fugitif. En effet, il fut obligé de ſortir de Bruxelles, mais il eut enſuite la permiſſion d'y revenir. Il n'étoit pas prudent de laiſſer le premier prince du ſang entre les mains des Eſpagnols; mais il n'étoit pas bien non plus de l'avoir contraint par le motif de ſon honneur, à aller chercher une retraite chez eux. Ce prétexte & la protection accordée à ceux qui avoient des droits légitimes ſur la ſucceſſion du duc de Cleves, ſervirent de voile au grand deſſein de Henri IV, tout étoit prêt pour l'exécution. Heureuſe la France, ſi le départ de ſon roi n'eût été retardé pour une cérémonie faſtueuſe. La reine avoit été couronnée à S. Denis; on faiſoit les apprêts pour ſon entrée ſolemnelle dans Paris. Le roi voulut les voir: un preſſentiment ſecret avoit altéré ſa ſérénité ordinaire. Il ſortit de ſon palais, renvoya ſa garde à cheval, avança juſqu'à la rue de la Feronnerie. Cette rue fatale étoit alors fort étroite; dans ce moment, elle ſe trouva embarraſſée; le caroſſe du roi fut obligé de s'arrêter; ſes valets de pied gagnèrent le cimetière des Innocens, pour éviter les embarras. Un ſcélérat dont le nom ſeul inſpire de l'horreur, Ravaillac, qui ſuivoit le roi depuis la porte du Louvre, avance, frappe; le roi meurt le 14 mai 1610.

Ainſi périt le plus grand de nos rois, prince qui réunit en ſa perſonne toutes les vertus qui rendent le trône reſ-

pectable & les peuples heureux. Aidé de la sagesse, du génie & du travail infatigable de Sully, il avoit acquitté les dettes de l'état. Par son économie il avoit amassé les fonds nécessaires pour l'exécution du grand dessein qu'il méditoit. Il vouloit, en même temps qu'il vengeroit la France de ses anciens ennemis, faire régner dans son sein l'abondance & la félicité. Ne rougissons pas de rapporter les expressions familières, mais paternelles de ce grand roi. *Si je regne encore dix ans*, disoit-il, *je veux que mes paysans mettent tous les Dimanches une poule dans leur pot.*

La clémence fut la vertu qu'il chérit le plus. Il risqua souvent de nuire à ses affaires, pour avoir le plaisir de pardonner. Sa grande ame étoit trop élevée pour sentir l'atteinte des traits méprisables d'une ignorante méchanceté. La cour & tous ceux qui vivoient à sa suite, accoutumés aux prodigalités des règnes précédens, traitoient son économie de sordide avarice. Quelques comédiens eurent l'insolence de le jouer sur leur théâtre. Il en fut averti, & il voulut voir la pièce sans être connu. Il la vit en effet, & quand elle fut finie, certains courtisans lui conseilloient de punir ces vils & téméraires histrions. *Moi*, dit-il, *faire du mal à ces gens-là.... Eh! ils m'ont fait rire comme un fou.* Trop grand pour être jaloux, il renvoyoit à ses ministres & à ses capitaines toute la gloire des succès. Il louoit ses braves en style de grenadier: *Pends-toi brave Crillon*, écrivoit-il à cet intrepide officier; *nous avons combattu, & tu n'y étoit pas.* Le style magnifique a-t-il cette force? Il instruisit Crillon à le louer de même. *Voici*, disoit-il un jour, en le montrant à un ambassadeur, *le plus brave des François.* » Vous en avez menti, sire, re- » prit Crillon, c'est Vous. » Il honoroit sa noblesse. *Nous n'avons pas*, disoit-il en parlant de lui-même & des princes de son sang, *de plus beau titre que celui de gentilhomme.* Il est inutile de dire qu'il étoit adoré de ses sujets. Un roi de France n'a qu'à le vouloir. Affable, populaire, bienfaisant, il accueilloit avec bonté le moindre de ses sujets. On ne soupçonnoit plus son retour à la foi de ses pères. Sa conduite soutenue depuis son abjuration, avoit banni toutes les allarmes des catholiques. Quelle cabale

impie, quelle haine implacable, quelle politique ténébreuse, arma donc la main du parricide ?

Henri IV eut cinq enfans de Marie de Medicis. Louis XIII ; un prince qui porta en naissant le titre de duc d'Orléans ; Jean-Baptiste Gaston, duc d'Orléans ; Elisabeth-Marie qui fut épouse de Philippe IV, roi d'Espagne ; Christine qui fut mariée à Victor Amédée, prince de Piémont, puis duc de Savoie : enfin, Henriette-Marie, qui fut femme de l'infortuné Charles I, roi de la Grande-Bretagne.

Il laissa aussi plusieurs enfans naturels de ses maîtresses, Gabrielle d'Etrées, duchesse de Beaufort ; Henriette de Balzac, marquise de Verneuil ; Jacqueline de Beuil, comtesse de Moret ; Charlotte des Essarts, comtesse de Romorantin.

LOUIS XIII.

La reine, sans perdre le temps à affecter une douleur qu'on l'a accusée de n'avoir jamais sentie, s'occupa de ses intérêts, & prit des mesures efficaces pour s'assurer la régence du royaume durant la minorité de son fils. C'étoit un enfant âgé de huit ans & quelques mois, qui alloit régner sur une nation animée par une longue suite de guerres civiles, & sur des grands accoutumés à se révolter contre leurs maîtres, & à traiter avec eux. Pour régner à sa place, & faire respecter son autorité, il auroit fallu de grands talens, & Marie de Medicis n'avoit que beaucoup d'ambition. Elle craignoit de trouver des obstacles de la part du parlement ; il s'agissoit d'intimider ce corps : nul autre n'étoit plus digne de pareille commission que le duc d'Epernon ; il s'en chargea, & il réussit. Le lendemain de l'assassinat, tandis que le corps sanglant de Henri IV étoit exposé au Louvre, le roi alla tenir son lit de justice, & la reine fut déclarée régente, avec une autorité illimitée. Le parlement s'occupa ensuite de venget la mort de son roi : le détestable Ravaillac subit le supplice ordonné contre de semblables parricides.

Le chancelier de Sillery, le duc de Sully, Villeroi & le président Jeannin, avoient durant ce temps-là l'entière direction

direction des affaires. Mais Galigaï, femme Italienne, dont les artifices avoient séduit l'esprit borné de la reine, & son époux Concini, connu depuis sous le nom de maréchal d'Ancre, étoient comme un génie intermédiaire entre cette princesse & les ministres. Il y avoit de plus un conseil d'état ou la politique, pour ne mécontenter personne, avoit donné droit de séance à tous ceux qui y prétendoient, en attendant que les uns se dégoutassent d'une distinction avilie pour être trop communiquée, & que l'occasion se présentât de congédier les autres. Celui qui méritoit le plus d'être conservé, fut le premier dont on se défit. Il y eut une cabale si forte contre Sully, que la reine, à qui déja ce grand homme déplaisoit, parcequ'il étoit protestant; & plus encore peut-être, parcequ'il s'opposoit à ses excessives libéralités, lui ôta ses emplois, & le rélégua en 1611. Il y avoit déja long-temps que Sillery, Villeroi & Jeannin conspiroient contre lui. C'est ce qu'on ne devoit pas attendre de trois hommes si sages : mais la vertu même est jalouse d'une plus grande vertu qui l'éclipse. On le persécuta même après sa retraite, par les intrigues du maréchal de Bouillon, jaloux du crédit que Sully avoit dans le parti protestant.

On envoya une armée en Allemagne, sous les ordres du maréchal de la Châtre, & la prise de Juliers par le prince Maurice de Nassau, assura aux princes de Brandebourg & de Neubourg, la succession que la maison d'Autriche leur contestoit.

La régence avoit contracté en 1612 une double alliance avec la couronne d'Espagne, & décidé d'une part le mariage d'Anne d'Autriche avec le roi, & de l'autre celui d'Elisabeth de France avec le prince d'Espagne qui regna depuis sous le nom de Philippe IV. Soit dépit de n'avoir pas été consulté, soit vues désintéressées, quoique fausses, le prince de Condé qui étoit revenu en France après la mort de Henri IV, le comte de Soissons son oncle, & plusieurs princes & grands, témoignèrent du mécontentement à l'occasion de ce double mariage. Les Huguenots qui se souvenoient des conseils sanguinaires que l'Espagne avoit donnés contr'eux en furent encore plus allarmés. Tout cela préparoit aux mouvemens qui agitèrent la régence. En 1613

Concini exerçoit sa politique artificieuse & brouillonne, tantôt obsédant l'esprit de la reine, tantôt se liguant avec les grands pour perdre ceux qui lui faisoient ombrage à lui-même, & continuant à tracasser jusqu'à ce qu'enfin la haine générale s'attachât à lui seul, & qu'il en devînt la victime. Les mécontens, dont le nombre grossissoit tous les jours, s'assemblèrent à Soissons, où se rendirent les commissaires du roi, pour traiter avec eux. Les premiers se bornèrent à trois demandes : 1.° Que les états généraux du royaume fussent convoqués au plutôt : 2.° Que le double mariage fût sursis : 3.° Qu'on désarmât de part & d'autre. Ces trois propositions furent acceptées purement & simplement, à l'exception de la seconde qui ne le fut qu'avec quelques modifications. C'étoient les moindres difficultés ; les demandes particulières des princes & des seigneurs furent jugées exhorbitantes, & on fut à la veille de rompre ; cependant l'accommodement se fit par le traité de Sainte-Menehould en 1614, pour être de courte durée. Cette première faute fut suivie d'une seconde l'année suivante 1615. La paix de Loudun en 1616 la termina ; la haine qu'on portoit à Concini fit reprendre les armes aux mécontens ; le prince de Condé fut arrêté : les seigneurs se liguèrent pour obtenir sa délivrance ; les provinces furent dévorées, & par les troupes du roi, & par les armées des rebelles : enfin, le roi donna ordre d'arrêter le maréchal d'Ancre, qui ayant voulu faire résistance, fut tué dans le Louvre en 1617, & sa mort donnant satisfaction aux mécontens, leur fit tomber les armes des mains.

Nous avons cru devoir suspendre le récit des événemens qui coupent la suite de ces troubles, pour rapporter sommairement ces différentes prises d'armes par les mécontens, dont les chefs étoient Henri II, prince de Condé ; César, duc de Vendôme ; Alexandre, grand prieur de France ; ces deux derniers fils naturels de Henri IV ; Henri, duc de Mayenne, fils du chef de la ligue ; le maréchal de Bouillon ; les ducs de Longueville, de Guise, de Nevers, de Rohan, de Luxembourg, de la Tremouille, &c.

Les états assemblés à Paris, les derniers que la France ait vus, tinrent leur première séance le 13 octobre 1614. Le cardinal de Joyeuse fut élu président du clergé ; le ba-

ron de Senecey, de la nobleſſe ; & Miron prevôt des marchands, du tiers-état. Ils furent terminés le 23 de février de l'année ſuivante, ſans avoir produit d'effet utile, parcequ'on eut ſoin d'en faire avorter les fruits. Il eſt à remarquer que le clergé & la nobleſſe ſe réunirent pour s'oppoſer à un article reçu dans la chambre du tiers-état, & tendant à aſſurer la vie de nos rois, & l'indépendance de leur couronne.

Le double mariage ſe fit en 1615, au milieu des troubles & des mouvemens d'une guerre civile. Il fallut une armée pour eſcorter le roi lorſqu'il revenoit à Paris avec ſa nouvelle épouſe.

Le ſang du maréchal d'Ancre n'avoit pas éteint la haine publique ; ſa mémoire fut flétrie par un arrêt du parlement, ſon corps outragé par le peuple, & ſa femme décapitée. Ces excès rendoient la vengeance odieuſe : mais Luines, qui poſſédoit alors l'eſprit de Louis, de ce prince à qui il fallut toujours un miniſtre qui fût ſon maître, croyoit n'en pouvoir ni trop faire ni trop permettre. Le même jour que le maréchal fut tué, les gardes de la reine-mere furent déſarmés, & ſon fils, craignant la voix de la nature & du ſang, lui refuſa impitoyablement la ſatisfaction de la voir. Luines le vouloit ainſi, & le prince obéiſſoit ; il ſervoit les vues de ſon miniſtre, croyant revendiquer ſon autorité : tout ceci ſe paſſoit l'an 1617, dans lequel fut rendu un édit qui ordonnoit la réunion du Béarn à la couronne de France, le rétabliſſement de la religion catholique dans cette province, & la reſtitution des biens eccléſiaſtiques confiſqués en vertu d'un acte ſolemnel des états du pays, ſous la reine Jeanne d'Albret, mere de Henri IV. La réſiſtance des états du Béarn cauſa d'abord quelques inquiétudes à la cour ; mais enfin, l'autorité ſuprême l'emporta.

La reine étoit priſonnière à Blois : elle y étoit d'abord retenue par des troupes diſpoſées ſur les avenues pour empêcher ſon évaſion. Mais cette garde embarraſſante & coûteuſe, pouvoit être trompée ou ſéduite. On crut qu'elle ſeroit mieux gardée par ſon ſerment. Elle le fit en croyant accélerer ſon rappel. Luines prit trop de confiance en ces

liens, l'artifice les avoit tissus, un sophisme les rompit, la reine s'évada, & le duc d'Epernon qui avoit favorisé son évasion, la conduisit en 1619 à Angoulême, où se retirèrent aussi-tôt tous ceux qui étoient mécontens de la cour. Cependant la reine fut mal servie, parceque d'Epernon étoit haï. Ce duc commença à se repentir de s'être engagé si avant. En effet, il fut sur le point d'être accablé; mais si cet homme avoit de l'orgueil, il n'avoit pas moins d'habileté. Il se fit craindre, malgré sa foiblesse, & l'accommodement se fit. Il en dicta les termes pour l'article qui regardoit sa personne. Le roi vouloit mettre dans sa déclaration qu'il *pardonnoit* à ce seigneur : le mot de *pardon* l'offensa, & il ne fut pas employé. La reine partit d'Angoulême pour se rendre à Tours où étoit le roi, avec qui elle eut une entrevue dans une maison de campagne proche de la ville. Ce furent de belles démonstrations de part & d'autre, ce n'etoit que langage de cour. Le levain étoit dans le cœur, & la reine refusa de suivre le roi à Paris. Elle étoit alors gouvernée par Richelieu, évêque de Luçon, cet homme à qui elle fit tant de bien & qui la paya d'ingratitude, dont l'envie & l'adulation ont fait, chacune avec les caractères qui leur sont propres, deux portraits si différens & peut-être tous les deux vrais. Il entretenoit la jalousie & les appréhensions de la reine, pour préparer de nouveaux troubles, & élever sa fortune en se rendant nécessaire. La délivrance du prince de Condé suivit de près l'accommodement fait avec la reine. Il fut dans la suite constamment fidèle, & la reine toujours inquiète. Elle s'étoit retirée à Angers, & on vouloit qu'elle vînt à Paris pour la tenir & l'empêcher de remuer. On voulut la forcer d'y revenir; elle sonna le tocsin; presque toutes les provinces mécontentes du gouvernement, se déclarèrent en sa faveur, & le roi fut obligé de faire la guerre à ses sujets. Tout étoit trouble & confusion; intrigues, cabales, traités particuliers & dans le cabinet du roi & parmi les conseillers de Marie de Médicis; artifices entre les deux partis, réconciliations simulées, amitiés, alliances, nœuds du sang sacrifiés à l'intérêt, le peuple vexé, le gouvernement en horreur; Louis & sa mère également trompés

par ceux qui les obſédoient. Le traité d'Angers en 1620 ramena le calme ; Luines qu'on vouloit perdre conſerva ſa faveur & ſon autorité.

Il étoit de la deſtinée de Louis XIII que ſon empire ne fût jamais tranquille. C'eſt la preuve d'un gouvernement ou trop foible ou trop violent.

A peine il avoit poſé les armes d'un côté, qu'il fallut les reprendre contre les Huguenots. Ils perſéveroient, malgré les ordres de la cour, à demeurer aſſemblés à la Rochelle, & le roi traitoit de rébellion, cette aſſemblée qui s'étoit formée ſans ſon aveu & ſon autorité. La ſageſſe de Dupleſſis Mornay, qui juſques-là les avoit contenus, devint impuiſſante par les avis ſéditieux de quelques hommes pour qui leur religion n'étoit qu'un prétexte.

Cette guerre commencée en 1621, finit l'année ſuivante. Le traité fut conclu à Montpellier. Luines n'en vit pas la fin. Il mourut de chagrin d'avoir échoué au ſiège de Montauban, où le roi & tous les ſeigneurs de la cour ſe trouvoient en perſonne. L'épée de connétable que Luines avoit obtenue, fut donnée au brave Leſdiguieres, bien plus digne de la porter. Ce fut le dernier connétable de France. Ces guerres inteſtines interceptoient les revenus du roi, & en tariſſoient la ſource en ruinant les peuples. Cependant il falloit faire venir de l'argent au tréſor royal, & les édits burſaux ſe multiplioient à proportion que la misère publique augmentoit. La reine-mère eût ſon entrée dans le conſeil après la mort de Luines ; mais le cardinal de Rets, Schomberg, & de Vic garde des ſceaux, qui étoient en poſſeſſion des affaires, firent exclure l'évêque de Luçon, dont ils connoiſſoient le génie actif, entreprenant & ſupérieur.

Deux années ſe paſsèrent, ſans que les tracaſſeries de la cour cauſaſſent des troubles éclatans dans le royaume. Les affaires de la Valteline occupoient le gouvernement. Ce pays dépendoit des Griſons. Sous prétexte d'y protéger la religion catholique, l'Eſpagne y avoit fait entrer des troupes pour ſe ſaiſir des paſſages qui établiſſoient la communication entre le Milanez & l'Allemagne. Cela donna lieu à une confédération entre le roi, le duc de Savoie & les Vénitiens. On fit entrer des troupes dans la Valteline ; les

succès furent divers ; mais l'Espagne fut obligée de céder.

Enfin la reine étoit venue à bout d'introduire au conseil le cardinal de Richelieu en 1624. Elle se félicita de ce succès comme d'un avantage qui donnoit à son crédit plus de force & de solidité. Bientôt elle connoîtra combien sa prévention étoit aveugle, & sa créature se vengera sur elle des droits qu'elle acquiert par ses bienfaits. Le nouveau ministre sçut bientôt degoûter & écarter tous ceux qui lui faisoient ombrage, & s'empara seul de l'autorité & de la personne de son maître. Ambitieux d'un pouvoir sans bornes, il affranchit l'autorité royale de tout ce qu'il appelloit des abus, & soumit toutes les loix à la puissance arbitraire. Egalement inaccessible à la crainte & à la pitié, jamais il ne fut arrêté, ni par les cabales de ses ennemis, ni par les cris des malheureux. Le roi, les grands & les peuples, le haïssoient & le craignoient. Ce n'étoit pas assez de se taire & de souffrir ; il falloit s'humilier & adorer sa puissance : tous ceux que son joug révolta, le payèrent de leur tête. Il s'éleva par les souplesses & les intrigues, & se maintint par son courage & ses succès. Au milieu de mille ennemis déclarés & secrets, il eut de grandes vues & forma de grands projets. Son génie conséquent, vaste & fécond, voyoit & dirigeoit l'avenir, & les difficultés faisoient naître les ressources. Il ambitionna toutes sortes de gloire, & donna même quelquefois à cet égard, dans la petitesse & le ridicule. C'est la seule foiblesse qu'on puisse lui reprocher.

Une seconde & une troisième guerre de religion occupèrent les premières années de son ministère. Il terrassa l'Hydre en abattant la principale de ses têtes, je veux dire la Rochelle.

Cette ville, si souvent révoltée contre ses rois, dont Louis XII lui-même, ce bon roi qui faisoit les délices de la France, éprouva l'esprit de sédition, fut obligée de se soumettre, après un siège qui duroit depuis plus d'un an. Le duc de Bouckingham, qui étoit le Richelieu de l'Angleterre, qui disposoit de Charles I, comme le ministre François disposoit de son roi, y envoya vainement des flottes & des troupes de débarquement. Les Anglois furent toujours battus. Cet évènement est de l'an 1628. Le roi

entra dans la ville en vainqueur irrité, & la dépouilla de tous ses privilèges. L'année suivante le duc de Rohan & son frère Soubise, chefs du parti Protestant, furent forcés de demander la paix : elle fut accordée avec liberté de conscience, à condition que les fortifications de Nismes, de Castres, d'Uzès & de Montauban seroient démolies. Voilà donc les Huguenots dépouillés de toutes leurs places de sûreté.

Dans l'intervalle, qui est entre la prise de la Rochelle & le traité d'Alais, le cardinal, qui depuis long-temps avoit formé le double projet d'abaisser la maison d'Autriche & les Huguenots de France, avoit engagé le roi à prendre la défense du duc de Mantoue que l'Espagne attaquoit déja, tandis que la Savoie se préparoit à profiter de ses dépouilles. Les passages furent forcés, & cet exploit suffit pour terminer cette guerre par un traité qui assuroit au duc de Mantoue la possession de ses états. Mais l'Espagne qui n'avoit accédé aux engagemens pris par le duc de Savoie que pour empêcher le roi d'entrer en Italie, reprit ses premiers desseins aussi-tôt que ce prince fut retiré. L'empereur, sous prétexte que le duc n'avoit pas reçu l'investiture de sa main, fit assièger sa capitale, qui fut obligée de se rendre. Le cardinal fut envoyé au secours avec le titre de lieutenant général, représentant la personne du roi. On fit la conquête de la Savoie ; mais on ne put secourir le duc de Mantoue, qui eût été en danger d'être dépouillé, si la ligue entre la France & Gustave Adolphe, roi de Suède, n'eussent forcé l'empereur à lui faire justice. Le traité de paix fut conclu à Ratisbonne, l'an 1630. Ainsi fut terminée cette contestation.

Les succès du cardinal de Richelieu, en affranchissant son crédit de la protection de la reine, lui inspirèrent des sentimens d'ingratitude. Il est vrai que cette princesse se mit dans son tort. Gaston de France, frère unique du roi, aimoit la fille du duc de Mantoue, que ce prince, qui étoit aussi duc de Nevers, avoit laissée en France lorsqu'il alla prendre possession de ses états d'Italie. La reine étoit opposée à ce mariage. Profitant de l'autorité que lui donnoit l'absence de son fils qui faisoit la guerre en Savoie, elle fit renfermer la princesse au château de Vincennes, Le cardinal

l'en fit sortir sans aucun ménagement pour Marie de Médicis, qui résolut de s'en venger : en effet, elle prévint l'esprit de son fils, qui étoit alors à Lyon, où une maladie dangereuse le retenoit. Pour le coup le courage manqua à Richelieu, & il songeoit à mettre sa personne en sûreté : mais le cardinal de la Valette lui fit reprendre cœur, & l'engagea à aller à Versailles, où, par trop de sécurité, la reine avoit fait aller son fils sans l'accompagner. Le cardinal, dès la première entrevue, regagna l'esprit de son maître, qui se livra à lui pour ne plus lui échapper. Le vindicatif Richelieu n'en demeura pas là. Il ne cessa de persécuter cette malheureuse princesse, qui fut sa bienfaitrice, & qui alors étoit son ennemie. Prisonnière dans les états de son fils, ensuite fugitive, elle mourut dans l'exil & la misère.

La cour étoit à Compiègne, (l'an 1631) elle en partit à la suite d'un conseil secret, dont tous les membres étoient à la dévotion du cardinal ; & on y laissa la reine sous bonne & sure garde. Le duc d'Orléans, qu'il fut toujours facile d'engager dans tous les partis, où il nuisoit plus par ses craintes & ses irrésolutions, que son nom, sa naissance & ses droits n'y mettoient de force, soit prétexte pour remuer, soit sentiment pour sa mère, se déclara pour elle, & sortit du royaume. La reine de son côté s'étoit sauvée de Compiègne, & retirée à Bruxelles. Toute réflexion faite, le cardinal avoit jugé à propos de favoriser son évasion, persuadé qu'elle iroit se jetter entre les bras des Espagnols, & que cette démarche lui donneroit de nouvelles armes contre cette malheureuse princesse.

Le duc de Lorraine, prince ennemi de la France, protecteur déclaré de toutes les cabales qui en troubloient le repos, toujours battu & jamais tranquille, leva des troupes qu'on crut destinées à renforcer le parti des mécontens. Ce soupçon n'étoit pas sans fondement. Le duc d'Orléans s'étoit retiré en Lorraine, & avoit épousé Marguerite, sœur du duc régnant. Ce mariage que l'autorité de Richelieu fit déclarer nul, est le seul engagement dans lequel Gaston se soit montré ferme & invariable. Cependant, pour prévenir ce qu'on avoit à craindre des troupes de Lorraine, la cour y fit marcher une armée. Le duc demanda la paix ; on lui dicta des conditions dures que la nécessité lui fit

accepter, bien résolu de s'en rélever à la premiere occasion. Le traité conclu à Vic l'an 1631, fut confirmé l'année suivante par celui de Liverdun, après une nouvelle & inutile tentative de la part du duc de Lorraine.

Le duc d'Orléans frustré des espérances qu'il fondoit sur ce prince, entra en France par la Bourgogne, & s'avança jusques dans le Languedoc, que le duc de Montmorency qui en étoit gouverneur, engagea dans son parti. La bataille de Castelnaudary, le premier septembre 1632, le ruina sans ressource. Le duc de Montmorency y fut pris les armes à la main, & décapité à Toulouse, sans que les larmes de la cour pussent fléchir, ni la vengeance du ministre, ni le cœur implacable du roi. Richelieu aimoit les grandes victimes. Pour un crime beaucoup moins grand, & qui n'a jamais été bien prouvé, le maréchal de Marillac avoit, la même année, porté sa tête sur un échafaud.

Le duc d'Orléans s'étoit soumis à toutes les conditions qu'on lui avoit imposées, dans l'espérance qu'on feroit grace au maréchal de Montmorency. La mort de ce seigneur, & les inquiétudes qu'on lui donnoit à lui-même au sujet de son mariage, le déterminèrent à sortir une seconde fois du royaume.

La France depuis long-temps, par ses négociations, ses traités & ses alliances avec la Suéde & les Provinces Unies, faisoit, pour ainsi dire sous main, la guerre à la maison d'Autriche. Gustave-Adolphe faisoit trembler l'Allemagne, & sur-tout l'empereur. Ce redoutable conquérant fut tué à la bataille de Lutzen, le 16 novembre 1632. Le duc de Saxe-Veimar, digne lieutenant de cet homme extraordinaire, vengea sa mort par la défaite des Impériaux. La fille de Gustave, la fameuse Christine, lui succéda, & renouvella les traités que son pere avoit conclus avec la France. Cette politique de Louis, ou plutôt de son ministre, en armant des bras étrangers contre une puissance rivale de la sienne, épargnoit à la vérité le sang des François; mais elle en épuisoit les bourses, pour fournir aux frais de tant d'intrigues, & aux subsides portés par les traités, & les peuples gémissoient dans la misère. La France se consumoit elle-même pour nuire à son ennemi. Le duc de Lorraine, d'un autre côté, ne laissoit pas de donner de l'occupation;

foible ennemi, à la vérité, mais néanmoins fatiguant à force de revenir à la charge. Il refusa de faire hommage pour le duché de Bar; il en fut dépouillé, & contraint de recevoir garnison françoise dans sa capitale. Ennuié d'être ainsi sous le joug, il fit une cession simulée de ses états au cardinal françois son frère. Aussi-tôt Lunéville fut investi par les armées françoises, & les deux princes furent obligés de s'exiler eux-mêmes.

Tel fut l'état des affaires jusqu'à la bataille de Nortlingue perdue par les Suedois, au mois d'août, l'an 1634. Le roi, pour ne pas laisser dissoudre la ligue, s'engagea plus avant que jamais, & convint avec les confédérés de déclarer la guerre.

Les Espagnols en fournirent eux-mêmes un prétexte plus plausible qu'on ne désiroit, en s'emparant par surprise de la ville de Trèves, dont l'archevêque étoit sous la protection de la France. La guerre fut déclarée à l'empereur & à l'Espagne en avril 1635. Dès l'année précédente, on avoit retiré Monsieur d'entre les mains des Espagnols. Puylaurent, à qui ce prince étoit livré, l'avoit déterminé à accepter les conditions qu'on lui offroit: elles étoient avantageuses, parcequ'on craignoit ce prince, héritier présomptif de la couronne, & qui pouvoit faire beaucoup de mal en demeurant uni avec les Espagnols. A l'égard de Marie de Médicis, tous ses efforts pour revenir en France furent inutiles: le cardinal la haïssoit toujours; elle auroit pu le chagriner à la cour, & ne pouvoit rien chez l'étranger.

La guerre dura treize ans contre l'empereur, & vingt-cinq contre l'Espagne. Louis XIII n'en vit pas la fin. Les généraux qui s'y distinguèrent sont, le comte de Harcourt, les maréchaux de Châtillon, élève de Maurice & de Fréderic, prince d'Orange; de Brezé, de la Meilleraye, de Guebriant, de la Force, &c., le duc de Rohan, le duc de Longueville, le cardinal de la Valette, qui employoit le revenu de ses bénéfices en armes & en chevaux, homme qui sembloit né pour venger Richelieu de la fierté & de l'indépendance de son père, le duc d'Epernon, que le ministre trouva toujours plus superbe que lui; Turenne & Condé, qui commencèrent à s'y faire connoître, &c. Les généraux des ennemis furent, Jean de Wert, qui prit Cor-

bie, & mit l'effroi dans Paris, ce qui faillit à perdre le cardinal, à qui le roi imputa cette perte; le marquis de Leganès, qui fut battu deux fois en Italie par le comte de Harcourt; Piccolomini, Zerbellon, le prince Thomas de Savoye, &c.

Le duc de Weimar, digne élève du grand Gustave, uni avec la France par une haine commune contre la maison d'Autriche, mais suspect cependant à Louis & à son ministre, par le projet qu'il sembloit avoir formé de se faire de ses conquêtes une principauté indépendante, mourut à l'âge de 38 ans. On conclut un traité avec ses lieutenans, dont ses troupes suivoient la fortune. La France se chargea de leur entretien, à condition qu'on lui remettroit les places conquises, ce qui fut exécuté l'an 1639.

Le duc de Savoye, qui étoit entré dans la ligue de la France, mourut l'an 1637, laissant à sa femme, sœur de Louis XIII, la tutelle de ses enfans. Le prince Thomas & le cardinal son frère, oncles des jeunes pupilles, lui donnèrent beaucoup d'inquiétudes pendant sa régence. Le roi la prit sous sa protection, & employa une partie de ses forces à la défendre.

Charles IV, duc de Lorraine, ne manqua pas de se mettre de la partie: il se ligua avec les ennemis, fut battu par les François & leurs alliés, eut recours à de nouvelles soumissions, recouvra ses états, les perdit encore en punition de ses nouvelles intrigues.

Dès la seconde campagne le cardinal courut risque de la vie. Gaston de France, qui commandoit l'armée, & qui venoit de reprendre Corbie, forma, avec le comte de Soissons, le lâche projet d'un assassinat. Le coup devoit se faire à Amiens. Déja le cardinal étoit entre les deux auteurs du complot, & avoit les meurtriers derrière lui, prêts à frapper: soit irrésolution, soit remords, Monseigneur n'osa donner le signal. Le cardinal fut instruit du péril qu'il venoit de courir. Pour éloigner les princes qui avoient voulu le faire périr, il leur fit donner un faux avis qui les fit trembler pour eux-mêmes, & tous les deux prirent la fuite. On négocia ensuite avec eux; on promit à Monsieur d'approuver son mariage; on tâcha de regagner le comte de Soissons. Le premier, aussi facile à ramener qu'à séduire, céda à l'ef-

pérance qu'on lui donnoit, & qui cependant ne fut réalisée que huit jours avant la mort de son frère. Le comte de Soissons ne fut pas si crédule : il se tint à couvert à Sedan, jusqu'à ce que poussé à bout par le cardinal, il se joignit avec les ducs de Guise & de Bouillon, & tous les trois signèrent un traité avec l'Espagne. La bataille de la Marfée, que ces trois princes gagnèrent sur le maréchal de Châtillon, auroit été funeste au cardinal, si le comte de Soissons, qui étoit, plutôt par sa naissance que par son mérite, l'ame de ce parti, n'eût été tué au moment de sa victoire, l'an 1641.

Cependant la guerre se faisoit en Allemagne, dans les Pays-bas, en Italie, dans le Roussillon. Le sang couloit de tous côtés, les frontières de part & d'autre étoient ravagées, & les peuples accablés par les impôts.

La victoire assez constante à suivre les drapeaux de la France, l'abandonna cependant quelquefois ; mais les pertes furent promptement reparées, & la joie des ennemis ne fut pas longue. Le roi en personne fit la conquête du Roussillon l'an 1642.

Dans le temps qu'il étoit occupé de cette expédition, Cinq-Mars, grand-écuyer de France, favori de Louis XIII, placé par le cardinal pour lui révéler les secrets de son maître, tramoit la perte de son bienfaiteur, au risque de bouleverser l'état. Ne se sentant pas assez fort par lui-même, il avoit engagé dans le complot, l'inquiet & foible Gaston, avec le duc de Bouillon. Un traité fut conclu au nom de Monseigneur, avec le roi d'Espagne, sous le prétexte spécieux d'obliger le cardinal à consentir à la paix entre les deux couronnes. La conjuration fut découverte : le duc d'Orléans, à son ordinaire, eut la lâcheté de dénoncer ses complices ; il en coûta la tête à Cinq-Mars, & au duc de Bouillon sa principauté de Sedan qu'il céda pour racheter sa vie. De Thou, ami de Cinq-Mars eut le même sort que lui, pour n'avoir pas révélé le secret de la conspiration.

Enfin, le cardinal mourut le 4 décembre de l'an 1642. Il ne fut regretté que du roi qui le haïssoit, mais qui sentoit le besoin qu'il avoit de son génie. L'institution de l'académie françoise, est l'ouvrage de ce ministre : la protection qu'il accorda aux lettres, est véritablement louable &

digne d'un grand homme. Cette gloire feroit encore plus pure, s'il n'eût été jaloux du grand Corneille presque jusqu'à le persécuter.

Marie de Medicis avoit précédé le cardinal de quelques mois ; fille de François de Medicis, grand duc de Toscane, veuve de Henri IV, mere de Louis XIII, de deux reines & de la duchesse de Savoye ; elle mourut à Cologne dans l'abandon & la pauvreté.

Son fils de son côté, miné depuis long-temps par une maladie mortelle, alloit descendre au tombeau, & laisser sur le trône un enfant de cinq ans. La régence étoit déja l'objet des intrigues de la cour. Il y avoit deux partis, celui de la reine & celui de Monseigneur. Ce prince vint se jetter aux genoux de son frere qui lui pardonna ses fautes passées. Cependant Louis sentant que sa fin approchoit, rendit une déclaration, portant qu'après son décès, la reine seroit régente ; qu'elle auroit l'éducation de leurs enfans avec l'administtation du royaume, & que le duc d'Orléans son frere seroit lieutenant général du roi mineur, sous l'autorité de la reine. Cette déclaration fut rendue le 9 avril, & le roi mourut le 14 de mai.

Le continuateur de Mezeray fait de ce prince un portrait burlesque & ridicule qui semble dicté par l'humeur & la malignité. Il est pourtant vrai que sans avoir un génie ni bien étendu ni bien élevé, il avoit des vues justes, & un sens droit. Mais ce qu'il n'eut jamais, c'est une ame pitoyable. C'est peut-être celui de nos rois qui, pour le caractère, approche le plus de Louis XI. Il lui falloit des favoris ; on pouvoit lui ôter ceux qu'il avoit, pourvu qu'on lui en donnât d'autres : c'étoit un besoin qu'il falloit satisfaire, & dont l'objet lui importoit peu. Il étoit dévot, comme le sont tous les hommes atrabilaires, c'est-à-dire, par misantropie & sans principe.

LOUIS XIV.

Louis XIV, né l'an 1638 au mois de septembre, monta sur le trône en 1643, au mois de mai. L'article de la déclaration de Louis XIII qui limitoit les pouvoirs d'Anne d'Autriche, & la soumettoit à suivre les avis d'un conseil de régence, fut annullé par le parlement.

La fermeté, la grandeur d'ame, la clémence, la générosité, l'ambition, le faste, le penchant à l'amour, un zèle outré pour la religion, de grandes vues, beaucoup de bon sens, peu de sçavoir acquis, mais l'art de connoître les hommes & de sçavoir les employer; tels furent les qualités, le caractère, les vertus, les vices & les foiblesses de ce prince. On l'avoit élevé, moins pour régner que pour jouer le personnage de roi. Sa mère & son ministre ne vouloient avoir besoin que de son nom. Dès qu'il fut délivré de ces deux maîtres, de qui il n'osoit retirer son autorité, il sçut l'exercer par lui-même. L'humanité & la compassion pour son peuple, n'avoient pas été les principes de son éducation. Son cœur y suppléa; un de ses premiers soins fut de soulager ses sujets, de faire des établissemens utiles, d'encourager l'agriculture & le commerce.

Anne d'Autriche avoit d'abord donné toute sa confiance à Augustin Potier, évêque de Beauvais. C'étoit un homme de bien, mais d'un génie borné & inhabile au ministère. La reine ne tarda pas à s'en appercevoir, & se tourna du côté de Mazarin, que Richelieu, qui s'en étoit servi utilement, avoit attiré en France, & à qui il avoit fait donner le chapeau de cardinal.

Ce ministre parvint à l'autorité de Richelieu par des voies obliques & détournées; inébranlable dans ses desseins, lors même qu'il sembloit y renoncer; ayant l'ame également forte & flexible, & préférant les ruses & l'adresse aux coups de vigueur, soit que telle fût la trempe de son ame, ou qu'il cédât à la nécessité des circonstances. Il débuta par des graces & des bienfaits, & éblouit d'abord pour subjuguer plus surement. Mais son avarice naturelle, celle des grands qu'il lui falloit ménager, les besoins de l'état, le faste de la cour, le contraignirent trop-tôt de revenir à d'autres maximes. Les peuples foulés murmurèrent d'autant plus qu'on leur avoit donné d'autres espérances. Les parlemens, non contens d'être les organes des plaintes publiques, & les interprêtes de la loi, entreprirent d'en être les vengeurs. En vain on conduisit le jeune roi à son lit de justice. On l'admira, on le chérit, mais le gouvernement n'y gagna rien, l'autorité s'arma, la liberté s'enhardit, & toutes les deux s'égarèrent. Les princes, la noblesse, les

bourgeois, des prêtres, des femmes, tout complotta, cabala, fit des traités, attisa le feu. De-là la guerre de la fronde en 1648.

La situation du cardinal étoit, à tous égards, embarrassante. Au loin il voyoit naître les orages; autour de lui des hommes assez puissans pour être chefs de parti, dont l'autorité lui étoit nécessaire pour se maintenir, qui avoient des prétentions opposées, & qu'il falloit tous ménager. Tels étoient Gaston de France qui, devenu plus tranquille, sans être plus solide, faisoit toujours craindre son inconstance; le prince de Condé, homme éclairé, capable des plus grandes affaires, ami du bien public, mais avide de richesses, & qui desiroit d'autant plus qu'il accumuloit davantage; le duc d'Enguien son fils, qui, fier des victoires de Rocroy, de Fribourg, de Nortlingue, de Lens, & d'avoir retabli la réputation de nos armes flétrie entre les mains du grand Turenne, exigeoit sans cesse des honneurs, des devoirs & des commandemens, prince dont l'héroïsme impétueux se laissoit entraîner par de petites passions. Mazarin n'avoit pour lui que ses manœuvres & l'opiniatreté de la reine, déterminée à braver tous les périls pour le conserver.

Tandis que le levain des haines intestines fermentoit, on faisoit la guerre au dehors avec des succès interrompus quelquefois, ou par la négligence de la cour, ou par les vicissitudes de la fortune. La France avoit de grands capitaines, Turenne & Condé, Harcourt, Gassion, la Ferté, du Plessis-Praslin, la Meilleraye, &c. Cependant l'Europe étoit lasse de ses discordes & de ses combats. On travailloit au traité de Westphalie, dont le cardinal, par les motifs d'une politique sourde aux misères publiques, éludoit la conclusion. Les dépenses de la guerre exigeoient de nouveaux impôts. Un Italien, nommé Emeri, étoit surintendant des finances. Cet homme impitoyable & fécond en ressources ruineuses, en accumulant sur lui la haine publique, la fit remonter jusqu'à la source du pouvoir exorbitant qu'il exerçoit, & les peuples malheureux ne craignant rien de pis que l'état présent, bravèrent les dangers de la révolte. Les cours souveraines, importunées de cris & de plaintes, lézées dans leurs propres droits, encouragées par

des Grands intéressés & factieux, en donnèrent le signal. Le duc d'Enguien, alors prince de Condé, tour-à-tour protecteur & ennemi de Mazarin, après avoir été emprisonné par ce ministre qu'il avoit ramené triomphant, finit par être déserteur de sa patrie & la force de nos ennemis.

Les conférences d'Osnabrug & de Munster avoient opéré, en 1648, la paix entre l'empire & la France. L'Espagne avoit fait son accommodement avec les Hollandois, & si elle étoit réduite à ses propres forces, par la défection de l'empereur, elle pouvoit les réunir toutes contre sa rivale. Tel étoit l'état de l'Europe, lorsque nos discordes éclatèrent. Le feu gagna de la capitale dans les provinces, la convulsion devint générale, & nos ennemis en profitèrent. Les frontières furent entamées : Paris, au lieu de trembler, s'applaudit des progrès de l'ennemi, le roi ne se crut pas en sûreté dans son palais, son ministre fut proscrit & sa tête mise à prix. Deux fois Mazarin fut obligé de sortir du royaume ; mais il y revint enfin pour y commander en maître. Ainsi la souplesse ultramontaine triompha de la fougue Françoise. La nation respecta l'ouvrage de la régente, & faisant un plus sage emploi de ses forces, elle les réunit contre l'ennemi commun. Elle reprit l'ascendant, dès qu'elle ne fut plus divisée. De plus grands succès lui furent facilités par l'alliance de Cromwel, alliance utile, mais monstrueuse. La fronde fut desarmée en 1653, & la guerre avec l'Espagne ne finit qu'en 1659, par le fameux traité des Pyrénées. Marie-Therèse d'Autriche, infante d'Espagne, fut le sceau de la paix. Elle épousa en 1660 Louis XIV, de qui elle eut toujours l'estime & jamais le cœur. Marie Mancini, nièce du cardinal, l'avoit déja subjugué. Son oncle eut le courage de rompre des nœuds qui promettoient à sa famille le faîte des honneurs.

Gaston de France mourut au milieu de la joie publique que la paix causoit. Ce prince auroit été un grand homme, s'il eût eu plus de solidité. Mazarin le suivit de près, & décéda le 9 Mars 1671. Pour être parfaitement digne de gouverner un grand empire, il ne lui manqua que d'aimer les peuples & l'état plus que lui-même. Le roi prit alors les rênes du gouvernement, & montra des vertus qui étonnèrent l'Europe, & le firent chérir des François. Les peuples

peuples furent soulagés ; le trône fut accessible ; le monarque donnoit des audiences réglées ; il écoutoit, il répondoit en roi, c'est-à-dire, en père ; on étoit content, lors même qu'il refusoit ; on admiroit en lui la dignité & le bon sens. Il y avoit des heures consacrées au travail, où le roi, au milieu de ses ministres, voyoit tout par lui-même, & dirigeoit tous les ressorts du gouvernement. La discipline parmi les troupes, la sûreté dans les campagnes, la police dans les villes, l'ordre dans les finances, tout fut amélioré par les soins de ce prince secondé de Colbert & de Louvois.

C'est dans ces occupations véritablement glorieuses, que le roi exerça son autorité, jusqu'à l'an 1667. L'amour avoit cependant ses heures & ses droits. La Valiere avoit succédé à Marie Mancini, elle fut supplantée par la marquise de Montespan. La reine se conduisit toujours en femme sage, souffrant ce qu'elle ne pouvoit éviter, sans jamais laisser paroître son chagrin aux yeux de son époux. Ce prince, après avoir réprimé les barbares qui s'enrichissent de pirateries, exigea pour une insulte faite à Rome à son ambassadeur, une satisfaction trop éclatante, pour ne pas scandaliser l'Europe. Le cardinal Chigi, neveu du pape, fut obligé de venir en France, en 1662, faire des excuses au monarque, & le retour de l'ambassadeur à Rome fut une espèce de triomphe. On travailloit à la jonction des deux mers ; on creusoit les ports de Cette & de Rochefort ; mais en même temps on se préparoit à faire valoir, par les armes, les droits de la reine sur les Pays-Bas, sans égard à la renonciation faite par le traité des Pyrénées. L'Espagne n'avoit pas payé la dot de la reine, stipulée par le traité ; & à ce défaut, le roi se crut quitte de ses engagemens qu'il avoit d'ailleurs contractés dans la résolution de s'en relever dans la suite. Il n'auroit pas tardé si long-temps à poursuivre ses prétentions, s'il n'eût été retenu par les remontrances de sa mère. Mais la mort de cette princesse mit en liberté l'ambition de son fils. Les progrès furent rapides dans un pays dénué de défenseurs. La guerre commencée en 1667 finit l'année suivante par le traité d'Aix-la-Chapelle qui assura au roi la possession d'une partie de ses conquêtes. Les Hollandois effrayés de la puissance & du bonheur de

Louis XIV, en avoient hâté la conclusion. Ils témoignèrent trop leurs appréhensions. Le roi, sur qui la flatterie & la fortune avoient produit leur effet, résolut de punir ce peuple du crime d'avoir été clairvoyant. On lui fit l'honneur de négocier dans toute l'europe avant de l'attaquer. La famille de Stuart étoit rétablie sur le trône d'Angleterre. Charles II, qui y régnoit, se ligua avec le roi très-chrétien. La guerre fut déclarée, & les hostilités commencèrent en 1672. La fortune de la France avoit déja comme terrassé les Hollandois. On passa le Rhin; on pénétra dans le cœur de la Hollande; tout plia; partout nos armes furent victorieuses. Tant de succès allarmèrent l'europe. L'empereur se joignit aux Hollandois, avec qui on auroit pu faire une paix avantageuse: mais les dures conditions que la France proposa leur rendirent le courage en les irritant. Toutes les puissances s'ébranlèrent, & il se fit une ligue générale. La campagne de 1675 fut la dernière du grand Turenne. Il se croyoit à la veille d'une victoire, & s'occupoit du plan de la bataille, lorsqu'un boulet de canon l'atteignit. Ainsi mourut ce guerrier citoyen & sage, que le prince, la patrie & l'armée honorèrent de leurs larmes & de leurs regrets. Tout le monde vouloit la paix; les prétentions de la France y étoient un obstacle. Le roi d'Angleterre, qui s'étoit déja détaché de son alliance, se joignit à ses ennemis pour l'y contraindre. Elle fut conclue à Nimegue l'an 1678.

On ne tarda pas à y donner atteinte. Les Liégeois devoient céder Dinant au Roi. On jugea qu'il valoit mieux s'emparer de Charlemont. Certaines chambres, appellées *de réunion*, furent établies à Metz & à Brisach. On y cita plusieurs princes de l'empire, comme possédant des biens démembrés de la couronne. La diète de Ratisbonne en fit ses plaintes; & au lieu de satisfaction, on fit marcher des troupes qui forcèrent les habitans de Strasbourg à reconnoître le monarque François pour leur souverain. L'ambition, le plaisir, le faste, l'amour occupoient alors plus que les affaires de l'état. Mademoiselle de Fontange avoit enlevé le cœur du roi à madame de Montespan. Cette nouvelle favorite mourut à la fleur de ses années: on en accusa la jalousie & la vengeance de madame de Montespan, dont ce soupçon acheva de ruiner la faveur. Le roi désespéré ne trouva

de consolation que dans les entretiens de madame de Maintenon, qui, de veuve de Scarron, parvint à être la femme de Louis XIV.

La reine mourut en 1683, le roi fit de cette princesse un éloge bien énergique; *voilà le premier chagrin qu'elle m'a donné.* La mort de Colbert suivit de près. Sa place de contrôleur général fut donnée à Pelletier, & son fils, le marquis de Seignelai eut le département de la marine.

Les entreprises que la France faisoit en pleine paix, ne pouvoient que soulever toute l'Europe. L'Espagne irritée, entreprit d'user de représailles. Mais ce ne fut qu'un choc des deux puissances où la France conserva tout son ascendant; & sa rivale qui sentit son épuisement, fut contrainte d'accepter en 1684 une trève de 20 ans que le roi voulut bien lui accorder. L'empereur trop occupé contre les Turcs pour pouvoir l'aider de ses forces, s'estima lui-même heureux d'être compris dans la trève. Le traité portoit que le roi garderoit Strasbourg & tout ce qu'il avoit pris, de quelque manière que ce fût, depuis la paix de Nimegue.

L'an 1685 fut révoqué le fameux édit de Nantes que Henri IV avoit rendu environ un siècle auparavant, en faveur des protestans. Non-seulement l'exercice libre de leur religion fut interdit, mais on voulut les contraindre par les voies militaires, par l'emprisonnement & les supplices, à embrasser la croyance du prince. On fait monter à huit cents mille personnes le nombre de ceux qui s'expatrièrent, pour se soustraire à ces persécutions. L'année suivante vit la mort du grand Condé, ce héros brillant dont le courage égala celui d'Alexandre.

La guerre se ralluma en 1688. Les prétentions du cardinal de Furstemberg, protégé de la France, pour l'archevêché de Cologne; les droits de madame, belle-sœur du roi, sur la succession de l'électeur Palatin, son frère; le soulèvement de l'Angleterre contre le roi Jacques, furent les causes qui replongèrent l'Europe dans de nouveaux malheurs. L'empereur, allarmé des progrès & des entreprises de la France, avoit entraîné dans ses soupçons presque toutes les puissances de l'Europe: la ligue d'Ausbourg fut signée en 1677. Le dauphin commença les hostilités en Allemagne, où il se rendit maître de plusieurs places: le

prince d'Orange paſſa en Angleterre, & après de grands avantages remportés en Irlande, il affermit ſur ſa tête cette couronne qui avoit toujours chancelé ſur celle de ſon beau-pere. Nous n'entrons point dans les détails de cette guerre, où la France, malgré ſes avantages, commença cependant à ſentir ſa foibleſſe. Sa puiſſance trop exercée commençoit à s'affaiſſer. L'Italie, l'Allemagne, l'Eſpagne, l'Angleterre, les Pays-bas, les mers des deux mondes, furent rougies du ſang européen. Les hoſtilités continuèrent juſqu'en 1697, que le traité de Riſwick les termina. Le duc de Savoie, dont l'accommodement avec la France avoit précédé la paix générale, envoya cette même année ſa fille en France, pour y épouſer le duc de Bourgogne.

La foible ſanté du roi d'Eſpagne faiſoit craindre à tous momens pour ſa vie, & toute l'Europe avoit les yeux tournés de ce côté. Ce prince qui ſentoit ſa fin prochaine, fit ſon teſtament, & nomma pour ſon ſucceſſeur, le prince électoral de Bavière, petit-fils de l'impératrice, ſœur du roi d'Eſpagne. Mais la mort du légataire en 1699, devança celle du teſtateur. On fit alors un traité de partage imaginé par le roi d'Angleterre, & accepté par la cour de France. Le roi d'Eſpagne fut indigné, lorſqu'il apprit qu'on partageoit ſa dépouille avant ſa mort. La France profita de ſon indignation; & ſervie par le cardinal de Porro-Carrero, archevêque de Tolède, qui obſédoit l'eſprit de ſon maître, elle fit faire un teſtament en faveur de Philippe, duc d'Anjou, ſecond fils de France. Enfin, Charles II, roi d'Eſpagne, mourut en 1700, & Philippe alla prendre poſſeſſion de ſes états. Les Hollandois & le roi d'Angleterre travaillèrent à faire donner quelque ſatisfaction à l'empereur. Mais comme la France ne vouloit rien céder, la guerre fut réſolue. L'abbé de S. Pierre prétend qu'elle auroit été inévitable, quand même Louis XIV s'en feroit tenu au traité de partage, parceque les Etats Généraux, & la nation Angloiſe, à l'inſçu de qui il avoit été conclu, trouvoient que la France acquéroit par-là un nouveau dégré de force, & devenoit plus redoutable. Le roi, ſelon le même écrivain, informé de ces diſpoſitions, aima mieux prendre les armes pour le tout que pour une partie.

L'empereur, le roi d'Angleterre & les Etats Généraux conclurent en 1701 le traité qu'on appella *la grande alliance*. La guerre commença la même année. Dès les premières campagnes, le courage François sembla fatigué; & la cour, comme si elle eût été frappée d'avance des malheurs de cette guerre, n'envoya que des ordres timides, propres à refroidir ou à gêner l'audace des troupes. Il y eut dans les deux premières campagnes comme une espèce de flux & de reflux d'avantages & de pertes réciproques. La quatrième fut le commencement des grands désastres: la bataille de Hochstet en 1704, joignit la honte & le malheur. Ce roi si fier, qui avoit fait trembler l'Europe, & dicté les traités, après avoir usé toutes les ressources de la France, pour faire tête aux alliés victorieux, fut obligé de fléchir, de demander la paix, & de se soumettre aux conditions qu'une femme voulut lui prescrire. C'étoit Anne reine d'Angleterre, qui avoit succédé au roi Guillaume, mort avant les dernières hostilités. Il se préparoit à conduire contre nous les armées de nos ennemis, lorsqu'il mourut des suites d'une chûte de cheval. Mais il fut dignement remplacé sur le trône & dans les camps. Malboroug acquit, aux dépens de la France, & de concert avec le prince Eugène, une gloire immortelle. Ces deux redoutables capitaines triomphèrent de tous nos généraux. Mais le général Anglois avoit des ennemis à la cour de Londres; sa femme se livra trop à sa vanité; la reine en fut offensée. Le maréchal de Tallard qui étoit prisonnier en Angleterre depuis la bataille de Hochstet, profita en habile homme de ce dépit, & détermina la reine à faire sa paix particulière qui fut conclue à Utrecht l'an 1712.

L'empereur Joseph venoit de mourir, & laissoit à son frère Charles d'Autriche, compétiteur de Philippe de France, tous ses droits sur les vastes possessions des deux branches de sa maison. On ne vouloit pas voir tant de couronnes sur une même tête. Les principes de l'équilibre exigeoient que les alliés se rapprochassent des intérêts de la France. Leurs ministres étoient assemblés à Utrecht; mais il sembloit que l'ancienne jalousie prévaloit; & vraisemblablement, si l'Angleterre ne les eût abandonnés, les conditions de paix auroient été dures. L'armée Angloise fut spectatrice des

ſuccès du maréchal de Villars qui eut la gloire de terminer cette guerre malheureuſe, par des victoires & des conquêtes. Le roi de Pruſſe, le roi de Portugal, les Hollandois, le duc de Savoie imitèrent en 1713 l'exemple de l'Angleterre, & l'empereur fut abandonné à ſes ſeules forces. Son opiniâtreté fut malheureuſe, & ne ſervit qu'à prouver à l'Europe que ſa puiſſance avoit beſoin de forces étrangères pour lutter avec avantage contre celles de la France. Il fit ſa paix à Raſtadt en 1714. L'Eſpagne fit le ſacrifice des Pays-Bas, & de toutes ſes poſſeſſions en Italie; le domaine de l'empereur en fut groſſi.

Tandis qu'on perdoit des batailles & des provinces, que les remparts de la monarchie étoient forcés par les ennemis, & devenoient des forces contre nous, que l'allarme paſſoit des provinces à la capitale, & pénétroit juſques dans le palais du prince; la mort enlevoit ſa famille. Il avoit vu les funérailles de preſque tous ſes enfans. il ne lui reſtoit qu'un arrière-petit-fils, foible & valétudinaire. Le ciel conſerva cet enfant précieux: il régne aujourd'hui ſous le nom de *Louis le bien-aimé.* Par le traité d'Utrecht, le roi d'Eſpagne avoit renoncé à la couronne de France, & la ſanté chancelante du jeune Louis, faiſoit craindre à ſon biſaïeul, qu'en plaçant, à ſi grand frais, ſon petit-fils ſur un trône étranger, il n'eût exclus ſa poſtérité de celui de ſes ancêtres, ou qu'elle ne rachetât à prix de ſang ſon droit de ſucceſſion. C'eſt dans cet état de malheurs & d'allarmes que le monarque fut véritablement grand. De quelques coups qu'il fût frappé, ſon ame, ſenſible ſans être abattue, fut toujours ſupérieure à la fortune. Dans les malheurs publics, & dans les pertes domeſtiques, il ſe ſouvint toujours qu'il étoit roi. Heureuſe la France, ſi ſon regne eût commencé par les calamités qui le terminèrent! Elles lui auroient appris à temperer ſon ambition, ou à chercher dans le bonheur de ſes ſujets une gloire plus véritable & plus facile.

Les années, les travaux, les plaiſirs & les chagrins avoient miné ce corps vigoureux. Il ne fit plus que languir, & mourut l'an 1715, le premier jour du mois de ſeptembre. Il ne faut que conſidérer ce prince au lit de la mort, pour condamner avec indignation les propos de

certains esprits atrabilaires qui osent soutenir qu'il n'eut jamais que l'apparence de la fermeté.

Pour l'histoire de la monarchie : *voyez* MEROVINGIENS, CARLOVINGIENS, CAPETIENS.

BOURBON-LANCY, ville & gouvernement de place du duché de Bourgogne dans l'Autunois ; le siège d'un bailliage royal, d'un grenier à sel, d'un hôtel-de-ville, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée ; diocèse, bailliage & recette d'Autun ; parlement & intendance de Dijon. Cette ville est située sur le penchant d'une montagne à 12 lieues au couchant d'hiver d'Autun, à 7 au levant de Moulins, à une égale distance au couchant d'été de Charolles, à 14 au levant d'hiver de Nevers, & à 28 au couchant d'hiver de Dijon. On la divise en 3 parties : la première, appellée *la ville*, n'est séparée de la seconde, connue sous le nom de *château*, que par un fossé ; la troisième enfin, est le fauxbourg *S. Léger*, où sont les bains, dont nous parlerons plus bas, & environ une quarantaine de maisons pour recevoir les personnes qui viennent prendre les eaux ou les bains.

Bourbon-Lancy est la 23e. qui députe aux états généraux de la province. Elle a trois paroisses, un chapitre, un couvent de Capucins, un d'Ursulines, & 2 hôpitaux.

Cette ville est renommée par ses eaux minérales, qui ont ceci de remarquable, c'est qu'elles sont claires, très-légères, & tellement sans odeur qu'on en peut faire du pain. Les fontaines de ces eaux, au nombre de sept, sont dans une cour quarrée. Elles ont presque toutes des canaux par lesquels on les peut épuiser, & ces canaux vont se décharger dans de grands aqueducs qui portent ces eaux à plus d'un quart de lieue au-delà du bourg. Le grand bain, ouvrage des Romains, est tout près des fontaines. C'est un rond pavé de marbre qui peut avoir 60 pieds de diamètre & contenir environ 500 personnes. Pour dire quelque chose de la qualité de ces eaux, il est à remarquer que celle d'une de ces fontaines appellée *le grand Limbe*, est si chaude, qu'on ne peut y souffrir la main l'espace de quelques secondes sans se brûler. Cependant on y peut laisser un œuf pendant une heure sans qu'il cuise, non plus que des feuilles d'oseille ; & lorsque l'on boit de cette eau, elle ne brûle point les

lèvres, & on ne la sent point chaude dans l'estomach. Toutes ces eaux minérales de Bourbon-Lancy sont fort insipides & n'ont, ainsi qu'il a déja été dit, ni goût ni odeur. On a reconnu par l'expérience que l'on en a faite sur les lieux, qu'elles participent d'un sel semblable au sel marin, & d'un peu de soufre.

Il y a des rochers près de cette ville, où l'on trouve des veines de petites pierres très-semblables aux diamans: elles ont même la qualité de couper le verre.

A 2 lieues de Bourbon-Lancy sont les forges de Beauchamps.

BOURBON-L'ARCHAMBAUD, petite & ancienne ville du bas Bourbonnois, fameuse par ses eaux minérales, & ayant titre de duché; diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance & élection de Moulins; le siège d'une châtellenie royale, & la résidence d'une brigade de maréchaussée; située sur un ruisseau, dans un fond, entre quatre collines, à 5 lieues au couchant de Moulins, à 8 au levant d'hiver de Saint-Amand, à une égale distance au levant d'été de Montluçon, à 2 au midi de Nevers, & à 15 au levant d'hiver de Bourges. On y compte 2000 habitans. Il reste encore sur une des collines, qui environnent cette ville, un vieux château quarré & en mauvais état, si l'on en excepte trois petites églises ou chapelles. La premiere est dédiée à Notre-Dame; c'est l'ancienne chapelle du château qui étoit la demeure des anciens seigneurs de Bourbon, dont neuf ont porté le nom d'Archambaud. La seconde, appellée *la Sainte-Chapelle*, est dédiée à Jesus-Christ crucifié, & c'est, sans contredit, une des plus belles Saintes-Chapelles du royaume. On y remarque les statues de Jesus-Christ & de ses douze Apôtres, le blazon & la généalogie de la maison royale de Bourbon & de ses alliances, en bas relief. Les chaires du chœur sont de très-belle menuiserie, & on voit au-dessus les chiffres de Pierre de Bourbon, second du nom, & d'Anne de France sa femme, entrelassés de cerfs aîlés. Les vitres de cette chapelle sont peintes à l'antique, & d'une beauté admirable; on auroit de la peine à en trouver de plus anciennes & de mieux conservées. Sur la première on a peint le sacrifice d'Abraham; sur la seconde, Jesus-Christ qui guérit le para-

lytique; sur la troisième, un crucifix; sur la quatrième, l'empereur Constantin qui délibère s'il donnera bataille, & un ange qui lui promet la victoire, & lui montre la croix avec ces paroles: *In hoc signo vinces;* sur la cinquième, sainte Helène qui demande à un Juif où étoit la croix sur laquelle Jesus-Christ étoit mort; sur la sixième, sainte Helene qui découvre par miracle la vraie croix; sur la septième, l'empereur Héraclius qui, après avoir vaincu Cosroès, recouvre la sainte-Croix; sur la huitième enfin, l'empereur Héraclius en chemise & nuds pieds qui porte en triomphe la sainte Croix. Dans la même Sainte-Chapelle on voit les figures d'Adam & d'Eve en pierre, & sur le portail celles de S. Louis, de Pierre de Bourbon & d'Anne de France sa femme.

La troisième chapelle est appellée *le trésor;* elle est souterraine & bien claire. On y descend par un escalier de pierre de taille de 20 marches de 4 pieds de long. C'est dans cette chapelle qu'on garde une très-belle croix d'or de ducat du poids d'environ quatorze marcs, dont le montant est long d'un pied & demi, le travers d'environ un pied, & la largeur de l'un & de l'autre est de quatre travers de doigt. Au haut de cette croix est une couronne d'or qui porte sur une de ses bandes l'inscription suivante: *Louis de Bourbon, second duc de ce nom, fit garnir de pierreries & dorures cette croix l'an* 1393. Cette croix est enrichie de trente grosses perles & de cinq pierres precieuses. Elle renferme une épine de la couronne de Jesus-Christ, ainsi qu'une petite croix faite du vrai bois de la croix de Notre-Seigneur. Une montagne ou calvaire de vermeil sert de piedestal à cette croix, au bas de laquelle on voit à genoux le duc Jean de Bourbon & la duchesse Jeanne de France sa femme, avec leurs couronnes & habits de cérémonie. Le haut de ce calvaire est fait en pointe & comme une colonne torse, percée au bout où est plantée la croix d'or. Cette colonne est embrassée, d'un côté, par la Magdelaine qui est à genoux, & de l'autre côté est la figure de la Vierge, dans l'attitude d'une personne qui a peine à se soutenir, & supportée par S. Jean. Au pied de la croix d'or est une tête de mort avec 4 ou 5 ossemens de mort, le tout d'argent. La

colonne & la montagne ſont d'argent doré, &, pèſent avec tout ce qu'elles portent, treize livres, poids de marc. On conſerve dans les armoires de cette chapelle pluſieurs reliques de ſaints.

L'égliſe paroiſſiale de Bourbon eſt dédiée à S. George; elle eſt ſituée ſur une colline, à l'autre extrémité de celle du château.

Outre l'égliſe paroiſſiale il y a dans cette ville une collégiale, dont le chapitre eſt compoſé d'un tréſorier & de douze chanoines; un prieuré, un couvent de Capucins & deux hôpitaux, l'hôpital des paſſans & l'hôpital de charité. L'hôpital des paſſans eſt gouverné par un directeur: celui de la charité eſt deſſervi par des sœurs griſes.

Bourbon-l'Archambaud a des fabriques de droguets, de toiles & étamines. Il y a quatre foires par an; le 23 avril, fête du patron du lieu; le 10 août, fête de S. Laurent; le 28 octobre, fête de S. Simon & S. Jude, le 17 décembre, fête de S. Lazare. Indépendamment de ces foires il ſe tient en cette ville deux marchés par ſemaine.

Au-deſſus du couvent des Capucins, on trouve une promenade qui conſiſte en trois allées les unes au-deſſus des autres, plantées dans une terre achetée par le maréchal de la Meilleraye, qui en fit donation aux Capucins, ſous condition d'en tenir la porte ouverte pour la commodité du public. C'eſt le lieu le plus agréable de Bourbon, & la promenade ordinaire des buveurs d'eau.

C'eſt le duché de Bourbon-l'Archambaud qui a donné le nom à la famille royale & à la branche des *Bourbons*. Robert, comte de Clermont, le plus jeune des fils de S. Louis, épouſa Béatrix de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne & d'Agnès, dame de Bourbon. Robert eut un fils nommé Louis, qui laiſſa deux princes, Pierre & Jacques. La branche de Bourbon qui eſt ſur le trône deſcend de Jacques. De l'aîné deſcendirent tous les Bourbons, juſqu'à Charles, connétable de France, dont tous les biens furent confiſqués, & le duché de Bourbon réuni à la couronne; mais en 1659, par le traité des Pyrénées, ce duché a été accordé en pleine propriété à Louis de Bourbon, prince de Condé, au lieu du duché d'Albret qui lui avoit

été donné avant qu'il quittât la France, & que l'on avoit cédé pendant son absence au duc de Bouillon pour la principauté de Sedan.

Les eaux de Bourbon-l'Archambaud sont contenues dans trois espèces de puits, chacun de cinq pieds huit pouces de diamètre, qui paroissent d'abord comme trois sources différentes, mais qui n'en font qu'une seule. Les bouillons du puits du milieu sont plus abondans que dans les deux latéraux. Au-dessus de ces puits il y a un grand bain quarré qu'on appelle le *bain des pauvres;* & à deux pas de-là on entre dans une maison qui a au rez-de-chaussée trois chambres voûtées; c'est-là où sont les bains qui ont trois pieds d'eau: l'un est pour les hommes; un autre, dans lequel on ne se baigne presque point, & le troisième est pour les femmes. L'eau de ces puits est claire & si chaude, qu'on n'y peut souffrir la main qu'un instant, sans se brûler; cependant les œufs qu'on y met, ne s'y cuisent point. Elles n'ont point de goût, si ce n'est peut-être un petit goût de nitre. Lorsqu'on s'en lave les mains, on les trouve onctueuses; & ce qui prouve encore qu'elles sont oléagineuses, c'est qu'il y surnage une petite graisse. Toutes les expériences qu'on a faites sur ces eaux, font conclure qu'elles participent d'un sel nitreux, & d'un soufre exactement mêlés & incorporés; elles sont également bonnes pour la boisson & pour le bain. Cependant elles n'étoient autrefois en usage que pour baigner; peu de personnes osoient en boire: c'est pour cela qu'on appelle encore aujourd'hui Bourbon-l'Archambaud, *Bourbon-les-Bains.* Au reste, ces sources sont un almanach infaillible pour les habitans du pays: car quand il doit faire beau, il s'élève sur l'eau un limon verdâtre, qui disparoît aussi-tôt qu'il doit pleuvoir. Outre ces fontaines d'eaux chaudes, il y en a une froide qui est derrière les Capucins. On l'appelle communément la *fontaine de Jonas*, du nom d'un suisse de Gaston, duc d'Orléans. On juge par le goût qu'elle a & par sa boue, qu'elle est ferrugineuse, & par quelques expériences faites sur elle, qu'elle est un peu vitriolée.

L'eau des trois puits de Bourbon, qui est fournie également par la même source, est presque toujours à la même hauteur de sept pieds ou environ, & elle ne décroît pas

même dans les chaleurs & les sécheresses les plus fortes. Elles boût d'une manière sensible, & exhale une fumée assez abondante. La surface de cette eau, quand elle n'est point agitée, paroît un peu terne, & il s'y forme une pellicule grasse, mais si mince, qu'il est impossible de la recueillir. Elle est claire & très-limpide dans le verre, sans presqu'aucune odeur, d'une chaleur vive, mais qui n'a rien d'âcre ni de brûlant, d'une saveur qui tire sur le salin lixiviel, mais bien moins sensible que dans l'eau de Vichi. La chaleur des eaux de Bourbon se conserve très-long-temps, & une eau commune chauffée au même degré, & la plus bouillante même est refroidie, quand celle-ci est encore plus que tiède.

Tout le monde sçait, que ces eaux tirées de leur source, & remises incessamment sur le feu, ne bouillent pas plus promptement que l'eau commune la plus froide ; & que dans ces eaux, quoique très-chaudes, les plantes ne se flétrissent point.

Les vertus médicinales de ces eaux, sont assez généralement reconnues, & il suffit de rapporter quelques observations faites à ce sujet sur les lieux mêmes par M. *Géoffroi* & autres habiles gens.

Comme elles sont peu purgatives, & qu'il est d'usage de les aider, soit par le mêlange des eaux de Vichi qui le sont bien plus, ou par l'addition de quelques sels, comme le sel végétal, la crême de tartre, le sel polychreste de la Rochelle, &c. on a trouvé, que l'*arcanum duplicatum* de Mynsich, qu'il nomme autrement *Sal de duobus*, *Sal sapientiæ*, leur donne une efficacité bien supérieure à celle de tous ces autres sels, & que les personnes qui n'étoient point purgées avec le secours de ces sels ordinaires, l'étoient beaucoup par l'addition de celui-ci. La dose de ce sel est ordinairement d'un gros & demi à deux gros dans les deux premiers verres de boisson, de deux jours l'un, ou même tous les jours, quand les eaux sont lentes, & qu'elles ne purgent point, comme il arrive assez souvent.

Il faut remarquer qu'on vomit aisément ces eaux quand on en boit trop, sur-tout les premiers jours, & qu'on en presse la boisson.

L'eau de Bourbon prise en lavement adoucit beaucoup ;

elle resserre même, & on s'en sert dans les dyssenteries & dans les coliques. On la donne chaude, telle qu'elle sort des puits, sans que les malades se plaignent de sa trop grande chaleur. (*La Martinière, M. l'abbé Expilly, & l'abbé Nicole de la Croix.*)

BOURBONNE-LES-BAINS, petite ville du Bassigni, en Champagne, sur la rive droite de l'Appence, un peu au-dessus du confluent d'un ruisseau avec cette rivière, & sur la frontière de la Lorraine à 12 lieues au levant d'été de Langres, à 28 vers le levant de Troyes, & à 65 lieues vers le levant d'hiver de Paris, diocèse & élection de Langres, parlement de Paris, & intendance de Châlons. C'est le siège d'une mairie royale. On y compte près de 1500 habitans. Cette ville est renommée par ses bains.

La fontaine minérale de Bourbonne est située à l'extrémité méridionale de la ville. Elle est en forme de puits, & on s'en sert uniquement à boire, du moins à sa source. La chaleur de l'eau de cette fontaine est au sixième dégré au moins, ce qui est cause qu'on ne peut se servir de cette eau pour les bains domestiques, qu'après qu'elle a reposé un temps considérable dans les baignoirs propres à cet usage. La source en question peut fournir près de deux cents muids d'eau par jour. Cette eau s'écoule en partie dans le bassin d'un bain public, distant de 40 pas ou environ vers l'Orient; & elle s'écoule avec plus ou moins d'abondance, selon qu'on puise plus ou moins d'eau à la source. C'est ce qui fait varier dans ce bain le degré de chaleur, qui toutefois n'y est jamais insupportable, parceque l'eau perd beaucoup de sa chaleur naturelle, ou par le trajet, ou par le bassin qui la reçoit.

L'eau de ce bassin se filtre dans un autre qui est contigu, & qui n'est séparé que par un mur; celui-ci se remplit d'ailleurs par d'autres sources, & ordinairement il est plus tempéré que le premier. Ces divers mêlanges forment ensemble un bain qui est très-doux.

Les deux bassins, dont nous venons de parler, sont attenans à une vieille maison qui appartient à M. de *Chartraire*, président à mortier au parlement de Bourgogne, & seigneur de Bourbonne: cette maison se nomme *la Maison ou le Bain du seigneur*. A côté & deux pas de dis-

tance, en retournant vers la ſource principale, ſont deux autres bains ſéparés par une cloiſon, l'un pour les hommes, & l'autre pour les femmes. Pluſieurs ſources qui jailliſſent de terre, fourniſſent de l'eau à ces deux bains. Mais comme ces ſources ne ſont que de petits filets d'eau, cela eſt cauſe que les bains qu'elles rempliſſent, ſont moins chauds que les autres; cependant ils le ſont encore aſſez pour que les perſonnes qui en uſent, doivent prendre des précautions: ces bains, au reſte, ont retenu le nom de *bains des pauvres.* A cent cinquante pas de diſtance vers l'Orient, pluſieurs petites ſources concourent à remplir deux autres baſſins, ſéparés également par une cloiſon, & qui forment deux nouveaux baſſins, dont la chaleur eſt ſupportable; c'eſt ce qu'on appelle le *bain patrice.* Aucun des autres n'eſt commode, tous étant trop à découvert & trop reſſerrés. Auſſi les perſonnes qui ſont à leur aiſe, préfèrent de prendre les bains de Bourbonne dans des maiſons de particuliers, où elles ſont plus commodément & moins expoſées à l'air: elles peuvent auſſi par ce moyen donner aux bains qu'elles prennent le degré de chaleur qui convient à leurs maladies & à leur temperament.

A l'odeur ſeule des boues des eaux de Bourbonne, on connoît que ces eaux contiennent des parties ſalines, ſulphureuſes & bitumineuſes. Leur couleur annonce qu'elles contiennent auſſi des particules martiales ou ferrugineuſes.

On ſe ſert des eaux en queſtion pour les boire, pour les bains, pour la bouche & pour les fomentations. Le limon même qu'elles dépoſent dans les baſſins des ſources d'où elles jailliſſent, s'emploie très-utilement en forme de cataplaſme. (*M. l'abbé Expilly.*)

BOURBONNOIS, (le) un des grands gouvernemens généraux militaires de France, ſitué preſqu'au milieu du royaume, & borné au ſeptentrion par le Nivernois & une partie du Berri, au couchant par la haute Marche, au midi par l'Auvergne, & au levant par la Bourgogne & le Lyonnois. Il peut avoir 32 lieues de longueur du levant au couchant, ſur 15 lieues de largeur du ſeptentrion au midi. Cette province jouit du titre de *ſirie*, de comté & de duché. Elle tire ſon nom d'une de ſes villes, nommée *Bourbon-l'Archambaud.* C'eſt auſſi cette ville qui a donné ſon

nom à la famille régnante, qui est la cinquième branche de la troisième race de nos rois. *Voyez Bourbon-l'Archambaud.*

On divise le Bourbonnois en haut & bas. Le haut Bourbonnois est au levant, & le bas au couchant. Moulins est la capitale de toute la province. Elle est assez unie & fertile, sur-tout en bled, fruits, chanvres, pâturages, au moyen desquels on y entretient quantité de bestiaux. La volaille & le gibier n'y sont pas rares. On y recueille aussi de très-bons vins, que l'on consomme dans le pays, attendu qu'ils ne peuvent pas souffrir le transport. Le Bourbonnois abonde en bois, & on y entretient quantité d'étangs,

Les principales rivières qui arrosent le Bourbonnois, sont:

La Loire,	L'Allier,
Le Cher,	L'Oeuil,
L'Avron,	La Bêbre.

L'Allier se grossit souvent de la fonte des neiges qui couvrent les montagnes de l'Auvergne, & son débordement, qui arrive ordinairement vers le mois de juillet, cause beaucoup de dommages le long de ses rives.

Le climat de cette province seroit assez tempéré si l'on ne s'y ressentoit pas quelquefois de la froideur des neiges qui couvrent les montagnes des contrées voisines, & de celles des forêts, qui attirent tous les ans de fréquens orages, & des grêles qui font beaucoup de tort aux moissons.

Le Bourbonnois est une des provinces du royaume, où l'on remarque le plus de sources d'eaux minérales qui sont pour la plûpart fort renommées, sur-tout celles de *Bourbon-l'Archambaud*, celles de *Bardon*, de *Neris*, de *Saint-Pardoux*, & de *la Traulière*.

Pour ce qui concerne les mines de fer, de plomb, & de charbon de terre, cette province en est remplie. Il y a des mines de fer dans les forêts de la dame de Saint-Amand: on en apperçoit souvent des morceaux dans les fentes & crevasses des terres, & on vient en ramasser à Mélian, autrement appellé Mélian-Bourbonnois : il y a une forge auprès de ce lieu. Il y a d'autres forges de fer à Bigny, entre les villes de Montluçon & de Saint-Amand : c'est là qu'on façonne le fer, & le réfend en barres. A Charenton-

Bourbonnois il y a une rafinerie pour le fer, qui a déja été travaillé & tiré en gueuse à Mélian. Aux montagnes du Morvant il y a plusieurs forges de fer, dans la vallée appellée *les Veaux de Nevers.* On prétend, que ce fer liquifié, mêlé avec une pierre, appellée *Castine*, produit de l'acier, sans aucun autre phlogistique. A 4 lieues de Moulins on trouve les forges de fer d'Aubecs : celles de Décize sont à 6 lieues. Aux environs de cette derniere ville on fabrique du fer-blanc, aussi bon que celui d'Allemagne. Il y a auprès de la ville de Montaigu une mine de plomb, que la difficulté de l'exploitation, & le peu d'abondance du minéral ont fait abandonner. A 4 lieues de la ville de Moulins, en creusant un puits dans l'enclos des Chartreux, on a découvert une mine que plusieurs ont estimée être de plomb; mais les essais d'un habile physicien ont fait voir qu'elle étoit d'antimoine, qui demande à être purifié.

Quant aux mines de charbon de terre, on en trouve principalement aux environs de Décize; à Noyan, à une lieue & demi de Souvigny; & à 2 lieues de Montluçon, dans un endroit, dit Commenterie. Il s'en trouve aussi dans la paroisse de Marsiliac, auprès de Neri; à Saint-Eloy, près de Montaigu en Combraille, frontière d'Auvergne; cette dernière mine de charbon de terre n'est pas des meilleures. On en découvre encore à Forès, paroisse de Colombier, à 2 lieues de la ville de Montaigu; & une autre à peu près à la même distance, du côté du château de la Ronde.

Près de la ville de Montluçon, sur le chemin de Saint-Amand, il y a une carrière de marbre veiné, dont les morceaux servent à faire de très-bonne chaux. Auprès de Bourbon-l'Archambaud, proche la ville de Moulins, on tire un marbre, dont le fond bleu est tacheté de rouge, de noir & de gris, & un autre tirant sur le bleu, avec de grandes taches noires, mêlées de quelques filets d'un rouge pâle. Il y a beaucoup de marbres dans les deux villages de Diou & de Saint-Aubin, à une lieue de Bourbon-Lancy, & à 7 de Moulins. On en voit un autre d'un gris sale, à veines jaunes, à 2 lieues de Bourbon; un autre de la paroisse de Santerse, à la même distance de Bourbon, est noir, à veines blanches; un autre enfin, de la paroisse de Châtelferon, à une lieue de Jaligny, & à 8 de Moulins, est tout blanc.

blanc. A 3 lieues de Gannat il y a une carrière de pierres marbrées, fort approchantes du marbre de Bellenave ; & cette même carrière donne abondamment du quartz, des cailloux, & de la pierre à aiguiser, *cos*. A Coulandon, à une lieue de Moulins, on trouve une carrière de grès rouge très-considérable, & qui se taille aisément. On en a bâti l'ancien pont, & il doit servir à la construction du nouveau. Dans la forêt de Messages, voisine de la ville de Souvigny, on trouve un grès blanc & très-fin, qu'on emploie pour faire des chambranles de cheminée. A Mélian-Bourbonnois il y a une carrière de pierres de taille, & une autre de pierres de meulière, très-utiles dans le pays. On voit aussi une carrière de pierres de meulière à Décise.

Auprès de Valière, à un quart de lieue de Moulins, est une pierre à chaux qui, étant mise dans un creuset au feu de réverbère, a donné une porcelaine, qui pourroit être fort utile dans le pays, si elle étoit travaillée. Une mine, appellée *Carrière du bois droit*, paroisse de Saint-Pierre Laval, à 11 lieues de Moulins, sur le chemin de Lyon, & à 2 lieues de la Palice, renferme des pierres arborisées fort singulières par leur couleur rougeâtre, & leurs ramifications noires, qui traversent toutes les lames qui la composent. On découvre souvent parmi les pierres à chaux & le moilon propre à bâtir, des groupes de tuyaux de pierre extrêmement curieux, appellés *Tubulaires*. Une pierre d'un tissu fort singulier, qui sert à Moulins de moilon & de pierre à chaux, est très-commune sur le grand chemin neuf qui va à Saint-Pourçain.

A 3 lieues & demie de Gannat, on voit aux environs de Chantelle-le-Château, des pierres transparentes en forme de cristaux. A Vichy, à 3 lieues de Gannat, sur le bord de la rivière d'Allier, on rencontre des cristaux gris, remplis de brillans, d'autres sont blancs, transparens & de figure oblongue. Aux environs de la ville de Saint-Amand, il paroit une pierre d'ochre, dont on fait une teinture, qui tire sur le rouge. Dans le chemin de Montaigu à Gannat, près de la première ville, on trouve abondamment le *Mica membranis squamosis nitidis distincta linnasi*.

On rencontre à Bourbon-l'Archambaud, auprès d'une maison particulière, une petite pierre transparente, qui a

un goût de sel, & dont on ignore le nom dans le pays. Auprès de ce même endroit il y a des roches avec des veines, dont les petites pierres ressemblent à de vrais diamans; & coupent même le verre. Lorsqu'elles sont mises en œuvre, elles trompent les plus habiles connoisseurs. Ce sont là de ces choses qui mériteroient d'être suivies, afin que l'on parvînt à leur donner toute la perfection possible. Sur les bords de la rivière d'Allier, on découvre dans certains endroits la pierre saponaire, de couleur grise, qu'on coupe facilement avec le couteau.

A Jeansac, à cinq quarts de lieue de Gannat, il y a un marais, appellé *Vauvernier*, dont la terre extrêmement noire, a une odeur de soufre & de salpètre, d'une nature très-propre à former de la tourbe. Les animaux passent la rivière, & viennent de 2 lieues, pour boire de l'eau qui y croupit. On assure qu'il y a du charbon de terre. Auprès de la ville de Gannat, à quelques pas du grand chemin, on voit une source minérale, dont l'eau empoisonne les animaux dans le mois de mai, suivant la tradition du pays. En effet, un médecin du roi y a trouvé plus de 500 courtillières mortes, & un rat qui l'étoit depuis quelques heures. Les eaux du marais de Turret, voisin de l'Auvergne, & à 4 lieues de Gannat, sont si pétrifiantes, qu'on y trouve communément divers objets pétrifiés. Les environs de la paroisse de Chemilly, à 2 lieues de Moulins, fournissent beaucoup de bois pétrifié, & même des troncs entiers. Il s'en trouve aussi sur le grand chemin neuf qui va à Saint-Pourçain; & auprès de la chartreuse de Bellary, à 2 lieues de Donzy en Nivernois, on rencontre des cornes d'ammon ramifiées, dont il ne se trouve quelquefois que la moitié. Sur ce même grand chemin neuf de Saint-Pourçain on voit un sable fin, très-semblable à la poudre d'or.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique du Bourbonnois, cette province dépend des quatre diocèses, *Autun*, *Bourges*, *Clermont* & *Nevers*. On y compte 3 abbayes, 23 prieurés, 7 collégiales & 30 monastères, dont 18 pour les hommes & 12 pour les filles.

Pour le civil, il y a dans le Bourbonnois un présidial, une sénéchaussée & un bailliage, établis à Moulins. De ces deux derniers tribunaux dépendent les dix-neuf châtellenies

royales qui suivent: *Moulins*, *Souvigny*, *Bessay*, *Gannat*, *Billy*, *Vichy*, *Verneuil*, *Belle-Perche*, *Bourg-le-Comte*, *Hérisson*, *Montluçon*. *Murat*, *Chantelle*, *Charroux*, *Bourbon-l'Archambaud*, *Rioux*, *Laubepierre*, *Ussel* & *Chaveroches*.

Les juges royaux de ces châtellenies connoissent en première instance de toutes les affaires, excepté celles qui sont attribuées en première instance aux baillis & aux sénéchaux. Les appellations de ces sièges sont portées au parlement de Paris.

Outre ces différens tribunaux il y a une *chambre du domaine* à Moulins, & un commis du sénéchal à Souvigny: c'est ordinairement le châtelain de Souvigny qui exerce cette jurisdiction.

La justice se rend dans tous les sièges dont je viens de faire mention, conformément à la coutume du Bourbonnois, qui fut rédigée en 1520.

C'est M. le prince de Condé à qui le duché du Bourbonnois a été cédé en pleine propriété en 1559, par le traité des Pyrénées, qui a la nomination de toutes les charges civiles de la province dont il est ici question; mais c'est le roi seul qui pourvoit à tous ces offices.

Pour ce qui est des finances, le Bourbonnois dépend presque tout entier de la généralité de Moulins; il n'y a que ce qui fait partie de l'élection de Saint-Amand qui soit de la généralité de Bourges. D'ailleurs les impositions de cette province sont les mêmes que dans presque toutes les autres, & elle est comprise dans l'étendue des cinq grosses fermes de France.

Quant au gouvernement militaire, cette province a un gouverneur général, aux appointemens de 21700 livres; un lieutenant général pour le roi, aux appointemens de 2800 livres; deux lieutenans de roi & deux lieutenans des maréchaux de France.

Le gouverneur général du Bourbonnois est ordinairement le gouverneur particulier du château de Bourbon-l'Archambaud & de Moulins, les deux seuls gouvernemens de place qui dépendent du gouvernement général de la province. Le gouverneur a une garde composée de 46 cavaliers, commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette:

il est aussi grand sénéchal-né du bailliage & de la sénéchaussée de Moulins & de toute la province. Il est le premier juge du point d'honneur entre les gentilshommes, même à l'exclusion du subdélégué des maréchaux de France.

Pour ce qui concerne la maréchaussée du Bourbonnois, il y a une prevôté générale à Moulins, avec deux lieutenans, un assesseur, un procureur du roi & un greffier.

De ce département de la maréchaussée dépendent quatre exempts, 6 brigadiers, 8 sous-brigadiers & 172 cavaliers avec un trompette, distribués en 17 résidences, dont 10 sous la prevôté générale de Moulins, sçavoir, 3 brigades à *Moulins*, une à *Bourbon-l'Archambaud*, *Donjon*, *Varennes*, *Gannat*, *Cusset*, *Chenerailles*, *Poinsac*, *Aubusson* & *Decise*. Les autres résidences de brigades dépendent de la lieutenance de Gueret.

BOURBOURG, petite ville de la Flandre flamingante ou maritime, sur la rive septentrionale du canal qui conduit à Dunkerque, à une demi-lieue au levant d'hiver de Gravelines, à 4 au couchant de Berg-Saint-Vinox, à une égale distance au couchant d'hiver de Dunkerque, & à 6 au septentrion de Saint-Omer. C'est le chef-lieu d'une subdélégation & d'une recette de son nom, le siège d'un bailliage, d'une vicomté, d'un corps de magistrats, d'une cour féodale, d'une châtellenie; diocèse de Saint-Omer, parlement de Douai & intendance de Lille. On n'y compte guère plus de 1200 habitans.

Cette ville a été prise & reprise plusieurs fois, & même brûlée, ce qui l'a rendue moins considérable aujourd'hui qu'elle n'étoit autrefois. Elle a eu dès l'an 1038 ses châtelains qui en étoient seigneurs & propriétaires. Elle passa ensuite dans la maison de Guines, de-là dans celle des comtes de Flandre. Elle fut prise en 1657 par les François, auxquels elle est demeurée par le traité des Pyrénées de 1659. Les fortifications en ont été rasées, & c'est aujourd'hui une ville ouverte.

La ville, & la châtellenie qui comprend dix villages, sont gouvernées par un même tribunal, composé d'un grand bailli héréditaire, d'un vicomte, d'un bourguemestre, de huit échevins, d'un pensionnaire, d'un procureur-syndic & d'un greffier. Ce tribunal a haute, moyenne & basse

justice dans la ville & la châtellenie, à la réserve de quatre villages nommés les *quatre vassaux*, qui ont leur justice particulière, haute moyenne & basse. Il y a aussi une cour féodale qui appartient au roi, & de laquelle dépendent 702 fiefs ou arrière-fiefs.

Bourbourg a une abbaye de filles nobles de l'ordre de S. Benoît, fondée sous l'invocation de Notre-Dame en 1102, par Robert II, comte d'Artois, & Clémence sa femme, fille de Guillaume I, comte de Bourgogne. Cette abbaye étoit d'abord située dans la campagne; elle fut transférée en 1551 dans un des fauxbourgs de Bourbourg par ordre de Charles V. Les religieuses, pour être reçues dans cette maison, sont obligées de faire preuve de noblesse: on les reçoit sans dot, usage très-avantageux aux familles nobles du pays, & qui devroit être imité par toutes les maisons religieuses bien rentées. Celle-ci a environ 12 à 15000 livres de rente.

BOURDEILLES, bourg du haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, sur la rivière de Dronne ou Drônes, à 4 lieues au septentrion de Périgueux, & à une lieue de la ville & abbaye de Brantôme. On y compte 2200 habitans.

Bourdeilles a un château fort ancien, mais assez bien bâti, & une terre considérable qui a le titre de première baronnie de la province de Périgord.

BOURDELOIS: *voyez* BORDELOIS.

BOURETOUT, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une bonne lieue au septentrion de Dondeville, & à la même distance entre le couchant & le midi de Fontaine-le-Dun; diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Caudebec. On y compte environ 400 habitans.

BOURG. On donne le nom de *bourg* à un gros village qui a droit de marché. Il s'en trouve de fermé. Ce lieu tient le milieu entre un village ordinaire & une ville.

BOURG, petite ville, & le principal lieu d'un pays connu sous le nom de *Bourgez*, dans le Bordelois, en Guienne; diocèse, parlement, intendance & élection de Bordeaux; située sur la rive droite de la Dordogne, à une demi-lieue de son confluent avec la Garonne, au Bec-d'Am-

bez, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Blaye, & à 4 au ſeptentrion de Bordeaux. On y compte environ 2200 habitans.

Il y a à Bourg une abbaye d'hommes de l'ordre de S. Auguſtin, fondée vers l'an 1124, ſous le vocable de S. Vincent, & dont les religieux vivent en chanoines réguliers, ayant chacun une maiſon particulière. Cette abbaye eſt en commende, & vaut environ 2400 livres de rente : ſa taxe eſt de 100 florins en cour de Rome.

On trouva, en 1658, dans les ruines du couvent de cette abbaye, dont il ne reſte plus que l'égliſe, un tombeau de pierre, dans lequel étoit un corps tout entier, avec une petite bouteille pleine d'eau, & une lame de plomb avec une inſcription ſépulchrale de Dom *Guyrard*, premier abbé de cette égliſe, mort en 1161, qui a gouverné cette maiſon pendant 37 ans.

La ville de Bourg fait un commerce conſidérable en vins du pays, qui ſont très-bons, & gagnent beaucoup en qualité par le trajet de mer. Les vaiſſeaux & autres bâtimens viennent charger ces vins à Bourg même pour les tranſporter dans les pays étrangers, où ils ſont fort recherchés.

BOURGACHARD *ou* BOURG-ACHARD, bourg du Roumois, dans la haute Normandie, à 3 lieues au couchant d'été d'Elbeuf, à 2 petites au couchant de la Bouille, & à 4 au couchant d'hiver de Rouen; diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, ſergenterie de Roumois. On y compte environ 900 habitans.

La paroiſſe de Bourg-Achard eſt fort connue à cauſe d'un prieuré en commende qui y eſt établi. Ce prieuré a donné ſon nom à une réforme de chanoines réguliers de l'ordre de S. Auguſtin, inſtitués vers l'an 1680 par le pere *Moulin*, mort en 1723.

La maiſon de Bourg-Achard eſt le collège ou le noviciat de cette réforme.

BOURGANEUF, petite ville de la haute Marche, diocèſe de Limoges, parlement de Paris, intendance de Limoges; ſituée ſur le Torion, à 6 lieues au midi de Gueret, à une égale diſtance au couchant d'Aubuſſon, & à 80 lieues au midi de Paris. On y compte environ 1250 habitans. C'eſt le ſiège d'une juſtice royale, & le chef-lieu d'une élection

de son nom. C'est aussi la résidence du grand prieur de l'ordre de Malthe, de la langue d'Auvergne.

BOURG-ARGENTAL, petite ville du Forêt dans la généralité de Lyon, élection de Saint-Etienne, & diocèse de Vienne. C'est le siège d'un bailliage royal & le chef-lieu d'une subdélégation. Elle est située entre des montagnes dans une petite plaine très-fertile, près des confins du Vivarais & du Velay, à une petite demi-lieue du château d'Argental près de la Deaume, à 2 lieues d'Annonay, 5 au couchant d'hiver de Condrieux, à une égale distance au levant d'hiver de Saint-Etienne, & 12 lieues au midi de Lyon. Cette ville étoit autrefois plus considérable; mais les Calvinistes en 1562, & la famine & la peste en 1585 & 1586 la ravagerent horriblement. Elle fut entraînée dans le parti de la ligue, les religionnaires l'attaquèrent & furent repoussés le 17 février 1588 : c'est en mémoire de cet événement que l'on fait tous les ans à pareil jour une procession solemnelle. En 1589 cette ville fut saccagée par le duc de Ventadour, qui y séjourna avec ses troupes pendant 15 mois, jusqu'à ce que le duc de Nemours l'en chassa le 3 juin 1591, & remit la ville au pouvoir des ligueurs.

L'église paroissiale, sous le vocable de Notre-Dame, est desservie par 2 curés, un vicaire & 5 sociétaires. Les Ursulines ont un couvent dont la communauté est composée de 27 religieuses de chœur, 2 converses & une tourrière. Les sœurs de S. Joseph sont au nombre de 6, & l'hôpital embrasse deux objets également importans, également louables : le premier est de recevoir les malades; le second est d'élever & de faire travailler les enfans des pauvres habitans. Cette dernière entreprise n'est pas d'ancienne date, & elle donne déja de grandes espérances : on occupe les enfans à faire des dentelles & à filer du coton.

L'abolition d'un marché qui se tenoit toutes les semaines à Bourg-Argental, lui a fait un grand tort : on n'y compte à présent que 1200 habitans, personnes faites & enfans; mais la paroisse s'étendant sur 5 ou 6 hameaux voisins, le nombre des communians va à plus de 1200. Il y a 14 foires par an dans cette ville.

On assure que le terrein de Bourg-Argental contient des

mines de plomb, & que des deux situées à S. Julien Molin-Molette, l'une est très-abondante, & que le métal y est pur en lames plates, appliquées les unes sur les autres, & très-luisantes.

BOURG-D'AULT, bourg du Vimeu en Picardie. *Voyez* AULT.

BOURG-DEOLS, *ou* BOURG-DIEU, *ou* DEOLS, petite ville du bas Berri, sur la rive droite de l'Indre, à une demi-lieue au midi de Château-Roux, à 5 au couchant d'hiver d'Issoudun, & à 12 au même point de Bourges, diocèse & intendance de cette ville, parlement de Paris, & élection de Château-Roux. On y compte 1200 habitans.

BOURG-EN-BRESSE, ville capitale de la Bresse, parlement & intendance de Dijon, située sur la rivière de Rezousse ou Ressouze, partie dans une plaine, & partie sur le penchant d'une élevation, ayant au levant le mont saint-Claude & des collines agréables, plantées de vignes, dont la pente est fort douce, & au couchant une grande plaine qui s'étend jusqu'à la Saône.

Bourg est un gouvernement particulier dans la lieutenance générale des pays de Bresse, Bugey, &c. & il y a gouverneur, lieutenant de roi & major. Il y a aussi une lieutenance des MM. les maréchaux de France.

Pour ce qui regarde le gouvernement civil dans l'administration de la justice, c'est le huitième grand bailliage du ressort du parlement de Bourgogne, auquel on a uni un présidial dont ressortissent les bailliages de Belley & de Gex dans le cas de l'édit. Il y a aussi une châtellenie royale ressortissante au bailliage, que la maison de Condé posséde par engagement; une mairie qui a la police; une grûrie de la maîtrise des eaux & forêts de Châlons-sur-Saône, & une maréchaussée sous le prevôt général de Bourgogne.

Pour les finances, Bourg a une élection ressortissante au parlement de Dijon; une justice des gabelles du Lyonnois pour les greniers à sel de Bresse, ressortissante au même parlement; un grenier à sel de la même justice, sous la direction de Lyon; une justice des traites foraines du Lyonnois pour les bureaux de Bresse, ressortissante au parlement de Dijon, & une recette des tailles de Bresse,

fous la recette générale des finances de Bourgogne.

Quant au fpirituel, cette ville eft du diocèfe de Lyon : elle a un archiprêtré, une officialité reffortiffante à l'officialité métropolitaine de Pondevaux, & une chambre & recette des décimes de la partie du diocèfe de Lyon qui eft dans la Breffe & le Bugey.

L'églife de Notre-Dame eft paroiffiale & collégiale : fon chapitre eft compofé de 17 chanoines, non compris les dignités. Outre cette paroiffe, il y en a trois autres & nombre de couvens, comme des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins, un collège dans lequel les Jéfuites enfeignoient ci-devant les humanités; des religieufes de fainte Claire & de la Vifitation, des Urfulines & des Hofpitalières. Celles-ci ont 2000 liv. de rente, indépendamment de l'Hôtel-Dieu qu'elles deffervent. Cet hôpital comprend 4 falles contenant chacune 12 lits : il a 6000 liv. de revenu, & il eft gouverné par 6 adminiftrateurs de tous les ordres. On voit encore une maifon de nouvelle inftitution, où l'on élève à la piété & au travail une vingtaine de pauvres filles.

Enfin Bourg eft la première ville qui députe aux affemblées de la Breffe, & un mandement de l'élection du même pays. Elle contient 10200 habitans, eft éloignée de 8 lieues de Mâcon, 9 de Trévoux, 15 de Belley, 17 de Gex, & 93 de Paris. N'étant pas à portée des grandes routes & des rivières navigables, elle ne peut pas avoir un commerce bien confidérable : on y a néanmoins établi un grand nombre de foires. Il y en a deux de franches qui durent chacune trois jours. On fabrique à Bourg des draps groffiers, des toiles de Mayenne, quantité d'ouvrages de bonneterie, des chapeaux, des dentelles de fil, & il y a d'affez bonnes tanneries & corroyeries. Son commerce principal confifte en chevaux, beftiaux & en peaux que l'on y blanchit parfaitement, & que l'on vend à des négocians de Grenoble & de Lyon.

Cette petite ville eft encore remarquable pour avoir donné le jour à trois écrivains, qui tous trois ont été de l'académie françoife dans un temps peu éloigné de fa naiffance; fçavoir, Claude-Gafpard Bachet de Meziriac, Claude Faure de Vaugelas, & Nicolas Faret.

S. Martin du Mont, à 2 lieues de cette ville, & Neuville-sur-Ains, à 3 lieues, fournissent des pierres d'ardoise, dont plusieurs sont arborisées.

BOURG-SAINT-ANDEOL *ou* ANDIOL, petite ville du bas Languedoc, au Vivarais, sur la rive droite du Rhône, à 2 petites lieues au midi de Viviers; diocèse & recette de cette ville, parlement de Toulouse & généralité de Montpellier. On y compte plus de 3000 habitans.

Bourg-Saint-Andeol a un très-beau séminaire sous la direction des Sulpiciens, où l'évêque de Viviers fait sa résidence ordinaire.

BOURGEOIS, sont les habitans des villes. Les bourgeois jouissent, dans plusieurs endroits, de privilèges avantageux. Ceux de Paris peuvent posséder des fiefs sans payer le droit de francs-fiefs; ils sont exempts du ban & de l'arrière-ban; ils ont droit de vendre eux-mêmes le vin de leur crû, en se soumettant à ce qui est prescrit par l'ordonnance de 1680; ils ont la garde bourgeoise de leurs enfans; ils ne peuvent être tirés hors de la ville pour plaider en défendant; ils peuvent faire valoir eux-mêmes les terres qui leur appartiennent dans l'étendue de l'élection de Paris, sans être assujettis à la taille; enfin ils peuvent, sans titre, faire saisir & arrêter les biens & effets trouvés à Paris de leurs débiteurs forains, &c. *Voyez* VILLE, *& les différens articles des villes.*

BOURGES, ville capitale, & gouvernement de place du gouvernement général militaire de la province de Berri, au confluent de l'Orron avec l'Eure, sur une colline qui descend en pente douce jusqu'au bord de ces deux rivières, à 7 lieues au septentrion de Dun-le-roi, à une égale distance au levant d'hiver de Vierzon, à 4 lieues au même point de Mehun, à 7 au levant d'été d'Issoudun, à 22 vers le midi d'Orléans, à 20 au couchant d'été de Moulins, à environ la même distance au levant d'hiver de Blois, & à 50 au midi de Paris; au 20e deg. de long., & au 47e deg. 4 min. de lat.

Route de Paris à Bourges: par le *Bourg-la-Reine*, *Châtres*, *Estampes*, *Orléans*, *la Ferté-Senneterre*, *Salbris*; *Loigny*, & de-là à *Bourges*.

Bourges est le siège d'un archevêché, d'une généralité,

d'un bailliage, d'un présidial, d'une prevôté & justice royale, d'une élection, d'une maîtrise particulière des eaux & forêts, d'un hôtel des monnoies, dont les espèces sont marquées de la lettre Y : c'est aussi le siège d'une université célèbre pour le droit, d'une jurisdiction consulaire, d'un hôtel-de-ville, d'une prevôté générale de la maréchaussée, & la résidence de trois brigades, parlement de Paris. On y compte 20000 habitans ou environ, ce qui fait que Bourges doit être regardée comme une des villes du troisième ordre.

Cette ville est fort étendue; & à en juger par le terrein qu'elle occupe, on la prendroit pour une ville du premier rang; mais elle n'est pas peuplée à proportion de sa grandeur, & même une grande partie de son enceinte est sans maisons. Ses murs ne sont plus entiers. Elle se divise en ville nouvelle & ville ancienne : ces deux parties, à peu près d'une égale grandeur, sont subdivisées en quatre quartiers, de *Bourbounoux*, d'*Auron* ou *Orron*, de *S. Sulpice* & de *S. Prive*, dans lesquels on ne voit, pour ainsi dire, que des gentilshommes, des ecclésiastiques & des écoliers. Chacun de ces quartiers est gouverné par un échevin, sous un maire qui est le chef de la ville, dont il partage le gouvernement avec ses quatre échevins, trente-deux conseillers, les avocats & procureurs de la ville. Ces magistrats ont aussi la gestion des affaires communes, la police & l'administration des deniers & revenus communs.

C'est au privilège de noblesse, accordé par le roi Louis XI aux maire & échevins de Bourges, qu'il faut attribuer le grand nombre de gentilshommes qui habitent cette ville, où il n'y a guère d'autre commerce que celui qui est nécessaire pour la subsistance des ses habitans. Ce sont sans doute les privilèges dont les ecclésiastiques & les gentilshommes y jouissent, qui leur ont donné cette indifférence pour le commerce, & qui sont cause que leurs concitoyens préfèrent de suivre la route qui peut leur faciliter les moyens de se faire aggréger à l'un ou l'autre de ces deux premiers ordres. C'est par ces mêmes raisons que la ville de Bourges n'est pas à beaucoup près si peuplée qu'elle pourroit l'être.

La situation de cette ville, presque toute entière environnée des rivières d'Eure & d'Orron, est des plus gra-

cieuses. Outre plusieurs promenades publiques qui en rendent le séjour fort agréable, elle est encore ornée dans l'intérieur par plusieurs beaux édifices. On y remarque le palais, édifice bâti par ordre du prince Jean de France, duc de Berri. Il est divisé en deux corps de logis, dont l'un, appellé le *logis du roi*, sert de logement aux gouverneurs de la province. L'autre partie, que l'on nomme le *palais*, est occupé par les différens tribunaux de cette ville. Ce dernier corps de logis renferme une salle que l'on dit être une des plus belles du royaume. L'hôtel-de-ville, autrefois la maison de Jacques Cœur, mérite quelque attention : c'est un des plus grands & des plus solides édifices qu'un particulier ait jamais fait élever. Le palais archiépiscopal seroit sans contredit un des plus beaux qu'il y ait en France, s'il étoit achevé.

Parmi les places de la ville, la plus grande & la plus remarquable est la place de *Bourbon*. C'étoit autrefois l'emplacement d'un amphithéâtre environné de fossés, mais dont il ne reste plus de vestiges.

La province ecclésiastique de Bourges est composée de six diocèses : sçavoir, *Bourges*, *Clermont*, *Saint-Flour*, *le Puy*, *Tulles*, & *Limoges*. Pour ce qui concerne le district particulier de l'archevêché de Bourges, il est borné au septentrion par les diocèses d'Orléans & de Sens, au midi par ceux de Limoges & de Clermont, au levant par ceux d'Auxerre & de Nevers, & au couchant par ceux de Tours, de Blois & de Poitiers. Ce diocèse renferme 30 abbayes d'hommes & 5 de filles, 25 chapitres & environ 800 paroisses avec 100 annexes, divisées en neuf archidiaconés. Cet évêché vaut environ 40 mille liv. de rente à son prélat, qui paye 4 mille 33 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses bulles. L'époque de l'érection de l'évêché de Bourges est fixée au milieu du 3e. siècle, & on fait monter le nombre de ses évêques & archevêques à 107 ; *S. Ursin* passe pour avoir été son premier prélat. L'archevêque de Bourges prend le titre de patriarche, de primat des Aquitaines & de métropolitain. Comme patriarche il prétend la jurisdiction sur les archevêques de Narbonne & de Toulouse ; en qualité de primat, sur ceux de Bordeaux & d'Ausch, & comme métropolitain, il a la jurisdiction sur son diocèse & ses suffragans.

L'église cathédrale de Bourges est dédiée à S. Etienne : c'est un bel édifice gothique, situé au milieu & dans l'endroit le plus élevé de la ville. Sur le frontispice de cette église s'élèvent deux belles tours. On y entre par cinq portes, élevées sur un magnifique & vaste perron. Les pilliers qui soutiennent la voûte de cet édifice sont d'ordre corinthien. On en admire la délicatesse & leur hauteur surprénante. Sous le chœur est une église souterraine, dont la voûte est soutenue par des piliers d'une grosseur prodigieuse.

Le chapitre de cette église métropolitaine est composé d'un doyen, d'un chantre, d'un chancelier, d'un grand archidiacre, d'un sous-chantre, de 9 archidiacres, & de 40 chanoines prébendés. Le doyenné rapporte environ 2060 livres; la chantrerie 1200, la chancellerie 1500, l'archidiaconé 300, & les prébendes 600. Ce chapitre relève immédiatement du S. siège.

La cathédrale est entourée d'un cloître fermé, où sont les logemens des chanoines. Le chapitre a toute justice sur ceux qui demeurent dans ce cloître, par concession du roi Louis VII, accordée en 1174.

Les autres chapitres de la ville de Bourges sont, ceux de la Sainte-Chapelle, de S. Ursin, de Notre-Dame de Sales & de S. Oustrillet. La *Sainte-Chapelle*, fondée par Jean de France, duc de Berri, pour servir de chapelle à son palais, ne le cède en rien, pour l'architecture, à la cathédrale de S. Etienne. Cette église fut bâtie en 1400; mais ayant été brûlée en 1693, les chanoines l'ont fait recouvrir de tuiles, en attendant qu'ils puissent faire mieux. Le chapitre de cette église, fondé en même temps que la Sainte-Chapelle, est composé d'un trésorier, de 12 chanoines, de 13 chapelains, & de 13 vicaires. La collation de ces bénéfices appartient au roi. La trésorerie vaut environ 4000 liv., & les prébendes sont de 1000 liv. ou environ. Le trésorier a toute sorte de jurisdiction sur les chanoines, vicaires & chapelains, & il a une jurisdiction presqu'épiscopale dans l'étendue des deux paroisses de la ville. Entre autres privilèges dont jouit le chapitre en question, il a celui de faire exercer par ses officiers, appellés vulgairement *les bonnets verds*, la justice royale dans toute la

ville, tous les ans pendant ſept jours, depuis le 16 mai jusqu'au 23 du même mois. Il y a plus de deux ſiècles que ce chapitre eſt en poſſeſſion de ce beau droit.

Le chapitre de *S. Urſin* eſt compoſé de 18 canonicats, ſçavoir, 2 pour le prieur, & 16 pour autant de chanoines. L'égliſe collégiale de S. Urſin a été fondée vers l'an 550, par S. Déſiré, archevêque de Bourges. Son chapitre eſt à la tête du clergé aux entrées des rois & des princes, qu'on va recevoir proceſſionellement aux portes de la ville, parceque le chapitre de la cathédrale eſt en poſſeſſion de ne pas ſortir de l'enceinte de la ville dans ces ſortes d'occaſions.

La collégiale de *Notre-Dame de Sales*, fondée par S. Urſin, a 12 prébendes, 2 pour le prieur, & 10 pour autant de chanoines. Ces bénéfices ſont à la collation de l'archevêque, & en cas de vacance du ſiège, ils ſont à la collation du prieur.

L'égliſe collégiale de *S. Ouſtrillet* a été fondée par Simplice, 15e. prélat de Bourges. Son chapitre eſt compoſé d'un prieur & de 12 chanoines. Tous ces benéfices ſont à la nomination du tréſorier de la Sainte-Chapelle, qui a toute juridiction ſur les ſujets qui en ſont pourvus.

Il y avoit encore dans cette ville deux autres chapitres; ceux de *Montermoyen* & de *S. Pierre-le-Puellier*, mais ils ont été unis tous les deux au ſéminaire de Bourges. Ce ſéminaire eſt gouverné par des prêtres de la communauté de S. Sulpice. Le deſſein du bâtiment eſt d'une grande beauté; mais il eſt à craindre que de long-temps il ne ſoit achevé.

Outre les collégiales dont je viens de parler, la ville de Bourges a 16 paroiſſes; 2 abbayes d'hommes, *S. Sulpice* & *S. Ambroiſe*; 2 abbayes de filles, *S. Laurent* & *Notre-Dame de Buſſières*; un grand nombre de maiſons religieuſes de l'un & de l'autre ſexe; pluſieurs hôpitaux & un très-beau collège, le ſeul que les Jéſuites occupoient dans le Berri.

L'abbaye de *S. Sulpice*, ſituée dans un des fauxbourgs, a été fondée par le roi Clotaire II, au commencement du ſeptième ſiècle. Cette abbaye, occupée par des Bénédictins de la congrégation de S. Maur, ci-devant à leur nomination, a été déclarée ſéculière par arrêt du premier

septembre 1764. Elle peut valoir 12000 liv. de revenu.

L'abbaye de *S. Ambroise*, occupée par des chanoines réguliers de la congrégation de France, a été fondée au milieu du huitième siècle : elle est en commende & vaut 5000 liv. à son prélat qui paye 175 florins à la cour de Rome, pour ses provisions.

L'abbaye de *S. Laurent*, occupée par des religieuses Bénédictines, a été fondée par Charlemagne : elle est en règle & peut avoir 10000 liv. de revenu.

L'abbaye de *Notre-Dame de Bussières* a été fondée en 1159, par les seigneurs de Culant & de Charenton. Cette abbaye est de l'ordre de Cîteaux. Son revenu ne se monte qu'à 5000 liv. Elle a été transférée en 1625, dans l'ancien monastère de S. Gregoire, dont l'abbesse & les religieuses de Bussières firent l'acquisition, à titre d'échange.

Parmi les couvens & communautés de la ville de Bourges, il faut remarquer le monastère des Annonciades, bâti en 1503, par les libéralités de Jeanne de France, fille du roi Louis XI, & femme de Louis, duc d'Orléans, qui la répudia. Cette princesse est la fondatrice de tout l'ordre de l'Annonciade, dont le couvent de Bourges est la première maison.

Il s'est tenu sept conciles dans la ville de Bourges ; le premier en 1030 ; les autres en 1225, 1276, 1286, 1431, 1448, & 1528. Ce fut dans celui qui se tint en 1448, que Charles VII fit dresser la *Pragmatique sanction*, faite pour remédier aux abus qui se commettoient dans les élections des évêques. Mais elle fut abolie par Louis XI, né dans cette ville en 1422. C'est ce même roi qui fonda en 1463, ou au moins retablit, l'université de Bourges, l'une des plus anciennes du royaume, après celle de Paris. C'est le plus bel ornement de la ville de Bourges, & en même temps le plus utile, à cause du grand nombre d'étudians, pour y prendre des leçons, sous les habiles professeurs dont l'université de cette ville est toujours pourvue. L'université de Bourges est composée des quatre facultés ; des arts, de théologie, de droit & de médecine. Les prêtres de S. Sulpice ont la faculté de théologie depuis la retraite des Jésuites, & celle des arts est enseignée par ceux qui leur ont succédé dans le collège qu'ils occupoient. Ce collège est

un des plus beaux & des plus vaſtes du royaume, ſi l'on en excepte le collège royal de la Flèche & le collège Mazarin à Paris.

Le recteur de l'univerſité de Bourges eſt le chef de cette académie, on en fait l'élection de trois mois en trois mois. Les autres officiers ſont, le chancelier, c'eſt le même que celui de l'égliſe cathédrale; les deux conſervateurs des privilèges royaux & apoſtoliques, l'avocat & le procureur général, le ſecrétaire, le receveur & les bédeaux. Tous ces officiers jouiſſent des mêmes droits & privilèges, que ceux de l'univerſité de Paris. Il n'eſt pas étonnant qu'avec tant de ſecours la ville de Bourges ait produit beaucoup d'hommes illuſtres. Elle a donné naiſſance aux pères *Deſchamps*, *Bourdaloue*, *Souciet*, *Joſeph d'Orléans*, & *Philippe Labbe*, célèbres Jéſuites. C'eſt auſſi la patrie de *Nicolas Catherinot*, hiſtorien & critique; du père *Gibieuf*, prêtre de l'Oratoire, & ſçavant théologien; du juriſconſulte *Pinſon*, & *de la Chapelle*, de l'académie Françoiſe.

Pour ce qui concerne les agrémens des habitans de la ville de Bourges, ils jouiſſent de quantités d'avantages. Outre que cette ville eſt grande, bien bâtie, & preſque toute entière environnée d'eau, elle a un mail fort long, & deux belles promenades, l'avenue des Capucins du *Bourbounoux*, & le cours de la porte *S. Michel*, formé par quatre rangs d'arbres qui produiſent trois belles allées, qui vont ſe perdre dans la campagne,

Quoique le commerce de la ville de Bourges ne ſoit pas conſidérable, elle a cependant un grand nombre de foires, pour faciliter le débit des toiles & étoffes de laine, qui ſe fabriquent dans l'élection dont elle eſt le chef-lieu. Les plus conſidérables de ſes foires ſont celles qui ſe tiennent le 29 juin, le lendemain des morts, le jour des ſaints Innocens, le jour des Cendres, de S. Lazare, de S. Ouſtrillet, de S. Laurent, de S. Barthelemy, de S. Martin & de S. Urſin. La foire des ſaints Innocens dure 15 jours, & ſe tient dans la ſalle du palais de Bourges.

Le gouvernement militaire de la ville de Bourges eſt uni au gouvernement général de la province de Berri, avec le gouvernement de la ville d'Iſſoudun.

La généralité de Bourges comprend, outre la province de

de Berri, une partie du Bourbonnois & du Nivernois, du Poitou, de la Marche, de la Touraine & de l'Orléanois; ce qui fait en tout sept élections, *Bourges*, *le Blanc*, *la Charité*, *Châteauroux*, *la Châtre*, *Issoudun*, *Saint-Amand*. Toutes ces élections renferment 724 paroisses, & environ 342500 habitans.

L'élection de Bourges s'étend entre le Cher & la Loire, & comprend tout le haut Berri; elle renferme 182 communautés, dans lesquelles on compte 84500 habitans. Le commerce du bestail est le plus considérable de cette élection. A cette branche de commerce il faut ajouter le commerce des vins de Sancerre & des environs, qui se transportent à Paris par la Loire & le canal de Briare; le commerce des bleds & celui du chanvre qui est d'une très-bonne qualité & très-abondant en cette province.

On voit des carrières remplies de pierres calaminaires, d'une couleur rougeâtre, & parsemées de veines blanches, dans les environs de la ville de Bourges.

A 500 pas de cette ville, sur le chemin qui conduit à Dun-le-Roy, les carrières abondent en buccins, en cornes d'ammon, en turbinites, pierres figurées & pierres ressemblantes à celles d'Arcueil proche Paris, toutes remplies de bivalves qui ont conservé leurs couleurs & leur poli. On y voit souvent des cristallisations.

Parmi les lits de ces carrières il se rencontre un bol de couleur rousse, employé dans la médecine; les habitans s'en servent aussi pour marquer leurs moutons: ces pierres sont encore chargées de cames, de peignes, moules, huîtres, poulettes, astroïtes de couleur rougeâtre, échinites, pierres judaïques; ces deux dernières espèces se trouvent dans la craie.

BOURGEZ *ou* BOURGE'S, petit pays de la Guienne, situé à la droite de la Garonne & de la Dordogne. Bourg en est le principal lieu. Quant à son étendue, on lui donne environ 5 lieues de long sur 4 de large. Son terroir est fertile en vins & en bleds. Ces deux denrées y sont d'une qualité excellente. Il y a aussi de très-bons pâturages. Les étrangers enlèvent une grande quantité de vins de cette petite contrée, parcequ'ils sont fort estimés.

BOURG-NEUF, petite ville de la haute Bretagne,

diocèse & recette de Nantes, sur l'Océan, à 4 lieues au midi de l'embouchure de la Loire, à 8 au couchant d'hiver de Nantes, & à 3 lieues au couchant d'été de Machecou, vis-à-vis de l'île de Noirmoutier. On y compte 480 maisons. Il y a un petit port de mer, d'où, en temps de paix, il part souvent des bâtimens pour les îles de l'Amérique & pour la pêche de la morue. Ce port est d'ailleurs fort fréquenté des Hollandois, & des autres nations du Nord qui y viennent charger du sel. Aux environs de Bourg-Neuf il y a des marais salans qui rendent jusqu'à seize ou dix-sept mille muids de sel. La ferme générale des gabelles prend une partie de ce sel, & le reste est vendu aux étrangers. La baie de Bourg-Neuf est d'une assez grande étendue; & elle est d'ailleurs très-sûre: elle est bordée de neuf villages, qui tous sont très-peuplés, & principalement de matelots. (*Expilly.*)

Il se tient une foire considérable dans cette ville le 6 août.

BOURGOGNE, cette belle province est l'un des grands gouvernemens généraux militaires du royaume, avec la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex. Elle a titre de duché-pairie, & c'est un pays d'états-généraux. Le Charollois, le Mâconnois, le Bugey & le pays de Gex ont des états particuliers.

La province de Bourgogne a plus de 50 lieues de longueur du septentrion au midi, & environ 30 de largeur du levant au couchant. Elle est bornée au septentrion par la Champagne, au levant par la Franche-Comté & la Bresse, au midi par les gouvernemens du Lyonnois & du Dauphiné, & au couchant par le Bourbonnois & le Nivernois.

La Bourgogne se divise en huit provinces particulières, savoir, l'Auxerrois, le pays de la Montagne, l'Auxois, le Dijonnois, l'Autunois, le Châlonnois, le Chârollois & Mâconnois. Dans quelques-unes de ces contrées sont confondus d'autres petits pays, tels que l'Avalonnois, le Briennois, &c. La Bresse, le Bugey, le Valromey & pays de Gex, dépendent seulement du gouvernement général de Bourgogne, sans faire partie de la province.

Le Charollois, le Mâconnois, l'Auxerrois & Bar-sur-Seine sont quatre comtés dépendans du duché de Bourgo-

gne; ensorte que la province de Bourgogne peut être regardée comme divisée en deux parties principales; sçavoir, en duché de Bourgogne & en comtés en dépendans.

Près de quarante rivières, toutes fort poissonneuses, arrosent cette province : les principales sont, la *Saône*, la *Vingeaune*, la *Tille* qui produit les meilleures truites du pays, l'*Ouche* qui donne les meilleures carpes, la *Grône*, l'*Arconce*, l'*Arroux*, la *Brébince*, la *Loire*, l'*Yonne*, la *Cure*, le *Sérain* & l'*Armançon*, la *Braine*, la *Baize*, la *Dehune*, l'*Ougnon*, le *Doux*, la *Ressouze*, la *Velle* & la *Seine* qui a deux sources dans le pays de la Montagne; l'une à 5 lieues au septentrion de Dijon, un peu vers le couchant, à quelque distance du bourg de Saint-Seine, & l'autre à Chanceaux; mais elle n'est pas navigable dans cette province. Six à sept seulement des autres sont navigables en tout ou en partie.

Le gouvernement général militaire de Bourgogne renferme environ 60 villes, plus de 90 bourgs, 1840 paroisses; les villes & bourgs & plusieurs communautés réunies, n'étant comptés que chacun pour une paroisse, environ 800 hameaux, & plus d'un million 273 mille 300 habitans.

Dijon est la capitale de la Bourgogne; les autres villes les plus remarquables, sont :

Arnay-le-Duc,	Châlons-sur-Saône,
Avalon,	Charolles,
Autun,	Châtillon sur-Seine,
Auxerre,	Mâcon,
Auxonne,	Nuitz,
Bar-sur-Seine,	S. Jean-de-Lône,
Beaune,	Saulieu,
Bourbon-Lancy,	Semur-en-Auxois,
Bourg,	Semur-en-Briennois,
Belley,	Seurre & Viteaux,
Gex.	

La situation heureuse de la province de Bourgogne, la douceur de son climat & la bonté de son sol font qu'elle est de toutes celles de France, l'une des plus grandes, des

plus fertiles & des mieux peuplées. Cette province est renommée pour ses vins excellens ; elle abonde en toutes sortes de grains, de pâturages dans lesquels on nourrit une quantité prodigieuse de bêtes blanches qui fournissent beaucoup de laine au pays ; elle est fertile en chanvres, en fruits & en poissons, & ses forêts sont remplies de gibier : elles fournissent des bois de construction à l'usage de la marine, des bois de chauffage & propres à bâtir. On compte environ cinquante mille arpens de bois dans cette province : voici les plus remarquables : la forêt de la *Marche*, dont une partie appartient aux habitans, & l'autre au marquis de Tavannes ; celle de *Crochères* qui appartient aux habitans de la ville d'Auxonne ; celles de *Pluvault* & de *Villers-lez-Pots*, nommées *Bois-le-Duc*, *Bois-défendu* & *Chardenois*, à la maison de Choiseul, sont toutes dans le bailliage d'Auxonne, & renferment plus de 720 arpens en bois de futaie & futaie sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble & de verne.

Le bailliage de Dijon renferme plus de 9800 arpens en forêts considérables, composés de futaie & de futaie sur taillis, essence de chêne, de charme, de tremble, d'orme & de verne. Ce sont les forêts appartenantes au prieuré de *S. Leger;* celle de l'abbaye de *S. Benigne* située dans la terre de Cressy ; celle de *Perrigny*, à la communauté de même nom ; celle de la seigneurie de *Longchamp*, aux Chartreux de Dijon ; celle de *Mirebeau* à M. le prince de Beaufremont ; celle du *Temple de Faverney*, autrement le bois *Marmiot*, au commandeur de la Magdeleine de Dijon.

Les forêts de *Cîteaux* appartenantes à l'abbaye de ce nom, renferment environ 4450 arpens de bois, essence de chêne, de charme & de tremble : elles sont situées dans le bailliage de S. Jean-de-Lône.

Dans le bailliage de Nuitz on compte environ 5500 arpens de bois de futaie sur taillis, essence de chêne, de charme & de tremble. Ce sont les forêts du prieuré de *S. Vivant*, situées dans les paroisses d'Arcenant, d'Estoën & de Ternant ; celles du marquisat de *Perrière* & les forêts de *Montmain*, appartenantes à un seigneur particulier.

Le bailliage de Châlons renferme plus de 13500 arpens de bois composés de futaie sur taillis, essence de chêne, de charme & de verne : ce sont les forêts de la baronnie de *Pagny*, aux héritiers de la princesse de Conti; celles de *Pourlans*, ci-devant aux Jésuites de Dijon; celles des seigneurs du *Perroux* & de *S. Bonnot;* celle de *Servigny*, au seigneur de même nom; celle de la Marche au comté de *Bosjean*, & environ 500 arpens dans la terre de Bosjean au même seigneur; la forêt de *Bellevêvre;* celle de l'abbaye de *la Ferté*, & celle de l'abbaye de *Maizières.*

Les bailliages de *Mâcon*, de *Bourbon-Lancy*, renferment environ 2200 arpens de bois peu considérables, & qui sont fort éparpillés.

La forêt d'*Avoise*, dans le bailliage de Montcenis, comprend environ 1600 arpens de bois en futaie, essence de chêne, sans taillis. Les religieuses de *Champchavoux* ont dans le même bailliage une forêt qui contient environ 900 arpens en futaie, essence de chêne & fayards.

La forêt de *la Farge*, dans le bailliage de Semur-en-Briennois, aux héritiers de M. le comte de Brionne, contient environ 400 arpens de bois en futaie de sapin.

Dans le bailliage de Charolles, la forêt *le Parc-Chaumont*, aux héritiers de madame d'Angoulême, contient 3000 arpens en futaie de chêne dans la paroisse de S. Bonnet de Jongs.

Je n'omettrai pas ici que l'on n'a en aucun endroit d'eau plus parfaite & plus agréable par son beau crystallin, sa fraîcheur & sa salubrité que celle de la province de Bourgogne. Il y a plusieurs carrières de marbres, de porphyres: des mines d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, d'ochre, de charbon de terre, & d'une infinité de fossiles fort curieux; des sources d'eaux salées qui sont aussi-bien gardées que le précieux fruit du célèbre jardin des Hespéride; des eaux minérales, beaucoup de forges, &, comme nous l'avons déja observé, quantité de bois qui fournissent une grande partie de la capitale du royaume.

Les meules de coutelier & de taillandier peuvent y valoir autant que celles d'Angleterre qui sont si recherchées. Il y a encore des meulières dont on obtient des meules de moulins d'un excellent grain & de la meilleure qualité:

elles ont la plupart un très-beau ſon, & peuvent moudre toutes ſortes de grains ſans échauffer la farine.

Les principales fabriques de cette province ſont de faïlines, ſerges, cadis, burards, bauges, bonneteries, chapelleries, tanneries, des briqueries où l'on fait la meilleure brique qui ſoit peut-être en France.

On fait mention de chacun de ces objets aux articles auxquels ils ont un rapport plus direct, & qui ſont indiqués à la table qui ſe trouve à la fin de l'ouvrage.

Le commerce le plus ordinaire de la Bourgogne eſt celui des grains, des bois & des vins. Il en ſort auſſi beaucoup de beſtiaux, de chanvre, de toiles, d'étoffes de laine, de fer, de charbon de terre, &c. Son principal commerce ſe fait à Paris par la rivière d'Yonne, & à Lyon par celle de Saône.

Par rapport aux vins, on diſtingue la Bourgogne en haute & baſſe. On ne ſera peut-être pas fâché d'en trouver ici les crûs, ſuivant la préférence que le marchand ou le riche conſommateur donne communément aux uns ſur les autres. Ceux de la haute Bourgogne ſont :

La Romanée.	Murſaut.
Le Montrachet.	Dijon.
Le clos de Vougeot.	Savigny-ſur-Orge.
Chambertin.	Chaſſagne.
Pomare.	Alox.
Vollenay.	Chambolles.
Nuitz.	Morey.
Beaune.	Chenove.

Les premiers ſe vendent quelquefois juſqu'à 1000 ou 1200 liv. la queue; d'autres ne paſſent pas ordinairement 8 ou 900 liv. Le plus grand prix des derniers eſt 350 ou 400 liv. Les meilleurs vins du Châlonnois & du Mâconnois ſe vendent ordinairement, les premiers 200 liv. & les autres 160 & 180 liv. On a les vins ordinaires, quoique fort bons, pour 100 & 80 liv. Il y en a encore à plus bas prix qui ſe conſomment ſur les lieux, ou aux environs des endroits où ils ont été recueillis.

La baſſe Bourgogne eſt un vignoble auſſi fort étendu, qui contient pluſieurs cantons excellens. Ils produiſent les

uns & les autres, année commune, plus de 100000 muids de vin, à 300 pintes chacun.

Les principaux cantons de la basse Bourgogne sont :

Auxerre.	Avalon.
Coulanges.	Chablis.
Ireney.	S. Bris.

Pour ce qui concerne le gouvernement ecclésiastique de la Bourgogne, on y compte cinq évêchés, dont une partie des paroisses sont situées dans les pays adjacens. Les sièges de ces cinq diocèses sont, *Autun*, *Châlon*, *Mâcon*, *Dijon* & *Auxerre*.

Il y a d'ailleurs plusieurs paroisses qui dépendent des diocèses de Langres, de Besançon, de Lyon & de Nevers. Il y a aussi en Bourgogne quelques paroisses qui ne sont d'aucun diocèse, & qui dépendent immédiatement du pape ; & l'on compte en tout dans le gouvernement de Bourgogne 6 cathédrales, y comprise celle de Belley, 33 églises collégiales, 41 abbayes tant d'hommes que de filles, dont 2 sont des abbayes chefs-d'ordres, 117 prieurés tant d'hommes que de filles, dont un chef-d'ordre, 17 commanderies de l'ordre de Malthe, 9 chartreuses, 24 archidiaconés divisés en 70 archiprêtrés & 22 doyennés ruraux, 2703 paroisses, 42 communautés ou sociétés de prêtres, 10 séminaires, 88 couvens d'hommes & 67 communautés de filles.

Les chapitres des 6 cathédrales & 33 églises collégiales renferment 856 ecclésiastiques : les curés & vicaires se montent au nombre de 4628 ; les sociétés de prêtres renferment 412 personnes ; les autres ecclésiastiques séculiers se montent à environ 2000, les religieux des différens ordres à 1460, & les religieuses à plus de 1600, ce qui fait en tout plus de 10900 personnes.

Ce gouvernement n'a qu'une université, & qui est pour le droit seulement ; 34 collèges, dont 10 sont gouvernés par des écclésiastiques, & les autres par des laïcs, & 66 hôpitaux. On y compte 3 officialités métropolitaines, & partie de deux autres ; 11 officialités de diocèses, & partie de deux autres ; 8 chambres de décimes, & partie du ressort de deux chambres souveraines de décimes, une recette générale de décimes, & partie d'un autre ; 7 recettes particulières de

décimes, & partie de trois autres. Pous ce qui regarde la recette générale & les recettes particulières des décimes, don gratuit, &c. *voyez l'article* CLERGE'.

Quant au clergé de la Bresse, du Bugey & du pays de Gex, il forme trois corps, celui du diocèse de Lyon en Bresse & en Bugey, celui du diocèse de Belley & celui du diocèse de Genêve à la partie de France.

Les assemblées du clergé de la partie du diocèse de Lyon se tiennent à Bourg-en-Bresse. On y élit quatre députés qui forment une chambre ecclésiastique siégeante à Bourg. Ils font la répartition des décimes & autres impositions sur les bénéficiers Il y a un député pour les hauts bénéficiers, un pour les chapitres; le troisième est pour les curés, & le quatrième pour les Chartreux.

Cette chambre connoît de toutes les contestations qui surviennent au sujet des impositions.

La chambre ecclésiastique de Belley est composée de l'évêque de Belley & de l'abbé de S. Sulpice, députés perpétuels pour les hauts bénéficiers; d'un député du chapitre de la cathédrale, & d'un autre pour les curés. Ces deux derniers sont nommés à chaque triennalité dans l'assemblée du clergé de Belley.

C'est l'official qui convoque les assemblées du clergé de Genêve à la partie de France. On y nomme les députés qui composent la chambre ecclésiastique, & un receveur qui doit résider à Seyssel.

Le gouvernement général militaire de Bourgogne est un des plus distingués de France; c'est le premier duché-pairie du royaume. Au sacre & au couronnement de rois de France, le prince le plus proche du trône représente le duc de Bourgogne, ancien premier pair de France; il porte la couronne royale, & ceint l'épée au roi.

Il y a pour la Bourgogne un gouverneur général, un lieutenant général commandant, quatre autres lieutenans généraux pour le roi, sçavoir:

1.° Un pour le Dijonnois, le comté d'Auxonne, le pays de la Montagne, l'Autunois, l'Auxois, le Briennois & le Chârollois;

2.° Un pour le Châlonnois;

3.° Un pour le Mâconnois;

4° Un pour la Bresse, le Bugey, le Valromey & le pays de Gex.

On y compte six lieutenans de roi de la province, sçavoir, un pour les grands bailliages de Dijon, de la Montagne, & les comtés d'Auxonne & de Bar-sur-Seine; un pour l'Autunois, l'Auxois & l'Auxerrois; un pour le Châlonnois; un pour le Mâconnois, un cinquième pour le Chârollois, & un sixième pour le Bugey, le pays de Gex & le Valromey.

Trente-un gouvernemens de place dépendent du gouvernement général militaire de Bourgogne, sçavoir:

Dijon.	Saint-Jean-de Lône.
Le château de Dijon.	Seurre & Bellegarde.
Auxonne.	Ville & château de Châlon.
Tour du pont de Mâcon.	Flavigny.
Bourbon-Lancy.	Nuitz.
Semur.	Crevan.
Châtillon.	Ports de Chanez & Lavour.
Châtillon-sur-Seine.	Bourg-en-Bresse.
Vezelay.	Châtillon-lès-Dombes, en Bresse.
Auxerre.	Gex & pays.
Pont-de-Velle.	Principauté de Dombes.
Pont-d'Arles.	Pierre-Châtel.
Mont-Luet.	Talent, ville & château.
Seyssel.	

Parmi tous ces gouvernemens de places on ne compte que cinq villes fortifiées; sçavoir, *Dijon*, *Auxonne*, *Châlons-sur-Saône*, *Bourg-en-Bresse* & *Pierre-Châtel.*

Le gouverneur général de Bourgogne est ordinairement gouverneur particulier des ville & château de Dijon, des villes de Seurre & de Saint-Jean-de-Lône.

Il a pour sa garde ordinaire une compagnie de 33 cavaliers commandés par un capitaine, un lieutenant & un cornette.

La province de Bourgogne a deux grandes sénéchaussées héréditaires, celle du duché de Bourgogne & des comtés qui en dépendent, & celle de la Bresse, du Bugey, Valromey & pays de Gex.

Il y a d'ailleurs 13 grands bailliages qui ont chacun leur bailli d'épée ; ce font ceux de *Dijon*, d'*Autun*, de *Châlon*, d'*Auxonne*, de *Châtillon-ſur-Seine*, de *Charolles*, de *Bourbon-Lancy*, de *Mâcon*, d'*Auxerre*, de *Bar-ſur-Seine*, de *Breſſe*, de *Bugey* & de *Gex*.

Si dans des cas extraordinaires le roi étoit obligé de convoquer le ban & l'arrière-ban, chaque bailli d'épée commanderoit les vaſſaux & arrière-vaſſaux du roi, c'eſt-à-dire, les poſſeſſeurs des fiefs & arrière-fiefs de ſon reſſort.

La maréchauſſée établie dans le gouvernement général militaire de Bourgogne, pour ces treize grands bailliages, conſiſte en un prevôt général, qui a ſous lui 10 prevôts particuliers, 9 lieutenans, 11 brigadiers, 17 ſous-brigadiers, 106 cavaliers & un trompette.

Le prevôt général a ſon ſiège à Dijon : ſon tribunal eſt composé d'un lieutenant, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Il a ſous lui un brigadier, 2 ſous-brigadiers & 3 brigades, dont les réſidences ſont *Auxonne*, *Viteaux & Chanceaux*.

Les réſidences des prevôtés particulières ſont, *Châtillon-ſur-Seine*, *Châlon-ſur-Saône*, *Autun*, *Mâcon*, *Charolles*, *Auxerre*, *Montbard*, *Bourg-en-Breſſe*, *Belley* & *Gex*.

La prevôté particulière de *Châtillon-ſur-Seine* eſt composée d'un prevôt particulier, d'un lieutenant, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier. Ce tribunal a ſous lui une brigade qui réſide dans la même ville.

La prevôté particulière de *Châlon* eſt ſemblable à celle de Châtillon ; mais elle a dans ſon diſtrict deux réſidences de brigades, celles de *Louhans* & de *Seurre*.

Du ſiège d'Autun, qui eſt ſemblable à ces deux derniers, dépendent les deux brigades qui réſident à *Beaune* & à *Ivry*.

A *Mâcon*, c'eſt comme à Châtillon.

De la prevôté particulière de *Charolles* dépendent les trois brigades qui réſident à *Toulon-ſur-Arroux*, à *Mont-Saint-Vincent* & à *Tournus*.

Auxerre a dans ſon diſtrict les réſidences d'*Avalon*, de *Saulieu* & de *Noyers*, dans chacune deſquelles il y a une brigade.

A *Montbard*, c'eſt comme à Châtillon.

De la maréchaussée de *Bourg-en-Bresse* dépendent les brigades qui résident à *Montreuil* & à *Saint-Julien*.

Belley a dans son district les résidences de *Nantua* & de *Saint-Martin-du-Frêne*, dans chacune desquelles il y a une brigade.

La prevôté particulière de *Gex* est comme celle de Châtillon, excepté qu'elle n'a point de lieutenant, aussi-bien que celle de Belley.

Ces onze tribunaux de la maréchaussée jugent les cas prevôtaux en dernier ressort; mais pour les duels & rencontres, il y a appel au parlement.

Les prevôtés particulières de Mâcon & d'Auxerre ressortissent au parlement de Paris. Tous les autres tribunaux de la maréchaussée sont dans le ressort du parlement de Bourgogne.

La maréchaussée de Bar-sur-Seine a jurisdiction dans le comté de Bar-sur-Seine.

Tous les offices & places de la maréchaussée de Bourgogne sont à la disposition du gouverneur de la province, excepté celle du prevôt général, auquel le roi accorde des provisions sur la nomination & présentation du gouverneur.

Outre les tribunaux de la maréchaussée dont je viens de parler, il y a sept lieutenances des maréchaux de France. Elles siègent à *Dijon*, à *Châtillon-sur-Seine*, à *Beaune*, à *Mâcon*, à *Bourg-en-Bresse*, à *Auxerre* & à *Gex* pour les pays de Valromey & de Gex.

Pour la lieutenance de Dijon il y a deux lieutenans, & pour chacune des six autres il n'y en a qu'un.

Ces tribunaux connoissent & jugent du point d'honneur entre les gentilshommes.

La milice de Bourgogne consiste aujourd'hui (1765) en un régiment de recrues d'un bataillon, dont le nombre d'hommes n'est pas fixé. Il porte le nom de *Dijon*, & tient le vingt-septième rang parmi les régimens de recrues.

Pour la police des troupes, le gouvernement général militaire de Bourgogne a deux commissaires des guerres. Le duché de Bourgogne & les comtés qui en dépendent forment le département de l'un. Les pays de Bresse, Bugey & Gex font le département de l'autre.

Pour ce qui concerne le gouvernement civil par rapport

à la justice, la Bourgogne ressortit à deux parlemens, à celui de la province, & partie à celui de Paris.

Les tribunaux de la Bourgogne qui ressortissent au parlement de même nom sont, les requêtes du palais, la chambre du domaine, qui siègent à Dijon;

Les six présidiaux qui siègent à *Dijon*, *Autun*, *Châlon*, *Semur-en-Auxois*, *Châtillon-sur-Seine* & *Bourg-en-Bresse*;

Les dix grands bailliages de *Dijon*, d'*Autun*, de *Châlon*, de *Semur-en-Auxois*, de *Châtillon-sur-Seine*, ou de la *Montagne*, de *Charolles*, de *Bourbon-Lancy*, de *Belley* ou *Bugey*, & de *Gex*;

Les chancelleries aux contrats dans le ressort des susdits tribunaux;

Les neuf bailliages particuliers de *Beaune*, de *Nuitz*, d'*Auxerre*, de *S. Jean-de-Lône*, de *Montcenis*, de *Semur-en-Briennois*, d'*Avalon*, d'*Arnay-le-Duc*, & de *Saulieu*.

Les 13 bailliages seigneuriaux du comté de *Charolles*, des marquisats de *Seurre*, de *Chaussin* & de la *Perrière*, du comté de *Noyers*, de *Châlon* pour le temporel de l'évêché de même nom; de *Châtillon-sur-Seine* pour le duché-pairie de Langres, des marquisats de *Baugé*, de *Mirebel* en Bresse, de *S. Rambert* en Bugey, de *Valromey*, des comtés de *Montréal* & *Grolée*, tous les deux en Bugey.

Toutes les mairies ou chambres du conseil des villes comprises dans le district de ces tribunaux.

La table de marbre, lorsqu'il y a appel, & la maîtrise particulière des eaux & forêts de *Dijon*; les quatre autres maîtrises particulières d'*Autun*, de *Châlon*, d'*Avalon* & de *Châtillon*.

Les cinq justices consulaires de *Dijon*, *Auxonne*, de *Châlon*, d'*Autun* & de *Saulieu*.

Les neuf tribunaux de la maréchaussée de *Dijon*, *Châtillon-sur-Seine*, *Châtillon-sur-Saône*, d'*Autun*, de *Charolles*, de *Montbard*, de *Bourg-en-Bresse*, de *Belley* & de *Gex*.

Les tribunaux qui suivent; sçavoir, les deux élections de *Bourg* & de *Belley*; la justice royale de *Dijon* pour la marque des fers, &c. les 32 greniers à sel de *Dijon*,

Saulx-le-Duc, *Is-sur-Tille*, *Auxonne*, *Autun*, *Montcenis*, *Saulieu*, *Mirebeau*, *S. Jean-de-Lône*, *Nuitz*, *Seurre*, *Arnay-le-Duc*, *Pouilly*, *Viteaux*, *Beaune*, *Chagny*, *Châlon*, *Louhans*, *Semur-en-Auxois*, *Montbard*, *Avalon*, *Mont-saint-Vincent*, *Charolles*, *Perrecy*, *Paray*, *Noyers*, *Châtillon-sur-Seine*, *Arc-en-Barrois*, *Toulon*, *Semur-en-Briennois*, *Marcigny*, *Bourbon-Lancy*, & les deux entrepôts de *Digoin* & de *Châlon*; les greniers à sel de *Bourg*, de *Pont-de-Veaux*, de *Pont-de-Velle*, de *Châtillon-lez-Dombes*, de *Montluel* & de *Pérouge*, pour le département de Bresse; ceux de *Belley*, *Lagnieu*, *Seyssel*, *Nantua* & *Gex*, pour les pays de Bugey & Gex. Les bureaux des traites foraines de *Dijon*, de *Châtillon-sur-Seine*, d'*Is-sur-Tille*, de *Tréchâteau*, quoique situé en Champagne, de *Solongey*, de *Mirebeau*, de *Saint-Seine-sur-Vingeaune*, de *Champagne*, de *Renève*, de *Marcilly*, de *Pontarlier*, d'*Auxonne*, de *S. Jean-de-Lône*, de *Seurre*, de *Chaussin* & de *Fretterans*, de *Châlon*, de *Belle-Vêvre*, de *Pont-de-l'Etalet*, de *Savigny* en Revermont, de *Louhans* & de *Cuiseau*, ne ressortissent au parlement de Bourgogne qu'en tant que la cour des aides y est unie, avec les bureaux des traites foraines de *Cormos*, *Donseurre*, *Coligny*, *Chevignai*, *Verjon*, *Toirette*, *Tréfort*, *Simandre*, *Montluel*, *Nantua*, *Dortan*, *Echalon*, *Gex*, *Versoy*, *Colonge*, *Châtillon-de-Michaille*, *Seyssel*, *Champagne-en-Valromey*, *Belley*, *Serrééré*, *Lagnieu*, *Loyitte*, *S. Rambert* & *Pontein*.

Les recettes générales des gabelles & traites, sont établies à *Dijon* & à *Lyon*.

Les 24 derniers bureaux sont dans le district de la recette générale de *Lyon*, & les autres dépendent de la recette générale de *Dijon*.

Les tribunaux qui ressortissent nuement au parlement de Paris, sont :

1.° Les deux présidiaux de *Mâcon* & *d'Auxerre*.

2.° Les trois grands bailliages de *Mâcon*, auquel est unie la prevôté royale de la même ville *d'Auxerre* & de *Bar-sur-Seine*, avec les jurisdictions subalternes qui en dépendent.

3.° Les bailliages seigneuriaux, ou la justice-mage des terres de l'abbaye de la même ville ; la justice-mage des terres de la mense conventuelle, ou des religieux de la même abbaye, le marquisat de *Seignelay*.

4°. La justice consulaire *d'Auxerre*.

5.° Les deux maréchaussées de *Mâcon* & *d'Auxerre*.

A la cour des aides de Paris ressortissent une partie du Mâconnois & les comtés *d'Auxerre* & de *Bar-sur-Seine*, pour faits des tailles, gabelles, traites foraines, tabac & contrôle des ouvrages d'orfévrerie. Cette cour connoît aussi des aides des mêmes comtés, & de celui de *Mâcon* ; & des traites foraines du bureau du *Fays-Billot* en Bourgogne. Elle a encore dans son ressort les trois greniers à sel *d'Auxerre*, de *Seignelay*, de *Bar-sur-Seine*, & l'entrepôt de *Cravant;* les cinq greniers à sel de *Mâcon*, de *Tournus*, de *S. Gengoux*, de *Cluny* & de la *Clayte* pour le département du Mâconnois & le bureau des traites foraines de *Mâcon*.

Il y a cinq autres tribunaux en Bourgogne qui ne connoissent que le conseil : ce sont, 1.° la jurisdiction des trésoriers de France ; 2.° l'intendance ; 3.°. la jurisdiction de la commission pour les dettes des communautés ; 4.° les 3 chambres des élus des états ; 5.° l'intendance de la marine.

Dans le ressort du parlement de Bourgogne, les pays de *Droit coutumier*, sont le duché de Bourgogne & le comté de Charollois. Cette partie du gouvernement général de Bourgogne suit une même coutume qui traite des droits de justice, des confiscations, fiefs, droits de gens mariés, rentes rachetables, tutelles, successions, main-mortes, retraits lignagers, cens, aveux, forêts, pâturages & rivières, prescriptions & colombiers en pied. Suivant les lettres d'approbations de cette coutume, le droit-écrit y a force de loi, en ce que la coutume ne règle pas ; & ce droit sert d'interprétation aux articles douteux de la même coutume.

Dans le même ressort, la Bresse, le Bugey & le pays de Gex sont régis par le droit-écrit. Ces mêmes pays ont d'ailleurs des statuts pour la décision de plusieurs matières. La partie du bailliage de Châlon qui comprend l'ancien ressort des châtellenies de *Cuisery* & *Sagy*, use aussi du droit-écrit.

Une partie des paroiſſes de S. Germain-du-Bois, Orme & Simandre, ſont du pays coutumier de Bourgogne de même que tout le reſte du reſſort des jours généraux de S. Laurent-lez-Châlon, & toute la Breſſe Châlonnoiſe par rapport aux droits des ſeigneurs, & aux retraits lignagers, auſſi-bien qu'en ce qui concerne les decrets.

Dans le reſſort du parlement de Paris, le comté d'Auxerre a ſa coutume particulière. Le comté de Bar-ſur-Seine uſe de celle de Troyes, & le bailliage de Mâcon ſuit le droit-écrit.

Le parlement de Dijon fut créé par lettres-patentes du roi Louis XI, données à Arras le 18 du mois de mars de l'an 1477, ſous le titre de *cour ſouveraine de parlement de Bourgogne*. Ce tribunal a été créé après la mort de Charles le guerrier, dernier duc de Bourgogne, pour tenir lieu des *jours généraux* que les ducs de Bourgogne de la première race avoient établis à *Beaune* & à *S. Laurent-lez-Châlon*. Le ſiège de cette cour ſouveraine a été fixé à Dijon, où elle tint ſa première ſéance le 24 octobre de l'an 1480.

Les juges qui compoſent le parlement de Bourgogne, ſont, un premier préſident, neuf préſidens à mortier, deux chevaliers d'honneur, ſix conſeillers-clercs, ſoixante-ſix conſeillers-laïcs, deux avocats généraux, un procureur général, neuf ſubſtituts du procureur général, neuf ſecrétaires de la cour, un greffier en chef, un greffier en chef des préſentations, un des affirmations, cinq commis greffiers, un greffier garde-ſacs, un receveur des conſignations, deux receveurs des épices, deux receveurs des amendes, un commiſſaire & contrôleur des ſaiſies-réelles, environ 80 procureurs, un pareil nombre d'avocats, d'un premier huiſſier & de 14 autres.

L'évêque de Dijon, auſſi-bien que ceux d'Autun & de Châlon, & l'abbé de S. Benigne, entrent au parlement de Bourgogne comme conſeillers d'honneur; mais l'évêque de Dijon a la préſéance en qualité de premier conſeiller-né de cette cour ſouveraine. L'abbé & chef général de l'ordre de Cîteaux prend auſſi le titre de conſeiller-né, & il a ſa ſéance du côté & au-deſſus du doyen. La cour ſouveraine de parlement eſt diviſée en trois chambres; ſça-

voir, la grand'chambre, la chambre de la tournelle & la chambre des enquêtes.

La *grand'chambre* eſt compoſée du premier préſident & des 3, 7, & 9e. préſidens à mortier, de 2 conſeillers-clercs & 18 conſeillers-laïcs.

La *tournelle* eſt compoſée des 2, 4, 8, & 10e. préſidens, de deux conſeillers-clercs & 18 conſeillers-laïcs.

Les cinquième & ſixième préſidens à mortier, jugent à la *chambre des enquêtes*, avec un pareil nombre de conſeillers que les deux premières chambres. Les autres officiers du parlement ſervent aux trois chambres. Il faut obſerver qu'à la S. Martin & à Pâques, les juges de la grand'chambre paſſent de la grand'chambre à la chambre de la tournelle, & de la tournelle aux enquêtes, & des enquêtes à la grand'chambre; enſorte que les magiſtrats de ces trois chambres paſſent ſucceſſivement de l'une à l'autre, excepté le doyen qui eſt fixe à la grand'chambre, & le dernier conſeiller aux enquêtes.

La *grand'chambre* connoît de toutes les appellations verbales en matière civile. La *tournelle* juge par écrit les affaires du grand criminel. Les affaires du petit criminel qui ſont réglées, ſe jugent *aux enquêtes*. Chacune de ces chambres juge en matière civile les procès par écrit, diſtribués aux conſeillers qui y ſervent, conformément aux articles du réglement que le roi a fait en 1662, ſur la compétence de chacune de ces chambres, accordés & arrêtés par la compagnie.

Le parlement de Bourgogne connoît des évocations du parlement de Dauphiné, & autres qui lui ſont renvoyées par le conſeil privé, & les évocations du parlement de Bourgogne ſe portent ordinairement à celui de Franche-Comté.

La *chambre des vacations*, créée par Henri II en 1554, eſt compoſée d'un préſident à mortier, de deux conſeillers-clercs & douze conſeillers-laïcs, qui ſe prennent parmi ceux des trois chambres. Elle connoît de toutes matières civiles & criminelles, à quelques exceptions près, expliquées dans les réglemens & ordonnances.

Cette chambre ouvre le lendemain de la Notre-Dame de

de septembre, & ferme la veille de S. Simon & S. Jude.

La *chancellerie* établie près le parlement de Bourgogne, est composée d'un garde des sceaux, de six secrétaires-audienciers, & six secrétaires-contrôleurs, de deux scelleurs, trois référendaires & un greffier : les appellations des jugemens du garde des sceaux se portent au conseil.

La jurisdiction des *requêtes du palais* à Dijon connoît, depuis 200 liv. & au-dessus, des causes personnelles, possessoires & mixtes, des princes, ducs & pairs, chevaliers de l'ordre du S. Esprit, conseillers d'état, maîtres des requêtes, officiers du grand conseil, secrétaires du grand-sceau, & officiers commensaux de la maison du roi, & de celles des enfans de France & premiers princes du sang, quand ces personnes ne veulent pas porter leurs causes aux requêtes de l'hôtel. Elle connoît aussi des causes des officiers des parlemens, chambres des comptes, cour des aides, trésoriers de France, secrétaires & officiers des chancelleries près les parlemens, &c.

La *chambre du domaine*, siégeante à Dijon, est composée de quatre présidens, dont deux sont trésoriers de France; d'un chevalier d'honneur, de 24 autres trésoriers, d'un avocat & d'un procureur du roi, de trois greffiers en chef, de deux secrétaires, d'un receveur des épices, d'un receveur des amendes, & de sept huissiers, y compris le premier. Son district comprend tout le gouvernement général de Bourgogne.

Ce tribunal connoît en dernier ressort jusqu'à la somme de 250 liv. ou 10 liv. de rente, & au-delà de ces sommes, à la charge de l'appel au parlement de Bourgogne pour le duché de ce nom, la Bresse, le Bugey & le pays de Gex; & au parlement de Paris pour les bailliages de Mâcon, & les comtés d'Auxerre & de Bar-sur-Seine. Il connoît de tous les procès & différends qui concernent les domaines du roi & droits domaniaux, tant engagés que non engagés, aussi-bien que de la grande & petite voierie, des droits du contrôle des exploits, du recouvrement des amendes adjugé dans les cours supérieures & jurisdictions royales de la généralité, &c.

Le *siège de monnoie* établi à Dijon pour tout le gouvernement géneral de Bourgogne, ressortit à la cour des mon-

noies de Paris, pour la justice privative dans le duché de Bourgogne & les trois comtés d'Auxerre, de Charollois & de Bar-sur-Seine ; & à la cour des monnoies de Lyon, pour le Mâconnois, la Bresse, le Bugey & le pays de Gex.

Le général-provincial, assisté de gradués, juge en dernier ressort les matières criminelles ; mais il y a appel au parlement de Bourgogne pour la justice cumulative.

Les espèces qui se fabriquent à l'hôtel des monnoies de Dijon sont distinguées par la lettre P. Cette jurisdiction a aussi son siège à Dijon.

La *chambre des comptes* de Dijon, est de l'institution des premiers ducs de Bourgogne : elle a été confirmée par le roi Jean en 1361, par Louis XI en 1477, par Henri IV en 1595, & enfin par Louis XIII en 1633. Elle est composée d'un premier président, de sept autres présidents, de trois chevaliers d'honneur, de vingt-huit maîtres des comptes, de neuf correcteurs, de treize auditeurs, de deux avocats généraux, d'un procureur général & d'un greffier en chef, de six substituts, huit secrétaires, un garde-livre, un receveur & un contrôleur des épices, d'un concierge, de six procureurs & douze huissiers.

Les principales fonctions de ce tribunal consistent à examiner les comptes du trésorier général des états de Bourgogne, ceux du receveur général du taillon, ceux des receveurs particuliers des mêmes états, ceux des receveurs généraux des finances, ceux des receveurs des élections de Bourg & de Belley, ceux des receveurs généraux des domaines & bois, ceux des payeurs des gages du parlement, ceux des trésoriers des mortes-payes, enfin ceux de plusieurs autres qui manient les deniers du roi.

C'est à cette cour que les marquis, comtes, barons & autres vassaux du gouvernement général de Bourgogne, viennent présenter les devoirs de fief, dûs au roi. Le marquisat de Crusy & les baronnies d'Ancy-le-Franc, Leigne & Ravière, sont mouvans du duché de Bourgogne, quoique situés dans le bailliage de Sens en Champagne.

Les arrêts de la chambre des comptes scellent en la chancellerie près le parlement de Dijon.

La *cour des aides* fut érigée à Dijon par un édit de Louis XIII de l'an 1626, & unie à la chambre des comptes

jusqu'en 1630, où sa majesté unit la cour des aides au parlement qui connoît dans son ressort, en première instance & par appel, du fait des tailles, gabelles, traites-foraines, &c. & la cour des aides de Paris connoît des mêmes matières dans tous les lieux qui ne ressortissent point au parlement de Dijon.

Les tribunaux qui ressortissent à ces deux cours sont, les greniers à sel, les justices des gabelles, & celles des entrepôts, les élections de *Bourg* & de *Belley*, & tous les bureaux des traites-foraines qui dépendent des recettes générales de Dijon & de Lyon, & des directions de *Dijon*, *Beaune*, *Châlon*, *Bourg-en-Bresse*, *Nantua* & *Mâcon*, & les bureaux de tabac qui dépendent des directions de *Dijon*, *Mâcon*, *Lyon* & *Paris*.

Le *bureau des trésoriers de France*, établi à Dijon pour le gouvernement général militaire de Bourgogne, est composé des mêmes officiers qui jugent à la chambre du domaine; ils ont inspection sur les mêmes comptables dont il a été fait mention à cet article.

L'*intendance de justice*, *police & finances* du gouvernement général militaire de Bourgogne, dont le siège est fixé à Dijon, connoît de l'exécution des édits, arrêts & ordres du conseil qui lui sont adressés : il connoît aussi de la ferme du papier timbré, de celle des postes, de celle des voitures publiques, de celle des poudres & salpêtres, de celle du contrôle des notaires, petit scel, insinuations laïques, & centième denier; de celle des droits sur les huiles & sur les cartes, de celle des amortissemens, nouveaux acquêts & franc-fiefs: elle connoît encore des traites & recouvremens extraordinaires, de ce qui concerne les troupes, les haras & les manufactures d'étoffes dans toute la généralité, & des dettes & affaires des communautés des villes, bourgs & paroisses de Bresse, Bugey & Gex.

Dans les villes des bailliages royaux, sçavoir, *Beaune*, *Nuitz*, *Auxerre*, *S. Jean-de-Lône*, *Montcenis*, *Semur-en-Briennois*, *Avalon*, *Arnay-le-Duc*, ainsi que dans celles de *Seurre*, *Montbard*, *Flavigny*, *Noyers*, *Toulon*, *Cluny*, *Tournus* & *S. Rambert*, il y a des

ſubdélégués de l'intendant qui connoiſſent de certaines affaires qui ont rapport à l'intendance, ſur leſquelles ils donnent leurs avis, qui ſont enſuite confirmés ou invalidés à l'intendance.

La *commiſſion* eſt une juriſdiction que le gouverneur & l'intendant de la province exercent conjointement. Ce tribunal a été établi pour la vérification des dettes & affaires des communautés des villes, bourgs & paroiſſes du duché de Bourgogne, & des quatre comtés qui en dépendent. On y porte auſſi les inſtances qui concernent les levées des octrois & revenus patrimoniaux.

Il *y a trois chambres des élus des états*; la première eſt la chambre des élus des états généraux du duché de Bourgogne, comtés & pays adjacens: elle ſe tient à Dijon. La ſeconde eſt la chambre des élus des états particuliers du Charollois, & ſe tient à Charolles. La troiſième eſt la chambre des états particuliers du Mâconnois, & ſon ſiège eſt à Mâcon. Ces trois chambres ſont établies pour mettre en exécution les decrets de leurs états reſpectifs, & connoiſſent de toutes les affaires qui ont rapport aux impoſitions & ordonnances.

L'*intendance de la marine* eſt un tribunal établi à Dijon pour connoître, avec pluſieurs officiers commis à cet effet, de tout ce qui concerne l'exploitation des bois deſtinés à la conſtruction, & au radoub des vaiſſeaux du roi, dans le gouvernement général militaire de Bourgogne.

Les *chancelleries aux contrats* ſont des tribunaux qui connoiſſent, dans l'étendue des bailliages dans leſquelles elles ſont établies, de l'exécution des contrats paſſés ſous le ſcel royal. La ville de *Dijon* eſt le ſiège principal du gouverneur de ces juriſdictions. Les autres ſièges ſont à *Beaune*, *Autun*, *Châlon*, *Semur-en-Auxois* & *Châtillon-ſur-Seine*. Les autres bailliages royaux de Bourgogne ont auſſi des chancelleries aux contrats; mais elles leur ſont unies ſelon les édits de 1542 & 1640.

Le bourg & les dépendances de l'abbaye de Saint-Seine, quoique du bailliage de la Montagne, ſont de la chancellerie de Dijon.

La ville de Seurre & les paroiſſes du Châlonnois, entre

la Saône & le Doux, plaident, pour les affaires de chancellerie, à celle de Châlons, ou à celle de Beaune, au choix du demandeur.

Dans le reste du gouvernement général militaire de Bourgogne, les juges ordinaires connoissent de l'exécution des contrats.

Les huit présidiaux de Bourgogne ont des chancelleries pour le scel de leurs jugemens; & les appellations des sentences des gardes-scel se portent au conseil.

Pour ce qui concerne *les états généraux* de Bourgogne, ils se tiennent régulièrement de trois ans en trois ans; c'est ordinairement au mois de mai, & à Dijon dans le logis du roi.

Ils s'assemblent par permission du roi; le gouverneur de la province y préside, & en son absence, c'est l'un des lieutenans généraux au gouvernement. L'assemblée est composée de trois ordres, le clergé, la noblesse & le tiers-état.

Les personnes du clergé qui ont droit d'assister aux états, sont les évêques d'Autun, Châlons, Mâcon & Auxerre; les abbés réguliers, titulaires & commandataires; les doyens des églises cathédrales, & de la plûpart des collégiales; les députés des mêmes chapitres; les prieurs titulaires, commandataires & claustraux; les députés des abbayes & prieurés où il y a conventualité, & les députés du clergé des comtés de Charollois & de Mâconnois. L'évêque d'Autun préside dans cette chambre, & en son absence celui de Châlons: l'abbé de Cîteaux est à la tête des autres abbés, & après lui ceux de S. Benigne & de S. Etienne de Dijon, & le doyen de la sainte Chapelle de la même ville est en possession de précéder ceux des autres églises même des cathédrales.

Les gentilshommes qui entrent aux états, sont ceux d'ancienne extraction, qui possédent fief ou arrière-fief dans l'étendue des états. Ils y signent sans garder entr'eux aucun rang, cependant on les nomme sur les cahiers des états, suivant l'ordre des grands bailliages. L'élu de la noblesse actuellement en place, est le président de cet ordre.

Le tiers-état est composé des députés des villes. Dijon en a trois; Autun, Beaune, Châlons, Nuitz, S. Jean-de-Lône,

Semur-en-Auxois, Avalon, Montbard, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Seurre, Auxerre, Arnay-le-Duc, Noyers, Saulieu, Flavigny, Talant, Montréal, Mirebeau en ont chacune deux : Marcigni-sur-Loire, Bourbon-Lanci, Semur-en-Briennois en ont chacune un : Viteaux en a deux, Montcenis un ; Cuisant, S. Laurent-les-Châlons, Louhans, Cuiseri & Verdun, alternativement un : Seignelai, Cravant, Vermanton & S. Bris aussi un alternativement : le comté de Charollois deux, dont l'un est alternativement des villes & bourgs de Charolles, Parai, Mont-Saint-Vincent, Toulon & Perrei, & l'autre est officier des états particuliers du même pays : le comté de Mâconnois deux, dont l'un est alternativement des villes de Mâcon, Tournus, Clugni & Saint-Gengoux, & l'autre est officier en l'élection de Mâcon ; & le comté de Bar-sur-Seine deux. Ces députés sont nommés dans une assemblée des habitans, & ils n'ont qu'une voix pour chaque ville. Le maire de Dijon est président du tiers-état.

Le jour de l'ouverture des états, le clergé se rend à la Sainte-Chapelle dans les formes du chœur à main droite, les évêques en camail & en rochet, le reste en manteaux longs & bonnets carrés. Le tiers-état s'y rend aussi, & se place sur trois rangs de formes entre celles du chœur & les degrés de l'autel, avec des robes violettes & des chapeaux ; celle du maire de Dijon est de velours, les autres de satin ou de moire.

Les officiers des états se mettent, les secrétaires en robes noires, sur une forme au-delà de celle où est le maire de Dijon, le trésorier général de la province en manteau noir, les conseillers & les syndics des états aussi en robes noires, sur une forme de l'autre côté, les huissiers debout derrière les officiers.

A neuf heures du matin, le premier président du parlement de Bourgogne & l'intendant de la province, en robes noires & en chapeaux, se rendent au logis-du-roi, où viennent aussi deux trésoriers du bureau des finances en robes de velours noir, les lieutenans généraux au gouvernement & la noblesse.

Alors la maréchaussée de Dijon, les gardes de la porte, ceux du gouverneur & ses pages se mettent en marche pour

la Sainte-Chapelle ; ils ſont ſuivis de la nobleſſe. Le gouverneur vient immédiatement après : il eſt précédé des lieutenans généraux, & ſuivi du premier préſident & de l'intendant. Derrière eux marchent les deux tréſoriers de France, & enſuite les officiers de la maiſon du gouverneur. La compagnie franche du château de Dijon eſt en double haie. A l'égliſe la nobleſſe ſe place dans les formes du chœur, à gauche. Le gouverneur ayant été reçu & complimenté à l'entrée de l'égliſe par le chapitre de la Sainte-Chapelle, à la tête duquel eſt la croix, ſe place dans le chœur au milieu du clergé & de la nobleſſe : il a à ſes côtés les lieutenans généraux, devant lui le premier préſident, & l'intendant derrière ; après eux ſont les deux tréſoriers de France. On dit une meſſe baſſe du S. Eſprit, pendant laquelle il y a muſique & ſymphonie.

La meſſe finie, les huiſſiers, les ſyndics, les conſeils, le tréſorier & les ſecrétaires des états ſortent, & ſont ſuivis du tiers-état, chacun dans ſon rang. Après eux viennent, ſur deux colonnes, le clergé à droite & la nobleſſe à gauche : tous vont ſe placer dans la grande ſalle deſtinée pour l'ouverture des états au logis-du-roi.

Les évêques & l'abbé de Cîteaux ſont aſſis dans des fauteuils, le reſte du clergé ſur des formes. La nobleſſe ſiège vis-à-vis du clergé : ſon élu ſe place dans un fauteuil vis-à-vis du premier évêque ; les autres gentilshommes ont des chaiſes à dos, ſans obſerver aucun rang entre eux. Le tiers-état occupe le fond de la ſalle du côté de l'entrée : le maire de Dijon, préſident de ce corps, eſt dans un fauteuil : à la gauche du maire de Dijon ſiègent les deux échevins députés de la même ville : à la droite ſont le maire d'Autun & les autres députés des villes, ſelon leur rang. Les députés des quatre comtés ſont placés à la gauche des échevins de Dijon. Toute l'aſſemblée ſe monte ordinairement à 450 perſonnes, ou membres compoſans les trois corps.

Un moment après le gouverneur vient dans le même ordre que l'on a marqué ci-deſſus. Il ſe place dans le fond de la ſalle qui regarde l'entrée, dans un fauteuil de velours bleu, ſemé de fleurs de lys d'or, ſous un dais, à la pente duquel eſt le portrait du roi. Ce fauteuil eſt élevé ſur une eſtrade de deux degrés. Le premier préſident, l'intendant,

les deux lieutenans généraux & les deux tréforiers de France ont auffi des fauteuils ; mais les bras de ceux des tréforiers font découverts : le premier préfident & l'intendant font entre le gouverneur & les évêques, les autres de l'autre côté. Dans le parquet, au bas de l'eftrade, font deux bureaux, autour defquels font affis les officiers des états, & derrière le gouverneur font les officiers de fa maifon.

L'ancien tréforier de France ouvre les états par un difcours, en préfentant les lettres-patentes du roi qui en ordonnent la convocation. Le gouverneur explique les intentions de fa majefté. Après cela le premier préfident fait un difcours aux états, & ce difcours eft fuivi de celui de l'intendant, qui préfente la commiffion qu'il a du roi pour affifter aux états, & pour faire les réquifitions conformes aux ordres qu'il en a reçus. L'évêque d'Autun, & en fon abfence celui de Châlons, harangue au nom des trois ordres; après quoi le gouverneur lève la féance, & fe retire au logis-du-roi par une porte de l'intérieur. Les états s'y rendent par la grande porte, & le premier évêque à leur tête harangue le gouverneur.

Après ces premières formalités, les trois ordres qui compofent les états fe féparent pour délibérer fur les propofitions de l'intendant, & fur les affaires qui concernent la province en corps. Le premier préfident & l'intendant n'affiftent à aucune de ces affemblées particulières.

Les féances fe tiennent le matin ou le foir pendant quinze jours ou trois femaines. Les fecrétaires rédigent les délibérations du clergé & de la nobleffe : un commis des mêmes fecrétaires rédige celles du tiers-état.

Les trois chambres fe députent réciproquement l'une à l'autre, pour fe communiquer leurs délibérations refpectives qui fe trouvent ou conformes ou différentes, felon les divers intérêts de chaque chambre, & la manière de voir les mêmes propofitions. Ce font deux commiffaires nommés par le préfident de chaque chambre qui apportent les requêtes.

Lorfque toutes les affaires ont été terminées par les trois chambres, elles prennent un jour pour s'affembler & faire la clôture des états. Au jour marqué les trois ordres s'affemblent dans une falle que l'on appelle la *chambre de la con-*

férence. C'eſt-là que ſe fait le rapport des délibérations particulières de chaque chambre. Lorſque deux ordres ſont du même ſentiment, on en fait un decret, dont l'exécution eſt renvoyée aux élus.

Le jour de la conférence, avant que l'aſſemblée générale ſe tienne, chaque ordre ſe choiſit un élu par la voix de l'élection, pour avoir ſoin des affaires pendant les trois ans d'intervalle qu'il y a entre la tenue des états.

La chambre du clergé nomme pour élu, alternativement, un évêque, un abbé & un Doyen. Celle de la nobleſſe nomme un gentilhomme qui, ſelon la règle, doit avoir un fief dans l'étendue de la province de Bourgogne. L'élu du tiers-état eſt choiſi alternativement des villes d'Autun, de Beaune, de Nuitz, de S. Jean-de-Lône, de Châlons, de Semur-en-Auxois, de Montbard, d'Avalon, de Châtillon-ſur-Seine, d'Auxonne, de Seurre & d'Auxerre, ſelon l'ordre dans lequel ces villes ſont rapportées ici. Cet élu exerce ſes fonctions conjointement avec le maire de la ville de Dijon, qui eſt élu perpétuel.

Chaque chambre nomme auſſi des commiſſaires ou *alcades* pour examiner l'adminiſtration des élus à la fin de la triennalité: & en rendre compte aux prochains états. Ils s'aſſemblent pour cet effet au logis-du-roi quelques mois avant la convocation des états; & quinze jours avant qu'on les tienne, les élus préſentent leurs comptes, ſur leſquels les alcades font leurs obſervations. Le clergé & la nobleſſe ont chacun deux alcades: le tiers-état en a trois. Ceux du clergé ſe prennent dans les chapitres des cathédrales & collégiales, & dans le nombre des prieurs. Ceux de la nobleſſe ſont choiſis alternativement dans deux des grands bailliages. Le premier alcade du tiers-état ſe prend ſucceſſivement dans l'une des douze villes qui ont droit de nommer l'élu; le ſecond eſt choiſi alternativement dans l'une des treize villes qui les ſuivent. Cuiſeau, Saint-Laurent, Louhans, Cuiſery & Verdun ne ſont comptés que pour une ville; le troiſième eſt auſſi pris par tour, de l'un des comtés de Chârollois, de Mâconnois & de Bar-ſur-Seine.

Immédiatement après l'aſſemblée de la conférence, qui ſe tient à la clôture des états, les élus des états généraux entrent en poſſeſſion de leurs fonctions, & pendant la trien-

nalité ils tiennent leurs séances ordinaires dans la maison du roi à Dijon.

Peu de temps après la tenue des états, les nouveaux élus vont en cour présenter les cahiers au roi ; c'est ce qu'on appelle le *voyage d'honneur.*

La *chambre des élus des états généraux*, siégeante à Dijon, est composée de l'élu du clergé, qui a une voix ; de celui de la noblesse, qui en a une ; de deux députés de la chambre des comptes, qui n'ont qu'une voix entre eux deux ; d'un élu du roi ayant des provisions de sa majesté, & qui a aussi une voix, & du maire de Dijon, élu perpétuel, avec l'élu du tiers-état, n'ayant qu'une voix entre eux deux. Les deux secrétaires des états servent alternativement à cette chambre.

Ces officiers règlent dans leurs assemblées les impositions, dont ils envoient les commissions en détail aux villes, bourgs, paroisses & autres communautés de la province de Bourgogne. Les élus font aussi la liquidation des étapes, les adjudications des octrois de la Saône, des crues sur les sels, & des ouvrages qui se font aux dépens de la province.

Il y a, pour faire la recette des deniers des impositions, seize receveurs particuliers, établis dans les villes de Dijon, Nuitz, Beaune, Châlons, Autun, Semur-en-Briennois, Semur-en-Auxois, Avalon, Arnay-le-Duc, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, S. Laurent-lez-Châlons, Auxerre, Charolles, Mâcon & Bar-sur-Seine. Les deniers de ces recettes particulières sont transportés à la caisse du trésorier général des états à Dijon. Le trésorier général & les receveurs particuliers exercent sur des commissions des états, & rendent tous les ans compte à la chambre des comptes (*Dict. de Moréri*).

Les impositions ne se font que sur le tiers-état de la province : elles consistent ordinairement pour l'année :

1.° Dans le taillon ordinaire, les étapes, les gages des officiers du pays, ceux des maréchaussées & autres parties.

2.° L'entretien des garnisons dans les places fortes de la Bourgogne, les gages des couriers & maîtres de postes, les réparations des grands chemins, ponts & chaussées, les frais des affaires de la province.

3.° La subsistance des troupes pendant le quartier d'hiver, l'exemption des garnisons dans les communautés du pays.

4.° Le tiers du don-gratuit extraordinaire accordé par les états.

5.° Le tiers des octrois ordinaires, & des dons & reconnoissances.

Parmi ces divers genres d'impositions, dont le détail nous meneroit trop loin, les unes sont faites par commission du roi, & ne changent point; les autres sont, ou d'un usage établi, ou sont ordonnées par decret des états, & toutes les diverses sortes d'impositions faites par an sur la généralité de Bourgogne se montent à environ neuf millions, si l'on y comprend aussi celles des pays de *Bresse*, *Bugey* & *Gex*, qui sont partie de la généralité.

La Bresse, le Bugey & pays de Gex sont appellés pays *d'impositions*. Ils sont érigés en élections, & les impositions s'y font sur le pied de la taille ordinaire par les officiers de l'élection, lorsqu'ils y sont autorisés par l'ordonnance de l'intendant; & l'intendant ne peut donner d'ordonnance pour l'imposition que sur les lettres d'assiette ou lettres-patentes obtenues du roi. Les sommes portées par ces lettres d'assiette ont été arrêtées auparavant dans l'assemblée générale des pays de Bresse, Bugey & Gex, & le roi n'accorde ces lettres d'assiette pour l'imposition, que lorsqu'on lui a présenté les cahiers de cette assemblée générale.

Les trois ordres des pays de *Bresse*, *Bugey & Gex* ne peuvent faire des assemblées générales ou particulières, qu'avec le consentement du roi ou du gouverneur de Bourgogne. La convocation des assemblées des trois ordres ou d'un seul ordre de ces trois pays, se fait ordinairement à Pont d'Ain, petite ville de la Bresse, sur la rive droite de la rivière d'Ain, à 4 lieues au levant d'hiver de Bourg-en-Bresse.

Lorsqu'il est nécessaire d'imposer sur les trois ordres de ces pays une somme quelconque dont la levée a été ordonnée du propre mouvement du roi, ou pour autre cause, les syndics du clergé, de la noblesse & du tiers-état s'as-

femblent, pour convenir à l'amiable de la portion que chaque ordre en doit fupporter.

Dans le cas où les fyndics des trois ordres ne peuvent convenir à l'amiable, les fommes font réparties fur les trois ordres par l'intendant.

Quant aux affemblées générales ou particulières des trois ordres de chacun des trois pays de Breffe, Bugey & Gex, *voyez chacun de ces articles.*

Pour ce qui concerne l'hiftoire de la Bourgogne, cette province a été long-temps gouvernée par fes ducs particuliers jufqu'à fa réunion à la couronne en 1477, où le roi Louis XI s'en empara comme fief mafculin, après la mort de Charles le Hardi, fon dernier duc. Ce fut l'année fuivante que les *jours généraux* furent réunis & érigés en parlement, dont le fiège a été fixé à Dijon. (*Expilly.*)

BOURGTHEROUDE, bourg & baronnie du Roumois, dans la haute Normandie, diocèfe, parlement, intendance de Rouen, fergenterie de la Londe, à 2 lieues au couchant d'Elbeuf, & à 4 & demie entre le midi & le couchant de Rouen. On y compte environ 700 habitans.

La terre de Bourgtheroude fut érigée en baronnie, par lettres-patentes du mois de décembre 1617, en faveur de Nicolas Roux, préfident à mortier au parlement de Rouen.

BOURGUEIL, petite ville du haut Anjou, fur la rive droite de l'Authion, à une petite lieue de la Loire, à 4 lieues au levant d'été de Saumur, & à 11 au levant d'hiver d'Angers, diocèfe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Tours, & élection de Saumur. On y compte plus de 2600 habitans.

Bourgueil a une abbaye commendataire de Bénédictins, fondée en 990, par Edme, fille de Thibault le Tricheur, comte de Chartres, femme de Guillaume Tête d'Etoupe, duc de Guienne, & comte de Poitiers.

L'églife de cette abbaye eft fous l'invocation de S. Pierre. Elle rapporte 18000 liv. de rente; fa taxe en cour de Rome eft de 710 florins, pour les provifions.

BOURGUERIN, bourg du Dunois, au gouvernement général militaire de l'Orléanois, à 4 lieues au couchant d'hiver de Châteaudun, élection de cette ville, diocèfe

de Blois, parlement de Paris, & intendance d'Orléans. On y compte plus de 1000 habitans.

BOURMONT, petite ville du Baſſigny Lorrain, dans le duché de Bar, diocèſe de Toul, chambre des comptes de Bar, ſiège d'un bailliage ſous le reſſort de la cour ſouveraine de Nancy, d'un hôtel-de-ville, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, chef-lieu d'une recette des finances, d'une recette des domaines & bois, d'une ſubdélégation, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée. Elle eſt aſſiſe ſur une montagne à droite de la Meuſe, très-près de S. Thiébaut, à 4 lieues de Neufchâteau, 7 de Chaumont en Baſſigny, 8 de Langres, 13 de Nancy & de Bar. On y compte plus de 1000 habitans.

Cette ville eſt fort reſſerrée, d'un difficile accès, & ne peut s'étendre que du côté de S. Thiébaut, à la deſcente, comme le duc Léopold l'avoit deſiré. Ce prince accordoit les terreins & des privilèges à ceux qui bâtiroient à la deſcente de la montagne, entre Bourmont & S. Thiébaut.

Outre la paroiſſe ſituée au pied de la montagne, il y a une égliſe collégiale ſur la montagne, nouvellement rebâtie : ſon chapitre eſt compoſé d'un prevôt, de dix chanoines & de deux vicaires. Il fut transféré en ce lieu, de la Mothe, après la deſtruction de cette fameuſe fortereſſe en 1645. Il y a auſſi des Trinitaires depuis 1707, & des Annonciades céleſtes.

Ce bailliage eſt régi aſſez généralement par la coutume du Baſſigny; car celle de Lorraine n'eſt ſuivie que dans 4 ou 5 paroiſſes. C'eſt un pays aſſez abondant en froment, orge & avoine : il y a peu de ſeigle, point de méteil, peu de vignes qui donnent un vin médiocre, & aſſez de pâturages.

Il ſe tient dans cette ville une foire conſidérable le 29 octobre.

BOURNET, abbaye commendataire de Bénédictins, dans l'Angoumois, à une lieue & demie au couchant d'hiver de Montmoreau, & à 6 vers le midi d'Angoulême, diocèſe & élection de cette ville, parlement de Paris, & intendance de Limoges. Cette abbaye a été fondée en 1113 par Geraud de la Salle : elle rapporte environ 4000 liv. à

fon prélat, qui paye 120 florins à la cour de Rome pour fes provifions.

BOURNEVILLE, bourg du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, à une bonne demi-lieue de la rive gauche de la Seine, à 2 lieues au levant d'été de Pontau-de-mer, & à 6 au couchant de Rouen; diocèfe, parlement, intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, fergenterie de Roumois. On y compte environ 700 habitans.

BOURNEZEAU, bourg avec titre de marquifat, dans le bas Poitou, à 6 lieues au couchant d'été de Fontenay-le-Comte, & à 4 au feptentrion de Luçon, diocèfe de cette ville, parlement de Paris, intendance de Poitiers, élection de Fontenay-le-Comte. On y compte plus de 1200 habitans.

BOURNIQUEL, bourg du bas Quercy, diocèfe, intendance & élection de Montauban, parlement de Toulouſe, fur la rive gauche de l'Aveirou, à 5 lieues au levant d'été de Montauban, aux confins du haut Languedoc. On y compte 200 habitans. Ce bourg a un château au haut d'un rocher.

BOURTS, bourg du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, aflez près de la rive droite de l'Iton, à 2 lieues au couchant de Verneuil, diocèfe d'Evreux, parlement de Rouen, élection de Conches & fergenterie de Verneuil. On y compte 300 habitans.

BOUSSAC-LE-CHASTEAU, petite ville dans la partie méridionale du Berri, vers les confins du Bourbonnois & de la Marche, n'ayant qu'environ 100 maifons, diocèfe & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection d'Iffoudun, fituée entre les rivières de la petite Creufe & de Veiron, à environ 8 lieues au levant d'hiver de la Châtre, & à 6 au couchant de Montluçon. Elle eft entourée de murailles flanquées de tours à dix toifes l'une de l'autre. Les deux tiers de cette petite ville font fur le bord des précipices & fur des rochers fort efcarpés. Il n'y a qu'un feul côté, qui n'a pas 60 pas de largeur, où les charettes puiffent aborder. Cette ville a trois portes, qui font: la grande, la porte Gannat, & celle du Portereau. Le château qui

joint la ville, eſt bâti au haut d'un rocher preſqu'inacceſſible. Ses murs ſont extrêmement épais & munis de tours, dont l'une eſt la plus groſſe & la plus haute qui ſe voie. Ce château, à la réſerve de la groſſe tour, a été bâti par Jean de Broſſe, maréchal de France.

Cette petite ville n'a pas 500 habitans. Il s'y tient deux marchés chaque ſemaine, le lundi & le jeudi; & quatre foires par an.

BOUTIERS (le), petite contrée du Vivarais, toute remplie de montagnes preſque ſtériles, ſur leſquelles cependant les bêtes à laine trouvent d'aſſez bons pâturages. Il y vient auſſi quantité de chanvres & des chataignes. Les habitans y vivent pauvrement. Cette petite contrée paſſe pour le plus mauvais pays du Languedoc.

BOUTTEVILLE, bourg de l'Angoumois, à 3 lieues au levant d'hiver de Cognac; diocèſe d'Angoulême, parlement de Paris, intendance de la Rochelle & élection de Cognac. C'eſt le ſiège d'une prevôté & d'une châtellenie, qui reſſortit à la châtellenie d'Angoulême. On y compte environ 800 habitans.

BOUTTEVILLE *ou* CHASTILLON-BOUTTEVILLE, petite ville du Gâtinois-Orléanois, avec titre de duché; diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance d'Orléans & élection de Montargis; ſur la rivière de Loing & le canal de Briare, à 5 lieues au levant d'été de cette dernière ville, à 4 au levant d'hiver de Montargis, à 10 au couchant d'hiver de Sens, & à 16 au levant d'Orléans. On y compte près de 4000 habitans.

Il y a un château bâti à mi-côte hors de la ville.

Boutteville a une collégiale & un couvent de filles du S. Sacrement.

BOUXIERES-AUX-DAMES, village de Lorraine, diocèſe de Toul. Il eſt bâti ſur une montagne, à droite de la Meurthe qui coule au pied, aſſez près de Lay-Saint-Chriſtophe, & à 5 quarts de lieues de Nancy. Il n'eſt conſidérable que par ſon abbaye fondée par S. Gauzelin, évêque de Toul, en 936, pour des Bénédictines qui ſe ſont fait ſéculariſer; de ſorte qu'elles forment actuellement un des quatre chapitres nobles de Lorraine, où l'on fait des preuves rigoureuſes. Ces dames vivent dans leur particulier,

ſans aucuns engagemens, & n'ont point d'autre obligation que celle d'aſſiſter au chœur. Le chapitre eſt compoſé de 15 prébendes, dont 2 appartiennent à l'abbeſſe. Elles ont pour aumôniers 3 chanoines, dont les revenus ſont très-honnêtes. L'ancien des chanoines a le titre de doyen ; ils prétendent être indépendans du chapitre.

L'Egliſe abbatiale eſt ancienne, petite & remplie de tombeaux qui n'ont rien de remarquable. Elle renferme ſept chapelles en titre à différentes collations. Le fondateur de cette abbaye a voulu être inhumé dans ſon égliſe.

L'égliſe paroiſſiale du lieu s'appelle S. Martin, le chapitre de Bouxières en confére la cure.

Ce village poſsède quelques richeſſes en foſſiles. On y trouve des pectinites, poulettes criſtaliſées intérieurement; des cames, huitres, moules, entroques, gryphites, belemnites & boucardes.

BOUXWEILLER, petite ville de la baſſe Alſace, dans le comté de Hanau ; le ſiège d'un bailliage & le chef-lieu d'une recette de ſon nom, diocèſe de Strasbourg, conſeil ſouverain & intendance d'Alſace ; ſituée entre trois petites montagnes, à 2 lieues au levant d'été de Saverne, & à 6 au couchant d'été de Strasbourg. On y compte près de 2000 habitans.

Dans la partie baſſe de cette ville on voit un fort beau château où réſidoit le comte de Hanau-Lichtemberg. Ce château eſt environné d'un foſſé qui a dix pieds de profondeur, ſur environ autant de largeur.

C'eſt à Bouxweiller qu'eſt établi le conſeil de régence du comté de Hanau.

Le Bailliage de Bouxweiller renferme 27 paroiſſes.

BOUZONVILLE, en Allemand BUSENDORFF, bourg de la Lorraine Allemande, diocèſe de Metz, cour ſouveraine de Nancy ; ſiège d'un bailliage royal, & la réſidence d'une brigade de maréchauſſée. Ce lieu eſt ſitué à droite de la Nied, à 2 lieues au-deſſus de ſon confluent avec la Sarre, à 3 lieues au levant d'été de Boulay, à 4 au couchant de Sarelouis, & à 7 au levant de Metz. On y compte environ 800 habitans.

L'égliſe paroiſſiale eſt à Vaudreching, éloignée d'un quart de lieue ; il y a dans Bouzonville une belle abbaye de

Bénédictins reformés, placée à une extrémité de la ville, au bord de la rivière. Le pape Léon IX, y alla en 1049, fit des présens, & accorda des privilèges à cette maison, dont l'église fut seulement dédiée en 1133, sous l'invocation de Sainte-Croix.

Les lieux renfermés dans le bailliage de Bouzonville, sont, partie du diocèse de Metz, partie de celui de Trèves, & régis par la coutume générale de Lorraine. La langue Françoise n'y est en usage que parmi les plus distingués. Les productions de la terre sont à peu près les mêmes qu'au bailliage de Boulay.

Au village de Bloberg, à 2 lieues de Bouzonville, on découvrit il y a 15 ou 20 ans une mine de cuivre & d'azur, qui avoit été anciennement connue & travaillée. On y rencontre aussi quelquefois des morceaux de lapis d'une assez belle couleur.

BOZOULS, petite ville de la haute Marche, au comté de Rouergue, gouvernement général militaire de Guienne & Gascogne; diocèse & élection de Rhodès, parlement de Toulouse, intendance de Montauban; sur la petite rivière de Dordon, à 3 lieues au levant d'hiver de Ville-Comtat, & à 5 au levant d'été de Rhodès. On y compte 2600 habitans.

BRAC (le), abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de S. Augustin; dans la haute Auvergne, diocèse & élection de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom. Cette abbaye a été fondée en 1062 par Pierre de Chavelon: elle vaut 5000 livres à son abbé, qui paye 140 florins à la cour de Rome, lorsqu'il en obtient ses provisions.

BRAINE, petite ville & comté de Picardie, dans le Soissonnois, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse, intendance & élection de Soissons, dont elle est à 4 lieues, à 3 de Fismes, & à 24 au levant d'été de Paris. Cette ville est située dans une belle plaine sur la rivière de Vesle. On y compte plus de 1800 habitans. Il y a une belle abbaye de Prémontrés, un prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de la Charité sur Loire, & une seule paroisse sous l'invocation de S. Nicolas.

L'abbaye de Braine a été fondée en 1130, par André

de Baudemont : elle eſt en commende, & vaut environ 7000 liv. à ſon prélat ; ſa taxe en cour de Rome eſt de 500 florins.

La ville de Braine a une foire conſidérable le 14 ſeptembre.

BRAIN, bourg du haut Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Saumur, à 2 lieues au levant d'été de cette dernière ville. On y compte 1200 habitans.

BRAIN, bourg du haut Anjou, diocèſe d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Château-Gontier ; ſur les confins de la Bretagne, à 8 lieues au couchant de Château-Gontier. On y compte 600 habitans.

BRAIN-SUR-L'AUTHION, bourg du haut Anjou, diocèſe & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours ; ſur la rivière d'Authion, à 2 lieues au levant d'Angers. On y compte plus de 1500 habitans.

BRAIN, bourg du haut Languedoc, diocèſe & recette de Saint-Papoul, parlement & généralité de Toulouſe, intendance de Languedoc ; ſur le canal royal, à 2 lieues au levant d'hiver de Saint-Papoul, & à 3 à peu près au même point de Caſtelnaudary. On y compte plus de 600 habitans.

BRAIS-SUR-SEINE, petite ville, avec un ancien titre de baronnie-pairie, dans la baſſe Brie, au gouvernement général de la Champagne, diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nogent-ſur-Seine, ſur la rive gauche de la Seine, par où paſſe la grande route de Sens à Soiſſons, à 3 lieues au midi de Provins, à 3 de Nogent-ſur-Seine, & à 18 petites lieues entre le midi & le levant de Paris.

Route : par *Charenton*, *Creteil*, *Boiſſy*, *la poſte de Villecreſne*, *Brie-Comte-Robert*, *Guigne*, *Mormant*, *Nangis*, la *Charité*, la *Haute-Saule*, *Donnemarie*, *Saint-Sauveur*, & de-là à Brais. On y compte environ 1400 habitans.

Il y a un chapitre, compoſé de trois dignitaires, un doyen, un tréſorier, un chantre, qui ont 7 à 8 cents livres chacun, & 8 canonicats de 400 livres chacun. Le doyen eſt élu par le chapitre ; les deux autres dignités ſont à la

nomination du ſeigneur du lieu, & les canonicats à celle de l'archevêque. La dignité de tréſorier ſera éteinte à la mort du titulaire. Outre ce chapitre il y a un prieuré de filles de l'ordre de Cîteaux, dont le revenu eſt d'environ 3000 livres. Le domaine de Brais appartient aujourd'hui à la maiſon de Rochechouart.

Il ſe tient une foire conſidérable dans cette ville le 9 ſeptembre.

BRANSLES, paroiſſe du Gâtinois François, au gouvernement général de l'Iſle-de-France, à 3 lieues au levant d'hiver de Nemours; diocèſe de Sens, parlement & intendance de Paris, élection de Nemours. On y compte 400 habitans. Il s'y tient une foire le 3 mai & le premier ſeptembre.

BRANTOSME, bourg du haut Périgord, diocèſe & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux, ſitué au confluent de la Dronne & de la Colle, à 4 lieues au ſeptentrion de Périgueux. On y compte près de 1000 habitans. Il y a à Brantôme une abbaye commendataire de Bénédictins de la congrégation de S. Maur, fondée par Charlemagne en 769, ſous l'invocation de S. Pierre & de S. Paul. Elle vaut 4000 livres de rente à ſon abbé, qui paye 400 florins à la cour de Rome. Le fameux *Pierre de Bourdeille*, ſi connu par ſes mémoires ſous le nom de Brantôme, étoit abbé de ce monaſtère.

BRAQUEMONT, paroiſſe du pays de Caux, haute Normandie, diocèſe, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques & ſergenterie d'Envermeuil : ſituée ſur la mer, à une lieue au levant d'été de Dieppe. On y compte environ 600 habitans. Ce lieu eſt la patrie du célèbre *Robert de Braquemont* qui, dans le quinzième ſiècle, ſe ſignala ſur mer avec tant de bravoure, que les rois de France & d'Eſpagne le firent amiral de leurs flottes. Il défit entièrement celle des Sarrazins en 1408, & battit celle des Anglois en 1419.

BRASSAC, petite ville de l'Auvergne, ſituée ſur l'Allier, à 10 lieues de Clermont, & à 3 lieues de Brioude. On exploite aux environs de cette ville des mines de charbon de terre que l'on tranſporte par l'Allier à Paris & à Orléans. On conſtruit auſſi dans le port de Braſſac beaucoup de

bateaux, dont les bois se tirent de la forêt de la Chaise-Dieu, & sont fournis par les villages circonvoisins.

BRAY, petite contrée de la haute Normandie, qui forme un angle entre le pays de Caux, le Vexin Normand & la Picardie. Elle n'a que sept lieues environ dans sa plus grande étendue. Les rivières qui l'arrosent sont, l'*Arques*, *la Bethune* & *l'Eaulne*, qui, toutes les trois, y prennent leur source, aussi-bien que l'*Epte* & l'*Andele*, dont la première borne ce pays au levant & l'autre au couchant. La ville de Neufchâtel en est le lieu le plus considérable. C'est un pays assez montagneux, mais où il y a des vallées fort marécageuses. Le terrein y est gras & fertile en excellens pâturages. On y recueille quantité de fruits, & sur-tout des pommes & des poires, dont on fait de très-bon cidre & du poiré fort estimé. Ce pays ne manque pas de bois; sa plus considérable forêt est celle de Bray.

BRAYELLE-LES-AUNAY (la), abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, en Artois, diocèse d'Arras, à 5 lieues au levant d'été de cette ville, & à une lieue au même point de Lens. Cette abbaye a été fondée en 1196 par Michel, comte d'Antaing; elle a environ 8000 livres de revenu.

BREANTE', bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, à une demi-lieue vers le levant d'hiver de Goderville, à 3 lieues au midi de Fécamp, & à 2 petites entre le nord & le couchant de Bolbec, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Montivilliers, sergenterie de Goderville. On y compte environ 900 habitans. Le prieur de S. Lo de Rouen présente à la cure, & les religieux en sont seigneurs.

BREBINCE (la), rivière du duché de Bourgogne. Elle sort de l'étang de Longpendu, traverse le Charollois & se jette dans l'Arroux. C'est une des rivières que l'on vouloit faire servir à la jonction de la Loire avec la Saône.

BRECE' *ou* BRECEY, bourg de l'Avranchin, basse Normandie, diocèse d'Avranches, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Mortain, sergenterie de Roussel; à 3 lieues au levant d'Avranches, & à 4 au couchant de Mortain. On y compte plus de 2000 habitans. Ce bourg est remarquable par un magnifique château.

BRECE', bourg du haut Maine, diocèse du Mans, par-

lement de Paris, intendance de Tours, élection de Maïenne, sur la rivière de Colmont, à 3 lieues au couchant d'été de Maïenne. On y compte environ 1000 habitans.

BREHAL, bourg & baronnie du Cotentin, dans la basse Normandie, à une lieue au couchant de Cerences, & à 3 lieues au midi de Coutances; diocèse & élection de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, sergenterie de la Halle. On y compte environ 500 habitans. Il y a un marché.

BREMONT-LA-MOTTE, bourg de la basse Auvergne, diocèse & élection de Clermont, parlement de Paris, intendance de Riom; à 2 petites lieues au couchant de Pontgibaut. On y compte environ 1000 habitans.

BRENOUILLE, paroisse du Beauvoisis, haute Picardie, au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse de Beauvais, parlement & intendance de Paris, élection de Senlis; sur la rive droite de l'Oise, à 2 lieues au couchant d'été de Senlis. On y compte 500 habitans. C'est le siège d'une mairie royale, qui ressortit au bailliage de Senlis.

BRESCHE', bourg de la basse Touraine, diocèse, intendance & élection de Tours, parlement de Paris, près des confins de l'Anjou, & à 6 lieues au couchant d'été de Tours. On n'y compte guères que 500 habitans. La cure de cette paroisse est à la collation de l'abbé de S. Julien de Tours.

BRESCHE, petite rivière du Beauvoisis, qui prend sa source près de la paroisse de Rueil, à 2 lieues & demie au septentrion de Beauvais: elle passe par Clermont en Beauvoisis; &, après un cours de 7 à 8 lieues, elle se jette dans l'Oise, à environ un quart de lieue au-dessus de Creil.

BRESCOU, petite île & fort du bas Languedoc, diocèse d'Agde, parlement de Toulouse, généralité de Montpellier, intendance de Languedoc, vis-à-vis du môle d'Agde, à une lieue au levant d'hiver de cette ville. Ce fort est situé sur un rocher: son gouvernement est uni à celui de la ville d'Agde. Outre le gouverneur, qui réside ordinairement à Agde, il y a un major & un aumônier, avec une compagnie détachée de l'hôtel des Invalides.

BRESLE (la), petite ville du Lyonnois. *Voyez* ARBRESLE.

BRESLE, bourg du Beauvoisis, haute Picardie, au gou-

vernement général de l'Isle-de-France, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris; à 2 lieues au levant d'hiver de Beauvais. On y compte environ 1300 habitans. Les évêques de Beauvais y ont une très-belle maison de plaisance où ils passent ordinairement la belle saison.

BRESSE (la), Village considérable de Lorraine, dans la Vôge, diocèse de Toul, bailliage de Remiremont. Il est situé dans une gorge profonde, entre les rochers, les montagnes & les bois. La seconde & la troisième source de la Mozelle s'y réunissent, 6 lieues au-dessus de Remiremont. On appelle *la petite Bresse* cette partie du village qui est du côté de l'Alsace. On ne cultive dans cette paroisse que quelques terres à topinambours; tout le reste est en pâturages.

Les Bressans se gouvernent par des coutumes particulières, qui sont l'image naïve des anciens tems. Elles furent rédigées par écrit sous le règne du duc Charles III, en 1575, confirmées par plusieurs de ses successeurs, & notamment par arrêt du conseil du roi Stanislas, duc de Lorraine, &c., du premier Juillet 1752, qui ordonne que *les habitans continueront de faire rendre, par leurs maire & échevins, la justice en première instance, conformément à l'arrêt du conseil du 7 avril 1699, la connoissance des cas royaux & privilégiés demeurant réservée en première instance au bailliage royal de Remiremont, de même que l'appel des jugemens desdits maire & échevins.*

La justice se rend sommairement sous l'Ormeau, par le maire & les élus. L'article 32 des formes anciennes de la Bresse dit: *Il n'est loisible à personne, plaidant par devant ladite justice, former ou chercher incident frivole & superflu; ains faut plaider au principal, ou proposer autres fins pertinentes, afin que la justice ne soit prolongée.*

BRESSE, pays & lieutenance générale du gouvernement militaire de la province & duché de Bourgogne, qui comprend encore le pays de Gex & la province du Bugey, dans laquelle est enclavé le marquisat de Valromey. Tout ce pays a pour bornes la Franche-Comté au septentrion, la même province, la Suisse & la Savoye à l'orient, le Dauphiné au midi, le gouvernement du Lyonnois, la principauté de Dombes & le duché de Bourgogne à l'occident.

Les villes les plus considérables de la Bresse sont :

Bourg.	Pont-de-Vaux.	Pont-de-Vesle.
Montluel.	Châtillon.	Baugé.

Les rivières qui l'arrosent sont :

La Chalarine.	Le Remon.	L'Yvrance.
Le Viougon.	La Vesle.	La Resousse.
Le Chevron.	Le Saran.	L'Ain.

Et celles qui la renferment sont :

Le Rhône.	La Saône.

Cette province est assez abondante. Elle a des assemblées générales de députés des trois ordres pour l'assiette des impositions royales & particulières, & pour discuter les intérêts de la province. Elles se font toujours avant la tenue des états de Bourgogne, auxquels ses syndics rendent compte de tout ce qui s'y est passé.

Le clergé de la Bresse & du Bugey fait corps à part de celui de France.

BRESSIEUX, bourg du Viennois, en bas Dauphiné, diocèse de Vienne, parlement & intendance de Grenoble, élection de Romans; à 7 bonnes lieues au levant d'hiver de Vienne, & à environ une égale distance au levant d'été de Romans. On n'y compte guères que 300 habitans.

La terre de Bressieux est une des quatre anciennes baronnies de Dauphiné qui alternent avec Mauber pour la quatrième place. Cette seigneurie fut érigée en marquisat par lettres d'avril de l'an 1612, registrées au parlement de Dauphiné, en faveur de Louis de Grolée de Meuillon. C'est le Marquis de Valbelle qui possède aujourd'hui cette terre.

BRESSOLES, bourg du Perche, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Verneuil, district de Châteauneuf, sur la petite rivière de Mevette, à 2 lieues & demie au levant d'hiver de Verneuil. On y compte environ 650 habitans.

BREST, ville forte & gouvernement de place, avec un des plus beaux & des meilleurs ports de tout le royaume, dans une grande baie, avec un château sur un rocher escarpé du côté de la mer, avec une amirauté, une intendance de marine, & une sénéchaussée qui ressortit au

siège présidial de la sénéchaussée de Quimpercorentin, dans la basse Bretagne ; diocèse & recette de S. Pol-de-Leon, parlement & intendance de Rennes. Cette ville est située à 10 lieues au couchant d'hiver de S. Pol-de-Leon, à 9 au même point de Morlaix, à 20 au couchant d'été de l'Orient, à 54 au même point de Nantes, à 48 au couchant de Rennes, & à 128 au couchant de Paris, au 13e. dég. 39 min. de longitude, & au 48e. deg. 23 min. de latitude.

La route de Paris à Brest est par *Dreux, Alençon, Rennes, S. Brieux & Morlaix.* On y compte environ 2500 maisons, & communément 24000 habitans, pour la plûpart des étrangers qui n'y restent que pour leurs affaires, & n'y sont que passagers. Cette ville est très-mal-propre, & il y pleut la moitié de l'année. Elle est divisée en deux parties par un bras de mer. Son assiette sur une colline, qui ne lui permet pas de s'étendre du côté de la mer, est cause que les rues vont toutes en descendant. Elles sont étroites & mal pavées. Deux seulement sont larges & grandes ; ce sont les deux qui aboutissent au port dont l'une commence à la porte de la ville, & l'autre au corps-de-garde. Quant au quartier de *Recouvrance*, il n'est pas, à beaucoup près, si beau ni si bien bâti que le dit M. d'Expilly ; mais les rues en sont très-petites, mal pavées & toujours mal propres : il y a très-peu de maisons passables, & la plûpart ne sont que des cabanes. Le port de Brest est magnifique, & on travaille encore à l'embellir. Son entrée n'est guères plus large que la Seine à Paris : elle est défendue par le château qui, s'il étoit entretenu, pourroit servir à faire une très-vigoureuse défense. De l'autre côté, à l'opposite du château, est une espèce de fer à cheval, bordé de pièces de canons, & un peu au-dessus est une batterie qui donne sur la rade, & que l'on nomme batterie royale.

C'est-là que l'on pose le pavillon quand il arrive quelques vaisseaux. Le port est revêtu de deux fort beaux quais, & entouré de magasins bien pourvus de tout ce qui est nécessaire pour les armemens. Il y a deux grandes & belles rades : elles sont profondes, & pourroient contenir 500 vaisseaux de guerre.

Elles n'ont qu'une seule entrée que l'on nomme *Goulet*,

& qui eſt d'ailleurs difficile à cauſe des rochers qui ſont cachés ſous l'eau. Elle a de chaque côté trois rangs de groſſes pièces de canons.

Breſt a quatre égliſes ; ſçavoir, celle du château, l'égliſe du prieuré des ſept *Saints*, celle de S. Louis, dans la ville de Breſt proprement dite, & l'égliſe de S. *Sauveur* dans le fauxbourg au quartier de *Recouvrance*. L'égliſe du château étoit anciennement la ſeule paroiſſe de la ville, mais elle ne ſert plus actuellement de paroiſſe qu'à ceux qui demeurent dans le château, & à quelques artiſans & autres ouvriers qui ont des fours à chaux ſur le glacis du côté de la mer.

Le prieuré des ſept *Saints* eſt à la nomination du prieur de l'abbaye de S. Matthieu, de l'ordre de S. Benoît, appellée dans les anciens titres S. *Mahé*. Il y a environ 30 ans que l'égliſe de ce prieuré fut reparée en dedans, & preſque toute rebâtie ; il n'y a cependant rien de remarquable.

Lorſque Breſt fut environnée de murailles, on y transféra la paroiſſe de Lambezellec, qui par ce moyen devint ſuccurſale de Breſt, au lieu qu'auparavant, le peu de maiſons qui étoient à Breſt, dépendoient de Lambezellec. Cette ancienne paroiſſe eſt à une bonne demi-lieue au nord de Breſt. Comme la ville de Breſt ſe trouvoit augmentée conſidérablement, on jugea à propos d'y faire une nouvelle paroiſſe de l'égliſe des ſept *Saints*, & ce projet fut effectué, nonobſtant les proteſtations du prieur de S. Matthieu. C'eſt dans cette égliſe des ſept *Saints* que ſe rend toujours le nouveau maire qu'on élit à Breſt de deux en deux ans. A la porte de la même égliſe eſt une pierre ſur laquelle ſe voit l'empreinte du pied d'un homme, enfoncée de deux travers de doigt. Le nouveau maire eſt obligé de mettre ſon pied dans cette empreinte, & on ignore abſolument quelle eſt l'origine de cet uſage. Après pluſieurs procès, ſuivis de pluſieurs ſentences rendues par l'évêque de S. Pol-de-Leon, & par l'intendant de la province, & après pluſieurs arrêts du conſeil ſubſéquens, la ville de Breſt proprement dite, fut réduite en une ſeule paroiſſe, à laquelle eſt uni le prieuré des ſept *Saints ;* & il ne ſe fait plus aucune fonction curiale dans l'égliſe de ce prieuré. En vertu de cet arrangement, le recteur (c'eſt ainſi qu'on nomme

le curé de Breſt) jouit du prieuré des ſept Saints, de Lambezellec & de la paroiſſe de Breſt. C'eſt à préſent l'égliſe de S. Louis qui ſert de paroiſſe à la ville de Breſt proprement dite; égliſe fameuſe par les démêlés dont elle a été le ſujet entre les Jéſuites & les habitans de la ville. Cette égliſe, au reſte, a coûté plus de trois cents mille livres à bâtir. Pour ſubvenir à une pareille dépenſe, le roi Louis XIV avoit permis aux habitans de Breſt, par ſes lettres-patentes du 26 février 1686, de lever un droit d'entrée de huit livres par chaque tonneau de vin, & de ſix livres par chaque tonneau de bierre & de cidre.

Le produit de l'ancienne égliſe paroiſſiale de Lambezellec vaut en argent au recteur de Breſt environ 900 écus par an.

Le fauxbourg de Recouvrance dépendoit autrefois de S. Pierre de Quilbignon, qui en eſt à un quart de lieue vers le couchant d'hiver; & il n'avoit qu'une petite ſuccurſale qui eſt l'égliſe de S. Sauveur, dont j'ai déja parlé: inſenſiblement cette ſuccurſale a abſorbé la paroiſſe. Le recteur de S. Sauveur demeure à préſent à Recouvrance, comme dans le chef-lieu; & il n'y a plus qu'un curé ou vicaire à S. Pierre de Quilbignon. Ce recteur auquel on donne le nom de recteur de Recouvrance, eſt indépendant de celui de Breſt; il eſt ſeulement obligé de le venir trouver avec ſon clergé, & de l'accompagner le jour de l'Aſſomption.

Outre les égliſes dont nous venons de parler, il y a ſur le quai de Recouvrance une égliſe à laquelle on donne le titre de gouvernement, & qui eſt ſous l'invocation de la ſainte Vierge. Ce bénéfice vaut 2000 liv. de rente à celui qui en eſt pourvu, & il eſt à la nomination du ſeigneur du Châtel, dont relève Recouvrance. La maiſon que les Jéſuites occupoient à Breſt, eſt fort belle. C'étoit un ſéminaire établi principalement pour l'inſtruction & l'entretien des aumôniers deſtinés à ſervir ſur les vaiſſeaux du roi. On y avoit úni la manſe abbatiale de l'abbaye de Daoulas. On croit que cette maiſon ſera deſtinée à former des caſernes pour les gardes de la marine. Il y a d'ailleurs à Breſt une belle maiſon de Carmes-Déchauſſés, & un hôpital deſſervi par les frères de la Charité, que le roi y entretient pour avoir ſoin des matelots dans leurs maladies. En 1752,

le roi a établi dans cette ville une académie de marine. La compagnie des gardes de la marine a été fixée pour le nombre à celui de 120 par ordonnance de sa majesté, du 11 janvier 1762.

C'est dans cette ville que se font les armemens les plus considérables. Les magasins & l'arsenal sont ce qu'on peut voir de plus admirable en ce genre. On a construit dans l'arsenal de la marine, depuis la réduction du service des galères de France, un grand bâtiment nommé *Bagne*, destiné au logement des forçats. Brest est le premier département de la marine de France.

Pour ce qui est du gouvernement militaire, il y a pour la ville de Brest & l'île d'Ouessant, un gouverneur, un lieutenant de roi, &c.

Quant au gouvernement civil, on transféra dans cette ville le siège royal qui étoit à S. Renan, & on y établit un corps municipal auquel on attribua des droits.

On remarque aux environs de Brest le fort de Berthaume, situé sur la côte de S. Mathieu, proche l'entrée du goulet de la rade de Brest, où l'on n'arrive que sur un *pont volant* suspendu par deux poulies à un cable. Ce pont est une caisse dans laquelle on tient au plus six personnes, & que l'on attire au-dessus de la mer, de la côte au fort, ou du fort à la côte, au moyen d'une corde mise en jeu par un cylindre.

BRETAGNE, province considérable, & un des grands gouvernemens généraux militaires de la France, avec titre de duché. La ville de Rennes en est la capitale. Cette province est une presqu'île située entre le 12e. deg. 47 min. & le 16e. deg. 46 min. de long. & entre le 46e. 57 min. & le 48e. deg. 52 min. de latitude. Elle est bornée au septentrion & au couchant par l'Océan, au midi par l'Océan & le Poitou, & au levant par le Maine & l'Anjou.

Cette province peut avoir 70 lieues de longueur sur 40 de largeur; ce qui peut être évalué à 2800 lieues quarrées. On estime qu'elle a plus de 200 lieues de côtes. Les principales rivières de la province de Bretagne sont, la Loire, la Vilaine, l'Erdre, le Men, le Bonneau, la Claye, l'Ardenne, la Rance, la rivière de Femur, l'Arguenon, le Coénon, l'Oust, le Blavet, l'Aon, le Benaudet, l'Oder, l'Ellai, l'Isotte & le Len. De toutes ces rivières il n'y a que

la Loire qui ſoit navigable ; la plûpart des autres qui ont leur ſource dans le pays, & leur embouchure dans l'Océan, ſont à la vérité navigables dans l'eſpace où remonte le flux; mais cela ne s'étend pas bien loin : d'ailleurs, preſque toutes portent bateaux. Outre les rivières que je viens de nommer, & un grand nombre d'autres moins conſidérables, il y a un lac, appellé le lac de *Grandlieu*, un grand nombre de baies & de ports de mer; ce qui met les habitans à portée de participer, par le moyen du commerce, aux richeſſes des autres pays.

Quant au climat de cette province, l'air y eſt par-tout aſſez tempéré; mais au voiſinage de la mer, il eſt épais.

En général, la Bretagne eſt un pays de plaines & de montagnes: les montagnes d'Arré, dans la baſſe Bretagne, ſont les plus connues.

Il y a dans cette province des contrées fort couvertes, & il y en a d'autres qui ont de grandes landes ou terres incultes. Les terres cultivées ſont très-fertiles en bled. Cette denrée eſt beaucoup plus que ſuffiſante pour le pays; auſſi il s'en tranſporte une très grande quantité en Eſpagne & en Portugal. Les terres y produiſent auſſi beaucoup de lin & de chanvre. Le pays Nantois & celui de Rhuys, ſont les ſeules contrées de la province où l'on recueille du vin. Ailleurs le cidre eſt la boiſſon ordinaire des habitans.

Comme les vins de Bretagne ſont de très-petite qualité, à l'exception de celui qui ſe fait dans quelques cantons, & qui eſt aſſez bon, ils ſe conſomment dans le pays: mais lorſque la récolte en eſt abondante, on convertit une grande quantité de ces vins en eaux-de-vie, que les étrangers eſtiment beaucoup, parcequ'elles conſervent leur qualité ſur mer. Indépendamment des denrées dont je viens de parler, la Bretagne abonde encore en excellens pâturages, où l'on nourrit quantité de bétail de toute eſpèce, & même des chevaux. Le beurre que l'on fait dans cette province eſt très-eſtimé : celui qui vient du diocèſe de Rennes, & qui eſt connu ſous le nom de beurre de *la Prévalaye*, eſt le plus excellent; on en tranſporte à Paris & ailleurs. *La Prévalaye* eſt une métairie qui eſt à environ 2 lieues au midi de Rennes. On y nourrit beaucoup de vaches, à cauſe de l'excellence des pâturages de ce petit canton.

Cette province ne manque pas de forêts. Le roi y en a plusieurs qui font partie de ses domaines; sçavoir, celles de Rennes, de S. Aubin & de Liffré. Ces trois forêts, quoique distinguées, se joignent & semblent n'en former qu'une. Il y a encore celles de Fougères, Villecartier, Marcillé, Toufon, le Gavre, Rhuys, Lanvaux, Bosquen, Cornouailles qui ont en tout 45526 journaux.

Outre ces forêts, il y en a d'autres qui appartiennent à différens seigneurs, telles que les forêts de Vitré, Châteaubriand, Montauban, Ancenis, Quintin, les Salles, la Guerche, la Nouée, Pont-l'abbé, K-Grist, S. Malo, la Faou, Londac, Oudon, Brianson, la Hunaudais, Blain, Machecou, Molac, Ellevain, Rieux, la Forêt-neuve, la Roche-Bernard, qui toutes ensemble ont près de 80000 journaux.

A ces forêts, on pourroit encore ajouter celles de Chaveaux & de Juigné dans la partie septentrionale du pays Nantois, de Coïalon & de Coubian dans l'évêché de Quimper, de Lenvre aux confins des évêchés de S. Brieux & de S. Malo, de Pavée dans la partie orientale de l'évêché de Nantes, de la Teille aux confins des évêchés de Rennes & de Nantes, & de plusieurs autres bois moins considérables, répandus çà & là dans la province. Les forêts de Bretagne sont ordinairement composées de hêtres, de chênes, de châtaigniers & de bois blancs.

La Bretagne a des mines de plomb très-abondantes, des mines de fer & d'antimoine, des mines de charbon de terre, des mines d'argent, des eaux minérales, des carrières de marbre, & quantité de fossiles.

Les mines de plomb sont dans les paroisses de *Carnot*, diocèse de Quimper, de *Poulawan* en basse Bretagne, de *Berien*, de *Serugnat*, de *Ploué*, de *Loquefré*, du *Prieuré*, de *la Feuillé*, de *Ploné-norminais*, de *Plusquels*, de *Trébiran* & de *Melcarhais*. C'est aujourd'hui une compagnie d'une vingtaine de personnes qui fait exploiter ces mines avec succès.

Les mines de fer & d'antimoine sont dans l'étendue du diocèse de Nantes, où l'on compte trois forges considérables, celles de *Loudsac*, de la *Hardoninais* & de *Quintin*. Il y en a encore une considérable, & dont le fer est très-

doux, dans la paroisse de *Painpont*, évêché de S. Malo.

Les mines de charbon de terre sont dans plusieurs paroisses du diocèse de Nantes, dans la partie de ce diocèse qui est au couchant de la Loire. Celui de la paroisse de *Nort*, au septentrion de Nantes, est le meilleur.

Il y a des mines d'argent dans la petite forêt nommée le *Buisson-de-la-Roche-Marêt*, & aux environs de la petite ville de *Lannion*, où l'on voit aussi une mine d'amétistes.

Quant aux eaux minérales, on remarque dans cette province celles de *Lannion*, de *Vitré*, de *Fougères* & de *Dinan*.

Pour ce qui est des carrières de marbre, fossiles & curiosités naturelles, auprès du moulin de la Nouée & du village de Villés-saint-Martin, à une demi-lieue de S. Nazaire, on remarque un champ nommé *le Champ d'Aimant*, parceque les cailloux qu'on y trouve, sont des pierres d'aimant. En y fouillant, un particulier trouva une pierre qui fut estimée deux cents pistoles.

Il est fait mention des autres fossiles & curiosités naturelles, des mines & eaux minérales, &c. aux articles qui ont un rapport plus direct à ces différens objets.

Le commerce de la Bretagne est considérable, & un des plus vifs du royaume. Il s'y fabrique une quantité prodigieuse de toiles, soit de chanvre, soit de lin, depuis les plus fines, jusqu'aux plus grossières, mais sur-tout des blanchards, espèce de toiles de lin d'un fil à demi blanchi, ni grosses, ni fines, & dont le trafic se fait dans les pays chauds. Quant aux toiles estimées par leur finesse, leur blancheur, la beauté, l'égalité de leur fil, elles s'exportent beaucoup en Espagne, dans l'Amérique Espagnole, & aux colonies Françoises. Cette province a aussi quelques manufactures de toiles à voiles, outre un grand nombre de fabriques de petites étoffes de laine, & il en sort beaucoup de fil teint.

La pêche de la sardine, du maquereau, & sur-tout de la morue occupe un nombre considérable de matelots de cette province, & fait un des meilleurs produits de la basse Bretagne.

Il se fait du sel dans deux cantons différens du comté Nantois; sçavoir, dans les neuf villages de la baie de

Bourgneuf, & dans le territoire de Guerrande & du Croisic, où l'on ne compte que cinq paroisses. Il est certain qu'années communes, les marais salans de ces deux cantons produisent la quantité d'environ 40000 muids de sel, qui valent à peu près 4000000 à la province.

Nantes est la ville la plus commerçante de la province, à cause de son heureuse situation sur un fleuve large & profond. *S. Malo* est aussi regardé comme une des villes du royaume, dont le commerce est le plus étendu au-dehors. Les autres ports de cette province sont, *Bourgneuf*, *Pornic*, la *Roche-Bernard*, *Vannes*, *Auray*, *Port-Louis*, *l'Orient*, *Hennebon*, *Concarnau*, *Quimper*, *Brest*, *S. Paul-de-Leon*, *Morlaix*, *Trèguiet* & *S. Brieux*. Quelques-unes des îles qui environnent la Bretagne ont aussi des ports très-avantageux.

Les principales foires de la Bretagne pour la vente des toiles, qui se fabriquent dans cette province, sont:

La foire d'*Ancenis*, qui se tient le 30 novembre, jour de S. André.

Les foires d'*Antrain*, qui se tiennent le 6 & le 10 août, le 9 octobre & 30 novembre.

La foire de *Bazonges*, qui se tient le 24 août.

La foire de *Bourgneuf*, qui se tient le 6 août; celle de *Dol*, qui se tient le 10 août.

La foire de *Carhaix*, qui se tient le premier novembre, & dure 6 jours.

Les foires de *Combourg*, qui se tiennent le 15 mai & le 2 octobre.

Les foires de *Fougères*, qui se tiennent le 25 mai, le premier août & le 9 septembre.

La foire de *Guerrande*, qui se tient le 18 octobre pour les bestiaux.

Les foires de *Guinguamp*, qui se tiennent le 2 mai & le 6 juin.

La foire de la *Hussaye*, qui se tient le 4 septembre.

Celle de *Landernau*, qui se tient le 26 septembre.

Celle de *Lannion*, qui se tient le jour de la S. Michel.

La foire de *Morlaix*, qui se tient le 16 octobre.

La foire franche de *Nantes*, qui se tient le 22 mai, & dure 15 jours.

Les foires de *Paimbeuf*, qui ſe tiennent le 3 mai & le 28 août.

La foire de *Pélerin*, qui ſe tient le 16 août.

Celle de *Pontigny*, qui ſe tient le 2 juin.

La foire franche de *Pornic*, qui ſe tient le premier ſeptembre, & dure 8 jours.

Les foires de *Pontivy*, qui ſe tiennent le premier mai, le 2 juin, le 6 ſeptembre & au mois d'octobre.

Les foires de *Quintin*, qui ſe tiennent le premier & le 31 août.

La foire de *ſaint Julien de Vouvantes*, qui ſe tient le 28 août.

Celle de *Trèguier*, qui ſe tient le lundi d'après la Fête-Dieu, & dure 8 jours.

Les foires d'*Uzel*, qui ſe tiennent le 19 mai, le premier ſeptembre & 18 octobre, &c.

On diviſe cette province en haute & baſſe Bretagne. Ces deux parties ſont ſubdiviſées en neuf évêchés, tous ſuffragans de l'archevêché de Tours.

La haute Bretagne comprend les évêchés de *Rennes*, de *S. Brieux*, de *Nantes*, de *Dol*, & de *S. Malo*.

La baſſe Bretagne comprend ceux de *Vannes*, de *Léon*, de *Quimpercorentin*, & de *Tréguier*.

La foi a été annoncée en l'Armorique dès la fin du deuxième ſiècle. S. Clair, évêque de Nantes, peut être regardé comme l'apôtre de ce pays. Les Bretons obligés de quitter leur patrie vers 440 ou 450, abordèrent en l'Armorique, & y reçurent un aſyle des Armoriquains, leurs anciens compatriotes. Les évêques Bretons, dans une fuite ſi inopinée, n'abandonnèrent point leurs troupeaux. Les premiers ſoins de ces ſaints paſteurs, après avoir abordé, furent d'aller rétablir le vrai culte de Dieu, que de groſſières ſuperſtitions avoient preſqu'anéanti en l'Armorique.

Il y avoit dans le cinquième ſiècle des évêques en Bretagne, qui n'avoient point de ſiège, & qui n'étoient ſacrés que pour ſoulager les évêques titulaires dans leurs travaux apoſtoliques, tels que ſont de nos jours les évêques *in partibus*.

Le ſiège de Dol a été long-temps en conteſtation avec celui de Tours pour être le métropolitain de Bretagne : ce

ne

ne fut qu'après quatre siècles de procédures, qu'en 1177 celui de Tours fut déclaré, par le pape Innocent III, métropolitain de Bretagne.

Le clergé de cette province est composé de 9 évêchés qui comprennent 1436 paroisses; de 38 abbayes d'hommes, 5 de filles; de 17 collégiales, & d'un grand nombre de couvens & communautés de différens ordres.

Pour ce qui est du gouvernement civil de la Bretagne, par rapport à la justice, un des premiers soins du roi Charles VIII, après avoir épousé la duchesse Anne, fut d'établir en 1475, un parlement en cette province, appellé *les grands jours*, qui commençoient tous les ans le premier septembre, & finissoient dès le 8 octobre suivant. Henri II, informé qu'un temps si court ne suffisoit pas pour administrer la justice, créa en 1553 un parlement ordinaire, partagé en deux séances. La première commençoit au mois d'août, & la seconde au mois de février. Chaque séance ne duroit que trois mois, & les trois autres mois de vacations étoient employés à juger les procès criminels. Une séance se tenoit à Rennes & l'autre à Nantes. Par édit de juin 1557, le roi ordonna que les deux séances se tiendroient à Nantes.

Ce fut en cette année qu'on érigea la chambre des enquêtes.

Par édit de 1560, le parlement fut fixé pour toujours à Rennes.

La tournelle fut créée en 1575.

La chambre des requêtes en 1581.

Par déclaration du 23 février 1584, les séances qui n'étoient que de 3 mois, furent fixées à 4 chacune.

En 1600, Henri IV ordonna que chaque séance seroit de six mois, & Louis XV, en 1724, a rendu le parlement ordinaire.

Le parlement, lors de sa création, n'étoit composé que de 4 présidens, 16 conseillers originaires & 16 non originaires, 2 avocats généraux, un procureur général, 2 greffiers, & 6 huissiers; mais par différentes créations de charges, le parlement est aujourd'hui composé d'un premier président, 9 présidens à mortier, 6 présidens aux enquêtes; 3 aux requêtes, 94 conseillers, 12 conseillers commissaires

aux requêtes ; 2 avocats généraux ; un procureur général ; 2 greffiers en chef, un civil, un criminel ; 2 greffiers aux enquêtes ; un aux requêtes ; un garde sacs, un garde des affirmations, un premier huissier & 13 autres huissiers.

Par déclaration de Henri III de 1576, MM. du parlement de Bretagne ont entrée dans toutes les cours souveraines du royaume.

Les évêques de Rennes & de Nantes sont conseillers nés au parlement dès le temps de sa création.

Le parlement de Bretagne a cinq tribunaux qui jugent au souverain, la grand'chambre, la tournelle, la chambre des enquêtes, celle des requêtes, & la chambre des vacations.

La grand'chambre est composée du premier président, des 4 anciens présidens à mortier, & de 34 anciens conseillers.

La tournelle est composée des 5 présidens à mortier, derniers en réception, de 10 conseillers de grand'chambre, de 5 de chaque chambre des enquêtes, qui servent jusqu'à Pâques, & qui sont remplacés d'un pareil nombre.

La chambre des vacations commence le 26 août & siège jusqu'au 17 octobre. Le premier président en fait l'ouverture. Elle est composée de 2 des présidens à mortier, de 8 des conseillers de grand'chambre, & de 4 de chacune des enquêtes.

Outre les affaires dont la connoissance est attribuée aux parlemens en général, celui de Bretagne a cette espèce de jurisdiction qui, dans les autres provinces, est attribuée aux cours des Aides, c'est-à-dire, celle qui concerne les droits de *devoirs* sur les boissons, lesquels droits sont comme les droits d'aides dans les autres provinces.

Toutes les jurisdictions de la province de Bretagne ressortissent au parlement.

Les plus considérables sont les quatre grandes sénéchaussées ou sièges présidiaux de *Vannes*, *Rennes*, *Nantes* & *Quimpercorentin*. Chacune de ces sénéchaussées a un siège présidial, auquel ressortissent, dans les cas présidiaux, les jurisdictions royales subalternes, qui sont connues en Bretagne sous les noms de *barres*, sénéchaussées, prevôtés royales. Dans les autres cas, les appellations de ces diverses

jurifdictions font portées au parlement. Par conféquent, chaque grande fénéchauffée a dans fon reffort un certain nombre de jurifdictions royales. Ces trois efpèces de jurifdictions fubalternes fe réduifent à un affez petit nombre.

Au fiège préfidial de la fénéchauffée de Rennes reffortiffent les dix jurifdictions royales de *Fougères*, *Antrain*, qui eft un démembrement de Fougères, de *Bazouges*, autre démembrement de Fougères, de *Dinan*, de *Jugon*, de *Saint-Aubin*, de *Lannion*, de *Saint-Brieux*, de *Hédé*, & de *Lanmeur*.

Au fiège préfidial de la fénéchauffée de Nantes reffortiffent les deux juftices royales fuivantes; fçavoir, *Guérande* & la prevôté de *Nantes*.

Au préfidial de la fénéchauffée de Vannes reffortiffent cinq tribunaux fubalternes; fçavoir, ceux de *Ploërmel*, d'*Aurai*, d'*Hennebond*, de *Quimperlé*, & de *Rhuys*.

A la grande fénéchauffée de Quimpercorentin reffortiffent les huit jurifdictions royales de *Breft*, *Carhaix*, *Châteaunеuf*, *Châteaulin*, *Concarneau*, *Gourrin*, *Lefneveu*, & *Morlaix*.

Outre les 4 préfidiaux & les 25 jurifdictions royales qui font en Bretagne, il y a d'autres juftices confidérables, telles que font celles des reguaires, des chapitres, des abbayes, & plufieurs autres appartenans à différens feigneurs.

On rend la juftice en Bretagne conformément à une coutume particulière qui eft établie & autorifée. Cette coutume fut faite en 1330, par Jean fecond, duc de Bretagne, en compilant l'affife du comte Geffroy, l'ordonnance du duc Jean I, & les établiffemens de S. Louis. Cette coutume a été rédigée deux fois; la première fois en 1539, & la feconde & dernière fois en 1580. Les auteurs qui ont travaillé fur la coutume font, MM. d'*Argentré*, *Bellourdeau*, *Frain*, *Sauvageau*, *Perchambault*, *Hevin* & *Poullain*.

La chambre des comptes eft la feconde cour fouveraine qu'il y ait en Bretagne. Sa création eft très-ancienne, on en ignore l'époque.

Le fiège de ce tribunal eft fixé à Nantes, il eft partagé en deux femeftres: l'un commence au premier de mars, & l'autre au premier feptembre. Les attributions de cette

cour ſont les mêmes que celles des autres chambres des comptes établies en diverſes provinces du royaume.

La chambre des comptes de Nantes eſt compoſée d'un premier préſident, de 7 autres préſidens, de 34 conſeillers maîtres, de 8 conſeillers correcteurs, de 34 conſeillers auditeurs, de tréſoriers de France généraux des finances qui y prennent ſéance ſuivant leur rang d'ancienneté; de 2 avocats généraux, d'un procureur général, de 2 greffiers, & de 9 huiſſiers.

Par édit du mois de juin de l'an 1691, le roi créa ſept ſièges d'amirauté pour la Bretagne, & les établit par le même édit à *Saint-Malo*, à *Nantes*, à *Saint-Brieux*, à *Morlaix*, à *Breſt*, à *Vannes*, &. à *Quimpercorentin*. Les attributions de ces tribunaux ſont réglées par l'ordonnance de la marine du mois de novembre de l'an 1684. Les appellations de ces mêmes ſièges ſont portées directement au parlement.

Il a été établi en Bretagne ſept maîtriſes des eaux & forêts; ſçavoir, à *Rennes*, à *Nantes*, à *Vannes*, à *Carhaix*, à *Villecartier*, à *Fougères*, & à *Gâvres*. Les attributions de ces tribunaux ſont réglées par l'ordonnance des eaux & forêts de 1699. Les appellations de ces mêmes tribunaux ſont portées au parlement.

Les villes qui ont des juriſdictions conſulaires ſont, *Nantes*, *Saint-Malo*, *Morlaix*, *Rennes* & *Vannes*.

Il y a en Bretagne 14 juriſdictions des traites, établies par édit du mois de mai de l'an 1691, dans les villes de *Rennes*, *Nantes*, *Vannes*, *Saint-Malo*, *Saint-Brieux*, *Quimper*, *Ancenis*, *Breſt*, *Cliſſon*, *Château-Briand*, la *Guerche*, *Fougères*, *Morlaix* & *Vitré*, pour connoître en première inſtance de tous les différends civils & criminels, qui ſurviennent pour la perception des droits de traites, entrées, ſorties, & impoſitions foraines & domaniales.

Il y a deux hôtels des monnoies dans la province de Bretagne, l'un à *Rennes*, & l'autre à *Nantes*. Le chiffre 9 eſt la marque diſtinctive de la monnoie qui ſe fabrique à Rennes: les eſpèces qui ſortent de la fabrique de Nantes ſe diſtinguent par la lettre T.

Pour ce qui concerne la perception des finances en Bretagne, le roi y a créé ſix *tréſoriers de France généraux*

des finances, qui exercent concurremment leurs fonctions. Deux d'entr'eux sont obligés de faire leur résidence dans la ville de Nantes, pendant que les autres font leurs chevauchées ordinaires dans la province. Ils sont membres de la chambre des comptes de Nantes, & peuvent assister tous ensemble, ou deux par deux, à chaque tenue des états de la province. C'est dans l'assemblée de ces mêmes états que l'on règle tout ce qui concerne la perception des finances, qui forment les revenus du roi en Bretagne. On verra plus bas en quoi consistent ces revenus.

Les *états généraux de Bretagne* se tiennent de deux ans en deux ans. Il y a quelques années qu'ils s'assemblent alternativement à *Rennes*, à *Nantes*, & à *Saint-Brieux*, suivant que le roi en ordonne.

Les ducs de Bretagne ont souvent assemblé leurs *états.* La tenue la plus circonstanciée est celle que convoqua le duc Artur second en 1309. Depuis l'union de la Bretagne à la France, les *états* se sont tenus chaque année, jusqu'en 1630. Depuis ce temps ils ne s'assemblent plus que tous les deux ans.

La convocation des états se fait par lettres de cachet, adressées premièrement aux évêques, abbés & chapitres de la province, & ensuite aux barons, à un certain nombre de gentilshommes, & enfin à toutes les communautés de Bretagne; c'est ce qui compose les trois corps des *états*, le clergé, la noblesse & le tiers-état. Les lettres du roi sont ordinairement accompagnées de celles du gouverneur de la province, qui invite de se trouver au lieu & jour désignés pour la tenue & l'ouverture des *états*.

Les commissaires du roi qui sont en grand nombre, s'étant rendus au lieu désigné pour l'assemblée, le gouverneur en fait proclamer l'ouverture pour le lendemain.

Les divers membres des *états* s'assemblent dans une grande salle, & se placent selon leur rang. Le gouverneur ou le commandant en chef en son absence, est placé sous un dais; les deux lieutenans généraux à ses côtés en des fauteuils sur la première marche; les trois lieutenans de roi sur des chaises à bras près le marche-pied.

Le premier président du parlement a un fauteuil vis-à-vis la noblesse; les trois anciens présidens à mortier & les

procureur & avocats généraux ont leur place près le premier président sur des chaises.

Le premier président & le second président avec le procureur général de la chambre des comptes sont après les avocats généraux du parlement.

L'intendant, premier commissaire du conseil, a un fauteuil vis-à-vis le clergé ; le second commissaire est placé sur une chaise au-dessous de l'intendant, & immédiatement après se trouvent les autres commissaires sur un banc couvert : ce sont les six trésoriers de France généraux des finances, ou deux d'entr'eux ; le grand-maître des eaux & forêts, le receveur général du domaine, & les contrôleurs généraux des finances de la province. Le clergé tient la droite, & son président est placé dans une chaise à bras, sous le dais, en arrière du fauteuil du gouverneur. La noblesse tient la gauche, & son président est à côté de celui du clergé, sur une chaise à bras. Le tiers-état est au-dessous du clergé.

Depuis 1620, c'est l'évêque du diocèse dans lequel s'assemblent les *états*, qui préside l'ordre du clergé, ou en son absence le plus ancien des évêques ou des abbés. Ce corps est composé des 9 évêques de la province, des 38 abbés, & des députés des chapitres des neuf cathédrales, & d'un certain nombre d'aggrégés que chaque chapitre y envoie. Les évêques & les abbés entrent dans l'assemblée en rochet & en camail, & les capitulaires en bonnet & en soutane. Chaque cathédrale n'a qu'une voix.

L'ordre de la noblesse est composé des dix barons de *Léon*, de *Vitré*, de *Châteaubriand*, de *Raiz*, de la *Roche-Bernard*, d'*Ancenis*, de *Pont-Château*, de *Pont-l'abbé*, de *Derval*, de *Malestroit* & de *Quintin*, & de tous les gentilshommes qui ont les qualités portées par la déclaration du roi, du 28 août 1736.

Les barons de Léon & de Vitré possèdent le droit, comme les plus anciens, de présider alternativement l'ordre de la noblesse ; à leur défaut la noblesse est présidée par un des autres barons, & en leur absence, elle se choisit elle-même son président, & c'est l'évêque qui préside à cette élection.

Le tiers-état est composé des députés des villes qui ont

droit d'envoyer aux états. On en compte quarante-une: plus de la moitié peuvent envoyer deux députés, & les autres n'en peuvent envoyer qu'un. C'est le senéchal du présidial dans le ressort duquel se tiennent les états qui préside le tiers-état; & pour cet effet, il faut qu'il soit aggrégé de la communauté de sa ville.

Les députés de Rennes, capitale de la province, ont la préséance, & après eux ceux de Nantes: les autres députés se placent sans distinction.

Le villes qui ont droit d'envoyer leurs députés aux états de la province, sont:

Rennes,	Le Croisic,	Montfort,
Nantes,	Ancenis,	Dinan,
Vannes,	La Roche-Bernard,	Concarnau,
Saint-Malo,	Châteaubriand,	Carhaïx,
Dol,	Rhedon,	Lesneven,
Saint-Brieux,	Malestroit,	Landernau,
Quimper,	Rhuys,	Morlaix,
Léon,	Aurai,	Lannion,
Tréguier,	Hennebond,	Guingamp,
La Guerche,	Pontivi,	Quintin,
Fougères,	Quimperlé,	Moncontour,
Héde,	Lamballe,	Brest,
Vitré,	Ploërmel,	L'Orient.
Guerrande,	Josselin,	

L'ouverture des *états* se fait par la lecture des lettres-patentes de sa majesté adressées à ses commissaires & aux *états*.

La briéveté de l'ouvrage ne me permet pas d'entrer dans le détail de toutes les commissions & délibérations particulières qui sont données & faites par les états, pour leurs affaires, soit générales, soit particulières. Je dirai seulement en général que c'est l'assemblée des états qui établit & conserve la forme du gouvernement de la province de Bretagne, & que c'est elle qui règle le don gratuit qui est accordé au roi, ainsi que toutes les dépenses de la province.

Pendant la tenue des *états*, toutes actions civiles contre les gentilshommes, cessent, & on ne peut pas même agir contre eux quinze jours avant la tenue de cette assemblée, ni pendant les quinze jours d'après qu'elle est finie.

Il est à remarquer qu'avant que l'assemblée des états finisse, on élit un député de chaque ordre pour porter les cahiers des remontrances au roi, & c'est ce qu'on appelle la *grande députation.* Le député du clergé & celui de la noblesse ont chacun 15 mille livres pour leur voyage; celui du tiers état dix mille livres.

On élit aussi en même temps d'autres députés pour porter les semblables de ces cahiers à la chambre des comptes de Nantes, & pour y examiner le compte du trésorier. Le rapport de cet examen se fait aux *états* qui se tiennent deux ans après ceux de la nomination. Cette seconde députation se nomme la *petite députation.* Le député du clergé & celui de la noblesse ont chacun 6000 l. pour leur voyage de Nantes. Le député du tiers-état à 4000 livres.

Pour ce qui concerne le gouvernement militaire de la province de Bretagne, elle a un gouverneur général & deux lieutenans généraux pour le roi; sçavoir, un pour la haute & basse Bretagne, & un pour le comté Nantois. Sous ces deux lieutenans généraux, il y a trois lieutenans de roi; un pour les évêchés de *Léon*, *Quimper*, *Tréguier* & *saint Brieux*, un à *Nantes* pour le comté Nantois, & le troisième pour les évêchés de *Rennes*, *Vannes*, *saint-Malo* & *Dol.*

Outre cela, il y a un commandant en chef, qui est ordinairement l'un des lieutenans généraux de la province, & deux commandans en l'absence du commandant en chef; sçavoir, un pour la haute, & l'autre pour la basse Bretagne; mais cette disposition par rapport au commandant, varie quelquefois.

Il y a d'ailleurs dans l'étendue du gouvernement général de la Bretagne quinze lieutenans des maréchaux de France, répartis en douze villes; sçavoir, un à *Dol*, à *Saint-Brieux*, à *Guingamp*, à *Lannion*, à *Nantes*, à *Vannes*, à *Quimperlé*, à *Saint-Malo*, deux à *Quimper*, trois à *Bourgneuf*, un à *Léon*, & un à *Rennes.*

Les gouvernemens de place dépendans du gouvernement général de la Bretagne, sont :

Rennes.
Nantes.
Rhedon.
Belle-Isle, île, ville & citadelle.
Blavet & Port-Louis.
L'Orient.
Brest & l'île d'Ouessant.
Guerrande & le Croisic.
Saint-Malo & ses forts.
Vannes & Auray.
Tour de Pillemil.
Isles Hébiens.
Château du Taureau.
Fort de la Latte.
Dinan.
Tréguier.
Rhuys & Succino.
Carhaix.
Morlaix.
Concarneaux.
Quimper.
Saint-Brieux.
Lannion,
Fougères.
Vitré.
Ploërmel.
Pontivy.
Saint-Paul-de-Léon.

La province a encore nombre d'autres villes qui ont aussi des gouvernemens particuliers, sans être places fortes.

Lorsque dans un cas extraordinaire & un besoin urgent de l'état le roi convoque le ban & l'arrière-ban, ce ne sont point des baillis ni des sénéchaux qui commandent la noblesse de Bretagne, comme cela se pratique dans les autres provinces du royaume; mais cette noblesse est divisée en huit régimens, chacun de dix compagnies de gentilshommes, dont les officiers sont élus par le corps des nobles, à la réserve néanmoins des colonels, lesquels sont pourvus par le roi, & choisis par les plus qualifiés du pays. Les huit régimens des gentilshommes de Bretagne sont qualifiés des noms de *Rennes*, *Nantes*, *Vannes*, *Saint-Malo & Dol*, *Saint-Brieux*, *Tréguier*, *Léon & Quimper*.

Quant à la milice du royaume, la généralité de Bretagne fournissoit autrefois sept bataillons, tous d'un pareil nombre d'hommes, mais plus ou moins forts, selon les besoins de l'état. Ces bataillons étoient ordinairement composés de 6 à 700 hommes chacun, & on les distinguoit par les noms de *Dinan*, *Saint-Brieux*, *Carhaix*, *Rennes*, *Nantes*, *Rhedon & Vannes*. Mais aujourd'hui que cette milice con-

ſiſte en 31 régimens de recrue pour tout le royaume, la Bretagne en fournit un ſeulement; c'eſt le vingt-quatrième, ſous le nom de *Rennes*, & ſon quartier d'hiver eſt au Port-Louis.

La milice garde-côte de la Bretagne eſt diviſée en vingt capitaineries de cinquante hommes chacune, non compris les officiers. La province entretient d'ailleurs, en temps de guerre, un régiment de dragons. Au commencement de la dernière guerre le nombre de matelots & officiers mariniers de la Bretagne ſe montoit à environ 20000.

Quant à la maréchauſſée de cette province, le roi, par ſa déclaration du 9 avril 1720, a établi quatre tribunaux de la maréchauſſée à *Rennes*, à *Nantes*, à *Vannes* & à *Quimpercorentin*. Le ſiège de la maréchauſſée de Rennes eſt compoſé d'un prevôt général, de deux lieutenans, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier; chacun des trois autres tribunaux eſt compoſé d'un lieutenant, d'un aſſeſſeur, d'un procureur du roi & d'un greffier.

La compagnie de la maréchauſſée établie en Bretagne eſt compoſée du prevôt général, de 5 lieutenans, 8 exempts, 9 brigadiers, 12 ſous-brigadiers, 116 cavaliers & un trompette. Cette troupe eſt diviſée en 29 brigades, réparties en 27 villes, ſçavoir, 2 à Rennes, 2 à Nantes, & une dans chacune des 25 autres villes.

Sous le tribunal de Rennes ſont les réſidences de *Rennes*, *Fougères*, *Vitré*, *la Guerche*, *Dol*, *Dinan*, *Broons*, *Lamballe*, *Saint-Brieux*, *Guingamp* & *Quintin*. Sous la lieutenance de la maréchauſſée de Nantes ſe trouvent les réſidences de *Nantes*, *Pont-Château*, *Rhedon*, *Château-Briant*, *Ancenis* & *Nozay*. De la lieutenance de Vannes dépendent les réſidences de *Vannes*, *Hennebon*, *Pontivy*, *Ploërmel* & *Quimperlé*. Sous la lieutenance de Quimpercorentin ſont les réſidences de *Quimper*, *Châteaulin*, *Landernau*, *Morlaix* & *Carhaix*.

Le gouvernement général de Bretagne renferme environ 1660000 habitans.

On parle le François dans la haute Bretagne, & le bas Breton dans la baſſe. Cette dernière eſt une langue mère, & l'une des plus anciennes dont on ait connoiſſance. C'eſt la langue que parloient les anciens Gaulois.

Henri *de Hugtington*, qui écrivit en 1150, Girard *de*

Cambrège, & quelques auteurs plus anciens assurent que les Bretons, que le tyran Maxime avoit enlevés de l'île de Bretagne avoient été placés par lui dans l'Armorique, en récompense des services qu'ils lui avoient rendus. Maxime employa tous ces Bretons, ou du moins la meilleure partie, pour l'exécution des derniers desseins qu'il forma sur l'Italie. Il y périt; & toute son armée rentrant dans le devoir, se soumit à Théodose, qui venoit de remporter sur ce tyran une victoire décidée. Aucun de ceux qui avoient combattu pour Maxime ne fut réduit en esclavage, ni châtié même légèrement. Tous furent renvoyés dans leur pays, selon que le témoigne encore *Pacatus* dans le panégyrique qu'il fit l'année suivante, 389, de cette clémence de Théodose. Les Bretons jouirent, comme les autres, de cette amnistie générale, & ils retournèrent, non dans l'île de Bretagne, mais dans l'Armorique, comme disent en propres termes *Hildas le Sage* & *Bede.* Le continuateur de Bede, qui écrivoit au commencement du douzième siècle, & Guillaume de *Malmesbury*, ajoutent que depuis cet événement les Bretons continuèrent toujours de demeurer dans l'Armorique, à laquelle ils donnèrent enfin le nom de *petite Bretagne.* Il y avoit pourtant dès auparavant des Bretons qui avoient été obligés de sortir de leur île, chassés par les Anglo-Saxons, & qui s'étoient établis & fixés dans l'Armorique.

Ce qui prouve encore que les Bretons avoient été transplantés de l'île de Bretagne dans l'Armorique, c'est que nous trouvons dans plusieurs auteurs anciens, tels que ceux qui ont écrit la vie de S. Patrice, dans Paul, diacre, &c. que ces Bretons sont appellés *Bretons-Letes*, *Armoriquains-Létiens* & *Armoriciens-Léticiens :* or on sçait qu'on donnoit ce nom en général à tous les peuples qu'on faisoit sortir du lieu de leur demeure, soit qu'ils fussent étrangers, soit qu'ils fussent sujets de l'empire, pour les placer dans d'autres endroits qu'on leur assignoit, & qu'on appelloit pour cela *terres létiques*, à la charge de les défricher, de les défendre des incursions des ennemis, & de fournir dans l'armée des empereurs un certain nombre de troupes. Ce ne fut qu'à ces conditions que les Bretons furent placés dans l'Armorique.

Voici les auteurs qui ont donné l'hiſtoire de Bretagne: Pierre *le Baud*, Alain *Bouchard*, Bertrand *d'Argentré*, Dom Gui-Alexis *Lobineau* & Guyot *des Fontaines*. Ce dernier a donné l'hiſtoire des ducs de Bretagne, ſuivie d'une excellente diſſertation ſur l'origine des Bretons.

La Bretagne a eu des ſouverains qui portoient le titre de rois. Ils ont pris enſuite celui de comtes & de ducs. Cette province a enfin été réunie à la France en 1491, par le mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII, puis avec Louis XII en 1499.

François premier, ſucceſſeur de Louis XII à la couronne de France, épouſa la princeſſe Claude, fille d'Anne de Bretagne, & l'héritière de ſes droits. Ce monarque déclara duc de Bretagne François, ſon fils aîné, & le fit couronner en cette qualité à Rennes, le 14 août 1532. Ce jeune prince étant décédé en 1536, Henri ſon frère, & l'héritier préſomptif de la couronne, eut le titre de dauphin & de duc de Bretagne juſqu'en 1547 qu'il monta ſur le trône ſous le nom de *Henri II*, & depuis il n'y eut plus de ducs de Bretagne que les rois de France.

BRETEUIL, petite ville & vicomté du pays d'Ouche, dans la haute Normandie, dans une île que forme l'Iton, à 5 lieues & demie entre le couchant & le midi d'Evreux, à 2 au midi de Conches; diocèſe d'Evreux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Conches, ſiège d'une maîtriſe des eaux & forêts, & chef-lieu d'une ſergenterie. On y compte environ 2500 habitans. Il y a deux marchés par ſemaine. Cette ville a une forêt conſidérable de même nom, à une petite lieue au couchant. Elle a 5 lieues de tour. Il y a des mines de fer & des fonderies de canon: on y fait auſſi quantité d'autres ouvrages de fer.

La ville de Breteuil fut donnée à Robert de Montfort par Henri II, duc de Normandie, & roi d'Angleterre. Amicie, ſœur de Robert, la vendit au roi Philippe-Auguſte en 1210. Elle devint enſuite le partage de Charles, roi de Navarre, qui la céda, en 1410, au roi Charles VI, en échange d'autres terres que ce monarque lui donna. Enfin, en 1651, elle a été de nouveau démembrée de la couronne, & cédée à la maiſon de Bouillon, en même tems qu'Evreux.

BRETEUIL, bourg de Santerre, dans la haute Picar-

die, diocèse de Beauvais, parlement de Paris, intendance d'Amiens, élection de Montdidier, près des sources de la petite rivière de Noye, à 5 lieues au levant d'été de Beauvais, à 4 au couchant de Montdidier & à 7 au midi d'Amiens. On y compte 1500 habitans.

Ce lieu est remarquable par une fameuse abbaye de Bénédictins en commende, & de la congrégation de S. Maur. Cette abbaye a été fondée au milieu du sixième siècle : elle fut détruite & rétablie par Gilduin, comte de Breteuil, en 1049, & la première année du pontificat de Leon IX. Cette abbaye vaut environ 20000 liv. de rente à son abbé, quoiqu'il ne paye que 600 florins à la cour de Rome lorsqu'il obtient ses provisions.

BRETIGNY, hameau de la paroisse de Sours en Beausse, au pays Chartrain, gouvernement général militaire de l'Orléanois, diocèse & élection de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, à 2 petites lieues au levant d'hiver de Chartres.

C'est à Bretigny que fut conclu le 8 mai 1360 le traité de paix, en vertu duquel le roi Jean, fait prisonnier par les Anglois à la bataille de Poitiers, fut mis en liberté, après quatre ans de prison.

BRETONCELLES, bourg du Perche, diocèse de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Alençon, élection de Mortagne, à 3 lieues au levant d'été de Nogent-le-Rotrou, & à 6 lieues au levant d'hiver de Mortagne. On y compte environ 1000 habitans.

BREVENNE, (la) rivière qui prend sa source près de Viricelle en Forêt, & qui, après avoir traversé plusieurs paroisses, va se jetter dans la Turdine près de l'Arbresle. Son cours est d'environ 8 lieues.

BRIANÇON, ancienne & très-forte ville, capitale du Briançonnois, dans le haut Dauphiné, diocèse d'Embrun, parlement & intendance de Grenoble, élection de Gap, & chef-lieu d'une recette, située dans un pays hérissé de montagnes, un peu au-dessus du confluent de deux ruisseaux, l'un appellé le *Dure*, & l'autre l'*Ance*, qui forment avec le ruisseau sur lequel Briançon est situé, la rivière de Durance.

C'est un gouvernement de place, avec un château au haut d'un rocher escarpé qui commande la ville. Elle est à 8 lieues

vers le ſeptentrion d'Embrun, à 18 au levant d'hiver de Grenoble, & à 138 lieues au levant d'hiver de Paris. Long. 24 deg. 25 min. Lat. 44 deg. 54 min. On y compte environ 3000 habitans.

Depuis la ceſſion de quelques places du Briançonnois, faites à la Savoye par la paix d'Utrecht de 1713, la ville de Briançon étant devenue frontière des états de Savoye, dont elle n'eſt qu'à un quart de lieue, on en a conſidérablement augmenté les fortifications. On a conſtruit des redoutes ſur preſque tous les rochers qui l'environnent, dont les deux principaux s'appellent *le Randouillet* & les *Trois Têtes*. On y a conſtruit pluſieurs corps de caſernes magnifiques, & aſſez vaſtes pour contenir pluſieurs bataillons qui y ſont à l'abri des bombes. On a pratiqué au-deſſous de ces caſernes un nombre ſuffiſant de cîternes à l'abri de toute inſulte, & qui ſe rempliſſent d'eau de ſources. On a eſcarpé des rochers, & conſtruit un pont magnifique d'une ſeule arcade de près de 20 toiſes de long, qui joint le fort des Trois-Têtes à la ville. On a bâti des magaſins magnifiques, une grande chapelle, pluſieurs autres édifices. En un mot, les travaux qu'on a faits en cette ville égalent, s'ils ne ſurpaſſent pas, tous les plus grands ouvrages tant vantés des Romains.

L'état-major de la ville de Briançon & ſes dépendances, eſt compoſé d'un gouverneur, d'un lieutenant de roi commandant, d'un major, de trois aides-major & d'un aumônier pour les forts. Ce ſont les aides-major qui ſont capitaines des portes de la ville & des forts.

Il ſe tient une foire conſidérable dans cette ville le premier du mois de ſeptembre.

On recueille auprès de cette ville la fameuſe *Manne de Briançon*, qui paſſe pour la *ſixième merveille* du Dauphiné. Cette manne tombe & s'amaſſe la nuit ſur les feuilles d'une eſpèce de pin qu'on nomme *Meleze;* mais elle ſe fond au premier rayon du ſoleil : elle n'eſt jamais ſi abondante que dans les grandes chaleurs d'été ; & on a grand ſoin de l'amaſſer, avant que le ſoleil ſe lève. C'eſt une eſpèce de miel condenſé, de la même forme que celle décrite dans la Bible, & qui ſervit de nourriture aux Iſraélites, dans leur voyage en Canaan. On rencontre à quelque diſtance de cette ville une roche percée, qu'on appelle

Pertuis-Roſtang, & on lit au-deſſus de l'entrée une inſcription qui la dédie à Auguſte.

Les carrières des environs de Briançon offrent du talc en groſſes maſſes, dur & compacte, ſouvent de diverſes couleurs & opaques, mais ordinairement blancheâtres & ſtriées; c'eſt ce qu'on nomme *craie de Briançon*. Le nom de *craie* peut lui venir de ce que ce talc ſert, comme la craie, à tracer des lignes blanches qui s'effacent par la mie de pain. On calcine la *craie de Briançon* pour faire le fard dont les dames ſe ſervent pour blanchir leur teint. Ce talc ou craie ſert encore de fard au carmin, avec quoi on fait le rouge de toilette.

Briançon eſt la patrie d'*Oronce-Finé*, célèbre mathématicien qui y naquit en 1494. Il fut profeſſeur au collège de Maître Gervais à Paris, puis au collège royal. C'étoit un génie extraordinaire pour la méchanique, & il s'eſt acquis beaucoup de réputation par ſes inventions de différentes machines, & entr'autres d'une horloge admirable; il mourut fort pauvre le 6 octobre 1555, âgé de 61 ans.

BRIANÇONNOIS, (le) pays & ancien comté, dont Briançon eſt le chef-lieu, faiſant partie de la province de Dauphiné, borné au ſeptentrion par la Savoye, au midi par la vallée de Barcellonette, de Provence, au levant par le Piémont, & au couchant par l'Embrunois & le Graiſivaudan. Cette contrée peut avoir 18 lieues de longueur ſur environ 7 de largeur.

Du temps des Romains, le Briançonnois étoit compris dans la province des Alpes maritimes. A la décadence de l'empire, les Briançonnois, enhardis par la ſituation de leur pays que les montagnes rendent inacceſſible, ſe firent indépendans; mais laſſés à la fin de la ſupériorité & de l'oppreſſion que les principaux cherchoient à exercer ſur les autres habitans, ils réſolurent de ſe donner un maître, & ſe ſoumirent au dauphin de Viennois, quoique ſous de grandes réſerves. C'eſt de-là que les dauphins ſe qualifioient princes de Briançon, & comtes de Cezanne. Le Briançonnois, après avoir appartenu quelque temps aux dauphins de Viennois, reconnut la domination de la France, en même temps que le reſte du Dauphiné.

Les habitans du Briançonnois ſont fort ſobres & très-in-

duſtrieux, & pluſieurs d'entr'eux ont fait des fortunes très-conſidérables, tant en France, que dans les pays étrangers. On voit tous les jours ſortir de ce petit pays, de jeunes gens qui, ſçachant à peine lire & écrire, forment les plus grandes maiſons de Librairie en Italie, en Eſpagne, en Portugal, &c.

L'air y eſt extrêmement froid en hiver, & très-chaud dans les mois de juillet & d'août, principalement dans les vallées. On n'y recueille preſque point de vin, mais aſſez de bleds & quelques fruits. Il y a d'excellens pâturages ſur les montagnes & dans les vallées; on y mène paître dans la belle ſaiſon des quantités prodigieuſes de moutons de la baſſe Provence & d'ailleurs. (*Expilly.*)

BRIARE, petite ville du Gâtinois Orléanois, diocèſe d'Auxerre, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Gien. Elle eſt ſituée ſur la rive droite de la Loire, entre Gien & Bonny, à 4 lieues entre le midi & le levant de Bonny, & à 3 de Gien, ſur la grande route qui mène de Paris en Bourbonnois. On y compte environ 1000 habitans. Cette ville eſt renommée par un canal de même nom qui communique de la Loire à la Seine, par la rivière de Loing. Il fut entrepris ſous le roi Henri le Grand, & c'eſt le premier ouvrage de cette nature qui ait été effectué dans le royaume; c'eſt à M. de Sully que l'on doit l'entrepriſe d'un ouvrage auſſi utile: mais ayant été interrompu par la retraite de ce miniſtre, Louis XIII accorda des lettres-patentes aux nommés *Jacques Guyon* & *Guillaume Bonteroue*, qui ſe chargèrent de le faire achever à leurs frais & dépens; en conſéquence le roi leur accorda le fonds & trèfonds du canal, & tous les matériaux qu'ils y trouveroient, auſſi-bien que des ouvrages qui étoient déja faits, & régla les droits qu'ils pourroient lever ſur les marchandiſes qui y ſeroient embarquées.

Ce canal entre dans la Loire, proche de Briare, & remonte vers le nord par Ouzouer, en côtoyant le ruiſſeau de Treſée. Il continue par Rony, Châtillon, Montargis, & finit dans le Loing à Cepoy, à une lieue au nord de Montargis. Depuis cet endroit le Loing a été rendu navigable juſqu'au deſſous de Muret, où il entre dans la Seine. (*Exp.*)

BRIE (la) province de France, avec un ancien titre de

de comté, qui fait partie de la Champagne & du gouvernement général de l'Isle-de-France. Elle peut avoir 30 lieues dans sa plus grande longueur, & 22 dans sa plus grande largeur: elle forme une espèce de quarré entre la Seine & la Marne, au-delà de laquelle elle s'étend cependant encore de quelques lieues jusqu'aux confins de la Champagne, entre le septentrion & le couchant.

Cette province est divisée en Brie Champenoise, qui fait partie de la Champagne, & en Brie Françoise, qui fait partie du gouvernement général de l'Isle-de-France. Quant à cette dernière, *voyez son article.*

La Brie Champenoise est bornée au septentrion par le Valois & le Soissonnois, deux petits pays du gouvernement général de l'Isle-de-France; au couchant par l'Isle-de-France proprement dite, & par la Brie Françoise; au midi par le Gâtinois François, & au levant par la Champagne proprement dite & le Rhémois. Elle peut avoir 22 lieues de long sur 14 de large. L'air y est bon. Son terroir est fertile en bleds, mais moins que celui de la Brie Françoise. Les vins que l'on y recueille en abondance sont bons, sur-tout dans le territoire de la Gallevesse. Il y a aussi des bois & de bons pâturages. Ses fromages sont excellens & fort estimés. Sa capitale est Meaux.

La Brie Champenoise est divisée en haute & basse Brie, & en Brie Pouilleuse, autrement dite *Gallevesse*. Cette dernière est au nord, & a pour capitale Château-Thierri. Elle renferme une partie du Tardenois, dont le reste est confondu avec le Soissonnois. Le territoire de Gallevesse produit de bons vins & d'excellens pâturages.

La prairie qui règne le long de la rive gauche de la Marne, depuis le levant de Château-Thierri jusqu'à son midi, est remarquable par sa fertilité & sa situation avantageuse.

La haute Brie, ou Brie Champenoise, proprement dite, renferme le territoire de Meaux & une partie du Multien, dont le reste est confondu avec l'Isle-de-France, proprement dite, & le Valois. Sa capitale est Meaux. C'est cette partie de la Brie Champenoise qui produit le plus de bleds, & où l'on fait ces excellens fromages appellés *fromages de Brie.*

La basse Brie est la partie du midi : Provins en est la capitale.

Les rivières de la Brie Champenoise sont :

La Marne,	La Brevone.
La Seine.	La Terouane.
Le grand Morin & le petit Morin.	L'Urtin.
La Voulzie.	

Ses villes sont :

Dans la haute Brie.

Meaux, cap. & gouv.	Creci.
Coulomiers.	Joui, & environ 4 bourgs.

Dans la Brie pouilleuse ou gallevesse :

Château-Thierri, cap. & gouv.	La Fère en Tardenois.
Crouy.	La Ferté-sous-Jouarre.
Montmirel.	Nogent-l'Artault, & environ 8 bourgs.

Dans la basse Brie:

Provins, cap. & gouv.	Brais-sur-Seine.
Sezanne, gouv.	Villenoxe-la-Grande.
Montereau-fault-Yonne.	Donnemarie.
Joui-le-Châtel.	Anglure, & environ 6 bourgs.
La Ferté-Gaucher.	

BRIE-COMTE-ROBERT, petite ville, capitale de la Brie Françoise, avec une justice royale, une châtellenie, un bailliage & un grenier à sel; au gouvernement général de l'Isle-de-France, diocèse, parlement, intendance & élection de Paris ; à six lieues & demie au levant d'hiver de cette ville, près la rive droite de l'Yerres. Cette ville tire son nom de Robert, comte de Brie, son fondateur. On y comte 1800 habitans. Outre l'église paroissiale, dont la tour est remarquable par sa hauteur, il y a un couvent de Minimes.

Il se tient dans cette ville un marché très-considérable, où il se vend entr'autres choses quantité de bétail. On y tient aussi plusieurs foires considérables chaque année, sça-

voir, le 14 ſeptembre, le 28 octobre & le 30 novembre. Le terroir des environs eſt gras & bourbeux, & fort fertile en bled.

BRIE FRANÇOISE (la), partie de l'ancien comté de Brie, incorporée au gouvernement général de l'Iſle-de-France. Ce petit pays eſt borné au ſeptentrion par l'Iſle-de-France proprement dite, au midi par la Seine, qui la ſépare du Gâtinois, au levant par la Brie Champenoiſe, & au couchant encore par la rivière de Seine, qui la ſépare du Hurepoix. Cette petite contrée a 13 lieues de long ſur 8 de large, ce qui peut être évalué à 81 lieues quarrées. Son terroir eſt très-fertile en bled & en pâturages excellens. Il y a auſſi quelques crûs de vins, mais qui ſont d'une qualité médiocre. Le beurre & les fromages que l'on y fait ſont très-eſtimés. Ses villes principales ſont :

Brie-Comte-Robert, capit.	Roſoi.
Corbeil.	Montereau.
Villeroi.	Hérici.
Lagni.	Dammartin.
Creci.	

L'Yerre eſt la ſeule rivière qui arroſe les campagnes de ce petit pays, ſi l'on en excepte cinq ou ſix ruiſſeaux qui la groſſiſſent depuis ſa ſource juſqu'à l'abbaye d'Yerre, à peu près une lieue au-deſſus de ſon confluent avec la Seine.

BRIESNON, petite ville du Sénonois, en Champagne, diocèſe de Sens, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Joigny, ſur la rivière d'Armançon, entre Joigny & Saint-Florentin, à 2 lieues au couchant de la dernière, à environ la même diſtance de la première, & à 7 bonnes lieues au levant d'hiver de Sens. On y compte 2000 habitans.

BRIEY, petite ville du duché de Bar, faiſant partie des états de Lorraine, cour ſouveraine de Nancy, chambre des comptes de Bar, diocèſe de Metz, ſiège d'un grand bailliage, d'un corps de ville, d'une maîtriſe particulière des eaux & forêts, & le chef-lieu d'une recette des finances, d'une recette des domaines & bois, & d'une ſubdélégation.

Cette ville, fort reſſerrée & irrégulière, eſt ſituée dans

une gorge, sur le penchant de plusieurs côteaux, à 4 lieues au couchant d'été de Metz, à une égale distance au couchant d'hiver de Thionville & au levant d'été d'Etain, à 7 au même point de Verdun, à 8 de Longwy, à 9 au midi de Luxembourg, à 10 au septentrion de Pont-à-Mousson, & à 13 au même point de Nancy. On la distingue en haute & basse. La ville haute est remplie de glaces en hiver, & d'un accès fort difficile; cela vient d'une espèce de fontaine qui y coule sans qu'on ait pu en détourner le cours. La ville basse n'a qu'un seul puits, encore l'eau n'en est-elle pas trop bonne, ainsi que celle puisée par la plupart des habitans dans le ruisseau de Mance, vulgairement appellé le *Voigot*, qui se jette dans l'Orne une lieue au-dessous.

Il y a eu autrefois à Briey une collégiale sous le nom de *S. Georges*, fondée dans la chapelle du château; mais le château ni la chapelle n'existent plus. Le curé prend de-là la qualité de prevôt, à laquelle de beaux droits sont attachés. Quant au titre de curé, il a aussi ses droits & ses prérogatives, entr'autres le droit de nommer des sujets pour remplir les trois bourses fondées au collège de la Marche à Paris par M. Mercier, aumônier de la reine & curé de S. Germain-l'Auxerrois. Cette nomination ne peut se faire que sur une lettre d'avis du principal du collège, & après la publication au prône, trois dimanches consécutifs, de la bourse à remplir, afin que les sujets qui y ont droit aient le temps de se présenter; & lorsqu'il ne se présente pas de parens du fondateur, c'est un sujet pauvre de la ville de Briey qui a droit d'y prétendre, & au défaut de sujets de la ville de Briey, c'est au curé de S. Germain l'Auxerrois de Paris à en choisir un dans sa paroisse, qu'il a droit de proposer. L'église paroissiale, rebâtie en partie, & agrandie depuis environ cinq ans, est sous l'invocation de S. Gengoulf, patron des bons maris. Quoiqu'elle ne soit desservie que par un curé, un vicaire, un maître d'école & son coadjuteur, l'office s'y fait avec beaucoup de décence. Il y a trois congrégations dans cette paroisse, où les hommes, les femmes & les filles, sous la protection de la sainte Vierge, s'assemblent les dimanches & fêtes, séparément & à différentes heures, pour honorer & prier cette mère commune des chrétiens. Il y a aussi une confrairie des agonisans.

Le château, qui étoit situé dans l'endroit le plus éminent de la ville, fut cédé par le souverain, en 1699, aux Cordeliers, qui y transférèrent en 1722 leur couvent de la Chapelle-aux-bois. La maison est belle, bien exposée & assez vaste: l'église en est petite, mais jolie & fort éclairée. La communauté est d'une trentaine de religieux, dont six frères laïcs. C'est une maison d'études, où il y a toujours quelques jeunes religieux qui y font leur philosophie & leur théologie.

L'hôpital, dit de *S. Antoine*, étoit autrefois un hospice pour de pauvres passans, qui y pouvoient rester & vivre un certain nombre de jours: aujourd'hui c'est, à proprement parler, un bénéfice dépendant de l'ordre des chanoines réguliers & hospitaliers de S. Antoine. La maison est habitée par un de ces religieux, qui prend le titre de commandeur, & par un frère du même ordre.

La maison de ville, rebâtie depuis 13 ou 14 ans, n'offre qu'un bâtiment très-simple. Le corps de ville s'assemble dans une salle du bas. Le bailliage & la maîtrise tiennent leurs séances au-dessus, dans la même salle; mais chaque jurisdiction a sa chambre pour le conseil & son greffe. Les prisons se trouvent dans le fond de cet édifice.

Briey n'a que 15 maisons un peu honnêtement bâties; les autres sont peu logeables. Il n'y a dans la ville qu'une famille noble. Les gens de loi & de pratique y tiennent le premier rang.

Il y a dans cette petite ville plusieurs fabriques de gros draps & molletons, que l'on vend à Nancy; quelques tanneries, dont les cuirs se débitent aux foires des environs. Les tisserands font beaucoup de toile pour les particuliers, & sont dans l'usage de faire aussi des mouchoirs de col & de poche, assez beaux & assez bons pour le pays. Une trentaine de fileurs de laine font faire des étoffes en fil & laine, qu'on appelle *droguets de Marville*, parmi lesquels il s'en trouve d'assez jolis. Ils font aussi des espèces de bauge pour les gens de campagne.

Une femme riche laissa, en 1759, par son testament, une somme de 6000 livres pour la fondation de quelques sœurs de charité, à la charge d'enseigner à lire, à écrire & le catéchisme aux petites filles pauvres de la ville, &

d'avoir ſoin des malades. Cette dernière bonne œuvre eſt, depuis pluſieurs années, exercée par des femmes charitables qui s'en acquittent avec beaucoup de zèle. Elles font faire des quêtes, dont le produit, avec ce qu'elles ont pu amaſſer des aumônes particulières, ſert à ſubvenir aux beſoins des pauvres infirmes. Les officiers municipaux laiſſent écouler quelques années de la fondation pour en accumuler les revenus, & par ce moyen augmenter les fonds, afin de faire un établiſſement ſolide.

La terre, dans l'étendue de ce bailliage, eſt aſſez fertile en bled, ſeigle, orge & avoine, les meilleurs grains du pays; en gros légumes, chanvre, &c. Il y a auſſi une douzaine de vignobles; mais les vins qu'ils produiſent ſont durs. Les abbayes de Juſtemont & de S. Pierremont ſont dans ce bailliage, dont les lieux les plus conſidérables ſont Sancy, réſidence d'un brigadier & de quatre cavaliers de la maréchauſſée, Conflans en Jarniſy & Moyeuvre.

Le village de Ranguevaux, à 2 lieues de cette ville, a de belles carrières qui ont fourni à la ville de Metz la pierre néceſſaire à la conſtruction des nouveaux & immenſes bâtimens qu'y a fait élever le célèbre maréchal duc de Belle-Iſle.

BRIGADE, diviſion, ou troupe d'un corps ou d'une compagnie de gens de guerre, ſoit de cavalerie, ſoit d'infanterie, ſous un officier qu'on nomme *brigadier.*

BRIGADIER, officier qui commande une brigade de gens de guerre.

BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, officier qui commande à l'armée une brigade ou un corps de troupes compoſé de pluſieurs régimens, ſoit d'infanterie, ſoit de cavalerie, ſoit de dragons, ſous les ordres d'un officier général.

Les brigades d'infanterie ſont de quatre, de cinq, même de ſix bataillons; celle de cavalerie & de dragons de cinq & de ſix. Un *brigadier* en ce ſens eſt un officier qui tient le premier rang après les officiers généraux, ſçavoir, les maréchaux de France, les lieutenans généraux & les maréchaux de camp. Ce grade eſt ſupérieur à celui de colonel ou meſtre-de-camp, & inférieur à celui de maréchal de camp: il eſt accordé en vertu d'un brevet. Les premiers

brigadiers furent mis en charge en 1667 pour la cavalerie. L'année suivante le roi en créa aussi d'infanterie.

Lorsqu'un *brigadier* commande, il a le droit d'avoir quinze hommes & un sergent de garde, sans tambour.

Le *brigadier* qui ne commande qu'une brigade a dix hommes & un caporal, quand il est campé ou logé dans le terrein occupé par sa brigade : cette garde ne prend les armes pour personne, & se met seulement en haie pour le brigadier.

Le *brigadier* commandant dans une province a aussi dix hommes avec un caporal ; & celui qui est employé par lettres de service, ne peut prétendre qu'une sentinelle à la porte de son logis. Les gardes des places se mettent en haie pour les premiers, mais elles ne doivent point sortir pour les autres.

Quoique les *brigadiers* soient brévetés, ils ne servent en qualité de brigadiers que par une lettre de service.

Les appointemens d'un *brigadier* en campagne sont de 500 livres par mois de 45 jours.

Il y a ordinairement en France 220 brigadiers d'infanterie, un peu moins de cavalerie, & encore moins de dragons.

En 1765 le nombre des brigadiers d'infanterie étoit de 197 ; le nombre des brigadiers de cavalerie de 132 ; celui des brigadiers de dragons de 19.

BRIGNAIS, bourg du Lyonnois, avec titre de baronnie, diocèse & élection de Lyon ; situé sur le chemin de Saint-Etienne & de Saint-Chaumont, dans une plaine arrosée par le ruisseau le Garon, à 2 lieues de Lyon. Le climat de ce pays est chaud & assez fertile en vin. L'extrémité de la paroisse, du côté du nord, offre les vestiges d'anciens aqueducs que l'on croit avoir été bâtis par les Romains, sur le Garon. C'est une tradition que dans un endroit de la paroisse appellé *les Saignes*, se donna, en 1361, la bataille entre les François & les *Tard-venus*, dans laquelle Jacques de Bourbon, gouverneur du Languedoc, & son fils périrent de leurs blessures.

L'église paroissiale est sous le vocable de S. Clair. Le chapitre de S. Just de Lyon, seigneur du lieu, nomme le curé, qui est aidé dans ses fonctions par deux vicaires, dont

l'un réside à l'annexe de Vourles. On ne compte que 600 communians dans cette paroisse. Il y a trois fiefs dans son étendue, & plusieurs belles maisons de campagne.

Il se tient à Brignais trois foires par an, & des marchés deux fois par semaines, dont l'un n'est que pour les bestiaux.

BRIGNOLES, petite ville de la basse Provence, diocèse, intendance & parlement d'Aix, chef-lieu d'une sénéchaussée, d'une viguerie & d'une recette; située enrre les petites rivières de Caramie & d'Issole, dans une plaine, entre les montagnes, à 8 lieues au septentrion de Toulon, à 12 au couchant d'été de Marseille, & à 11 au levant d'hiver d'Aix. Sa paroisse est desservie par quatorze à quinze ecclésiastiques, & elle est du patronage de l'abbaye de S. Victor de Marseille. Il y a aussi un couvent de Cordeliers conventuels, un de Capucins, un d'Ursulines, & une maison de pères de la congrégation du très-saint Sacrement, appellée *Notre-Dame de Lorette.* Outre cela il y a un hôpital & trois confrairies de Pénitens.

Cette ville, qui est assez grande & ouverte, a été prise & reprise plusieurs fois dans des temps de troubles. Elle est située dans un pays charmant; & la salubrité de l'air qu'on y respire étoit autrefois si fort vanté, que les comtesses de Provence s'y faisoient porter pour y faire leurs couches: elles y faisoient aussi nourrir les princes leurs enfans; c'est pourquoi il y a des titres où cette ville est appellée *villa Puerorum.*

Brignoles est fort réputée pour ses excellens fruits, & principalement ses prunes, appellées *brignons* ou *brugnons*, dont il s'y fait un assez bon commerce.

La viguerie de Brignoles renferme dix-sept paroisses ou communautés.

Brignoles est la patrie de François *Granet*, fameux critique, mort en 1741.

BRINON-L'ARCHEVESQUE, petite ville du Sénonois, au gouvernement général de la Champagne, à 2 lieues vers le couchant de Saint-Florentin, & à 7 lieues vers le levant d'hiver de Sens, près de la rive droite de l'Armançon, vis-à-vis d'une île qu'il forme. Cette ville est du diocèse de Sens, parlement & intendance de Paris, & élection de Joigny. On y compte 2000 habitans.

BRIONNE, petite ville & comté du Roumois, contrée du Vexin Normand, dans la haute Normandie, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Pontau-de-mer, sergenterie de Montfort. Elle est située sur la Rille, à 4 lieues entre le levant & le septentrion de Bernay, à 5 entre le levant & le midi de Pontau-de-mer, & à 6 au couchant d'hiver de Rouen, sur la frontière orientale du Lieuvin. On y compte environ 950 habitans. Cette ville a une foire considérable le 9 octobre.

En 1050 il se tint un célèbre concile provincial à Brionne, où l'on condamna l'hérésie de Bérenger. Cette terre est aujourd'hui possédée par la maison de Lorraine, de la branche établie en France.

BRIONNOIS *ou* BRIENNOIS, petit pays de Bourgogne, situé le long de la Loire, sur les confins du Bourbonnois. Son chef-lieu est Semur en Brionnois. Cette petite contrée est enclavée dans l'Autunois. Elle est fertile en bled, en vins & en excellens pâturages. On y nourrit beaucoup de bestiaux. Ses vins deviennent très-bons lorsqu'ils sont gardés.

BRIOUDE, ville de la basse Auvergne, chef-lieu de l'élection de son nom, avec une prevôté, une jurisdiction de juges-consuls, un bailliage; diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, située sur la rive gauche de l'Allier, à 7 lieues au levant d'été de Saint-Flour, à 12 un tiers au levant d'hiver de Clermont. On y compte environ 4200 habitans.

Cette ville se nomme aussi *Brioude-Eglise*, du nom de S. Julien le martyr, où il y a un chapitre de chanoines séculiers, à qui appartient la seigneurie & la justice de la ville. Ce chapitre est le plus noble de la province, & un des plus illustres du royaume. Il est composé de 2 dignités, qui sont la prevôté & le doyenné, & de 38 chanoines, dont les quatre premiers sont honoraires, sçavoir, les évêques du Puy & de Mende, & les abbés de la Chaise-Dieu & de Pebrac. La prevôté vaut environ 5000 livres de revenu, & le doyenné 4000. Les canonicats, année commune, ne peuvent être évalués qu'à 450 livres; mais les revenus des chanoines viennent d'être augmentés récemment par la réunion de plusieurs bénéfices faite en faveur du chapitre de Brioude. Outre les ecclésiastiques dont nous venons de parler

il y a encore le haut-chœur, qui est composé de 10 chanoines & de 10 semi-chanoines ; & le bas-chœur composé d'un maître de musique, de 6 enfans de chœur, de 12 habitués, d'un précepteur & d'un organiste.

Les chanoines de ce chapitre font preuve de noblesse de quatre races, comme les comtes de S. Jean de Lyon, & prennent le titre de comtes de Brioude. Leur origine remonte jusqu'à Guillaume I, dit le Pieux, duc de Guienne, & comte d'Auvergne, qui fonda, en 898, vingt chevaliers pour faire la guerre aux Normands ; & ces chevaliers sont depuis devenus des chanoines. Ce chapitre n'est soumis à aucun diocèse ; il relève immédiatement du S. Siège.

Il y a encore à Brioude-Eglise un beau couvent de Cordeliers, un de Minimes, un de Capucins & deux de filles.

Au reste cette ville est fort ancienne & célèbre dès le cinquième siècle, par le tombeau de S. Julien le martyr & celui de l'empereur Avitus, qui étoit Auvergnat.

Le territoire de l'élection de Brioude est partie en plaines & partie en montagnes. Cette élection renferme 136 paroisses ou communautés, au nombre desquelles on compte cinq villes.

BRIOUDE (vieille), petite ville de la basse Auvergne, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection de Brioude ; située sur la rive gauche de l'Allier, à une demi-lieue au couchant d'hiver de Brioude. On y compte environ 1500 habitans. Il y a un prieuré sous le titre de S. Vincent, à la nomination de l'abbé de Pébrac, & une maison de chanoines réguliers. On voit à Vieille-Brioude un pont magnifique d'une seule arche, & d'une structure admirable, qui ne peut être qu'un ouvrage des Romains, quoiqu'on n'y voie point d'inscription.

BRIQUEBEC, bourg du Cotentin, basse Normandie, diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Beaumont, dans un pays de bois, à 3 lieues de la Mer, à environ la même distance au couchant d'hiver de Valogne, à 5 lieues au midi de Cherbourg & à 10 au septentrion de Coutances. On y compte plus de 3000 habitans.

Il y a dans la forêt de Briquebec des mines de cuivre & d'autres métaux.

BRISACK, petite ville & place forte de la haute Alsace. *Voyez* NEUF-BRISACK.

BRISSAC, petite ville avec titre de duché, au gouvernement général du Saumurois en Anjou, siège d'une maîtrise des eaux & forêts, diocèse & élection d'Angers, parlement de Paris, intendance de Tours; sur la petite rivière d'Aubance, à une lieue de la rive gauche de la Loire, à 3 au levant d'hiver d'Angers, & à 5 au couchant d'été de Saumur. On y compte 700 habitans.

La terre & seigneurie de Brissac a été érigée en duché en 1611, en faveur de Charles de Cossé. Elle est encore aujourd'hui dans la même maison.

BRIVES *ou* BRIVES-LA-GAILLARDE, ancienne & jolie ville du bas Limosin, dont elle est le chef-lieu, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, siège d'une élection, d'une sénéchaussée, d'un présidial, & la résidence d'une brigade de la maréchaussée & de deux lieutenans des maréchaux de France, vis-à-vis d'une île formée par la rivière de Corrèze, sur laquelle il y a deux beaux ponts, à 6 lieues au couchant d'hiver de Tulles, à 18 de Limoges du côté du levant, & à 116 au midi de Paris; au 19e deg. 5 min. de long. & au 45e deg. 15 min. de lat. On y compte environ 6000 habitans.

La situation charmante de cette ville dans une belle & fertile plaine, lui a sans doute fait donner le surnom de *gaillarde*. En effet le vallon où elle est située est borné de côteaux plantés de vignes & de chataigniers. La chaussée qui règne le long de la rivière de Corrèze est plantée d'arbres qui forment une très-belle promenade. Les remparts de la ville, ainsi que l'île, sont remplis de beaux arbres; ce qui, tout ensemble, forme, dans la belle saison, des coups d'œil admirables.

On peut dire en effet que Brives est la seule jolie ville du Limosin; les maisons y sont assez bien bâties, & rien ne manque dans cette ville pour la commodité de la vie.

Il y a à Brives, outre les paroisses de cette ville, une église collégiale, six communautés religieuses, un beau collège & un hôpital général. Le chapitre de la collégiale de Brives est composé d'un prieur, de dix chanoines & de huit titulaires. Le collège est sous la direction des pères de la

Doctrine Chrétienne. Leur maison est d'une architecture très-recherchée, & son frontispice est décoré de quantité de sculptures.

C'est à Brives-la-Gaillarde que Gondebaud, fils naturel de Clotaire premier du nom, revenant d'Italie en France à la nouvelle de la mort de Chilpéric, » fut fait roi, ayant » été élevé par plusieurs de son parti en 585, sur un grand » pavois ou bouclier, & porté par le camp, selon la manière » de ces tems-là de recevoir & couronner les rois des Fran» çois. »

Brives est la patrie de Bertrand *de Cosnac*, évêque de S. Bertrand, de Jean *de Selve*, d'Antoine & de Léonard-Christophe *de l'Estang*, & du fameux cardinal *Dubois*.

L'élection de Brives renferme 94 paroisses ou communautés.

BRIVEZAC, bourg du bas Limosin, diocèse & intendance de Limoges, parlement de Bordeaux, élection de Brives; sur la rive droite de la Dordogne, à 8 lieues au levant d'hiver de Brives & de Tulles. On y compte environ 1100 habitans.

BRIX, bourg du Cotentin, basse Normandie, diocèse de Coutances, parlement de Rouen, intendance de Caen, élection de Valogne, sergenterie de Tollevast; à 2 lieues au couchant de Valogne, & à environ la même distance au midi de Cherbourg. On y compte 1800 habitans. Il y a au couchant de Brix une forêt de même nom qui a plus de 8 lieues de tour.

BRIXAMBOURG, bourg de la Saintonge, diocèse de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Saint-Jean-d'Angely; à 3 lieues au levant d'été de Saintes, & à 4 au midi de Saint-Jean-d'Angely. On y compte environ 1200 habitans.

BROGLIE, bourg & duché du Lieuvin, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Charentonne, à 2 lieues au levant d'Orbec, diocèse de Lisieux, parlement de Rouen, intendance d'Alençon, élection de Bernay & sergenterie de Chambrois. On y compte environ 450 habitans.

Cette terre & seigneurie portoit, avant son érection en duché, le nom de baronnie de Ferrières; & ce ne fut qu'en

1742 que le roi l'érigea en duché héréditaire par lettres-patentes regiſtrées le 20 août.

BROQUERE (la), bourg du Nebouzan, dans le comté de Comminges, en Gaſcogne, ſiège d'une juſtice royale, diocèſe de Saint-Bertrand, parlement de Toulouſe, intendance d'Auſch & recette du Nebouzan; à une lieue au levant d'été de Saint-Bertrand-de-Comminges. On y compte 500 habitans.

BROSSAC, bourg de la Saintonge, diocèſe & élection de Saintes, parlement de Bordeaux, élection de la Rochelle; à une lieue au couchant d'été de Chalais, & à 12 au levant d'hiver de Saintes. On y compte environ 1100 habitans.

BROU, paroiſſe de la Breſſe, au gouvernement général militaire de Bourgogne, diocèſe de Lyon, parlement & intendance de Dijon, bailliage, élection, mandement & recette de Bourg; à une demi-lieue au levant de cette dernière ville. On y compte environ 200 habitans. Cette communauté eſt remarquable par un couvent d'Auguſtins réformés. Leur maiſon eſt, en architecture, un des plus beaux édifices que l'on puiſſe voir, & mérite à tous égards l'attention des connoiſſeurs.

BROU, petite ville, chef-lieu, & une des cinq baronnies du Perche-Gouet, au gouvernement général de l'Orléanois, diocèſe de Chartres, parlement de Paris, intendance d'Orléans, élection de Châteaudun; ſur la petite rivière d'Ouzane, à 4 bonnes lieues au couchant d'été de Châteaudun, & à 7 au couchant d'hiver de Chartres. On y compte 2000 habitans.

Il y a aux environs de Brou des marnières qui ſont d'une grande profondeur.

La terre & ſeigneurie de Brou eſt aujourd'hui poſſédée par la maiſon de Montmorency.

BROUAGES, petite ville & port de mer de la baſſe Saintonge, gouvernement de place dépendant du gouvernement général militaire du pays d'Aunis, ſiège d'une juſtice royale, diocèſe de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, élection de Marennes; à 2 lieues au couchant d'hiver de Rochefort, à une au ſeptentrion de Marennes, à 9 au couchant de Saintes, & à 8 au levant d'hiver de la Rochelle. On n'y compte guères que 600 ha-

bitans. Cette ville eſt fortifiée par ſa ſituation & par l'art: les eaux de la Mer montent par les marées juſqu'à ſes murs. Elle a appartenu autrefois aux ſeigneurs de Pons: elle a paſſé enſuite dans la maiſon de Mirambeau, de laquelle nos rois l'ont achetée ; & Louis XIII en a fait une place preſqu'imprenable.

L'état-major de la ville de Brouages eſt composé d'un gouverneur, aux appointemens de 10000 livres, d'un lieutenant de roi, aux appointemens de 2000 livres, d'un major & d'un aide-major. La garniſon de cette place conſiſte en cinq compagnies détachées de l'hôtel des Invalides. Le cardinal de Richelieu, qui en étoit gouverneur, l'a fait démembrer de la province de Saintonge, & l'a fait unir au pays d'Aunis pour en former un gouvernement général militaire de province.

Cette ville eſt fameuſe par les marais ſalans qui l'environnent, & qui fourniſſent les meilleurs ſels de France.

C'eſt dans le havre de Brouages que ſe font les chargemens de ſel pour les fermiers-généraux.

BROUAGEAIS (le), petit pays faiſant partie de la province de Saintonge, & qui s'étend le long de ſes côtes. Il tire ſon nom de Brouages, ſa capitale. Ce petit pays a été démembré de la Saintonge pour former une partie du gouvernement général militaire du pays d'Aunis.

C'eſt dans ce pays que ſe fabrique le meilleur ſel du royaume. On a cherché à l'imiter ſur les côtes de Bretagne, & on prétend même qu'on a abandonné quelques-uns des marais ſalans de l'Aunis, qu'on a remplacés par ceux de Bretagne ; mais ce ſel n'eſt pas de la même bonté que le premier. L'air de ce pays eſt mal ſain, & les eaux y ſont mauvaiſes. Pour le ſpirituel, il eſt du diocèſe de Saintes ; pour le civil, il eſt dans le diſtrict de la juſtice royale de Brouages, qui reſſortit au parlement de Bordeaux ; & quant aux finances, il eſt de l'élection de Marennes.

BROYES, bourg de la Champagne, dans la partie baſſe de la Brie Champenoiſe, à une lieue & demie au levant d'été de Sezane, près du lac ou grand étang où le Morain prend ſa ſource ; diocèſe de Troyes, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sezane. On y compte environ 700 habitans. Il y a un chapitre fondé en 1081 par

Hugues, seigneur de Broyes. Ce chapitre n'est plus composé que de deux chanoines qui ont chacun 600 livres.

BRUC DE GRIGNOLS, bourg du haut Périgord, diocèse & élection de Périgueux, parlement & intendance de Bordeaux; sur la rive gauche de l'île, à 5 lieues au couchant d'hiver de Périgueux. On y compte environ 1100 habitans.

BRUGNIERES *ou* LA BRUGNIERES, petite ville du haut Languedoc, diocèse & recette de Lavaur, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc; sur la rive gauche de l'Agout, à une lieue au couchant d'hiver de Castres, & à 7 au levant d'hiver de Lavaur. On y compte environ 1600 habitans.

BRULLOIS, petit pays, avec titre de vicomté, dans le bas Armagnac, en Gascogne. Il s'étend sur la rive gauche de la Garonne. Le bourg de Leyrac en est le chef-lieu. Cette petite contrée est abondante en excellens pâturages, & on y recueille du bled & du vin.

BRULLOTTE (la), bourg du haut Maine, à 3 lieues au couchant d'été de Laval, diocèse du Mans, parlement de Paris, intendance de Tours, élection de Laval. On y compte 600 habitans.

BRUMPT *ou en allemand* BRUMATH, bourg de la basse Alsace, au comté de Hanau, chef-lieu d'un bailliage & d'une recette de son nom, diocèse de Strasbourg, conseil souverain & intendance d'Alsace; sur la rive gauche de la Sor, à 3 lieues au septentrion de Strasbourg, à une égale distance au midi de la Nau. On y compte près de 800 habitans.

Le bailliage de Brumath a 11 paroisses ou communautés dans son district.

BRUSCH, petite rivière de la basse Alsace. Elle prend sa source dans les montagnes de la Lorraine, à environ une lieue au midi de Salm. Après avoir reçu environ quatorze ruisseaux à droite & à gauche, elle se partage en deux branches, un peu au-dessus de Dinsheim: celle de la gauche va se rendre par Dachstein & Wolffisheim à Strasbourg. La branche de la droite conserve le nom de Brusch, & rentre dans la première à Holtzheim, à une lieue & demie au couchant d'hiver de Strasbourg, où cette rivière a son em-

bouchure dans l'Ill, après un cours de 11 à 12 lieues depuis sa source.

BRUSQUEZ, petite ville de la haute Marche, au comté de Rouergue, en Guienne, siège d'une justice seigneuriale, diocèse de Vabres, parlement de Toulouse, intendance de Montauban, élection de Milhaud; sur la petite rivière de Dourdon, à environ 4 lieues au midi de Vabres. On y compte environ 600 habitans.

BRUYERES, bourg du Laonnois, haute Picardie, sous le gouvernement général de l'Isle-de-France, de la généralité de Soissons, diocèse & élection de Laon; à une bonne lieue au levant d'hiver de cette dernière ville. Quoique fermée de murailles, ses habitans, au nombre de 1000 ou environ, sont presque tous vignerons. Il s'y tient trois foires par an: la première le 3 février, & dure 8 jours; la seconde le premier août, & en dure six; la troisième enfin commence le 21 octobre, & finit trois jours après. Les habitans de ce bourg jouissent, pendant ces foires, de l'exemption de gros à la vente pour leur vin, & ils ne payent au détail que 54 sols par pièce de 27 veltes. Il s'y vend beaucoup de chanvre: c'est le plus estimé du pays.

BRUYERES, petite ville du duché de Lorraine, dans la Vôge, diocèse de Toul, cour souveraine de Nancy, siège d'un corps de ville & d'un bailliage royal, régi selon la coutume générale de Lorraine. Elle est à 3 lieues au midi de Ramberviller, à 4 au couchant d'hiver de Saint-Diez, & à une égale distance au levant d'été d'Epinal, à 9 au levant d'hiver de Lunéville, & à 14 au même point de Nancy. Cette ville ne renferme pas 500 habitans. Son château, qui étoit sur la montagne, n'offre plus que des ruines. L'église paroissiale est dédiée sous le vocable de l'assomption de Notre-Dame, & sous l'invocation de S. Nicolas. La cure est à la présentation de la communauté pendant 8 mois, & à celle du chapitre de Remiremont pendant les quatre autres. Il y a encore un couvent de Capucins, & une chapelle en titre dédiée à la sainte famille.

Outre le bailliage royal, Bruyères a un tribunal appellé la *justice commune*, établi en 1751. Il est composé du lieutenant général du bailliage & d'un officier du chapitre de Remiremont. Il connoît des cas ordinaires qui regardent les

les sujets communs entre le roi & le chapitre de Remiremont. Les appels de ses jugemens se portent directement à la cour souveraine de Lorraine. Le bailliage a même, sur les sujets communs, la connoissance des causes des nobles, des ecclésiastiques & des communautés; des matières domaniales, féodales, & des cas royaux. Il se débite beaucoup de bled à Bruyères. Le terroir de ce bailliage y produit des grains, du foin & des bois. Il n'y a point de vignes.

La rivière de Vologne, qui sort du bailliage de Remiremont, & y rentre, après avoir fait dans celui de Bruyères un demi-cercle, & approché de la ville à une demi-lieue, produit des perles en abondance, mais seulement après avoir reçu le Neuné qui en produit aussi. On a établi, pour la conservation & la pêche de ces perles, des officiers & des gardes-pêche. Cette pêche, qui se faisoit anciennement plusieurs fois chaque année, est aujourd'hui assez négligée, puisqu'il n'en a été fait que deux ou trois sous le règne de sa majesté Polonoise.

On voit une mine très-abondante en sable doré à la Chapelle, village à une lieue & demie. Il ne sert que de poudre pour l'écriture. Près du même endroit le sable argenté, ainsi que le noir, est fort commun. Il y a une belle forêt dépendante du village de Mortagne, dans laquelle il y a cinq moulins à scie.

BUCH *ou* BUSCH-CAPTALAT, petite contrée du Bordelois, en Guienne; elle est située le long des côtes de la Mer, & s'étend depuis le 16e deg. 24 min. de long. jusqu'à 58 min. du même deg. entre le 44e & le 45e deg. de latit. Elle peut avoir 14 lieues de longueur sur 10 de largeur. C'est un pays sablonneux, sec & aride; & presque tous les habitans sont ou pêcheurs, ou gens de mer. On y fait un commerce considérable de braie, de résine & de gaudron. C'est dans ce pays qu'est situé le bassin ou havre d'*Arcachon*.

Le bourg de *Tête-de-Busch* est le chef-lieu de ce petit pays. Ses premiers seigneurs avoient pris le titre & la qualité de captal. Ils jouissoient de plusieurs droits & privilèges dans la ville de Bordeaux. La maison de Grailly leur succéda. Le captalat de Busch passa ensuite dans la maison de Nogaret-Epernon, & de-là dans celles de Foix-Randan & de Gontault. (*Expilly.*)

BUCHY, petit bourg du pays de Bray, dans la haute Normandie, sur la frontière du Vexin Normand, à 4 lieues vers le

midi de Neufchatel, & à 3 au couch. de Forges, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection de Lihons & chef-lieu d'une sergenterie. On y compte environ 450 habitans.

BUCILLY, paroisse de la Tiérache, haute Picardie, diocèse & élection de Laon, parlement de Paris, intendance de Soissons; sur la petite rivière d'Aube, près de sa source, à une lieue & demie au couchant d'été d'Aubanton, à 3 au levant d'été de Vervins, & à 10 au même point de Laon. On y compte 400 habitans. Cette communauté est remarquable par une abbaye régulière de Prémontrés, dont l'abbé jouit de 15000 livres de rente ou environ.

BUGEY, petit pays compris dans le gouvernement général militaire de Bourgogne, au levant de la Bresse, entre la Bourgogne & le Dauphiné. Il s'étend, du septentrion au midi, le long de la rive gauche de la rivière d'Ain jusqu'au Rhône. Il est borné au levant par la Savoye. Il peut avoir 20 lieues dans sa plus grande longueur, sur 11 dans sa plus grande largeur. Belley en est la capitale. Ce pays est coupé de montagnes fort hautes, & couvertes de bois, sur-tout de sapins: il y a aussi d'excellens pâturages, dans lesquels on nourrit quantité de bestiaux de toutes espèces; & les habitans de ces cantons du Bugey font un grand commerce des fromages qu'ils font. Les autres branches de commerce consistent dans la vente des bestiaux, des bois, des noix & des chanvres.

De la domination des Romains le Bugey passa sous la domination des Bourguignons, puis sous celle des François: il fit ensuite partie du second royaume de Bourgogne. Lors de la décadence de ce dernier royaume, cette contrée passa au pouvoir des comtes & ducs de Savoye, qui la cédèrent à la France avec la Bresse, par le traité de Lyon, en 1601, en échange du marquisat de Saluces.

Le Bugey a ses états généraux & particuliers; quant aux assemblées générales ou particulières du clergé de cette province, voyez *Bourgogne*.

Pour ce qui est de la noblesse, elle s'assemble de trois ans en trois ans, avec permission du gouverneur de Bourgogne & sur des lettres circulaires, écrites par le bailli d'épée de Bugey, & en son absence, par son lieutenant général. Ces assemblées se tiennent à Belley, dans l'hôtel de celui de ces deux officiers qui y préside. On y délibére des affaires du corps de

la noblesse, & on y nomme trois syndics, trois commissaires & un secrétaire, tous gentilshommes, qui font pendant la triennalité, les affaires de la noblesse, & les rôles des impositions de leurs dettes & autres charges. Pour faire la recette des rôles, ils nomment un gentilhomme, qui rend compte par-devant les mêmes députés à l'assemblée générale. Les assemblées particulières que tiennent les députés, tant pour faire les rôles que pour délibérer sur les affaires, sont convoquées chez le bailli ou son lieutenant. Les rôles du clergé & de la noblesse sont visés par l'intendant, & il en est déposé un double dans ses greffes, de même que des comptes.

Les assemblées génerales du tiers-état se tiennent aussi de trois ans en trois ans, avec la permission du gouverneur qui en ordonne le temps & le lieu. C'est ordinairement à Belley, dans l'auditoire royal. Le bailli y préside ou le lieutenant en son absence, & les gens du roi y assistent. Ce sont les députés de 22 villes, bourgs & paroisses, qui composent les assemblées du tiers-état, & ils ont 26 voix à eux tous. On y traite de toutes les affaires du pays: on y nomme trois syndics, cinq conseillers & un secrétaire, pour traiter & décider toutes les affaires du pays pendant la triennalité. Ces derniers tiennent leurs assemblées particulières, convoquées par le premier des syndics & auxquelles préside le bailli ou son lieutenant.

Quand, dans les assemblées générales, on a délibéré sur les propositions des syndics, on obtient du roi la permission d'imposer les fonds nécessaires pour acquitter les dettes contractées pendant la précédente triennalité. C'est un des syndics généraux qui est député à la cour pour l'obtention des lettres d'assiette. *Voyez* l'art. Bourgogne. (*Expilly.*)

BUGO-DE-S. CIRCQ, bourg du bas Périgord, en Guienne, sur la rive droite de la Vezère, à 6 lieues au levant d'hiver de Périgueux, diocèse & élection de cette ville, parlement & intendance de Bordeaux. On y compte plus de 2600 habitans.

BUILLON *ou* BILLY, abbaye d'hommes & en commende, de l'ordre de Cîteaux, en Franche-Comté, diocèse, parlement & intendance de Besançon, recette & bailliage de Quingey, dans le district du grand bailliage de Dole, à 3 lieues au couchant d'hiver de Besançon. Cette abbaye a été fondée en 1147: elle vaut environ 1600 livres à son abbé, qui paye 56 florins à la cour de Rome pour ses provisions.

BUIS *ou* BUY (le), petite ville du haut Dauphiné, capitale du pays des Baronnies, chef-lieu d'un bailliage de même nom, & siège d'une justice royale, diocèse de Vaison, parlement & intendance de Grenoble, élection de Montelimart; située dans un vallon sur l'Oueze, qui, un peu plus bas, prend le nom de Sorgne, à 4 lieues au couchant de Montauban, à environ la même distance au levant d'été de Vaison, & à 25 au midi un peu vers le couchant de Grenoble. On y compte environ 1600 habitans.

BUIX-LES-AURILLAC *ou* BOISSET, abbaye régulière de Bénédictines, dans la haute Auvergne, vis-à-vis la ville d'Aurillac, diocèse de Saint-Flour, parlement de Paris, intendance de Riom, élection d'Aurillac. Cette abbaye jouit d'environ 9000 livres de rente.

BULCY, bourg du haut Berri, parlement de Paris, diocèse, intendance & élection de Bourges, à environ 3 lieues au levant d'hiver de cette ville. On y compte plus de 3000 habitans. La cure de ce lieu vaut environ 1000 livres: elle est à la nomination des trésoriers de la Sainte-Chapelle de Bourges. Trois gros hameaux situés à une demi-lieue de là dépendent de cette paroisse. Le commerce consiste en laines & moutons, qui se consomment dans le lieu. Il y a aussi des vignes; mais les vins qu'elles produisent sont d'une foible qualité.

BULLEGNÉVILLE, bourg & château du duché de Bar, bailliage & recette de Bourmont, cour souveraine de Nancy & diocèse de Toul. C'est une ancienne baronnie érigée en comté, puis en marquisat avec prevôté en 1708. Il est à 4 lieues au levant de Bourmont, à environ la même distance au septentrion de la Marche & au midi de Neufchâteau, à 5 au couchant de Mirecourt, à 16 au levant d'hiver de Bar-le-Duc, & à 13 au midi de Nancy. On y compte environ 700 habitans. L'église paroissiale est sous l'invocation de S. Pierre & de S. Martin, & la cure est à la collation de l'abbé de S. Epvre. Il y a trois chapelles en titre, des Récollets fondés en 1706 par Claude-Gustave-Chrétien Dessalles, marquis de Rorté & de Bullegnéville, & un hôpital autorisé en 1743.

Ce lieu est remarquable par la sanglante bataille qui se donna auprès, du côté de Vaudoncourt, le 2 Juillet 1431, où René d'Anjou, roi de Sicile & duc de Lorraine, fut fait prisonnier par Antoine, comte de Vaudémont.

BULLES, petite ville du Beauvoisis, haute Picardie, au gouvernement général militaire de l'Isle-de-France, siège d'une prevôté royale, diocèse & élection de Beauvais, parlement & intendance de Paris ; sur la Bresche, à 3 lieues au levant d'hiver de Beauvais. On y compte plus de 1000 habitans.

BULLY, bourg avec titre de marquisat, dans le pays de Bray, haute Normandie, sur les confins du pays de Caux, à une lieue au couchant de Neufchâtel, & à 8 vers le septentrion de Rouen, diocèse, parlement & intendance de cette ville, élection & sergenterie de Neufchâtel. On y compte environ 1500 habitans.

Cette terre fut érigée en marquisat en 1677, par lettres regiſtrées au parlement & en la chambre des comptes le 20 Mai 1688, en faveur de Jean de l'Etendart, maréchal de camp, pour lui & ses descendans mâles & femelles en ligne directe & collatérale.

BUQUOI, paroisse avec titre de comté, au gouvernement général militaire de l'Artois, diocèse, gouvernance, bailliage & recette d'Arras, conseil provincial & souverain d'Artois, parlement de Paris, intendance de Lille ; à 2 lieues au couchant de Bapaume, & à près de 4 au midi d'Arras. On y compte 700 habitans.

BURE-LES-TEMPLIERS, paroisse du pays des Montagnes, en Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon ; à 6 lieues au levant d'hiver de cette ville. On y compte environ 150 habitans. Il y a dans cette communauté une commanderie de Malthe, de la langue de France, & du grand prieuré de Champagne. Cette commanderie est une de celles qui composent le domaine du grand-prieur de Champagne. Elle vaut environ 8000 livres de rente.

BURES & BURETTES, bourg du pays de Caux, dans la haute Normandie, sur la rive gauche de la Bethune, à 2 lieues entre le septentrion & le couchant de Neufchâtel, diocèse, parlement & intendance de Rouen, élection d'Arques, sergenterie d'Envermeuil. On y compte environ 400 habitans.

BURGAUD (le), village du pays de Rivière-Verdun, dans le bas Armagnac, en Gascogne, à 2 lieues de la rive gauche de la Garonne, & à environ la même distance au couchant de Verdun, diocèse & parlement de Toulouse,

intendance d'Aufch & élection de Rivière-Verdun. On y compte près de 300 habitans. Il y a dans cette communauté une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue de Provence & du grand prieuré de Toulouse. Elle vaut environ 7000 livres de rente.

BURLATS, bourg du haut Languedoc, diocèse & recette de Caftres, parlement & généralité de Toulouse, intendance de Languedoc, à une petite lieue au levant d'été de Caftres. On y compte environ 600 habitans. Il y a une collégiale fondée par le pape Jean XXII, fous l'invocation de S. Pierre-des-Burlats. Son chapitre eft compofé d'un doyen, d'un précenteur, de 12 chanoines & de 21 prébendés. Ce chapitre a le droit de concourir à l'élection de l'évêque de Caftres, conjointement avec le chapitre régulier de l'églife cathédrale de cette ville.

BURSARD, paroiffe de la campagne d'Alençon, au pays des Marches, baffe Normandie, diocèfe de Séez, parlement de Rouen, intendance, élection & fergenterie d'Alençon, à 3 lieues au levant d'été de cette ville. On y compte environ 600 habitans. Il y a une commanderie de l'ordre de Malthe, de la langue & du grand-prieuré de France, fon revenu eft de 4 à 5000 livres.

BUSENÇOIS, petite ville du Berri. *Voyez* BUZANÇOIS.

BUSSANG, petit village de Lorraine, dans le ban de Ramonchamp, paroiffe de S. Maurice, diocèfe de Toul, bailliage de Remiremont. Cette communauté, dans laquelle on compte environ 100 habitans, eft fituée au pied des montagnes de Vofge, vers la première fource de la Mozelle, à la dernière extrémité de la Lorraine, & à la féparation de l'Alface & de la Franche-Comté, à 5 lieues de Thann, à 6 au levant d'hiver de Remiremont, à 10 de Plombières & à 12 de Bain.

En remontant 1200 pas cette branche de la Mozelle, on trouve des fources minérales que les habitans des environs appellent *Salmade*. Le baffin en eft creufé dans un roc, d'où fortent quatre ou cinq fources. Ces eaux font froides, aigres, alkalines, diffolvantes. Le poiffon n'y peut pas vivre. Il n'y avoit auprès de la fource qu'un bâtiment très-infuffifant pour les buveurs qui y viennent en grand nombre; mais le roi Staniflas accorda en 1752 les eaux de Buffang à un particulier, à charge d'y bâtir des logemens, fuivant un plan don-

né, & de payer la pension fixée au médecin qui dirige les malades ; ensorte que les buveurs se trouvent aujourd'hui délivrés de l'incommodité d'aller chercher des logemens au village, soit pour eux mêmes, soit pour leurs équipages.

Il n'y a qu'une chapelle à Bussang : elle est sous l'invocation de sainte Barbe, & un annexe de la paroisse de S. Maurice.

On prétend que le terrein renferme des mines de cuivre & d'argent.

BUSSIERE, abbaye régulière de filles de l'ordre de Cîteaux, dans le bas Berri, aux confins du Bourbonnois, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins, élection de Montluçon, à 5 lieues au couchant d'été de cette ville. Cette abbaye a environ 5000 livres de rente.

BUSSIERE (la), abbaye commendataire d'hommes de l'ordre de Cîteaux, dans l'Autunois, en Bourgogne, diocèse d'Autun, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette d'Arnay-le-Duc ; sur la rivière d'Ouche, à 5 lieues au levant d'été de cette dernière ville, & à 6 au couchant de Dijon. Cette abbaye a été fondée en 1130. Elle vaut environ 10000 livres à son abbé, qui paye 135 florins à la cour de Rome lorsqu'il obtient ses provisions.

BUSSIERES, bourg du Forêt, au gouvernement général du Lyonnois, diocèse & intendance de Lyon, parlement de Paris, élection de Roanne, à 6 lieues au levant d'hiver de cette dernière ville, & à 2 petites de la rive droite de la Loire. On y compte plus de 700 habitans. Son église paroissiale est dédiée à S. Barthelemi. La cure est à la nomination du prieur de S. Irénée de Lyon : il jouit de la dixme comme prieur de S. Albin, dont la chapelle est située dans le territoire de Bussières. Ce bourg a une foire le 12 mai.

BUSSIERES-LA-GRUE, bourg du Bourbonnois : *voyez* BUXIERES.

BUSSY-RABUTIN, bourg avec titre de comté, dans le pays de la Montagne, en Bourgogne, diocèse de Langres, parlement & intendance de Dijon, bailliage & recette de Châtillon, à 5 lieues au couchant d'hiver de cette dernière ville, sur les confins de l'Auxois. On y compte plus de 800 personnes.

BUXIERES-LA-GRUE, bourg du Bourbonnois, diocèse de Bourges, parlement de Paris, intendance de Moulins,

élection partie de Moulins & partie de Montluçon; situé entre ces deux dernières villes, dans une contrée fertile, sur-tout en grains & en pâturages, & dans laquelle il y a de fort beaux étangs. On y compte près de 1000 habitans. Il s'y tient une foire considérable le 21 septembre.

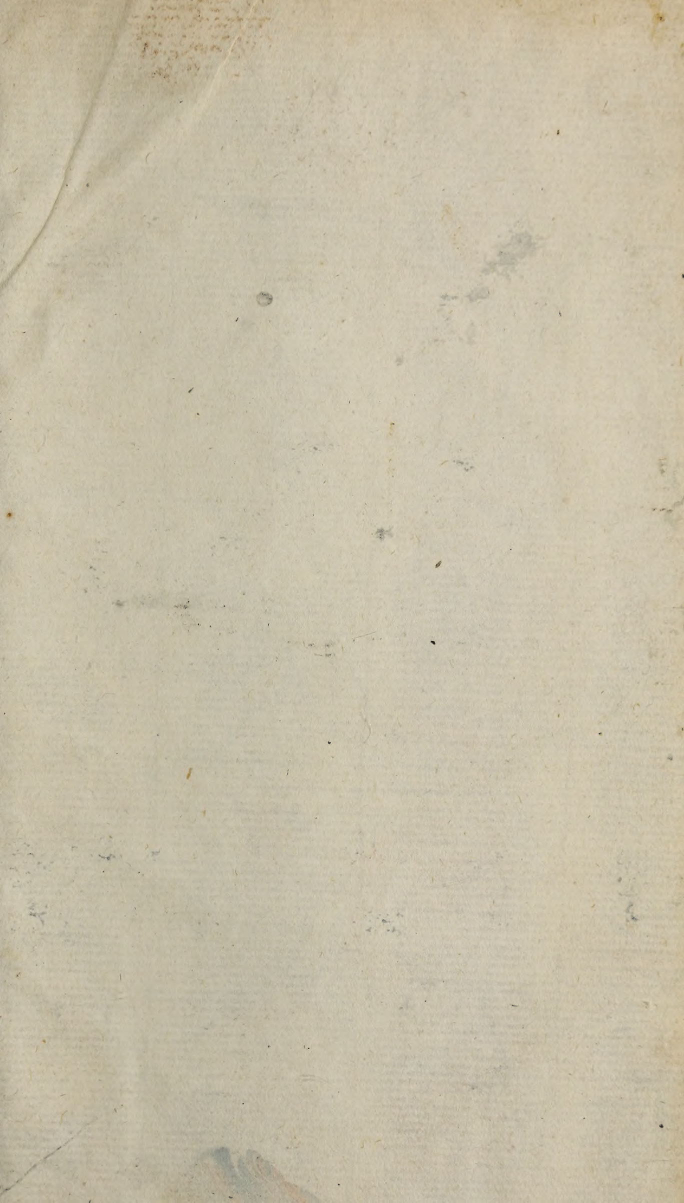
BUZANÇOIS, petite ville du bas Berri, avec titre de comté, siège d'un grenier à sel, diocèse & intendance de Bourges, parlement de Paris, élection de Châteauroux; sur l'Indre, près des frontières de la Touraine, à environ 6 lieues au couchant d'été de Châteauroux, & à 16 au couchant de Bourges. On y compte près de 1800 habitans. Il y a une commanderie de Malthe sous le nom de *Beauvoir*; une maison de chanoines réguliers de l'ordre de sainte Croix, & un hôtel-Dieu desservi par des filles de la charité. Il se tient dans cette ville deux marchés par semaine, & six foires par an, chacune d'un jour seulement.

BUZANCY, village avec titre de marquisat, dans le Réthelois, en Champagne, diocèse de Rheims, parlement de Paris, intendance de Châlons, élection de Sainte-Menehoult, près de la source de la petite rivière de Bar, à 2 lieues entre le septentrion & le levant de Grandpré, à 4 au levant d'hiver d'Ambly, à 3 vers le couchant de Stenay, à 7 au septentrion de Sainte-Menehoult, & à 12 au levant d'été de Châlons.

La terre & seigneurie de Buzancy appartient aujourd'hui à M. le marquis de Choisy.

BUZAY, paroisse de la haute Bretagne, avec une abbaye d'hommes, diocèse & recette de Nantes, parlement & intendance de Rennes; sur la rive gauche de la Loire, à 4 lieues au couchant de Nantes. On y compte 200 habitans. L'abbaye de ce lieu est de l'ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux: elle a été fondée en 1135 par Hermengarde d'Anjou, duchesse de Bretagne. Cette abbaye est en commende, & vaut au moins 30000 livres de rente à son abbé, qui ne paye que 66 florins à la cour de Rome pour ses bulles,

Fin du Tome premier.





Hesseln, Robert de
Dictionnaire universel de la France

Dec 8/96
Vol. 1,2,6
J. Hesseln


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 13 13 04 04 016 3